BnF Gallica

Histoire de Genève des origines à l'année 1691, par Jean-Antoine Gautier,...

Source gallica.bnf.fr / La Salévienne

BnF Gallica

Gautier, Jean-Antoine. Histoire de Genève des origines à l'année 1691, par Jean-Antoine Gautier,.... 1896.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / La Salévienne

Fonds H. Baud 2012

2.4
GENEVE
GAU

CASSS n° 13005010

D. R

LA SALEVIENNE
4, route d'Annecy
74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Siret : 438 667 552 00014 - APE : 913 E

HISTOIRE

DE

GENÈVE

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1691

PAR

JEAN-ANTOINE GAUTIER

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

TOME PREMIER

Des origines à la fin du XVe siècle

GENÈVE

REY ET MALAVALLON IMPRIMEURS

1896

HISTOIRE DE GENÈVE

TOME PREMIER

Le présent volume a été publié

par les soins de

MM. Victor van Berchem et Édouard Favre

Phototypie S.a.d.a.g. Genève

JEAN-ANTOINE GAUTIER

Professeur, Conseiller, Secrétaire d'Etat

1674 — 1729

HISTOIRE

DE

GENÈVE

DES ORIGINES À L'ESCALADE

PAR

JEAN-ANTOINE [illegible]

[illegible]

TOME PREMIER

Des origines à la fin du XIVe siècle

GENÈVE

REY ET MALAVALLON, IMPRIMEURS

[illegible]

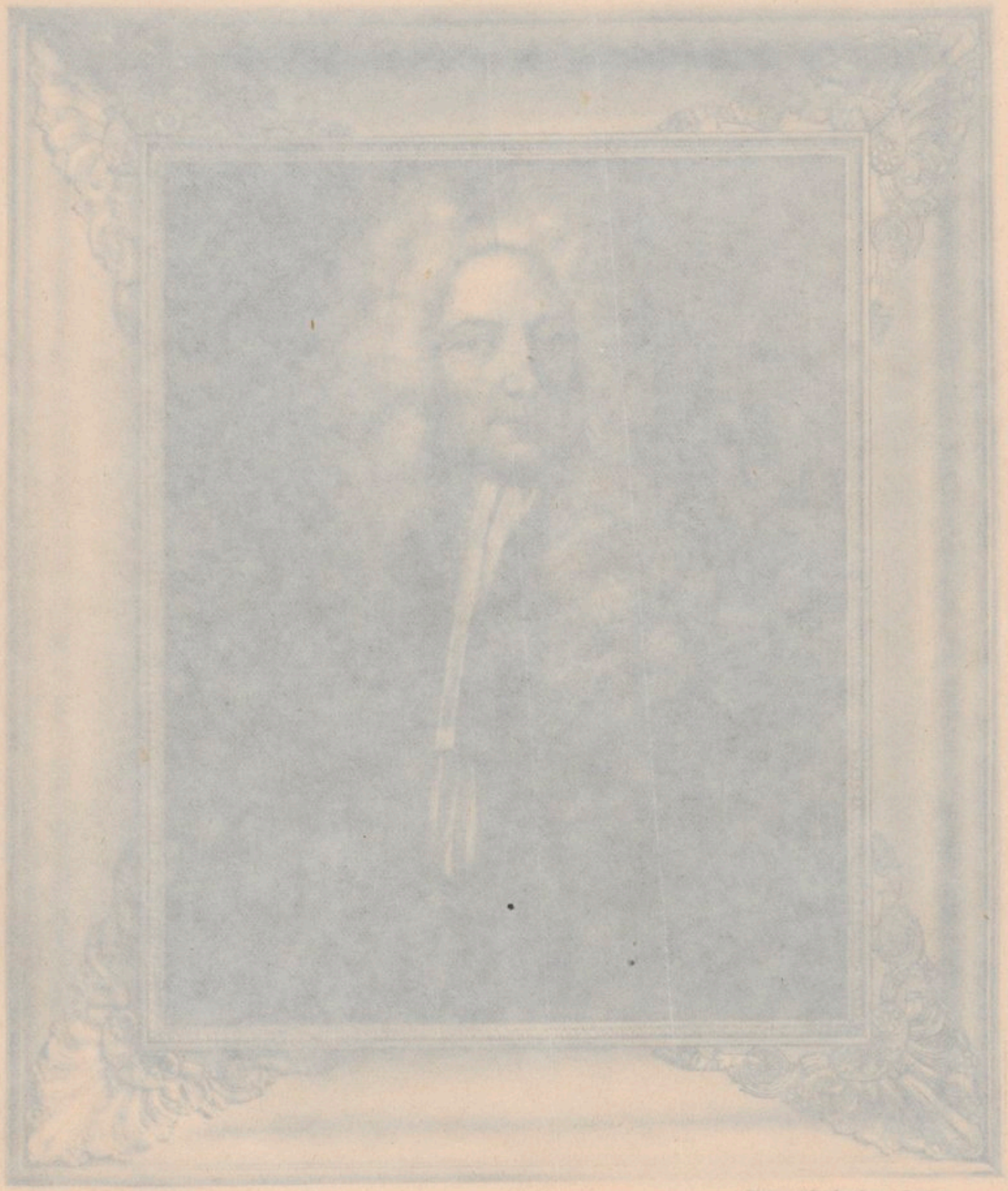

Phototypie S.a.d.a.g. Genève

JEAN-ANTOINE GAUTIER

Professeur, Conseiller, Secrétaire d'Etat

1674 — 1729

HISTOIRE

DE

GENÈVE

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1691

PAR

JEAN-ANTOINE GAUTIER

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

TOME PREMIER

Des origines à la fin du XVe siècle

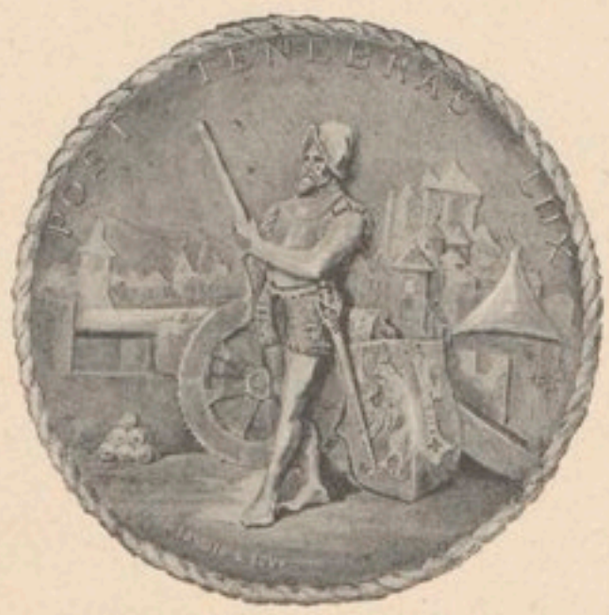

GENÈVE

REY ET MALAVALLON IMPRIMEURS

1896

COMMISSION D'INITIATIVE

MM. Victor van Berchem.
Alfred Cartier.
Albert Choisy.
Ch. Du Bois-Melly, membre correspondant de la Députation royale de Turin.
Louis Dufour-Vernes, archiviste d'État.
Camille Favre, ancien élève de l'École des Chartes.
Édouard Favre, élève diplômé de l'École des Hautes Études.
Henri Fazy, directeur des Archives de Genève.
Adolphe Gautier.
Léon Gautier, docteur en médecine.
Alexandre Guillot, pasteur.
Jaques Mayor, conservateur du Musée Fol.
Charles Morel.
Ernest Picot, président de la Cour de Justice.
Eugène Ritter, professeur à l'Université de Genève.
Émile Rivoire.
Albert Sarasin.
Pierre Vaucher, professeur à l'Université de Genève.

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. Victor van Berchem.
Alfred Cartier.
Édouard Favre.
Léon Gautier.
Jaques Mayor.

Le Comité a obtenu un diplôme de médaille d'argent à l'Exposition nationale suisse, Genève 1896.

SOUSCRIPTEURS

GENÈVE

Mme Ernest Achard.
MM. William Achard.
Gustave Ador.
Albert Annevelle.
Louis Auberson.
Mme Édouard Aubert.
MM. Henri Aubert.
Aubert-Schuchardt.
Ernest Audeoud.
Francis Audeoud.
Mme Jules Audeoud.
M. Charles Bastard.
Mlle Marguerite Bedot.
M. Maurice Bedot.
Mme Alexandre van Berchem.
Mme van Berchem-Saladin.
MM. Victor van Berchem.
Albert Bétant.
Charles Bétant.
J.-L. Binet-Hentsch.
Edmond Boissier.
Émile Boissier.
Agénor Boissier.
Frédéric Bonna.
Ami Bordier.
André Bourdillon.
Henri Boveyron.
Aloys Brémond.
Dr Victor Brière.
Moïse Briquet.
Étienne Brocher.
MM. Louis Bron.
Charles-François Brot.
Eugène de Budé.
R. Burkhardt.
Auguste Cahorn.
Henri Cailler.
Lucien de Candolle.
Alfred Cartier.
Charles-Louis Cartier.
Alfred Champendal.
Louis Chauffat.
Henri Chauvet.
Arthur Chenevière.
Dr Édouard Chenevière.
Albert Choisy.
J.-Eugène Choisy.
Frédéric Choisy.
Louis-J. Choisy.
Arthur de Claparède.
Charles Cougnard.
Mlle Nancy Coulin.
MM. Henri Darier.
L. Demole.
Département de l'Instruction Publique.
MM. Adolphe Dominicé.
Ch. Du Bois-Melly.
Louis Dufour-Vernes.
Paul Dumas.
Dr P.-L. Dunant.
Ch. Eggimann et Cie.
Guillaume Fatio.
Mlle Alice Favre.

MM. Camille Favre.
Édouard Favre.
William Favre.
Henri Fazy.
Camille Ferrier.
Edmond Flournoy.
Th. Fontana.
Henri Friedrich.
Charles Galland.
Henri Galopin.
Charles Galopin-Schaub.
Adolphe Gautier.
Alfred Gautier.
Mme Alphonse Gautier.
M. Edmond Gautier.
Mme Émile Gautier.
MM. Dr Léon Gautier.
Lucien Gautier.
Maurice Gautier.
Raoul Gautier.
Mme Victor Gautier.
MM. Émile Genequand.
Georg et Cie.
Maurice Girod.
Dr Hippolyte Gosse.
Dr H. Goudet.
J. Guillaumet-Vaucher.
Alexandre Guillot.
Ferdinand Held.
Charles Hentsch.
Henri Heyer.
Institut national genevois.
Journal de Genève (Comité du)
MM. John Jullien.
Édouard Kunkler.
Henri Le Fort.
Eugène-H. Le Royer.
J. L'Huillier.
Henry Lienme.
Dr Ernest Long.
Perceval de Loriol-LeFort.
Arnold Malavallon.

M. Adolphe de Marignac.
Mme Martin-Achard.
MM. Alfred Martin.
Charles Martin.
Ernest Martin.
Mme Alfred Masset.
MM. Jaques Mayor.
H. Maystre.
Alfred Meli-Lupi.
George Mirabaud.
Pierre Moriaud.
Théodore Morin.
Frédéric de Morsier.
Gustave Moynier.
Ernest Naef.
Édouard Naville.
Frédéric Necker.
James Odier.
Dr Adolphe Pasteur.
Simon Perron.
Émile Pfaeffli.
Dr Constant Picot.
Ernest Picot.
Émile Pictet.
Louis Pictet.
Philippe Plantamour.
Mme Prevost-de la Rive.
MM. Émile Privat.
Frédéric Raisin.
Alphonse Revilliod.
A. Revilliod-de Muralt.
Antony Rey.
Charles Rigaud.
Eugène Rigot.
Albert Rilliet.
Eugène Ritter.
Mme William de la Rive.
MM. Émile Rivoire.
Antony Rochat.
Louis-Lucien Rochat.
Charles Rojoux.
Louis Roux.

M. Albert Sarasin.
Mlle Anna Sarasin.
Mlle Augusta Sarasin.
MM. Édouard Sarasin.
Édouard de Saugy.
Société de Lecture.
Société littéraire.
Société militaire du canton de Genève.
MM. Paul Stroehlin.
André Thury.
David Tissot.
Guillaume Trembley.
Henry Tronchin.
Henri Turrettini.
Théodore Turrettini.
Dr Alfred Vincent.
H. Vulliety.
Dr Aug. Wartmann-Perrot.

BERNE

Bibliothèque de la Ville.
Bibliothèque fédérale.
Bibliothèque nationale suisse.
MM. Fontanallaz.
Dr J. Strickler.

LAUSANNE

M. A. Bernus.
Cercle littéraire.
M. Berthold van Muyden.

BALE

Bibliothèque de l'Université.
M. Alfred Geigy.

ZURICH

M. Gustave Naville.

St-GALL

M. J. Dierauer (Bibliothèque de la Ville).

NEUCHATEL

M. Paul Bouvier.

SION

Bibliothèque cantonale.

POSCHIAVO

M. Giacomo Olgiati.

PARIS

MM. Frédéric Borel.
René Claparède.
Général Du Pan.
Pierre Rigot.
Édouard Rott.
L. Sabatier.
baron F. de Schickler.

LYON

M. H. Georg.

HAVRE

M. Étienne Borel.

MONTAUBAN

M. E. Laforgue.

LONDRES

MM. Dulau & Co.
de Gallatin.

BERLIN

Bibliothèque impériale.

ABRÉVIATIONS

R. C. Registres du Conseil aux Archives de Genève.

R. G. Régeste genevois. ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312, Genève, 1866, in-4.

M. D. G. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

PRÉFACE DES ÉDITEURS

L'histoire de Genève a été, depuis longtemps, l'objet de recherches persévérantes ; de nombreux érudits se sont efforcés de mettre en lumière les faits les plus remarquables et les plus controversés des annales de la vieille république, mais ces travaux, quels que soient le mérite et l'importance de plusieurs d'entre eux, ne sont guère que des études consacrées à des sujets spéciaux. Quant aux histoires générales, l'ouvrage de Spon, d'ailleurs fréquemment sujet à caution, est très abrégé et fort sec ; celui de Leti n'est également pas le résultat d'un travail de première main, de plus il est rédigé dans un esprit de malveillance systématique qui lui ôte encore de sa valeur ; les travaux d'ensemble publiés au XVIIIe siècle et de nos jours sont, il est vrai, des essais estimables, mais ils ne reposent pas sur des recherches originales et dans leur forme abrégée et populaire, ne sont que des précis plus ou moins exacts, sans grande portée scientifique.

Enfin, l'on ne peut que rendre hommage aux qualités éminentes qui distinguent les travaux d'Amédée Roget, malheureusement ses ouvrages n'embrassent qu'une période restreinte et constituent moins une histoire dans le sens réel et complet du mot

qu'un précieux recueil de matériaux réunis en vue d'un récit définitif.

Les destinées de Genève cependant ne présentent pas un intérêt purement local : elles se trouvent liées à la plupart des grandes questions qui ont agité le monde moderne, aussi bien qu'au développement général des idées en Europe depuis le XVIe siècle. Devenue le boulevard de la Réforme française et le refuge de nombre d'hommes illustres, Genève a joué durant ce siècle et le suivant un rôle bien supérieur à son importance matérielle et politique.

Cette histoire méritait donc d'être écrite, elle l'a été : dès le début du XVIIIe siècle, Jean-Antoine Gautier, professeur à l'Académie de Genève, puis secrétaire d'État, entreprit de retracer le tableau des événemens dont sa ville natale avait été le théâtre, d'exposer ses origines, sa constitution et ses droits. Pendant plus de vingt ans, il travailla à ce grand ouvrage qui l'occupa jusqu'à sa mort, mais la raison d'état n'en permit pas alors la divulgation et l'Histoire de Genève de Gautier, restée manuscrite dans les archives, n'a pu être utilisée jusqu'à présent que par un petit nombre d'érudits.

Par la conscience de ses recherches, l'exactitude de son récit, la modération de ses jugemens, Jean-Antoine Gautier a mérité l'estime et les éloges de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire genevoise. Il a l'esprit judicieux et les vues larges d'un historien qui est, en même temps, un magistrat. Sans doute il est de son temps, il a subi l'influence du milieu où il a vécu, mais sa situation officielle n'a jamais altéré chez lui la constatation scrupuleuse des faits ni le respect de ce qu'il croyait être la vérité. Enfin son style simple et grave, fortement marqué de l'empreinte du grand siècle, assigne à son œuvre une place dans l'histoire littéraire de la Suisse romande.

Quelques amis des études historiques, réunis le 21 mai 1892, ont estimé qu'il convenait de mettre cet ouvrage entre les mains du public; déjà, en 1854, Adolphe et Alfred Gautier avaient formé puis abandonné ce projet, dont la réalisation, grâce au concours de généreux souscripteurs, se trouve aujourd'hui assurée. Le tome II de l'*Histoire de Genève* a figuré à l'Exposition nationale suisse à Genève en 1896 et a obtenu le diplôme de médaille d'argent.

Certains chapitres, les origines, le moyen âge, ont pu être dépassés par des travaux plus récens, mais les parties relatives au XVIe et au XVIIe siècle assurent à Gautier un rang distingué parmi les historiens et font de son livre un instrument de travail d'autant plus précieux qu'il a parfois utilisé des documens disparus depuis.

Il a traité, en particulier, l'époque de la Réforme avec une sûreté de renseignemens et une ampleur dignes de l'importance du sujet. L'intérêt de son récit n'est pas moindre lorsqu'il décrit les relations de Genève avec les protestans du dehors et lorsqu'il trace le tableau des continuels exodes qui, deux siècles durant, ont fait affluer vers la cité du refuge les proscrits pour cause de religion. Cette publication mérite donc l'attention de ceux qu'intéresse, à un titre quelconque, le grand mouvement d'idées inauguré au XVIe siècle par les principes de la Réforme.

Il reste aux éditeurs à indiquer la méthode qu'ils ont cru devoir adopter dans leur travail. Il ne s'agissait point, selon eux, d'entourer le texte d'un commentaire perpétuel; cet appareil critique eût risqué de dépasser l'étendue de l'ouvrage, déjà considérable par lui-même. On s'est borné à rectifier les erreurs de faits ou encore à mentionner les résultats nouveaux dus aux recherches des érudits venus après Gautier. Les citations des pièces d'archives ont été contrôlées sur les originaux et munies de leur cote. Enfin, des références aux publications postérieures à notre texte et une

table des ouvrages cités permettront au lecteur de compléter et de vérifier au besoin les assertions de l'auteur.

Le texte adopté est celui du manuscrit de la Bibliothèque publique de Genève, lequel doit être considéré comme l'original. Les éditeurs se sont bornés à supprimer la liste des syndics et celles des comtes de Genevois et des comtes et ducs de Savoie. Ces listes ont été publiées d'une manière plus exacte et plus complète : celle des syndics, par Grivel dans le *Bulletin de l'Institut national genevois* (t. X) et par Amédée Roget, de 1500 à 1846, dans les *Étrennes genevoises* (2e série), celle des comtes de Genevois et de Savoie, jusqu'au XIVe siècle, dans le *Régeste genevois*. La dissertation de J.-R. Butini sur le retranchement de César et les pièces justificatives jointes par Gautier au texte de son histoire ont été également supprimées; l'une a paru dans l'édition de Spon de 1730, les autres sont, pour la plupart, déjà imprimées, notamment dans ce même ouvrage, en sorte que c'eût été grossir inutilement les volumes que de reproduire ces documens dans la présente publication. On trouvera donc, spécialement au tome I, placés entre ( ) les passages dans lesquels Gautier renvoie aux pièces justificatives. Quelques corrections de dates et de noms sont, d'autre part, indiquées entre [ ].

Les argumens placés par l'auteur en tête de chaque livre seront avantageusement remplacés par une table analytique et une table des noms qui trouveront place à la fin de l'ouvrage.

Il n'a pas été possible de reproduire les titres marginaux, assez nombreux et étendus, qui se trouvent dans le manuscrit original; les éditeurs leur ont substitué des titres courans qui faciliteront les recherches.

On n'a pas jugé enfin devoir conserver l'orthographe et la ponctuation du manuscrit. L'importance de l'ouvrage est plus historique que littéraire et son archaïsme apparent réside bien plus

dans la forme que dans le fond. Il était donc inutile d'en rendre l'accès plus ardu. En revanche, les documens reproduits au cours du récit et dont Gautier ne donne en général qu'un texte retouché, ont été publiés d'après les originaux; il en est un certain nombre d'inédits.

Les éditeurs tiennent à remercier M. Charles Rigaud qui, en leur prêtant, pour qu'elle servît à l'impression, la copie de l'Histoire de Gautier, que son père, M. Rigaud-de Constant, avait fait faire, leur a épargné les frais d'une nouvelle transcription. Le texte de cette copie a été collationné sur le manuscrit original.

Le portrait, dont une reproduction se trouve jointe au présent volume, appartient à M. Lucien Gautier. Il porte, au dos de la toile, la date d'avril 1723. Gautier avait alors quarante-neuf ans et était secrétaire d'État depuis le mois de janvier. Ce tableau est, au dire des connaisseurs, l'une des meilleures œuvres du peintre Robert Gardelle. L'artiste s'y est montré digne de son maître Largillière et avec ce don d'exprimer la vie qui lui était propre, il a su nous transmettre le regard droit et ferme, la physionomie intelligente et sympathique de l'historien de Genève.

L'ŒUVRE HISTORIQUE

DE

JEAN-ANTOINE GAUTIER[1]

Jean-Antoine Gautier naquit à Genève le 26 septembre 1674; il appartenait à une famille originaire du pays de Gex, qui avait acquis la bourgeoisie de Genève en 1508. Son père, Pierre Gautier, né en 1641, joua un rôle politique important : nommé auditeur en 1675, conseiller d'État en 1681, secrétaire d'État en 1684, il exerça cette dernière charge pendant treize ans (1684-1695, 1698-1700). Depuis 1697, il fut quatre fois syndic, trois fois premier syndic, et il fut, à plusieurs reprises, chargé de missions diplomatiques. De son union avec Madeleine Gallatin, il eut plusieurs filles et trois fils dont l'aîné seul, Jean-Antoine, arriva à l'âge d'homme.

Jean-Antoine fit ses études au collège et à l'académie de Genève; en mai 1692, il soutint publiquement une thèse latine

[1] Alfred Gautier a écrit une *Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier*, Genève, 1868, in-8 de 92 p., avec portrait. On trouvera dans les pages qui suivent, sur J.-A. Gautier historien, des détails qui ne pouvaient trouver leur place dans cette *Notice*, conçue sur un plan plus général.

sur la lumière, qui est dédiée aux magistrats de Genève. En juin de la même année, il se rendit à Bâle pour y étudier le droit, et il y soutint, le 10 mars 1693, des thèses philosophiques dédiées aux pasteurs et aux professeurs de l'Église et de l'académie de sa ville natale. Il revint à Genève dans l'intention de concourir pour la chaire de philosophie qui se trouvait vacante par la mort de Daniel Puerari. Le concours commença en juin 1693, puis il fut ajourné à cause de « la misère du temps[1]. »

En juillet 1693, J.-A. Gautier accompagna son père dans une mission à Chambéry ; c'était son début dans les affaires publiques. Il avait été élevé, comme la plupart des jeunes gens d'alors, dans l'idée que tout son temps appartenait à la République et qu'il ne devait acquérir du savoir que pour la servir dignement, fût-ce comme professeur, comme magistrat, ou plus tard comme historien.

Le 23 septembre, J.-A. Gautier adresse une requête au Conseil, dans laquelle « il expose qu'ayant ci-devant commencé de disputer la chaire vacante de philosophie avec les autres prétendans, et le Conseil ayant trouvé à propos de renvoyer la suite des disputes d'une année pour le moins, il a formé le dessein, pour se rendre toujours plus digne d'un poste si considérable, d'aller demeurer quelque temps à Paris et en Hollande, priant le Conseil de lui en octroyer la permission[2]. » Il partit pour Paris le 25 septembre[3]. Pierre Gautier écrivant à Jean-Alphonse Turrettini, qui se trouvait alors dans cette ville, lui recommande son fils : « C'est un jeune homme, dit-il, qui paraît d'avoir de bonnes inclinations

[1] R. C., vol. 193, p. 215, 239 et 240 (4, 29 et 30 août 1693). — Registre de la Compagnie des pasteurs, 9 juin-8 septembre 1693.

[2] R. C., vol. 193, p. 267-268.

[3] Journal ms. de Pierre Gautier, propriété de M. le professeur Lucien Gautier.

et qui s'est proposé de faire des progrès et d'acquérir des connaissances qui le distinguent un peu dans la profession à laquelle il s'est dévoué [c'est-à-dire celle de professeur de philosophie], et j'ai cru que le séjour de quelques mois à Paris y pouvait beaucoup contribuer. » Après le retour à Genève de Turrettini (décembre 1693), J.-A. Gautier lui écrivit à plusieurs reprises pour le tenir au courant de « ce qui se fait de nouveau à Paris dans la République des lettres[1]. » Il revint lui-même à Genève à la fin d'août 1694, sans avoir été en Hollande.

Le concours pour la chaire de philosophie se rouvrit en avril 1695 et, après de nombreux incidens, Gautier fut nommé professeur le 11 septembre 1696[2]. Son enseignement contribua grandement, avec celui de Chouet, son prédécesseur, à substituer la méthode cartésienne à la méthode scolastique[3]. »

En 1698, J.-A. Gautier épousa Olympe Bonnet. Bientôt la carrière politique s'ouvrit devant lui, qu'il mena de front avec celle de professeur : en avril 1701, il accompagna, comme secrétaire, son père et l'ancien syndic J.-J. Pictet, députés à Lyon pour complimenter les ducs de Bourgogne et de Berry alors en passage dans cette ville ; en 1704, il fut nommé membre du Conseil des Deux-Cents ; en novembre 1707, il se rendit à Neuchâtel avec son père auprès du comte de Metternich, ambassadeur plénipotentiaire du roi de Prusse ; en 1710, il entra au Conseil des Soixante.

A l'Académie, il exerça les fonctions de recteur de 1717 à 1721. En 1721, Pierre Gautier, son père, qui avait quatre-vingts ans accomplis, exerçait pour la septième fois la charge de syndic ;

[1] M. Eugène de Budé nous a obligeamment communiqué trois de ces lettres, ainsi que celle de Pierre Gautier, que nous venons de citer et qui est datée du 7 novembre 1693.

[2] R. C., vol. 196, p. 337-338 (12 septembre 1696). — Registre de la Compagnie des pasteurs, séance du 11 septembre 1696.

[3] A. Gautier, *Notice*, p. 35.

à la fête des Promotions, le père premier syndic et le fils recteur marchèrent à côté l'un de l'autre, de la Maison de ville jusqu'au temple de Saint- Pierre et au retour, « ce qui n'a jamais eu d'exemple et n'en aura peut-être aucun [1]. »

Pierre Gautier s'étant retiré des affaires en 1723, son fils Jean-Antoine fut nommé conseiller d'État à sa place, et secrétaire d'État; il renonça alors à la chaire de philosophie. Il fut confirmé dans ses fonctions de secrétaire d'État en 1726 et en 1729; cette année il tint encore la plume à la séance du Conseil du 25 avril [2]. Atteint d'une fièvre continue, puis d'un transport au cerveau, il mourut le 2 mai à l'âge de 54 ans. On peut attribuer à ses travaux excessifs cette fin prématurée.

Il faut, pour apprécier à leur juste valeur les travaux historiques de Gautier, savoir de quelles ressources il pouvait disposer. Il énumère dans la Préface de son Histoire [3] les mémoires ou les écrits divers auxquels il a eu recours : Froment, Bonivard, Roset, Savion, *le Citadin*, les Annales manuscrites, Spon, Leti, les manuscrits de Godefroy, et encore ceux-ci ne lui furent-ils accessibles qu'après que les Archives lui furent ouvertes.

D'une part ces travaux, dus à l'initiative privée, n'étaient ni assez complets ni assez précis pour satisfaire aux exigences du gouvernement; d'autre part, les Archives n'étaient pas considérées alors comme devant servir aux recherches des particuliers; trop grands étaient les dangers de divulgation! Elles ne devaient être ouvertes qu'aux magistrats. Mais encore fallait-il qu'elles fussent dans un état qui en permît l'accès et la consultation ; or,

[1] Journal ms. de Pierre Gautier.
[2] R. C., vol. 228, p. 138-139.
[3] Ci-après, p. 4 et suiv.

ce n'était pas le cas jusqu'au milieu du XVIIe siècle. A cette époque, en 1666, « Michel de Normandie, Étienne Le Clerc et Gabriel Butini s'offrent de recueillir et extraire des livres du Conseil ce qui concerne les affaires que la Seigneurie peut avoir en France, Savoie, Suisse et dans la ville et terres, pour en donner connaissance au Conseil, aux occasions[1]. » Le Conseil accepta leur offre et ils firent, pour les années 1535 à 1659, un indice alphabétique des matières contenues dans les registres[2]. Cet indice, divisé en séries d'années, était d'une consultation très incommode; néanmoins un premier pas était fait.

Vingt ans plus tard, ce travail fut repris sur un plan plus large et plus scientifique par Jean-Robert Chouet.

Chouet était un esprit vaste et remarquablement cultivé; il avait fait ses études à Genève puis en France. A Saumur, où il avait professé, à Genève, où il fut appelé en 1669 à la chaire de philosophie, il fit prévaloir le cartésianisme. Il entra au Conseil des Deux-Cents en 1677, au Petit Conseil en 1686, il fut à plusieurs reprises secrétaire d'État, syndic et premier syndic.

L'histoire de Genève l'attirait : « Tous les peuples, dit-il, pour peu raisonnables qu'ils soient, doivent souhaiter de connaître l'histoire de leur pays; mais il y en a peut-être peu qui soient dans une plus grande obligation de se procurer cette connaissance que celui de Genève..... Il est... de l'intérêt de tous les citoyens et bourgeois qui ont un véritable zèle pour leur liberté et un sincère amour pour leur patrie, de s'instruire parfaitement de leur histoire et de se mettre par là en état non seulement de soutenir leurs droits contre

[1] R. C., vol. 166, p. 13 (16 janvier 1666).

[2] Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 52. — Ce volume fut rapporté au Conseil et déposé aux Archives le 1er janvier 1709 par le conseiller Daniel Le Clerc, fils d'Étienne, R. C., vol. 208, p. 696.

tous ceux qui voudraient les attaquer, mais encore de désabuser les étrangers qui pourraient avoir quelques préjugés contre leur indépendance et leur souveraineté. Mais si cette connaissance est nécessaire à tout bon citoyen, il faut avouer qu'elle l'est incomparablement plus à ceux qui ont part au gouvernement de l'État et à qui le peuple confie la conduite de ses affaires[1]. » Chouet est l'auteur de plusieurs travaux historiques relatifs à Genève, la plupart restés manuscrits. A peine nommé conseiller d'État, il résolut de s'attacher, « avec une application particulière, » à l'étude de l'histoire de Genève. « J'avais à la vérité, dit-il, lu la plupart des mémoires et manuscrits et imprimés où l'on a de coutume de la puiser, mais avec peu de satisfaction... J'ai toujours craint de n'y pas trouver la vérité dans toute sa pureté. Je crus donc... que je devais aller la chercher dans la source, *fouiller dans nos Archives et consulter les registres publics*[2]. »

Pour mettre ce plan à exécution, Chouet devait trouver un grand secours dans la charge de secrétaire d'État qu'il revêtit pour la première fois en 1689. Il conçut d'abord le projet de refaire l'indice de Le Clerc et de Normandie : « Il me sembla, dit-il, que je ne devais pas les imiter dans leur brièveté et dans leur ordre alphabétique, et qu'il était à propos... de m'étendre un peu plus particulièrement sur les affaires publiques et de disposer les matières selon l'ordre des temps et comme elles sont rapportées dans les registres mêmes. » Puis il résolut de comprendre dans ce travail les plus anciens registres, soit ceux du XVe siècle ; mais ces registres étaient écrits « en un certain latin extraordinairement barbare, avec des caractères fort différens de

[1] Avertissement de Chouet en tête des Extraits des registres du Conseil, Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 48, vol. I, p. I et II.

[2] *Ibidem*, p. II-III.

ceux qui sont aujourd'hui en usage, et le nombre des volumes était grand[1]. » Dans son embarras, il cherchait quelqu'un pour faire ce travail, lorsque l'un de ses amis, Jaques Flournois, pasteur à Jussy, lui offrit de s'en charger: « Je ne pouvais rencontrer qui que ce soit, dit-il, qui fût... plus propre pour une entreprise de cette nature. » Flournois fit les extraits des registres de 1409 à 1538; il y adjoignit de nombreuses remarques[2]. A partir de la Réforme, il ne refit pas le travail de Le Clerc et de Normandie, il se borna à remettre dans l'ordre chronologique les extraits rédigés par ces deux conseillers pour les années 1535 à 1659. Chouet se rendit bien compte de l'insuffisance de cette seconde partie, car, dans son Avertissement, il émet le vœu que quelqu'un fasse, pour cette période, un travail analogue à celui que Flournois avait fait pour les temps antérieurs à la Réforme. Enfin Chouet rédigea lui-même, dans un troisième volume, les extraits des registres de 1660 à 1670, et il fit précéder les trois volumes d'un Avertissement daté du 15 avril 1690[3].

Désormais les registres étaient accessibles aux magistrats et Chouet semble espérer que les citoyens ou tout au moins les historiens pourront en faire leur profit.

Ce n'était là qu'un premier travail, il fallait encore fouiller « dans nos Archives » ; mais celles-ci n'étaient pas classées. En 1699, très probablement grâce à l'initiative de Chouet alors syndic, le Conseil chargea trois de ses membres « de travailler à mettre les Archives dans un meilleur ordre qu'elles n'étaient aupa-

[1] *Manuscrits historiques*, nº 48, vol. I, p. III-IV.

[2] La Société d'histoire et d'archéologie de Genève (*Manuscrits*, nº 26) possède un manuscrit des extraits et des remarques de Flournois, entièrement écrit de sa main. — Flournois mourut en 1693.

[3] Toutefois les trois volumes ne furent présentés au Conseil que le 20 septembre 1704, R. C., vol. 204, p. 449.

ravant[1]. » J.-J. Pictet, premier syndic, Ami Le Fort, lieutenant, et Chouet travaillèrent durant les années 1699 à 1701 « à mettre les titres et droits de la Seigneurie en bon ordre. » Ils en firent un inventaire en double et, le 11 février 1702, le Conseil étant descendu dans la Petite Grotte[2], admira « le bel ordre dans lequel sont à présent tous nos titres et droits » et constata « qu'il n'y aurait point de difficultés à l'avenir pour trouver les titres dont on aura besoin, toutes les étiquettes, écrites de la main dud. seigneur Le Fort, donnant d'abord une idée de ce qui est contenu dans les anciens titres les plus difficiles à déchiffrer. »

La commission des Archives poursuivit son travail de classement durant les années suivantes; en 1708, Chouet élaborait un « règlement pour les gardes des Archives » et ceux-ci prêtaient serment le 25 janvier 1709[3].

Voilà donc les registres du Conseil classés et faciles à consulter, grâce aux extraits, et les Archives mises en bon ordre; l'importance de ces travaux est reconnue, la nécessité d'une histoire de Genève démontrée, pour les magistrats du moins, car il n'est pas encore question de livrer une histoire documentée au public. Le vœu a été émis à plusieurs reprises dans le Conseil « qu'il se trouvât quelqu'un qui voulût bien entreprendre un travail de cette nature. » La santé et les occupations de Chouet ne lui permettent pas de s'y

[1] Préface, ci-après, p. 11. — Nous n'avons pas trouvé dans le registre du Conseil de l'année 1699 la mention de ce travail entrepris aux Archives, mais il y est fait allusion au cours des séances du Conseil du 11 février et du 6 mars 1702, R. C., vol. 202, p. 103-104 et 132.

[2] On nommait « Petite Grotte » et « Grande Grotte » deux salles situées dans la tour de l'Hôtel de ville et qui servent encore à des dépôts d'archives.

[3] R. C., vol. 202, p. 156; vol. 208, p. 332, 686-690; vol. 209, p. 38 (22 mars 1702, 28 mai, 29 décembre 1708 et 25 janvier 1709.) — De l'ancienne et nouvelle police de Genève, par François de Bonnivard, prieur de St-Victor, copiée par J.-A. Gautier, Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 143, Avertissement du copiste, premier paragraphe.

consacrer. Mais s'il n'écrit pas lui-même cette œuvre, il trouvera celui qui, en l'écrivant, comblera ses vœux ; il poussera J.-A. Gautier, son parent et comme lui un adepte de la méthode cartésienne, à élever l'édifice aux fondations duquel il a travaillé, et il le soutiendra de son influence et de son crédit[1].

Gautier commença à écrire son Histoire en mars 1708 environ[2]. Comme Chouet, « d'abord il ne travailla que sur les écrits et sur les mémoires qui sont entre les mains de tout le monde, et il conduisit, avec ces secours, son Histoire jusqu'au commencement du XVe siècle du christianisme[3]. » Il rédigea ainsi le livre I et le livre II jusqu'à l'année 1388[4].

Mais il ne tarda pas, lui aussi, à s'apercevoir qu'il ne pourrait « rien faire d'exact aussi longtemps que les Archives publiques ne

[1] J.-R. Chouet et J.-A. Gautier étaient cousins issus de germains : en effet, des deux sœurs Sara et Élisabeth Voisine, l'une était grand'mère de J.-A. Gautier, l'autre était grand'mère de Suzanne Rigot, qui, en 1698, épousa en secondes noces J.-R. Chouet. — Si l'on rapproche deux passages de la préface de Gautier (ci-après, p. 7 et 11), où il est fait allusion à Chouet, il paraît évident que celui-ci encouragea Gautier. Le nom de Chouet figure à plusieurs reprises dans les marges des brouillons de l'Histoire. Enfin la requête que Gautier adressa au Conseil pour le maintien de Chouet dans la commission chargée d'examiner son Histoire (ci-après, p. XXIX) prouve qu'il considérait ce dernier comme le protecteur de son entreprise.

[2] Journal ms. de Pierre Gautier : « Mon fils, après avoir pendant cinq ans et demi travaillé à l'histoire de cette ville dès les commencemens, l'a présenté au Petit Conseil en septembre de la présente année 1713. » Jean-Antoine Gautier lui-même, en terminant la première partie de son travail (liv. XVI) qu'il offrait au Conseil en 1713, remercie Dieu de l'assistance qu'il lui a « accordée pendant tout le cours d'un si long et si pénible travail qui m'a occupé, dit-il, pendant cinq années entières. »

[3] Ci-après, p. 11. — Il a consulté de plus les extraits de Flournois ; il ne cite dans son premier brouillon ni les Annales manuscrites ni les papiers de Godefroy qui se trouvaient aux Archives. Dans ce brouillon, les Annales manuscrites sont mentionnées pour la première fois en 1518, dans le second brouillon elles figurent avant cette époque.

[4] C'est-à-dire le livre I qui, dans le premier brouillon, s'étendait jusqu'à l'année 1388, tandis que dans la rédaction définitive il s'arrête en 1315. C'est à l'année 1400 que nous trouvons dans ce brouillon (vol. I, p. 111) la première mention positive d'un acte des Archives vu par Gautier.

lui seraient pas ouvertes. » C'est ici que le véritable historien se révèle; il ne veut pas répéter, sans le contrôler, ce que les autres ont dit avant lui, il ne veut rien avancer qui ne soit appuyé sur quelque fondement, « ce qui doit être, dit-il, le but de tout historien qui se pique de bonne foi[1]. »

Il s'adressa aux gardes des Archives, du bon vouloir desquels il était assuré par la présence parmi eux de Chouet; ceux-ci rapportèrent au Conseil, le 26 mars 1709, « que M. le professeur Gautier leur avait dit que travaillant à faire l'histoire de cet État, il souhaitait de voir quelques actes qui sont dans la Petite Grotte, et en avoir des copies, que, quand son ouvrage serait fait, il ne prétendait pas le faire imprimer sans ordre du Conseil ou le rendre public; qu'il remettrait par serment et l'original et tous les brouillons entre mains du Conseil, — sans les communiquer à personne, — qui en disposerait comme il trouverait à propos, ou en le corrigeant ou en le supprimant et l'enfermant dans une garde-robe. De ce opiné, en l'absence des parens dud. Sr Gautier, a été dit que cette affaire étant assez importante, elle demandait quelque réflexion, qu'ainsi on en délibérerait quelque autre jour. » Une semaine après, le Conseil permet aux gardes des Archives de communiquer à Gautier les titres dont il a besoin, par copies, et cela aux conditions contenues dans le rapport du 26 mars[2].

Dès qu'il eut accès aux Archives, Gautier ne semble pas avoir repris en sous-œuvre ses livres I et II[3], mais il composa la fin du livre II et les livres III à V. Il terminait le 7 septembre 1709[4] le livre V qui va jusqu'à la fin de l'année 1537.

[1] Ci-après, p. 11 et 73.

[2] R. C., vol. 209, p. 94 et 103-104 (26 mars et 2 avril).

[3] Voy. ci-après, p. XXX-XXXI.

[4] Dans le premier brouillon, à la fin du livre V, se trouve cette note : « Fait et fini à Genève ce 7e septembre 1709. »

Pour ces premiers livres, Gautier a demandé communication d'actes seulement et non des registres du Conseil, les extraits très complets de Flournois le dispensaient de recourir aux originaux. Arrivé à l'époque de la Réforme, le travail de Flournois devenant insuffisant, comme nous l'avons vu, il sent l'absolue nécessité de consulter les registres eux-mêmes. Le 16 novembre, « M. le premier syndic [Pierre Gautier] a représenté [au Conseil] que le Sr professeur Gautier, en suite des communications que le Conseil avait bien voulu agréer que les seigneurs gardes et conservateurs des Archives fissent à sondit fils, avait travaillé à l'histoire de cet État et était parvenu jusqu'au temps de la Réformation, mais qu'il ne pouvait continuer sans avoir communication des registres depuis la Réformation jusqu'au traité de Saint-Julien [1603] où il se proposait de finir son ouvrage, qu'ainsi il priait le Conseil de vouloir bien faire communiquer aud. Sr professeur son fils les registres en question, qui dès à présent était prêt de remettre à qui il plairait au Conseil de commettre pour cet effet l'ouvrage qu'il avait déjà fait, pour l'examiner ; dont opiné, a été dit qu'on permet auxd. seigneurs gardes et conservateurs des Archives de communiquer aud. Sr Gautier les registres qu'il demande depuis la Réformation jusqu'au traité de Saint-Julien, leur mandant de voir et examiner ce qui a été fait jusqu'ici par ledit Sr professeur [1]. »

Ayant obtenu communication des registres, Gautier entreprend de refaire le travail de Le Clerc et de Normandie et celui de Flournois, mettant ainsi à exécution le vœu de Chouet, et il rédige, pour les années 1538 à 1608, des extraits, très circonstanciés, des registres. Ces extraits remplissent 2042 pages in-12 et sont écrits d'une écriture si fine et si serrée que lorsqu'on les recopie pour le

[1] R. C., vol. 209, p. 383.

Conseil, ils forment sept volumes in-folio de 500 à 700 pages chacun. Ce travail ne l'arrête pas dans la rédaction de son Histoire, qu'il reprend le 27 novembre 1709[1].

Le 14 février 1710, il adresse au Conseil une nouvelle requête « tendant à avoir communication des lettres écrites par la Seigneurie et à la Seigneurie, comme encore de quelques procès criminels, qu'il estime lui être nécessaires. » Le Conseil décide de « surseoir lad. communication jusques à ce que les seigneurs gardes des Archives et les seigneurs Mestrezat, syndic, et de Normandie, ancien syndic, aient vu l'ouvrage et travail dud. spectable Gautier jusques ici fait, soit séparément soit conjointement comme ils le trouveront à propos, y aient fait leurs notes et remarques, pour en rapporter l'état au Conseil[2]. »

La création de cette commission est due, assurément, à des conseillers qui faisaient opposition à l'entreprise de Gautier ou qui, du moins, la trouvaient dangereuse et craignaient la divulgation des secrets d'État. Les commissaires ne firent leur rapport que le 3 mai et conclurent « qu'ils étaient obligés de dire que led. noble Gautier avait pris beaucoup de peine et était digne de louange, qu'ils croyaient que son travail serait utile, qu'au fond, comme le Conseil serait toujours le maître de cet ouvrage et de retrancher ce qu'il croirait ne devoir pas voir le jour, ils ne voyaient aucune difficulté de donner aud. noble Gautier tous les secours par lui demandés et de l'exhorter à continuer, surtout puisqu'il leur avait réitéré qu'il rapporterait en main du Conseil non seulement tout l'ouvrage, mais aussi tous les mémoires et notes qu'il aura pris, et s'engagera à cela par serment. A été dit que lesd. seigneurs pour-

[1] Dans le premier brouillon on lit en tête du livre VI cette note : « Recommencé le 27 novembre 1709. »

[2] R. C., vol. 209, p. 65 et 67 (14 et 15 février 1710).

ront lui donner les pièces par lui demandées et recevoir ce serment et l'exhorter de veiller sur les copistes qu'il pourrait employer, pour qu'ils ne prennent des copies ou extraits des pièces qu'ils copieront[1]. »

Le 11 juin 1712, Gautier, qui terminait avec le livre X le récit des événemens de l'année 1564, présente au premier syndic «une parcelle des frais qu'il a faits jusqu'ici pour l'Histoire de Genève, à laquelle il avait travaillé par la permission du Conseil; » cette parcelle s'élevait à la somme de 1796 florins 6 sols. Le Conseil, nanti par le syndic, décida, — le parti de l'opposition ou du moins de la prudence l'emportant, — « qu'il y a lieu de suspendre et de renvoyer led. spectable Gautier par devant les seigneurs précédens commis pour l'examen de son ouvrage, entre les mains desquels il rapportera tout ce qu'il a fait, pour être par eux examiné, et sur leur rapport céans, être pourvu tant sur la continuation dud. ouvrage que sur le remboursement des frais faits jusqu'ici par led. noble Gautier[2].»

La continuation de l'ouvrage depuis 1565 est donc remise en question. Dans la commission qui doit prendre une décision à cet égard, il s'est produit des changemens : le syndic de Normandie est mort et Jean-Robert Chouet est récusé comme parent de Gautier[3]. Ils sont remplacés par les anciens syndics Buisson et Lullin. Aussitôt, Gautier adresse une requête au Conseil « aux fins que M. l'ancien premier syndic Chouet soit remis dans la commission[4]. » On peut voir dans ce fait une preuve de l'intérêt que ce magistrat portait à l'œuvre de Gautier. Chouet rentra dans la commission qui ne tarda pas à faire son rapport et le Conseil,

[1] R. C., vol. 209, p. 129.
[2] R. C., vol. 211, p. 271 et 272.
[3] Voy., ci-dessus, p. xxv, n. 1,
[4] R. C., vol. 211, p. 273 et 277 (13 et 15 juin 1712.)

après que Chouet se fut retiré, délibéra sur le premier point : « s'il convient que led. spectable Gautier continue son ouvrage... a été dit que lesd. seigneurs commis n'ayant pas eu le temps d'examiner tous les extraits des registres et les volumes de l'Histoire dud. spectable Gautier, on ne pouvait pas, quant à présent, approuver ni désapprouver son ouvrage, que néanmoins il pourra le continuer sous cette réserve expresse que le tout sera rapporté et examiné, et qu'à l'avenir, il ne fera mettre au net nuls extraits des registres ni volumes de lad. Histoire qu'ils n'aient été préalablement examinés et approuvés par lad. commission. » En second lieu, il est décidé de rembourser à Gautier 1796 florins 6 sols pour ses « frais faits jusques ici pour faire copier les divers ouvrages qu'il a faits sur les registres du Conseil[1]. »

Le 3 juillet 1712[2], Gautier, rassuré sur les intentions du Conseil, commençait avec le livre XI le récit de l'année 1565, et un an après, jour pour jour, il finissait le livre XVI à l'année 1608, ayant quelque peu dépassé l'époque qu'il s'était fixée lui-même[3], et il terminait par ces mots : « Fait et fini le 3e juillet 1713, à 7 heures du matin... Laus Deo. Amen[4]. »

A une époque que nous ne pouvons déterminer, une copie des six premiers livres avait été faite, en trois volumes ; des marges y avaient été ménagées dans lesquelles furent intercalés, à leur place, des corrections et des extraits de pièces d'archives parvenues à la connaissance de l'auteur après la composition de ces livres. Ces corrections et additions, très nombreuses dans les deux

[1] R. C., vol. 211, p. 281-283 (18 et 20 juin 1712). — Archives de Genève, *Livre des mandats de la Chambre des comptes*, vol. 29, 1704-1722, fo 139 vo.

[2] Dans le premier brouillon, en tête du livre XI, on lit cette note : « Commencé le 3 juillet 1712. »

[3] Le 16 novembre 1709, Pierre Gautier dit au Conseil que son fils « se propose de terminer son ouvrage au traité de Saint-Julien » ; J.-A. Gautier, dans sa Préface (voy. ci-après, p. 14), dit que c'est l'époque qui lui a été fixée par le Conseil.

[4] Note tirée du premier brouillon.

premiers livres, durant la rédaction desquels l'auteur n'avait pas eu, au moins jusqu'à la fin du XIVe siècle, libre accès aux Archives, deviennent de plus en plus rares dans les suivans. Dans le livre II se trouvent, rapportées en marge, deux corrections mentionnant des faits qui se sont passés en février et en août 1711[1]. De ce second brouillon des livres I à VI et du brouillon des livres VII à XVI[2] il fut fait, en partie par Gautier lui-même, une copie qu'il appelle « l'original[3] ». Comme les deux corrections ci-dessus mentionnées se trouvent intercalées dans le texte même de « l'original », on peut en conclure que celui-ci a été écrit postérieurement à août 1711. Il servit de base à une autre copie, faite pour le Conseil, « l'exemplaire officiel » qui comprend aussi les extraits de registres.

Enfin, le 5 septembre 1713, J.-A. Gautier, « ayant obtenu l'entrée, a présenté au Conseil quinze volumes in-folio, reliés en veau, dans sept desquels sont des extraits des registres dès l'an 1538 jusqu'en l'an 1608 et dans les huit autres l'histoire de cette ville dès son origine jusqu'en lad. année 1608, en seize livres, dans lesquels quinze volumes il a laissé des feuillets blancs à la fin de chacun pour y faire les indices auxquels il se propose de travailler au plus tôt, et a supplié le Conseil de prendre en bonne part cet ouvrage qu'il n'a entrepris que par sa permission et pour marquer au Public et au Conseil son zèle et son attachement, qu'il espère qu'il sera trouvé utile et instructif pour ceux qui sont appelés au gouvernement de l'État, et a fini par prier très humblement le Conseil qu'on fît lecture de la dédicace qu'il lui en a faite et de la

[1] Voy. ci-après, p. 346 et 339.

[2] Les livres VII à XVI forment les volumes II et III du premier brouillon.

[3] Dans l'Exemplaire officiel (vol. I, p. 125, 304, 305, 406, etc.), il se trouve plusieurs références à des numéros de pages de « l'original » ; ces numéros coïncident avec ceux des pages du manuscrit de la Bibliothèque publique.

préface qui sont à la tête de l'ouvrage ; lesquelles ayant été lues, M. le Premier Syndic [Pierre Gautier] a joint ses prières à celles de M. son fils, afin que son ouvrage soit accepté favorablement par le Conseil. Après quoi, lesd. nobles Gautier et leurs parens ayant donné liberté... » et après une courte discussion, « l'avis enfin a été que M. le syndic Lullin prononcera aud. spectable Gautier que le Conseil accepte et prend en bonne part son ouvrage qui sera mis dans nos Archives, qu'on lui sait bon gré de son travail et de ses offres de l'achever [c'est-à-dire de faire les indices], qu'on est persuadé, sur l'idée générale que les seigneurs commis ont pu en donner, qu'il sera bon, utile et instructif, qu'ainsi on l'en remercie et l'assure que le Conseil lui en témoignera dans la suite sa reconnaissance, et qu'on lui ajoute que, suivant les précédentes délibérations, il doit rapporter, et même par serment, toutes ses minutes, tous extraits, mémoires et papiers qu'il peut avoir rière lui, concernant cet ouvrage et le Public, pour être mis en même temps dans nosd. archives, et au surplus qu'il donnera la note des frais qu'il a déjà déboursés à ce sujet [1]. »

Le 2 décembre suivant, Gautier rapporte au Conseil l'exemplaire officiel de son Histoire, muni d'indices à la fin de chaque volume et d'un indice général pour tout l'ouvrage ; il rapporte encore, « comme il s'y était engagé, tous les brouillards et minutes... et tous les mémoires qui lui restaient à ce sujet. » Dans la même séance, le Conseil commence à discuter la récompense qu'il convient d'accorder à Gautier et décide de lui demander tout d'abord une note « des frais et du déboursé qu'il a faits [2]. » La note présentée par Gautier s'élevant à 4000 florins, il est décidé, le 6 décembre, de la lui payer en déduisant ce qu'il avait déjà reçu

[1] R. C., vol. 212, p. 435-436.

[2] *Ibidem*, p. 577-579.

comme acompte. Quant à la récompense, « l'avis a été de lui prononcer que quoiqu'il n'ait pas été chargé par le Conseil de faire l'Histoire ni les extraits dont il s'agit, et qu'il s'y soit engagé pour sa satisfaction et son instruction particulière, sans aucune vue de récompense, et que d'ailleurs les seigneurs commis pour examiner cet ouvrage n'aient pas encore eu le temps de le faire d'une manière à pouvoir en rapporter leur sentiment, que cependant l'espérance que le Conseil a de son utilité, *jointe au dessein de lui donner en cette occasion des marques de son estime et de sa satisfaction conformément à la délibération du 5 septembre dernier*, l'ont porté à lui faire dès à présent une reconnaissance de 4000 florins, outre le remboursement de tous les frais faits à ce sujet, suivant la note qu'il en a donnée,.... ce qui ne lui sera prononcé que vendredi matin, auquel jour led. spectable Gautier remettra sadite Histoire, ses extraits et toutes ses minutes, tous les mémoires et pièces qui peuvent être entre ses mains à cette occasion....[1]»

Le passage souligné semble avoir été ajouté sur le registre au cours de la discussion; le fait a son importance; sans ces lignes, en effet, l'expression de la reconnaissance du Conseil pouvait paraître un peu sèche. Telle fut probablement l'impression de quelques conseillers, car, le vendredi 8 décembre, « M. le syndic Lullin, ayant prié les parens de spectable J.-A. Gautier de donner liberté, a dit qu'il avait appris avec surprise qu'au préjudice de l'engagement où le Conseil s'était mis de garder le secret sur cette affaire, led. spectable Gautier avait su la résolution de mercredi dernier et qu'on lui avait même rapporté qu'il y avait sur le registre des circonstances qui lui faisaient déshonneur.» Le Conseil décida de prononcer de suite à Gautier la résolution telle

[1] R. C., vol. 212, p. 586-587 (6 décembre 1713).

qu'elle avait été prise le 6, « après quoi les parens dud. spectable Gautier étant rentrés et lui aussi, M. le syndic Lullin lui a prononcé et fait lire lad. résolution, sur quoi il a réitéré ses très humbles remerciemens au Conseil de ce qu'il a bien voulu approuver son travail et a protesté qu'en effet il n'avait jamais eu en vue aucune récompense, et ne recevoir celle dont le Conseil l'honorait que comme le dernier sceau de son approbation sur son ouvrage, dont il conserverait une entière et parfaite reconnaissance.... » M. le syndic lui ayant rappelé qu'il devait rapporter par serment tous ses papiers, « Gautier a satisfait aud. serment et déclaré qu'il croyait avoir tout remis, mais qu'il chercherait encore ce qui peut lui rester, pour le rapporter incessamment[1]. »

La récompense votée pour Gautier fit encore quelque bruit, paraît-il, car le 6 janvier 1714[2], Gautier demanda qu'on revînt à la délibération du 5 septembre, c'est-à-dire qu'on l'indemnisât de ses frais mais qu'il ne fût plus question de récompense; l'avis du Conseil fut « de demeurer de plus fort au contenu desd. délibérations du 5 septembre et du 6 décembre dernier. »

Peu après, Gautier ayant rapporté dans la Petite Grotte tous les papiers « dépendant de son Histoire de Genève, » reçut du trésorier « la somme de 4000 florins pour gratification » et la somme de 2203 florins 6 sols pour le solde « de ses fournitures à faire copier et relier l'Histoire de Genève qu'il a composée[3]. »

Gautier, à cette époque, s'arrêta dans la rédaction de son Histoire ; les fonctions de recteur, qu'il remplit de 1717 à 1721, accaparèrent son activité : les deux premiers discours qu'il fit aux Promotions sur *Genève, république, affermie et illustrée par la pure*

[1] R. C., vol. 212, p. 588-589.
[2] *Ibidem*, p. 626.
[3] R. C., vol. 213, p. 40 (19 janvier 1714). — Archives de Genève, *Livre des mandats de la Chambre des comptes*, vol. 29, 1704-1722, f° 163.

religion et les bonnes lettres[1] montrent quelle place l'histoire tenait toujours dans ses préoccupations.

Peu après sa retraite du rectorat (juillet 1721), il reprit ses travaux historiques[2]. Le 22 mars 1723, il offre au Conseil deux volumes in-folio reliés, contenant les extraits des registres de 1608 à 1649; il assure « qu'il continue aussi son Histoire, qu'il tâchera de finir au plus tôt, qui ira jusqu'en 1700. » Le Conseil accepte ces volumes, l'en remercie et « agrée qu'il continue lesd. extraits et son Histoire; » il nomme le syndic Chouet et le lieutenant Grenus pour les examiner et il recommande à Gautier « que lesd. extraits ou autres ne soient communiqués qu'aux conseillers de céans tant seulement[3]. » Il est intéressant de noter qu'il consulta pour les débuts du XVIIe siècle les registres de la Compagnie des pasteurs[4].

Désormais et jusqu'à la mort de Gautier, les registres du Conseil ne donnent plus de détails sur son Histoire de Genève; il n'en présenta plus de volumes au Conseil, comptant probablement lui en offrir la seconde partie une fois terminée, recopiée et mise en bel ordre. Mais d'autres travaux retardèrent l'achèvement de son œuvre et la mort le surprit lorsqu'il rédigeait le récit des événemens de l'année 1690; la dernière phrase du manuscrit original est inachevée.

Son fils continua la copie, et la Chambre des comptes décida, le 6 octobre 1730, « de lui donner dix écus blancs à compte

[1] Émile Rivoire, *Bibliographie historique de Genève au XVIIIe siècle*, dans M.D.G., t. XXVI, n° 185.

[2] Les livres XVII et suivans de l'Histoire, rédigés depuis cette époque, portent dans le manuscrit original le titre de : « Brouillards de l'Histoire... » Quoiqu'il soit difficile d'admettre que ce soit là la première rédaction de Gautier, c'est la seule que nous possédions; l'écriture du texte, qui est celle d'un copiste, est moins soignée et les corrections de la main de Gautier y sont nombreuses; les titres marginaux sont en grande partie de sa main.

[3] R. C., vol. 222, p. 201.

[4] Ci-après, p. XLVII.

de son ouvrage[1]. » Les anciens syndics Grenus et Buisson furent chargés de retirer tous les papiers que Gautier « pouvait avoir chez lui qui intéressaient la Seigneurie. » Suivant l'état dressé, et communiqué au Conseil le 25 août 1731, on trouva « des Extraits des registres dès 1608 jusqu'en 1691, la Continuation de l'Histoire de Genève dès 1608 jusques en 1690, les Remarques sur l'histoire de M. Spon, et un volume concernant nos droits sur les terres de Saint-Victor et Chapitre. » Les déboursés de J.-A. Gautier « pour le papier, reliure et copistes montent à trois mille sept cent huitante sept florins..... Les membres de la Commission ont fait sentir l'utilité que l'on pouvait tirer de tous ces ouvrages, lesquels ils ont représentés au Conseil, consistans en cinq volumes d'extraits, quatre volumes de l'histoire contenans 4552 pages in-folio, 300 pages de remarques sur M. Spon, un volume de 400 pages sur les droits de la Seigneurie sur Saint-Victor et Chapitre, 14 volumes in-quarto de son Histoire contenans environ 8000 pages[2]. On a opiné ensuite sur ce qu'il y a à faire et l'avis a été de donner cinq cents écus blancs tant pour les déboursés de feu noble Gautier que pour gratification, renvoyant à la Commission pour distribuer cette somme entre ses héritiers, suivant leur prudence[3]. »

Une dernière fois le Conseil eut à s'occuper de l'Histoire de Gautier ; il fut informé qu'un Italien nommé Ferrari, qui avait séjourné à Genève, avait trouvé moyen de la copier entièrement et qu'il projetait de la faire imprimer. Ce n'était qu'une fausse alerte : Ferrari ne nourrissait point un tel projet, il n'avait eu con-

[1] Archives de Genève, *Registre de la Chambre des comptes*, vol. 14, 1728-1733. f° 217 v°.

[2] L'exemplaire in-quarto, dit « original », ne compte que 11 volumes faisant en effet 8000 pages environ.

[3] R. C., vol. 230, p. 300-301 (25 août 1731); — Archives de Genève, *Livre des mandats de la Chambre des comptes*, vol. 33, 1723 à 1736, à la date du 15 octobre 1731.

naissance que d'un fragment de l'Histoire relatif à l'établissement de l'Église italienne à Genève; ces renseignemens rassurèrent le Conseil[1].

Nous avons cru qu'il n'était pas sans intérêt de retracer avec quelques détails la genèse de cette grande œuvre historique et les péripéties qu'elle traversa.

Mais à cela ne se sont pas bornés les travaux historiques de Gautier. Le premier en date, semble-t-il, est une « Histoire des troubles arrivés dans la ville de Genève en l'année 1707 », dont nous ne connaissons malheureusement que des fragmens, par une copie du siècle dernier[2]. « J'ai écrit cette histoire, dit-il dans la préface, presque dans le même temps que les événemens se sont passés et lorsque j'en avais la mémoire toute fraîche. » Pierre Gautier, dans son Journal, parle en ces termes de ce travail : « Dès le commencement de l'année [1707], il a paru des émotions populaires causées et suscitées par des personnes très mal intentionnées qui ont mis l'État à deux doigts de sa ruine, et ce n'a été que par une espèce de miracle que nous avons été délivrés de la plus violente sédition qui ait peut-être jamais été excitée, ainsi qu'on le peut voir tant par les registres du Conseil que par l'histoire qui en a été faite d'une manière fidèle, exacte et bien circonstanciée par mon fils. »

L'auteur nous dit lui-même dans quel esprit il a écrit ce travail : « A l'égard de la prévention, je puis assurer que j'ai fait tous les efforts imaginables sur moi-même pour m'en défaire absolument...

[1] R. C., vol. 229, p. 508 et 513; vol. 230, p. 70 (19 et 25 décembre 1730, 9 février 1731).

[2] Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, *Manuscrits*, n° 201.

Je puis m'être trompé dans mes jugemens — et qui peut se flatter d'être infaillible? — mais je peux assurer que j'ai toujours dit fort naturellement et fort sincèrement ce que j'ai pensé. Je l'ai dit avec d'autant plus de franchise, que je n'ai écrit cette histoire que pour mon usage et celui de ma famille, de sorte qu'aucune considération étrangère ne m'a pu porter à altérer en rien la vérité... A l'égard de la connaissance exacte des faits, je puis me flatter de l'avoir eue. J'ai été le témoin oculaire des événemens les plus considérables. Ayant l'honneur d'être membre du Grand Conseil, j'ai vu tout ce qui s'y est passé et j'ai ouï tous les rapports qu'ont faits Messieurs les syndics des choses que je n'avais pas vues moi-même. Je me suis informé avec grand soin de la vérité des faits dont je n'avais pas été témoin et qui n'avaient pas été rapportés dans le Conseil, et ces faits sont en assez petit nombre... Enfin l'on peut compter que les faits que je rapporte sont conformes à ce qu'en racontent les registres publics. » Dès le début du livre Ier, Gautier fait preuve de son désir d'impartialité : « Il faut avouer, dit-il, que quelque heureux que fût le gouvernement de Genève, il n'était pas cependant exempt de défauts[1]. »

Au mois de juillet 1708, tandis que la commission des Archives mettait en ordre la Grande Grotte, on trouva dans celle-ci l'original du traité intitulé : « De l'ancienne et nouvelle police de Genève », de la main de Bonivard et signé par lui. Gautier le copia et le fit précéder d'un avertissement qui ne manque pas d'intérêt[2]. Cette

[1] De même dans son Histoire (ci-après, p. 274), Gautier dit en parlant du gouvernement sous lequel Genève vivait de son temps : « quoique celui-ci ne soit pas sans défauts. »

[2] Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 143. — Gautier rapporta sa copie dans la Petite Grotte le 19 janvier 1714, R. C., vol. 213, p. 40. — Ce traité a été publié par G. Revilliod, Genève, Fick, 1865, in-8. M. Chaponnière a reproduit une partie de l'Avertissement de Gautier dans sa *Notice sur Bonivard*, M.D.G., t. IV, 1re part., p. 235-237 ; Bonivard, *Chroniques*, éd. Revilliod, t. I, p. LXIII-LXV.

copie, qui semble exacte, est d'un grand prix, car le manuscrit de Bonivard a disparu[1].

Nous ne ferons que mentionner ici les travaux de Gautier pour l'édition, donnée par Leu, en 1722, de *La République des Suisses* de J. Simler[2], et, entre autres, son mémoire intitulé : « État du gouvernement présent de la République de Genève en 1721 », que nous avons retrouvé[3] et dont la publication est projetée.

Le cahier où se trouve ce mémoire se termine par des « Additions à l'Histoire de Genève par Spon ou événemens arrivés dans cette République depuis l'année 1684 ». Ceci nous amène à un autre travail de Gautier, son édition de l'*Histoire de Genève* de Spon, qui a été publiée après sa mort, et la continuation de cette Histoire, qui n'a jamais paru.

Le 27 décembre 1723, le premier syndic « a proposé s'il y a lieu de tâcher de faire insérer dans une nouvelle édition, laquelle on dit qu'on fait en Hollande, du livre des Traités publics[4], quelque traité qui nous intéresse ou quelque pouvoir ou ratification qui n'eût pas encore été imprimé[5]. » Le Conseil nomma une commission dont faisaient partie Chouet et Gautier. Dans son rapport, Chouet énumère les « principaux actes qui établissent la souveraineté » de Genève « et son indépendance de tout État étranger » et « qui devraient être envoyés en Hollande, pour les insérer dans le Recueil des Traités publics, » mais, « les avis s'étant trouvés par-

[1] Senebier le mentionne encore dans son *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque... de Genève*, Genève, 1779, in 8, p. 380, n° 143.

[2] Josias Simler, *Von dem Regiment der lobl. Eydgenossschaft*, éd. Hans-Jacob Leu, Zurich, 1722, in-4.

[3] Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, *Manuscrits*, n° 204.

[4] Il s'agit du *Corps universel diplomatique du droit des gens contenant un Recueil des Traitez...*, par J. Dumont, Amsterdam et La Haye, 1726 et années suiv., 8 vol. in-fol. A l'origine, cet ouvrage ne devait être qu'une nouvelle édition du *Recueil des Traitez de paix...* Amsterdam et La Haye, 1700, 4 vol. in-fol.

[5] R. C., vol. 222, p. 596.

tagés, il a été dit qu'on en reparlerait une autre fois. » Cet ajournement s'explique par le fait que « lad. commission a de plus rapporté... qu'il lui avait paru que la manière la plus naturelle de faire parvenir au public la connaissance des traités qui font honneur à cet État, serait de les imprimer à la fin de l'*Histoire de Genève* par Spon, au cas que ce Conseil trouvât à propos qu'on fît une nouvelle édition de cette *Histoire* qui est fort recherchée et dont on ne trouve plus d'exemplaires; auquel cas, on pourrait éclaircir le texte de cet auteur par diverses notes qui en rendraient la lecture et plus curieuse et plus utile; qu'au moyen desd. notes et des actes qu'on mettrait à la fin, qui servent de preuves à l'histoire, on lèverait les préjugés que l'Histoire de Genève de Leti n'a que trop répandus à notre désavantage. Enfin que comme il est à craindre qu'on ne réimprime Spon en Hollande ou ailleurs, sans notes, sans éclaircissemens, ou même avec des additions qui ne nous conviendraient pas, il était à propos de prévenir un tel inconvénient en faisant imprimer incessamment sous nos yeux ce livre de la manière dite ci-dessus. Dont opiné, le Conseil a approuvé, sur ce dernier chef, l'avis de la commission, renvoyant à elle pour faire travailler aux notes qu'il faudra joindre au texte de Spon et examiner les actes qui devront être mis à la fin[1]. »

Gautier fut chargé de rédiger les notes pour l'édition de Spon, et, le 6 janvier 1725, les commissaires rapportèrent qu'il « y avait travaillé avec une grande application et les avait conduites jusqu'au temps de la Réformation; qu'ils avaient revu avec soin et par deux fois lesd. notes, dans lesquelles ils avaient eu une attention particulière à ce qu'il ne s'y glissât aucune expression qui pût

[1] R. C., vol. 223, p. 234-236 (22 mai 1724).

blesser quelque Puissance étrangère ; qu'ils estimaient, sous le bon plaisir du Conseil, lesd. notes en état d'être imprimées, et que l'ouvrage tel qu'il est pourra être utile et bien reçu du public ; qu'ils croient aussi qu'il convient de le continuer et d'imprimer à la fin les principaux actes sur lesquels est fondée notre histoire, mais qu'ils n'ont pas voulu aller plus loin sans savoir auparavant la volonté du Conseil. Dont opiné, l'avis de la commission a été approuvé, et, en conséquence, il lui a été mandé de plus fort de travailler à la suite desd. notes et les nobles commissaires et noble Gautier en particulier ont été remerciés des soins qu'ils se sont donnés jusques ici et exhortés à les continuer[1]. » La commission avait également revu le texte de Spon jusqu'en 1538, y avait fait quelques corrections, « et résolu d'ajouter, à la fin, un choix de nos actes et titres fondamentaux de notre entière et ancienne souveraineté et liberté. » L'impression fut ajournée « sur quelques scrupules allégués par quelques membres de la Commission. »

Le 4 juin 1727, Gautier annonçait au Conseil qu'après avoir poursuivi son travail jusqu'en 1602, « il l'avait discontinué... à cause de l'incertitude où il était sur lad. impression et qu'on n'a pas encore revu lad. continuation[2] ; » le Conseil ordonne de nouveau la continuation du travail et l'impression du tome Ier. En juin 1728, nouvel incident : les libraires qui ont entrepris l'impression représentent « qu'il conviendrait de continuer cette *Histoire* jusques à

[1] R. C., vol. 223, p. 508. — Moreri, qui était venu à Genève (Spon, éd. de 1730, t. I, p. 51) dit dans son *Dictionnaire*, éd. de 1740, t. IV, p. 71, art. Genève : « On a joint à l'Histoire de M. Spon les pièces justificatives... et surtout un très grand nombre de notes, pour étendre et rectifier la narration du premier historien. Ces remarques sont de la façon de M. Antoine Gautier, d'abord professeur en philosophie et ensuite conseiller de la République. Ses lumières, sa probité, ses talens et son assiduité au travail l'ont fait estimer du public pendant sa vie, et regarder sa mort comme une véritable perte. »

[2] R. C., vol. 226, p. 225-226.

nos jours, pour détourner le dessein que ceux de Hollande pouvaient former d'en faire une édition en la poussant plus loin, ce qui leur serait désavantageux ici pour la débite et pourrait être contraire au bien public par l'infidélité des faits que l'on avancerait[1]. » Durant le débat qui s'engage à ce sujet dans le Conseil, trois avis sont en présence : ne pas continuer, continuer jusqu'en 1700, continuer jusqu'en 1728. L'avis de la majorité est de continuer l'*Histoire* de Spon de 1682 jusqu'à la fin du siècle, sous forme d'annales, et de prendre une décision lorsque la commission l'aura amenée à ce point. Le 17 août 1728, Gautier, chargé de ce travail par la commission, dit au Conseil qu'il a continué Spon « jusques à nos jours, afin que, si on le souhaite, on puisse se déterminer sur le tout [c'est-à-dire sur la continuation de 1682 à 1728]; que cependant il va faire lecture de ce que les seigneurs de la commission ont examiné [c'est-à-dire la continuation de 1682 à 1700]; laquelle lecture finie, » une curieuse discussion s'engage sur ces « annales », sur les événemens délicats à traiter qui s'y trouvent, tels que la révocation de l'édit de Nantes, et sur les affaires de conséquence et les négociations qui doivent rester secrètes. « M. le syndic [Buisson] a encore ajouté que noble Gautier avait suivi dans lad. continuation, soit pour le choix des articles à traiter soit pour la manière de le faire, les idées et les ordres de la commission[2]. » Le lendemain, le Conseil reprend la discussion, au cours de laquelle il est encore répété que Gautier avait poussé la continuation de l'*Histoire* de Spon jusqu'en 1728, mais qu'elle n'a été examinée par la commission que jusqu'en 1700; après une nouvelle discussion, qui montre comment le Conseil comprenait l'histoire officielle, « l'avis presque

[1] R. C., vol. 227, p. 238-239 (22 juin 1728).

[2] R. C., vol. 227, p. 292-293.

unanime a été que l'on ne doit rien ajouter au delà de l'*Histoire* de Spon[1].»

Gautier du reste ne vit pas paraître l'édition de Spon, annotée par lui, car il mourait en 1729 et ce n'est qu'après bien des retards occasionnés par la carte qui devait être jointe à l'édition, par la crainte de mécontenter le roi de Sardaigne, etc[2]... que le 28 novembre 1730, le Conseil notifia aux sieurs Fabri et Barillot l'ordre « de ne vendre l'*Histoire de Genève* que dans quinze jours et de le tenir secret jusques alors[3]. »

Le manuscrit de ces « annales, » rédigées par Gautier comme continuation de Spon de 1682 à 1728, a existé aux Archives de Genève; Leu[4] et Haller[5] le mentionnent comme étant dans ce dépôt, mais nous ne l'y avons pas retrouvé. Les « Additions à l'Histoire de Genève par Spon ou événemens arrivés dans cette République depuis l'année 1684 [à 1722][6] », dont nous avons parlé plus haut sont peut-être empruntés à ces « annales ».

Faut-il aussi considérer comme se rattachant à ces mêmes « annales » une « Histoire des troubles de Genève depuis l'an 1707 » dont nous avons trouvé une copie[7] avec cette note : « Extrait par moi d'un gros quarto composé par M. J.-A. Gautier auteur des notes de Spon, mis à la Grotte »? Cet extrait dont le texte n'a pas de rapport avec celui de l'«Histoire des troubles

[1] R. C., vol. 227, p. 294-295 (18 août 1728).

[2] R. C., vol. 229, p. 173, 184-185, 477 (30 mai, 9 juin et 27 novembre 1730).

[3] *Ibidem*, p. 477.

[4] *Schweizerisches Lexikon*, t. VIII, p. 254, art. Gautier.

[5] *Bibliothek der Schweizer-Geschichte*, t. V, nº 1343, p. 413 : « Abrégé de ce qui s'est passé à Genève depuis 1682 jusqu'en 1728. Ms. im Archiv zu Genf. » Le registre du Conseil du 25 août 1731 ne mentionne pas ces « annales » dans les papiers retrouvés chez J.-A. Gautier après sa mort ; mais seulement 300 pages de remarques sur M. Spon.

[6] Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, *Manuscrits*, nº 204. — Voy., ci-dessus, p. XXXIX.

[7] Bibliothèque de la Société d'histoire, *Manuscrits*, nº 96.

arrivés dans la ville de Genève en l'année 1707 » mentionnée plus haut, et qui retrace quelques événemens des années suivantes jusqu'en 1715, commence au 2 janvier 1707 et, dès le début, il est renvoyé à la page 84 § 1 du manuscrit original. Nous ignorons ce qui remplissait les 83 premières pages de celui-ci; mais il semble probable que ce « gros quarto mis à la Grotte » contenait les notes et la continuation de Spon qui devaient être déposées aux Archives, tandis que « l'Histoire des troubles arrivés.... en l'année 1707 » ne devait pas y être déposé, c'était une œuvre écrite par Gautier « pour son usage et celui de sa famille » et à l'égard de laquelle il n'avait pris aucun engagement.

Déjà en 1713, lorsqu'il rédigeait la Préface de son Histoire de Genève, Gautier considérait son œuvre comme « d'une absolue nécessité pour bien entendre la nature des terres de Saint-Victor et Chapitre qui ont de tout temps si fort exercé les Conseils et donné matière à tant de difficultés avec les voisins[1]. » Dès lors, il se voua à une étude spéciale et plus approfondie de ce sujet ardu et, le 10 mars 1727, il offrait au Conseil son « Traité historique sur les terres de Saint-Victor et Chapitre », formant un volume in-folio de 400 pages avec pièces justificatives et indice[2].

Le 23 juin 1727, les seigneurs chargés d'examiner le travail de Gautier rapportent « qu'ils l'ont trouvé très utile pour l'instruction sur nos droits, traitant l'origine de ces terres jusqu'au Départ de Bâle et ensuite jusqu'en 1700, dont on a été ci-devant peu informé, et qu'en plusieurs occasions on en pourra tirer beaucoup de fruit... » Le Conseil décide alors « d'accepter cet ouvrage comme très utile au public et aux particuliers, outre tous ceux qu'il [Gautier] a déjà faits ci-devant, » et de « lui marquer son estime et sa recon-

[1] Ci-après, p. 8.

[2] R. C., vol. 226, p. 111. — Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 108.

naissance, dont on lui donnera des marques en toute occasion, et qu'en particulier on se souviendra de ce dernier ouvrage[1]. » Enfin le 18 novembre 1727, après avoir vu une note détaillée des frais faits pour le traité sur les terres de Saint-Victor et Chapitre[2], la Chambre des comptes donnait ordre au trésorier de payer à Gautier la somme de trois cent quarante trois florins « pour copie de mémoire et papier. »

Manuscrits de l'Histoire de Genève

Exemplaire original. — Bibliothèque publique de Genève, *Manuscrits*, HG 140 *c*, onze volumes in-4. — Ce manuscrit est en partie de la main de J.-A. Gautier[3].

Le volume Ier contient une « Carte [ms.] du territoire de Genève, dressée par M. Jean-Christ. Fatio de Duillier, 1717 ». Il n'existe d'indices que dans les volumes I, II, III et V. Les volumes IX et suivans sont intitulés : « Brouillards de l'Histoire... »[4].

Ce manuscrit, déposé aux Archives à la mort de Gautier, était devenu la propriété de la Société économique (fondée en 1798) et fut donné par celle-ci à la Bibliothèque publique, en 1828[5].

Exemplaire officiel. — Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 134, onze tomes en douze volumes in-folio contenant l'Histoire, plus un Indice général pour les huit premiers volumes formant un cahier à part, in-folio ; — *Manuscrits historiques*,

[1] R. C., vol. 226, p. 258.

[2] Cette note se trouve aux Archives de Genève, *Comptes et quittances*, portefeuille n° LV, 1726-1727.

[3] M. Charles Rigaud possède de ce manuscrit une copie exécutée par les soins de son père, M. Rigaud-de Constant ; le texte en est peu exact.

[4] Voy. ci-dessus, p. xxxv, n. 2.

[5] Bibliothèque publique, *Registre [ms.] des assemblées de la direction de la Bibliothèque...*, vol. 3, 1825-1849, p. 17, 18 et 20.

n° 49, douze volumes in-folio contenant les Extraits des registres. — Ce manuscrit est écrit par des copistes.

Chaque volume de l'Histoire, excepté le tome Ier qui forme deux volumes, est muni d'un indice. Les sept premiers volumes des Extraits de registres, comprenant les années 1538-1608, sont la copie des six volumes in-12 mentionnés ci-après.

Ce manuscrit, offert au Conseil et déposé immédiatement aux Archives, était devenu la propriété de la Société économique qui en fit don au Conseil d'État en avril 1819, pour être réintégré aux Archives[1].

Premier brouillon de l'Histoire. — Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 144, trois volumes in-4 comprenant les livres I à XVI (des origines à l'année 1607). — Ce manuscrit est de la main de J.-A. Gautier.

A la fin du premier volume se trouvent des extraits de documens et de procès. C'est dans ce brouillon que Gautier a inscrit les dates auxquelles il a commencé ou fini la première rédaction de certains livres.

Ce brouillon fut déposé aux Archives et devint la propriété de la Société économique; celle-ci le donna au Conseil d'État en septembre 1822 pour être remis aux Archives[2].

Second brouillon de l'Histoire. — Trois volumes in-4, comprenant les livres I à VI. Le premier volume appartenait à feu Adolphe Gautier, les deux autres sont la propriété de M. Albert Rilliet. — Les titres marginaux, les nombreuses additions et corrections faites au texte sont de la main de J.-A. Gautier.

[1] Archives de Genève, *Inventaire des registres et papiers provenant des Archives..., remis par la Société écononomique au Conseil d'État...*, première livraison, faite en avril 1819.

[2] *Ibidem*, deuxième livraison, faite en septembre 1822.

Il n'y a pas de raison de croire que ce second brouillon, sur lequel ont été recopiés les six premiers livres du manuscrit original, ait été continué.

Brouillons des Extraits des registres du Conseil. — *A*. Bibliothèque publique de Genève, *Manuscrits*, HG 140 *d*, six volumes in-12. — De la main de J.-A. Gautier.

Ces volumes portent au dos le titre : « Journal historique... » ; ils contiennent les extraits des registres du Conseil pour les années 1538 à 1607, plus, à la fin du sixième volume, des extraits de procès criminels, des rôles de magistrats, des plans de rédaction pour quelques années, etc...

Déposés par Gautier aux Archives, ils devinrent la propriété de la Société économique qui les remit au Conseil d'État, en septembre 1822, pour qu'ils fussent conservés aux Archives[1].

B. Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 201, un portefeuille in-quarto, contenant des Extraits des registres du Conseil des années 1608 à 1632, 1660 à 1670 et 1680. — De la main de J.-A. Gautier.

Ce sont des fragmens du brouillon des Extraits des registres de 1608 à 1690 (vol. VIII à XII des Extraits de l'Exemplaire officiel). Ce portefeuille contient en outre des extraits des registres de la Compagnie des pasteurs, de 1612 à 1619.

Notes et travaux préliminaires. — *A*. Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 39, un volume in-4. — De la main de J.-A. Gautier.

Ce volume porte au dos le titre : « Recherches historiques sur Genève, extraites de ses Regitres publics par Gautier » et con-

[1] Archives de Genève, *Inventaire des registres et papiers...*, deuxième livraison, faite en septembre 1822.

tient une Liste des évêques, des Notes tirées des Extraits des registres publics de 1409-1538, des Notes tirées de l'Indice des registres publics, 1538-1659, la Suite des Notes tirées des Extraits des registres publics, 1660-1670, un Rôle des recteurs de l'académie de Genève, des Extraits des registres publics du 23 février 1707 au 26 décembre 1708.

B. — Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, *Manuscrits,* n° 256. — Dans ce volume factice se trouve, entre autres, un cahier de la main de Gautier intitulé : « Notes historiques sur Genève, 1608-1659 ». Ce sont des notes prises sur les registres du Conseil.

AUX MAGNIFIQUES ET TRÈS HONORÉS SEIGNEURS
LES SEIGNEURS SYNDICS
ET CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

MAGNIFIQUES ET TRÈS HONORÉS SEIGNEURS,

Vos SEIGNEURIES *ayant trouve bon que j'écrivisse l'histoire de notre Ville, je m'y suis appliqué depuis quelques années, et je viens remettre aujourd'hui entre leurs mains le fruit de mon travail. Je les prie très humblement d'agréer que je le leur consacre, et qu'en m'acquittant ainsi d'un devoir indispensable, je me procure en même temps tout l'honneur que j'aurais pu jamais espérer.*

Si VOS SEIGNEURIES *gouvernent cet État avec la prudence et le zèle qu'il est naturel d'attendre de magistrats autant éclairés que pleins d'affection pour la patrie, avec quelle satisfaction ceux qui sont instruits du détail de notre histoire ne doivent-ils pas s'apercevoir qu'Elles succèdent dignement à ceux dont il est parlé dans cet ouvrage, et que, marchant sur leurs traces, Elles sont, comme l'ont été leurs prédécesseurs, l'âme de la République.*

Comme eux, MAGNIFIQUES ET TRÈS HONORÉS SEIGNEURS, *vous conduisez le peuple avec une bonté et une douceur toutes paternelles ; comme eux, vous êtes les défenseurs de la vertu et de la piété ; comme eux, vous entretenez au dehors une si bonne correspondance que cet État a l'avantage de se voir, auprès des Puissances de l'Europe, dans une considération et dans une estime particulières.*

Fasse le Ciel fleurir de plus en plus un si sage, un si heureux gouvernement ; veuille Celui qui ne veille pas moins à la conservation des petits États qu'à celle des grands et des vastes Empires, continuer de répandre sur la République qui a été confiée à vos soins ses plus précieuses bénédictions, et la protéger jusqu'à la fin des siècles, comme il a fait par le passé, contre tous les mauvais desseins de ses ennemis. Ce sont les vœux ardens et sincères de celui qui est avec un parfait dévouement et un très profond respect,

MAGNIFIQUES ET TRÈS HONORÉS SEIGNEURS

DE VOS SEIGNEURIES

le très humble, très obéissant et très fidèle citoyen et serviteur

JEAN-ANTOINE GAUTIER
Professeur en Philosophie.

A Genève
ce 5e septembre 1713.

PRÉFACE

De toutes les connaissances auxquelles on peut s'appliquer, il n'en est point de plus à la portée de tous les esprits que celle de l'histoire. Il y a si peu de matières dans les sciences qu'on puisse connaître avec certitude, on y rencontre presque partout de si grandes obscurités, que les plus habiles gens conviennent aujourd'hui qu'elles consistent bien plus dans l'histoire des opinions des hommes et dans celle des effets naturels, que dans la connaissance des causes qui produisent ces effets. D'ailleurs, c'est une inclination des plus naturelles de souhaiter de savoir ce qui est arrivé dans le monde et ce qui s'y passe tous les jours, et cette inclination est plus ou moins grande à proportion du plus ou moins de relation que les faits dont il s'agit ont avec notre propre histoire, de sorte que celle de la patrie excite, plus qu'aucune autre, notre curiosité, et elle est par conséquent la plus intéressante. Je dis plus, il y a quelque espèce de honte, et c'est en quelque manière être étranger dans son pays, que de l'ignorer. Du moins, il semble qu'il est du devoir des États, et de leur intérêt, de procurer une facile intelligence de leur histoire à leurs citoyens. Aussi, à mesure qu'il y a eu plus de politesse et de goût pour les bonnes choses parmi les peuples, cette étude a été plus cultivée, et ce n'est

que dans les siècles d'ignorance qu'on ne s'y est pas attaché. Toute petite qu'est la république de Genève, elle n'a pas négligé son histoire. Il s'est trouvé, depuis qu'elle est formée, des gens qui ont pris soin de mettre par écrit les principaux faits qui la concernent.

Amé Porral, qui mourut premier syndic l'an 1542 et dont Calvin parle dans ses lettres avec éloge, avait travaillé à l'histoire de Genève, mais on n'a aucun des manuscrits qu'il a laissés[1].

Antoine Froment, fort connu dans l'histoire de cette ville pour avoir eu beaucoup de part à la Réformation, écrivit, environ l'an 1550, des mémoires concernant ce grand événement, dont on a l'original dans les Archives publiques[2].

François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui avait pour Genève une véritable affection, avait écrit, quelques années auparavant, par ordre du Magistrat, les *Chroniques* de cette ville, ouvrage qu'il conduisit jusqu'à l'année 1530, duquel on a une copie dans les mêmes Archives[3].

Ceux qui connaissaient le mieux les intérêts de l'État pour avoir actuellement la principale part au gouvernement, ont trouvé qu'il était nécessaire de savoir son histoire, et, au milieu de leurs grandes occupations, au milieu de mille embarras, de mille agitations d'une république naissante, ils y ont travaillé. C'est ce que fit Michel Roset, premier syndic, illustre dans notre histoire pour avoir, pendant près de soixante ans, servi sa patrie avec une habileté, une assiduité et un zèle qui le rendent digne d'admiration et qui doivent faire chérir sa mémoire à tous les bons citoyens. Il donna ses *Chroniques de Genève* au Conseil l'an 1562, après avoir déjà exercé une fois la charge de syndic quoiqu'il fût extrêmement jeune[4].

[1] Voy. Roget, *Ami Porral*, dans les *Étrennes genevoises*, 5me année, 1881-1882, p. 174. *(Note des éditeurs.)*

[2] *Les actes et gestes merveilleux de la Cité de Genève*, éd. Gust. Revilliod, Genève, Fick, 1854, in-8.

[3] *Chroniques de Genève*, éd. D. Dunant, Genève, 1831, 2 t. en 4 vol. in-8; — éd. Gust. Revilliod, Genève, Fick, 1867, 2 vol. in-8, précédée d'une *Notice sur François de Bonivard* par le Dr J.-J. Chaponnière (t. I, p. v-lxxvi). C'est à cette dernière édition que nous nous référons. *(Note des éditeurs.)*

[4] *Les Chroniques de Genève*, éd. Henri Fazy, Genève, Georg, 1894, in-8, précédée d'une notice biographique.

Bonivard se fait lire par son style naïf et plaisant, et par ses réflexions vives et assez souvent pleines de sel, quoique en bien des endroits il soit peu exact et qu'il ait fait des fautes contre la vérité de l'histoire qu'il aurait pu aisément éviter, comme nous le remarquons en divers endroits de cet ouvrage. Roset, beaucoup plus exact et plus conforme à la vérité, n'a pas voulu dire tout ce qu'il pensait, par ménagement et par prudence, surtout par rapport aux choses qui étaient arrivées de son temps, ce qui l'a fait parler dans un style extrêmement concis, intelligible à la vérité pour ceux qui vivaient alors et qui savaient ce qui se passait, mais qui ne saurait être entendu aujourd'hui sans commentaires.

Savion, autre magistrat qui a aussi servi fort utilement la République comme la chose paraît par cet ouvrage, a travaillé à des *Annales* qui ont leur mérite et qu'il a tirées de divers actes qui sont dans les Archives[1]. Il a été dans le Conseil avant et après l'Escalade.

Jean Sarasin, qui vivait dans le même temps et qui était un magistrat d'un grand mérite, s'est rendu fameux dans l'histoire de Genève par son *Citadin* genevois, ouvrage lequel, quoique écrit dans un style qui marque trop de passion, ne laisse pas de faire honneur à son auteur par rapport à la solidité des droits de la République, qu'il met dans la dernière évidence par les actes authentiques qu'il y a transcrits[2].

Jaques Godefroy, qui a vécu jusqu'au milieu du siècle passé, homme illustre par son savoir et par ses écrits, et qui a aussi exercé les premières charges de l'État, a ramassé quantité de matériaux et fait des recherches très considérables pour composer l'histoire de Genève. On a sur ce sujet, dans les Archives, divers mémoires fort curieux qu'il a laissés, parmi lesquels on trouve des

[1] Ces annales ont été publiées, en partie, par M. Édouard Fick, sous le titre : *Annales de la Cité de Genève attribuées à Iean Savyon syndic*, Genève, Fick, 1858, in-8. *(Note des éditeurs.)*

[2] *Le Citadin de Genève ou Response au Cavalier de Savoye*, Paris [Genève], 1606, in-8. Cet ouvrage a été réimprimé à la fin du XVIIIe siècle. — Voy. Th. Dufour, *Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie, le Citadin de Genève et le Fléau de l'aristocratie genevoise*, dans M. D. G., t. XIX, p. 318 et suiv. *(Note des éditeurs.)*

copies de tous les titres anciens les plus importans, qu'il a tirées des originaux avec beaucoup d'exactitude[1].

Les auteurs dont nous venons de parler sont du pays. La religion ayant donné une certaine réputation à Genève au dehors, on s'est intéressé pour l'histoire de cette ville. Des étrangers ont entrepris de l'écrire : Jacob Spon, médecin de Lyon, y travailla, il y a environ trente-cinq ans, et donna au public deux petits volumes qui conduisaient l'histoire de Genève jusqu'à l'année 1678[2], ouvrage fort abrégé et fort sec en bien des endroits, et qui n'est pas écrit avec autant de justesse que l'auteur aurait pu en avoir, encore même qu'il ne se soit servi que des mémoires que ses amis peuvent lui avoir fournis et des secours qui sont entre les mains de tout le monde. De sorte qu'on peut regarder cet ouvrage comme propre à donner tout au plus une idée des plus vagues de l'histoire de Genève, et de laquelle, après qu'on l'a lue, il ne reste que très peu de chose dans l'esprit, quoiqu'on puisse dire qu'en gros il ne pèche pas contre la vérité de l'histoire, et qu'il rende justice à la République sur sa souveraineté et sur son indépendance des princes qui ont voulu, depuis si longtemps, faire valoir contre elle des prétentions très mal fondées.

Quelques années après qu'eut paru l'*Histoire de Genève* par Spon, Gregorio Leti en publia une de sa façon[3]. C'est un livre écrit en italien et qui contient cinq volumes. Mais je ne sais si je dois mettre cet auteur au rang de ceux qui ont travaillé sur l'histoire de cette ville; son ouvrage, n'étant proprement qu'un libelle contre le public et les particuliers, ne mérite presque pas qu'on en parle. Il me suffira de dire que Leti, qui faisait profession publique d'être ennemi de Genève, n'a point épargné les impostures et les inventions les plus extravagantes pour calomnier cette ville, jusque là qu'il a supposé des manuscrits qui ne furent jamais, d'où il prétend

[1] Voy. Godefroy-Ménilglaise, *Les savants Godefroy, mémoires d'une famille pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris et Saint-Étienne, 1873, in-8, p. 67-107. *(Note des éditeurs.)*

[2] Cette histoire a été rééditée à Genève, avec des notes de J.-A. Gautier, chez Fabri et Barillot, 1730, 2 vol. in-4; voy., ci-dessus, la Préface des éditeurs.

[3] *Historia Genevrina, o sia historia della citta e republica di Geneva, cominciando dalla sua prima fondattione sino al presente*, Amsterdam, 1686, 5 vol. in-12.

avoir tiré les faits qu'il rapporte, et qu'il traite de fabuleux les actes les plus authentiques, qui font le plus d'honneur à la République et desquels on a les originaux dans les Archives, sans entreprendre seulement de prouver ce qu'il avance à cet égard, se contentant, pour rendre suspecte la vérité de ces actes, de faire dire à un de nos premiers magistrats, qui vivait de son temps et dans la confidence duquel il prétendait être fort avant, que ce magistrat n'avait jamais vu ces pièces quoiqu'il eût vieilli au service de la Seigneurie. Nous n'en dirons pas davantage, l'extravagance de cette pitoyable satire ne pouvant pas manquer de paraître d'abord à ceux qui voudront bien se donner la peine de jeter les yeux dessus.

Les histoires imprimées qu'on avait de Genève étant donc ou défectueuses, comme celles de Spon, ou fausses et pleines de passion, comme celle de Leti, et les manuscrites, telles que sont les *Chroniques* de Roset, étant obscures et écrites en vieux langage, il était très naturel de souhaiter d'avoir sur cette matière quelque chose de plus exact, de plus vrai, de plus circonstancié, de moins passionné que ce qu'on avait vu jusqu'alors là-dessus. C'est ce qu'ont compris des personnes d'un très grand mérite qui tiennent encore aujourd'hui les premiers rangs dans la magistrature. Ils ont senti que l'histoire de Genève valait bien la peine d'être débrouillée, et ils ont mis eux-mêmes la main à l'œuvre. Ils ont déchiffré les plus anciens registres et en ont fait des extraits fort instructifs jusques à l'année 1538, par où ils ont mis l'histoire de ces temps-là dans un très grand jour[1]. Ils ont travaillé sur divers autres morceaux détachés de notre histoire avec tant d'habileté, qu'ils ont fait souhaiter plus d'une fois à ceux qui avaient lu ces pièces que leur santé et leurs occupations importantes leur eussent permis d'enrichir la République d'un corps d'histoire de Genève entière-

[1] Parmi les travaux auxquels Gautier fait allusion, il faut citer les extraits des Registres du Conseil réunis, pour les années 1409 à 1538, par le pasteur Jaques Flournois (Archives d'État, *Manuscrits historiques*, nº 48, t. I, in-fol.) sur l'initiative du syndic Jean-Robert Chouet, ainsi que les recherches, restées pour la plupart manuscrites, de ce dernier sur divers points de l'histoire de Genève. Les extraits de Flournois ont été publiés en partie par Grenus (*Fragmens historiques sur Genève avant la Réformation*, Genève, 1823, in-8) et par Gust. Revilliod à la suite de son édition des *Actes et Gestes* de Froment. (*Note des éditeurs.*)

ment complet et suivi. Et c'est avec beaucoup de raison qu'on a souhaité de voir un ouvrage de cette nature; car, pour me renfermer dans le but de celui que j'ai composé, qui n'est que pour l'usage de ceux qui ont part au gouvernement, qu'y a-t-il de plus naturel que de vouloir savoir par soi-même l'histoire de la République, la savoir dans toute son étendue, la savoir dans toute sa vérité, en un mot en avoir une juste idée? Dans combien de délibérations qui se prennent tous les jours dans les Conseils n'a-t-on pas recours à ce qui s'est passé du temps de nos pères? et quelle satisfaction n'est-ce point pour les magistrats de ne pas ignorer la manière dont leurs prédécesseurs ont gouverné, et leur politique, soit par rapport aux affaires du dedans, soit par rapport à celles du dehors?

Je sais bien, pour ce qui est de celles-ci, que les choses changent avec le temps, et que les maximes de politique qui ont été bonnes dans de certaines circonstances ne le sont pas toujours dans d'autres. Mais un principe invariable de la politique de cette République, c'est qu'étant petite et faible, et environnée de voisins puissans, elle doit se ménager avec les uns et avec les autres. Et l'on ne saurait nier qu'on ne puisse tirer diverses instructions, très utiles à cet égard, d'une histoire un peu circonstanciée.

On peut dire, en particulier, qu'un ouvrage de ce caractère est d'une absolue nécessité pour bien entendre la nature des terres de Saint-Victor et Chapitre, qui ont de tout temps si fort exercé les Conseils et donné matière à tant de difficultés avec les voisins pour savoir jusques où s'étendent les droits de la Seigneurie sur ces terres, afin de la maintenir dans la possession de ceux qui lui sont légitimement acquis, et de ne point l'engager dans aucune mauvaise affaire en étendant ces mêmes droits au delà de leurs justes bornes.

Il est aussi essentiel de savoir comment la République a été gouvernée dans tous les temps, par rapport aux affaires du dedans. Car, quoique les mœurs des peuples changent avec le temps, cependant, certaines inclinations, certaines passions sont toujours à peu près les mêmes; et quels usages ne peut-on pas tirer de cette partie de l'histoire de cet État, qui regarde le gouvernement intérieur, sur la manière de conduire le peuple avec prudence, avec

dextérité, dans de certaines circonstances délicates, et pour mettre en œuvre, selon les occasions, la douceur et la souplesse, ou la force et la sévérité?

Cette connaissance n'est pas moins nécessaire pour savoir parfaitement les droits de tous les corps de l'État, afin de conserver à chacun ce qui lui appartient et d'éviter, d'un côté, tout ce qui pourrait sentir l'usurpation, et de l'autre, de ne pas relâcher, par crainte, des prérogatives acquises à ceux qui sont au timon des affaires et sans lesquelles le gouvernement, nullement respecté, tomberait dans une faiblesse extrême et enfin dans une misérable anarchie. L'on a à la vérité, à cet égard, les lois et les édits qui nous règlent, mais, quoi qu'il en soit, il est toujours infiniment utile de savoir à quelle occasion ces lois ont été faites, comment elles ont été observées, si l'on ne s'en est jamais écarté, les changemens qui sont arrivés de temps en temps à la manière de gouverner, le plus ou le moins d'influence que les différens Conseils ont eu dans les affaires dans les différens temps, toutes choses qu'on ne saurait apprendre que dans une histoire détaillée de la République. Mais, s'il est naturel d'aimer à satisfaire sa curiosité en matière d'histoire, y en a-t-il aucune de plus juste, de plus raisonnable, que celle de savoir l'histoire de sa patrie et d'une République qui a fait un bruit dans le monde qui va fort au delà de ce qu'on pourrait attendre de sa petitesse, et à la conservation de laquelle on peut dire que du moins tous les États protestans s'intéressent? Si l'histoire de Spon, dont nous avons déjà parlé, tout abrégée, tout imparfaite qu'elle est, a été lue partout avec une si grande avidité qu'il ne s'en trouve plus d'exemplaires, quoiqu'il s'en soit fait trois éditions, comment serait-il permis aux citoyens de cette même République d'ignorer, sur ce qui la regarde, ce dont les étrangers cherchent avec tant d'empressement à s'instruire? Comment pourraient-ils être indifférens sur tant d'événemens remarquables, singuliers, merveilleux, dans lesquels le doigt de la Providence paraît d'une manière si sensible, et qui sont la cause de leur subsistance et du bonheur dont ils jouissent aujourd'hui? Comment au contraire, animés par l'amour de la patrie, saisis d'un zèle autant pieux que juste pour cette

commune mère, ne se porteraient-ils pas avec ardeur, avec plaisir, à pénétrer dans une connaissance à tous égards autant satisfaisante et autant digne de leurs soins?

Mais surtout, comment peut-on aimer la patrie, comment du moins peut-on l'aimer d'un amour raisonnable et éclairé, et négliger cependant d'avoir une idée juste de son histoire, de la manière dont la pureté de la religion a été rétablie dans Genève, de celle dont la République a été formée, de l'intrépidité avec laquelle nos pères ont, tant de fois et pendant si longtemps, combattu contre des ennemis très formidables pour se garantir de la tyrannie et pour conserver la précieuse liberté de laquelle, après Dieu, ils étaient redevables à leur valeur, de la manière héroïque avec laquelle ils ont supporté l'adversité pendant près d'un siècle, de celle enfin dont ils se sont tirés d'une très rude guerre dans laquelle ils se sont soutenus pendant assez longtemps par eux-mêmes, sans que tant de choses capables de rebuter et de faire succomber absolument un peuple aient ébranlé leur constance, — comment, dis-je, aimer véritablement la République et être indifférent sur des événemens de cette nature?

L'on ne saurait croire combien un détail instructif de tout ce que nous venons d'indiquer fait de plaisir, combien il inspire d'affection pour la patrie, combien les grands exemples de vertu, de courage, de patience, de fermeté, qu'on rencontre dans son histoire, font d'impression sur l'esprit, combien surtout ils peuvent avoir d'influence dans des occasions à peu près semblables à celles où nos ancêtres se sont trouvés, et nous faire entreprendre, à leur imitation, les choses les plus difficiles quand le bien de la République l'exigerait, et à ne pas épargner sa peine par la raison qu'elle pourrait être employée inutilement.

La plus grande partie de ces faits, et l'on peut dire les plus instructifs et les plus intéressans, étaient demeurés jusqu'à nos jours comme ensevelis dans les Archives publiques. Épars dans une infinité d'anciens monumens, registres, journaux de négociations et de députations, lettres envoyées et reçues, et dans d'autres écrits qui n'étaient point rangés en ordre, il était très difficile d'en tirer quelque usage. Aussi avait-on compris depuis longtemps

qu'il était fâcheux que ces monumens publics restassent dans cet état-là, et, pour les rendre utiles, le Magnifique Conseil, en l'année 1699, chargea trois seigneurs de son corps de travailler à mettre les Archives dans un meilleur ordre qu'elles n'étaient auparavant, en plaçant en de différentes classes les papiers de différente nature, ce que ces seigneurs commissaires firent avec tant d'exactitude, qu'il est aisé d'y trouver à présent tous les documens dont on peut avoir besoin [1].

Cet ordre et cet arrangement dans les Archives invitaient à en tirer l'usage qu'il était naturel d'en tirer, c'est-à-dire à s'en servir pour composer une histoire de cette ville, plus circonstanciée et plus exacte que celles qu'on avait eues jusqu'à présent, et il aurait été à souhaiter, comme on l'a déjà dit, que des personnes d'un grand mérite et qui possèdent à fond depuis longtemps notre histoire, eussent entrepris cet ouvrage dont la nécessité et l'utilité ont paru d'une si grande évidence à ceux qui, pour avoir exercé dès leur jeunesse les premiers emplois de la magistrature, connaissaient parfaitement ce qui convenait au bien de l'État, qu'ils ont souvent proposé, dans le Magnifique Conseil des Deux Cents, qu'il serait à souhaiter qu'il se trouvât quelqu'un qui voulût bien entreprendre un travail de cette nature.

C'est ce qu'a fait l'auteur de l'ouvrage qu'on offre présentement à la République. D'abord, il ne travailla que sur les écrits et sur les mémoires qui sont entre les mains de tout le monde, et il conduisit, avec ces secours, son histoire jusqu'au commencement du XVe siècle du christianisme; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne pourrait rien faire d'exact aussi longtemps que les Archives publiques ne lui seraient pas ouvertes. Il eut l'honneur d'informer nos seigneurs du Petit Conseil de son dessein, lequel fut approuvé, de sorte que toutes les pièces dont il a eu besoin lui ont été communiquées, et c'est avec ces secours, et d'autres qu'il a tirés d'ailleurs, qu'il a heureusement amené l'histoire de Genève

[2] R. C., 1702, 11 février, 6 et 22 mars, p. 103, 132, 156. — Grenus, *Fragmens biographiques et historiques, extraits des registres du Conseil d'État de la République de Genève, dès 1535 à 1792*, Genève, 1815, in-8, p. 226. *(Note des éditeurs.)*

depuis que cette ville est connue jusques à l'année 1608[1]. Il ose dire qu'on verra dans son ouvrage une relation très circonstanciée de tout ce qui est arrivé de remarquable par rapport à cette ville dès ses commencemens, de la manière dont elle a été gouvernée sous les évêques, des affaires que ces prélats ont eues avec leurs voisins, surtout avec les comtes de Genevois et les comtes et les ducs de Savoie, — les négociations de toutes les alliances que la ville de Genève a contractées et de tous les autres traités qu'elle a faits depuis qu'elle est entièrement maîtresse d'elle-même, — les guerres qu'elles a soutenues, — tout ce qui a rapport à son gouvernement, — les troubles et les séditions qui en ont altéré de temps en temps la tranquillité, — tout ce qui regarde l'Église, soit avant soit principalement après la bienheureuse Réformation, et particulièrement ce qui concerne les grands hommes par les soins desquels l'Évangile a été rétabli dans Genève dans sa première pureté, et qui, depuis, y ont mis le ministère, la discipline ecclésiastique et l'Académie et l'École sur le pied que nous les voyons encore aujourd'hui.

Une histoire de cette nature doit d'autant plus faire de plaisir qu'elle ne découvre rien qui ne fasse honneur à l'État, soit par rapport à l'habileté avec laquelle ceux qui l'ont gouverné ont conservé ce petit vaisseau au milieu de tant d'orages, de quoi nous avons déjà parlé, soit à l'égard de son indépendance absolue des princes qui ont prétendu en être les souverains, puisqu'il est certain que s'il y a quelque point historique qu'on puisse dire susceptible d'une démonstration parfaite, c'est celui que nous venons de toucher, comme on en sera convaincu par la lecture de cet ouvrage. Je sais bien qu'on dispute beaucoup moins aujourd'hui sur ce qui a fait le sujet des difficultés de cet État avec les ducs de Savoie, qu'on ne faisait du temps de nos pères, et qu'on peut, pour fermer la bouche aux Savoyards, leur opposer le traité de Saint-Julien. Cependant, n'est-il pas fort honorable pour la République de pouvoir leur faire toucher au doigt la vanité de

[1] Gautier a continué son Histoire jusqu'en 1690. Pour tout ce qui concerne la composition de cet ouvrage, voy., ci-dessus, la Préface des éditeurs.

leurs prétentions, en remontant à ce qui s'est passé dans tous les temps, même dans les siècles les plus reculés?

Comme cette histoire n'a point été composée pour être rendue publique, et qu'on la peut mettre dans le rang de ce qu'on appelle des Anecdotes, aucune considération n'a dû porter l'auteur à taire la vérité. On ne peut pas avoir l'esprit et le cœur droits, et dire le contraire de ce que l'on pense ou le déguiser le moins du monde, sous quelque prétexte que ce puisse être. Mais il est bien permis de ne rien dire, dans un ouvrage qui par l'impression peut tomber entre les mains de tout le monde, de certaines choses qui pourraient porter au dehors quelque préjudice à un État. En un mot, il peut y avoir des vérités que la prudence et la bonne politique engagent à ne point divulguer; mais, cette considération n'a pas lieu par rapport à des ouvrages qui ne sont point faits pour le public, mais seulement pour l'usage de ceux qui ont part au gouvernement. Car, pourquoi ne leur faire pas voir la vérité dans toute son étendue, pourquoi leur rien cacher de ce qui peut contribuer à leur donner une idée juste et complète de l'histoire d'une République dont la conduite a été confiée à leurs soins?

C'est par cette raison, par exemple, que l'auteur a dit fort librement ce qu'il a pensé sur la conduite des meilleurs amis et des plus anciens alliés de cet État, et qu'il s'est cru obligé d'entrer dans tout le détail des démêlés qu'on a eus avec eux pendant qu'ils ont été maîtres des bailliages voisins.

On a évité, autant qu'on l'a pu, tout ce qui pouvait sentir la partialité. Comme on s'est fait un vrai plaisir et un devoir de rendre justice aux mérites et aux rares qualités des grands hommes qui ont eu le plus de part aux affaires de la République, aussi n'a-t-on point déguisé leurs défauts, se souvenant que l'histoire, comme on l'a dit il y a longtemps, doit être le miroir de la vérité, et qu'il y a une très grande différence entre la qualité d'historien et celle de panégyriste.

L'ouvrage est divisé en seize livres qui font huit volumes. Le premier s'étend jusqu'à l'année 1385, auquel temps siégeait l'évêque Ademarus Fabri, sous le règne duquel furent publiées les Franchises ou les anciennes lois de Genève. Le second finit avec

le XVe siècle; le troisième, avec l'année 1519, après que la première alliance avec le canton de Fribourg eut été révoquée; le quatrième, au commencement de l'année 1531, après qu'eut été donnée la sentence de Payerne; le cinquième, avec l'année 1537; le sixième, au mois de février de l'année 1544, après que le traité qu'on appelle le Départ de Bâle eut été conclu; le septième, à la fin de l'année 1550; le huitième, au commencement de l'année 1556. Le neuvième finit avec l'année 1558; le dixième, avec l'an 1564, après que les seigneurs de Berne eurent conclu avec le duc de Savoie le traité par lequel ils s'engageaient à restituer à ce prince les bailliages de Chablais, de Gex, de Ternier et Gaillard. Le onzième va jusqu'au milieu de l'année 1574; le douzième, jusqu'à la fin de l'an 1584, c'est-à-dire jusqu'à la conclusion de l'alliance avec les cantons de Zurich et de Berne. Le treizième finit au mois de novembre de l'an 1589, sept mois après qu'eut commencé la guerre de Savoie; le quatorzième, avec l'année 1597. Le quinzième va jusqu'au milieu de l'an 1602, quelques mois avant l'Escalade, et enfin le seizième et le dernier finit à l'année 1608, qui est l'époque laquelle le Magnifique Conseil a fixée au travail de l'auteur[1].

On a joint à la fin de chaque tome des copies des actes et des traités qui ont rapport aux faits historiques dont il s'agit dans le volume[2]. L'auteur a collationné les plus importans de ces actes avec les originaux, de sorte qu'on peut compter qu'ils sont rapportés avec fidélité et avec exactitude. L'histoire de Genève ne pouvant pas être bien entendue sans avoir une suite des évêques de cette ville jusqu'à la Réformation, on a cru qu'il était à propos d'en mettre une liste à la tête de cet ouvrage, laquelle on a faite la plus

[1] La continuation de l'*Histoire de Genève*, entreprise par Gautier après la rédaction de sa préface, comprend six livres : le dix-septième s'arrête à l'année 1638, le dix-huitième à l'année 1666, le dix-neuvième à l'année 1672, le vingtième à l'année 1677, le vingt et unième à l'année 1683, le vingt-deuxième à l'année 1690. Les extraits des Registres publics continués également par Gautier forment en tout douze volumes; l'avertissement qui devait les précéder n'a pas été retrouvé. *(Note des éditeurs.)*

[2] Ces pièces justificatives, ainsi que les listes des comtes de Genevois, des comtes et ducs de Savoie et le rôle des syndics ont été supprimés. Voy., ci-dessus, la Préface des éditeurs.

exacte qu'il a été possible. Cette même histoire étant beaucoup mêlée dans les anciens temps avec celle des comtes de Genevois, et dans la suite avec celle des comtes et ducs de Savoie, on y a de même inséré des listes des uns et des autres. Enfin on a cru qu'il était convenable d'y mettre aussi un rôle des syndics qui, depuis plus de trois cents ans, ont exercé cette charge jusqu'à ceux qui sont aujourd'hui à la tête de la République.

Outre les huit volumes d'histoire, l'auteur présente en même temps sept autres volumes d'Annales ou d'extraits des Registres publics, ouvrage différent et séparé de celui-ci, et du but et de la nature duquel il rend raison dans l'avertissement qu'il a mis à la tête du premier volume de ces extraits.

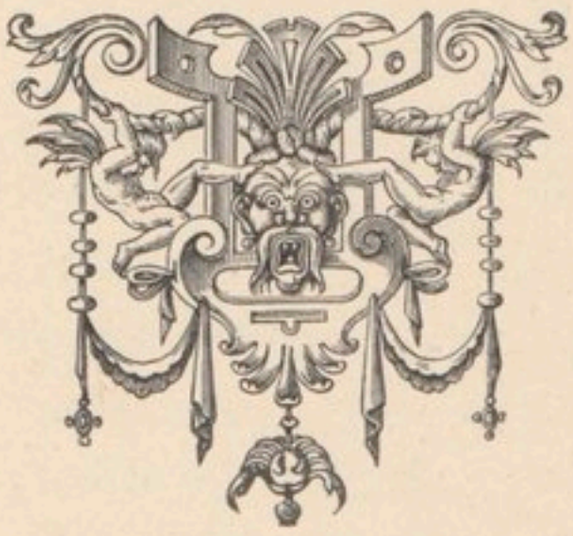

LISTE DES ÉVÊQUES DE GENÈVE

JUSQU'A PIERRE DE LA BAUME,

DERNIER ÉVÊQUE DE CETTE VILLE [1].

Diogenus
Domnus
Salvianus
Cassianus
Eleutherius
Gregorius
Theolastus
Frater
**Isaacus*
Pallascus
**Donatianus*
Maximus
Pappulus
Gregorius
Nicetius
Græcus
**Salonius*
**Cariatho*
Rusticus
Patricius
Hugo
Andreas
**Apellinus*
Papolus
Robertus
Aridanus
Epoaldus
Albo
Huportunus
Eucherius
Gribertus
Revembertus
Leutherius
Gosbertus ann. 16
Walternus ann. 36
Apradus ann. 53[33]
Domitianus
Boso ann. 17, mens. 5
**Altaldus*
**Prothasius*
Ansegisus
**Optandus*
Bernard
Riculfus
Fraudo
Aldagandus
Aymon I
Girardus
Hugues
**Anselme*
Conrad
Aldagandus II
Bernard II

[1] Les manuscrits de Bonivard (Bibliothèque publique, *Manuscrits*, HG 137 et 138) contiennent deux listes différentes des évêques de Genève, faites toutes deux d'après le catalogue des évêques qui se trouvait à la fin de la Bible de Saint-Pierre. L'une (ms. n° 138) publiée par Mallet (M. D. G., t. V, p. 357-359) comme la plus exacte, a servi de base à MM. de Sainte-Marthe pour la première édition du *Gallia christiania*, l'autre (ms. n° 137) est celle que Gautier a utilisée; il l'a complétée à l'aide du *Gallia* et à l'aide des notes de Godefroy (Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 212). — Nous avons imprimé en italique les noms que Gautier a ajoutés à la liste qui lui a servi de base, et, parmi ceux-ci, distingué d'un astérisque les noms qui ne figurent dans aucune des deux listes de Bonivard. *(Note des éditeurs.)*

	Années auxquelles ils parvinrent à l'épiscopat
Frédéric était évêque en	1025 [?]
Borsadus	
Wido	
Humbert de Grammont	environ l'an 1118
Ardutius	environ l'an 1135
Nantellinus	l'an 1185
Bernard Chabert	1206
Humbert [?]	1212
Pierre de Sessons	1213
Aymon de Grandson	1219 [1215]
Henri	1260
Aymon de Menthonay	1267
Robert de Genève	1268 [1276]
Guillaume de Conflans	1287
Martin	1295
Aymon du Quart	1304
Pierre de Faucigny	1312
Alamand de Saint-Jeoire	1342
Guillaume de Marcossey	1366
Pierre Fabri	1377
Jean de Murol	1378
Adhémar Fabri	1385
Guillaume de Lornay	1388
Jean de Bertrandis	1408
Jean de la Rochetaillée	1419 [1418]
Jean de Courtecuisse	1422
Jean de Brogny	1423
François de Mies	1426
Amé de Savoie	1444
Pierre de Savoie	1451
Jean-Louis de Savoie	1458 [1460]
Urbain de Chevron	1482
Jean de Compey	1483
François de Savoie	1484

	Années auxquelles ils parvinrent à l'épiscopat.
Antoine Champion	1491
Philippe de Savoie	1495
Charles de Seyssel	1510
Jean de Savoie	1513
Pierre de la Baume	1522

LIVRE PREMIER

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1315

C'EST assez l'ordinaire de ceux qui écrivent l'histoire des peuples de chercher à leur donner l'origine la plus reculée qu'il est possible. On les voit fouiller pour cela dans l'antiquité la plus obscure, remonter aux siècles les plus fabuleux et donner les circonstances les plus incertaines pour des faits avérés et constans. Par cet endroit, ils peuvent s'attirer les suffrages du vulgaire ignorant qui reçoit d'ordinaire avec avidité tout ce qui excite l'admiration, mais ils ne sauraient avoir pour approbateurs les personnes à qui rien ne plaît davantage et qui ne cherchent rien avec autant d'empressement que la vérité. Il est donc du devoir d'un historien de dégager son histoire de tout ce qui ressent la fable, et de laisser en arrière les faits qui ne sont appuyés sur aucune preuve.

Cette réflexion m'engage à taire absolument ce que Spon raconte[1], après les Chroniques du Pays de Vaud, sur la fondation

[1] *Histoire de Genève*, éd. in-4 de 1730, t. I, p. 5-6.

de Genève, laquelle ces Chroniques rapportent à l'année du monde 2833, cinquante ans après la destruction de Troie et trois cent soixante et dix-neuf ans avant la naissance de la ville de Rome. Aucun ancien auteur ne faisant mention de rien de semblable, le jugement le plus favorable que l'on peut porter là-dessus, c'est ce que ce fait est absolument incertain, pour ne pas dire qu'aux circonstances dont il est habillé il a tout l'air d'un pur roman.

Cependant, quoiqu'on ne puisse par aucun monument donner à Genève une antiquité autant reculée, il est néanmoins très vraisemblable que cette ville subsistait déjà longtemps avant Jules César, ce qui suffit pour lui donner rang entre les villes les plus anciennes. En effet, cet empereur, qui est le plus ancien auteur qui en ait fait mention, n'en parle pas comme d'une ville nouvelle, et l'on ne peut nier qu'elle ne fût l'une des principales des Allobroges. Elle était la dernière ville de cette province, et frontière des Helvétiens, comme le dit César lui-même. Dans cette situation, elle ne pouvait que suivre le sort de ses voisins et tomber, comme elle fit, avec eux sous la puissance des Romains qui étendaient tous les jours plus avant leur domination.

Le pays des Allobroges comprenait toute la province qui est aujourd'hui connue sous le nom de duché de Savoie et la partie du Dauphiné voisine de ce duché, qui est bornée par l'Isère; Vienne en était la capitale. Le Rhône séparait les Allobroges des peuples de la Gaule, le lac Léman des Helvétiens et les Alpes de l'Italie. Ces hautes montagnes les mirent à couvert pendant quelque temps de la puissance des Romains; mais enfin ceux-ci, ayant pénétré dans leur pays et mené contre eux une armée formidable sous le commandement du consul Marcus Fulvius Flaccus, l'an 628 [629] de la fondation de Rome et cent vingt et cinq ans avant la venue de Jésus-Christ, les vainquirent en même temps qu'ils firent passer sous leur domination les Auvergnacs et ceux de Rouergue qui s'étaient joints aux Allobroges pour se défendre contre l'ennemi commun. Il y a de l'apparence que cette victoire coûta cher aux Romains ou que du moins les Allobroges et leurs alliés, qui s'étaient défendus avec beaucoup de valeur, la rendirent douteuse, car le consul n'en put pas obtenir l'honneur du triom-

phe. En effet, ces peuples avaient été si peu abattus que, trois ans après, ayant ramassé un nombre plus considérable de troupes, la guerre recommença, et ils livrèrent eux-mêmes la bataille aux Romains près d'Orange[1]. Ils l'auraient apparemment gagnée sans l'artifice dont se servirent les Romains pour les faire plier. Ils firent marcher des éléphans contre les Allobroges, animaux inconnus à ces peuples et qui, par leur figure et par leur grosseur extraordinaire, les épouvantèrent et mirent leurs chevaux en fuite, de sorte qu'ils furent repoussés avec perte de vingt mille hommes. Une victoire si complète valut au consul Domitius Ahenobarbus, qui l'avait remportée, les honneurs du triomphe. Cependant, elle ne soumit pas encore entièrement cette nation. Les Allobroges, joints à leurs alliés, firent des efforts extraordinaires l'année suivante et, avec une armée des plus nombreuses, ils vinrent présenter la bataille aux Romains sur les bords de l'Isère, ayant à leur tête Bituitus leur roi; mais ils furent malheureusement défaits par le consul Fabius Maximus qui laissa, pour monument de la victoire signalée qu'il remporta, cent cinquante mille Gaulois taillés en pièces, s'il en faut croire Tite-Live[2]. Un si glorieux avantage acquit au vainqueur le titre d'Allobrogique et les honneurs du grand triomphe. Spon rapporte que, peu de temps avant celui auquel il écrivait son histoire, l'on voyait au village de Versoix, qui est à une lieue de Genève, un marbre antique qui donnait à Fabius Maximus l'éloge de « vainqueur des Allobroges[3]. »

Les Romains, qui avaient dessein d'étendre plus avant leur domination dans les Gaules, en usèrent bien avec les vaincus; du moins il paraît, par les Commentaires de César, qu'ils pardonnèrent généreusement aux alliés des Allobroges, sans leur imposer aucun tribut et sans les réduire même en province; ce qui fait conjecturer, avec assez de vraisemblance, qu'ils n'eurent pas moins

[1] Orose, *Historiæ*, liv. V, chap. 13.

[2] *Epitome*, LXI.

[3] Spon, ouvr. cité, t. I, p. 9. — Cette inscription n'a pas été retrouvée; Mommsen nie son authenticité (*Inscriptiones Confœderationis helveticæ latinæ*, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. X, p. 111, n° 14. Frédéric de Gingins prend sa défense dans son *Histoire de la Cité et du Canton des Équestres*, dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XX, p. 42 et suiv., et Note additionnelle, p. 56-62. *(Note des éditeurs.)*

de douceur pour les Allobroges, et que les Romains les regardèrent plutôt comme des alliés que comme des sujets, qu'ils ne changèrent point leurs anciennes coutumes, et qu'ils les protégèrent contre les peuples voisins qui n'étaient pas soumis à la domination romaine et aux courses desquels ils étaient exposés comme appartenant en quelque manière aux Romains.

En effet, les Allobroges avaient bien besoin d'une protection aussi puissante : les Cimbres, les Teutons et les Tigurins, peuples venus du fond de l'Allemagne pour chercher de nouvelles demeures — leur pays, au rapport de Florus, venant d'être couvert par une inondation de l'Océan — ces peuples, dis-je, s'étant approchés des terres qui appartenaient aux Romains et ayant prié le Sénat de leur permettre d'habiter dans quelqu'une des provinces de la République, lui promettant d'ailleurs une parfaite fidélité, et ayant été refusés, ils prirent le parti d'entreprendre de gagner par les armes ce qu'ils n'avaient pu obtenir par leurs prières. Ils firent des courses sur les terres des Romains, et les Allobroges y furent les plus exposés. Pour les repousser, on leur envoya à trois reprises différentes de nombreuses armées mais qui furent toujours mises en fuite, de sorte que ces peuples germaniques, après avoir tenu la campagne et s'être rendus maîtres des provinces frontières des Alpes, étaient prêts à passer ces montagnes pour entrer en Italie, si Marius, qui les prévint, ne les eût défaits dans un combat qu'il leur livra près d'Aix en Provence, ce qui les contraignit de retourner au plus vite dans leur pays et de laisser en repos les peuples sur lesquels ils étaient venus fondre avec tant d'impétuosité.

Les Allobroges ne souffrirent pas seulement de l'invasion des Cimbres et des Teutons; des peuples plus voisins les inquiétaient extrêmement. Je veux parler des Helvétiens dont le pays occupait, outre ce qu'on appelle aujourd'hui la Suisse allemande, tout le pays de Vaud et celui de Gex, le long du lac Léman et du Rhône d'un côté, et le mont Jura de l'autre, comme la chose paraît clairement par la description qu'en fait Jules César dans ses Commentaires, qui sépare l'Helvétie des Allemands par le Rhin, des Séquanais par le mont Jura et des Allobroges par le lac Léman

et le Rhône, de sorte que, d'abord qu'on était sorti de Genève par le pont du Rhône, l'on était dans les terres des Helvétiens. Ces peuples, et en particulier les Tigurins, s'étaient jetés sur le pays des Allobroges. Les Romains, en ayant été avertis, envoyèrent contre eux le consul Lucius Cassius pour les repousser, mais il y fut tué et son armée fut entièrement défaite. Lucius Pison, grand-père du beau-père de César, périt dans le même combat[1].

Une nation qui a été soumise par la force, dès aussitôt qu'elle trouve une occasion favorable de se remettre en liberté, ne manque pas d'en profiter. Environ quarante ans après le temps dont je viens de parler, les Allobroges, voyant les Romains occupés ailleurs, se soulevèrent contre eux et, étant entrés dans la Gaule narbonnaise, la ravagèrent. Mais le Sénat ayant fait passer contre eux une armée sous la conduite du préteur Pomptinius, ces peuples, qui eurent du dessous dans divers combats que le général romain leur livra, furent contraints de rentrer sous l'obéissance de la République à laquelle dès lors ils demeurèrent soumis.

Peu de temps après, les Helvétiens, dont le pays était extrêmement peuplé, se trouvant trop resserrés chez eux, résolurent d'en sortir et de faire une irruption dans les Gaules, pays où ils seraient plus au large et où ils jouiraient avec abondance de toutes les commodités de la vie. Ils furent portés à prendre cette résolution par Orgétorix, l'un des principaux d'entre eux, lequel étant venu à mourir, l'entreprise qu'il projetait ne périt pourtant pas avec lui. Ils prirent au contraire toutes les mesures nécessaires pour l'exécuter et, afin d'ôter à chacun de ceux qui sortiraient du lieu de leur naissance toute espérance d'y rentrer jamais et de les porter par là à combattre avec plus de courage les nations dans le pays desquelles ils allaient pénétrer, ils prirent le parti de brûler toutes leurs villes et leurs villages et tout leur blé, à la réserve de celui qu'ils devaient emporter avec eux pour servir à leur subsistance. Ils persuadèrent à quelques nations voisines de se joindre à eux et de prendre les mêmes précautions. Ils n'avaient que deux routes pour entrer dans les Gaules : l'une, par le Pas qu'on appelle

[1] Tite Live, *Epitome*, LXV.

aujourd'hui de la Cluse, chemin extrêmement serré et difficile où à peine un seul chariot pouvait passer ; l'autre, beaucoup plus aisé, par le pays des Allobroges et par le Dauphiné, provinces soumises aux Romains et desquelles ils pourraient avec plus de facilité se jeter dans le Languedoc et ensuite dans les autres parties des Gaules, ce qu'ils pouvaient faire sans beaucoup de difficultés en traversant dès leur propre pays le fleuve du Rhône, dont le lit, dans ce temps-là moins profond et plus large qu'aujourd'hui, du moins en quelques endroits, pouvait être passé à gué. Ils prirent donc ce dernier parti dans la pensée qu'ils n'auraient pas de la peine à obtenir des Allobroges le passage sur leurs terres puisque ces peuples, qui n'étaient rentrés que depuis fort peu de temps sous l'obéissance des Romains, en supportaient apparemment le joug avec quelque impatience, et se persuadant qu'au pis-aller, s'ils ne leur accordaient pas le passage de bonne grâce, il ne leur serait pas difficile de les y contraindre par la force. Dans cette vue, après avoir mis ordre à ce qui leur était nécessaire pour leur voyage, ils marquèrent le rendez-vous général de tout leur monde sur les bords du Rhône. César, de qui je tire ce récit[1], n'en marque pas l'endroit, mais ce ne peut être que plus bas que Genève, entre cette ville et le Pas de la Cluse, et ils fixèrent un jour (le 28e de mars) auquel chacun devrait s'y rencontrer. César, ayant appris la nouvelle de ce dessein, partit au plus vite de l'Italie et se rendit à grandes journées à Genève pour s'y opposer. Il ramassa tout ce qu'il put de troupes dans le voisinage et il fit couper le pont du Rhône. Les Helvétiens, ayant appris son arrivée, lui envoyèrent des ambassadeurs pour le prier de leur permettre le passage par cette ville, n'y ayant aucun autre endroit, disaient-ils, par lequel ils pussent passer commodément, et pour l'assurer qu'ils ne feraient aucun tort aux peuples qui étaient soumis à la République. César, qui n'ignorait pas la victoire que les Helvétiens avaient remportée sur le consul Lucius Cassius, crut qu'il n'était pas de la prudence de leur accorder cette demande, quelques promesses qu'ils lui fissent de ne point inquiéter les habitans des lieux par

[1] *De bello gallico*, liv. I.

lesquels ils passeraient. Cependant, comme les troupes qu'il voulait ramasser n'étaient pas encore prêtes, il ne les refusa pas absolument; il se contenta de leur demander quelque temps pour délibérer sur ce qu'ils souhaitaient de lui et les remit à un certain jour qu'il leur marqua, c'était au 13e d'avril. Il employa ce temps-là à prendre toutes les mesures les plus propres pour empêcher les Suisses de passer.

Il occupa pour cet effet les troupes qu'il avait déjà ramassées, et celles qui se rendaient tous les jours aux environs de Genève, à faire une chaussée *(murum)* depuis le lac Léman, dans l'endroit où il se jette dans le Rhône, jusqu'au mont Jura *(a lacu Lemanno quo flumen Rhodanum influit ad montem Juram)*. Cette chaussée, le long de laquelle il éleva de petits forts d'espace en espace, était longue de dix et neuf mille pas, et haute de seize pieds. César ayant appelé cet ouvrage *murum*, l'on n'a pas douté que ce ne fût une véritable muraille, et l'on a regardé comme quelque chose de surprenant que ce grand capitaine eût pu la faire bâtir en aussi peu de temps, étant, comme elle l'était, d'une étendue aussi considérable. Et c'est cela même qui a fait conjecturer à d'autres que ce dont il s'agit ici n'est autre chose qu'une élévation de terre ou ce qu'on appelle des lignes, conjecture qui nous paraît très vraisemblable, puisqu'il aurait été impossible que César eût pu faire construire une muraille de cette longueur en quinze jours de temps avec le peu de monde qu'il avait, qui ne consistait, comme il le dit lui-même, qu'en une légion, c'est-à-dire en six mille hommes, et peut-être en quelques habitans du pays.

Après avoir supposé que César avait fait bâtir une véritable muraille, les savans ont été fort en peine de savoir quelle était sa situation. La commune opinion la fait passer depuis Nyon jusqu'au mont Jura près de Gingins; plusieurs même ont prétendu qu'on voyait à quelques pas de ce village des ruines de cette muraille. Mais ce sentiment, si on l'examine de près, est tout à fait insoutenable, car, si cela était, il aurait fallu que Jules César se fût engagé assez avant dans le pays ennemi qui était couvert d'un nombre considérable de troupes, et qu'au milieu de ces troupes il eût fait le retranchement dont il s'agit, ce qui n'est pas vraisemblable.

D'ailleurs en ce cas-là, il n'aurait pas fait couper le pont du Rhône qui était à Genève, parce que, par là, il aurait mis les troupes qu'il avait employées à faire la chaussée dans l'impossibilité de se pouvoir retirer du pays ennemi au cas qu'elles y eussent reçu quelque échec. Les Helvétiens n'auraient aussi pas pu se rendre sur les bords de ce fleuve, comme César dit qu'ils le firent, ainsi qu'ils en étaient convenus. Enfin, si le retranchement eût été tiré depuis Nyon jusqu'au Jura près de Gingins, il est certain qu'il n'aurait pas pu être de la longueur de dix et neuf mille pas, puisque, du lac à cette montagne, il n'y a tout au plus qu'une lieue et demie de chemin.

Ces difficultés contre l'opinion vulgaire de la situation du retranchement fait par les ordres de Jules César m'avaient frappé d'une telle manière que, dans cette supposition, je ne voyais rien de plus obscur et de plus inintelligible que tout ce que raconte cet auteur qui me paraissait même en ce cas-là contraire à lui-même, quand un de mes amis — M. Jean-Robert Butini, docteur en médecine — me proposa là-dessus une conjecture de sa façon[1], si ingénieuse et si juste qu'elle ne laisse lieu à aucune difficulté. La chaussée, selon lui, devait aller de Genève tout le long du Rhône du côté de la Savoie en suivant les contours de cette rivière au mont du Vuache qui, dans cet endroit-là, peut être regardé comme faisant partie du Jura et n'en étant qu'une continuation puisqu'il n'en est séparé que par le Rhône. Il paraît, par les observations d'habiles gens — MM. Viollier[2] et Fatio de Duil-

[1] *Conjecture sur quelques difficultez qui se trouvent dans les premiers chapitres des Commentaires de César*, dans les *Mémoires de Trévoux*, juillet 1713, p. 1230-1244, avec une carte, sans nom d'auteur. Ce mémoire est reproduit, avec quelques modifications, dans Spon, ouvr. cité, t. II, p. 289-299, également sans nom d'auteur; il a été attribué parfois, mais à tort, à Abauzit. On trouvera cités dans R. G., nº 9, les principaux ouvrages relatifs au retranchement de César; voyez en outre : [Napoléon III], *Histoire de Jules César*, Paris, 1865-1866, 2 vol. gr. in-8 avec atlas; Galiffe, *Genève historique et archéologique*, Supplément, p. 16 et suiv., et *Le problème du diocèse de Nyon*, dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2me série, t. II, p. 235. *(Note des éditeurs.)*

[2] Pierre Viollier, professeur de géographie, mort en 1715, est, d'après Senebier *(Histoire littéraire de Genève*, t. III, p. 102-103) l'auteur d'une *Carte géographique de la banlieue de Genève et de sa dépendance*. Voy. Haller, *Bibliothek der Schweizer Geschichte*, t. I, p. 99, nº 588. *(Note des éditeurs.)*

lier[1] — qui se sont appliqués avec beaucoup d'exactitude depuis quelques années à faire la carte des environs de Genève, qu'il y a de cette ville au mont du Vuache, vis-à-vis de la Cluse, environ quinze mille pas en ligne droite et dix et neuf mille en suivant les sinuosités du Rhône.

Les ambassadeurs des Helvétiens que César avait renvoyés, comme nous l'avons dit, au 13e avril, étant revenus ce jour-là même, ce capitaine, qui s'était mis en état de défense, leur parla avec fermeté. Il leur dit que la prière qu'ils lui avaient faite de les laisser passer par Genève n'était pas d'une nature à pouvoir leur être accordée, et que, s'ils voulaient prendre leur route par force par les pays sujets aux Romains, il saurait bien les en empêcher.

Les Helvétiens, frustrés de leurs espérances, ne pensèrent plus à passer par Genève, mais ils n'abandonnèrent pas pour cela leur entreprise. Ils cherchèrent à forcer les barrières naturelles qui les tenaient comme renfermés dans les bornes étroites de leur pays. Ils reprirent leur premier dessein et se proposèrent de traverser le Rhône dans l'endroit qu'ils avaient marqué d'abord, entre Genève et la Cluse, les uns en le passant à gué dans les lieux où il était peu profond, les autres en se mettant sur quelques radeaux joints ensemble et quelques barques. Mais César, qui avait posté son monde fort à propos derrière le retranchement qu'il avait fait élever le long du rivage opposé, rendit leurs efforts inutiles. Ils firent ce qu'ils purent, soit de jour soit de nuit, pendant plusieurs jours, par surprise ou de vive force, pour gagner l'autre côté du fleuve, mais ils furent toujours repoussés, dit César[2]. Alors ils furent contraints d'abandonner la première pensée qu'ils avaient eue de pénétrer dans les Gaules par les Allobroges, et de prendre, pour s'y rendre, la seule route qui leur restait, qui était de passer par la Cluse et de traverser la Franche-Comté. Mais la chose ne se

[1] Jean-Christophe Fatio de Duillier dit l'Aîné, ingénieur, fit en 1699 une carte du lac de Genève et du cours du Rhône, qui servit de base à la carte dessinée par Chopy et gravée à Lyon, en 1730, pour l'édition in-4 de l'*Histoire de Genève* de Spon ; il a dressé, en 1717, une carte du territoire de Genève qui, restée inédite, se trouve en tête du manuscrit original de l'*Histoire de Genève* de Gautier. Voy. Haller, ouvr. cité, t. I, p. 53, nº 315. *(Note des éditeurs.)*

[2] « Operis munitione et militum « concursu et telis repulsi. »

pouvant pas faire, vu la situation du lieu, contre le gré des habitans du pays, les Helvétiens pratiquèrent parmi eux des intelligences et gagnèrent les principaux.

César, ayant eu avis de ce dessein, alla lui-même en Italie à grandes journées pour en tirer quelques troupes, afin de renforcer son armée avec laquelle il pénétra par la Bresse dans la Franche-Comté que les Helvétiens avaient déjà traversée tout entière; et, comme ceux-ci étaient prêts à passer la Saône, pour aller plus loin, au delà de laquelle la plus grande partie de leur monde était déjà, César fit marcher ses troupes de ce côté-là et, ayant fondu sur eux dans le temps qu'ils y pensaient le moins, il défit entièrement cette partie de l'armée des Helvétiens qui était composée des Tigurins. Et, pour se rendre maîtres de ceux qui étaient au delà de la Saône, il fit faire un pont sur cette rivière, sur lequel ayant fait passer son armée, il alla chercher le reste de celle des Helvétiens, laquelle ayant joint et l'ayant attaquée, il remporta sur elle une victoire des plus complètes. De sorte que de toute cette armée, qui était au commencement composée de trois cent soixante-huit mille hommes, il n'en échappa que cent dix mille qui s'enfuirent du côté de Langres où, étant poursuivis, ils se rendirent à la fin à César qui leur permit de retourner dans leur pays, à condition qu'ils demeureraient fidèles aux Romains.

Le pays des Helvétiens se trouvant et désolé et dépeuplé par le dégât que leur armée y avait fait avant que d'en partir et par le peu de monde qui y rentra, Spon[1] conjecture que César y envoya une colonie destinée soit à repeupler le pays, soit à faire tête aux Helvétiens au cas qu'ils voulussent faire une seconde irruption dans les Gaules, et ce qui le porte à donner cet empereur pour fondateur à cette colonie c'est le nom de *Julia* qu'elle portait. Mais un savant connu dans la république des lettres par les vies d'Ovide et de Pline le jeune — M. Masson[2] — trouve que cette conséquence

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 12. — La dissertation qui suit, relative à la colonie Équestre, a été imprimée par Gautier, avec de légers changemens, dans Spon, éd. in-4, t. II, p. 300-304. *(Note des éditeurs.)*

[2] Jean Masson, mort vers 1750, est encore l'auteur de notes critiques publiées dans l'édition donnée par Grævius du *Corpus inscriptionum* de Gruter (Amsterdam, 1707, 2 vol. in-fol.). Ni ces notes

n'est pas juste parce qu'il paraît, par plusieurs médailles, que bien des colonies établies sous Auguste portaient le nom de Julia. Quoi qu'il en soit, il est certain, par plusieurs inscriptions antiques que l'on voit et à Genève et en divers endroits du pays de Vaud, que cette colonie était appelée la colonie Équestre *(colonia Equestris)*. Spon[1] croit que sa véritable situation était entre les deux petites rivières de Versoix et d'Aubonne et il fortifie sa conjecture du nom d'*Enquestres*, qui est demeuré à ce territoire parmi les gens du pays. Guichenon[2] pourtant, de qui Spon a tiré la plus grande partie de ses remarques là-dessus, l'a resserrée dans des bornes fort étroites, ne donnant au pays des Équestres que l'étendue qu'il y a depuis Nyon à Genève. Guillimann[3], au contraire, dans son Histoire de la Suisse, la fait beaucoup plus grande que ces deux auteurs puisqu'il prétend qu'elle occupait les deux côtés du lac et que le Chablais est nommé d'un nom qui marque encore que ce pays faisait partie autrefois de la colonie Équestre, le mot de *caballi*, d'où il tire son origine, signifiant la même chose que *equi*. Quoi qu'il en soit, l'on ne saurait douter que du moins le pays qui est situé le long du lac Léman, connu aujourd'hui sous le nom de pays de Vaud, ne fût de cette colonie, puisque dans un acte de l'année 1011 il est appelé *pagus Equestricus*[4]. Il est fort vraisemblable, de plus, que la petite ville de Nyon en était la capitale et qu'elle s'appelait *colonia Julia Equestris* et *civitas Equestrium*, comme elle est désignée dans des anciennes inscriptions, ce qui paraît et par la Notice de l'Empire, écrite du temps de Théodose, où elle est appelée *civitas Equestrium Noiodunum* et où elle est mise sous la province des Séquanais, et par l'Itinéraire d'Antonin qui lui donne le même nom, et par toutes les Notices des anciennes provinces de Gaule. Cette ville dépendait anciennement du diocèse de Lausanne; c'est ce que peut faire conjecturer une monnaie antique dont parle Spon et dont on voit encore aujourd'hui quel-

ni ses autres mémoires ne contiennent les opinions que Gautier lui attribue et qui ont pu être émises dans des lettres particulières. (*Note des éditeurs.*)

[1] Ouvr. cité, t. II, p. 321.

[2] *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, éd. de Lyon, 1660, in-fol., p. 6.

[3] *De rebus Helvetiorum*, liv. I, chap. 9.

[4] R. G., n° 154, avec la date de 1012.

ques pièces, d'un côté de laquelle on lit ces mots, CIVITAS EQUESTRI, et de l'autre, SEDES LAUSANE[1]. Il est au reste aisé de s'imaginer comment son ancien nom *Noiodunum* a pu être changé par corruption en celui de Nyon.

Qu'il me soit permis, pour fortifier ces conjectures, de faire les réflexions suivantes après le savant Christophe Cellarius[2]. Il est certain que la colonie Équestre est mise, et dans l'Itinéraire d'Antonin et dans les Tables de Théodose connues sous le nom de de Peutinger, entre Genève et Lausanne. D'ailleurs, on ne peut entendre que de cette colonie ce que dit Lucain dans sa Pharsale, lorsqu'il parle en ces termes des troupes que César fit venir pour opposer à Pompée :

Sparsas per Gallica rura cohortes
Evocat, et Romam motis petit undique signis.
Deseruere cavo tentoria fixa Lemanno[3].

Les Tables de Peutinger font la colonie Équestre éloignée de Genève de douze mille pas ; il est vrai que l'Itinéraire d'Antonin met entre ces deux villes dix et sept mille pas de distance et le même Itinéraire fait Lausanne éloigné de la colonie Équestre de vingt mille pas. De sorte que si l'on corrige l'Itinéraire par les Tables, par rapport à la distance de Genève à la colonie Équestre, et que l'on suppose qu'il est très aisé que dans le nombre M. P. XVII, qui est celui qui se trouve dans le même Itinéraire pour marquer cette distance, le V se soit glissé par la faute des copistes, auquel cas il faudrait lire M.P.XII, on trouvera la colonie Équestre placée précisément en l'endroit où est Nyon, à douze mille pas ou à quatre lieues de Genève et à vingt mille pas ou à six lieues et demie de Lausanne, et dans le même où étaient les troupes dont parle Lucain, qui étaient situées, comme le dit ce poète, *in cavo*

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 321-323. — Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 58 n. 2. — F. Soret, *Lettre à M. F. de Saulcy...*, dans la *Revue numismatique*, 1841, p. 401. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Notitia orbis antiqui*, Leipzig, 1701, in-4, p. 278-279.

[3] Lucain, *Pharsale*, liv. I, v. 394-396.

Lemanno, c'est-à-dire le long des bords où le lac Léman fait un angle en entrant ou creusant dans les terres qui l'environnent, ce qui est la véritable situation de Nyon. Au reste, on ne doit pas être surpris que la Notice de l'Empire, écrite du temps de Théodose, mette la colonie Équestre dans la province séquanaise, puisque les choses avaient changé depuis Jules César à cet empereur, sous l'empire duquel, et depuis pendant plusieurs siècles, une grande partie de l'ancienne Helvétie était renfermée dans la province qu'on appelait *Maxima Sequanorum*. Enfin, je remarquerai que le nom d'Équestre fut apparemment donné à cette colonie parce que ses forces consistaient principalement en cavalerie.

Quelques auteurs se sont imaginé que Genève était la ville des Équestres parce que, dans plusieurs inscriptions anciennes que l'on voit dans cette ville, il y est fait mention de la colonie de ce nom. L'une parle d'un Decimus Valerius, affranchi d'Asiaticus, qui y était sextumvir[1]; une autre, d'un Aurelius Respectus qui est appelé citoyen de Valais et des Équestres[2]; une troisième, d'un Pline qui était édile, duumvir et prêtre de la colonie Équestre[3]; enfin la quatrième, qui paraît dans la muraille de Saint-Pierre, marque une dédicace que la ville des Équestres faisait à l'empereur Marc-Aurèle Antonin[4]. Mais, quoique ces inscriptions se trouvent dans Genève, il ne s'ensuit pas de là que la ville qui y est désignée fût la ville même de Genève, puisque les pierres sur lesquelles elles sont gravées peuvent y avoir été transportées d'ailleurs et, qu'à l'égard de plusieurs, l'on sait certainement qu'elles y ont été amenées du pays de Vaud. Enfin, l'on trouve que les anciens géographes appellent Genève *civitas Genavensium* qu'ils mettent sous la province viennoise, et Nyon *civitas Equestrium, id est Noiodunum*, sous la province séquanaise.

Mais, si Genève ne fut pas la colonie des Équestres, elle fut, selon la pensée de Spon[5], une véritable colonie romaine, laquelle

[1] Mommsen, *Inscr. helvet., ubi supra*, nº 121.

[2] *Ibidem*, nº 117.

[3] *Ibidem*, nº 120.

[4] *Ibidem*, nº 115.

[5] Ouvr. cité, t. II, p. 314 et 315. Les inscriptions romaines de Genève ont été publiées en dernier lieu par Th.

faisait, selon le même auteur, la capitale d'une province considérable qu'il veut être la même que celle qu'on appelle aujourd'hui le Genevois. Il fonde sa conjecture sur quelques inscriptions dont les principales sont une qui se voit encore à présent dans le dehors des murailles de la ville, du côté de la Corraterie, bien entière et bien conservée, et une autre que l'on voyait autrefois à la Monnaie. La première[1] est un monument dédié à la mémoire d'un Titus Julius Valerianus, de la tribu Cornélie, protecteur de la colonie, intendant du trésor, etc., d'où Spon conclut qu'encore que le nom de cette colonie ne s'y rencontre point, il n'y a pourtant pas lieu de douter que la colonie dont il y est fait mention ne soit celle où l'inscription a été mise et que la pierre est trop grande pour qu'il soit vraisemblable qu'elle y ait été apportée d'ailleurs. La seconde qui est conçue en ces termes[2] :

C · VALERIO T · F · AN ·
TR · MIL · LEG · II ·
PATRONO OPTUMO GENEVENS · PROVINCIA
B · M · P ·
VIXIT ANN · LX M · II ·
DIES XVII

est un monument à l'honneur d'un Caius Valerius, maître de camp de la deuxième légion, auquel la province de Genève avait fait graver cette pierre en reconnaissance des biens qu'il lui avait faits, comme son bon patron.

A l'égard de la première, il y a des savans — M. Masson — qui remarquent que, Genève n'y étant point nommée, on n'a aucune raison de dire que la colonie dont il y est fait mention soit

Mommsen dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII (1888), p. 19*-20* *(falsæ)* et 328-336. — Sur Genève à l'époque romaine, on peut consulter entre autres : Henri Fazy, *Genève sous la domination romaine, notice archéologique*, dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XII (1867-1868), 71 p. avec 6 pl. — Charles Morel, *Genève et la colonie de Vienne sous les Romains*, dans M.D.G., t. XX (1879-1888), p. 1-97 et 453-583, avec une carte. *(Note des éditeurs.)*

[1] *Corpus inscr. lat.*, t. XII, nº 2608.

[2] Cette inscription est fausse selon Mommsen, *ibidem*, nº 193*. *(Note des éditeurs.)*

celle de Genève, parce qu'encore que la pierre soit grande, elle est bien éloignée de l'être à un point à n'avoir pu être transportée d'ailleurs. Et par rapport à la seconde, ils veulent que ces mots : GENEVENS. PROVINCIA signifient *genevenses provinciales*, qu'ainsi c'est un monument par lequel les habitans de Genève qui n'étaient pas citoyens romains (car c'est ainsi, disent-ils, que le mot de *provincialis* se prend d'ordinaire chez les auteurs latins) témoignent leur gratitude à C. Valerius, leur patron ou leur protecteur. De sorte que cette inscription ne prouverait point que Genève fût la capitale d'une province, ce qui ne paraît pas d'ailleurs par les anciens auteurs puisqu'il n'y en a pas qui fasse mention d'aucune province de ce nom, qu'au contraire cette ville est comprise, dans toutes les anciennes Notices, sous la province viennoise, comme nous l'avons déjà dit.

Si ces conjectures, qui ont été proposées au plus habile antiquaire de ce siècle, je veux parler de l'illustre baron de Spanheim, ambassadeur du roi de Prusse en Angleterre, et qui lui ont paru vraisemblables, si ces conjectures, dis-je, sont justes, Genève serait par là dégradée et de sa dignité de capitale d'une province et de celle de colonie. Cependant, si plusieurs marbres que l'on y voit encore aujourd'hui n'y ont pas été transportés, ce qui n'est pas vraisemblable, on ne saurait nier que du moins elle ne tînt un rang considérable dans l'Empire, puisque ces marbres contiennent des noms de magistrats qui l'étaient sans doute d'une ville qui faisait quelque figure[1]. Ces magistrats étaient appelés sextumvirs. Une pierre que l'on voit au Collège fait mention d'un Sextus Attius Carpophorus sextumvir, et on lit sur une autre qui est enchâssée dans la muraille du Perron qui est devant le frontispice du temple de Saint-Pierre, près des degrés, les noms des six magistrats de ce nom[2]. Ceux qui veulent que Genève fût une colonie romaine ont conjecturé que ces sextumvirs étaient des magistrats inférieurs qui, peut-être, avaient le soin de la police et étaient subordonnés aux decemvirs qui, dans les colonies, tenaient le même rang que les consuls à Rome.

[1] *Corpus inscr. lat.*, t. XII, nº 2612. [2] *Ibidem*, nº 2617.

D'autres — M. Abauzit[1] — rejetant cette dernière conjecture, prétendent que les sextumvirs, comme les duumvirs et les quartumvirs, étaient les premiers magistrats établis pour rendre la justice dans les colonies romaines, et qui étaient en plus grand ou en plus petit nombre selon la grandeur de la colonie et la multitude de ses habitans, et qu'ils suivaient dans leurs jugemens les lois romaines. De sorte que, pourvu qu'il soit très vraisemblable que les pierres qu'on voit dans Genève, dans lesquelles il est fait mention des sextumvirs, n'y ont pas été transportées d'ailleurs, il y a lieu de croire que cette ville était gouvernée par des magistrats de ce nom. Or, il n'y a nulle apparence, dit-on, que ces pierres n'appartinssent pas originairement à Genève, puisque, si elles y avaient été amenées d'ailleurs, ce ne pourrait être que de la colonie des Équestres, c'est-à-dire de Nyon, étant très certain qu'il n'y eut jamais d'autre colonie que celle-là dans le voisinage de Genève. Mais il paraît clairement, par les inscriptions trouvées à Nyon, qu'il y avait dans la colonie des Équestres non des sextumvirs mais des duumvirs et, par une conséquence nécessaire, que les pierres dont il s'agit, où il est parlé des sextumvirs, ne venant point de Nyon ni d'autres colonies gouvernées par des magistrats de ce nom à cause du grand éloignement de ces colonies de Genève, il faut nécessairement que ces pierres aient toujours été dans cette dernière ville, et qu'elle ait été par conséquent une colonie et une colonie gouvernée par des sextumvirs.

Si l'on pèse bien cette dernière conjecture, elle paraîtra beaucoup plus vraisemblable que les autres, de sorte que l'opinion ordinaire que Genève était une colonie romaine serait, à le bien prendre, la plus soutenable. Cette ville donc aurait été, dans ces anciens temps, une ville de quelque importance, ce qu'on peut aussi recueillir, selon plusieurs, d'une belle inscription qui est dans Genève et que l'on voit aujourd'hui dans la cour de la Maison de Ville. Elle est conçue en ces termes[2] :

[1] Voy. une note manuscrite de ce dernier dans un exemplaire de l'*Histoire de Genève* de Spon, conservé à la Bibliothèque publique de Genève, éd. de 1730, in-4, t. II, p. 316. *(Note des éditeurs.)*

[2] A la 5me ligne, lire : ET FLAMEN et

L · IVL · P · F · VOL · BROCCHVS VAL
BASSVS PRAEF · FABR · BIS · TRIB
MIL · LEG · $\overline{\text{VIII}}$ · AVG · $\overline{\text{II}}$ VIR · IVR · D ·
$\overline{\text{III}}$ · VIR · LOC · P · P · AVGVR · PONTIF · $\overline{\text{II}}$ · VIR
FLAMEN IN COL · EQUESTRE · VIANIS
GENAVENSIBVS · LACVVS DAT

Cette inscription, selon Spon[1], marque une concession authentique et un don dans toutes les formes des lacs du voisinage aux Genevois, et est en même temps un monument illustre de l'estime que les Romains avaient pour la ville de Genève. D'autres trouvent que cette conjecture serait fondée si l'inscription portait simplement *Genavensibus lacuus dat;* mais le mot de *vianis* qui y est ajouté, que Spon avoue qu'il n'entend point, leur fait quelque peine et leur a fait soupçonner que ce mot désignait quelques peuples du voisinage de Genève quoique de la dépendance de cette ville, et qu'ainsi ce n'était pas les Genevois mais ces peuples que la concession regardait. Il serait fort difficile de dire quels ils étaient, n'y ayant aujourd'hui aucun lieu près de Genève dont le nom ait quelque rapport à celui de *vianis*. Mais cette dernière conjecture n'est-elle point un peu légère? Et ne pourrait-on point dire avec autant de fondement que le mot de *vianis* est une épithète qui est donnée aux Genevois et qui fait allusion à quelque chose que nous ne connaissons pas, de sorte qu'il serait toujours vrai, nonobstant ce mot inconnu qui est joint à celui de *Genavensibus,* que ce serait aux Genevois que la donation en question aurait été faite. Et, conjecture pour conjecture, il semble qu'il vaudrait encore mieux, s'il fallait choisir entre ces deux, admettre celle de Spon que l'autre. D'autres enfin — M. Abauzit[2] — par VIANIS entendent SEXTANIS, en lisant le mot en question avec un tiret au-dessus de la première syllabe : $\overline{\text{V}}$IANIS, manière d'abréviation dont on voit quantité d'exemples sembla-

VIKANIS; *Corpus inscr. lat.*, t. XII, nº 2606. — Voy. sur cette inscription, Morel, ouvr. cité, p. 573-583. *(Note des éditeurs.)*

[1] Ouvr. cité, t. II, p. 325-326.

[2] Dissertation I, jointe à Spon, ouvr. cité, t. II, p. 380 et suiv.

bles comme VIVIR pour *sextumvir*, VIVIRALIS pour *sextumviralis*, et, dans cette supposition, ils prétendent que *sextani* ne signifie autre chose que les soldats de la sixième légion qui avait été logée autrefois à Genève pour garder le pays et qui était ensuite devenue colonie par une faveur particulière de l'empereur, et que, dès lors, ceux qui la composaient avaient pris le nom de *sextani Genavenses*, par où ils étaient distingués des anciens habitans du pays, conjecture ingénieuse et qui paraîtra, si on l'examine de près, plus vraisemblable que les précédentes.

Outre le mot de *vianis*, celui de *lacuus* a donné matière aux antiquaires de s'exercer. Spon, prenant ce mot à l'accusatif du pluriel, dit que Julius Brocchus donna les lacs aux Genevois comprenant, dit-il, peut-être avec le lac Léman d'autres moindres lacs du pays. Mais cette conjecture sur ces autres lacs, que Spon ne donne qu'en hésitant, a fait de la peine à d'autres (M. Masson). Car quels seraient ces lacs que ce premier magistrat de la colonie des Équestres aurait donnés aux Genevois? Ce qui les a portés à chercher une autre explication au mot de *lacuus dat* et à proposer cette conjecture qu'on pourrait lire ces paroles ainsi : *lacu us dat*, abréviation qui voudrait dire *lacus usum dat*, c'est-à-dire : il donne l'usage du lac. En ce cas-là, il ne s'agirait ici que du lac Léman et, à cet égard, il n'y aurait aucune difficulté. Il ne resterait qu'à savoir en quoi consisterait cet usage. Je sais bien que du temps des anciens Romains la pêche n'était point un droit de régale, c'est-à-dire qu'il était permis à tout le monde de prendre des poissons dans les lacs et dans les rivières. Mais cela n'aurait pas empêché que des officiers, qui étaient lieutenans pour les empereurs dans les provinces et qui y avaient une très grande autorité, tel qu'était Julius Brocchus dont il est ici question, qui était ici le premier officier de la colonie Équestre, eussent pu donner des privilèges particuliers à qui bon leur semblait, et que celui-ci eût pu permettre aux Genevois ou aux soldats de la sixième légion, selon que l'on prendra le mot de *vianis*, la pêche sur le lac à l'exclusion de tous les autres, ce qu'il avait d'ailleurs et le droit et le pouvoir de faire, la colonie dont il avait le gouvernement s'étendant des deux côtés du lac, dans le pays de Vaud et

dans le Chablais, comme nous l'avons vu, de sorte que la plus grande partie du lac était de sa dépendance.

Spon prétend[1] au reste que plusieurs de la famille des Jules avaient suivi Jules César lorsqu'il vint à Genève, que non seulement ils y firent quelque séjour, mais même qu'ils s'y établirent. C'est ce que lui font conjecturer plusieurs inscriptions qu'il prétend être autant de monumens de divers particuliers de cette famille[2]. Il est parlé dans deux d'un Marcus Julius Marcianus ; un autre marbre contient une très belle épitaphe d'un affranchi de Jules César, qui avait pris le nom de Caius Julius Cæsar Longinus et qui, après avoir quitté l'Italie, était venu mourir à Genève à l'âge de quarante et un ans et trois mois. Sur une autre pierre, l'on voit un monument consacré à la mémoire d'un Quintus Julius Sergius. Plusieurs aussi du même nom possédaient les premières charges dans la colonie des Équestres[3]. Car, outre Lucius Julius Brocchus dont nous avons parlé ci-devant, son fils, Decimus Julius Ripanus Capito Bassianus, avait des emplois des plus considérables. Le fils de ce dernier était duumvir et prêtre de Mars. Un Caius Julius Capito, aussi duumvir et prêtre d'Auguste, et Lucius Julius Capito, dont les noms se trouvent dans le même monument à Prangins, près de Nyon, étaient aussi, selon Spon, de quelque branche de la même famille. Mais d'autres prétendent qu'on ne saurait être assuré que ceux qui dans toutes ces inscriptions sont appelés du nom de Jules fussent de la famille de Jules César, puisque l'on voit dans Gruterus plusieurs centaines d'inscriptions qui se sont trouvées dans les Gaules de personnes qui portaient ce nom, la plupart de basse naissance et de différens siècles, même Gaulois d'origine.

Genève, après Jules César, demeura soumise aux empereurs ses successeurs, aussi y voit-on encore divers marbres gravés en l'honneur de plusieurs de ces princes[4]. L'on voit une colonne

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 11-12 ; t. II, p. 328.

[2] *Corpus inscr. lat.*, t. XII, nos 2621, 2625, 191* *(falsæ)*, 2627.

[3] Mommsen, *Inscr. helvet.*, nos 116, 90 (*Corpus inscr. lat.*, t. XII, no 2613), 118.

[4] *Corpus inscr. lat.*, t. XII, nos 5536, 5532, 5538 ; Mommsen, *Inscr. helvet.*, no 115 ; Spon, ouvr. cité, t. II, p. 331.

milliaire sur laquelle est le nom de l'empereur Trajan, une autre sur laquelle est celui d'Antonin, une troisième faite sous l'empire de Trébonien et de Volusien et enfin, il y en a une, dans la muraille de Saint-Pierre, qui renferme une dédicace faite par la ville des Équestres à l'empereur Marc-Aurèle Antonin, c'est du moins là le sentiment de Spon qui est contredit par d'autres qui veulent que cet empereur soit Élagabale.

Ce fut au reste sous l'empereur Marc-Aurèle Antonin, selon les Annales manuscrites de Genève[1], que cette ville brûla tout entière, laquelle fut ensuite, selon les mêmes Annales, rebâtie par Aurélien qui lui accorda même plusieurs seigneuries voisines, des foires et des franchises qui la rendirent célèbre et qui la firent appeler *emporium Allobrogum*. Mais, comme il n'y a aucun ancien auteur ni aucune inscription qui fasse mention de rien de semblable, ces faits ne peuvent passer auprès d'un lecteur sage que pour entièrement incertains, pour ne rien dire de plus.

Dans ces premiers temps, l'on adorait à Genève les divinités païennes, et les marbres qui nous restent font foi de ces anciennes pratiques, puisque l'on y voit des consécrations à Jupiter, à Mars et à Apollon. Et si l'on en doit croire la tradition la plus reculée, le petit rocher qui paraît dans le lac au-devant de la ville, au haut duquel on voit un creux qui y avait été taillé, ce petit rocher, dis-je, qui a retenu le nom de pierre de Niton, servait d'un autel dédié à Neptune, le dieu des eaux, et ce qui peut servir à fortifier cette conjecture, c'est une découverte qui fut faite par des pêcheurs, il y a environ...[2] ans, qui trouvèrent, au pied de ce rocher, deux petites haches et un couteau de cuivre, qui est ce qu'on appelait alors *securis* et *secespita*, pour égorger les animaux qu'on sacrifiait. On garde ces deux antiquités dans la Bibliothèque publique de Genève.

Mais de tous les dieux du paganisme, Apollon était celui

[1] Gautier cite fréquemment ces annales qui se trouvent aux Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 145. (*Note des éditeurs.*)

[2] Le chiffre manque. — Suivant Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 7 n. 1, ces objets ont été trouvés au XVIIe siècle ; ils sont déposés au Musée archéologique. (*Note des éditeurs.*)

pour lequel Genève avait le plus de vénération et à qui, selon l'opinion commune, on avait érigé un temple qui était précisément dans le lieu où a été bâtie depuis l'église de Saint-Pierre qui, peut-être, a été élevée sur les fondemens de ce dernier [1]. Tel était l'état de Genève, soit par rapport au gouvernement soit par rapport à la religion, dans ces temps reculés. L'on n'en a que des idées fort imparfaites et fort vagues, comme il paraît assez par tout ce que nous en avons dit, et même l'on peut dire que tout le détail que nous avons rapporté ne roule que sur des incertitudes. Aussi n'avons-nous presque fait que débiter les conjectures des autres, sans rien assurer de positif. Ce que nous avancerons de la situation de cette ville pendant les premiers siècles du christianisme ne sera pas beaucoup plus précis, et la disette même des événemens va laisser dans notre Histoire, jusqu'au XIIe siècle, de grands vides qui la rendraient sans doute, pendant ces premiers temps, peu intéressante, si nous ne passions sur tous ces siècles peu connus avec beaucoup de rapidité.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter l'histoire fabuleuse que la chronique manuscrite raconte de l'établissement du christianisme dans Genève et à la réfuter [2]. Je renvoie là-dessus le lecteur à cette chronique et aux auteurs qui en ont fait mention. Mais, pour dire quelque chose de plus solide, je remarquerai qu'il serait assez difficile de fixer le temps auquel la religion chrétienne commença à être connue dans Genève. Il est certain, en général, que cette religion fut prêchée beaucoup plus tard dans les Gaules qu'en

[1] Voy. H.-J. Gosse, *Contribution à l'étude des édifices qui ont précédé l'église de Saint-Pierre-ès-Liens*, dans *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, 3me fasc., 1893, p. 5-17. (*Note des éditeurs.*)

[2] Allusion à la tradition suivant laquelle l'église de Genève aurait été fondée par Nazaire, disciple de saint Pierre ; Spon, ouvr. cité, t. I, p. 17 et suiv. — Sur l'établissement du christianisme et les premiers évêques à Genève, voy. : *Gallia christiana*, t. XVI (éd. Hauréau), col. 373 et suiv. ; — E.-F. Gelpke, *Kirchengeschichte der Schweiz*, Berne, 1856, in-8, t. I, p. 5 et suiv., t. II, p. 41-75 ; — E. Egli, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen*, Zurich, 1893, in-8 ; — L. Baulacre, *Recherches sur les anciens évêques de Genève*, dans ses *Œuvres historiques et littéraires* (Genève, 1857, 2 vol. in-8), t. II, p. 310 et suiv. ; — J.-D. Blavignac, *Le christianisme à Genève depuis saint Pierre jusqu'à présent*, 2me éd., Genève, 1872, in-8 ; — l'abbé L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, Paris, 1894, in-8. (*Note des éditeurs.*)

Grèce et en Italie, contre l'opinion de plusieurs qui, pour faire honneur à leur pays, ont fait tous leurs efforts pour donner à l'établissement du christianisme chez eux une antiquité qui touchât presque au temps des apôtres. Sulpice Sévère, qui vivait dans le IVe siècle, qui était Gaulois de naissance puisqu'il était d'Aquitaine, et qui a écrit ce qui s'était passé de plus mémorable dans les premiers siècles de l'Église, dit expressément que ce ne fut que du temps de l'empereur Marc-Aurèle, fils d'Antonin, sous lequel se fit la cinquième persécution contre les chrétiens, qu'on vit pour la première fois dans les Gaules des personnes souffrir le martyre pour la véritable religion qui ne fut reçue qu'assez tard au delà des Alpes. Il est bon de rapporter les propres paroles de Sulpice Sévère[1] : « Sub Aurelio, Antonini filio, persecutio quinta agitata, ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta ; » c'est-à-dire qu'il n'y a point eu de martyrs dans les Gaules avant le milieu du second siècle.

Mais du temps de l'empereur Aurèle, qui parvint à l'Empire l'an 163 de l'ère commune, il y eut une violente persécution à Vienne en Dauphiné et à Lyon, qui fut la cinquième persécution dont nous venons de parler après Sulpice Sévère, de laquelle on peut voir la description dans l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe de Césarée[2]. Cette persécution arrêta sans doute le progrès du christianisme dans les Gaules ; aussi ne paraît-il pas qu'il s'y établit des évêques en d'autres lieux pendant le reste du second siècle et les cinquante premières années du troisième. Cependant, les églises de Vienne et de Lyon ne furent pas absolument détruites et elles continuèrent d'avoir leurs évêques. Celle-ci eut saint Irénée pour pasteur, après la mort de Photin qui avait souffert le martyre à l'âge de quatre-vingt et dix ans dans la persécution dont nous avons déjà parlé, et quoique le catalogue qu'Adon, archevêque de Vienne qui vivait dans le IXe siècle, donne des prélats de son Église remonte un peu trop haut, comme nous le verrons dans la suite, cependant il y a lieu de croire que depuis la persécution d'Aurèle les évêques se maintinrent à Vienne comme à Lyon.

[1] *Chronica sacra*, liv. II, chap. 32. [2] Liv. V.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu du IIIe siècle, sous l'empire de Dèce, qu'il se fit de nouveaux établissemens d'évêques dans les Gaules, comme nous l'apprenons de Grégoire de Tours qui en parle de cette manière au 30e chapitre du Ier livre de son Histoire des Français : « Decii Imperatoris tempore, septem viri episcopi ad prædicandum in Gallias missi sunt, sicut Historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat..... Illi ergo missi sunt : Turonicis, Gratianus episcopus ; Arelatensibus, Trophymus episcopus ; Narbonæ, Paulus episcopus ; Tolosæ, Saturninus episcopus ; Parisiacis, Dionisius episcopus ; Arvernis, Stremonius episcopus ; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus. »

Adon, dans sa Chronique[1], fait remonter les évêques de Vienne jusqu'au commencement du second siècle, et il fait mention de sept évêques de cette ville qui vécurent, selon lui, pendant ce siècle-là ; d'où il semble qu'on pourrait conclure que le christianisme était établi alors d'une manière solide dans Vienne et que, par conséquent, il pouvait facilement s'être répandu de là dans les provinces voisines. Cependant, si l'on fait attention de plus près à la chose, on verra clairement que ce que dit Adon ne donne aucune atteinte aux principes que nous avons posés, car on doit faire peu de fonds sur ce que rapporte cet auteur qui vivait dans un siècle d'ignorance où l'on aimait le merveilleux et où chaque église affectait de se donner l'antiquité la plus reculée qu'il lui était possible. Des auteurs plus anciens et plus exacts, tel qu'est Sulpice Sévère, sont plus dignes de foi. D'ailleurs, la chronologie des évêques de Vienne que donne Adon ne saurait subsister avec la vérité de l'histoire et les souscriptions des conciles. Cet auteur, par exemple, met un Verus pour quatrième évêque de Vienne et il suppose que cet évêque vivait avant l'an 120 de l'ère vulgaire. Il le fait suivre par Justus, Denys, Paracodes et Florentinus. Ce dernier, selon Adon, vivait vers le milieu du IIIe siècle ; cependant, il est certain que Verus n'était évêque de Vienne qu'au commencement du IVe siècle et Florentinus vers la fin du même siècle, puisque le premier fut au concile d'Arles, tenu l'an 314, et l'autre

[1] Ætas VI, éd. Migne, *Patrologie*, t. 123, col. 82 et suiv.

au premier concile de Valence, qui fut assemblé l'an 374[1]; de sorte que Denys et Paracodes, qui sont entre ces deux, ne vivaient que dans le IVe siècle, ce qu'il est très important de remarquer pour savoir, le plus exactement qu'il est possible, en quel temps le christianisme fut établi dans Genève, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Bonivard[2] et Roset[3], qui ont écrit les Chroniques de cette ville, assurent qu'on lisait de leur temps, à la fin d'une vieille bible latine manuscrite, un écrit qui portait que l'église de Genève avait été fondée par Denys et Paracodes, évêques de Vienne, disciples des apôtres, que cette église avait été en son temps fort florissante mais que, dans la suite, l'on avait vu les peuples farouches encore et nullement accoutumés à la discipline de l'Église, s'élever contre la dignité épiscopale et la mépriser, jusqu'au concile de Turin qui rétablit l'église de Genève, sinon dans toute son ancienne splendeur, du moins qui lui donna un nouveau lustre et la tira de l'état de langueur où elle avait été auparavant. Il est difficile de donner un sens bien précis au reste de ce discours, et Bonivard, qui l'a copié dans ses Chroniques, n'outre pas la matière quand il dit qu'il s'était rompu inutilement la tête pour le découvrir. Tout ce qu'on en peut tirer, c'est que Genève était située dans la province viennoise, qu'elle avait diverses villes dépendantes de son siège épiscopal, mais que, depuis l'irruption des barbares qui fondirent sur l'empire romain, tout étant en désordre, les peuples de ces villes prirent occasion de la dispersion où ils étaient de se faire des évêques particuliers et de se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient à l'église de Genève, ce qui l'affaiblit derechef et l'anéantit même presque entièrement.

Quoique l'écrit dont je viens de parler ne se trouve plus sur l'ancienne bible manuscrite qui est dans la Bibliothèque publique de Genève[4], il n'y a pourtant pas lieu de douter qu'il ne fût effectivement sur une bible que l'on avait encore du temps de Bonivard

[1] Labbe et Cossart, *Acta conciliorum*, t. I, col. 267 et 796.

[2] Liv. I, chap. 6 (t. I, p. 64 et suiv.).

[3] Liv. I, chap. 3 (éd. Fazy, p. 15).

[4] Senebier, *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque*

et de Roset, puisque le premier assure l'avoir vu. Cette bible peut être la même grande bible manuscrite qu'on conserve dans la Bibliothèque, et, quoiqu'on n'y voie plus aujourd'hui cet écrit, il est très possible qu'il y fût autrefois, puisque l'on sait d'ailleurs que, par une négligence qu'on ne saurait assez blâmer, on a laissé enlever quelques feuillets qui étaient à la tête de cette bible. S'il était vrai que ce fût sur ce manuscrit que se trouvât cet écrit-là, il aurait environ sept cents ans d'antiquité, soit à en juger par les caractères de la Bible qui paraissent être du XIe siècle, soit par le nom de l'évêque qui siégeait à Genève dans ce temps-là, lequel on voit encore aujourd'hui sur cette même bible, comme nous le dirons dans la suite.

Cet évêque s'appelait Frédéric et vivait vers l'an 1030. Au reste, on ne peut guère compter sur l'écrit dont nous avons parlé qu'autant qu'il s'accorde d'ailleurs avec la vérité de l'histoire. Il avait été compilé dans le siècle de la plus crasse ignorance, peut-être par quelque moine des plus illettrés ; aussi le style en est-il presque inintelligible. Ce qui est exprimé le plus clairement, c'est que l'église de Genève avait été fondée par Paracodes et Denys, évêques de Vienne, ce que peut-être on ne savait que par tradition. Or, ces évêques florissant dans le IVe siècle, on voit par là en quel temps le christianisme fut introduit dans Genève, c'est-à-dire que les persécutions contre les chrétiens ayant cessé, et ceux-ci étant devenus les plus forts dans tout l'Empire, les évêques des principales villes furent dans une pleine liberté d'établir la religion chrétienne dans leurs environs. C'est ce que firent Paracodes et Denys par rapport à Genève qui était une ville comprise dans la province viennoise. Pour ce qui est ajouté du haut et du bas où s'était trouvée dans la suite l'église de Genève, on ne saurait faire aucun fonds sur ce qu'en dit cet écrit, puisqu'aucun historien de ces temps-là n'en parle et qu'on ne voit rien dans les actes du concile de Turin qui ait rapport à cela. Enfin, je ne crois pas qu'il y ait personne qui s'imagine que Paracodes et Denys fussent du temps des apôtres parce qu'ils sont appelés leurs disciples, puis-

de la ville et république de Genève, Genève, 1779, in-8, p. 51-60. (*Note des éditeurs.*)

qu'on peut fort bien leur avoir donné ce nom seulement pour avoir prêché la doctrine que les apôtres avaient enseignée.

L'établissement des évêques suivit de près le temps de la prédication du christianisme dans Genève; peut-être se fit-il dans le même temps. Du moins, il y a beaucoup d'apparence que les premiers évêques de cette ville sont de la fin du IVe siècle, dans le temps que le paganisme fut presqu'entièrement banni des Gaules, sous l'empire de Gratien.

Bonivard dit que dans la même bible dont nous avons parlé, l'on voyait, après l'écrit en question, les noms des évêques de Genève jusques à Jean de Savoie, mis par différentes mains et ajoutés les uns après les autres dans les divers temps auxquels ils avaient vécu. Mais Spon s'est fort trompé quand il dit que l'on voit encore aujourd'hui une liste des évêques presque toute effacée dans la grande bible manuscrite dont nous avons parlé, avec les trois vers que je rapporterai à la fin, et que ces noms sont Diogenus, Domnus, Salvianus, Cassianus, Eleutherius, Frater, Pallascus, puisque ces vers ne sont point à la fin de la prétendue liste, mais à la tête de certains noms très différens de ceux-ci et qui ne désignent du tout point des évêques mais quelques personnes ecclésiastiques de Genève, de l'ordre des prêtres, de celui des diacres et de celui des sous-diacres. Il paraît assez par les noms modernes des uns et des autres que ceux dont il s'agit ne sont point des ecclésiastiques des premiers temps, mais des personnes du Xe ou du XIe siècle, et il y a beaucoup d'apparence que ce sont ceux qui composaient le clergé qui servait l'église de Genève dans le temps que cette bible fut écrite à la tête desquels on avait mis le seigneur évêque d'alors, *domnus episcopus*.

Hos mense Christi constat libamine pasci,
In templo Domini prisca de lege notati
Vascula terre Dei proprio de sanguine facti.

PRESBYTERI	DIACONI	SUBDIACONI
Domnus Eps	. . . . .	. . . . .
. . . . .	Anselmus.	. . . . .
Aimo Jusiaci	. . . . .	. . . . .
Wilelmus Bor̄n	. . . . .	. . . . .
. . . . .	Wilelmus Decan̄ . .	. . . . .
Constantin̄ Bor̄n	. . . . .	. . . . .
Anselmus	. . . . .	Anselmus
. . . . .	. . . . .	Wilelmus
Galterius	. . . . .	. . . . .

Bonivard, au reste, a copié dans ses Chroniques la liste des évêques qu'il avait trouvée sur la bible manuscrite. Il n'est pas nécessaire que nous la transcrivions ici toute entière après lui, nous nous contenterons de rapporter présentement la suite des plus anciens évêques jusqu'au trentième inclusivement, telle que cet auteur l'a laissée, pour faire ensuite quelques remarques qui serviront à l'éclaircissement de leur histoire :

1. Diogenus
2. Domnus
3. Salvianus
4. Cassianus
5. Eleutherius
6. Gregorius
7. Theolastus
8. Frater
9. Pallascus
10. Maximus
11. Pappulus
12. Gregorius
13. Nicetius
14. Rusticus
15. Patricius
16. Hugo
17. Andreas
18. Papolus
19. Robertus
20. Epoaldus
21. Albo
22. Huportunus
23. Eucherius
24. Gribertus
25. Revembertus
26. Leutherius
27. Gosbertus ann. 16
28. Apradus ann. 53[33]
29. Domitianus
30. Boso ann. 17, mens. 5

Il y a peu de remarques à faire sur ces anciens évêques. L'on ne connaît de la plupart que les noms, et il y en a plusieurs, surtout des premiers, à l'égard de qui il serait difficile de marquer au juste le temps auquel ils ont gouverné l'église de Genève. Nous rapporterons en peu de mots ce qu'on en sait de plus précis, en même temps que nous observerons les différences qu'il y a entre le catalogue des évêques, tel que nous venons de le transcrire, et celui qu'en ont donné MM. de Sainte-Marthe dans le livre qui a pour titre : *Gallia Christiana*[1].

Il paraît, par les souscriptions des conciles, qu'il se trouva au concile d'Aquilée, tenu en l'an 381 de l'ère vulgaire, sous les empereurs Gratien et Valentinien, empereurs d'Occident, et Théodose, empereur d'Orient, un évêque nommé Diogenus ou Diogenes; mais la question est de savoir s'il était évêque de Genève ou de Gênes. Le Père Charles de Saint-Paul, dans sa Géographie sacrée[2], prétend qu'il l'était de cette dernière ville et il y a bien des savans qui sont de son sentiment; et ce qui semble appuyer leur pensée, c'est que ce prélat est appelé *episcopus Genuensis* et non pas *Genevensis*. Je sais bien que Genève est appelée quelquefois *Genua* par les auteurs de ces temps-là, comme Gênes, en échange, est aussi nommée par quelques-uns *Geneva*, car je ne vois pas qu'on puisse entendre d'autre ville que Gênes par *Geneva maritima*[3]. Quoi qu'il en soit, il est aisé de voir par ce que je viens de dire qu'il est très douteux que Diogenus fut évêque de Genève, ou que du moins il n'est pas possible de le prouver par aucun fait historique. Mais si la chose est douteuse, il est certain qu'on ne saurait commencer le catalogue des évêques plus haut que vers la fin du IVe siècle et que, par conséquent, Spon s'est trompé qui fait siéger ces premiers prélats jusqu'à Pallascus dans le IIIe et le IVe siècle[4].

[1] Gautier se réfère à la première édition de cet ouvrage (Paris, 1656, 4 vol. in-fol.), où l'on trouve ce qui concerne l'église de Genève, t. II, fol. 594-599.

[2] *Geographia sacra sive Notitia antiqua episcopatuum Ecclesiæ universæ*, Paris, 1641, in-fol., p. 62. — Voy. R. G., nº 27.

[3] Frédégaire, *Chronicon*, chap. 17, éd. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. I, p. 761.

[4] Ouvr. cité, t. I, p. 22.

Si l'on ne connaît presque que par le catalogue des évêques celui qu'on croit qui siégea le premier dans Genève, moins encore y a-t-il aucun monument qui nous donne quelque idée de ce que fit son successeur Domnus, non plus que de Salvianus, qui vient après, que Godefroy soupçonne être celui qui auparavant était prêtre de Marseille, sur ce que Gennadius[1] dit que celui-ci était devenu évêque. Il avait écrit, au rapport du même auteur, plusieurs homélies. Il ne reste aucune trace de ce que fut Cassianus qui le suit, non plus que d'Eleutherius, à moins que l'on ne veuille admettre la conjecture de Godefroy, qui soupçonne que ce fut ce dernier à qui écrivit Sidonius Apollinaris[2] pour le prier de recommander la cause d'un juif au roi de Bourgogne qui résidait alors dans Genève.

Jusques ici, le catalogue que donnent MM. de Sainte-Marthe des évêques et celui de Bonivard conviennent parfaitement, et celui de Godefroy est aussi conforme aux deux autres. Mais ensuite, il y a plusieurs diversités entre les catalogues. Ni les frères de Sainte-Marthe ni Godefroy ne parlent point de Gregorius qui, dans le catalogue de Bonivard, suit immédiatement Eleutherius. Les uns et les autres placent ensuite Theolastus et Frater; Godefroy n'ose pas décider si ce Theolastus fut celui à qui Sidonius Apollinaris adresse la 5me épître de son livre VIe, ni si Théolaste, qui fut un des évêques qui souscrivirent au concile d'Arles tenu en 475, est Théolaste évêque de Genève[3]. On ne connaît de Frater que le nom; celui-ci, et dans le catalogue de Bonivard et dans celui des frères de Sainte-Marthe, est suivi immédiatement de Pallascus. Mais Godefroy met entre deux un Isaac, duquel fait mention Eucherius, évêque de Lyon, dans la lettre qu'il écrivit à l'évêque Silvius, laquelle lettre est à la tête de l'histoire du martyre de saint Maurice et de ses compagnons[4]. Le même soupçonne que

[1] *Catalogus illustrium virorum*, dans les *Opera* de S. Jérôme, éd. Érasme, Bâle, 1516, t. II, fol. 160 v°. — Baulacre, ouvr. cité, t. I, p. 322, identifie ce Salvianus avec Salonius, fils de saint Eucher. Voy. R. G., n° 32. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Epistolæ*, liv. VI, n° 11.

[3] R. G., n° 41.

[4] Ruinart, *Acta primorum martyrum*, Amsterdam, 1713, in-fol., p. 274.

Pallascus doit être appelé Palladius et qu'il est un de ceux à qui le pape Léon écrivit.

Entre Pallascus ou Palladius et Maximus qui suit dans le catalogue de Bonivard, MM. de Sainte-Marthe en placent deux autres, Donatianus et Isaac. Cet Isaac ne peut être que celui que Godefroy met avant Pallascus, et, pour ce qui est de Donatianus ou Domitianus, ils disent que ce fut lui qui fit transporter le corps de saint Victor de Soleure à Genève où il fit bâtir une église à l'honneur de ce saint, soutenu qu'il fut et protégé dans ce dessein par Theudelinde, femme de Godégisile, roi de Bourgogne. Ce qui semblerait donner quelque poids à cette pensée, c'est un marbre qui fut trouvé sous les ruines de l'église de Saint-Victor, lorsqu'elle fut démolie peu de temps avant la Réformation, sur lequel on lisait ces paroles[1] : « Acta sunt hæc regnante Donatiano episcopo Genevensi, quo tempore etiam castrum Solodurense episcopatui Genevensi subditum erat. » Nous verrons dans la suite que cette Theudelinde est la princesse Sédéleube, fille de Chilpéric roi de Bourgogne, sœur de Clotilde qui fut mariée à Clovis roi de France, et nièce de Godégisile. Si l'évêque Donatien fut du temps dont nous venons de parler, MM. de Sainte-Marthe se trompent lorsqu'ils lui attribuent d'avoir contribué à la conversion de Gunderic, roi de Bourgogne, à la foi catholique, en l'année 413. Je trouve au reste qu'Eucher, archevêque de Lyon, parle d'un Donatianus dans la relation du martyre de saint Maurice et de ses compagnons.

A cet évêque succéda Maximus. Il fut un de ceux qui portèrent Sigismond, roi de Bourgogne, à fonder le monastère de Saint-Maurice dans le Valais, en l'année 515. L'acte de cette fondation, dont j'ai vu une copie dans les mémoires de Godefroy, parle de Maximus d'une manière fort honorable et comme ayant eu la principale direction de la cérémonie. Dans un endroit, il est traité de saint *(sanctus Maximus urbis Genevensis episcopus)*; un peu plus bas, il est appelé *strenuus prædicator Maximus*. Il est

[1] Simler, *De republica Helvetiorum*, liv. I; — Baulacre, ouvr. cité, t. I, p. 327-328; — *Gallia christiana*, t. XVI, col. 379. (*Note des éditeurs.*)

signé au bas de l'acte, à la tête des évêques de Grenoble et de Lyon et de plusieurs comtes et autres personnes de la première distinction qui furent présentes à cette dédicace ; on peut consulter Guillimann[1] sur cette affaire.

Avitus, archevêque de Vienne, parle de Maximus fort avantageusement dans une homélie que ce prélat fit à Genève, en consacrant une église qui avait été brûlée par les ennemis[2]. Ce fut par son conseil et par celui de Theodulus, évêque de Sion, que le roi Sigismond assembla un concile contre les ariens dont il y avait alors un assez grand nombre à Genève, s'il en faut croire Lazius[3]. Il se trouva au concile d'Épaone, l'an 517, et l'on voit sa souscription au bas des actes de ce concile, écrite de cette manière : « Agapito consule, XVII. kalendas octobr... Maximus in Christi nomine episcopus Genavensis relegi et subscripsi die et consule suprascripto. » Il y a, au reste, apparence qu'Épaone est Yenne en Savoie, sur le Rhône, à quelques lieues de Chambéry. Maximus se rencontra encore au quatrième concile d'Arles, en 524, et au second synode d'Orange, en 529[4].

L'on ne sait autre chose de Pappulus qui suit Maximus, si ce n'est qu'il envoya au cinquième concile d'Orléans tenu en 549, ce qui paraît par une des souscriptions qu'on lit de cette manière : « Tranquillus in Dei nomine presbiter directus a domno meo Pappulo episcopo ecclesiæ Genavensis[5]. » Huit ans auparavant, l'an 541, l'évêque de Genève avait envoyé au quatrième concile d'Orléans, mais on ne sait pas qui était cet évêque[6]. Voici quelle

[1] *De rebus Helvetiorum*, liv. II, chap. 8. — R. G., nº 52.

[2] L. Delisle, *Notice sur un feuillet de papyrus récemment découvert... et relatif à la basilique que Maxime, évêque de Genève, substitua vers l'année 516 à un temple payen*, dans M.D.G., t. XV, p. 265-284. — A. Rilliet, *Conjectures historiques sur les homélies prêchées par Avitus, évêque de Vienne, dans le diocèse de Genève et dans le monastère d'Agaune, en Valais*, dans M.D.G., t. XVI, p. 1-64 (*Note des éditeurs.*)

[3] *De Gentium aliquot migrationibus...*, Francfort, 1600, in-fol., p. 615.

[4] R. G., nºs 56, 60, 62. — Rilliet, ouvr. cité, p. 9 n. 1. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. G., nº 67.

[6] R. G., nº 66. — Cet évêque était également Pappulus, d'après l'édition du quatrième concile d'Orléans contenue dans les *Monumenta Germaniæ*, Leges, sectio III Concilia, t. I, p. 98. (*Note des éditeurs.*)

est la souscription : « Toribius presbiter missus ab episcopo Genavensi. »

On ne connaît autre chose que les noms de Gregorius et de Nicetius qui se trouvent, dans la liste et de Bonivard et de MM. de Sainte-Marthe, suivre Pappulus. Après Nicetius, les deux catalogues s'accordent à mettre les évêques suivans : Rusticus, Patricius, Hugues et André, après lesquels MM. de Sainte-Marthe placent ces quatre dont Bonivard ne fait point de mention : Græcus, Salonius, Cariatho et Apellinus. Mais il y a ici de grands défauts d'exactitude et dans l'une et dans l'autre des listes. L'omission de ces quatre évêques dans le catalogue que Bonivard a décrit sur la vieille bible, est une défectuosité qui marque l'ignorance de ceux qui le compilèrent, et qui est fort du caractère du siècle auquel il fut écrit ; et MM. de Sainte-Marthe, en réparant cette omission, ont mal placé les évêques omis : car il est certain que Græcus, Salonius et Cariatho, ou du moins ces deux derniers, doivent précéder Rusticus, puisque celui-ci était évêque de Genève en l'année 602, comme nous le verrons dans la suite, et qu'il paraît, par les souscriptions des conciles, que Salonius et Cariatho étaient évêques de cette même ville environ dans les trente-cinq dernières années du VIe siècle, car le premier fut au second concile de Lyon en l'année 567, et au concile de Paris en 573, et Cariatho s'est rencontré au concile de Chalon en 582, au second concile de Valence en 584 et au second concile de Mâcon en 585[1]. Je trouve au reste que Salonius avait fait quelques écrits, et entre autres des explications mystiques sur les Proverbes de Salomon et l'Ecclésiaste, en forme de dialogue[2], et que Cariatho avait été officier du roi Gontran avant qu'être évêque de Genève ; il avait la charge de spataire ou de porte-épée de ce prince[3]. Rusticus et Patricius, qui suivirent les deux dont nous venons de parler, régnaient au commencement du VIIe siècle, et il y a quelque

[1] R. G., n°s 69, 70, 71, 72. — La mention d'un concile de Chalon en 582 est erronée. (*Note des éditeurs.*)

[2] Gautier attribue par erreur à ce Salonius les écrits d'un Salonius, moine de Lérins, fils de saint Eucher, qui aurait été évêque de Genève en 441 ; voy., ci-dessus, p. 49. (*Note des éditeurs.*)

[3] Frédégaire, *Historia Francorum epitomata*, chap. 89.

apparence qu'ils étaient coévêques de Genève, du moins c'est ce que donne lieu de conjecturer un passage remarquable de Frédégaire, dont nous parlerons dans la suite.

Il est difficile d'être assuré de l'ordre qu'on doit donner aux évêques dont on ne connaît que les noms. Il est certain qu'Apellinus, que MM. de Sainte-Marthe rangent après Cariatho, ne succéda pas immédiatement à celui-ci, et qu'on doit mettre du moins entre deux Rusticus et Patricius, dont nous avons déjà parlé, puisqu'Apellinus était évêque du temps d'un concile de Mâcon tenu en 627[1]. Mais il serait difficile de dire s'il doit être mis d'abord après Patricius, avant Hugues et André, ou après ceux-ci, puisque ces derniers ne sont connus dans l'histoire ni par aucune souscription de concile, ni par aucun autre endroit. Nous rapporterons dans la suite un fait qui regarde l'évêque Apellinus.

Papolus, qui vint après, fut au concile de Chalon-sur-Saône tenu en l'année 650[2]. A l'égard des évêques suivans jusqu'à Boson, MM. de Sainte-Marthe n'en marquent que les noms ; ils ajoutent au catalogue de Bonivard un Aridanus entre Robert et Epoaldus, et un Walternus qu'ils font siéger trente et six ans, entre Gosbertus ou Postbertus et Apradus. Ce dernier, selon eux, vivait l'an 816. S'ils prétendent qu'il fut évêque de Genève dans ce temps-là, il n'est pas possible de les concilier avec Godefroy qui suppose que Domitianus et Boson, qui suivent Apradus, furent évêques de Genève du temps de Charlemagne.

Après cette discussion critique des évêques qui ont gouverné l'église de Genève jusqu'à Boson, qui ne regarde presque que leur suite et le temps auquel ils ont vécu, il ne sera pas inutile d'en donner une nouvelle liste conforme à ce que nous venons de dire, par laquelle le lecteur verra d'un coup d'œil les différences qu'il y a entre le catalogue qui nous a paru le plus exact qu'on puisse donner des anciens évêques de Genève et ceux de Bonivard et des frères de Sainte-Marthe :

[1] R. G., nº 75.

[2] R. G., nº 76.

Diogenus	Gregorius		Epoaldus
Domnus	Nicetius		Albo
Salvianus	Græcus		Huportunus
Cassianus	Salonius		Eucherius
Eleutherius	Cariatho		Gribertus
Gregorius	Rusticus		Revembertus
Theolastus	Patricius		Leutherius
Frater	Hugo	Apellinus	Gosbertus ann. 16
Isaacus	Andreas	*ou* Hugo	Walternus ann. 36
Pallascus	Apellinus	Andreas	Apradus
Donatianus	Papolus		Domitianus
Maximus	Robertus		Boso
Pappulus	Aridanus		

Tout ce que nous avons dit jusques ici sur les anciens évêques de Genève est un peu sec et capable même de causer du dégoût aux lecteurs, aussi a-t-il fallu une aussi forte raison que celle du bon ordre et de procurer une connaissance plus exacte de l'histoire dont il s'agit pour nous porter à entrer dans tout ce détail chronologique. Présentement, en reprenant ce qui s'est passé depuis l'établissement du christianisme dans Genève jusques à Charlemagne et par rapport au gouvernement spirituel et par rapport au temporel, et marquant sous quels princes ont vécu les différens évêques de cette époque, nous tâcherons de donner l'idée la plus juste qu'il sera possible de l'histoire de Genève de ces temps-là, autant du moins que le peu qu'on en sait le permettra.

Depuis la conquête que Jules César avait faite des Gaules, Genève était demeurée sujette de l'empire romain pendant près de cinq cents ans. Elle fut de la dépendance de la province viennoise, de laquelle elle était la première ville après Vienne, avant Grenoble, Valence et les autres. Depuis, les nations barbares ayant inondé l'empire romain et s'étant jetées en particulier sur les Gaules, Genève devint la proie des Bourguignons, lesquels ayant passé le Rhin environ l'an 406, se rendirent maîtres dans la suite non seulement de tout ce qu'on appelle aujourd'hui la Bourgogne,

mais aussi d'une grande partie de la Suisse et des Allobroges, c'est-à-dire de toute la Savoie et d'une partie du Dauphiné, de sorte que Genève fut alors comme au centre de ce grand État qui avait le titre de royaume. Comme ces peuples ne conquirent pas tout d'un coup les pays dont nous venons de parler, mais peu à peu, et que même ils furent pendant longtemps tributaires des Romains, il serait difficile de marquer au juste en quel temps Genève tomba sous leur domination. Cependant, il est vraisemblable que ce ne fut pas avant l'an 434 de l'ère vulgaire qu'ils furent défaits par Aetius, pour s'être rebellés contre les Romains desquels ils ne tardèrent pas dans la suite de secouer entièrement le joug. Au reste, les Bourguignons avaient déjà embrassé le christianisme pendant qu'ils étaient encore au delà du Rhin, si l'on en doit croire Paul Orose[1]. Dans ce temps-là, ils avaient pour roi Parecius qui fut tué par Aetius. A Parecius succéda Gondicaire, qui est appelé par d'autres Gundioch ; celui-ci commença à régner l'an 406, dans le temps que les Bourguignons vinrent s'établir en deçà du Rhin. Il vécut jusqu'à environ l'an 438.

Il n'est pas de cette histoire de parler des diverses guerres que soutinrent ces peuples, ni des autres événemens qui les regardent, qui sont étrangers à l'histoire de Genève[2]. Je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont du rapport à celle-ci, et je remarquerai que Gondicaire laissa ses états à Gunderic ou Gundivic son fils, que celui-ci laissa quatre fils, Gondebaud, Godégisile, Chilpéric et Gondemar, auxquels il partagea son royaume. Sidonius Appollinaris[3] leur donne le nom de tétrarques. Spon[4] prétend que Gondebaud eut Vienne, Chilpéric Lyon, Godégisile Genève et Gondemar Besançon. S'ils furent ainsi partagés, il fallut que les choses changeassent dans la suite, car je trouve que Chilpéric avait régné à Genève, ce

[1] *Historiæ*, liv. VII, chap. 32.

[2] Principaux ouvrages d'ensemble sur le premier royaume de Bourgogne :

Éd. Sécretan, *Le premier royaume de Bourgogne*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXIV, p. 1-175 ;

K. Binding, *Geschichte des burgundisch-romanischen Königreichs*, Leipzig, 1868, in-8 ;

A. Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der I. Dynastie*, Halle, 1874, 2 vol. in-8. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Epistolæ*, liv. V, nº 7.

[4] Ouvr. cité, t. I, p. 23.

qui paraît par Grégoire de Tours qui dit, dans la vie des saints Lupicinus et Romanus[1], que le premier vint voir Chilpéric, roi de Bourgogne, à Genève où ce prince faisait sa résidence. Il est certain aussi que Chilpéric avait fait battre dans cette ville de la monnaie d'or qui fut ensuite décriée sous le règne de Gondebaud son frère[2]. Ce prince passait pour avoir beaucoup de religion *(erga christianos bene affectum)*. Il y a de l'apparence qu'il était orthodoxe, c'est-à-dire qu'il n'était pas infecté de l'hérésie d'Arius, du moins les filles qu'il laissa ne donnèrent point dans les erreurs de cet hérésiarque, desquelles la plupart des princes de cette famille royale de Bourgogne étaient fort prévenus.

Au reste, le partage que Gunderic avait fait de ses états entre ses quatre fils fut pour eux un sujet de divisions et de guerres continuelles[3]. Les deux cadets, Chilpéric et Gondemar, soutenus du secours des Allemands, déclarèrent la guerre aux deux autres et les défirent entièrement auprès d'Autun. Les princes vaincus échappèrent, quoique le bruit de la mort de Gondebaud, le plus redoutable des deux, se répandît partout. Les vainqueurs s'en allèrent à Vienne, capitale du royaume, pour se le partager, et renvoyèrent les Allemands dans leur pays. Mais Gondebaud, profitant du faux bruit de sa mort et de la négligence de ses frères, ranima secrètement les principaux chefs de son parti, qui rallièrent ses troupes et vinrent de divers endroits investir Vienne lorsque Chilpéric et Gondemar y pensaient le moins. Gondebaud assiégea et força la ville, fit couper la tête à Chilpéric et à ses deux fils, et la reine fut jetée dans le Rhône avec une pierre au col. Il n'y eut de toute cette infortunée famille que deux filles qui échappèrent, l'une que quelques auteurs appellent Chrona, d'autres Mucumna (Frédégaire nomme cette princesse Sédéleube), et l'autre, qui était l'aînée, qui fut mariée à Clovis roi

[1] *Liber vitæ patrum*, I, de sanctis Romano atque Lupicino abbatibus. — Voy. R. G., nº 40.

[2] Avitus, *Epistolæ*, nº 78. — Il s'agit, dans cette lettre, non de Chilpéric, mais du roi wisigoth Alaric. — Voy., sur les monnaies des rois burgondes, R. G., nº 55 note C. (*Note des éditeurs.*)

[3] Le Père Daniel, *Histoire de France*, Paris, 1713, 3 vol. in-fol., t. I, col. 33 et suiv.

de France, s'appelait Clotilde. Nous parlerons plus amplement de l'une et de l'autre tout à l'heure. Gondemar au reste, qui s'était retranché dans une tour de la ville, aima mieux s'y laisser brûler tout vif que de se rendre. Ce fut environ l'an 473 que ce que nous venons de rapporter arriva.

Gondebaud, après ces horribles exécutions, se trouva maître de tout le royaume de Bourgogne. Il semble qu'alors ce barbare prince devait être en possession des états de Chilpéric et par conséquent de Genève. Cependant la chose n'arriva pas ainsi, il fit quelque petite part de ses conquêtes à Godégisile qui choisit Genève pour en faire sa capitale. C'est ce qu'on peut recueillir de ce que dit Ennodius, évêque de Pavie, dans la vie d'Épiphane[1]. Celui-ci avait été envoyé par Théodoric, roi des Goths, et à Gondebaud, qui était à Lyon, et à Godégisile, frère de ce prince, à Genève, pour racheter une grande multitude de captifs que Gondebaud avait faits dans la Ligurie qu'il avait ravagée d'une si terrible manière que les campagnes étaient presque entièrement dépeuplées. Épiphane obtint de l'un et de l'autre de ces princes la liberté de ces pauvres gens qui avaient été dispersés dans le voisinage de Lyon et dans celui de Genève et qui s'en retournèrent bien contens chez eux ; ce fut en 494 que ceci arriva.

Ce fut aussi à peu près dans le même temps que le mariage de Clovis, roi de France, avec Clotilde fut négocié dans Genève. C'est dans cette ville que cette princesse faisait son séjour et c'est là que Clovis envoya Aurélien, son ambassadeur, pour l'obtenir premièrement d'elle-même et ensuite du roi Gondebaud son oncle. Il y a quelque apparence que Genève, qui avait appartenu à Godégisile, avait déjà passé alors sous la domination de Gondebaud. Il n'est pas de cette histoire d'entrer dans le détail de la manière dont Aurélien s'y prit pour réussir dans sa commission ; les lecteurs qui souhaiteront de s'en instruire pourront consulter là-dessus Frédégaire dans son Histoire des Français abrégée[2].

[1] *Vita Epiphanii* : « Fuit Genevæ, ubi Godegisilus germanus regis larem statuerat. » — R. G., nº 44.

[2] Chap. 17-20.

Sédéleube, sœur de Clotilde, embrassa un autre genre de vie, elle fit vœu de ne jamais se marier et se fit religieuse. Frédégaire lui donne le titre de reine, selon la coutume de ces temps-là d'appeler de ce nom les filles des rois ; elle passa sa vie dans l'exercice de diverses œuvres de piété et se signala entre autres par la construction de l'église de Saint-Victor hors les murs de Genève, laquelle elle fit bâtir. C'est ce qui paraît par un passage du même auteur[1] dont nous venons de parler, et que nous transcrirons dans la suite. Sédéleube avait été exilée par son oncle Gondebaud après qu'il eut fait mourir Chilpéric, père de cette princesse. Il y a des auteurs[2] qui prétendent que sa sœur eut le même sort, mais ils sont contredits par d'autres[3] qui disent que le roi de Bourgogne retint Clotilde auprès de lui.

Gondebaud et Godégisile qui avaient été si fort unis lorsqu'il avait été question de s'emparer des états de leurs frères Chilpéric et Gondemar, cessèrent de l'être dans la suite[4]. Ils entrèrent en défiance l'un de l'autre et la jalousie de Godégisile, qui prétendait être fort lésé dans le partage inégal que Gondebaud avait fait par autorité et par violence des états de leur père, alla si loin qu'il sollicita sous main Clovis, roi de France, de déclarer la guerre à Gondebaud, et lui offrit de se faire son tributaire s'il voulait lui aider à se mettre en possession de tout le royaume de Bourgogne. Clovis, selon le génie des princes toujours prêts à embrasser les occasions de s'agrandir, écouta d'autant plus favorablement les propositions de Godégisile qu'il pouvait colorer de prétextes assez spécieux la guerre qu'il entreprenait de faire à Gondebaud. Le meurtre de son beau-père Chilpéric et la destruction de presque toute la famille de ce prince étaient des crimes dont il semblait que la punition appartenait au roi de France. Il avait droit aussi de répéter pour la reine Clotilde du moins quelque partie de la succession de Chilpéric, père de cette princesse. Enfin, Gondebaud ayant voulu faire enlever Clotilde hors de la Bourgogne lorsqu'on la conduisait au roi Clovis, son époux, et ses gens ayant enlevé en

[1] *Chronicon*, chap. 22.

[2] Frédégaire, *Historia Francorum epitomata*, chap. 17.

[3] *Gesta regum Francorum*, chap. 11.

[4] Le Père Daniel, *ubi supra*.

effet une partie de la dot de cette reine, il semblait que le roi de France avait plus de raisons qu'il n'en fallait pour prendre les armes contre Gondebaud, dans un temps surtout où les princes barbares ne se mettaient pas fort en peine d'accorder leurs actions avec les lois de la justice.

Aussitôt que Gondebaud s'aperçut du dessein du roi de France, il pensa à se mettre en défense et, ne soupçonnant nullement la perfidie de Godégisile son frère, il envoya vers lui pour lui représenter combien il leur convenait à tous deux de remettre à un autre temps la discussion de leurs différens particuliers pour résister à l'ennemi commun. Godégisile reçut favorablement en apparence l'ambassade de Gondebaud et fit semblant d'entrer dans toutes ses vues. On convint du nombre de troupes qu'on fournirait de part et d'autre et, sitôt que l'on sut Clovis en campagne, les deux frères, chacun à la tête de son armée, se joignirent près de Dijon et vinrent au-devant de lui en bataille. Le combat se donna sur le bord d'une petite rivière qui se jette dans la Saône. La victoire ne tarda pas à se déclarer pour Clovis, puisque Godégisile, au lieu de soutenir les troupes de son frère que Clovis fit charger avec une grande furie, tourna ses armes contre elles et en fit un horrible carnage, de sorte que l'armée de Gondebaud fut incontinent mise en déroute et presque toute taillée en pièces.

Après cette défaite, n'y ayant rien dans le royaume de Bourgogne qui pût résister à Clovis, son armée courut tout le pays, fit des ravages épouvantables dans toutes les places, sans distinguer même celles qui appartenaient à Godégisile de celles qui étaient sous la domination de Gondebaud. Genève eut le malheur d'être enveloppée d'une manière bien triste dans cette commune disgrâce, soit que les troupes victorieuses ignorassent que cette ville fût à Godégisile, soit qu'elle eût déjà passé entre les mains de Gondebaud, comme il y a quelque apparence que la chose était ainsi, comme nous l'avons déjà insinué ci-devant. Quoi qu'il en soit, les Français brûlèrent une église dans Genève, ce qui paraît par le titre d'une homélie d'Avitus, archevêque de Vienne, que ce prélat prononça en la dédicace de cette même église quand elle fut réparée ; ce titre était conçu en ces termes : *Dicta in dedica-*

tione basilicæ Genevæ quam hostis incenderat. Godefroy, dans ses mémoires, cite de cette manière ce titre qu'il a tiré, comme il dit, d'un manuscrit en écorce d'arbre qui était dans la bibliothèque du président de Thou et que ce magistrat lui avait communiqué[1].

Mais les Français ne s'étaient pas contentés de mettre le feu à une église, ils n'avaient pas épargné le reste de la ville. Aussi Gondebaud, quand il fut dans la suite paisible possesseur de Genève, la fit réparer, ce qu'on peut recueillir de ce passage d'une ancienne notice publiée par Duchesne[2] : « Civitas Gennavensium, quæ nunc Geneva, a Gundebado, rege Burgundionum restaurata. » Et Spon conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'est de ce prince dont il s'agit dans ce reste d'inscription qu'on voit encore aujourd'hui à Genève[3] :

...ADVS · REX · C ·

Il semble, après ce que nous avons rapporté, que Godégisile était prêt à triompher de son frère Gondebaud et que la perte de celui-ci était inévitable. Cependant le contraire arriva. Gondebaud, après avoir soutenu contre le roi de France un siège dans Avignon où il s'était sauvé après sa défaite, avait fait un traité avec ce prince, par lequel il s'engageait à laisser son frère Godégisile en possession de plusieurs places dont il s'était rendu maître et en particulier de la ville de Vienne. Clovis s'était retiré dans ses états, se reposant sur Godégisile, à qui il avait laissé quelques troupes, du soin de la conservation de ses conquêtes. Mais Godégisile, à qui l'heureux succès que ses affaires avaient eu jusqu'alors donnait trop de confiance, se laissa surprendre dans cette ville capitale, devant laquelle Gondebaud avait mis le siège après le départ de Clovis. Godégisile, voyant son frère avec ses troupes maître de la place et les habitans massacrés de tous côtés avec la

[1] Voy., ci-dessus, p. 51 n. 2.

[2] *Historiæ Francorum scriptores*, t. I, p. 14-15. — Voy. R. G., nº 47.

[3] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 345. — Éd. Mallet, *L'inscription de Gondebaud à Genève,* dans M.D.G., t. IV, 1re partie, p. 305-310. Ce dernier a donné de cette inscription la lecture suivante :

[GVNDE]BADVS REX CLEMENTISS[IMVS]
EMOLVMENTO PROPR[I]O
SPATIO MVLT[IP]LICAT[O]

(*Note des éditeurs.*)

dernière furie, se sauva dans une église arienne et fut tué au pied de l'autel, par l'ordre de Gondebaud, avec un évêque de la même secte qui l'y avait suivi.

Alors Gondebaud, ne trouvant plus rien qui lui résistât, se fit reconnaître pour unique souverain de tous les états de Bourgogne. Genève, par conséquent, lui fut alors absolument soumise; ce fut vers l'an 500 que cette révolution arriva[1]. Depuis qu'il fut paisible possesseur du royaume, il pensa à faire des lois pour la police et le gouvernement de ses peuples. Il avait sous sa domination non seulement les Bourguignons, ses sujets naturels, mais encore les peuples qu'il avait conquis, savoir ceux qui avaient été auparavant soumis aux Romains. Il n'arrive que trop qu'un peuple conquérant traite durement ceux dont il s'est rendu maître; c'est ainsi qu'en usaient les Bourguignons envers les anciens habitans du pays, ce qui avait tellement aliéné ceux-ci de la domination bourguignonne, qu'ils souhaitaient de changer de maître et d'être conquis par les Français. Gondebaud, s'en étant aperçu, pour prévenir le mal, s'y prit en sage prince de cette manière. Il se proposa de contenir les Bourguignons par de nouveaux règlemens et en abrogeant certaines lois, faites par ses prédécesseurs, trop favorables au peuple conquérant et trop dures pour le peuple conquis[2]. Il assembla, pour cet effet, les principaux de son État et les plus habiles gens qu'il put trouver, à Genève, et y fit par leur conseil des lois qu'on a encore aujourd'hui et qui ont pour titre les Lois des Bourguignons. Godefroy, pour faire voir que ce fut à Genève que ces lois furent faites, cite un fragment conçu en ces termes : « Immunitates sibi ab ipso ereptas publicum gentis atque ordinum consilium Genevæ habitum est, in quo novæ leges ab illo rege [Godegisilo] latæ, abrogatæ sunt, populique illi duo [Romani, Burgundiones], cum rege [Gundobado] reconciliati. »

Du temps de Gondebaud, diverses monnaies d'or altérées avaient cours. L'on voyait dans le commerce quantité de pièces, frappées au coin de l'empereur Valentinien, d'Alaric, roi des Goths,

[1] Marius d'Avenches, *Chronicon*, ann. 500.

[2] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II, chap. 33.

d'Ardaric, roi des Gépides, et de Chilpéric et de Godégisile qui avaient régné l'un après l'autre à Genève et qui avaient fait battre dans cette ville des sols d'or. Dans ces monnaies, il y avait beaucoup de cuivre mêlé parmi l'or; Gondebaud les fit toutes décrier et ce fut un des règlemens que l'on voit parmi les lois que publia ce prince[1].

Au reste, Gondebaud était arien, et, pour le ramener à la créance orthodoxe, Avitus, archevêque de Vienne, qui se donna beaucoup de soins pour éteindre l'arianisme, écrivit un traité contre cette secte, en forme de dialogue, à la tête duquel il met le nom du roi Gondebaud, comme le dit Adon dans sa Chronique[2]. L'on voit aussi parmi les œuvres d'Avitus plusieurs de ses lettres adressées à ce prince; il mourut vers l'an 515.

Gondebaud eut deux fils : Sigismond et Gondemar. Il laissa son royaume à Sigismond; il y a même quelque apparence qu'il lui en avait déjà fait part pendant sa vie, ce qui paraît par ce passage de la Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, par où l'on voit en même temps que Sigismond régnait dans Genève; en voici les paroles : « Gundebadi filius, Sigismundus, apud Genavensem urbem, villa Quadruvio, jussu patris sublimatur in regnum[3]. » Il avait été élevé dans l'arianisme, mais il embrassa dans la suite la foi orthodoxe. Au reste, il y avait de son temps quantité d'ariens et d'autres hérétiques dans Genève. Il s'en rendait même des pays étrangers dans cette ville en de certaines occasions extraordinaires; c'est ce qu'on recueille des lettres 29e et 30e d'Avitus, par lesquelles ce prélat se plaint de la quantité de ces sortes de gens que la fête de saint Pierre y avaient attirés en foule, par où l'on voit, pour le dire en passant, que déjà du temps de Sigismond cet apôtre était honoré d'une manière particulière dans Genève.

Ce fut sous l'autorité de Sigismond que le concile d'Épaone, dont nous avons déjà parlé, fut célébré (517). Deux ans auparavant, le même prince avait fondé le monastère de Saint-Maurice

[1] R. G., nº 55 note C.

[2] Ætas VI, éd. Migne, *Patrologie*, t. 123, col. 105.

[3] Ce passage est tiré de Frédégaire, *Historia Francorum epitomata*, chap. 34. — R. G., nº 50. (*Note des éditeurs.*)

en Chablais, comme nous l'avons dit aussi. Quelques années après, il se porta à cet excès de cruauté de faire tuer très injustement Sigeric son fils (522). Grégoire de Tours [1] dit que ce fut à l'instigation de la marâtre de celui-ci, seconde femme de Sigismond. Ce détestable crime ne fut pas plus tôt commis que ce roi s'en repentit et, pour le réparer en quelque manière, il enrichit considérablement le monastère dont nous venons de parler.

Cependant Clodomir, Clotaire et Childebert, fils de Clovis roi de France et de Clotilde, prirent le parti, à la persuasion de cette princesse, après la mort de leur père, de faire la guerre à Sigismond. Elle avait toujours sur le cœur la manière cruelle dont Chilpéric, roi de Bourgogne, son père, et la reine sa mère avaient été tués par l'ordre de Gondebaud, père de Sigismond, et elle n'eut pas de peine à leur persuader de prendre les armes, soit pour venger cette injustice, soit pour répéter ce qui leur pouvait appartenir de la succession de leur grand-père Chilpéric. Les trois rois français [2] entrèrent en Bourgogne avec leurs armées jointes ensemble, livrèrent la bataille à Sigismond et à son frère Gondemar qui commandait avec lui les Bourguignons, les défirent et les mirent en fuite; Sigismond s'étant retiré au monastère de Saint-Maurice, y fut pris et livré par les Bourguignons mêmes à Clodomir qui le fit mourir avec la reine sa femme et deux jeunes princes leurs fils [3].

Gondemar cependant, s'étant trouvé dans des circonstances à se relever, avait reconquis la plus grande partie de ce que les Français avaient pris. Il se maintint [4] dans le royaume de Bourgogne jusqu'à l'an 534, qu'il fut entièrement défait par les rois français Childebert, Clotaire et Théodebert, qui lui avaient fait la guerre depuis l'an 532, de sorte qu'alors le royaume de Bourgogne prit fin, près de cent ans après qu'il eut été fondé dans les Gaules par la nation bourguignonne.

Quoique Gondemar se fût maintenu pendant douze ans dans

[1] *Historia Francorum*, liv. III, chap. 5.

[2] Grégoire de Tours, ouvr. cité, liv. III, chap. 6.

[3] Marius d'Avenches, *Chronicon*, ann. 523.

[4] *Ibidem*, ann. 534.

le royaume de ses pères, il y en eut pourtant une partie considérable qui lui fut enlevée dès le commencement de son règne. Théodoric, roi des Ostrogoths, voyant les fils de Clovis fondre sur la Bourgogne, trouva l'occasion favorable pour s'emparer des parties de ce royaume voisines de ses états ; il possédait la Provence, et, sans qu'il se donnât beaucoup de mouvement, plusieurs villes du Dauphiné se soumirent à sa domination. Il y a de l'apparence que la Savoie subit le même sort, puisqu'il est certain que Genève passa entre les mains des Ostrogoths ; c'est ce qui paraît clairement par les souscriptions des conciles. C'était dans ces temps-là une coutume presque inviolable dans les Gaules que les évêques sujets d'un prince n'assistaient point aux conciles qui se tenaient dans un autre État que le sien. Or Maximus, évêque de Genève, qui s'était trouvé au concile d'Épaone, en 517, se rencontra, comme nous l'avons dit ci-dessus, au quatrième concile d'Arles, en 524, assemblé par la permission et dans le royaume de Théodoric, roi des Ostrogoths, et, en 529, au second concile d'Orange, ville qui appartenait alors à Athalaric, successeur de Théodoric[1]. Il fallait donc que Genève fût dans ce temps-là soumise à ces princes, de sorte que cette ville passa de la domination bourguignonne à la domination ostrogothique[2]. Elle fut dans la dépendance des Ostrogoths jusqu'à l'an 536 que ces peuples, attaqués en même temps d'un côté par l'empereur Justinien et de l'autre par les Français, se virent contraints de céder à ceux-ci tout ce qu'ils avaient en deçà des Alpes.

Avant que de parler de ce qui regarde Genève soumise aux princes français qui avaient en partage le royaume de Bourgogne, il est bon, en revenant aux évêques qui avaient gouverné l'église de Genève jusqu'à ce temps-là, de remarquer que des prélats dont nous avons parcouru la liste, il n'y en a que deux qui aient siégé du temps des Romains, savoir : Diogenus et Domnus, sous les empereurs Théodose et Honorius ; qu'il y en a eu dix qui ont vécu du

[1] R. G., nos 60 et 62.

[2] Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum* (Paris, 1665-1683, 8 vol. in-fol.), t. I, p. 332, 417. — Cette opinion est combattue par Rilliet, ouvr. cité, M.D.G., t. XVI, p. 9 n. 1, et par Binding, ouvr. cité, p. 267. (*Note des éditeurs.*)

temps des rois de Bourgogne : Salvianus, Cassianus et Eleutherius, sous Gundéric et Chilpéric; Gregorius, Theolastus, Frater, Isaac, Palladius et Domitianus, sous Godégisile, et Maximus du temps de Gondebaud et de Sigismond et pendant que Genève fut soumise aux Ostrogoths. Au reste, durant tout cet espace de temps, il ne se passa rien de considérable par rapport à l'église de Genève au delà de ce que nous avons déjà dit, si ce n'est qu'en l'année 450, y ayant eu quelque difficulté entre l'évêque de Vienne et celui d'Arles sur les évêchés qui devaient être de leur dépendance, le pape Léon ordonna que les évêchés de Valence, de Tarentaise, de Genève et de Grenoble seraient soumis à celui de Vienne, ce qui paraît par la lettre qu'il en écrivit aux évêques de la province[1], qui en parle en ces termes : « Vicinis sibi quatuor oppidis præsidebit, id est Valentiæ et Tarantasiæ et Genavæ et Gratianopoli, ut cum his ipsa Vienna sit quinta, ad cujus episcopum omnium prædictarum ecclesiarum sollicitudo pertineat. » Ce que confirma le pape Symmaque en l'année 513, comme on le voit dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet aux évêques de France[2], dans laquelle on lit ces paroles : « Valentiam, Tarantasiam, Genevam, atque Gratianopolim oppida Viennensis antistes juri suo vindicet. »

Il serait inutile de faire mention en particulier de tous les princes français dans la dépendance desquels Genève se trouva jusques à Charlemagne, l'histoire ne nous ayant laissé par rapport à la plupart aucune circonstance qui regarde cette ville, digne d'être remarquée. Je me contenterai de dire que les rois Childebert, Clotaire et Théodebert, qui avaient conquis la Bourgogne en l'année 534, la partagèrent entre eux; que Clotaire, qui survécut aux autres, se vit maître de tous les royaumes dont l'empire français était alors composé et par conséquent de la Bourgogne, ce qui arriva vers l'an 558; qu'après lui, l'État qu'il gouvernait ayant été partagé entre ses quatre fils, ce qui fit les royaumes de Paris, de Soissons, d'Austrasie et d'Orléans ou de Bourgogne, — car dès lors le royaume qui auparavant avait le titre d'Orléans prit celui de

[1] R. G., nº 36. [2] R. G., nº 48.

Bourgogne, — ce dernier échut à Gontran, environ l'an 562. L'histoire parle avantageusement de ce prince, il fut libéral envers les pauvres et les églises qu'il enrichit considérablement; il augmenta en particulier le revenu de celle de Genève, ville où il faisait de temps en temps sa résidence. On lui attribue d'avoir fondé l'église de Saint-Pierre, mais ce fait que rapporte Wolfgangus Lazius[1], ne se trouvant dans aucun ancien auteur, ne peut passer que pour fort incertain.

Du temps de Gontran, — vers l'an 563, — il arriva dans Genève et aux environs de cette ville une inondation considérable qui mérite d'avoir place dans cette histoire. Voici comme en parle Marius, évêque de Lausanne, dans sa chronique[2] : « Hoc anno mons validus Tauretunensis, in territorio Vallensi, ita subito ruit ut castrum cui vicinus erat, et vicos cum omnibus ibidem habitantibus oppressisset, et lacum in longitudine LX. millium, et latitudine XX. millium ita totum movit ut egressus utraque ripa, vicos antiquissimos cum hominibus et pecoribus vastasset, etiam multa sancrosancta loca cum eis servientibus demolisset, et pontem Genavacum, molinas et homines per vim dejecit, et Genava civitate ingressus plures homines interfecit. »

Ce qu'on peut recueillir de ce passage dans lequel, pour peu qu'on l'examine de près, on sentira d'abord le peu d'exactitude et de précision de l'auteur, c'est qu'une certaine montagne qui était dans le Valais, étant tombée tout d'un coup, avait accablé un bourg qui était au-dessous, ce qui avait excité un si grand mouvement dans toute l'étendue du lac que l'eau, s'étant jetée avec impétuosité sur les bords de l'un et de l'autre côté, plusieurs bourgs et villages en avaient été abimés, diverses églises renversées et ceux qui y faisaient le service divin accablés sous les ruines, le pont de de Genève abattu et, la ville même en ayant été inondée, plusieurs personnes y étaient péries.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de comprendre comment une montagne qui est dans le Valais tombant, tout le

[1] *De gentium aliquot migrationibus*... Francfort, 1600, in-fol., p. 615. — Voy. Baulacre, ouvr. cité, t. I, p. 232. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ann. 563.

lac en est ébranlé et les environs de Genève même, qui en est éloignée de plus que toute la longueur du lac, secoués d'une manière autant violente, de sorte qu'il y a beaucoup d'apparence que la montagne dont il s'agit fut renversée par un tremblement de terre, que ce même tremblement s'étendit sous tout le lac et ses environs, et que, par sa violence, il produisit les effets dont il est ici parlé, qui ne furent point causés et qui ne pouvaient l'être par un simple débordement d'eaux, comme il semble que Marius, peu exact dans des descriptions de cette sorte et assez mal instruit des phénomènes de la nature, l'a voulu dire.

Grégoire de Tours rapporte la chose d'une autre façon ; voici comment il en parle[1] : « Igitur in Galliis magnum prodigium de Taureduno castro apparuit ; super Rhodanum enim fluvium, in monte collocatum erat. Qui cum per dies amplius sexaginta nescio quem mugitum daret, tandem scissus atque separatus mons ille ab alio monte sibi propinquo, cum hominibus, ecclesiis, opibusque ac domibus in fluvium ruit, exclusaque amnis illius littora, aqua retrorsum petiit. Locus etenim ille ab utraque parte a montibus conclusus erat. Inter quorum angustias torrens defluit inundans ergo superiorem partem, quæ ripæ insedebant operuit atque delevit, accumulata enim atque erumpens deorsum inopinatos reperiens homines, ut desuper fecerat, ipsos enecavit, domos evertit, jumenta delevit et quæ cuncta littoribus illis insidebant, usque ad Jenubam civitatem violenta atque subita inundatione diripuit vel subvertit. Traditur a multis tantam congeriem inibi aquæ fuisse ut in antedictam civitatem super muros ingrederetur. Quod dubium non est, quia, ut diximus, Rhodanus in locis illis inter angustias montium defluit, nec habuit in latere, cum fuit exclusus, quo se divertiret. »

Il paraît, par cette description, que Grégoire de Tours a voulu dire que la montagne sur laquelle le château appelé *Tauredunum* était placé, étant tombée dans le Rhône en bouchant le lit de cette rivière, en avait arrêté le cours, de sorte que l'eau, contrainte de regorger, avait inondé tous les environs jusques à

[1] *Historia Francorum*, liv. IV, chap. 31.

Genève, dont les murs mêmes avaient été entièrement couverts par les eaux, ce qui avait causé de prodigieux ravages dans toute l'étendue du pays submergé; car on ne peut pas douter qu'il ne faille entendre Genève par *Jenuba*, cette ville étant ainsi appelée par divers auteurs du Ve et du VIe siècle et en particulier par la plupart des historiens ecclésiastiques. Si la chose se passa de cette manière, il faut que ce fût non pas dans le Valais, au-dessus du lac de Genève, que tomba la montagne dont il s'agit, mais à trois ou quatre lieues au-dessous de cette ville, où le Rhône coulant entre des rochers, ses bords sont extrêmement escarpés. On pourrait en ce cas-là conjecturer que c'est à l'endroit même où le Rhône se précipite encore aujourd'hui sous des rochers qui le dérobent à la vue dans l'espace de quelques toises, que se fit cette chute; que les eaux, qui dans ce lieu-là avaient toujours passé entre des rochers escarpés, les ayant minés peu à peu par dessous pendant plusieurs siècles, ces rochers étaient enfin tombés dans le lit de la rivière, ou que quelque tremblement de terre, en les renversant, avait produit le même effet, de sorte que le Rhône, trouvant son passage bouché, avait inondé les campagnes de la manière que nous l'avons dit, jusqu'à ce que les eaux, agissant perpétuellement par leur poids et leur fluidité, se fussent enfin fait jour entre les fentes de ces rochers et eussent commencé de s'écouler de la manière dont elles le font encore à présent. Mais, si la chose se passa ainsi, c'est-à-dire que le fait en général tel que nous venons de le raconter soit vrai, ce que dit Grégoire de Tours de la grandeur de cette inondation est contre toute vraisemblance. Les murailles de Genève étant alors dans le haut de la colline, si les eaux avaient passé par-dessus, toutes les campagnes des environs, jusqu'au pied presque des montagnes, en auraient été couvertes, et un déluge de cette force, qui aurait fait périr tous les habitans d'une étendue considérable de pays, aurait certainement fait plus de bruit dans l'histoire que n'en a fait l'inondation dont nous parlons. Il y a donc de l'exagération dans le récit de Grégoire de Tours, auteur trop crédule et trop amateur du merveilleux; peut-être même y a-t-il plus que cela et serait-il plus dans les règles de préférer le récit de Marius, évêque de Lausanne, qui était voisin

des lieux où la chose arriva, à celui de Grégoire qui vivait dans un pays qui en était fort éloigné.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de Genève étant très stérile dans les temps dont nous parlons, j'ai cru que cette petite digression sur un fait concernant l'histoire naturelle du pays ne serait pas mal placée[1]. A quoi j'en ajouterai un autre, tiré du même Grégoire de Tours[2], qu'on pêchait de son temps dans le lac de Genève des truites qui pesaient jusqu'à cent livres.

Après la mort de Gontran qui ne laissa point de fils, ses états parvinrent à Childebert, roi d'Austrasie, son neveu, et celui-ci les laissa à Thierri son fils. Ce fut en présence de ce prince, s'il en faut croire Frédégaire[3], que le corps de saint Victor fut trouvé par Æconius, évêque de Maurienne. Ce prélat, dit l'auteur dont nous venons de parler, étant dans la ville dont il était évêque, fut averti de nuit en songeant de se lever et de partir promptement pour s'en aller à l'église que la reine Sédéleube avait fait bâtir dans un faubourg de Genève, au milieu de laquelle le précieux corps de saint Victor ne manquerait pas de se trouver. Là-dessus, Æconius s'étant aussitôt rendu à Genève, il déclara le sujet de son voyage aux évêques Rusticus et Patricius; et comme ces trois prélats, pour mieux réussir dans leur dessein, s'y préparaient par un jeûne de trois jours, une lumière leur parut de nuit dans l'endroit où était le corps qu'ils cherchaient, où, après bien des prières et des larmes et avoir enlevé la pierre qui le couvrait, ils le trouvèrent enseveli dans une châsse d'argent, le visage de ce saint leur ayant paru aussi frais que s'il eût été vivant.

Quoique ce récit de Frédégaire ne sente que trop l'ignorance et la puérile crédulité du siècle auquel cet auteur écrivait et que, par ces endroits-là, il semble que j'aurais pu le passer sous silence, cependant, comme on en peut recueillir certains faits historiques de quelque importance, j'ai cru qu'il était à propos de le rapporter.

[1] On trouvera un résumé des diverses hypothèses sur l'emplacement du *Tauredunum* dans A. Favre, *Recherches géologiques*... (Genève et Paris, 1867, 3 vol. in-8 et atlas in-fol.), t. II, p. 82, 87-90. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Miraculorum*, liv. I, *In gloria Martyrum*, chap. 76.

[3] *Chronicon*, chap. 22. — R. G., nº 74.

Il paraît donc par là que, vers la fin du VIe siècle et au commencement du VIIe, l'église de Saint-Victor subsistait il y avait déjà fort longtemps, que Sédéleube, princesse bourguignonne, sœur de Clotilde, l'avait fait bâtir, comme nous l'avons déjà dit ci-devant, et qu'il y a quelque apparence que les évêques Rusticus et Patricius, dont parle Frédégaire et qui sont de suite dans le catalogue des évêques de Genève, étaient ensemble évêques de cette ville. C'est au reste vers l'an 602 que ce que nous avons rapporté après cet auteur dut arriver.

Warnachaire, maire du palais de Thierri, qui était mort depuis peu, avait donné tous ses biens aux pauvres et aux églises ; Frédégaire, après avoir raconté ce dont nous venons de parler, ajoute que Thierri, frappé de ce qu'il avait vu et porté par là à faire du bien à l'église où l'on venait de trouver le corps de saint Victor, appliqua aux usages de cette église la plus grande partie des biens qu'avait laissés Warnachaire. S'il est permis de hasarder une conjecture, je dirai que peut-être ces biens consistaient en terres et que c'étaient celles qui portent encore aujourd'hui le nom de Saint-Victor.

Je ne trouve rien de particulier dans la suite par rapport à l'histoire de Genève jusqu'à Clotaire, second roi non seulement de la Bourgogne mais aussi de tous les autres royaumes français, qui établit, à ce que dit l'auteur des Annales manuscrites, des magistrats dans Genève. Sous son règne, l'an 627, il se tint un concile à Mâcon[1], au sujet de l'opposition qu'un Agrestinus, moine du monastère de Luxeuil en Franche-Comté, soutenu d'Apellinus évêque de Genève, faisait aux règles que saint Colomban, fondateur de ce monastère, avait établies pour ses moines. Jonas, moine, qui se plaint vivement de ce procédé dans la vie d'Eustasius, abbé de Luxeuil[2], dit qu'Apellinus avait cabalé auprès de plusieurs évêques de son voisinage pour les attirer dans son parti et qu'il avait même fait ses efforts pour y engager le roi Clotaire, qui renvoya cette affaire au synode dont nous venons de parler où Agrestinus et son protecteur Apellinus succombèrent.

[1] R. G., n° 75.

[2] Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. II, p. 119.

Environ cent ans après (726), Thierri II fit plusieurs fondations pieuses dans Genève, si l'on en doit croire Wolfgangus Lazius[1].

Genève passa avec tous les autres états soumis aux Français de la domination des rois de France de la première race, qui l'étaient en même temps du royaume de Bourgogne, à celle des rois de France de la seconde race. Pépin, le premier de ces rois et père de Charlemagne, passa vers l'an 756 par Genève avec une armée formidable qui avait traversé toute la Bourgogne pour aller en Italie, à la prière du pape, faire la guerre à Aistolphe, roi des Lombards, qui assiégeait Rome. Charlemagne, fils de Pépin, prit la même route avec son armée, quelques années après, pour combattre aussi la même nation. Voici quel en fut le sujet : l'an 773, Didier, roi des Lombards, qui faisait la guerre au pape Adrien, s'étant emparé de l'exarchat de Ravenne, menait son armée droit à Rome après avoir pris une partie de l'État ecclésiastique, ce qui épouvanta fort le pontife. Charlemagne, qui avait eu avis de ce qui se passait, soit que l'agrandissement de Didier lui fît de la peine, soit que, par principe de dévotion, il se crût obligé d'aller au secours du chef de l'Église, fit avancer son armée auprès de Genève dans le dessein de la mener ensuite en Italie. Il vint lui-même en cette ville, où il tint conseil avec ses principaux officiers sur la manière dont il s'y prendrait, et résolut de faire passer par le mont Cenis une partie de ses troupes qu'il conduirait lui-même, et l'autre par le mont Saint-Bernard, « *per montem* (aut *saltum*) *Jovis* », sous les ordres de son oncle Bernard, pour faire joindre ensuite ces deux corps dans la plaine de Piémont. Voici en quelle manière en parle Éginard[2] dans les Annales du règne de ce prince : « Rex rebus quæ inter Romanos ac Langobardos gerebantur diligenti cura pertractatis, bellum sibi contra Langobardos pro defensione Romanorum suscipiendum ratus, cum toto Francorum exercitu Gebennam Burgundiæ civitatem juxta Rhoda-

[1] Ouvr. cité, p. 616. « Theodericus hoc nomine secundus, ultimus Mærovingorum in Burgundia, cum ex Brundehilde uxore nihil procreasset multa pro fulcienda sacrosancta religione apud Gebennam fundavit. »

[2] *Annales*, ann. 773.

num sitam venit. Ibique de bello suscipiendo deliberans, copias quas secum adduxerat divisit, et unam partem cum Bernhardo patruo suo per montem Jovis ire jussit; alteram ipse ducens, per montem Cinisium Italiam contendit. »

J'ajouterai ce que dit sur le même sujet un Poète saxon[1] qui vivait du temps de l'empereur Arnolphe :

Talibus auditis, causam Rex protinus omnem
Sollicito volvens animo, satis affore justum
Perpendit, gratumque Deo, defensor ut ipse
Sedis apostolicæ totis pro viribus esset.
Atque suo statim regno collegit ab omni
Roboris immensi variis ex gentibus agmen.
Quod secum ducens, Genuam pervenit ad urbem,
Quam rapido cursu Rhodanus præterfluit amnis.
Tum gemino Longobardos invadere bello
Decrevit, populumque suum divisit, et unam
Cum duce Bernhardo partem præceperat ire
Per montem Jovis — id nomen vetus indidit error —
At reliquam per Cinisium Rex duxerat ipse.
Transcensis igitur horrendis Alpibus, instar
Turbinis Ausoniæ duplex exercitus arva
Irruerat, late regnum vastans opulentum.

La suite de cette guerre de Charlemagne contre Didier, roi des Lombards, et les victoires qu'il remporta en Italie n'étant pas de mon sujet, je n'en dirai pas davantage. Je me contenterai de rapporter ce que les Annales manuscrites attribuent à ce prince d'avoir fait en faveur de la ville de Genève lorsqu'il y passa : c'est qu'il confirma les privilèges et les libertés de l'église et de la communauté et qu'il fit mettre, au haut du frontispice de l'église de Saint-Pierre, sa statue qui tenait le sceptre d'une main et de l'autre main l'épée, et, sous sa statue, une aigle impériale à deux têtes dans un écusson que l'on voit encore aujourd'hui ; sur quoi je

[1] *Annalium de gestis Caroli magni imperatoris libri V*, ann. 773.

remarquerai que ni l'un ni l'autre de ces faits ne saurait être vrai, puisque Charlemagne n'était point encore empereur lorsqu'il passa par Genève, ce prince n'étant parvenu à cette dignité que vingt et sept ans après, sur la fin de l'an 800. Et il y a plus d'apparence que la statue en question fût celle de l'empereur Conrad le Salique qui fit, selon la tradition commune, achever de bâtir cette église cathédrale. Cette statue, au reste, fut abattue du temps de la Réformation par ceux qui faisaient main-basse sur les images [1].

Voilà tout ce que j'ai trouvé sur ce passage de Charlemagne par Genève. Ce récit est un peu sec à la vérité et bien succinct en comparaison de la longue narration que fait Leti, dans son Histoire de Genève [2], de la réception et des honneurs que fit la ville de Genève à ce prince, fable qui n'est que le fruit de l'imagination de cet auteur, lequel étant peu scrupuleux sur le chapitre de la vérité, ne s'est pas fait de peine, pour embellir son histoire, d'y insérer ce petit roman de sa façon, et qui, pour y faire ajouter foi plus aisément, insinue qu'il l'a tiré d'un manuscrit qui, comme bien d'autres qu'il cite dans son ouvrage, est certainement forgé à plaisir. Mais, dans le dessein que je me suis proposé de ne rien dire qui ne fût appuyé sur quelque fondement, ce qui doit être le but de tout historien qui se pique de bonne foi, je n'ai pas pu m'étendre davantage sur ce point de l'histoire de Genève, de même que sur bien d'autres faits arrivés dans ces temps reculés.

Il est au reste à propos de faire ici quelques remarques sur les divers noms que les auteurs de différens siècles ont donné à la ville de Genève. Jules-César, dans ses Commentaires, l'appelle *Geneva*. Quelques temps après cet empereur, je lui trouve le nom de *Genava*, ce qui paraît par l'inscription de Julius Brocchus, dont j'ai parlé ci-devant et dans laquelle on lit ces mots : « *Genavensibus lacuus dat.* » Dans l'Itinéraire d'Antonin, elle est appelée dans de certaines éditions *Genava* et dans d'autres *Cenabum* et dans les Tables de Théodose ou de Peutinger *Gennava*. Dans les siècles suivans, quelques-uns, comme nous l'avons vu, lui ont

[1] Voy. Baulacre, ouvr. cité, t. I, p. 235-236. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Historia Genevrina*, t. I, p. 280-302.

donné le nom de *Janoba*, d'autres *Januba*, *Janua* ou *Genua*, et enfin Éginard l'appelle *Gebenna*, qui est le nom qui est demeuré dans la suite à cette ville depuis le siècle de Charlemagne jusqu'à l'an 1535, qu'elle a repris son ancien nom de *Geneva*.

Les derniers évêques dont nous avons parlé vivaient dans les commencemens du IXe siècle. Bonivard a soupçonné que les noms qui suivent dans le catalogue qu'il cite ont été ajoutés après ceux-ci et que c'est du temps de l'évêque Boson que les noms de ses prédécesseurs jusqu'à lui avaient été écrits; et le fondement de sa conjecture est qu'après Boson on lisait dans le catalogue le mot d'*Insequenter*, qui marque, dit-il, que les noms des évêques qui suivent ont été mis dans la suite des temps. Si cette conjecture était vraie, le commencement de ce catalogue jusqu'à Boson serait des premières années du IXe siècle[1], car je trouve qu'il y a deux évêques à ajouter entre Boson et Ansegisus qui le suit soit dans le catalogue de Bonivard soit dans la liste de MM. de Sainte-Marthe. Ces deux évêques furent Altaldus, qui se rencontra au concile d'Aix-la-Chapelle l'an 816[2], et Prothasius[3] qui, avec Théodulus, évêque de Sion, et Gratus, évêque d'Aoste, fit déterrer les os que l'on croyait être ceux de saint Maurice et de la légion Thébéenne et, après en avoir fait trois monceaux qu'ils se partagèrent, chacun emporta le sien pour conserver ensuite chèrement ces précieuses reliques en en laissant pourtant sur le lieu la principale partie. A Prothasius succéda Ansegisus, que MM. de Sainte-Marthe appellent mal à propos Anseguinus, lequel tint le siège pendant trente-deux ans. On tira des ruines de l'église de Saint-Victor

[1] Il est à propos de remarquer qu'encore que le commencement de ce catalogue serait du temps que l'on dit, il ne s'ensuivrait pas que la Bible, à la fin de laquelle il se voyait, ne fût pas du commencement du XIe siècle, comme il sera dit ci-après, puisque ce catalogue aurait pu avoir été pris d'ailleurs pour être ajouté à cette Bible.

[2] Altaldus, qui ne figure pas à ce concile, peut être identifié avec Apradus le prédécesseur de Domitien ; cet Apradus assista au concile de Worms en 833; son nom figure dans une charte de la même année d'Aldric, archevêque de Sens, ainsi qu'au bas d'un prétendu jugement impérial de 838 en faveur de l'évêque Aldric du Mans. R. G., nos 84-86; — Bœhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, Innsbruck, 1889, in-4, no 949. (*Note des éditeurs.*)

[3] On ne connaît pas d'évêque de Genève de ce nom. (*Note des éditeurs.*)

un marbre dans lequel on lisait l'épitaphe de ce prélat en quatre distiques latins, dont il ne reste aujourd'hui que la moitié, sur laquelle était gravé le commencement des vers, de sorte que le sens en est entièrement interrompu. Spon[1] a tâché de suppléer les pensées qui y manquent, mais il n'a pas rencontré tout à fait juste; c'est ce qui paraît par l'épitaphe même que j'ai vue tout entière dans un manuscrit composé par François de Bonivard environ l'année 1550 et qui est aujourd'hui dans la Bibliothèque publique de Genève[2]. Cette épitaphe, qui avait été tirée du marbre même qui dans ce temps-là était encore dans son entier, était conçue en ces termes[3] :

Non veniam meritis tribuas quæso miserator,
Prævaleat pietas, quod rogitat famulus
Hæc quicumque legis consors sis regna polorum
Simque tuis precibus fultus vbique bonis.
Adsint almifici Victor, Vincentius, Ursus,
Perpetuis valeam suppliciis erui.
Anseginus eram Præsul Genevæ civitati,
Sis memor ipse mei, sit Dominusque tui.

On peut conclure de cette épitaphe que l'évêque Ansegisus était enseveli dans l'église de Saint-Victor dans laquelle étaient déposés, selon l'opinion commune, les corps de trois saints nommés Victor, Vincent et Ours, auxquels le bon prélat s'adresse. Victor et Ours étaient des saints fameux parmi ceux de la légion Thébéenne qu'on croyait avoir souffert le martyre à Soleure, et

[1] Ouvr. cité, t. II, p. 346.

[2] HG 138, p. 35.

[3] Il est bon de mettre à côté de la lecture de Bonivard les fragmens de cette inscription conservés au Musée épigraphique (H. Fazy, *Catalogue du Musée cantonal d'archéologie de Genève*, Genève, 1863, in-8, p. 29, nº 33) :

NON MERITIS PRECOR UT VIE...
RAEVALEAT PIETAS QU...
ET QUICUMQUE LEGIT CO...
SIMQUE SUIS PRAECIBUS F...
ADSIT ALMIFICUS VICTO...
PERPETUIS VALEAM...
ANSEGISUS ERAM P...
SIS MEMOR IPSE MEI... I..

Voy. aussi Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève...* Nancy, 1759, in-4, p. 8. (*Note des éditeurs.*)

l'église cathédrale de cette ville est dédiée à ce dernier. Il y a quelque apparence que Vincent était aussi un saint de la même légion ; nous avons rapporté ci-devant[1] un passage de Frédégaire qui peut avoir donné lieu à la tradition à l'égard de Saint-Victor, mais je n'en sais aucun sur quoi soit fondée celle qui regarde les saints Vincent et Ours. Au reste, Spon juge par les C carrés que l'on voit dans l'épitaphe que nous avons transcrite qu'elle était du IXe siècle, ce qui répond parfaitement au temps auquel vivait Ansegisus. Dans la muraille du temple de Cologny, village dépendant de Genève, à une demi-lieue de cette ville, l'on voit un fragment qui fait mention du même prélat, du moins on y lit ces mots : .....GISUS EPS, qui ne peuvent signifier autre chose que : *Ansegisus episcopus*. Il y eut deux prélats de ce nom dans le IXe siècle : l'un qui ne fut qu'abbé, qui a recueilli les lois que l'on appelle les capitulaires de Charlemagne et de Louis son fils, et l'autre qui fut archevêque de Sens et qui fut déclaré primat des Gaules au synode de Ponthion, l'année 876. Il n'est pas facile de décider lequel des deux fut évêque de Genève ou si celui qui le fut n'est point différent de tous les deux. Je remarquerai seulement que le *Citadin* s'est trompé quand il dit que l'évêque Ansegisus mourut l'année 840[2], car il y aurait eu un trop grand vide entre lui et son successeur Optandus, puisqu'il est très certain que celui-ci fut pourvu de l'évêché de Genève du temps du pape Jean VIII qui parvint au siège pontifical l'an 872 ; ce vide même aurait été de quarante et un ans si Optandus n'eût été consacré qu'en l'année 881 par ce même pontife, comme l'assurent MM. de Sainte-Marthe. Mais, quoi qu'il en soit, il n'est nullement vraisemblable que l'évêché de Genève eût vaqué aussi longtemps.

Il est bien vrai qu'il y eut un interrègne entre Ansegisus et son successeur, mais il ne dura qu'autant de temps qu'il en fallut pour que le pape vint à bout de l'archevêque de Vienne, qui s'opposait à l'élection d'Optandus, comme MM. de Sainte-Marthe le nomment, ou Apradus, ainsi qu'il est appelé dans le catalogue de Bonivard. Il est bon de dire plus en détail de quelle manière la

[1] Voy. ci-dessus, p. 69.

[2] Ansegisus assistait en 877 au concile de Ravenne. R. G., n° 99. (*Note des éditeurs.*)

chose se passa, puisqu'il paraîtra par là comment, dans ces anciens temps, se faisait dans Genève l'élection des évêques[1]. L'on voit premièrement là-dessus une lettre du pape adressée aux Genevois, par laquelle il leur marque qu'ayant appris par l'empereur — c'était Charles-le-Gros — et par les seigneurs de sa cour que leur église n'avait point de pasteur et que l'évêque de Vienne, leur métropolitain, qui favorisait l'intrusion d'un nommé Boson dans le siège épiscopal, avait fait renvoyer l'ordination d'Optandus que l'église de Genève avait élu d'un consentement unanime, il avait, en considération de ce consentement, à la prière de l'empereur et afin que leur église ne fût pas plus longtemps sans pasteur, confirmé leur élection en consacrant Optandus évêque, leur ordonnant de lui obéir comme à leur père spirituel, etc... Nonobstant une déclaration si positive du pape, l'archevêque ne laissa pas de continuer à s'opposer à cette élection. Il fit mettre Optandus dans une étroite prison et en fit élever un autre sur le siège épiscopal. Le pape l'ayant appris, écrivit aussitôt à l'archevêque une lettre où il le censurait vivement de son procédé, qu'il traitait d'audacieux et de téméraire, et le menace d'excommunication si dans huit jours il ne redonne à Optandus la liberté et ne le rétablit sur son siège. Il y a apparence que l'archevêque de Vienne obéit et qu'Optandus gouverna ensuite tranquillement l'église de Genève. Au reste, il paraît assez clairement, par la lettre du pape Jean VIII, que dans ce temps-là les évêques étaient élus par le peuple et le clergé. Il ne sera pas inutile de transcrire ici ces mêmes lettres, telles qu'elles ont été tirées du troisième volume des Conciles de France par Sirmond[2].

JOHANNIS VIII PAPÆ EPISTOLA LXIX.

Ad Genevenses.

Ut Optando episcopo a se consecrato obediant.

Clero et populo Genevensi. Dilectissimi filii nostri Caroli imperatoris

[1] R. G., nos 103-105, avec la date 882. — Éd. Mallet, *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève*, dans M.D.G., t. II, p. 134-136. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Concilia antiqua Galliæ*, t. III, p. 516-518.

principumque ipsius relatu, vestram ecclesiam viduatam cognoscentes pastore, et propter dissensionem Bosonis, cui sociatus ejusdem sedis videtur metropolitanus, ordinationem electi vestri Optandi differri, auctoritate et potestate apostolica, secundum deprecationem ejusdem serenissimi imperatoris, filii scilicet nostri spiritalis Caroli, atque optimatum ejus, præcognita vestrum omnium in eodem Optando electione, et qualiter idem serenissimus imperator eidem ecclesiæ electionem perenniter de proprio clero donaverat, diutius ipsa ecclesia ne viduata maneret pastore, consecravimus eum sancti Spiritus gratia, et at regendum vos pastoraliter instructum direximus. Quem devote et unanimiter suscipientes, obedientes ei, utpote proprio patri spiritali, sitis in omnibus, salvo deinceps ejusdem loci privilegio antiquo propriæ metropolis. Sancimus ut quicumque huic nostræ auctoritati et apostolicæ deliberationi contra stare, aut non obedire, vel, quod absit, electionem ipsius ecclesiæ aliquando pervertere aut infringere, quam Deo propitio juste est assecuta, tentaverit, gladio utique canonicæ disciplinæ noverit se feriendum, atque omnipotentis Dei vindictam non evasurum, si digna celeriter non fuerit satisfactione sanatus. Confirmamus denique nostri apostolatus auctoritate, omnes res ejusdem ecclesiæ pacifice ac quiete perpetualiter possidere. Et quicumque easdem invadere ac dissipare ausus fuerit, postquam a proprio episcopo canonice admonitus fuerit, si secundum divinas et humanas leges non emendaverit, sub anathemate sit damnatus.

JOHANNIS VIII PAPÆ EPISTOLA LXXIII.

Ad archiepiscopum Viennensem.

Arguit quod detruso in carcerem Optando episcopo, alium in ecclesia Genevensi constituerit, præcipit ut illum sedi suæ restituat atque ad synodum veniat, ad diluenda ea quæ ipsi objiciebantur.

Ottramno Viennensi archiepiscopo. Relatu veraci didicimus sanctimoniam vestram in Genevensi ecclesia episcopum consecrasse, cui nos, necessaria temporum qualitate perspecta, jam primum clericis ejusdem ecclesiæ suggerentibus, auctoritate apostolica præfeceramus episcopum nomine Optandum. Quo audito, audaciam et temeritatem vestram nimium admirantes, ob id maxime turbati sumus : eo quod non solum super ordinationem nostram obices manus habuistis, sed etiam ad contemptum et injuriam sedis apostolicæ, præfatum episcopum turpiter capientes, arcta custodia retrusistis, et rebus omnibusque suppellectilibus ejus direptis, hactenus retrusum affligitis, et contra omne ministerium vestrum, quod nulli chris-

tiano licet, sacerdotem Domini tetro carcere maceratis : non habentes præ oculis scilicet, quod sacerdotes Domini sacra Scriptura aliquando Deos, aliquando Angelos nominet, et qui eos tangit, tangit pupillam oculi Domini. Quapropter auctoritate Dei omnipotentis et principum apostolorum Petri et Pauli, simulque nostra, vobis præcipimus ut, accepta hac nostra epistola, aut quoquomodo tenore illius audito, si intra octo dierum spatia, jam dictum episcopum propriæ sedi, proprioque honori et dignitati reddere, restituereque contempseritis, a corpore et sanguine Domini nostri Jesu Christi, cum omnibus vobis in facto faventibus, sitis prorsus extorres, quousque juxta hanc nostram dispositionem perficere sategeritis. Et quia alia multa vobis a quibusdam objiciuntur, quæ synodali discussione sunt colligenda, decernimus ut, omni excusatione remota, octavo kalendas octobris futuræ primæ indictionis Romam ad synodum occurere non omittatis : ut tunc et de vobis objectis rationem reddatis, et si adversus eumdem episcopum a nobis consecratum aliquam querimoniam habetis, canonico valeamus, quicquid illud fuerit, Deo adjuvante libramine diffinire. Hoc autem scientes, quia si ad eandem synodum præfato tempore venire distuleritis, canonicæ in vos censuram sententiæ proferemus.

JOHANNIS VIII PAPÆ EPISTOLA LXXIV.

Ad Ottramnum Viennensem archiepiscopum.

Iterum de Optando episcopo, ejus litteris respondens, et de litteris, quas scribit episcopo Mauriennensi ut Romam veniat.

Ottramno Viennensi archiepiscopo. Susceptis vestræ fraternitatis apicibus, quod essent alicujus, ut ita dixerim, rectitudinis zelo compositi, satis ubertim cognovimus : quia post plurima in ecclesia Genevensi fatemini vos consecrasse episcopum, et ut quidam Optandus nomine clericus advenerit, qui in ecclesia Genevensi nec baptizatus, clericatus, ordinatus, acclamatus, eruditus unquam extiterat, ecclesiam illam invaserit. Multipliciter admiramur cur illa nescire vos dicitis quæ totus, ut remur, Occidens non ignorat. Præcedenti siquidem tempore nobis fuerat nunciatum, ut vos in eadem ecclesia episcopum consecrare contempseritis : ideo nos, necessaria temporum qualitate perspecta, clericis ejusdem ecclesiæ suggerentibus, auctoritate apostolica illic episcopum Optandum nomine consecravimus. Qua ex re non bene vos fecisse probamus, qui super ordinationem nostram obices manus habuistis et alterum episcopum ibidem ordinastis. De hoc autem quod dicitis, quod ipse Optandus in Genevensi ecclesia nec baptizatus, clericatus, ordinatus, acclamatus, eruditus unquam extiterit, interim silentio est tegendum, eo quod, cum caritate vestra loquamur, nihil horum habens vestra sanctitas in Viennensi ecclesia est consecrata. Verumtamen

his interim necessario prætermissis, sanctimoniam vestram jam dudum litteris nostris monuimus ut quia quædam vobis a quibusdem objiciuntur, quæ synodali discussione sunt corrigenda, omni excusatione remota, VIII. kalendas octobris, futuræ indictionis primæ, Romam ad synodum occurere studeretis. Nihilominus autem iterato decernimns ut eodem tempore apostolicæ nostræ vos præsentetis presentiæ : ut tunc et de vobis objectis rationem reddatis et si adversus eumdem episcopum a nobis consecratum, aliquam querelam habetis, nos canonico valeamus, quicquid illud fuerit, Deo juvante, libramine diffinire. Ceterum Adelberto Mauriennensis ecclesiæ episcopo auctoritatis nostræ litteras quas ei a vobis dari mandamus, ecce transmisimus, ut cum Bernario Gratianopolitanæ sedis episcopo eodem VIII. kalendas octobris Romam occurat : quatenus de his, quæ ei irreverenter tam temerario ausu sui ordinis immemor intulit, coram nobis plenissimam satisfactionem exhibeat. »

Il paraît, par cette dernière lettre, que l'archevêque de Vienne avait excusé auprès du pape l'opposition qu'il avait faite à l'élection d'Optandus sur ce que celui-ci était absolument étranger par rapport à l'église de Genève, ce qui était apparemment contre la coutume de ces temps-là, selon laquelle on choisissait le plus souvent les évêques parmi les ecclésiastiques mêmes de la ville où le siège était vacant, et que le pape avait fermé la bouche à ce prélat en le faisant souvenir que lui-même avait été élu archevêque de Vienne, quoiqu'il ne fût point membre de cette église-là. De sorte qu'il y a beaucoup d'apparence, comme nous l'avons déjà dit, qu'Otramnus n'insista pas davantage et que l'élection faite par le clergé de Genève et approuvée par le pape demeura dans son entier. Nous parlerons des évêques qui succédèrent à Optandus quand nous aurons vu à quels princes la ville de Genève et les pays voisins furent sujets depuis Charlemagne, et avant l'évêque Optandus et sous ses successeurs.

La Bourgogne transjurane, après Charlemagne, fut sous la domination de l'empereur Louis le Débonnaire, son fils. Genève, par conséquent, qui était comprise dans cette province, était soumise à cet empereur. Dans le partage qui fut fait de ses états entre ses fils (843), elle échut, avec tous les pays compris entre la Saône, le Rhône, la mer Méditerranée et les Alpes, à l'empereur Lothaire. Une partie de tous ces états — dans laquelle se trouvè-

rent, avec les pays d'entre le Rhin et la Meuse, ceux d'entre la Meuse et l'Escaut et tout ce qui était compris entre la Saône et le mont Jura, Genève, Lausanne et Sion — parvint après la mort de cet empereur à son fils Lothaire, et, des pays qui lui échurent, fut formé ce qu'on appela alors le royaume de Lorraine (855). Quatre ans après, le roi de Lorraine céda à Louis, empereur et roi d'Italie, Genève, Lausanne et Sion (859). Après la mort de l'empereur Louis, arrivée en l'année 875, Charles le Chauve, qui fut aussi empereur, s'empara de ses états et, par là, la ville de Genève se trouva renfermée dans les pays de la domination de ce prince. Elle parvint ensuite à Louis le Bègue, son fils, qui succéda à Charles le Chauve, mort en 877, dans ses royaumes de Neustrie, d'Aquitaine, de Bourgogne et de Provence ; elle passa, après cela, sous la domination de Boson, lequel, après la mort de Louis le Bègue, fut élu, en l'année 879, par un concile tenu près de Vienne en Dauphiné, roi d'Arles. Car ce royaume comprenant les provinces suivantes : le Lyonnais, le Dauphiné, la Savoie, la Franche-Comté et une partie du duché de Bourgogne, il est clair que Genève y était comprise. Cette ville ne demeura pas longtemps soumise à Boson, car il est certain qu'en l'année 881, l'empereur Charles le Gros en était maître, ce qui paraît clairement par ce que nous avons rapporté ci-devant touchant les démarches que ce prince fit auprès du pape Jean VIII pour faire confirmer par ce pontife l'élection d'Optandus.

Charles le Gros, après avoir essuyé bien des disgrâces, mourut comme dépouillé de tous ses états, l'an 888. Divers seigneurs particuliers et gouverneurs de provinces, qui s'étaient rendus fort indépendans de ce prince pendant sa vie, aspirèrent à devenir absolument souverains après sa mort. Raoul ou Rodolphe, fils de Conrad comte de Paris, pensa à se rendre maître de la Bourgogne transjurane dont il avait le gouvernement, de quoi il vint à bout. Ce pays renfermait dans son enceinte presque toute la Suisse, depuis Bâle jusqu'à Genève[1], le pays de

[1] Éd. Mallet, *Preuve diplomatique que Genève a fait partie du royaume de Bourgogne transjurane dès Rodolphe I, en 899*, dans M.D.G., t. IX, p. 454-457. — Voy.

Vaud, le Valais et la Savoie. Rodolphe, profitant des conjonctures et à la faveur des principaux du pays qu'il avait su mettre dans ses intérêts par ses caresses, se fit couronner roi de toutes ces provinces à Saint-Maurice en Chablais, la même année 888. L'évêque de Genève, avec les autres prélats du pays, assistèrent à cette cérémonie[1]. Arnoul, qui avait succédé à l'Empire à Charles, ayant appris ce qui se passait dans la Bourgogne transjurane, vint aussitôt dans ce pays avec une armée pour combattre Rodolphe et l'en chasser, mais inutilement, celui-ci s'y étant maintenu contre les efforts de l'empereur et ayant régné paisiblement jusqu'à l'année 911, qu'il mourut, laissant Rodolphe II, son fils, pour successeur, lequel, après avoir soutenu diverses guerres au dehors et ajouté à son royaume ce qu'on appelait le royaume d'Arles, c'est-à-dire la Franche-Comté, le duché de Bourgogne, la Bresse, le Dauphiné et la Provence, comme nous l'avons déjà dit, mourut à Payerne l'an 938 [937][2]; il laissa plusieurs monumens de sa libéralité et de sa piété à Genève et à Lausanne.

A Rodolphe II succéda Conrad, son fils, appelé le Pacifique parce que sous son règne, qui fut fort long, les peuples jouirent d'une profonde paix; il mourut l'an 990 [993] et laissa ses états à Rodolphe III, son fils, dernier roi de Bourgogne, qui fut appelé le Fainéant ou le Paresseux. Ce Rodolphe n'eut point d'enfans, ce qui porta ses sujets et surtout les gentilshommes, qui se voyaient par là à la veille de passer sous une domination étrangère, à se soulever contre lui, ce qu'ils firent surtout à l'instigation d'Eudes, comte de Champagne, qui avait épousé Berthe, sœur de Rodolphe, et qui méditait de se rendre maître du royaume de Bourgogne, ce qui porta Rodolphe à appeler à son secours l'empereur Conrad le Salique, qui avait épousé Gisèle, son autre sœur, lequel étant venu en Bourgogne et y ayant pacifié les choses, Rodolphe, par recon-

la liste des principaux ouvrages sur le second royaume de Bourgogne dans R. G., p. 33. (*Note des éditeurs.*)

[1] Réginon (*Chronicon,* ann. 888) dit seulement : « Adscitis secum quibusdam primoribus et nonnullis sacerdotibus. » (*Note des éditeurs.*)

[2] Voy., sur cette date et sur celle de la mort de Rodolphe I : H. Trog, *Rudolf I. und Rudolf II. von Hochburgund,* Bâle, 1887, in-8, p. 80-87. (*Note des éditeurs.*)

naissance, le fit son héritier universel; ensuite, Rodolphe étant venu à mourir, l'an 1032, le royaume de Bourgogne finit avec ce prince, après avoir duré cent quarante et quatre ans.

Il est aisé de s'imaginer que Genève étant comme au centre de ce royaume, cette ville dépendait de ces rois, comme nous l'avons déjà dit. Après la mort de Rodolphe, Eudes, son beau-frère, qui était à portée de ses états, s'en empara aussitôt de la meilleure partie, l'empereur Conrad, qui était éloigné et occupé à une guerre contre les Esclavons, n'ayant pas pu l'en empêcher[1]; mais ce prince, ayant fait sa paix avec ces peuples, vint en Bourgogne avec son armée, se rendit maître de tout le pays et des places fortes dont Eudes s'était saisi, jusques à Genève où il fut reçu, avec tous les honneurs dus à un prince d'un si haut rang, par Héribert, archevêque de Milan, et par plusieurs autres seigneurs italiens et bourguignons qui s'étaient rendus dans cette ville, et couronné ensuite, par les mains de ce prélat, roi de Bourgogne, le 1er août de l'année 1034[2].

Comme c'est environ dans le temps dont nous parlons que les comtes qui se sont appelés comtes de Genève commencèrent à faire du bruit, et que l'empereur Conrad eut guerre avec Gérold comte de ce nom, il est à propos, avant que d'aller plus avant, de dire quelque chose de la nature de la dignité de comte en général, et en particulier de celle des comtes de Genève. Les comtes en général n'étaient originairement, de même que les ducs et les marquis, que des officiers des empereurs qui les établissaient pour rendre la justice en leur nom dans les différens lieux de l'Empire. Les ducs étaient supérieurs en dignité aux comtes : ils avaient le gouvernement des provinces, le commandement des armées et la principale administration de la justice; ils avaient souvent avec eux des comtes qui étaient comme leurs adjoints et leurs lieutenans; mais, et les titres des ducs et ceux des comtes n'étaient que des titres d'office qui ne donnaient que des dignités à temps et

[1] Guillimann, ouvr. cité, liv. II, chap. 14.

[2] *Annales Sangallenses majores*, ann. 1034. — R. G., nos 184-186; — H. Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II.*, Leipzig, 1879-1884, 2 vol. in-8, t. II, p. 9 et suiv., 108-117. (*Note des éditeurs.*)

nullement héréditaires. Dans la suite, l'Empire romain tombant tous les jours dans une plus grande faiblesse, ces officiers s'emparèrent des pays dont ils n'étaient que gouverneurs, et les empereurs, n'étant pas en état de les destituer, furent contraints de leur laisser la propriété des provinces ou des villes dans lesquelles ils commandaient et dont ils n'étaient auparavant que des espèces d'administrateurs. Ces terres furent aussi données, sous diverses conditions, aux uns à vie seulement, aux autres dans leurs familles à perpétuité de mâle en mâle ou autrement, à la charge de défendre le pays, et de relever et le tenir à foi et hommage du souverain.

Ce que nous venons de dire en général des comtes servira à faire entendre en particulier la nature de la dignité de ceux qu'on appelait comtes de Genève; il est certain qu'il n'est fait mention nulle part, avant le IXe siècle, d'aucun comte de ce nom, et que ceux qui l'ont porté les premiers n'étaient que des officiers des empereurs, dont la dignité n'était peut-être pas seulement à vie bien loin d'être héréditaire. Il est parlé dans les lettres d'Éginard d'un Frumold qui avait la qualité de comte dans le territoire de Genève en Bourgogne, laquelle dignité l'empereur Charlemagne lui avait donnée[1]. Dès lors, on commença à appeler le pays qui jusques là avait porté simplement le nom de *pagus Genevensis*, comté de Genève ou de Genevois, qui ne passa pas aux héritiers de Frumold, l'empereur étant sur le pied de donner le gouvernement de ce pays-là à qui bon lui semblait. On n'a même qu'à lire avec quelque attention les lettres d'Éginard, dont je viens de parler, pour sentir que Frumold ne tenait ce comté que d'une manière précaire et au bon plaisir de l'empereur. Louis le Débonnaire, qui succéda à Charlemagne, son père, était sur le pied de disposer de ce pays-là de la même manière. Entre autres états qu'il destinait à Charles le Chauve, son fils, en l'année 839, et dont il y a une liste dans les annales de France du monastère de Saint-Bertin[2], on y voit le comté de Genève, *comitatum Genavensem*. Comme les comtes de ce nom ne se suivaient pas de père en fils,

[1] *Epistolæ*, n°s 26 et 27. — R. G., n° 88.

[2] *Annales Bertiniani*, ann. 839.

qu'ils n'étaient que de simples officiers des empereurs et que d'ailleurs ils ne faisaient pas une figure extraordinaire dans le monde, l'on n'en trouve dans les auteurs aucune liste suivie ; aussi ne pouvons-nous qu'indiquer les noms de quelques-uns dont il est parlé incidemment dans l'histoire. Il est fait mention de quelques comtes de ce nom sous les rois de Bourgogne, entre autres d'un Albitius qui vivait en 930, d'un Jean qui se rencontra à un fameux tournoi qui se fit à Magdebourg en 938, d'un Renaud qui vivait en 1004[1].

Sous les trois premiers rois de Bourgogne, les officiers et les gouverneurs des villes et des provinces qui dépendaient de ce royaume se tinrent dans leur devoir, mais, sous le règne de Rodolphe le Fainéant, prince faible et peu respecté, ils commencèrent à vouloir faire les souverains, chacun dans son gouvernement particulier, et à se soustraire de la domination de leurs rois. C'est ce qu'entreprit de faire, l'an 1020, Guillaume, comte de Genève[2], qui s'était joint à quelques autres rebelles dont il était le chef, de sorte que Rodolphe se vit obligé d'envoyer contre lui une armée considérable commandée par Werner, évêque de Strasbourg, et qui, ayant livré bataille à Guillaume, près de Genève, le défit, ce qui n'empêcha pas Gérold, comte de Genève, qui avait succédé à Guillaume depuis lequel cette dignité devint héréditaire, de faire ses efforts pour se rendre absolument indépendant après la mort de Rodolphe, dont il était petit-neveu[3], et de se joindre à Eudes, comte de Champagne, contre l'empereur Conrad ; mais cet empereur l'eut bientôt mis à la raison, de même que plusieurs autres

[1] Albitius vivait en 1004. — Sur ce prétendu comte de Genève et sur Renaud, voy. R. G., nº 126, et Eug. Ritter, *Olivier et Renier comtes de Genève,* dans la *Revue savoisienne*, 29me année, 1888, p. 62-73. — On peut consulter sur la maison des comtes de Genevois : Lévrier, *Chronologie historique des comtes de Genevois*, Orléans, 1787, 2 vol. in-8 ; — A. de Foras, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Grenoble, in-fol., t. III, 1893, p. 63 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Il n'y a pas, à cette époque, de comte de Genève de ce nom. (*Note des éditeurs.*)

[3] Flodoard, *Chronicon,* ann. 966 : « De Mathilde processit Rodulfus rex et Mathildis soror ejus ;... de Mathilde filia Mathildis Berta ;... de Berta Geroldus Genevensis... » — Éd. Sécretan, *Notice sur l'origine de Gérold comte de Genève*, dans M.D.G., t. XVI, p. 201 et suiv. ; — R. G., nº 186. (*Note des éditeurs.*)

grands du pays qui s'étaient soulevés, lorsqu'il vint à Genève où il fut couronné, comme nous l'avons déjà dit. C'est ce que témoigne Wipon, chapelain et secrétaire de Conrad, dans la vie de ce prince, quand il en parle en ces termes : « Augustus, veniens ad Genevensem civitatem, Geroldum principem regionis illius, et archiepiscopum Lugdunensem atque alios quam plures subegit[1]. » L'empereur Conrad, avant que mourir, fit couronner Henri, son fils, qui parvint aussi après lui à la couronne impériale, roi de Bourgogne, à Soleure, en 1038. Henri, étant empereur, fit un voyage en Bourgogne en 1043, où les principaux du pays se soumirent à lui.

Mais il est temps de revenir aux évêques qui gouvernèrent l'église de Genève après Optandus. Celui-ci eut pour successeur Bernard, qui ne fut évêque qu'un mois; Bernard fut suivi de Riculfus, à qui succédèrent Fraudo, Aldagandus, Aymon Ier, Girardus, Hugues[2] qui, selon MM. de Sainte-Marthe, soumit le monastère de Saint-Victor de Genève à l'église de Cluny[3], avec le consentement de Rodolphe, roi de Bourgogne, et de son frère, Burchard, archevêque de Lyon; mais ils rapportent mal ce fait à l'année 930, puisque ce Hugues vivait au commencement du XIe siècle, ce qui paraît par l'acte d'une donation que l'on voit à Saint-Maurice en Chablais, datée de l'an 1014[4], par laquelle Rodolphe, roi de Bourgogne, donne divers villages à l'abbé de Saint-Maurice, à la prière de Hugues, évêque de Genève, et de Burchard, archevêque de Lyon. Guichenon cite ce fait dans son *Histoire de Savoye*[5] et j'ai vu dans les manuscrits de Godefroy une copie de cette donation. D'ailleurs Burchard étant frère de Rodolphe III dit le Fainéant, il est clair que le roi de Bourgogne dont il s'agit ici ne peut pas être Rodolphe II, qui régnait en 930, et que Hugues, par conséquent, était contemporain non de ce prince, mais du dernier roi de Bourgogne; le même Hugues se trouva présent à la dédicace d'une église de Bâle, l'an

[1] *Vita Chuonradi imp.*, chap. 32.

[2] R. G., nos 112-114, 116, 123, 132, 133, 140-144, 147, 148, 150, 153, 156, 159-161.

[3] R. G., no 150, avec la date 999-1011; Bernard et Bruel, *Chartes de Cluny*, t. III, p. 195, no 1984, avec la date 993-999.

[4] R. G., no 156, avec la date : 1017.

[5] P. 185.

1019[1]. Ce fut au reste du temps de ce prélat que l'empereur Othon fit continuer l'édifice du temple de Saint-Pierre, lequel l'empereur Conrad, successeur de Henri II qui avait succédé immédiatement à Othon, fit achever. Après quoi, il fit graver l'aigle impériale à double tête au frontispice occidental, au-dessus de son effigie. Ce fait est rapporté par Abraham Bucholcerus[2]. Si la chose est arrivée comme cet auteur la raconte, il faut que Hugues fût déjà évêque de Genève sur la fin du Xe siècle, puisque l'empereur Othon mourut au mois de janvier de l'an 1001 [1002].

Je trouve dans les manuscrits de Godefroy qu'à ce Hugues succéda un Anselme, dont MM. de Sainte-Marthe ne parlent point. Ils placent ensuite Conrad, Aldagandus II[3], Bernard II et Frédéric qui était déjà sur le siège épiscopal l'année 1025, qu'Ermengarde, femme de Rodolphe III roi de Bourgogne, voulant fonder le monastère de Notre-Dame de Talloires, sur le bord du lac d'Annecy, déclara que c'était par l'avis entre autres de Frédéric, évêque de Genève, comme le rapporte Guichenon[4]. Vingt et cinq ans après, c'est-à-dire l'an 1050, Frédéric fut présent à la dédicace de l'église de Saint-Étienne de Besançon[5], faite par le pape Léon IX. Ce fut du temps de cet évêque que fut écrite la grande bible latine manuscrite qu'on voit encore aujourd'hui dans la Bibliothèque de Genève, ce qui paraît clairement par les paroles suivantes qu'on lit à la fin de cette bible : « Fridericus episcopus Januensis, etc. » Ce prélat tint le siège épiscopal pendant trente-sept ans, selon MM. de Sainte-Marthe et Bonivard, et pendant cinquante ans selon les Annales manuscrites. De son temps, Odilon, abbé de Cluny, fit bâtir le couvent de Saint-Victor ; c'est ce qui paraît par la vie de cet abbé[6]. Frédéric eut pour successeur Borsadus, qui ne fut évêque que pendant cinq ans[7].

[1] R. G., n° 161.

[2] Baulacre, ouvr. cité, t. I, p. 243-244, 245-252. *(Note des éditeurs.)*

[3] R. G., n°s 163, 164.

[4] Ouvr. cité, p. 189. — R. G., n° 182, avec la date : 1031 ou 1032.

[5] 3 octobre 1050, R. G., n° 202.

[6] Lotsaldus, *Vita S. Odilonis,* dans les *Acta sanctorum Boll.*, Janvier, t. I, p. 69, chap. XI : « Jam vero de omnibus monasteriis suis. Quid Paterniacus ob Dei genitricis amorem, sibi delectabilis locus? Romanum monasterium a fundo constructum? Locus Sancti Victoris Genevensis præter suam antiquam et nobilem ecclesiam? »

[7] R. G., p. 59.

L'on ne connaît des treize derniers évêques dont nous venons de parler que les noms, à la réserve de Hugues et de Frédéric, et il est bon de remarquer que dans la liste de Bonivard il n'est fait aucune mention d'Aymon, de Girard, de Hugues, d'Anselme, de Conrad et d'Aldagandus II, par où l'on peut juger, en passant, du peu d'exactitude de ce catalogue. Mais aussi les frères de Sainte-Marthe ne font-ils point siéger un trop grand nombre de prélats entre Hugues et Frédéric, entre lesquels il paraît, par ce que nous avons dit, qu'il n'y pouvait avoir que six ans de distance? A moins que ces évêques, qui furent Anselme, — s'il le faut ajouter après Godefroy, — Conrad, Aldagandus II et Bernard II, n'aient régné chacun que pendant très peu de temps.

Du temps de l'évêque Borsadus vivait Robert, comte de Genève, fils de Gérold[1], lequel, prétendant avoir droit de succéder à son père dans sa dignité, animé du même esprit, suivit une semblable route, c'est-à-dire qu'il fit ses efforts pour se soustraire absolument à l'obéissance des empereurs, lesquels, étant accablés d'ailleurs par les affaires qu'ils avaient, soit en Italie avec les papes au sujet des élections et des investitures soit dans la Palestine avec les Sarrasins, et se voyant par là hors d'état d'envoyer des troupes suffisantes pour ranger et Robert et ses successeurs à la raison, remirent leurs intérêts aux évêques qui leur étaient toujours demeurés fidèles, — du moins il ne paraît par aucun monument historique qu'ils eussent travaillé à secouer le joug des empereurs, — et ils leur abandonnèrent même leurs droits, à condition seulement que ces évêques leur feraient hommage.

Il y eut alors de grands démêlés entre les évêques et les comtes. Les premiers, que le peuple était sur le pied depuis plusieurs siècles de respecter comme ses pasteurs et auxquels la superstition attirait des égards infinis, n'eurent pas beaucoup de peine à mettre ce même peuple dans leurs intérêts, de sorte qu'ils se trouvèrent les plus forts dans la ville, pendant que les comtes, qui avaient en leur pouvoir les châteaux, c'est-à-dire les places

[1] Robert vivait au commencement du XIe siècle (R. G., n° 159) et n'était pas fils de Gérold. — Sur les démêlés de ce dernier avec l'Empire, voy. R. G., nos 186 et 198. *(Note des éditeurs.)*

fortes du voisinage, se rendirent les maîtres de presque tout ce territoire qu'on appelait depuis longtemps *pagus Genevensis, comitatus Genevensis*. Ces démêlés durèrent très longtemps entre eux : les comtes demandaient aux évêques la souveraineté de la ville, et les évêques prétendaient que les comtes dépendaient d'eux, comme leurs vassaux. Mais enfin les évêques, voyant qu'ils ne pouvaient pas empêcher les comtes de posséder le pays qui était dans le voisinage de Genève, prirent le parti de leur donner en fief ce qu'ils ne pouvaient pas leur ôter par la force. C'est ce que fit Wido, évêque de Genève et successeur de Borsadus, en faveur du comte Aymon, tous deux petits-fils de Robert dont nous avons déjà parlé ; ils étaient frères, de sorte que Wido se porta sans peine à donner à Aymon l'investiture du pays que nous nommerons désormais le Genevois, sous la foi et l'hommage que lui en ferait le comte [1].

L'evêque Wido donne à Aymon l'investiture du Genevois

Au reste, ce prélat fut pendant fort longtemps évêque de Genève. MM. de Sainte-Marthe se sont assez étendus à nous en décrire le caractère et ils se sont servis, à ce dessein, des propres paroles de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qui vivait dans le même siècle que Wido et qui lui survécut d'environ trente ans. J'emploierai le même témoignage que ces auteurs, en ne faisant que traduire le passage de cet abbé où il parle de Wido [2] : « Comme ce prélat était, dit Pierre le Vénérable, d'une maison très qualifiée, aussi menait-il une vie beaucoup plus mondaine qu'il ne convenait à un évêque. Il était frère d'Aymon, comte de Genève, ainsi l'on peut dire qu'il était comme au faîte des dignités temporelle et spirituelle ; de sorte que, possédant des biens considérables et ayant un très grand crédit, il s'attacha plus au monde qu'à Dieu, et son esprit était beaucoup plus tourné du côté du siècle

[1] Éd. Mallet, *Sur l'évêque Guy de Faucigny et les chartes qui le concernent*, dans M. D. G., t. I, 2me part., p. 127-159. — Guy de Faucigny était frère utérin d'Aymon de Genève, R. G., p. 60-61 ; F. de Gingins, *Note sur Guy de Faucigny...* dans *l'Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 1862, p. 1-6. — Sur les concessions faites par Guy à Aymon, on ne connaît qu'un passage peu explicite de l'accord de Seyssel, voy., ci-après, p. 93. *(Note des éditeurs.)*

[2] *De miraculis*, liv. I, chap. 24, dans *Maxima bibliotheca veterum patrum*, Lyon, 1677, t. XXII, p. 1103.

qu'appliqué aux fonctions d'un ecclésiastique. Cependant, quoiqu'il ne pratiquât pas bien des choses qui auraient dû faire le sujet de ses occupations, il ne laissait pas, en donnant d'abondantes aumônes aux pauvres, fournissant à manger à ceux qui avaient faim, habillant ceux qui étaient nus, écoutant avec douceur les plaintes de ceux qui avaient des sujets d'affliction, en un mot faisant du bien à chacun autant qu'il le pouvait, il ne laissait pas, dis-je, au milieu des plaisirs qu'il prenait, d'avoir de grands égards pour les ecclésiastiques et de les recevoir avec beaucoup de bonté, surtout ceux qu'il apprenait s'acquitter de leurs devoirs avec le plus d'assiduité et d'exactitude. Entre les ecclésiastiques, il donna des marques plus particulières de son affection aux moines, et il faisait surtout de grandes libéralités à ceux de l'abbaye de Cluny, ne doutant pas que des aumônes si bien placées ne lui gagnassent un jour le Ciel. Car, pour ne pas parler de tous les bienfaits dont ce prince les combla, il donna à perpétuité les revenus de plus de soixante églises à divers monastères de la dépendance de cette abbaye. De cette manière, ayant passé tout le temps de sa vie à faire du bien, il la finit en confessant ses péchés et avec une véritable contrition de cœur, comme je l'ai appris de ceux qui se trouvèrent présens à sa mort. »

A ce témoignage de Pierre le Vénérable, MM. de Sainte-Marthe ajoutent que, l'an 1091, il donna au couvent de Saint-Oyen de Joux, — c'est celui de Saint-Claude en la comté de Bourgogne, — l'église de Notre-Dame de Cessy, au pays de Gex[1]; que, l'année 1110, il donna à Hunold, abbé du même couvent, les églises de Crassi et de Bonmont, au pays de Vaud, et celle de la Madeleine de Genève[2], et que, l'année 1117 [1115], il se rencontra au concile de Tournus[3]. Les mêmes auteurs disent que le nécrologe de l'église de Genève marque qu'il fut évêque de cette ville pendant cinquante ans, quoique le catalogue des évêques de Genève, qui était autrefois sur la vieille bible de l'église de Saint-Pierre et qui ne s'y rencontre plus, nous apprenne, selon la copie qui s'en trouve dans

[1] R. G., n° 223.
[2] R. G., n° 248.
[3] R. G., n° 255.

Bonivard, que Wido ne fut évêque que pendant quarante et un ans; dans ce même catalogue il est dit qu'il mourut la veille de la Toussaint, ce que rapporte aussi le calendrier de l'église de Lyon, dont il avait été chanoine [1].

L'évêque Wido eut pour successeur Humbert de Grammont; ce prélat était d'une famille ancienne dans le Bugey [2]. Le même catalogue des évêques de Genève ne dit autre chose de lui sinon qu'il fut évêque pendant dix et sept ans, à quoi MM. de Sainte-Marthe ajoutent que, l'an 1124, il traita de plusieurs démêlés qu'il avait avec Aymon, comte de Genève, touchant la souveraineté de la ville et la juridiction, et qu'il accorda, l'an 1134, une exemption de dîmes aux chartreux de Meyriat dans le Bugey [3]. Mais l'on sait d'ailleurs, par des pièces authentiques, que cet évêque, aussitôt qu'il eut été élevé à l'épiscopat, ne voulut point consentir à l'inféodation que son prédécesseur Wido avait faite du comté de Genevois à Aymon son frère, assurant que Wido n'avait point eu le droit de la faire au préjudice de son église, ce qui donna lieu à de grands différends qu'il y eut immédiatement après entre l'évêque et le comte. Les choses même furent poussées si loin que le comte, s'étant emparé de plusieurs églises et de diverses dîmes appartenant à l'évêque, le prélat, qui se plaignit au pape de ces violences, rendit, par ordre du pontife, une sentence d'excommunication [4] contre le comte et mit l'interdit sur ses terres, ce qui ayant fait peur à ce seigneur, il chercha à rentrer dans les bonnes grâces de l'évêque et à s'accommoder avec lui. L'auteur des Annales manuscrites dit que le Conseil de Genève voulut se mêler de cet accommodement, mais que, n'y ayant pu réussir, il fallut qu'une autorité plus respectable intervînt. Pierre, archevêque de Vienne et métropolitain

[1] L'*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève* (éd. Sarasin, M.D.G., t. XXI, p. 257) n'indique pas la durée de l'épiscopat de Guy, dont il marque le décès au 1er novembre. Suivant Bonivard (liv. I, chap. 6, t. I, p. 69), Guy aurait été évêque pendant quarante-deux ans et serait mort le 31 octobre. L'*Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, publ. par M. Guigue (Lyon, 1867, in-4, p. 147), indique le 1er novembre. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. G., p. 73-74.

[3] R. G., no 285.

[4] Ou simplement une sentence juridique; voici les termes de l'acte : « In Aymonem comitem... et in terram ejus secundum canonicam formam justitiæ sententiam protulit. »

de Genève, entreprit de mettre d'accord les parties et il en vint à bout. Ce prélat était légat apostolique, et ce fut en cette qualité qu'il porta l'évêque et le comte à en venir à un traité — c'est celui dont parlent les frères de Sainte-Marthe — qui fut conclu à Seyssel, en 1124[1]. Le comte s'était rendu dans cette ville, accompagné de Rodolphe de Faucigny, de Boson d'Alinges et de Guillaume de Chaumont. L'évêque de Genève y était aussi venu avec son chapitre, à la tête duquel était Girard, évêque de Lausanne, prévôt de l'église de Genève, et quelques abbés et autres ecclésiastiques du diocèse. Là, en présence de l'archevêque de Vienne et de tous les témoins que je viens de nommer, le comte déclara qu'il abandonnait à l'évêque toutes les églises dont il s'était saisi, de même que la troisième partie des dîmes qu'il avait enlevées à l'Église, l'évêque ayant bien voulu lui laisser les autres deux tiers ; le comte abandonna en même temps au prélat la ville de Genève dont il s'était emparé.

Pour régler ensuite tout ce qui pouvait faire naître à l'avenir des difficultés entre l'évêque et le comte, on entendit quatre témoins assermentés sur les droits réciproques de ces deux seigneurs, dont deux avaient été nommés par l'évêque et deux par le comte, et, sur le rapport unanime qu'ils firent, les parties convinrent :

Que l'évêque serait prince souverain dans Genève.

Que le droit de faire des édits et de les publier, d'imposer des logemens et des corvées, de faire des assemblées générales de tous les vassaux, la gabelle ou le droit de la revente du vin et tout le cours de la rivière appartiendraient à l'évêque, de même que la justice et la seigneurie sur tous les hommes, le péage *(pedagium)*, les pâturages publics *(pascua)*, avec les obventions de ceux qui auraient demeuré dans Genève pendant un an et un jour.

Que le comte ne pourrait faire prendre aucun prisonnier dans la ville de Genève, ni faire saisir aucuns bestiaux dans les pâquis du territoire.

Que l'évêque seul aurait le droit de faire fabriquer de la

[1] R. G., nº 267.

monnaie, et qu'il aurait la confiscation des corps et des biens des larrons.

Que les lods des maisons appartiendraient à l'évêque et que les biens des criminels lui seraient confisqués de droit.

Que le comte ne pourrait habiter aucune maison dans Genève sans le consentement de l'évêque, et que, lorsque le comte viendrait faire quelque séjour dans cette ville, ni lui ni sa famille ne ferait aucun tort ni aux bourgeois ni aux ecclésiastiques.

Que le comte ne pourrait contraindre aucun particulier de la ville à lui livrer quelque marchandise ou autre chose sur gage, si le gage ne plaisait pas au créancier.

Que, bien loin que le comte pût prétendre aucun droit de souveraineté dans la ville, il devrait faire hommage à l'évêque et demeurer son homme lige, sans aucune réserve, exception, ni préférence, que de l'empereur.

Qu'après que l'évêque aurait ordonné de condamner les malfaiteurs, on les remettrait au comte qui serait obligé de faire exécuter la sentence rendue contre eux.

Enfin, le comte abandonne et délaisse à l'évêque Humbert tout ce que son frère Wido, précédent évêque, lui avait donné des terres de sa dépendance ou de celles de l'église de Saint-Pierre.

L'article le plus essentiel de ce traité fut exécuté sur-le-champ même, en présence des prélats et des seigneurs laïques qui furent témoins de cette solennité, je veux dire que le comte fit hommage dans toutes les formes à l'évêque Humbert, lequel, après cela, donna à ce seigneur son ancien fief pour le posséder sur le pied qu'il pouvait être possédé par des laïques. La donation de ce fief étant exprimée en des termes assez obscurs et équivoques, il est bon de rapporter les propres paroles de l'acte sur ce sujet, les voici : « Hoc autem facto episcopus ei [*scil.* comiti] suum antiquum feodum, quantum ad laïcos pertinet, donavit. »

Il est assez difficile de marquer quel était cet ancien fief que l'évêque donnait au comte. Quoiqu'il semble que le texte porte que ce fief appartenait à Humbert de Grammont, cependant n'y aurait-il point plus d'apparence qu'il était de la dépendance de l'église de Genève, et qu'il fut donné au comte pour le dédommager de tout

ce que ce seigneur avait abandonné des terres qu'il avait reçues du dernier évêque Wido, ou ne serait-ce point un fief de l'ancien patrimoine du comte, que Humbert eût repris à lui, ensuite de leurs démêlés, et que ce prélat lui redonnait?

Bonivard a inséré dans ses *Chroniques*[1] le traité dont nous venons de parler, dans tout son contenu; il dit que l'original ne s'en trouve plus, mais qu'il y en a dans les Archives une copie vidimée en bonne forme et que cette copie lui avait été communiquée. Cet auteur se trompe quand il dit que l'original ne se trouve plus, car je l'ai vu dans les Archives (tel qu'il est transcrit à la fin de ce volume)[2]. Il remarque ensuite qu'il y a beaucoup d'apparence que les évêques, qui étaient en même temps seigneurs temporels de leurs évêchés, prenaient des laïques pour leurs coadjuteurs dans le gouvernement temporel, auxquels ils assignaient quelque partie du revenu de l'Église pour s'entretenir, ce que les évêques faisaient dans le commencement pour se décharger des affaires séculières afin d'avoir plus de temps pour vaquer aux fonctions ecclésiastiques. Bonivard ajoute ensuite qu'on appelait quelquefois ces coadjuteurs lieutenans du seigneur de l'église, d'autres fois avocats ou avoyers des églises; il dit aussi que le nom de *comites* leur peut avoir été donné pour marquer qu'ils étaient compagnons des prélats, par rapport au temporel, office que les évêques peuvent avoir depuis inféodé à perpétuité à ceux qui l'exerçaient, comme cela s'était pratiqué par divers évêques qui étaient en même temps princes de leurs églises, ce qu'avait fait aussi Wido en faveur de son frère Aymon. Mais, sans rejeter absolument cette conjecture, je dirai qu'il est beaucoup plus vraisemblable que les comtes étaient des officiers des empereurs qui, de simples gouverneurs, avaient entrepris d'attirer à eux la souveraineté, ce que les évêques n'avaient pas voulu souffrir, comme la chose a été établie ci-devant par des raisonnemens assez solides. Au reste Spon, dans son *Histoire de Genève*[3], se trompe quand, en rapportant les principaux articles

[1] Liv. I, chap. 7 (t. I, p. 76-82).
[2] Archives de Genève, P. H., nº 5. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 3, Preuves, nº I. — R. G., nº 267.
[3] Ouvr. cité, t. I, p. 39.

du traité dont nous venons de parler, il dit qu'il fut convenu que le comte aurait un lieutenant ou vidomne dans la ville pour le civil, car ce traité ne fait aucune mention de rien de semblable.

Du temps de l'évêque Humbert de Grammont, l'archevêque de Vienne et les évêques de Die et de Grenoble finirent, à l'avantage de l'évêque de Genève, une difficulté qu'il y avait eu dès longtemps entre l'église de Genève et certain abbé au sujet de l'église de Satigny, de la dépendance duquel cette même église avait été. Ces prélats ayant prononcé que l'abbé serait privé de ce bénéfice à cause de sa simonie, l'église de Satigny revenant par là à l'évêque qui en pouvait disposer en faveur de qui il lui semblerait bon, il la donna à certains moines qui étaient déjà établis en ce lieu et à leurs successeurs, à condition qu'ils payeraient une cense annuelle de cinq sols, le jour de la fête de saint Pierre-aux-Liens, aux chanoines de Genève. L'acte de cette donation, que Godefroy avait vu autrefois dans les Archives publiques[1] et dont j'ai vu la copie dans les manuscrits de ce magistrat, est du mois de mars de l'an 1133 [1134], il est adressé à ces moines, qui sont tous nommés et qui sont au nombre de cinq[2], et signé *Humbertus Genevensis episcopus*.

Le catalogue des évêques, dont nous avons déjà parlé ci-devant, ne marque point l'année de la mort de ce prélat, il ne dit autre chose à cet égard si ce n'est qu'il mourut la veille de la Toussaint[3]; il ne marque point non plus celle de son avènement à l'épiscopat, mais il paraît clairement, par divers monumens, que Wido, son prédécesseur, vivait encore en l'année 1123 et qu'il ne mourut que le 1er de novembre de cette même année, et Ardutius, son successeur, qui vécut jusqu'en 1185, ayant gouverné l'église de Genève pendant cinquante ans, comme nous le dirons en son lieu, il faut nécessairement que Humbert soit mort l'an 1135 et qu'il n'ait été évêque de Genève que pendant onze ans.

Ardutius

Ardutius était frère d'Aymon, seigneur de Faucigny[4]. Cet

[1] P. H., nº 6. — R. G., nº 283.

[2] Deux des moines de Satigny sont seuls nommés dans cet acte. (*Note des éditeurs.*)

[3] D'après la liste contenue dans le manuscrit de Bonivard, nº 138. La liste du manuscrit nº 137 indique le 13 décembre. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. G., p. 82-83.

évêque, qui s'est rendu célèbre dans l'histoire de Genève, comme nous allons le voir bientôt, peut encore être connu d'ailleurs. On a deux lettres de saint Bernard, qui vivait de son temps, adressées à lui-même, dans lesquelles on voit le caractère d'Ardutius, tel qu'il était lorsqu'il fut fait évêque, et de sages avis que saint Bernard lui donne sur les devoirs de l'épiscopat. Il ne sera pas inutile de rapporter ici le précis de ces deux lettres que Spon a insérées tout du long dans son *Histoire*[1].

Par la première, qui fut écrite à Ardutius lorsqu'il fut élu évêque de Genève, saint Bernard le félicite d'abord de son élection, il lui dit qu'elle ne peut pas manquer d'être venue de Dieu, puisqu'elle avait été faite du consentement général du clergé et du peuple, mais il ajoute ensuite, pour empêcher Ardutius de tomber dans des sentimens d'orgueil et de vanité qu'un poste si considérable aurait pu lui inspirer, il ajoute, dis-je, qu'il ferait mal de regarder cette élection comme une récompense de son mérite, mais qu'il devait plutôt être persuadé que cet événement, qui lui était si avantageux, était un effet de la pure miséricorde de Dieu. Que s'il pensait le contraire, son élévation serait la cause de sa chute. Que s'il sentait, comme il y était obligé, que son avancement ne venait que de la grâce de Dieu, il devait bien prendre garde de ne l'avoir pas reçue en vain : « Sanctifiez-donc, lui dit-il ensuite, vos mœurs, vos études et votre ministère, afin que si la sainteté de vie n'a pas précédé votre élection, elle la suive du moins inviolablement; alors nous avouerons que Dieu vous a prévenu de ses grâces, et nous espérons qu'elles découleront de plus en plus sur votre personne. Nous nous réjouirons de ce que vous avez été établi comme un fidèle et prudent serviteur sur la famille du Seigneur, afin d'être un jour mis en possession, comme un fils heureux et puissant, de tous les biens de votre Père. Autrement, si vous avez plus d'empressement de vous élever par dessus les autres que d'être homme de bien, vous devez moins attendre la récompense que le précipice. Nous souhaitons et nous prions

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 40-42 (traduites). — Bernardi *Opera*, éd. Mabillon, Paris, 1719, 2 vol. in-fol., t. I, col. 42-43, *Epistolæ*, nos 27 et 28.

Dieu que cela n'arrive pas, étant prêt à vous aider selon notre petit pouvoir et tout ce que la bienséance et la raison exigeront de nous. »

On voit par cette lettre que, du temps qu'Ardutius parvint à la dignité épiscopale, l'élection des évêques de Genève se faisait de la même manière que du temps d'Optandus, c'est-à-dire par le choix du clergé et du peuple, ce qu'il est important de remarquer. Il paraît aussi clairement, par cette même lettre qui est très belle et pleine de bon sens, qu'Ardutius, qui était fort jeune dans le temps qu'il fut fait évêque, puisqu'il avait tenu le siège épiscopal, comme nous avons déjà dit, pendant cinquante ans, il paraît, dis-je, qu'il avait vécu en débauché avant son élection et que, tout occupé d'une vie mondaine, il n'avait jamais appris quels étaient les devoirs d'une charge autant relevée et autant importante qu'est celle d'un évêque; ce qui n'est pas surprenant, étant, comme il était, d'une maison aussi considérable que la sienne, et né par conséquent au milieu de l'aise et de l'abondance. Peut-être avait-il été destiné aux emplois militaires ou, si on l'avait fait penser à se pousser dans les premières dignités de l'Église, il y a beaucoup d'apparence qu'on les lui avait plutôt fait envisager comme des moyens de soutenir avec éclat la grandeur de sa maison, que du côté des engagemens où elles mettent ceux qui en sont revêtus, à mener une vie exemplaire. Quoi qu'il en soit, saint Bernard, dans une seconde lettre, fait sentir à l'évêque Ardutius, d'une manière encore plus vive que dans la première, qu'il n'était pas content de sa vie précédente, et l'exhorte, avec beaucoup de force et d'éloquence, à suivre une route tout opposée. Voici de quelle manière il s'en exprime :

« La charité m'inspire la hardiesse de vous parler en confidence. Le siège, mon cher, que vous avez obtenu depuis peu, demande un homme de grands mérites dont nous avons du déplaisir de vous voir privé, ou du moins de ce qu'ils n'ont pas précédé votre élection autant qu'il aurait été nécessaire; en effet, vos actions et vos inclinations passées n'ont semblé en aucune façon être des démarches à la charge d'évêque. Mais quoi? Dieu ne peut-il pas susciter d'une pierre des enfans à Abraham? Dieu ne peut-il

pas faire que les actions vertueuses qui devraient précéder viennent du moins ensuite? Ce que nous apprendrons avec joie si cela arrive de cette manière. Ce changement subit de la main de Dieu aura quelque chose de plus surprenant et de plus agréable que s'il avait été précédé par les mérites d'une vie passée. Nous avouerons que c'est l'ouvrage du Seigneur, et un ouvrage digne de notre admiration. Ainsi Paul, de persécuteur de l'Église, devint le docteur des Gentils. Ainsi saint Matthieu fut tiré du péage à l'apostolat, saint Ambroise, du palais à la dignité d'évêque. Nous en connaissons de même qui ont été tirés de la vie séculière pour cette charge avec un avantage considérable de l'Église. Enfin, il est fort souvent arrivé que là où les péchés ont abondé, la grâce aussi a abondé par dessus. Vous donc, mon cher, étant animé de semblables exemples, ne manquez pas de ceindre courageusement vos reins et de corriger votre conduite et vos inclinations, afin que la correction du soir efface les défauts du matin. Ayez soin d'imiter saint Paul en honorant son ministère. Vous l'honorerez par la gravité de vos mœurs, par la mûre résolution de vos conseils et par l'honnêteté de vos actions; ce sont les choses qui ornent un évêque d'une manière particulière. Faites tout avec conseil, non pas avec le conseil de tous indifféremment, mais seulement avec celui des hommes de bien. Ayez-en de tels dans vos affaires et dans votre domestique, qui soient les gardes et les témoins de votre vie et de votre honnêteté, car c'est ainsi que vous serez estimé homme de bien, ayant le témoignage de ceux qui sont dans cette réputation. Nous recommandons à votre charité nos pauvres frères qui sont près de vous, ceux de Bonmont et de Hautecombe, et cela nous donnera des preuves du soin que vous avez de nous et de votre prochain. »

On ne sait pas d'une manière positive si Ardutius profita des exhortations de saint Bernard; ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune histoire de ce temps-là ne rapporte qu'il ait mené une vie déréglée. D'ailleurs, par rapport au temporel, on ne peut pas douter qu'il ne maintînt avec beaucoup de fermeté son autorité et les libertés de l'Église contre le comte, comme nous le verrons dans la suite. Aussi, dans le catalogue des évêques, est-il appelé :

« *Homo bonæ memoriæ,... cujus anima cum angelis in pace requiescat* », paroles qui marquent qu'il s'était attiré d'une façon particulière l'amour et l'affection de son église. L'on ne sait pas s'il se passa des choses considérables dans les commencemens de son administration jusques à l'année 1153, qu'il assura à l'église de Genève les privilèges considérables dont elle jouissait depuis longtemps, comme nous allons le voir tout à l'heure.

En ce temps-là, Frédéric Barberousse, qui avait été élu empereur l'année 1152, occupait le trône de l'empire d'Allemagne; Humbert III, comte de Maurienne et de Savoie, fils d'Amé III mort à Nicosie en Chypre en 1149 [1148], au retour d'un voyage qu'il avait fait dans la Terre Sainte, régnait en Savoie, — il était le huitième souverain de l'État qu'avait fondé dans ces deux provinces Bérold de Saxe, au commencement du XIe siècle; — et le Genevois avait pour seigneur Amé Ier, fils d'Aymon qui fit avec Humbert de Grammont, l'an 1124, le traité dont nous avons rapporté les principaux articles. Ce comte suivit les traces de son père par rapport à l'évêque et à l'église de Genève. Il possédait une étendue considérable de pays et il ne souffrait qu'avec une peine extrême que sa maison eût été obligée d'abandonner les avantages que lui avait procurés l'évêque Wido ; aussi fit-il tout ce qu'il put, non seulement pour se soustraire de la reconnaissance et de l'hommage qu'il devait à l'évêque et à l'église de Genève, mais aussi pour se rendre maître de plusieurs terres et juridictions qui dépendaient uniquement du même évêque. Celui-ci, pour mettre le comte à la raison, eut recours à l'empereur et obtint de lui une bulle, datée à Spire le 14 janvier 1153 [17 janvier 1154][1], qui le mit à couvert de l'ambition du comte.

« Il est de l'ordre, portait cette bulle, et surtout il convient parfaitement à la majesté d'un empereur d'accorder toutes les demandes justes et qui ne tendent qu'au bien et à l'utilité des églises, et celles principalement qui viennent de la part de ceux qui ne sont pas moins attachés à la fortune de l'Empire dans l'adversité que dans la prospérité. Nous voulons donc faire connaître à tout

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 7, Preuves, n° II. — R. G., n° 333.

LA SALEVIENNE
4, route d'Annecy
74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Siret : 438 667 552 00014 - APE : 913 E

le monde, par ces présentes, que le vénérable Ardutius, évêque de Genève, s'étant rendu dans notre cour impériale, nous l'avons reçu avec toute la bonté et d'une manière autant honorable que méritait un prince de l'Empire si distingué. Ensuite, l'ayant admis en notre présence et ayant écouté favorablement la demande qu'il avait à nous faire, nous l'avons trouvée juste, et, en conséquence, nous avons ordonné que tous les biens et les terres qui ont appartenu à son église de Genève, qui lui appartiennent présentement et qui pourront lui parvenir dans la suite, par la bénéficence des rois ou par la pieuse libéralité des gens de bien, — nous avons ordonné, dis-je, par le pouvoir attaché à la dignité impériale dont nous sommes revêtu, que ces biens-là seraient propres à cette église à perpétuité, pour s'en servir comme elle le jugerait à propos. Et, par ces présentes, nous assurons ce droit tant à l'évêque Ardutius qu'à ses successeurs, défendant à toutes sortes de personnes, de quelque rang distingué qu'elles puissent être, d'être assez hardies pour donner aucune atteinte au droit que nous conférons par ces présentes à l'évêque de Genève, sous peine d'être mises au ban de l'Empire et de payer l'amende de dix livres d'or applicables la moitié à notre chambre impériale et l'autre moitié à l'église de Genève. » Et pour rendre cette concession plus solennelle, l'empereur ajoute qu'il a fait apposer son sceau à ces lettres, en présence des princes les plus qualifiés de l'Empire, tant ecclésiastiques que séculiers, dont on lit les noms au bas de la patente (qui sera insérée dans tout son contenu à la fin de ce volume).

La même année, l'empereur Frédéric accorda à l'évêque de Genève une autre bulle plus précise et plus expresse que celle dont nous venons de parler, elle portait que ce prince lui remettait tout le droit impérial qu'il pouvait prétendre sur la ville de Genève, les faubourgs et les forts de l'évêché. L'on n'a plus aujourd'hui cette bulle, mais le précis que nous venons d'en rapporter se trouve dans la Bulle d'or de l'an 1162, dont nous parlerons dans la suite[1]. Après des concessions de cette nature, il semble que le

[1] C'est par l'interprétation d'un passage du diplôme apocryphe dit la Bulle d'or (voy., ci-après, p. 106) que Gautier a été amené à supposer cet acte qui n'a jamais existé. (*Note des éditeurs.*)

comte aurait dû ne pas inquiéter l'évêque; peut-être ne l'aurait-il pas fait s'il eût craint de ne pouvoir pas violer impunément l'ordonnance de l'empereur; mais l'éloignement de ce prince, les démêlés qu'il avait dans ce temps-là avec le pape, la révolte presque générale de toutes les villes d'Italie soumises encore à l'empereur, les troubles de l'Allemagne qui occupaient Frédéric de bien d'autres soins que de celui d'obliger par la force le comte à se soumettre à ce qu'il avait ordonné, toutes ces circonstances, dis-je, favorables à l'ambition du comte, portèrent celui-ci à enfreindre sans scrupule les traités. Aussi courut-il sur les terres de l'évêché et en envahit-il un grand nombre, dans lesquelles il fit bâtir plusieurs forts, de sorte que, pour prévenir de plus grands maux et ramener la paix entre l'évêque et le comte, les archevêques voisins, je veux dire ceux de Vienne, de Lyon et de Tarentaise, après avoir ouï les parties de part et d'autre, dressèrent un nouvel accord entre elles, le 22 [25] février 1156[1]. L'acte que l'on en a porte qu'il a été fait pour conserver à l'avenir la paix et la liberté de l'église de Genève, laquelle le comte avait désolée en plusieurs manières *(multis modis afflictam)*. Il est dit ensuite, entre autres choses, que, pour faire cesser les maux qui avaient affligé cette église et rétablir une paix solide, ces prélats avaient trouvé à propos de confirmer premièrement tous les articles du traité de l'an 1124, qui sont répétés dans celui-ci mot à mot. Après quoi, ils ajoutent que le comte serait obligé de faire raser tous les forts qu'il avait fait bâtir sur les terres de l'évêché, et entre ceux qu'il avait fait construire sur ses terres, de raser ceux qui pouvaient nuire aux intérêts de l'Église.

Que les prêtres et diacres de Genève, qui tiendraient quelque fief ou terre du comte, reconnaîtraient le tenir de lui.

Que l'évêque ne pourrait conférer les ordres aux sujets du comte qui lui seraient taillables sans le consentement de ce seigneur.

Que le comte devrait être traité dans la maison épiscopale avec une entière familiarité et affection.

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 9, Preuves, nº III.— R. G., nº 344.

Qu'il pourrait donner asile à ceux des domestiques de l'évêque contre qui le prélat serait irrité jusques à ce qu'ils eussent fait leur paix, et que l'évêque aurait le droit d'en user de même de son côté.

Qu'il donnerait à l'évêque soixante livres de dédommagement pour les pertes que lui avait causées la guerre injuste qu'il avait faite à ce prélat, et aux chanoines, dont il avait aussi ravagé les terres, ce qu'ils trouveraient à propos.

Que le comte ferait justice des faux monnayeurs ensuite de l'ordre qu'il en recevrait de l'évêque.

Que le marché de la ville et la justice du marché appartiendraient à l'évêque seul.

Que les privilèges que les sujets du prélat avaient eus de tout temps de pêcher dans le lac leur seraient conservés.

Que les injures faites de part et d'autre pendant les troubles passés seraient oubliées.

Enfin, pour faire comprendre en peu de mots quels étaient les devoirs du comte envers l'évêque, ce traité portait que le comte devrait être un fidèle avocat sous l'évêque : *Comes... bonus advocatus sub episcopo esse debet.*

Il ne sera pas inutile de remarquer qu'il paraît par cet acte que, dans ce temps-là, il y avait déjà dans Genève un vidomne, puisque, parmi les témoins qui y sont nommés, il est fait mention d'un Aymon, vidomne de Genève. Cet acte, au reste, fut confirmé par le pape Adrien IV, à la prière de l'évêque Ardutius, le 19 [21] mai de l'année 1157, comme la chose paraît par la bulle de ce pape (qui est en son rang en ce volume), et, trois jours après [21 mai], ce même pontife accorda au même Ardutius une autre bulle par laquelle il approuve les privilèges que l'empereur Frédéric avait donnés à l'évêque Ardutius et à l'église de Genève, confirmant et assurant à cette église tous les droits régaliens que ce prince lui avait concédés, tant dans la ville que hors les murs de Genève. Après quoi, il menace de fulminer l'excommunication contre tous ceux qui entreprendraient de troubler l'église de Genève dans la possession de ses droits qui lui étaient si légitimement acquis ; (cette bulle est aussi transcrite à la fin de ce volume),

et l'une et l'autre sont signées par le pape et par nombre de cardinaux [1].

Le comte, après tout ce qui s'était passé, ne pouvait pas, de bonne grâce, travailler d'une manière ouverte à s'emparer de la souveraineté de Genève, aussi prit-il une route détournée pour venir à bout de son dessein. En ce temps-là vivait Berthold [IV], duc de Zæhringen, oncle d'un autre Berthold [V] qui bâtit la ville de Berne [2]; le comte de Genève porta le duc de Zæhringen à demander à l'empereur la souveraineté de cette ville. L'on ne sait pas de quelle raison il se servit auprès de Berthold pour le déterminer à faire une semblable demande. Bonivard [3] prétend que les ducs de Zæhringen avaient obtenu quelque titre des empereurs, purement honoraire, sur des terres dépendantes du royaume de Bourgogne, titre qui tenait lieu des droits réels que la maison de Zæhringen prétendait avoir sur ce royaume; que le duc Berthold voulant faire valoir ses droits, l'empereur, pour l'apaiser et pour lui donner satisfaction en quelque manière, lui donna la souveraineté sur trois évêchés qui étaient auparavant enclavés dans le royaume de Bourgogne, savoir Genève, Lausanne et Sion, quoique, ajoute Bonivard, ces villes, bien que renfermées dans ce royaume, n'en fussent point sujettes.

Il y avait eu auparavant de grandes difficultés entre Conrad, duc de Zæhringen, et Amé, comte de Genève, ce duc étant entré à main armée sur les terres du comte et y ayant fait de grands ravages; ce qui porta saint Bernard, qui vivait encore dans ce temps-là, à écrire au duc Conrad [4] pour lui inspirer des pensées de paix et le déterminer à écouter les propositions d'accommodement que lui faisait le comte. Il serait difficile de dire si elles eurent lieu dans ce temps-là, mais si Conrad eut des démêlés avec

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 14 et 20, Preuves, nos IV et V. — R. G., nos 345 et 346.

[2] Berthold IV était le père et non l'oncle de Berthold V. — Sur les rapports de Genève avec les ducs de Zæhringen et avec l'Empire, voy. : Ed. Heyck, *Geschichte der Herzoge von Zæhringen*, Fribourg en Brisgau, 1891, in-8; — P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378*, Paris, 1891, in-8; — G. Hüffer, *Das Verhältniss des Königreiches Burgund zu Kaiser und Reich, besonders unter Friedrich I.*, Paderborn, 1874, in-8. (*Note des éditeurs.*)

[3] Liv. I, chap. 9 (t. I, p. 86 et suiv).

[4] Bernardi *Opera*, éd. Mabillon, t. I, col. 101, *Epistolæ*, no 97 (env. l'an 1132).

le comte de Genève, il est certain que ce seigneur fut de très bonne intelligence avec Berthold de Zæhringen son fils, et que celui-ci fit si bien ses affaires qu'il se vit souverain des trois villes dont nous avons parlé[1].

Il n'eut pas plus tôt obtenu cette souveraineté que le comte Amé le porta à lui faire cession de celle qu'il venait d'acquérir sur Genève; Bonivard ignore si ce fut par argent ou pour quelque autre récompense qu'il obtint la chose de Berthold. Quoi qu'il en soit, le comte, après cela, ne tarda pas à faire dans Genève des actes de souverain : il se saisit de la juridiction temporelle que l'évêque avait, tant dans la ville que dans le territoire; il prit les revenus et les censes ecclésiastiques; il s'empara de tout ce qu'il trouva appartenir à l'évêque, au chapitre et au clergé. Il encourut à la vérité, par une conduite si violente, l'excommunication portée par la bulle d'Adrien IV. Mais cette excommunication ne lui fit pas beaucoup de peine : l'Église était troublée alors par un schisme fâcheux; une partie des cardinaux, après la mort d'Adrien IV, avait élu un pape qui prit le nom d'Alexandre III, et l'autre partie, qui faisait le plus petit nombre, en voulait un qui se fit nommer Victor IV et qui arracha à Alexandre la chaire papale dans le temps qu'on l'en revêtissait. L'empereur était favorable à Victor, ce qui fit durer ce schisme pendant plusieurs années et qui donna lieu à de sanglantes guerres et à la révolte générale des villes de l'Italie contre l'empereur.

Les foudres du Vatican, dans une si triste situation de celui qui se dit le chef de l'Église, ne pouvaient pas être beaucoup formidables, aussi n'arrêtèrent-elles pas l'ambition du comte. Mais l'évêque Ardutius, de son côté, ne se laissa pas dépouiller et ne voulut pas qu'il fût dit que l'église de Genève eût, sous son administration, perdu les droits qui lui avaient été si légitimement acquis. Il part en diligence et se rend à Pontarlier[2] *(Pontem Laone)* dans l'archevêché de Besançon, où l'empereur était allé

[1] R. G,, nº 348. — Éd. Sécretan, *Un procès au XIIe siècle ou l'avouerie impériale dans les trois évêchés romans*, dans *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. XVI, p. 37-144. (*Note des éditeurs.*)

[2] Lisez : Saint-Jean de Losne (Côte-d'Or). (*Note des éditeurs.*)

alors (1162) pour avoir une conférence, au sujet du schisme, avec Louis VII, roi de France, qui tenait le parti d'Alexandre. Ardutius est admis en la présence de Frédéric et en celle des princes qui composaient sa cour, et là, il se plaint, avec beaucoup de force et de liberté, du procédé du duc de Zæhringen et du comte Amé, devant ces deux princes qui avaient été appelés pour entendre les plaintes de l'évêque de Genève. Ardutius fait voir d'une manière claire les droits de souveraineté qu'il avait sur la ville et sur les châteaux de l'Église, il allègue une grande quantité de privilèges que les prédécesseurs de Frédéric avaient accordés aux évêques qui avaient gouverné l'église de Genève avant lui, lesquels portaient que, quand même l'évêque le voudrait, il n'y pourrait avoir aucun seigneur au-dessus de lui que l'empereur. Il produit enfin en sa faveur les patentes que l'empereur Frédéric lui-même lui avait accordées l'an second de son règne, c'est-à-dire l'an 1153 [1154], et en particulier celle par laquelle ce prince remettait à Ardutius et à ses successeurs tout le droit qu'il pouvait prétendre sur la ville de Genève, ses faubourgs et les forts de l'évêché, et conclut que l'empereur n'avait point pu, contre les concessions de ses prédécesseurs et contre les siennes propres, donner au duc de Zæhringen la souveraineté de la ville de Genève. Le comte, d'un autre côté, n'eut autre chose à alléguer en sa faveur, sinon la concession que l'empereur avait faite au duc de Zæhringen de la souveraineté de Genève.

L'évêque et le comte ayant été ouïs amplement, l'empereur porta la chose en son conseil, composé des princes qui l'avaient accompagné dans son voyage, lesquels furent tous d'avis que l'empereur n'avait pas eu le pouvoir de transférer la souveraineté de Genève à Berthold, duc de Zæhringen, puisque Sa Majesté impériale avait déjà remis à l'évêque et à ses successeurs tous les droits de régale qu'elle avait sur cette ville, ce qu'Ardutius avait prouvé d'une manière convaincante. L'empereur, sur l'avis de son conseil, adjugea à l'évêque la souveraineté de Genève et confirma de plus fort la cession qu'il lui en avait faite et à ses successeurs, imposant un perpétuel silence au duc de Zæhringen et au comte de Genève, et ne se réservant autre chose dans la ville, dans ses limi-

tes et dans les châteaux de l'évêché, sinon que lorsque l'empereur passerait en personne par la ville de Genève, l'évêque, avec son clergé, serait obligé de chanter des litanies pendant trois jours consécutifs pour la conservation et pour l'accroissement de l'Empire romain, que de cette manière, l'évêque, de même que ses successeurs, demeurerait le souverain seigneur et le prince de Genève, de ses faubourgs, de son territoire et des châteaux de l'évêché, ne reconnaissant d'autre supérieur que l'apôtre saint Pierre.

Après que l'empereur eut rendu cette sentence, le duc de Zæhringen et le comte de Genève en reconnurent la justice, et ils demandèrent pardon à l'évêque de la témérité qu'ils avaient eue d'entreprendre sur les libertés de son église.

Les droits de l'évêque ayant été de cette manière mis hors de toute contestation, l'empereur ordonna ensuite à l'église de Genève de ne reconnaître d'autre prince que l'évêque et ses successeurs, et défendit à toutes sortes de personnes ecclésiastiques ou séculières, même aux plus qualifiées, de ne jamais troubler en aucune manière l'évêque dans la légitime possession de ses droits de juridiction, de régale et de souveraineté, sous peine de mille livres d'or, la moitié applicable au fisc impérial et l'autre moitié à l'évêque et à l'église de Genève.

L'empereur fit dresser une bulle en forme de sanction pragmatique de tout ce que nous venons de rapporter et la fit expédier à Ardutius; elle est adressée à tout le clergé, gentilshommes, citoyens, bourgeois et habitans de Genève et des châteaux de l'évêché; elle fut délivrée en présence d'un grand nombre de princes de l'Empire, dont les noms se trouvent au bas de la patente. C'est cette bulle qu'on appelait autrefois dans Genève la Bulle dorée[1].

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 24, Preuves, nº VII. — R. G., nº 368. — La Bulle d'or, insérée par Gautier dans ses Pièces justificatives, est un acte apocryphe ; voy., à ce sujet : L. Meyer de Knonau, *Ueber die sogeheissene goldene Bulle von Genf*, dans *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. I, p. 3-16 ; — Pictet de Sergy, *Genève, origine et développement de cette république...*, Genève, 1845-1847, 2 vol in-8, t. I, p. 245-268 ; — Ed. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques...*, dans M.D.G, t. V, p. 241-259. (*Note des éditeurs.*)

Le même jour [7 septembre 1162] que l'empereur eut accordé cette patente à l'évêque de Genève, il lui en donna une seconde par laquelle Sa Majesté impériale d'un côté révoquait, cassait et annulait, d'une manière plus expresse encore que dans la précédente, la donation qu'elle avait faite au duc de Zæhringen et confirmait à l'évêque la souveraineté qu'elle lui avait accordée, et de l'autre, elle ordonnait au duc et au comte de remettre incessamment à l'évêque Ardutius les places dépendantes de l'évêché qu'ils lui retenaient encore, avec tous les droits de régale qu'ils lui avaient usurpés. Cette bulle est en original dans les Archives publiques[1].

J'ai vu dans le même lieu une troisième patente du même empereur, laquelle à la vérité est sans date, mais qui certainement avait été écrite dans le même temps que les deux précédentes, comme la chose est de la dernière évidence par la lecture de l'acte même qui n'est proprement qu'un abrégé des autres. La patente est adressée au clergé et au peuple de l'église de Genève, auxquels Frédéric fait savoir que leur évêque Ardutius lui étant venu porter des plaintes sur l'aliénation que le duc de Zæhringen avait faite des droits de souveraineté de son église, il l'avait écouté favorablement, qu'ainsi il révoquait et annulait absolument par son autorité impériale les traités que ce duc avait faits avec le comte Amé, parce qu'il ne voulait point que le comte de Genève, ou quelqu'autre personne que ce fût, pût être « *medius possessor* » entre lui et l'église de Genève, quand même l'évêque de cette ville y consentirait, la chose ne pouvant s'accorder avec la justice et la raison; qu'ainsi, en leur renvoyant leur évêque Ardutius, il leur ordonnait de lui obéir en tout comme à leur seigneur et à leur père. (Cette bulle, qui a été copiée sur l'original, se trouvera à la fin de ce volume, en son ordre)[2].

On ne peut rien voir de plus précis et de plus fort, pour faire voir l'indépendance entière où était la ville de Genève des comtes

[1] P. H., nº 17. — Gautier l'a copiée dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 30, Preuves, nº VIII. — R. G., nº 367.

[2] Archives de Genève, P. H., nº 18. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 33, Preuves, nº IX. — R. G., nº 369.

de ce nom, que ce que portent ces bulles, dont je n'ai fait que traduire la première, laquelle est d'autant plus remarquable qu'il paraît par cette bulle que les prédécesseurs de l'empereur Frédéric avaient déjà accordé aux évêques de Genève les mêmes choses que ce prince leur avait concédées, car il n'y a nulle apparence qu'Ardutius eût osé soutenir, comme il fit en présence de l'empereur et de toute sa cour, que les bulles impériales portassent que, quand même l'évêque le voudrait, il n'y pourrait avoir aucun seigneur au-dessus de lui que l'empereur, si la chose n'eût été véritable. De sorte que l'on peut dire que cette bulle tient en quelque manière lieu de celles qui avaient été accordées auparavant aux évêques et que l'on n'a plus aujourd'hui.

Godefroy dit dans ses manuscrits qu'il a vu un instrument fort ancien qui a rapport à celui-ci et qui est à peu près de la même date, dans lequel il était dit que ce qui avait porté l'empereur à faire ce qu'il avait fait en faveur de l'évêque et de l'église de Genève étaient les privilèges que les empereurs d'Allemagne, ses prédécesseurs, avaient accordés à cette église.

Peut-être paraîtra-t-il que la première bulle que Frédéric accorda à Ardutius, l'an 1153 [1154], et que nous avons rapportée presque mot à mot ci-devant, il pourra, dis-je, paraître qu'elle n'est pas sans équivoque, et que les biens et les terres appartenant à l'église de Genève ou qui lui appartiendraient dans la suite, que l'empereur donne à perpétuité à l'évêque et à ses successeurs, pourraient aussi bien être entendus de biens purement ecclésiastiques que de biens ou terres que l'évêque dût posséder en pleine souveraineté. Aussi Leti, auteur très passionné contre la république de Genève, fait tous ses efforts, dans son Histoire[1] de cette ville, pour montrer que cette patente n'établit point la souveraineté de l'évêque de Genève. Mais quand il serait vrai que ces expressions seraient un peu trop générales, elles sont expliquées d'une manière qui ne laisse aucune équivoque dans la seconde bulle que le même empereur accorda à Ardutius, peu de temps après et dans la même année, par laquelle il abandonne à l'église de Genève

[1] Ouvr. cité, part. I, liv. 7, p. 466 et suiv.

tous les droits régaliens qu'il pouvait avoir dans cette ville, comme nous avons vu ci-devant, laquelle bulle le pape Adrien IV avait confirmée le 19 [21] mai de l'année 1157, comme nous l'avons dit aussi [1].

Mais pour dire encore un mot de la bulle de 1162 [2], l'on n'a plus à la vérité l'original de cette fameuse Bulle dorée, qu'on a appelée sans doute de ce nom parce qu'en fixant le gouvernement de Genève et déclarant les Genevois indépendans de toute puissance étrangère, elle leur était à tous égards très avantageuse, — l'original, dis-je, de cet acte important ne se trouve plus, mais on en a des copies de près de trois cents ans, vidimées en bonne forme par des personnes publiques. Cette même bulle est insérée, de mot à mot, dans une bulle du pape Sixte IV, de l'an 1483, par laquelle il menace de l'interdit tous ceux qui troubleraient l'évêque dans la jouissance des privilèges qui lui avaient été accordés par l'empereur, comme on le peut voir par la copie même de cette bulle (qui est à la fin de ce volume), et il y a de l'apparence que c'est la Bulle dorée dont parle Bonivard dans ses *Chroniques* [3], quand il dit qu'il en fut fait une expédition à Rome le 9 novembre de la même année.

Guichenon, dans son *Histoire de Savoye* [4], fait une remarque tout à fait insoutenable pour invalider les concessions de Frédéric Barberousse, dont nous venons de parler. Il dit que cet empereur se déclara ennemi implacable d'Humbert, comte de Savoie, en haine de ce que celui-ci s'était déclaré ouvertement contre l'empereur en faveur du pape Alexandre III, et que, pour lui donner des marques de son ressentiment, Frédéric accorda aux évêques de Turin, de Maurienne, de Tarentaise, de Genève et de Belley leurs diocèses en fiefs, les déclarant princes du Saint-Empire. Supposé que ce que dit Guichenon fût vrai à l'égard des évêques dont les diocèses se trouvaient renfermés dans les états du comte de Savoie, on ne peut pas dire la même chose par rapport à l'évêque de Genève qui, dans ce temps-là, n'avait des démêlés

[1] Voy., ci-dessus, p. 100, n. 1.
[2] Voy., ci-dessus, p. 106, n. 1.
[3] Liv. I, chap. 9 (t. I, p. 94).
[4] P. 235.

qu'avec les comtes de Genève et nullement avec ceux de Savoie, lesquels alors, non seulement ne possédaient quoi que ce soit dans le pays du Genevois, mais qui n'avaient aucun droit, de quelque nature qu'il fût, dans Genève, le vidomnat, qui leur appartint dans la suite, ne leur étant parvenu que plus de cent-trente ans après, comme nous le dirons en son lieu.

Bonivard[1] est dans une pensée bien différente de celle de Guichenon : il dit que l'empereur accorda à l'évêque les bulles dont nous avons parlé contre son inclination, forcé qu'il y fut par la justice de la demande et par l'unanimité de son conseil. Effectivement, l'octroi qu'il avait fait au duc de Zæhringen du vicariat sur Genève, contre ses bulles de 1153 [1154], semble appuyer cette conjecture. D'ailleurs, Bonivard ajoute que les infractions presque continuelles que le comte faisait aux traités et aux sentences impériales donnent lieu de soupçonner que l'empereur, qui le laissait faire, le favorisait sous main.

Quoi qu'il en soit, le comte de Genève cessa pour lors d'inquiéter l'évêque et l'église de Genève. J'ai vu dans les Archives publiques[2] un acte, dont le sceau a été perdu et qui est sans date, qui a rapport à cela, par lequel l'évêque Ardutius atteste qu'Amé comte de Genève *(Gebennensium comes)* et Guillaume son fils, ayant reconnu les torts qu'ils avaient faits à l'église de Genève, avaient été reçus à sa paix après lui avoir remis ce qu'ils lui avaient pris. Quelques années après [1178], le comte Amé mourut. Je trouve que pour réparer les torts qu'il avait faits à l'église et pour le salut de son âme, il donna en mourant une certaine mesure de vin à l'église de Saint-Pierre pour son anniversaire[3]. Il laissa son fils Guillaume pour successeur. Moreri attribue à ce Guillaume d'avoir été le fondateur de la chartreuse de Pommier,

[1] Liv. I, chap. 10 (t. I, p. 95).

[2] P. H., nº 19. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 34, Preuves, nº x. — R. G., nº 370.

[3] 26 juin. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. Sarasin, dans M.D.G., t. XXI, p. 150 : « VIº Kal. Julii. Obiit... Amedeus, comes Gebennensis, dedit vasellum vini de Bosse pro remedio anime sue et pro dampnis illatis ecclesie, in persona baronum A. de Nangyaco et P. de Terniaco, Vullermi filii sui, et multorum baronum. In suo obitu dedit reseptum de Bossye pro suo anniversario. » — R. G., nº 404.

en 1179[1]. Il ne causa pas moins d'inquiétude aux évêques que ses prédécesseurs. Il contrevint aux traités et en particulier à une transaction faite entre l'évêque Ardutius et le comte Amé; Bonivard[2] dit que ce fut contre ce qui avait été décidé par les premiers arbitres, mais il se trompe. C'était une transaction qui fut faite par l'entremise de Pierre, archevêque de Tarentaise, après l'accord fait par les archevêques de Vienne, de Lyon et le même Pierre, archevêque de Tarentaise, laquelle transaction, — que je n'ai point vue, mais qui est rappelée dans la sentence de l'archevêque de Vienne, de l'an 1184 (qui est à la fin de ce volume), — défendait entre autres choses au comte, sous peine d'excommunication, de bâtir hors les murailles de son vieux château et de n'avoir aucune maison forte dans Genève que du consentement de l'évêque. Sous prétexte d'orner la ville, le comte édifia une nouvelle maison. L'évêque Ardutius s'y étant opposé, Guillaume d'abord fut excommunié, dit Bonivard.

Les troubles que ces différens causaient augmentant tous les jours, Robert, archevêque de Vienne, et Hugues, abbé de Bonnevaux, entreprirent de les pacifier. Les parties convinrent de s'en tenir à ce qu'ils prononceraient. Ardutius, muni des bulles impériales et des précédens traités, y donna les mains sans peine, et le comte s'engagea par serment d'acquiescer à la décision des arbitres. Ardutius produit ses droits, le comte est ouï, et enfin Robert et Hugues, assistés des conseils des évêques de Grenoble et de Maurienne et des abbés de Hautecombe, d'Abondance et d'Entremont, confirment les transactions précédentes dont ils dressèrent un acte à Aix en Savoie, l'an 1184[3], dans lequel sont répétés et rappelés tous les articles du traité de 1124, et il y est dit de plus que le comte avait reconnu que la souveraineté de la ville appartenait à l'église de Genève, et que ce qu'il y avait il le tenait de l'évêque[4]. Le comte avait bien voulu dire que l'adminis-

[1] R. G., nº 415.

[2] Liv. I, chap. 12 (t. I, p. 104-105).

[3] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 36, Preuves, nº XII. — R. G., nº 429.

[4] « Et ipse Willelmus comes totius civitatis dominium ad Gebennensem ecclesiam confessus est, et quod ibidem habet, ab episcopo tenere. »

tration de la justice criminelle dans Genève, du moins à l'égard des larrons et des adultères, avait appartenu à son père et à lui pendant longtemps, ce que l'évêque n'avouait point. Et les arbitres prononcèrent qu'encore qu'il serait vrai que le comte eût été pendant longtemps en possession des choses ci-dessus, comme il le prétendait, il ne pourrait pourtant point s'en prévaloir, parce que cette possession avait été très souvent interrompue, et surtout que dans toutes les transactions précédentes, dont les postérieures confirmaient les antérieures, il était dit expressément que la justice et la seigneurie sur tous les hommes appartenaient à l'évêque. Enfin, les arbitres condamnèrent le comte, sous peine de l'excommunication, à démolir le mur nouveau qu'il avait fait édifier, sans que ce mur ni aucun autre semblable pût jamais être rebâti hors des murailles du vieux château. Au reste, la Bulle dorée de l'an 1162 est rappelée d'une manière fort claire dans cet acte[1].

Ce traité fut le dernier de ceux que fit Ardutius pour le maintien des droits de son église, afin de lui assurer pour les siècles à venir la paisible possession des avantages qu'elle possédait depuis longtemps. Sa mort suivit de près ces derniers soins; l'an 1185 vit finir la glorieuse carrière de ce prélat, qui mourut rassasié de jours et laissant sa mémoire en bénédiction à son peuple.

Il eut pour successeur Nantellinus qui, de prieur d'un couvent de chartreux, fut élevé à l'évêché de Genève[2]. Bien informé des desseins ambitieux des comtes de cette ville et des infractions perpétuelles qu'ils faisaient aux traités, il eut la précaution de s'adresser à l'empereur Frédéric, aussitôt après son avènement à l'épiscopat, pour obtenir de ce prince la confirmation des privilèges accordés aux évêques ses prédécesseurs et l'investiture des terres dépendantes de l'évêché, laquelle ce prince lui accorda, de même que la confirmation de ses privilèges par des lettres datées à Pavie, le 19 novembre 1185[3].

[1] « Primum quidem gloriosi domini nostri imperatoris Frederici, de regalibus ejusdem civitatis, per judicium in sollemni curia habitum, et ejusdem domini nostri sigillo, cum maximorum et plurimorum testium subscriptione firmatum,... »

[2] *Gallia christiana*, t. XVI, col. 402. — R. G., p. 119-120.

[3] Transcrites par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 40, Preuves, nº XIII. — R. G., nº 435.

Le comte, au mépris de cette sentence et des précédentes, troubla l'évêque Nantellinus dans la possession de ses droits d'abord après son avènement à l'épiscopat, et commit de si grands excès que le prélat s'en plaignit à l'empereur et le fit citer à la cour de ce prince. Le comte y comparut en effet, mais, sentant bien qu'il serait condamné, il se retira secrètement, ce qui porta l'empereur, qui fut fort indigné d'une conduite si peu respectueuse, à le mettre au ban de l'Empire et à accorder à l'évêque d'amples dédommagemens. La bulle que ce prélat obtint et qui est datée à Casal, le 26 février [1er mars] 1186[1], était conçue à peu près en ces termes :

« Frédéric, empereur des Romains, etc... Rien n'est plus digne de la Majesté Impériale que de dispenser les peines et les récompenses d'une manière si juste que ceux qui la respectent voient qu'on leur tient compte de leur soumission et de leurs services, et qu'au contraire, ceux qui méprisent ses ordres sentent qu'ils ne les violeront pas impunément. Nous voulons donc que tous les fidèles sujets de l'Empire sachent que Guillaume, comte de Genève, après avoir été cité selon les formes ordinaires à comparaître devant nous, a juré, de la manière la plus solennelle, de se tenir à ce que nous ordonnerions sur les excès et les injures qu'il a été convaincu d'avoir faites à l'évêque et à l'église de Genève; mais, qu'au mépris de ses engagemens, il s'est retiré en secret de notre cour et a violé son serment d'une manière très indigne lorsque nous comptions le plus sur sa fidélité. Ayant donc consulté les principaux seigneurs de notre cour et les juges ordinaires de notre conseil sur les peines dont étaient dignes les violences que le dit comte avait exercées envers l'évêque, et ses usurpations, nous l'avons mis au ban de l'Empire et nous l'avons condamné à réparer amplement tous les dommages qu'il a faits à ce prélat et à son église. Et, pour cet effet, nous adjugeons à l'évêque vingt mille sols à prendre sur les biens du comte, outre les mille livres d'or auxquelles nos sentences précédentes le condamnent au cas qu'il les violât comme

[1] Transcrite par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 42, Preuves, nº xv. — R. G., nº 437.

il a fait. Nous ordonnons de plus qu'à cause de la félonie du comte, tous les fiefs qu'il tient de l'évêque et de l'église de Genève reviennent à ce prélat et lui soient dévolus, dégageant du serment de fidélité envers le comte tous ceux qui lui en sont tenus à cause de ces fiefs, et les déclarant engagés, par ce même serment, envers le dit évêque et son église. Ordonnant à tous nos fidèles sujets de regarder le comte comme un ennemi public de l'Empire, et d'aider de tout leur pouvoir à l'évêque et à l'église de Genève à recouvrer sur lui ce à quoi il est condamné par la présente sentence. »

Je trouve que, dans le même temps que l'empereur donna cette bulle, l'évêque et le comte s'accommodèrent par la médiation du même Robert, archevêque de Vienne, qui avait été arbitre deux ans auparavant avec Hugues, abbé de Bonnevaux, entre le feu évêque Ardutius et le même comte. Le jour auquel l'accord fut fait n'est pas marqué, il est dit simplement que ce fut au mois de février de l'année 1186, un jour de dimanche[1], en présence des évêques de Grenoble et de Maurienne et de plusieurs autres ecclésiastiques du premier rang. Il est certain que ce fut avant que la nouvelle de la sentence impériale fût venue à Genève, et il y a beaucoup d'apparence que le comte y donna les mains afin que, le bruit d'un accommodement venant aux oreilles de l'empereur, ce prince ne prononçât pas contre lui une sentence autant fulminante que celle qu'il avait sujet d'appréhender. Mais il ne fut pas conclu aussitôt qu'il aurait fallu pour détourner l'orage qui le menaçait.

Ce traité portait que, pour le bien de paix et surtout en prenant part aux malheurs de la Terre Sainte où la véritable croix avait été enlevée depuis peu, l'église de Genève voulait bien, pour un temps, souffrir quelque chose, en deux points, savoir : pour les deux hommes que le comte soutenait lui appartenir et pour la démolition de la muraille du château, quoique ces hommes appartinssent à l'évêque et que le nouveau mur, que le comte, contre le gré et au mépris de l'excommunication de l'évêque, avait fait construire au château, dût être démoli. L'archevêque de Vienne

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 46, Preuves, nº XVIII. — R. G., nº 444, avec la date : 1188.

prononça donc en premier lieu que, pour ce sujet, l'évêque et le comte ne se feraient point la guerre l'un à l'autre.

2° Que la seigneurie de la ville et territoire de Genève appartenait au seul évêque, et que tout ce que le comte y possédait il le tenait de l'évêque.

3° Que la justice appartenait de même, dans cette ville, au prélat seul, sur tous les hommes quels qu'ils fussent.

4° Que tous les avenaires, de quelque pays qu'ils se vinssent rendre à Genève, s'ils n'étaient réclamés dans l'an et jour par leurs seigneurs, appartiendraient à l'évêque.

5° Que l'évêque, comme seigneur du territoire de Genève, pouvait y bâtir partout et de la manière qu'il lui plairait.

6° Que la justice à l'égard des ecclésiastiques, dans tout l'évêché de Genève, appartiendrait au seul évêque.

7° Que le comte ne pourrait mettre la main ni sur un clerc, ni sur un religieux, ni sur le patrimoine des églises.

8° Que dans les villages et châteaux des comtes, ils auraient pouvoir sur les ecclésiastiques, quand ceux-ci auraient été dégradés.

9° Que si le comte, ses fils ou ses gens venaient à rompre le traité dont nous parlons, alors la muraille en question serait irrémissiblement démolie, et qu'en général les hommes que le comte prétendait lui appartenir dans la ville de Genève, il les devait laisser paisiblement et pour toujours à l'église de Genève et à l'évêque; l'exécution de quoi l'on commettait tant aux gentilshommes qu'aux vassaux, qui tous seraient obligés de faire vivement la guerre au comte, en cas qu'il rompît la paix.

10° Que le comte enverrait chaque année trente de ses vassaux, pour otages, dans Genève.

11° Enfin le comte, ses fils, les nobles et les vassaux jurèrent, sur les saints Évangiles et sur le corps même du Seigneur, d'observer ces conditions. Entre les nobles qui s'engagèrent par ce serment, l'acte fait mention d'un Henri de Faucigny et d'un Amé de Gex, frères du comte, d'un Guillaume de Nangy et de Pierre de Ternier.

Ce que je viens de rapporter de ce traité ce sont les articles

mêmes, du moins les plus essentiels, dont il était composé. Il ne sera pas hors de propos d'entrer dans quelque détail des précautions qui furent prises pour obliger le comte à le tenir. Il était donc porté par cette sentence arbitrale que si le comte, ou les siens par son ordre, venaient à rompre la paix, et que le comte, averti des infractions, ne rétablît pas les choses dans leur état précédent au bout de quarante jours, alors les gentilshommes vassaux du comte seraient obligés de lui faire la guerre au premier commandement de l'évêque, et qu'ils ne pourraient faire ni paix ni trêve avec lui sans le consentement de ce prélat, ou que le comte n'eût satisfait. Que de plus, trente de ces gentilshommes devraient se rendre à Genève toutes les années pour y être gardés en otage et seraient obligés d'y demeurer depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, auquel temps ils pourraient retourner chez eux, après que trente autres seraient venus à leur place, de sorte qu'il y eût toujours dans Genève trente gentilshommes pour gage et pour assurance de la parole que toute la noblesse du Genevois avait donnée à l'évêque. Que ce nombre d'otages demeurerait dans la ville jusques à ce que le comte et les gentilshommes eussent exécuté tout ce qui avait été promis. Ces gentilshommes s'engagèrent non seulement pour eux, mais aussi pour leurs enfans. Le comte Guillaume jura de la manière la plus solennelle de se tenir inviolablement à ce traité, et les otages jurèrent aussi pour ce qui les regardait.

Après de si grandes précautions, et qui n'avaient encore été employées dans aucun traité précédent, il semblait à Nantellinus qu'il avait quelque lieu de se flatter de voir la paix établie entre lui et le comte d'une manière plus solide qu'elle ne l'avait jamais été entre ses prédécesseurs et les comtes de Genève. Mais il se trompa fort dans ses espérances : le comte contrevint à tous ses engagemens et se moqua de toutes les menaces que fulminait contre lui la sentence impériale dont il ne tarda pas d'avoir connaissance. Il savait bien que l'Empire, continuant d'être dans la triste situation où nous avons déjà remarqué ci-devant qu'il était et l'empereur étant occupé de tant de côtés, il était absolument hors d'état de se venger de sa désobéissance ; qu'ainsi il pouvait violer impunément les ordres de ce prince. Dans cette

persuasion, le comte continua de mettre en usage les mêmes violences qu'il avait employées auparavant contre l'évêque, ce qui obligea l'empereur d'adresser à Nantellinus, là-dessus, une autre patente, datée de Mulhouse le 25 [27] août de la même année[1], par laquelle il lui dit qu'ayant été informé de la rébellion obstinée de Guillaume, auparavant comte, et des excès et des brigandages qu'il continuait de commettre contre l'église de Genève, non seulement il le déclarait, de plus fort, proscrit et ennemi public de l'Empire, et ses fiefs dévolus à l'évêque, mais que de plus il approuvait que l'évêque lui fît la guerre et qu'il permettait à ce prélat de donner une partie de ces mêmes fiefs à ceux qui l'aideraient à la faire, pour les récompenser et pour les porter à le servir dans cette occasion avec plus de courage et de fidélité.

Bonivard[2] dit qu'il n'a pas pu savoir avec quelque certitude quelles furent les suites de cette dernière bulle; il assure seulement que le comte continua de contrevenir aux traités et qu'il en alléguait pour prétexte la dureté de quelques-unes des conditions, et principalement de celles qui l'obligeaient à donner des otages et à démolir le nouvel édifice qu'il avait fait hors de son château, en quoi cet auteur se trompe, à l'égard du moins du dernier article, puisque l'évêque consentait pour le bien de paix, comme nous l'avons vu, que la muraille nouvelle du château ne fût point démolie. Le même auteur ajoute qu'il ne sait point non plus si Nantellinus se servit du droit que l'empereur lui avait donné de faire la guerre au comte en cas de contravention, et qu'il n'a rien trouvé nulle part là-dessus. Effectivement, l'histoire de Genève ne nous fournit rien de bien positif sur ce qui se passa par rapport à cette ville pendant le reste du gouvernement de cet évêque.

Avant que de parler de ce qui arriva sous ses successeurs, il est à propos de faire quelques remarques sur les événemens les plus considérables qui se passèrent dans ce temps-là et qui ont le plus de rapport à l'histoire de Genève.

[1] Transcrite par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 44, Preuves, nº XVI. — R. G., nº 442, avec la date : 1186.

[2] Liv. I, chap. 13 (t. I, p. 107-108).

Leti[1] rapporte que Berthold IV, duc de Zæhringen, mourut l'année 1186 et que sa mort causa un grand chagrin à Amé, comte de Genève. Il se trompe fort sur ce dernier fait : le comte de Genève qui vivait alors ne s'appelait point Amé ; les traités dont nous avons parlé ci-devant font foi que c'était le comte Guillaume, qui non seulement vivait en 1192 selon Moreri, mais qui, au rapport de Guichenon[2], était encore en vie en 1219 et qui fit, cette même année, un traité avec l'évêque de Genève. Ce même comte [Guillaume I] maria sa fille Béatrix à Thomas Ier, comte de Maurienne et de Savoie, comme le raconte l'auteur que je viens de citer en son *Histoire de Savoye*. Pour ce qui est de la mort du duc de Zæhringen, Leti s'accorde assez avec ce qu'en dit Guillimann dans son Histoire de la Suisse[3], mais il ne s'accorde nullement avec ce que rapportent sur ce sujet les *Chroniques du pays de Vaud,* dont les seigneurs de la maison de Zæhringen étaient princes. Ces Chroniques marquent que Berthold IV, qui avait commencé à régner l'an 1164, ne mourut qu'en l'année 1230, à l'âge de quatre-vingt et un ans. Je ne blâmerai pas Leti de n'être pas d'accord avec la *Chronique du pays de Vaud*, ouvrage sur l'exactitude duquel on ne doit nullement compter, mais je ne saurais m'empêcher de dire qu'il se trompe quand il paraît confondre ce Berthold, dernier prince de la maison de Zæhringen[4], avec celui qui obtint par surprise le vicariat de l'Empire sur Genève, l'an 1162 [1157], quoiqu'il reprenne avec raison Nicolas Vignier d'avoir dit, dans sa Chronique latine de Bourgogne, que ce duc de Zæhringen mourut prince de Genève, la révocation du vicariat et la confirmation de la souveraineté de l'évêque, dont nous avons parlé ci-devant, prouvant d'une manière bien évidente le contraire.

L'empereur Frédéric, qui avait pendant si longtemps main-

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 512.

[2] Ouvr. cité, p. 253. — Gautier ne fait qu'un seul personnage des comtes de Genevois Guillaume I (mort en 1195) et Guillaume II son fils (mort en 1252), et il passe sous silence le comte Humbert. — Sur la succession de ces comtes, voy. Éd. Mallet, *Du pouvoir que la maison de Savoie a exercé dans Genève,* dans M.D.G., t. VII, 1re part., p. 201-205, 352. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ouvr. cité, liv. II, chap. 15.

[4] Berthold IV de Zæhringen régna de 1152 à 1186 et Berthold V, le dernier des ducs de Zæhringen, de 1186 à 1218. (*Note des éditeurs.*)

tenu l'évêque et l'église de Genève contre les usurpations des comtes, s'étant croisé avec plusieurs autres princes, l'an 1188, pour aller à la Terre Sainte et étant parti l'année suivante, après avoir eu en Asie divers succès avantageux contre les Turcs, se noya en se baignant dans une rivière, l'an 1190. Son corps fut retiré de l'eau et enseveli à Tyr; son fils, qui fut Henri VI, lui succéda. J'ai cru qu'il n'était pas hors de propos de marquer dans cette Histoire le temps de la mort d'un prince auquel la ville de Genève est autant redevable qu'elle l'est de la conservation et de la confirmation de ses privilèges et de sa liberté, et duquel aussi la mémoire fut si chère à cette ville qu'elle fonda une petite rente annuelle pour l'anniversaire de ce prince, ainsi qu'on le peut voir par les paroles suivantes qu'on lit dans l'Anniversaire de Genève, par où l'on voit en même temps l'estime qu'on faisait de l'empereur Frédéric et la reconnaissance que les Genevois conservaient des avantages qu'il leur avait procurés : « V° Idus Junii. Obiit Fredericus, imperator, bone memorie, qui ecclesiam istam libertati perpetue reddidit, ita tamen quod nec imperator nec alius regalia Gebennensis ecclesie alicui layco tradere posset, nisi tantum episcopo Gebennensi. Jam dictus imperator ad expugnandos gentiles Jerozolimam peregrinando petiit et in procinctu, pro Christi nomine, vitam finivit, tantum major in Christi palacio, quantum magnus pro Christi nomine majora substinuit dispendia, pro cujus anniversario assignati sunt xx solidi super censum Francisci »[1].

Trois ans avant la mort de l'empereur Frédéric, c'est-à-dire l'année 1187 [1189], le comte de Savoie, Humbert III, avait aussi fini sa vie et laissé pour son successeur Thomas Ier, son fils, en âge encore de minorité[2]. Jusques ici l'histoire des comtes de Savoie n'est que peu ou point du tout mêlée avec celle de Genève. Les princes de cette maison, petite dans ses commencemens, avaient leur domaine séparé des états de Genève par une assez grande étendue de pays. La Maurienne était le siège de leur domination; de gouverneurs qu'ils en étaient anciennement pour les rois de Bourgo-

[1] 9 juin. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 134-135.

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 237 et 244.

gne et ensuite pour les empereurs d'Allemagne, ils en devinrent, peu à peu et par les concessions mêmes de ceux-ci, seigneurs héréditaires, en relevant pourtant de l'Empire. Dans la suite, ils étendirent toujours davantage les limites de leurs états. Dans le XIe siècle, les comtes de Maurienne devinrent seigneurs de la Savoie et du Chablais, si nous en devons croire Guichenon, et, sur la fin de ce même siècle, ils conquirent la Tarentaise. La ville de Suse leur parvint aussi dans ce même temps, avec une grande partie du Piémont, par le mariage d'Adélaïde, héritière universelle de la maison de Suse, avec Odon IV, comte de Savoie et de Maurienne. Pendant le XIIe siècle, les comtes de Savoie affermirent leur souveraineté dans les états dont ils étaient depuis peu les maîtres, et, sur la fin de ce même siècle et au commencement du suivant, ils ajoutèrent à leurs états quelques villes dans le pays de Vaud et dans le Valais, et le comte Thomas Ier acquit de Berlion, vicomte de Chambéry, tous les droits que celui-ci avait dans la ville et au territoire de Chambéry. Il fit bâtir dans cette ville un château et la fit capitale de ses états deçà les monts.

Telle était la situation des comtes de Savoie dans les temps dont nous parlons. Leur puissance ayant augmenté au point que nous avons marqué, les Genevois espérèrent qu'ils pourraient se servir utilement des princes de cette maison pour s'opposer aux entreprises des comtes de Genève. En effet, après la mort de Nantellinus, qui arriva l'année 1205 ou, pour le plus tard, au commencement de l'année 1206, puisqu'il tint le siège épiscopal pendant vingt ans et sept mois[1], les citoyens de Genève, s'il en faut croire Paradin dans sa *Chronique de Savoye*[2], appelèrent à leur secours le comte de Savoie pour repousser les hostilités de celui de Genève, ce qui donna lieu à de grandes guerres qu'il y eut entre ces deux comtes et qui fit naître l'occasion à celui de Savoie d'étendre les limites de ses états fort près de la ville de Genève, par les conquêtes qu'il fit sur son ennemi.

A l'évêque Nantellinus succéda Bernard Chabert[3]. Les frères

[1] R. G., n° 499.

[2] Éd. de 1602, in-fol., liv. I, chap. 26, p. 23.

[3] R. G., p. 136.

de Sainte-Marthe disent qu'il était auparavant chancelier de l'église de Paris, personnage recommandable par sa probité et par sa droiture, et qui, dans un siècle d'ailleurs très corrompu, s'acquitta avec beaucoup d'exactitude des devoirs auxquels la charge d'évêque l'engageait. Il fut évêque de Genève pendant environ six ans. De son temps, le bâtiment de l'église de Saint-Pierre n'était pas encore entièrement fini. Je trouve que, pour amener cet ouvrage à sa perfection, ce prélat et le chapitre de Genève donnèrent aux prêtres et aux clercs du chœur de Genève, qui servaient en cette église et qui n'étaient pas chanoines, et à la fabrique de l'église de Saint-Pierre, jusqu'à ce que l'ouvrage fût achevé, tous les revenus des églises de Genève qui seraient vacans depuis un certain temps. Jaques Godefroy, qui rapporte ce fait dans ses mémoires, l'a tiré d'un acte de l'an 1208[1], dans lequel l'évêque Bernard se qualifie : « B. divina permissione Gebennensis ecclesie minister humilis. » Il ajoute que cet article fut confirmé l'an 1213 à Vienne par Humbert, archevêque de cette ville. Bernard Chabert fut transféré de l'évêché de Genève à l'archevêché d'Embrun en l'année 1211 ou 1212. La réputation qu'il avait d'être un prélat plein de vertu, lui avait attiré les suffrages unanimes du clergé et du peuple de cette ville, qui prièrent avec beaucoup d'instance le pape Innocent III d'approuver leur choix et d'ordonner à Bernard, qui ne se déterminait qu'avec peine à accepter la dignité qui lui était offerte, à se rendre à sa vocation ; sur quoi ce pontife écrivit à l'évêque de Genève une lettre[2], dans laquelle il lui donne de grands éloges, conforme aux intentions du peuple et du clergé d'Embrun. Cet évêque, pendant qu'il eut l'administration de l'église de Genève, n'eut pas moins de soin de la conservation des droits de cette église que de ce qui regardait le spirituel. De son temps, le comte Thomas de Savoie, voulant se prévaloir de l'avantage que lui donnait sur Genève le voisinage de cette ville que ses conquêtes lui avaient procuré, et sous le faux

[1] R. G., nº 509.

[2] Innocentii III, *Epistolæ*, liv. XV, epist. 177 ; éd. Baluze, t. II, p. 683. — *Acta pontificum helvetica*, t. I, éd. Bernoulli, Bâle, 1891, in-4, p. 48, nº 64, avec la date : 21 décembre 1212-21 février 1213. — R. G., nº 544.

prétexte des droits du comte de Genève dont une bonne partie des terres lui était soumise, voulut faire quelque entreprise sur les régales de Genève et en traiter avec l'empereur. Mais Bernard, ayant été averti du dessein du comte de Savoie, lui en porta ses plaintes à lui-même et lui fit voir d'une manière convaincante que la maison des comtes de Genève n'avait aucun droit de souveraineté dans cette ville. Le comte de Savoie, persuadé par les raisons de l'évêque, se déporta de son entreprise et promit solennellement, par un acte passé l'an 1211, le 9 [14] octobre[1], qu'il ne ferait jamais aucune difficulté à l'église de Genève sur les droits de souveraineté qui lui appartenaient à elle seule, et qu'il ne les accepterait jamais, quand même ils lui seraient remis.

Spon[2], après avoir parlé de cet acte, qu'il appelle avec assez peu de fondement un traité d'alliance, ajoute que l'évêque investit le comte Thomas de plusieurs terres et châteaux autour de Genève, que le comte de cette ville prétendait lui appartenir, ce qui est assez vraisemblable. L'auteur des Annales manuscrites dit qu'il lui inféoda ce que l'évêque Wido avait autrefois donné en fief au comte Aymon, son frère. Mais Spon se trompe et se contredit grossièrement quand il dit, après l'auteur des mêmes Annales, que ce fut Nantellinus qui fit avec Thomas le traité dont nous avons déjà parlé, puisque Nantellinus était mort cinq ans auparavant selon Spon même qui, dans le même endroit, dit que Bernard Chabert lui succéda l'an 1206. D'ailleurs, il est surprenant que Spon, qui consultait le *Citadin de Genève* pour composer son *Histoire,* ne se soit pas souvenu que c'est Bernard et non pas Nantellinus qui est nommé dans l'acte latin que le *Citadin* rapporte tout au long[3] (et que nous avons aussi inséré en son ordre à la fin de ce volume).

Bernard ayant quitté, comme nous avons vu, le siège de Genève pour l'archevêché d'Embrun, MM. de Sainte-Marthe lui donnent pour successeur un nommé Humbert, dont le nom ne se voit point dans le catalogue des évêques rapporté par Bonivard,

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 49, Preuves, nº XIX. — R. G., nº 528.

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 49-50.

[3] Éd. de 1606, p. 191-192.

dans lequel on lit ce qui suit après le nom de l'évêque Bernard : « Fodoinus Clodien̄ archiepiscopus anno ab incarnatione Domini 1213, cessit Kalendis aprilis. Huic successit Petrus de Sessons electus...[1] » Ce Fodoinus Clodiensis est appelé dans de certains mémoires *Ludovicus Clodiensis*, de sorte qu'il y a beaucoup d'apparence que ces deux noms, qui se ressemblent d'ailleurs assez, marquent la même personne. La seule chose qui se présente à examiner, c'est de savoir si MM. de Sainte-Marthe ont raison de mettre après Bernard un évêque nommé Humbert, et si l'on doit mettre en place de ce prélat, comme fait Bonivard, Ludovicus Clodiensis, entre Bernard et Pierre de Sessons.

MM. de Sainte-Marthe, pour prouver ce qu'ils avancent, font mention d'une lettre écrite par le pape Innocent III[2] à Humbert, évêque de Genève, Étienne, abbé d'Abondance, et Pierre, prieur de Contamine, par laquelle il donnait à ces prélats la commission de faire une enquête contre l'archevêque de Besançon, accusé de simonie et de mener une vie licencieuse et scandaleuse. Cette lettre est datée du 16 de novembre de la quatorzième année du pontificat d'Innocent III, qui répond à l'année 1210 [1211][3], et l'évêque de Genève à qui elle est adressée y est nommé Humbert[4]. Mais si

[1] Bibliothèque publique, *Manuscrits*, HG 137, f° 45 v°. — Dans cette liste, Fodoinus n'est pas numéroté dans la série des évêques ; de plus, le titre d'archevêque, qui lui est donné, permettrait de croire que tout ce passage, mal lu par Bonivard, loin de nous donner le nom d'un évêque, est relatif au transfert de Bernard Chabert à l'archevêché d'Embrun. Il est vrai que dans l'autre liste de Bonivard (Bibliothèque publique, *Manuscrits*, HG 138. p. 61), on trouve comme 52me évêque : « Fodoinus Clodiensis episcopus anno ab incarnatione Domini 1213. Cessit 3 kal. aprilis. » Le *Gallia christiana* (éd. Hauréau, t. XVI, col. 406) admet l'existence de cet évêque, qu'il nomme Ludovicus I. (*Note des éditeurs.*)

[2] Innocentii III *Epistolæ*, liv. XIV, epist. 125, éd. Baluze, t. II, p. 562. — R. G., n° 531.

[3] Après avoir examiné la chose de plus près, j'ai trouvé que la lettre du pape Innocent III, datée de la quatorzième année de son pontificat et du 16 novembre, répond à l'an 1211, car Innocent III fut fait pape le 8 janvier 1198. Cependant ce que j'ai avancé ne laisse pas d'être véritable, car il paraît, par les lettres de ce pontife, qu'il transféra Bernard Chabert à l'archevêché d'Embrun au mois d'octobre de l'an quinzième de son pontificat, c'est-à-dire de l'an 1212. Par conséquent, ce prélat fut encore évêque de Genève pendant toute l'année 1211. S'il en faut croire MM. de Sainte-Marthe, il ne fut transféré à l'archevêché d'Embrun qu'en 1214, comme il en conste, disent-ils, par la bulle d'Innocent III à ce sujet, qui est datée de cette année. — Voy., ci-dessus, p. 121 n. 2.

[4] Gautier a été induit en erreur par MM. de Sainte-Marthe ; la lettre d'Inno-

l'on fait attention de plus près à cette affaire, ne pourrait-on point dire que ce prélat y est ainsi appelé par équivoque? Car il est certain que Bernard Chabert était non seulement évêque de Genève l'an 1210, mais qu'il le fut encore en 1211, comme la chose paraît clairement par l'acte dont nous avons parlé ci-devant. D'ailleurs on voit par les lettres d'Innocent III que Bernard ne fut transféré à l'archevêché d'Embrun que sur la fin de cette même année 1211 [1212]. De sorte que dans le temps dont nous parlons, il n'y aurait point eu d'évêque du nom de Humbert et la lettre que citent les frères de Sainte-Marthe, par laquelle Innocent III répond à plusieurs questions de droit canon sur lesquelles l'évêque de Genève l'avait consulté, datée du 13 février de l'an 1210 [1212][1], n'aurait point été adressée à un évêque dont le nom dût être Humbert, comme ils le supposent, puisque ce ne pouvait être que l'évêque Bernard.

Pour ce qui est de Fodoinus ou Ludovicus Clodiensis, s'il y eut après Bernard un évêque de ce nom, il y a beaucoup d'apparence qu'il n'en fit jamais les fonctions et que, peu de temps après qu'il fut élu, il résigna l'épiscopat. Ce qui me donne lieu de le croire, c'est une lettre du même pape, qui est du 8 août 1213[2], adressée à l'élu de Genève en réponse à une lettre que celui-ci avait écrite à Innocent III, par laquelle il demandait au pontife s'il devait accepter la charge d'évêque de Genève, à quoi il était appelé. La raison de son scrupule était qu'il avait fait un vœu, entre les mains de l'évêque de Grenoble, de prendre au bout d'un certain temps l'habit régulier, duquel il ne s'était point acquitté, ayant laissé passer le terme, laquelle violation d'un vœu autant solennel il croyait devoir avant toutes choses réparer. Le pape lui conseilla de résigner l'évêché qui lui était offert et de remplir ses premiers engagemens, après quoi, s'il était élu de nouveau canoniquement par le chapitre de Genève, il pourrait

cent III est adressée à l'évêque de Genève, « Gebennensi episcopo », sans le nommer. (*Note des éditeurs.*)

[1] *Epistolæ*, liv. XIV, epist. 159, éd. Baluze, t. II, p. 586. — *Acta pontificum helvetica*, t. I, p. 43, nº 59. — R. G., nº 533.

[2] *Acta pontificum helvetica*, t. I, p. 56, nº 73; — R. G., nº 549. — L'élu de Genève, auquel cette lettre est adressée, est Pierre de Sessons. (*Note des éditeurs.*)

accepter l'élection. Il y a beaucoup d'apparence qu'il suivit ce conseil, mais il est aussi vraisemblable que l'église de Genève ne pensa plus à lui et qu'elle jeta les yeux sur un autre qui fut Pierre de Sessons et qu'on regarda comme le successeur immédiat de Bernard.

Ce prélat ne mena pas à beaucoup près une vie aussi régulière que Bernard Chabert. Tout occupé des plaisirs du siècle, il négligeait les fonctions les plus essentielles d'un ecclésiastique d'un rang autant distingué, ce qui fit un si grand bruit dans le monde qu'on parla sérieusement de le déposer. C'est ce qui paraît par un instrument de ce temps-là, écrit sur un parchemin en rouleau, qui est dans les Archives publiques et que j'ai lu tout entier avec exactitude[1]. C'est une pièce d'un procès qui avait été fait à un évêque, et il contient une enquête fort longue et fort circonstanciée de sa vie et de ses mœurs. L'évêque dont il s'agissait n'y est point nommé, mais il paraît clairement, par plusieurs faits qui y sont rapportés et par diverses circonstances qui ne conviennent qu'au temps que Pierre de Sessons fut évêque de Genève, que c'est à ce prélat que le procès fut intenté. Ainsi l'évêque Bernard, dont il est fait mention dans cette enquête et qui dans un endroit est qualifié évêque d'Embrun, est partout traité de prédécesseur de l'évêque contre qui l'on informait. Il ne paraît point par cette pièce ni devant quel tribunal le procès était porté, ni par l'ordre de qui toute cette procédure se faisait, mais il y a beaucoup d'apparence que c'était devant l'archevêque de Vienne, métropolitain de Genève, et par l'ordre du pape. Ce n'était pas une chose rare dans ce temps-là de voir les prélats du premier ordre mener une vie déréglée, et de faire sur leur conduite des recherches juridiques. C'est ce qui paraît, entre autres, par les lettres du pape Innocent III, parmi lesquelles on voit diverses commissions que ce pontife donne pour informer de la vie et mœurs de plusieurs archevêques, évêques et abbés, dont trois même sont adressées à

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 401-441. — Cette enquête, faite vers la fin de l'année 1227, était dirigée non contre Pierre, élu de Genève, mais contre Aymon de Grandson, son successeur. Voy. Éd. Mallet, *Notice sur l'enquête contre un évêque de Genève*, dans M.D.G., t. VII, p. 347-351 ; — R. G., nº 634. (*Note des éditeurs.*)

l'évêque de Genève. Le temps auquel l'enquête dont il s'agit fut faite n'est point marqué non plus, mais il est aisé de juger, par l'information, qu'il y avait déjà plusieurs années que l'évêque contre qui on la faisait gouvernait l'église de Genève; ainsi elle est, selon toutes les apparences, de la fin de l'année 1218, ou peut-être du commencement de l'an 1219, peu de temps avant qu'Aymon de Grandson, successeur de Pierre de Sessons, fût pourvu de l'évêché de Genève.

Les témoins, qui étaient au nombre de seize et qui étaient ou chanoines de Genève ou curés de diverses paroisses du diocèse, furent interrogés sur les articles suivans : 1° Si l'évêque, au lieu d'avoir le soin qu'il devait de ce qui regardait le spirituel dans son diocèse, ne négligeait point, par sa paresse et son peu de capacité, cet important article? — 2° Si dans la cour épiscopale on jugeait selon les lois et les canons? — 3° Si sous l'administration de l'évêque la religion ne dégénérait point en libertinage? — 4° Si les constitutions du Concile général n'étaient point violées par la négligence de l'évêque, et en particulier celles qui regardaient les prêtres concubinaires? — 5° Si l'évêque, foulant aux pieds la modestie qui convient à un prélat de son caractère, ne perdait point à la chasse et à d'autres divertissemens de cette nature le temps qu'il aurait dû employer à instruire son troupeau par ses prédications? — 6° Si ces frivoles occupations ne lui faisaient pas aussi négliger la célébration de l'office divin? — 7° S'il ne prenait point parti aux guerres des autres ou s'il ne faisait point la guerre pour d'autre sujet que pour la défense de son église? — 8° S'il ne dissipait pas, avec une prodigalité très condamnable, les biens de l'évêché? — 9° S'il ne faisait point de levées de deniers injustes sur les prêtres et les clercs? — 10° S'il ne conférait point les bénéfices ecclésiastiques à des sujets indignes? — 11° Si, en les conférant, il n'exigeait point de ceux à qui il les donnait des conditions illicites? — 12° S'il ne donnait pas avec excès dans le luxe et la mondanité? — 13° Enfin, si l'on ne pouvait point conclure de ses déportemens qu'il était un tyran et un ravisseur?

Les témoins ayant été ouïs sur ces articles, il résulta de leurs dépositions : que l'évêque menait une vie tout à fait mondaine, qu'il

faisait de la dépense et qu'il perdait beaucoup de temps au jeu et à la chasse, qu'il portait des habits courts et qui ne convenaient nullement à un ecclésiastique, que, dans sa démarche et dans ses gestes, il n'observait point la gravité de son caractère, que ses discours étaient trop libres et sentaient trop l'homme du monde. Qu'il s'acquittait d'ailleurs très mal des fonctions de sa charge, qu'il ne se mêlait ni de prêcher ni de dire la messe laquelle même il entendait rarement, qu'il ne recevait point les confessions, que, quand il faisait la visite de son diocèse, il ne daignait pas donner la bénédiction aux peuples qu'il rencontrait sur sa route, contre la coutume constante de ses prédécesseurs, et qu'il était si paresseux qu'il entendait à l'ordinaire matines en son lit. Qu'à tous ces égards il était bien différent de l'évêque Bernard, son prédécesseur, qui remplissait avec tant d'exactitude les devoirs de sa charge et en particulier celui de la prédication. Que, contre la coutume constante d'assembler de temps en temps les ecclésiastiques de son diocèse pour les exhorter à faire leur devoir, il y avait plus de deux ans qu'il ne l'avait fait, et qu'il avait même négligé de faire publier les canons du Concile général (c'était le quatrième concile de Latran tenu en l'an 1215 contre les Albigeois), sans doute parce que, par ces canons dont plusieurs tendaient à réprimer la vie licencieuse des ecclésiastiques, — et le 17me, entre autres, était contre la débauche des prélats et leur négligence sur la célébration de l'office divin, — sa vie mondaine se trouvait condamnée. Qu'il n'observait point la discipline ecclésiastique à l'égard des prêtres concubinaires, lesquels il tolérait et à qui il n'imposait que quelques peines pécuniaires au lieu de les envoyer à Rome, comme faisait son prédécesseur. Qu'il donnait des bénéfices à des idiots et à des personnes qui en étaient indignes, qu'il vivait mal avec son chapitre et qu'il levait avec une grande dureté certains deniers sur les prêtres dont il avait, par ce moyen, réduit plusieurs à la misère.

A ces accusations, qui regardaient le spirituel, on en joignait d'autres concernant le temporel et les droits de son église. On imputait au prélat d'avoir permis que dans les publications l'on fit mention du comte, contre la coutume constante de ne les faire qu'au nom de l'évêque; de n'avoir point mis sous l'interdit le

comte et sa famille pour avoir laissé subsister contre les traités, comme ce seigneur avait fait, le nouveau mur bâti hors de son château ; enfin d'avoir marqué une partialité condamnable envers le comte en aliénant, comme il avait fait, en faveur de son maréchal, un fief situé dans le territoire de Jussy.

Les témoins déposaient encore que l'évêque avait voulu acheter l'amitié de la maison de Savoie par des faveurs qui ne s'accordaient pas avec les lois de l'Église. Qu'ainsi il avait donné le doyenné d'Annecy à Thomas[1], fils du comte de Savoie, dans un âge si tendre que ce jeune seigneur était hors d'état d'exercer cette charge ; et qu'oubliant ses engagemens les plus inviolables, il avait été sur le point de faire hommage au comte de Savoie des droits de régale de son église, si Bertrand, légat apostolique, et l'archevêque de Vienne, informés de son dessein, ne l'avaient pas empêché de l'exécuter.

Que, recherchant plutôt à plaire aux seigneurs du voisinage qu'à conserver à l'église de Genève ce qui lui appartenait, il avait eu pour le seigneur de Faucigny des égards très préjudiciables aux intérêts de l'Église. Qu'il avait négligé de se faire rendre hommage par ce seigneur-là, quoique celui-ci l'eût fait aux évêques ses prédécesseurs. Qu'il avait laissé périr la terre de Salaz par sa faute, ayant permis au seigneur de Faucigny de la saisir pour certaine dette. Qu'il lui laissait enlever plusieurs hommes qui appartenaient à l'église de Genève dans la même terre, de laquelle il avait levé sans raison l'interdit qui avait été mis dessus à cause des violences qu'y avait commises le seigneur de Faucigny. Que les intérêts de l'Église étaient si peu chers à l'évêque, qu'il avait été sur le point d'abandonner pour trente livres le vidomnat au seigneur de Confignon, sous prétexte que ce seigneur prétendait y avoir quelque droit, si le Chapitre ne se fût opposé à cette aliénation dont le prix n'était nullement proportionné à la valeur de la chose, puisque l'évêque Humbert de Grammont avait

[1] Il était fils de Thomas, comte de Savoie. Je trouve dans Guichenon (*Histoire de Savoye*, t. I, p. 299) qu'il naquit l'an 1199, qu'il avait été destiné à l'Église, que l'an 1224 et 1227 il était prévôt de l'église de Valence en Dauphiné, mais qu'il ne garda pas longtemps cette dignité.

en cet office en engagement pour soixante livres. Enfin qu'il régnait en mauvais prince, puisqu'il avait surchargé d'impositions les sujets de Jussy et des autres terres dépendantes de l'Église, de sorte qu'il était à craindre qu'elles ne fussent, dans peu, désertées par les habitans.

Il paraît encore, par les mêmes dépositions, qu'on faisait à cet évêque une affaire très sérieuse d'avoir fait abattre quelques pans des murailles de la ville, afin d'avoir des matériaux pour bâtir dans l'île du Rhône un château, lequel il avait fait élever dès les fondemens. On trouvait mauvaise cette dépense, de même que celle qu'il avait faite pour réparer le château de Marval qui tombait en ruine. Il aimait les bâtimens, mais il s'attachait plutôt, disait-on, à en faire élever de ceux qui pouvaient lui donner du relief et le faire craindre dans le monde, tels que sont des châteaux et des forteresses, pendant qu'il négligeait ceux qui auraient dû faire ses premiers soins. Nous avons vu ci-devant que, dans le siècle dont nous parlons, l'église de Saint-Pierre n'était pas encore entièrement achevée ; il y avait même, pour vaquer à cet ouvrage, une commission ou une espèce de société, ou confrérie comme on l'appelait, établie depuis longtemps. L'évêque l'avait détournée d'une occupation si nécessaire pour l'employer à des ouvrages dont il tirait plus de profit, comme des ponts ou autres choses de cette nature, ce qui excitait de grands murmures.

Cependant, les plaintes à l'égard des bâtimens que l'évêque avait fait construire n'étaient pas générales. Il y avait plusieurs personnes qui trouvaient qu'il avait procuré le bien de l'Église en faisant une forteresse dans l'Ile, puisqu'il avait par là mis en quelque manière la ville à couvert des incursions des gens du comte qui pouvaient auparavant s'y jeter, sans qu'on pût les empêcher, et y exercer, comme ils avaient très souvent fait, une infinité de violences contre les citoyens ; qu'il avait aussi assuré la campagne en mettant en état de défense le château de Marval. Qu'on pouvait dire que, par son savoir-faire, il avait considérablement augmenté la valeur de l'épiscopat. Que dans le fond, l'évêque de Genève était en même temps le souverain de cette ville, et qu'étant par conséquent dans une obligation étroite de procurer l'avantage

temporel des peuples qu'il avait sous sa domination, il était louable lorsqu'il s'acquittait d'un devoir autant indispensable, comme avait fait le prélat dont on examinait si scrupuleusement la conduite, auquel on faisait grand tort quand on lui attribuait d'avoir été sur le point de faire hommage au comte de Savoie, puisque, bien loin de cela, il avait soutenu la guerre contre ce prince pour maintenir les droits de régale qui appartenaient à l'église de Genève, ce qui l'avait engagé dans de grandes dépenses mais qui avaient été si utiles que l'Église était maintenue par la grâce de Dieu dans tous ses droits. Qu'on lui faisait aussi tort quand on lui attribuait de favoriser le libertinage des prêtres, puisqu'il y avait eu sous son administration moins de prêtres concubinaires qu'auparavant, et qu'on outrait les choses quand on lui imputait de faire des levées de deniers injustes sur les prêtres de son diocèse, puisqu'il n'avait fait ces levées que pour des voyages indispensables, ce qu'il était en plein droit de faire, comme pour aller à Rome[1], où il avait été une fois, pour se rendre au concile de Bourges[2] et pour l'affaire des Albigeois.

Ce que je viens de rapporter est ce que j'ai pu tirer de plus essentiel de l'enquête dont il s'agit. Si elle se fit devant l'archevêque de Vienne, c'est dans cette ville apparemment que tous ces témoins furent ouïs ; peut-être aussi le furent-ils dans Genève, devant des commissaires que l'archevêque y avait envoyés à ce sujet. La plupart des faits dont elle fait mention sont assez singuliers et font assez bien voir les mœurs et le génie de ce temps-là pour mériter d'avoir eu place dans cette Histoire. On voit aussi par là en quel temps fût bâti le château de l'Ile dont il n'est fait encore aucune mention auparavant, ni dans les actes dont nous avons parlé ni ailleurs, et sur lequel nous aurons occasion de dire bien des choses dans la suite. L'on y voit quelles affaires l'évêque de

[1] Il y a beaucoup d'apparence que ce fut pour se trouver au concile de Latran, où il se rencontra quatre cents évêques et où les évêques de la province viennoise avaient été appelés comme ceux de toutes les autres provinces ecclésiastiques du monde, ce concile étant un concile général.

[2] Ce concile fut indiqué pour l'année 1215 par Robert, cardinal et légat du pape, mais il ne fut pas tenu. L'évêque de Genève fut apparemment du nombre des prélats qui se rendirent à Bourges au temps marqué ; il fut congédié avec les autres.

Genève avait avec ses voisins, le comte de Genève, le seigneur de Faucigny et le comte de Savoie qui avait déjà dès lors des vues de s'emparer de la souveraineté de Genève. Au reste, je ne saurais dire quelle impression firent sur l'esprit des juges les dépositions que nous avons rapportées, et si elles opérèrent la démission de l'évêque Pierre de Sessons. Ce qu'il y a de certain, c'est que, peu de temps après, le siège épiscopal de Genève fut rempli par un autre évêque qui fut Aymon de Grandson[1].

L'an 1219 [1215], Aymon de Grandson parvint à l'épiscopat[2]. Il succéda, comme nous avons dit, à Pierre de Sessons et gouverna l'église de Genève pendant quarante ans; il était de la maison des barons de Grandson, qui est un bourg sur le lac de Neuchâtel, appartenant aux cantons de Berne et de Fribourg, fameux d'ailleurs par la victoire remportée par les Suisses sur le duc de Bourgogne. Cet évêque, aussitôt qu'il se vit sur le siège de Genève, songea à assurer de plus fort les droits et les libertés de son église. Les fréquentes infractions que les comtes avaient faites aux traités conclus avec ses prédécesseurs lui firent appréhender que, s'il ne prenait pas les mêmes précautions qu'eux, il ne fût exposé à des troubles encore plus grands.

Il est vrai que, depuis quelques années, le comte de Genève n'avait pas remué. Ce qui s'était passée avec Thomas Ier, comte de Savoie, dont nous avons parlé ci-devant, et les conquêtes que ce prince avait faites sur le comte de Genève l'avaient tenu dans la modération et l'avaient porté à se reconnaître vassal de l'évêque et à faire hommage à ce prélat de divers châteaux et seigneuries, ainsi que nous l'avons vu. Mais, comme l'ambition n'a point de bornes et que l'on ne saurait prendre trop de mesures pour l'arrêter, Aymon de Grandson s'adressa à Jean, archevêque de Vienne, dont les prédécesseurs s'étaient mêlés plus d'une fois de pacifier

[1] Nous supprimons ici un passage dans lequel Gautier relate, un siècle trop tôt, les deux faits suivans : l'hommage prêté en 1313 par Guillaume, comte de Genevois, à l'évêque Pierre de Faucigny, et la fondation, en 1318, du château de la Bâtie-Mellier; il parle de nouveau de ces deux faits à leur date exacte et reconnaît pour le second, dans une note rectificative, l'erreur qu'il a commise à la suite de l'auteur des Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. G., p. 149-150.

les différends qu'il y avait eu entre les évêques et les comtes, et il porta le comte Guillaume, qui était apparemment le même qui avait fait des traités et avec l'évêque Ardutius, l'an 1184, et avec Nantellinus son successeur[1], il le porta, dis-je, à s'en tenir à ce que le prélat métropolitain de Genève déciderait sur les droits de l'évêque et du comte. Ils jurèrent l'un et l'autre solennellement d'acquiescer à ce qu'il trouverait à propos, et l'archevêque, après avoir vu tout ce qui s'était passé entre ces deux seigneurs, les actes et les transactions précédentes, les confirma toutes et prononça de la manière suivante[2] :

Que la souveraineté *(dominium)* et la juridiction universelle sur tous les hommes dans Genève appartiendraient à l'évêque.

Que les étrangers qui auraient demeuré l'an et jour dans la ville, le droit d'imposer des logemens et des corvées, la gabelle du vin, tout le cours du Rhône, les lods des maisons, les marchés, les péages, les pâquis, la monnaie, les voleurs et leurs biens seraient aussi uniquement de la dépendance de l'évêque.

Que les quatre officiers du comte, son sénéchal, maréchal, pannetier et sommelier, jouiraient de la même liberté que les domestiques de l'évêque.

Que le comte ne pourrait arrêter aucun homme dans Genève, ni faire saisir aucuns bestiaux dans les pâquis du territoire.

Que le comte n'entreprendrait point de punir les faux-monnayeurs, ni les adultères, ni les voleurs, qu'ils ne lui fussent remis par ordre de l'évêque.

Que le comte et sa famille ne devraient point molester l'Église ou les citoyens, soit dans leurs personnes soit dans leurs biens. Que le comte ne devrait point forcer ses créanciers à recevoir de lui des gages qui ne leur agréassent pas, et que, quand il se retirerait de la ville, il ne reprendrait point ces gages qu'il ne les eût entièrement satisfaits.

[1] C'est le comte de Genevois Guillaume I qui traita avec Ardutius, en 1184, et avec Nantellinus, en 1188; c'est son fils, Guillaume II, qui conclut, en 1219, le traité dont il est ici question. Gautier ne fait qu'un seul personnage de ces deux comtes, voy., ci-dessus, p. 118 n. 2. (*Note des éditeurs.*)

[2] Il est à remarquer que la plupart de ces articles ne sont qu'une répétition de ceux du traité de l'an 1124 et des suivans.

Que l'évêque, comme seigneur du territoire de Genève, pourrait bâtir partout, comme bon lui semblerait.

Que le comte n'aurait aucune juridiction sur les clercs dans tout l'évêché, pour quelque crime que ce fût, mais seulement sur ceux qui seraient de son ressort, après qu'ils auraient été dégradés.

Et comme, dans le dernier traité fait par l'archevêque Robert, il y avait eu certains articles, savoir touchant le mur édifié par le comte et les otages pour la conservation de la paix, qui ne pouvaient pas être bien exécutés, l'archevêque Jean, en confirmant tous les autres articles, en ordonna de cette manière : que les archevêques de Vienne, dans la suite, auraient plein pouvoir d'ordonner ce que bon leur semblerait touchant ce mur, sans qu'on pût leur opposer d'aucune prescription.

Le comte jura sur les saints Évangiles d'observer le tout, et il fut dit qu'il payerait à l'évêque une amende de douze mille sols, monnaie de Genève, en cas que lui ou les siens vinssent à rompre la paix. Et plusieurs seigneurs, comme le seigneur de Gex et autres de la première qualité, promirent de se rendre où dans Genève ou dans le château d'Annecy pour cautions de cette peine, les uns pour une somme, les autres pour une autre, lorsqu'ils en seraient requis par l'évêque.

Pour plus grande sûreté, l'évêque reçut le comte comme son homme lige et le château de Genève *(castellum Gebennense)* sous sa défense et protection, et le comte reçut la forteresse de l'Ile *(munitionem de Insula)*, sous la défense et protection de l'évêque.

Après quoi, Guillaume ayant prêté serment de fidélité et l'évêque lui ayant donné l'investiture avec l'anneau, du fief de son comté, il est dit qu'ils oublièrent toutes les injures passées et qu'ils devinrent bons amis.

Tel fut cet acte solennel qui fut passé à Desingy, près de Seyssel, le 9 [10] octobre de l'an 1219[1]. Après quoi, je ne vois pas qu'on puisse rien dire de plus fort pour établir la souveraineté entière de l'évêque et de l'église de Genève et la dépendance et l'infériorité des comtes.

[1] Archives de Genève, P.H., nº 47. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 50, Preuves, nº xx. — R. G., nº 574.

Je ne ferai que deux ou trois remarques sur ce traité : l'une, qu'encore que le comte de Genève possédât dans la ville le château qu'il habitait, il ne le tenait point comme souverain, mais dépendamment de l'évêque sous la protection de qui il était. L'autre, qu'il fut mis, à la vérité, en possession de la forteresse de l'Ile, mais il est dit, en même temps, qu'il la reçut comme étant aussi sous la protection du prélat. Il n'y a pas de doute que ce château, qui avait été construit depuis peu, comme nous l'avons vu ci-devant, lui fut remis, comme à un gouverneur, pour s'en servir à la défense même de l'évêque et de l'Église, en cas qu'ils fussent attaqués par quelque ennemi du dehors, ce qui marque la parfaite confiance que l'évêque avait au comte et est une preuve, en même temps, de leur entière réconciliation. Je remarquerai encore qu'il paraît par cet acte que tout ce que le comte possédait outre cela se réduisait à la seule exécution du dernier supplice. Il n'était point vidomne de Genève, puisque, quoiqu'il y eût déjà en ce temps-là un officier de ce nom, comme je l'ai remarqué sur l'année 1156[1], ce titre n'est nulle part donné au comte. Il n'est point vrai non plus que l'évêque lui donna alors la charge de châtelain de Genève, que l'on pourrait soupçonner être la même chose à peu près que celle de vidomne, comme Bonivard[2] et Roset[3] l'ont cru, puisqu'il n'y a aucune trace de rien de semblable dans cet acte dont on a l'original dans les Archives publiques. Et quand je cherche la cause de leur erreur, je trouve qu'ils ont pris ces mots *castellum Gebennense,* qui veulent dire le château de Genève que l'évêque prend sous sa protection, pour *castellanum Gebennensem,* châtelain de Genève.

Tout ce qui pouvait faire naître des difficultés entre l'évêque et le comte étant parfaitement réglé par le traité dont je viens de parler, et la souveraineté de l'évêque ne lui étant plus disputée par le comte dans la suite, je n'appellerai plus ce seigneur ci-après que comte de Genevois, quoique le titre de comte de Genève, que je lui ai donné jusques ici pour ne pas trop m'éloigner de l'idée

[1] Voy., ci-dessus, p. 102.
[2] Liv. I, chap. 13 (t. I, p. 108).
[3] Ouvr. cité, liv. I, chap. 8, p. 20.

de ce qu'était originairement cette dignité sous les empereurs, ne marque pas plus qu'il fût maître de cette ville que celui de gouverneur d'une province n'attribue aucun droit de souveraineté sur cette province à celui qui est revêtu de cet emploi.

Aymon de Grandson fit aussi bâtir, peu de temps après son avènement à l'épiscopat, le château de Peney[1]. C'était une forteresse dont on voit encore aujourd'hui les masures, située sur le bord du Rhône, à deux lieues de Genève, dans un village qui donne son nom à un des mandemens que possède à présent la république de Genève.

Cet évêque eut de grandes difficultés avec le Chapitre, c'est ce qui paraît par un acte de l'an 1234 (7 juin)[2]; elles furent terminées par Jean, archevêque de Vienne, légat du pape, le même par l'entremise duquel fut fait le traité conclu à Desingy l'an 1219, lequel se mêla de cette affaire tant par l'autorité que lui donnait la charge de légat qu'en qualité d'arbitre choisi par les parties. Il vint à Genève à ce sujet. Il n'est pas de cette Histoire de rapporter tous les articles sur lesquels il prononça, dont plusieurs n'étaient pas d'une fort grande importance; je me contenterai de dire que les principaux furent décidés en faveur du Chapitre. Il fut arrêté, entre autres, que les chanoines auraient la présentation de certaines églises, et qu'il ne serait pas permis à l'évêque d'aliéner aucune église de son diocèse, sous titre de donation ou autrement, sans le conseil et le consentement du chapitre de Genève.

Sous Aymon de Grandson, Pierre de Savoie, fils de Thomas I, qui monta sur le trône de Savoie en 1263, après la mort d'Amé IV son frère et de Boniface, fils d'Amé, son neveu, — ce Pierre, dis-je, qui avait, et dans le Chablais et dans d'autres provinces voisines de Genève, des terres d'une étendue considérable pour apanage, eut, au rapport de Guichenon[3], de grands démêlés avec Rodolphe et Henri de Genève, fils de Guillaume [II]. Ces démêlés vinrent à l'occasion de l'hommage de quelques châteaux que ceux-ci possédaient en Chablais, sur lesquels des arbitres choisis par les parties

[1] Bonivard, liv. I, chap. 6 (t. I, p. 70).
[2] R. G., nº 667.
[3] Ouvr. cité, p. 281. — R. G., nº 823, avec la date : 28 juin 1250.

ayant prononcé, Rodolphe et Henri furent condamnés à payer vingt mille marcs d'argent pour déni de fief, et le château que les comtes de Genevois avaient dans la ville, séparé de celui de l'Ile, fut adjugé, avec d'autres châteaux situés hors de Genève, à Pierre de Savoie pour le paiement de la somme.

Ce que je viens de rapporter se passa l'an 1240 [1250], et, si Guichenon dit vrai, ce fut alors que les princes de la maison de Savoie commencèrent à posséder quelque chose dans Genève. Le château séparé (c'est-à-dire distinct) de celui de l'Ile, dont parle Guichenon, qui fut adjugé à Pierre de Savoie, ne peut être que celui qui était à l'entrée du Bourg-de-Four, à l'endroit qu'on appelle encore aujourd'hui la « Porte du Château », le même au dehors duquel avait été bâti le mur qui fit tant de bruit du temps de l'évêque Nantellinus. Mais ce que dit cet auteur à cet égard me paraît un peu suspect, puisqu'il n'y a aucun titre duquel on puisse recueillir que les comtes de Savoie aient possédé quoi que ce soit dans Genève avant l'année 1287 ou 1290, ou, s'il ne se trompe pas, il faut que ce traité n'eût aucune suite[1].

Au reste, les comtes de Savoie, dans le temps dont nous parlons, devenaient tous les jours plus puissans[2]. Amé IV, qui avait succédé à son père Thomas I en 1233 et qui était l'aîné de neuf frères, soumit la ville de Turin à son obéissance; il assujettit aussi les Valaisans. L'empereur Frédéric II passant par Turin pour aller en Italie, le comte lui fit une réception magnifique et l'empereur, pour témoigner à Amé son estime, érigea, en 1238, les pays d'Aoste et de Chablais en duché et fit le comte de Savoie vicaire de l'Empire en Italie. Son fils Boniface, qui lui succéda étant encore en âge de minorité, en 1253, fut moins heureux à la vérité que son père. La ville de Turin s'étant soustraite de son obéissance, en l'assiégeant il fut pris prisonnier et mené dans la ville, où il mourut de déplaisir à l'âge de dix et neuf ans, en 1263, sans avoir été marié. Mais les pertes qu'avait souffertes la maison de Savoie sous son règne, qui fut fort court, furent bientôt réparées par

[1] Éd. Mallet, *Du pouvoir que la maison de Savoie...*, dans M.D.G., t. VII, p. 217 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Guichenon (ouvr. cité, p. 267-270, 277-279) est l'unique source de Gautier pour ce paragraphe. (*Note des éditeurs.*)

Pierre de Savoie, son oncle, qui monta sur le trône après lui, et dont nous avons déjà parlé. Ce prince, que l'on appelait à cause de sa valeur le Petit Charlemagne, étendit considérablement les états de Savoie. Pendant le règne de Boniface, son neveu, les habitans de Vevey et de Morat se mirent sous sa protection, en l'année 1257, et, trois ans après, l'évêque de Lausanne en fit autant, si l'on en doit croire Guichenon[1]. Le même auteur ajoute que tout le reste du pays de Vaud lui échut par diverses successions ou par donations, de sorte qu'il fut le premier de la maison de Savoie qui fut seigneur de Vaud. Et, à cette occasion, l'historien de Savoie réfute, et sur de très solides fondemens, ce que la *Chronique du pays de Vaud* raconte sur cet événement. Je rapporterai en deux mots ce qu'elle en dit, et je le réfuterai, parce que quelques historiens de Genève, et entre autres Savion dans ses *Annales,* en ont orné leur histoire.

Cette chronique suppose que, vers l'an 1259, la maison de Zæhringen possédait encore la meilleure partie du pays de Vaud et que Berthold V en était le seigneur; que ce Berthold avait obtenu de l'empereur le gouvernement du Chablais, du Valais et du pays d'Aoste, mais que, comme Pierre de Savoie était en possession de ces provinces, ou pour gouverneur pour le comte de Savoie son neveu ou en en ayant une partie pour son apanage, Berthold ne put pas se prévaloir de la dignité que l'empereur lui avait accordée, sans combattre; qu'ainsi, il arma et vint assiéger le château de Chillon dans lequel était Pierre de Savoie qui, ayant fait faire une sortie sur le duc de Zæhringen, le prit prisonnier, l'an 1259[2]; qu'après un aussi grand avantage, Pierre courut sur les terres de Berthold et s'empara de Moudon, d'Yverdon et de la plus grande partie du pays de Vaud, de sorte que, l'année suivante, Berthold se vit obligé de faire une cession authentique de ce pays au vainqueur, et qu'ainsi le pays de Vaud passa de la

[1] Guichenon, p. 282-285.

[2] Éd. Sécretan, *Note critique sur la date qu'on peut assigner au combat de Chillon*, dans *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. XIV, p. 3-23. — H. Carrard, *Le combat de Chillon...*, dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2me série, t. I, p. 239-302. (*Note des éditeurs.*)

maison de Zæhringen sous la domination de celle de Savoie; enfin, que Berthold étant mort sans héritiers, il donna le reste de ses terres qui faisaient partie de la Suisse allemande, à l'empereur Frédéric II.

Guichenon a raison de traiter tout ce récit de fabuleux; Berthold, dernier prince de la maison de Zæhringen, était mort dès l'an 1218, c'est ce que je trouve dans Guillimann, historien de la Suisse[1], qui rapporte à ce sujet ces deux vers :

Cum bis sexcentis ter senis jungitur annus
In Friburg moritur Berchtoldus dux Alemannus.

De sorte que l'anachronisme qui fait vivre Berthold quarante ans après sa mort ne saurait être plus grossier, et par conséquent les circonstances du roman que rapporte la *Chronique du pays de Vaud* plus mal inventées. Il est vrai que ce prince étant mort sans enfans, le pays de Vaud, qui avait jusqu'alors été possédé par la maison de Zæhringen, passa peu à peu entre les mains de Pierre de Savoie de la manière à peu près que le raconte Guichenon.

Telle était la situation des affaires dans les pays qui étaient dans le voisinage de Genève, vers l'année 1260 qui fut le temps de la mort de l'évêque Aymon de Grandson[2]. Quelques années auparavant, était mort Guillaume II, comte de Genevois, fils de celui qui avait eu de si grandes affaires avec les évêques de Genève. Il avait fait son testament le 18 [9] novembre de l'année 1252, comme je le trouve dans Guichenon, dans lequel il fit un légat pie en faveur du chapitre de Genève. Quelque temps après sa mort, Rodolphe, comte de Genevois, Henri et Aymon, tous trois fils de Guillaume, s'engagèrent par un acte solennel, fait à Genève le 3 de février de l'année 1253, du consentement d'Alix, leur mère, et d'Amé, évêque de Die, leur frère, exécuteur du testament paternel, à payer au prévôt et au chapitre de Genève une cense annuelle de cent sols genevois, tant pour satisfaire au légat

[1] Ouvr. cité, liv. II, chap. 15.

[2] Aymon résigna ses fonctions d'évêque en 1260 et mourut en 1262. R. G., nos 921 et 944. (*Note des éditeurs.*)

de leur père que pour réparer les torts et les dommages que le comte Humbert leur oncle, le comte Guillaume leur père, leurs autres prédécesseurs et eux-mêmes avec leurs autres frères avaient faits, en s'emparant de divers biens meubles qui appartenaient aux dits prévôt et chapitre [1].

L'an 1263, Boniface, comte de Savoie, étant mort sans avoir été marié, Pierre, son oncle, fut reconnu comte en sa place. Il reprit les places qui avaient été prises sur son prédécesseur en Piémont; il reçut de l'empereur Richard l'investiture des duchés de Chablais et d'Aoste et la qualité de vicaire général de l'Empire. Guichenon [2] ajoute qu'en l'année 1266 il défendit la ville de Berne contre le comte de Kibourg, que cette ville se donna à lui pour être sous sa protection, qu'il la fit ensuite agrandir et embellir, et que, deux ans après, il mourut au château de Chillon, dans le pays de Vaud.

Pour avoir une juste idée de l'histoire d'un État en particulier, il est nécessaire d'y joindre quelques traits de celle des États voisins, et de rapporter des faits qui paraissent n'avoir aucune liaison avec l'histoire que l'on a principalement en vue d'écrire, mais qui servent néanmoins à faire connaître la situation, les forces ou la faiblesse, les intérêts des uns ou des autres et par quels motifs ils se sont portés à agir de telle ou de telle manière en certaines occasions. C'est ce qui nous a porté à parler dans cet endroit de la situation des affaires de Savoie et de celles du pays de Vaud, et qui nous engagera dans la suite à faire la même chose de temps en temps. Mais reprenons le fil de notre Histoire.

A Aymon de Grandson succéda Henri ou Hulric, prieur de la chartreuse des Portes en Bugey [3]. Il tint le siège épiscopal pendant sept ans, après quoi il quitta la dignité d'évêque pour reprendre sa première condition de chartreux, dans laquelle il mourut l'an 1275, au rapport de MM. de Sainte-Marthe. Sous son gouvernement, il eut des difficultés avec Simon de Joinville,

[1] R. G., nos 848 et 855.

[2] Ouvr. cité, p. 285.

[3] Henri de Bottis, avant son élection à l'évêché de Genève, était prieur de Saint-Alban de Bâle; il est probable qu'il mourut en 1267 encore en possession de son évêché. R. G., p. 227-228. (*Note des éditeurs.*)

seigneur de Gex, et Lionnette sa femme. Cette dame, fille et héritière d'Amé qui était d'une branche cadette de la maison de Genève, laquelle avait pour apanage le pays de Gex, porta en dot ce pays à Simon de Joinville, seigneur de Mornay, son mari. Celui-ci prétendait que la juridiction de la terre du Mortier qui, effectivement, est enclavée dans le pays de Gex et qui comprend les villages de Satigny, Bourdigny, Choully, Peicy et Peney, lui appartenait et que l'évêque prédécesseur de Henri n'avait eu aucun droit de bâtir le château de Peney. Il soutenait encore qu'il avait des droits sur le faubourg de Saint-Gervais et ses dépendances et sur le pont du Rhône. L'évêque, d'un autre côté, demandait que le seigneur de Gex lui fît l'hommage qu'il lui devait à cause du marché de son château de Gex et du fief d'Avouson, et qu'il lui payât certaine somme pour divers dommages que les prédécesseurs du seigneur de Gex avaient causés à ceux de l'évêque. Sur ces démêlés il y eut un accord fait entre Henri et Simon de Joinville, le 22 avril 1261 [1265][1], par lequel celui-ci se soumit à toutes les demandes de l'évêque, reconnaissant tenir en fief de lui le marché du château de Gex et la terre d'Avouson et s'engageant à lui en faire hommage et à ses successeurs. Il se déportait aussi de toutes ses demandes sur la terre du Mortier et sur Saint-Gervais, l'évêque, de son côté, ayant compté au seigneur de Gex, pour tout le droit que celui-ci pouvait avoir sur les articles ci-dessus, la somme de deux cent cinquante livres genevoises et vingt et cinq livres genevoises pour le fief d'Avuson.

Cet évêque prit, la même année, sous sa protection la chartreuse de Pommier et il fut présent au testament que fit à Versoix Agnès de Faucigny, femme du comte Pierre de Savoie, en novembre [17 octobre] 1262[2]. Pendant son administration, Rodolphe, comte de Genevois, profitant de l'absence du comte de Savoie qui était allé en Angleterre, s'empara de quelques terres qui apparte-

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives avec la date erronée : 1261. Il existe en effet un acte du 4 mai 1261 identique, à une phrase près, à celui de 1265 ; ce dernier est publié dans Spon, ouvr. cité, t. II, p. 54, Preuves, nº XXII. — R. G., nos 929 (daté du 10 au lieu du 4 mai) et 982. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. G., nº 943.

naient à celui-ci, ce que Pierre de Savoie ayant appris, il partit d'Angleterre avec des troupes qu'il obtint du roi Édouard, avec lesquelles il livra combat au comte de Genevois, le défit et l'obligea à lui faire hommage lige de certains châteaux[1].

L'an 1266, l'évêque et le prieur de Saint-Victor firent un accord avec le seigneur de Ternier, au sujet de quelques dommages que celui-ci avait faits sur les terres dépendantes de l'église de Saint-Victor[2].

L'année suivante, Aymon de Menthonay succéda à l'évêque Henri[3]. Je n'ai rien trouvé de remarquable touchant cet évêque que dans Guichenon[4], qui dit qu'Agnès de Faucigny, comtesse de Savoie, nomma Aymon, évêque de Genève, pour un des exécuteurs d'un codicille qu'elle fit en 1268, et que Philippe, comte de Savoie, qui succéda à son frère Pierre cette même année, ayant eu guerre avec Guy Dauphin, seigneur de Faucigny, le même Aymon négocia des trêves entre eux en 1268[5].

Le catalogue des évêques ne marque point pendant combien de temps Aymon siégea, mais il y a beaucoup d'apparence que son administration fut très courte; et cela résulte des années que le même catalogue assigne à la durée du gouvernement des évêques qui le précédèrent et qui le suivirent. Quoi qu'il en soit, Aymon de Menthonay eut pour successeur Robert de Genève *(Robertus de Gebennis)*, fils de Guillaume II comte de Genevois[6]. Il fut premièrement chanoine de Vienne, ensuite prévôt de l'église de Lausanne et, enfin, évêque de Genève. Selon MM. de Sainte-Marthe, étant encore prévôt de l'église de Lausanne, il céda les droits de sa maison[7] à Aymon, son neveu, en 1270[8]. Il eut pour frères Amé et Guy, dont le premier fut évêque de Die, duquel nous avons déjà parlé ci-devant, et l'autre le fut de Langres. On ne sait point

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 285. — L. Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen*, Berne et Zurich, 1856-1858, 4 vol. in-8, t. II, p. 331. — R. G., nº 960.

[2] R. G., nº 997.

[3] R. G., p. 250.

[4] Ouvr. cité, p. 287. — R. G., nº 1034.

[5] R. G., nos 1041 et 1042.

[6] R. G., p. 273-274.

[7] Lisez : de sa prévôté. (*Note des éditeurs.*)

[8] Voy. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève...*, p. 31. (*Note des éditeurs.*)

précisément pendant combien de temps Robert de Genève fut évêque; Bonivard lui donne, après le catalogue, vingt ans de règne, mais il dit en même temps que l'on ignore quand il fut élevé à l'épiscopat; selon MM. de Sainte-Marthe, il n'y était point encore parvenu en 1270, et, si les Actes consistoriaux du Vatican, qu'ils citent, disent la vérité, il aurait été élu évêque beaucoup plus tard, puisque son élection, selon ces Actes, ne fut faite qu'en 1282. En ce cas, Bonivard se serait extrêmement trompé de le faire siéger pendant vingt ans, puisqu'il est sûr que huit ans après, c'est-à-dire l'an 1290, Guillaume de Conflans était évêque de Genève, comme nous le dirons bientôt. Si Bonivard[1] a fait siéger Robert de Genève plus longtemps qu'il ne fallait, je ne sais sur quel fondement Spon[2] ne lui donne que deux ans de règne.

De toutes ces variations, il paraît que l'histoire des évêques de ces temps-là ne saurait être parfaitement éclaircie, du moins par rapport à la durée du temps qu'ils ont gouverné l'Église, mais ces défectuosités dans l'histoire des évêques ne sont point essentielles à l'histoire même de Genève.

Philippe de Savoie, le dernier des fils de Thomas Ier, avait succédé au comté de Savoie, à son frère Pierre, à l'âge de soixante et un ans[3]. Il n'eut point d'enfans et, après avoir régné jusqu'à l'année 1285 qui fut celle de sa mort, il laissa ses états de Savoie à Amé V dit le Grand, son neveu, fils de Thomas II comte de Flandre, et petit-fils de Thomas Ier; Philippe donna aussi à Louis de Savoie, son autre neveu, le pays de Vaud pour apanage. Amé V ajouta aux états de Savoie la Bresse, qu'il acquit par son mariage avec Sibylle, héritière de Baugé et de Bresse, et il régna jusques à l'année 1323. Ce prince eut des guerres presque continuelles avec les comtes de Genevois, sur lesquelles nous aurons lieu de nous étendre un peu dans la suite.

La première année de son règne, il fit un traité bien digne de remarque avec les citoyens et les habitans de Genève[4]. Il s'enga-

[1] Liv. I, chap. 15 (t. I, p. 118).

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 52. — Robert siégea de 1276 à 1287. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 290 et suiv., 347 et suiv.

[4] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 57, Preuves, nº XXIII. — Bonivard, liv. I, chap. 16 (t. I, p. 119-121). — R. G., nº 1228.

geait, pour lui et ses successeurs au comté de Savoie, à défendre de tout son pouvoir, envers et contre tous, les citoyens qui consentiraient à ce traité et tous les autres, soit clercs soit laïques, qui voudraient y acquiescer à l'avenir. Il s'obligeait aussi à maintenir les droits des citoyens et leurs libertés[1], et que, si l'évêque ou qui que ce soit en son nom voulait les convenir devant la cour de Rome ou ailleurs à l'occasion de l'accord qu'ils faisaient avec lui, ou qu'on leur fît quelque violence à ce sujet, il leur promettait de les aider et de les défendre à ses propres dépens, aussitôt qu'ils le lui feraient savoir ou à ses officiers du voisinage de Genève, et qu'il ne ferait aucune paix ni trêve sans leur consentement avec ceux à qui ils pourraient être suspects, ou qui pourraient leur être suspects à l'occasion de ce traité (ce qui ne peut marquer que l'évêque ou ceux des citoyens qui tenaient le parti du prélat). Il ajoutait qu'il donnerait des ordres à tous ses châtelains, et en particulier à ceux de Genève, de Balaison, d'Alinges, de Thonon, d'Évian, de Chillon et de Vevey, de courir à leur secours, à ses frais, par eau et par terre, avec toutes les forces qu'ils pourraient ramasser, à la première réquisition que les Genevois leur en feraient.

Ce traité fut passé dans Genève l'an 1285, le lundi après la Saint-Michel (1er octobre). Il est certain que Guillaume de Conflans n'était point encore évêque de cette ville dans ce temps-là, comme le prétend Spon, de sorte que la chose se passa ou pendant la fin du gouvernement de Robert de Genève, ou, si ce fut après sa mort, durant la vacance du siège. Ce qui donnerait lieu à conjecturer que cette affaire avait commencé pendant que vivait encore Robert de Genève, c'est que ce prélat étant frère du comte de Genevois, il est assez vraisemblable qu'il ne soutenait pas les droits de son église contre les entreprises du comte avec la même fermeté qu'avaient fait ses prédécesseurs, ou que même il préférait ouvertement les intérêts de son frère à ceux du peuple de Genève, et que cela porta les citoyens à appeler à leur secours le comte de

[1] « Villam vestram, nec non bona et jura vestra et franchesias vestras, cum rebus omnibus vestris..... »

Savoie et à faire avec lui le traité dont nous venons de rapporter les principales clauses.

L'on voit au reste, par ce traité, qu'il y avait alors dans Genève deux partis opposés, puisqu'il n'y eut qu'une partie du peuple qui y consentit : l'un était dans les intérêts de la maison de Savoie et l'autre dans ceux de l'évêque et du comte de Genève. Mais le parti de Savoie était sans doute de beaucoup plus fort que l'autre, puisque le traité fut passé dans la ville même de Genève, le comte de Savoie y étant en personne.

Celui-ci ne s'engageait pas à défendre avec tant de force les droits et les libertés des Genevois par un pur motif de générosité. Ils s'obligeaient sans doute, de leur côté, envers le comte à des conditions qui lui étaient bien avantageuses. Bonivard[1] rapporte qu'il n'a point pu savoir quelles furent ces conditions, mais qu'il présume que les citoyens s'étaient engagés à remettre à Amé le château de l'Ile, le vidomnat et la pêche, et que cela paraît par un traité qui fut fait cinq ans après entre le même comte de Savoie et Guillaume de Conflans, évêque.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les citoyens profitèrent de la conjoncture pour se procurer de grands avantages et des droits et des libertés qu'ils n'avaient peut-être pas auparavant, et que le comte de Savoie les laissa faire. C'est du moins ce que je recueille d'un acte du 13 mai 1291[2], par lequel l'évêque de ce temps-là leur attribue, en même temps qu'il leur fait un crime, d'avoir établi une communauté ou un conseil nouveau et inconnu auparavant; d'avoir élu de leur propre autorité des gouverneurs de la Ville; d'avoir fait graver un sceau commun et commencé à s'en servir, au lieu qu'auparavant on n'avait vu d'autre sceau commun que celui de la cour de l'évêque de Genève; de s'être emparé alors des clefs des portes de la ville, desquelles ils étaient encore en possession; d'avoir mis en diverses rues, dans le cœur de la ville, des chaînes dans des lieux où il n'y en avait point eu auparavant; d'avoir élevé, de leur propre mouvement, des tours, des murailles

[1] Éd. Dunant, t. I, p. 277 n. 1. Ce passage, rayé dans le manuscrit de Bonivard (Bibliothèque publique, *Manuscrits*, HG 137, f° 79 r°), n'a pas été reprodui dans l'éd. Revilliod. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. G., n° 1338.

et autres espèces de défenses en divers endroits; enfin, d'avoir ordonné des contributions et fait quantité d'autres nouveautés tendant au renversement du gouvernement de l'église de Genève.

Pour ce qui est des conditions avantageuses au comte de Savoie, auxquelles les citoyens de son parti s'engageaient envers lui, l'évêque, dans le même acte dont je viens de parler, ne fait mention que de celle-ci : que ces gens-là ayant formé le dessein de se soustraire à la domination de l'église de Genève, ils s'étaient engagés, pour en venir à bout, par une espèce d'alliance ou plutôt de conspiration (c'est ainsi que le prélat s'explique sur le traité dont nous venons de parler) avec Amé, comte de Savoie, et s'étaient soumis à sa juridiction, en stant en droit devant ce prince ou un commissaire envoyé de sa part. Il est certain que ce prince n'eut point encore alors le vidomnat, le château de l'Ile et la pêche, puisque, si cela eût été, l'évêque, dans l'irritation où il était contre les citoyens, n'aurait pas manqué de leur reprocher d'avoir remis ces choses-là au comte de Savoie, au lieu qu'il n'en parle point. D'ailleurs il paraîtra, par ce que nous dirons dans la suite, que ces articles ne furent point remis au comte, mais qu'il s'en empara. Il y a apparence que le commissaire envoyé de sa part, devant lequel les Genevois s'engagent à ster en droit, est celui qu'il appelle, dans l'acte fait avec eux, châtelain de Genève. Au reste, tout ce que nous venons de rapporter[1] se passa un peu avant la mort de l'évêque Robert de Genève, l'acte du 13e de mai de l'an 1291 le portant en termes exprès, ce qui met hors de doute ce que nous n'avions proposé ci-dessus que comme une conjecture.

Comme nous allons entrer dans la discussion de divers faits qui regardent le vidomnat, il est nécessaire de donner en peu de mots une idée de la nature de cette charge en général, et de parler ensuite de la nature et de l'origine de ce même emploi dans Genève[2]. On ne saurait douter que le titre de *vidomne* ne fût le même que celui de *vidame* en France, qu'on appelle en latin *vice-dominus,* ce qui ne marquait autre chose que le lieutenant d'un

[1] C'est-à-dire le traité de 1285 et les faits relatés dans l'acte du 13 mai 1291. (*Note des éditeurs.*)

[2] Éd. Mallet. *Du pouvoir que la maison de Savoie...* : *Le vidomnat*, dans M.D.G., t. VIII, p. 124-154. (*Note des éditeurs.*)

prince ecclésiastique, comme il y en a en plusieurs villes sujettes à des évêques, ce qui est conforme à ce que dit Du Cange, dans son Glossaire, sur la nature de cette charge. Cet auteur rapporte que les églises, les évêques, les abbés même et les abbesses avaient leurs *vidames* ou leurs *vidomnes*, qui étaient quelquefois appelés leurs *avocats*. Ces officiers étaient établis pour avoir soin du temporel des églises pendant que les évêques, dont ils tenaient la place et qui les avaient élus, devaient vaquer au service divin. Entre autres fonctions, ils avaient celle d'administrer la justice civile, ou du moins de juger des procès qu'il y avait entre les vassaux de l'Église. Ils devaient aussi porter les armes en cas de guerre pour la défense de leur évêque et se mettre à la tête de ses vassaux, et les évêques, pour les récompenser et les attacher tant plus à leur service, leur donnaient certains bénéfices en fief. On peut voir, dans l'auteur que j'ai cité, plusieurs autorités par lesquelles il prouve ce que je viens de dire après lui.

Par rapport à l'origine du vidomnat dans Genève, je rapporterai d'abord la pensée de Bonivard là-dessus. Cet historien dit[1] qu'il n'a point pu démêler par aucun mémoire de quelle manière la charge de vidomne avait été introduite dans cette ville, mais qu'il est très vraisemblable que les comtes de Genevois établissaient cet officier pour exercer, en qualité de leur lieutenant dans Genève, la juridiction qu'ils y avaient sous les évêques. Il ajoute même que les comtes de Genevois avaient inféodé cette juridiction anciennement aux seigneurs de Confignon, qui étaient leurs vassaux, et que, lorsque le comte de Savoie s'en saisit, il donna à la maison de Confignon, qui le possédait alors, la seigneurie de Marlioz pour la dédommager. Mais il paraît, au contraire, par les monumens les plus anciens que l'on ait de l'histoire de Genève, qu'avant que les comtes de Savoie possédassent le vidomnat, il appartenait absolument et uniquement aux évêques, lesquels appelèrent, dans la suite, les comtes de Savoie leur vidomne, et l'officier que ces princes envoyaient pour exercer cet office en leur nom, le lieutenant du vidomne; et on ne voit par aucun titre que

[1] Éd. Revilliod, liv. I, chap. 10 (t. I, p. 96).

les comtes de Genevois aient jamais eu le vidomnat. Cet emploi, sans doute, était donné, dans les commencemens, gratuitement par l'évêque à qui bon lui semblait, mais le prélat, dans la suite des temps, s'étant trouvé dans quelque pressant besoin d'argent, peut, en donnant le vidomnat, avoir tiré quelque finance de celui qu'il en pourvoyait. Il peut même avoir permis que celui qui l'avait acheté le revendît à d'autres ou qu'il l'engageât, et qu'ainsi cet office fût dans le commerce, sous la condition pourtant que personne ne l'exerçât sans son approbation et de le pouvoir racheter quand il lui plairait. Ce qui me fait proposer ces conjectures, c'est que l'évêque Humbert de Grammont avait eu le vidomnat en engagement, comme je l'ai dit ci-devant, et que l'évêque Pierre de Sessons[1] avait été sur le point de l'abandonner au seigneur de Confignon pour la somme de trente livres, et qu'il paraît, par le procès fait à cet évêque, que Bernard Chabert, son prédécesseur, avait acquis le vidomnat, par titre de donation, de celui qui le possédait du temps de ce prélat, après sans doute qu'il avait passé entre les mains de divers particuliers.

Ce que je viens de dire est ce que j'ai trouvé de plus vraisemblable sur l'origine de cet office ; mais il est à propos d'ajouter quelque chose sur la nature de cette même charge dans Genève. Elle n'était certainement pas dans cette ville de l'importance qu'on pourrait s'imaginer si l'on consulte la définition que donne Du Cange du *vicedominus*, ou si elle l'était dans la plus reculée antiquité, il est certain qu'elle avait beaucoup dégénéré, dans la suite, de son premier éclat. Le vidomne de Genève ne se mêlait point de juger des procès des vassaux de l'Église, il ne se mettait point à leur tête pour faire la guerre ; il ne paraît même, par aucun monument historique, qu'il eût soin du temporel de l'Église ; toute son occupation était de juger, d'une manière fort abrégée et avec très peu de formalités, des causes de la plus petite importance ; il ne se devait faire devant son tribunal aucunes écritures, tout se devait traiter de vive voix et dans la langue du pays. Le vidomne

[1] Lisez : Aymon de Grandson, contre lequel l'enquête avait été dirigée, voy., ci-dessus, p. 125 n. 1 et 128-129. (*Note des éditeurs.*)

était dans l'obligation de choisir ses assesseurs parmi la bourgeoisie, au nombre de trois ou de quatre ; bien loin qu'il fût nécessaire que ces gens-là fussent jurisconsultes, on voulait, au contraire, qu'ils ne fussent point clercs, c'est-à-dire qu'ils n'eussent aucune teinture de lettres ; seulement il était de l'usage, dans le jugement des causes plus difficiles, de joindre à ces bonnes gens deux chanoines ou deux gentilshommes, qu'on appelait *ad actum* pour cela. La maxime de ce tribunal était de juger des procès sur le pied de certaines coutumes anciennes de la ville et non selon la rigueur du droit. Enfin, l'on plaidait devant le vidomne à peu de frais : ce magistrat était, par exemple, dans l'obligation de ne rien prendre pour le sceau de ses ordonnances.

Cette manière d'administrer la justice parut trop simple à Pierre d'Oron qui exerçait la charge de vidomne au commencement de l'année 1288. Il entreprit, en cherchant à donner plus de relief à son emploi, de s'écarter des coutumes précédentes et de négliger l'ancien style. Mais les citoyens, qui s'accommodaient de cette manière abrégée de finir les procès, se plaignirent des nouveautés que Pierre d'Oron voulait introduire, à lui-même et à Raymond de Beaufort qui est qualifié, dans l'acte d'où j'ai tiré ce que je viens de dire, de bailli de Guillaume de Conflans, évêque de Genève ; et sur leurs représentations, l'ancienne simplicité du style, de laquelle ils firent conster par des personnes anciennes et dignes de foi, fut confirmée par la communauté, du consentement du bailli et du vidomne. L'acte en fut passé le 13 [3] janvier, devant l'église de Saint-Pierre[1].

Le comte de Genevois, — c'était alors Amé II, fils de Rodolphe, — irrité sans doute du traité que les citoyens de Genève avaient fait avec le comte de Savoie et pour s'opposer à la puissance de celui-ci, qui allait tous les jours en augmentant, se ligua contre lui avec Humbert, dauphin de Viennois, et ces deux seigneurs lui firent ensemble la guerre. Guichenon[2] prétend que le comte de Savoie, après avoir attaqué celui de Genève, le mit en fuite, qu'il se saisit

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1258.

[2] Ouvr. cité, p. 350.

du pont de Genève et qu'il mit garnison au château de l'Ile, et il ajoute que ceci se passa l'année 1287. Il y a beaucoup d'apparence qu'Amé de Savoie s'empara de tout cela ensuite des démêlés qu'il eut avec le comte de Genève, comme le veut Guichenon, et non pas en conséquence du traité fait avec les citoyens en 1285, ainsi que le raconte Bonivard. Quoi qu'il en soit, il occupa dans Genève les choses dont je viens de parler[1], puisque Guillaume de Conflans[2], successeur de Robert de Genève, les lui redemanda, comme la chose paraît premièrement par un acte du 25e de novembre de l'année 1287[3], par lequel le nouvel évêque le somme de lui rendre le château de l'Ile que le comte avait assiégé et envahi depuis peu de temps, pendant la vacance du siège épiscopal. Cet acte fut fait à Aix[4], dans le château même du comte de Savoie, et reçu par Jaques de Vandœuvres, notaire impérial. Mais le comte ne fit pas beaucoup d'attention à la sommation, puisque, peu de temps après, l'évêque revint à la charge. Ce fut le 30 décembre de la même année[5] que, ces deux princes étant à Genève, Guillaume de Conflans déclara au comte Amé, dans l'église des Frères mineurs, en présence de l'évêque de Belley, de l'abbé d'Abondance et de plusieurs autres personnes de qualité, qu'il l'avait déjà prié de lui restituer le château de l'Ile que le comte lui détenait violemment, lequel château ne lui était sujet ni ne lui appartenait en aucune manière, prières qui avaient été absolument méprisées, ce qui le contraignait de lui dire que, s'il continuait, il ne pourrait pas s'empêcher, lié comme il l'était par un mariage spirituel avec son église et engagé par un serment solennel à en maintenir les droits et les libertés, de mettre l'interdit ecclésiastique sur tous les états du comte de Savoie pendant que celui-ci occuperait le château de l'Ile. Là-dessus, le comte dit que, si l'évêque persistait dans cette résolution, il en appellerait au siège apostolique, auquel appel le prélat, bien loin de s'opposer, souscrivit.

[1] R. G., p. 302. — Voy., pour les événemens qui suivent jusqu'à la fin du XIIIe siècle, Éd. Mallet, *Du pouvoir que la maison de Savoie...*, dans M.D.G., t. VIII, p. 112-218. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. G., p. 306-308.

[3] R. G., no 1255.

[4] Lisez : Évian. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. G., no 1257.

Cependant le comte de Savoie, non content de s'être emparé du château de l'Ile, peu effrayé des foudres ecclésiastiques dont on le menaçait, fit tous les jours de nouvelles usurpations. Il s'empara de la pêche du Rhône, du péage des marchandises qui entraient dans Genève par eau ou par terre par le pont du Rhône, de certains moulins sur cette rivière, qui appartenaient à l'évêque, situés auprès du pont, et de toute la juridiction temporelle, de sorte que le prélat se vit absolument dépouillé de tout ce qu'il possédait en qualité de prince souverain de Genève. L'évêque, réduit par là à de grandes extrémités et n'ayant pas en main le pouvoir nécessaire pour se faire rendre raison, eut recours aux armes spirituelles. Il avait été ordonné dans un concile provincial tenu à Vienne en Dauphiné le 18 octobre, jour de la fête de saint Luc l'évangéliste, en l'année 1289[1], que toute personne, séculière ou ecclésiastique, de quelque condition ou dignité qu'elle fût, qui attenterait sur les églises, sur les droits ou juridictions ou autres biens de quelque nature qu'ils fussent, qui leur appartinssent, pour les envahir, encourrait l'excommunication *ipso facto*, sans s'arrêter à l'excuse que les usurpateurs pourraient alléguer que les choses qu'ils auraient occupées étaient à eux, puisqu'ils ne le devaient pas faire de leur autorité particulière. Guillaume de Conflans, profitant de ce statut, publia par trois fois des monitoires, par lesquels il priait le comte de Savoie de lui restituer dans un mois tout ce qu'il lui avait usurpé dans Genève; il faisait la même sommation à Girard de Compey, Guillaume d'Orses et Jean de Rovéréa, détenteurs pour le comte du château de l'Ile et de la juridiction temporelle de l'évêque. Il avait fait assembler pour ce sujet, le 11e [13] de novembre de l'année 1289, le clergé et le peuple dans l'église des Frères mineurs, et après avoir fait un sermon, il avait lu lui-même les monitoires; il les répéta deux jours après [13 novembre], dans l'église des Frères prêcheurs, avec les mêmes solennités et, pour la dernière fois, de la même manière, le 20 du même mois, dans l'église des Frères mineurs[2].

[1] R. G., nos 1296 et 1297.

[2] Transcrites par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., no 1302.

Mais le comte de Savoie et ses officiers, au mépris de ces monitoires, s'étant maintenus dans l'usurpation, Guillaume de Conflans enfin, après avoir laissé écouler six à sept semaines, prononça contre eux, le 10e [13] de janvier de l'année 1290, la sentence d'excommunication[1], dans l'église de Saint-Pierre, en présence de la plupart des chanoines, des sept curés des églises paroissiales de Genève et de quantité d'autres témoins.

Le comte, extrêmement irrité du procédé de l'évêque, en porta des plaintes fort vives au pape Nicolas IV. Il appela à ce pontife de l'excommunication publiée contre lui sous le prétexte de certain statut du concile provincial de Vienne, qui ne le regardait point du tout. Là-dessus, le pape manda à l'évêque de Mâcon, par une bulle adressée à ce prélat, de faire venir les parties devant lui, de les entendre sommairement et de finir leur affaire, sans qu'elle fût portée plus haut *(omni appellatione remota)*. Cette bulle était datée du 5 août 1290[2]. Il y a quelque apparence que l'évêque de Mâcon y réussit et qu'il accommoda ces deux seigneurs, puisque, peu de temps après, l'évêque et le comte en vinrent à un traité dont il est nécessaire de rapporter ici le précis.

L'évêque demandait par ce traité au comte de Savoie le château de l'Ile avec ses appartenances et dépendances, l'office de vidomne, la pêche de Genève, qui s'appelait la pêche de l'évêque, le péage du pont du Rhône et les moulins près de ce pont. Il prétendait que toutes ces choses devaient lui être rendues, comme appartenantes à l'Église qui jusqu'alors les avait possédées et qui en avait été injustement spoliée par le comte.

Le comte de Savoie répondait aux demandes de l'évêque que les ennemis de l'Église étaient en possession du château de l'Ile, du vidomnat, de la pêche, du péage du pont du Rhône lorsqu'il s'en était saisi ; que, comme vassal de l'Église, il l'avait secourue à main armée contre ces mêmes ennemis, pour reprendre sur eux les choses usurpées ; qu'il avait fait, pour en venir à bout, de très grands frais qu'il estimait monter à quarante mille marcs d'argent et qui avaient tourné au bénéfice de l'Église ; et qu'enfin il n'avait

[1] R. G., no 1305.

[2] R. G., nos 1316 *bis*.

occupé toutes ces choses que pour s'assurer la restitution des sommes qu'il avait déboursées, prêt à les remettre aussitôt que l'évêque l'aurait entièrement satisfait.

L'évêque, hors d'état de trouver une somme autant considérable, se vit obligé de convenir des conditions suivantes :

Qu'il remettrait au comte, en fief, l'office de vidomne, pour le tenir et l'exercer tout le temps de la vie de l'évêque et du comte et des héritiers et successeurs de celui-ci, tant qu'il plairait au successeur de l'évêque.

Que le comte ferait hommage à l'évêque pour cet office de vidomne, le recevant au nom de son église, et lui jurerait fidélité.

Qu'il n'occuperait, n'envahirait, ni n'usurperait dedans ni hors la ville aucuns droits, ni aucune seigneurie qui appartinssent à l'évêque, mais qu'il se contenterait de ce qui dépendait de l'office de vidomne.

Le comte promettait encore que ceux qui exerceraient pour lui cette charge, jureraient entre les mains de l'évêque de lui être fidèles, de ne toucher à aucun de ses droits et de lui rendre un bon compte de la part qui lui appartiendrait des revenus que le vidomnat donnait.

Sur le château de l'Ile et les dépens que prétendait avoir faits le comte de Savoie, on convint que les parties éliraient chacune un arbitre, qui auraient ensemble plein pouvoir de terminer les difficultés qu'il y aurait là-dessus entre elles, par la voie amiable ou par celle du droit. Le comte s'engageait à restituer à l'évêque le péage du pont du Rhône et la pêche, et que le châtelain du château de l'Ile serait obligé de tenir en sûre garde tous les prisonniers qui lui seraient remis de la part de l'évêque et de les livrer à ce prélat aussitôt qu'il les demanderait.

Enfin, pour obliger l'évêque à se tenir à ce traité, il fut dit que, s'il ne le voulait pas observer, le comte demeurerait en possession de tout ce qu'il prétendait par ses demandes. Ce traité[1] fut fait à Asti, le 19 de septembre [1290], et passé par Jean de Russin,

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 59, Preuves, nº XXIV. — R. G., nº 1321.

notaire apostolique et impérial, en présence de Pierre, évêque de Belley, qui y apposa son sceau à la prière des parties.

Il est aisé de juger par ce traité que l'évêque fut obligé de recevoir la loi du plus fort, et, en effet, il paraît assez clairement que le but du comte de Savoie n'avait été, depuis longtemps, que de chercher des occasions d'acquérir quelque autorité dans Genève. Les vexations des comtes de Genevois, soutenus selon toutes les apparences par les prédécesseurs de Guillaume de Conflans, lui en fournirent de très favorables. Mais si les citoyens de Genève se délivrèrent par ce moyen de la tyrannie des comtes de Genevois, ils tombèrent dans de beaucoup plus grands malheurs en recevant en leur place les comtes de Savoie, car le vidomnat et le château de l'Ile, que ces princes ont possédé dès lors pendant plus de deux cent trente ans, ont été la source féconde de tous les troubles qui ont agité la ville de Genève pendant tout ce temps-là et même longtemps après, puisque les successeurs d'Amé V, jusques au XVIe siècle, ont toujours poussé plus loin leurs efforts, jusques à entreprendre ouvertement de se rendre absolument souverains de la ville, comme nous le verrons dans la suite de cette Histoire; ce qui fait dire à Bonivard[1], avec beaucoup de raison, que ce ne fut, à Genève, « changer de mal en bien, mais de mal en mal » ou, par aventure, de mal en pis.

Avant que passer plus avant, il ne sera pas inutile de faire quelques réflexions sur ce traité, qui pourront être de quelque usage pour l'éclaircissement de l'histoire que nous écrivons.

Nous remarquerons d'abord que ce que porte cet acte, touchant le château de l'Ile, confirme parfaitement bien ce que j'en ai dit ailleurs. L'Église en avait été en possession, puisque l'évêque Pierre de Sessons l'avait fait bâtir, mais il avait ensuite été remis au comte de Genevois pour le tenir dépendamment des évêques et sous l'hommage qu'il en ferait à l'Église, ce qui est clair par l'acte passé à Desingy, en 1219, qui porte que le comte reconnaissait qu'il tenait le château de l'Ile de l'évêque et sous sa protection[2]. Mais, comme dans la suite l'évêque Robert de Genève n'avait pas

[1] Liv. I, chap. 21 (t. I, p. 149).

[2] Voy., ci-dessus, p. 133.

été fort attentif à se faire rendre les soumissions auxquelles le comte, son frère, était obligé envers lui, celui-ci était comme le maître absolu de ce château, duquel il faisait ce qu'il voulait et qu'il faisait servir à se défendre contre le comte de Savoie.

Ce prince soutient aussi qu'il était entré dans la possession du vidomnat lorsque cet office était entre les mains des ennemis de l'Église. Il ne paraît pas, par les monitoires de l'évêque que nous avons rapportés ci-devant, que le prélat demandât en particulier la restitution du vidomnat ; il demandait en général celle de la juridiction temporelle, sous laquelle cet office était naturellement compris. Puisque ce dernier acte ne parle point de cette juridiction, il y a quelque apparence que le comte, aussitôt après l'excommunication prononcée, en avait restitué les principales parties, lesquelles il sentait bien qu'il ne pourrait pas garder, s'étant maintenu dans la possession du vidomnat dans la vue de le retenir pour toujours. Le traité porte que cet office était entre les mains des ennemis de l'Église, c'est-à-dire du comte de Genevois, lorsque le comte de Savoie en était devenu le maître ; mais il est à propos de remarquer que si le comte de Genevois en était alors en possession, ce ne pouvait pas être depuis longtemps. Nous avons vu ci-devant qu'il ne tenait point le vidomnat en l'année 1219, et il n'y a aucun acte par lequel il paraisse que l'évêque le lui eût remis depuis, ou que cet office lui fût parvenu ou par vente ou par engagement. De sorte qu'il y a apparence que si le vidomnat fut entre ses mains, ce fut ou par la connivence du dernier évêque Robert de Genève, ou parce qu'il l'avait usurpé. Peut-être que, lorsqu'il en fut en possession, il voulut rendre cet office indépendant de l'évêque et étendre ses droits fort au delà de leurs bornes naturelles, et que le comte de Savoie s'en saisit sur celui de Genevois lorsque celui-ci le tenait de cette manière violente ; et que ce fut pour empêcher que le comte de Savoie n'entreprît, à son imitation, de soustraire le vidomnat de l'obéissance de l'Église que Guillaume de Conflans, qui se vit obligé de le laisser à ce prince, prend toutes les précautions que nous avons marquées pour conserver cet office dans la dépendance où il devait être, et pour empêcher que celui qui l'exercerait, au nom du comte de

Savoie, ne fît aucune usurpation sur les droits de l'évêque. Et, à cet égard, je dirai que c'est une chose digne de remarque que le prélat avait une portion dans les émolumens du vidomnat; nous verrons plus particulièrement, dans la suite, en quoi elle consistait.

Il est aussi à propos de remarquer que le comte de Savoie se dit vassal de l'Église, et que c'est en cette qualité qu'il l'avait secourue contre le comte de Genevois. Par là, il reconnaissait l'évêque au-dessus de lui; c'était sans doute pour les terres qu'il avait conquises sur le comte de Genevois, dont tout le pays, ou du moins une grande partie, relevait alors de l'évêque de Genève. Enfin, tous les avantages qui sont cédés au comte de Savoie par ce traité ne lui sont accordés que pour aussi longtemps qu'il plairait aux successeurs de l'évêque, ce qui fait voir qu'il n'acquéraient pas par là une pleine et irrévocable possession du château de l'Ile et du vidomnat.

Au reste, Spon[1] a raconté d'une manière assez confuse l'événement dont je viens de parler. Des deux traités que le comte de Savoie fit, l'un avec une partie des citoyens de Genève, et l'autre, l'an 1290, avec Guillaume de Conflans, il n'en fait qu'un seul, qu'il suppose avoir été fait l'an 1285, ou du moins, selon lui, l'évêque, par le traité de 1290, ne fait que confirmer celui de 1285. Il ajoute que, par ce traité, le comte de Savoie devint seigneur du comté de Genevois, ce qui ne paraît par aucun article, puisque cet acte ne fait point de mention des terres et seigneuries que le comte de Genevois possédait hors de Genève, mais seulement du château de l'Ile et du vidomnat, etc. Il suppose enfin, avec aussi peu de fondement, que le nom de comte fut alors changé en celui de vidomne, à cause que le premier était devenu odieux aux Genevois. Le traité ne parle de rien de semblable, et le vidomnat ne regardait en aucune manière les terres du Genevois, puisque ce n'était autre chose qu'une juridiction inférieure qui ne s'exerçait que dans la ville, comme il paraît clairement et par tout ce que nous en avons dit jusques ici et par la suite de l'histoire de Genève.

L'évêque fut donc obligé de laisser jouir le comte de Savoie,

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 53 et 54 n.

dans la ville, de tous les avantages dont nous avons fait mention, pour ne l'avoir pas pu dédommager des frais qu'il avait faits pour lui. Ses successeurs supportèrent avec beaucoup de peine un joug autant fâcheux que celui-là, et ils firent ce qu'ils purent pour s'en délivrer en offrant de payer la somme en question. C'est du moins ce que fait entendre Bonivard[1], quand il assure qu'il a ouï dire à des personnes dignes de foi, qu'on leur avait fait voir, à Rome, qu'il y avait dans cette ville-là un dépôt fait par un évêque de Genève entre les mains de la justice, d'une certaine somme de deniers pour racheter d'un prince de Savoie le château de l'Ile qui n'avait été abandonné à ses prédécesseurs qu'à condition de rachat, mais que ce prince ne voulut point prendre l'argent ni rendre le château, ce qui le fit excommunier et tous ceux qui tiendraient le château pour lui. Bonivard ajoute qu'il n'a point pu savoir le nom ni de l'évêque ni du prince, ni à combien montait cette somme de deniers, mais que ce qui donnait de la vraisemblance à ce récit, c'est que quand on faisait, du temps du papisme, des processions à Genève, la procession, passant devant le château, tournait la croix en bas, pour marquer que ce lieu-là était excommunié et interdit.

Le comte de Savoie ne tarda pas à se moquer des engagemens où il était entré par le traité d'inféodation du vidomnat, et l'évêque ne fut pas longtemps à voir arriver ce qu'il avait craint, je veux dire sa souveraineté foulée aux pieds, sa juridiction usurpée, ses officiers expulsés de la manière la plus violente et la plus indigne, quoique, pour prévenir de si grands maux, il eût pris par le traité toutes les précautions possibles. Il employa, pour porter le comte à revenir à lui et à se contenter de ce qui lui appartenait par le traité, les mêmes armes spirituelles dont il s'était servi auparavant. Il commença par des monitoires très sérieux : il publia lui-même le premier[2], le 2e de février de l'an 1291, jour de la fête de la Purification de la Vierge. Ce fut dans l'église de Saint-

[1] Liv. I, chap. 5 (t. I, p. 60).

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 64, Preuves, no XXV. — R. G., no 1327. — Ce monitoire fut répété le 7 mars et, sous une forme différente, le 13 mai; le monitoire du 13 mai est aussi reproduit par Gautier. (*Note des éditeurs.*)

Pierre, après qu'il eut célébré la messe et fait un court sermon en présence du chapitre et du clergé de cette église et d'une grande affluence de peuple. Il est bon de transcrire ici ces monitoires, par où les lecteurs verront dans tout le détail nécessaire la manière dont le comte de Savoie viola ses engagemens :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. Celui à qui rien n'est caché sait que nous Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Genève, n'avons voulu troubler ni diminuer en aucune manière la juridiction, les droits et la seigneurie de l'illustre comte de Savoie, fidèle vassal de notre église, mais qu'au contraire, nous voudrions plutôt les conserver et les augmenter. Aussi ce prince en doit user de même à l'égard des droits et de la seigneurie de notre église, et ne rien usurper de ce qui lui appartient. Or, comme il y a eu depuis peu entre nous et lui quelque différend au sujet de notre souveraineté sur notre ville de Genève, de laquelle souveraineté il s'était emparé, et nous, qui sommes le seul prince et seigneur de la dite ville, — désirant de nous faire rendre notre dite souveraineté et faisant considération en même temps du secours que nous pouvions tirer dudit seigneur comte pour le gouvernement de notre dite ville et nous fiant entièrement en lui à cet égard, — nous lui aurions, pour condescendre autant qu'il nous était possible à ce qu'il souhaitait de nous, donné en fief le vidomnat de ladite ville pour le tenir et l'administrer pendant tout le temps de sa vie et de la nôtre, le dit comte, ayant aussitôt juré sur les saints Évangiles qu'il n'envahirait plus à l'avenir aucune chose qui appartînt à notre seigneurie, mais qu'il nous aiderait à la maintenir de même qu'à nous conserver tous nos autres droits, soit dans la ville soit dehors. Car nous n'avons jamais prétendu de lui avoir accordé aucune seigneurie ou juridiction temporelle dans ladite ville, de nous être dépouillé, nous, nos juges ou nos baillis, de l'exercice des choses susdites et de les avoir transférées audit comte en aucune manière, mais seulement la pure administration et office de vidomne et ce qui pourrait conster par la coutume appartenir au dit office, à l'exemple des vidomnes voisins établis en divers lieux sous la domination de notre église et diocèse de Genève. De quoi ledit comte a juré de

se contenter et de ne rien entreprendre sur notre souveraineté, comme il en conste plus à plein par les lettres d'inféodation dudit vidomnat. Mais ledit comte, séduit, comme nous le voulons croire, par la maligne et criminelle suggestion de certaines gens, s'est emparé des droits de la seigneurie et de la juridiction temporelle de notre dite église de Genève, et, sous prétexte dudit vidomnat, il occupe notre souveraineté et celle de notre dite église dans ladite ville, en faisant exercer dans Genève, par ses suppôts et contre notre expresse défense, non seulement les choses qui regardent la juridiction, mais aussi celles qui appartiennent au mère empire et, ce qui est horrible, nous ayant expulsé nous-même et tous nos officiers et nos juges dudit exercice. Nous donc, ne pouvant plus souffrir ni dissimuler plus longtemps un attentat si énorme et un renversement si étrange de l'état et des libertés de notre dite église sans nous rendre coupable de parjure, nous exhortons, par les présentes, et nous prions ledit seigneur comte de se déporter de l'usurpation des choses susdites et de les remettre paisiblement à nous et à notre église. Si cependant ledit comte prétendait avoir dans ladite ville quelque juridiction ou seigneurie à l'occasion dudit vidomnat, nous sommes prêt à entendre tout ce qu'il aura à nous représenter là-dessus, devant nous ou devant notre cour, et à lui faire justice de ce qu'il pourra prouver lui être légitimement dû, etc. »

Je n'ai pas vu d'acte par lequel il paraisse que le comte de Savoie déférât à ce monitoire. Cependant, il y a quelque apparence qu'il le fit et que Guillaume de Conflans ne fut pas dans la nécessité d'en venir à l'excommunication. Du moins il semble, par ce que nous verrons dans la suite et en particulier par un acte de l'an 1293, que la bonne intelligence fut rétablie entre l'évêque et le comte. Au reste, on ne saurait parler avec plus de douceur et de ménagement que le fait le prélat dans ce monitoire, et il n'en faut pas être surpris. Le comte de Savoie avait la force en main et Guillaume de Conflans ne se trouvait d'autres ressources alors que dans les armes spirituelles, peu respectées, malgré la superstition de ces temps-là, au milieu du tumulte des armes et par ceux qui étaient les plus forts. D'ailleurs, le pauvre évêque était aban-

donné de tout le monde, ou plutôt il était mal avec tous ceux de qui il aurait pu attendre du secours, comme nous le verrons bientôt, et, dans une si triste situation, c'est une merveille qu'il pût se soutenir et conserver la souveraineté de son église.

Il lui convenait donc de couler doucement sur les injustices qu'on pouvait lui faire et de temporiser. C'est ce qu'il continua de faire, comme la chose paraît par un autre monitoire du dimanche 1er [2] de décembre de la même année 1291[1], au sujet de la manière dont le comte de Savoie faisait exercer le vidomnat. Il le publia lui-même dans le chœur de l'église cathédrale de Saint-Pierre, après avoir fait un sermon en présence du chapitre, du clergé et du peuple. Nous le rapporterons aussi ici :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. Guillaume, par la grâce de Dieu humble ministre de l'église de Genève, au chapitre, au clergé et à tout le peuple de Genève, salut. Nous ne saurions pas dire quelle autorité et quel pouvoir nos prédécesseurs ont donné à leurs vidomnes qui ont été établis en divers temps dans notre ville, mais nous pouvons bien assurer que nous n'avons donné à celui à qui nous avons accordé le vidomnat aucune autorité judiciaire, ni mère empire. Au contraire, nous lui avons défendu à plusieurs fois, sous peine de privation de son office, de ne se point mêler des choses qui appartiennent au mère empire. Mais ledit vidomne, non de son propre mouvement, comme nous le voulons croire, mais à l'instigation de quelques personnes, usurpe et occupe notre souveraineté dans ladite ville à l'occasion dudit vidomnat, et, sous prétexte de *ministère,* il s'efforce de s'arroger le *magistère,* en exerçant par ses suppôts les choses qui appartiennent au mère empire, en établissant, sans notre approbation, d'autres personnes que lui dans l'office du vidomnat, et en mettant les prisonniers dans d'autres prisons que les nôtres, et, ce qui est horrible, en empêchant nous et nos baillis et nos juges de faire leurs fonctions, quoique nous l'eussions souvent prié en personne, de vive voix et par des monitoires publics, de s'abstenir des choses susdites. Et, quoique à ces causes nous

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1354.

eussions pu légitimement priver ledit vidomne de son office, cependant, comme nous avions besoin de son secours dans le gouvernement de notre ville, nous ne l'avons pas voulu faire, nous contentant de le prier derechef, avec ses suppôts présens et à venir, par cet édit public, de s'abstenir absolument des choses susdites jusqu'à ce qu'ayant pris conseil de nos chanoines et de nos citoyens, nous ayons délibéré sur la nature et l'étendue de l'autorité que nous lui donnerons. Nous défendons, de plus, à tous citoyens, sous peine d'excommunication, de tirer qui que ce soit en cause devant les vicaires ou suppôts dudit vidomne, et afin que les causes civiles qui se peuvent décider sans beaucoup de solennité puissent être terminées plus commodément et que les anciennes coutumes soient observées, nous voulons que notre vidomne entende et discute, sans aucune écriture, les causes civiles qui lui seront portées, par lui-même ou par un substitut convenable qu'il nous présentera, lequel nous aurons reçu et approuvé et qui nous aura prêté serment, joints à lui quelques-uns des chanoines de Saint-Pierre et quelques-uns de nos citoyens, quoique lesdites anciennes coutumes utiles et honnêtes aient été interrompues pendant quelque temps à notre préjudice et à celui de nos citoyens par Gautier de Confignon, ci-devant vidomne de Genève, à moins que les parties n'aiment mieux plaider devant notre official. Nous voulons aussi qu'il punisse, par notre autorité, les crimes commis par des laïques qui ne méritent aucune peine de sang ou confiscation de biens et qu'il informe de toutes sortes de crimes, grands ou moindres, commis par des laïques, en prenant ceux qui méritent d'être pris et les mettant dans notre prison. Si le vicaire ou le substitut dudit vidomne n'en use pas comme nous l'ordonnons, nous annullons dès à présent tout ce qu'il pourrait faire de tel, et cassons absolument les jugemens qu'il aurait rendus. Défendant aussi, sous peine d'excommunication, à tous avocats, notaires et autres praticiens de procéder par forme de jugement devant ledit vidomne, en patrocinant, écrivant ou postulant, etc. »

J'ai été bien aise de rapporter cet acte dans l'étendue que je viens de le faire, afin que l'on puisse tant mieux juger de la nature du vidomnat et des diverses fonctions de celui qui exerçait cet

office. Au reste, le comte de Savoie se faisait si fort craindre que l'article du traité du 19 septembre 1290, qui concernait le château de l'Ile et les dépens faits par ce prince et qui devait être réglé par des arbitres, demeura indécis, parce que celui que Guillaume de Conflans avait choisi pour arbitre de son côté refusa d'accepter cette commission. Il dit, pour ses raisons, que faisant attention à la nature de l'affaire dont il s'agissait et surtout à l'excellence des personnes, il ne convenait ni à lui ni à son église, — il était prieur de Talloires, — qu'il se chargeât d'un tel compromis[1].

Aymon II, comte de Genevois, neveu du défunt évêque Robert de Genève, mourut en ce temps-là [1280]. Comme il ne laissa que deux filles, Jeanne, dame de Vuache en Genevois, et Comtesson, il eut pour successeur Amé II, son frère, qui épousa Agnès de Chalon, laquelle fut ensevelie dans l'église des Frères mineurs de Genève[2]; il vécut jusqu'au mois de mai de l'année 1308. Ce seigneur, voyant la puissance du comte de Savoie s'augmenter tous les jours et se sentant hors d'état de lui résister par lui-même, pensa à se fortifier par des alliances. Il n'était pas le seul des voisins du comte de Savoie qui eût à craindre de voir ses états envahis par cette maison; plusieurs autres princes avaient sujet de prendre ombrage du progrès qu'elle faisait tous les jours. Le dauphin de Viennois, le seigneur de Faucigny et celui de Gex étaient ceux qui, avec le comte de Genevois, avaient un intérêt plus particulier à s'opposer de toutes leurs forces à son agrandissement, et il n'y a pas lieu de douter que la nouvelle acquisition qu'Amé V venait de faire du château de l'Ile de Genève, n'augmentât l'appréhension qu'avaient ces princes d'être dans peu envahis, s'ils n'arrêtaient de toutes leurs forces le torrent des prospérités du comte de Savoie. Quoique Amé V se fût engagé à n'entreprendre aucune chose contre les droits de souveraineté de l'évêque de Genève, il sentait bien qu'oubliant ses engagemens, il pourrait se servir de la forteresse de l'Ile et du pont du Rhône pour faire passer librement des troupes du pays de Vaud, qui appartenait alors à la maison de Savoie, dans ses autres états, ce

[1] R. G., nº 1339.

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 1214.

qui ne pouvait que beaucoup contribuer à l'augmentation de son pouvoir et être fort préjudiciable à ses voisins, de sorte que le comte de Genevois trouva les seigneurs dont je viens de parler très disposés à s'unir ensemble contre le comte de Savoie. Bonivard[1] dit qu'il n'a pas pu découvrir en quel temps se fit cette alliance, mais il assure que l'année qui suivit le traité d'Asti, c'est-à-dire l'an 1291, les hostilités commencèrent. Et la chose est très certaine. Le vendredi après l'Assomption de la Vierge, c'est-à-dire le 17 août, le comte de Genevois vint dans Genève avec une grande suite de gens de guerre, de pied et de cheval, pour tâcher de s'en rendre maître. De quoi n'ayant pu venir à bout, il prit le parti d'y mettre le feu lequel, après avoir gagné une assez grande partie de la ville, se communiqua enfin à l'église de Saint-Pierre et brûla une partie de la charpente de cette église. Le lendemain, le dauphin de Viennois arriva devant Genève avec une assez nombreuse armée. Ce prince, qui s'appelait Humbert et qui avait épousé une fille du seigneur de Faucigny, était allé trouver sa belle-mère qui, après la mort de son mari, avait l'administration de ses états, pour lui demander quelques troupes qu'elle lui accorda. Avec ces troupes, le Dauphin vint devant Genève et il fit, avec le comte de Genevois, de grands efforts pour prendre cette ville le dimanche suivant; mais ils furent repoussés avec vigueur, de sorte que, n'ayant pu satisfaire leur ambition, ils donnèrent essor à leur colère et à leur dépit, ils brûlèrent un faubourg entier et rasèrent une partie des murailles de la ville. Le comte de Genevois, qui se maintint pendant quelque temps dans son château qui était à l'entrée du Bourg-de-Four et assez près de l'église de Saint-Pierre, y fit élever une grosse machine par le moyen de laquelle il fit jeter quantité de grosses pierres sur cet édifice, qui en endommagèrent considérablement la partie supérieure. Quoique l'évêque fût venu lui-même vers ces princes et les eût priés, fondant en larmes et dans l'état le plus humilié *(flexis genibus)*, d'arrêter le cours de ces hostilités et qu'il leur eût fait voir qu'elles portaient bien moins de préjudice au comte de Savoie, leur

[1] Liv. I, chap. 18 (t. I, p. 128-129).

ennemi, qu'à la ville même qui n'avait point de démêlés avec eux, tout ce que le prélat put leur dire de plus pressant ne fit aucune impression sur leur esprit ; au contraire, le Dauphin continua de porter la guerre dans d'autres terres qui appartenaient en souveraineté à l'évêque. Il prit et pilla le château de Thiez et il y mit garnison ; il fit saisir tous les blés des dîmes et tous les autres revenus qui étaient à la campagne et qui appartenaient à l'évêque et au Chapitre.

Le prélat, averti de tous ces désordres, écrivit au Dauphin pour le prier de les faire cesser et il lui envoya le prévôt du Chapitre pour lui demander la restitution du château de Thiez et des autres revenus qu'il détenait, mais il n'eut aucun égard à ces prières. L'évêque, ne pouvant pas mettre une armée sur pied contre le Dauphin, employa, pour le ranger, les armes spirituelles. Il fulmina contre lui, contre sa belle-mère la dame de Faucigny et tous ses adhérens, des lettres d'excommunication ; elles sont datées du 26e de septembre, reçues par Jaques de Vandœuvres, notaire. J'ai tiré le récit que je viens de faire d'une copie vidimée de ces lettres[1], par lesquelles non seulement l'évêque excommuniait ceux dont j'ai parlé, mais de plus, il déclarait tous les lieux où le Dauphin se rencontrerait sujets à l'interdit ecclésiastique. Au reste, il est à propos de remarquer de quelle manière l'évêque s'exprime dans le commencement de ces lettres. J'en rapporterai les propres termes, qui feront voir quelle idée ce prélat avait de sa dignité : « Notorium est, dit-il, et omnibus manifestum quod episcopus Gebennensis, ipse solus et in solidum, dominus est et princeps civitatis Gebennensis, non habens in dominatu ejusdem participem vel consortem, sed agens et exercens in ea, tam per se quam per vicedognum suum et per alios officiarios et judices suos, merum et mixtum imperium et omnimodam juridictionem temporalem et spiritualem. Et quod ipsam civitatem Gebennensem, castra, villas et possessiones, homines, jura et juridiciones

[1] R. G., nº 1350. — Gautier a transcrit dans ses Pièces justificatives une supplique, adressée par le Chapitre à l'évêque Guillaume (R. G., nº 1349), qui contient un récit presque identique à celui des lettres d'excommunication. (*Note des éditeurs.*)

ac libertates, et universa bona temporalia ad ecclesiam Gebennensem pertinentia a solo Imperatore Romano immediate dignoscitur obtinere. » Au reste, ces lettres d'excommunication n'ayant produit aucun effet, elles furent suivies d'autres d'aggravation, du 19 [21] octobre[1], qui ne firent pas apparemment beaucoup plus de peur au Dauphin.

L'évêque fut un peu plus retenu à l'égard du comte de Genevois, le voisinage l'obligeant sans doute à garder avec lui de plus grands ménagemens ; il se contenta de le menacer de l'excommunication. Il y avait longtemps que le comte s'était emparé, hors de la ville, de tout ce qu'il avait pu prendre qui appartenait à l'Église. Il s'était rendu maître de la pêche du Rhône, depuis Genève jusqu'à la Cluse, sur laquelle l'évêque seul avait droit. Il avait imposé un péage ou tribut sur les bateliers et les bateaux de Genève qui, de cette ville, allaient par l'Arve en Savoie ou qui, de Savoie, venaient par la même rivière dans Genève. Il s'était aussi emparé de la pêche dans cette rivière, quoique le prélat prétendît qu'elle lui appartenait, les deux bords de l'Arve étant incontestablement à lui. Le comte avait donné à l'évêque un autre sujet de plainte : celui-ci soutenait que le droit de juger des causes civiles et criminelles intentées civilement dans tout le diocèse de Genève appartenait à l'église de Genève et que tous les évêques, ses prédécesseurs, avaient pris connaissance de ces causes, par eux ou par leurs officiers, de temps immémorial ; que cependant le comte et ses officiers avaient défendu à ses sujets de plaider devant le tribunal de l'église de Genève. Il s'était emparé des terres du Chapitre delà l'Arve et, en particulier, des paroisses de Desingy, de Chilly, de Valleiry et d'Onex, où il avait commis divers excès, et, quoiqu'il eût rendu aux chanoines ces terres, il ne leur avait point restitué les fruits dont il s'était prévalu pendant qu'il en avait été maître et il retenait actuellement, au clergé et au Chapitre, les blés qu'ils recueillaient delà l'Arve dans ses terres. Tous ces sujets de plainte devaient naturellement exciter l'indignation du prélat et le porter, après une longue patience, à prononcer la sentence

[1] R. G., nº 1351.

d'excommunication contre lui, d'autant plus que les chanoines, irrités de la perte de leurs revenus, faisaient ce qu'ils pouvaient pour l'y engager. Cependant il résista à leurs sollicitations. Il écrivit au comte pour le porter à faire ce qu'il devait et il employa auprès de ce prince, pour y mieux réussir, la recommandation de l'abbé d'Entremont, pour qui le comte avait une considération particulière. La lettre qu'il écrivit à ce sujet à cet abbé est datée du 4 août 1292[1]. Je n'ai pas trouvé quel en fut le succès, quoiqu'il y ait de l'apparence qu'elle produisit quelque effet, puisqu'il est certain que toutes les affaires dont nous venons de parler furent dès lors assoupies pendant quelques années.

Il serait assez difficile de marquer les suites de la guerre dont nous avons parlé, dans les environs de Genève. Ce qu'il y a de certain, c'est que, si elle finit dans ce temps-ci, ce fut plutôt parce que les moyens de la continuer manquèrent aux combattans, prêts à recommencer aussitôt qu'ils auraient repris leurs forces, que par toute autre raison. C'est du moins ce que donne lieu de conjecturer la suite de cette Histoire, comme nous le verrons ci-après. Bonivard dit[2] qu'il n'a pu découvrir autre chose sur les circonstances de cette guerre et sur le temps qu'elle dura, sinon qu'elle fut longue et rude, que le comte de Savoie prit le pas de la Cluse et le château de Léaz et qu'il fit plusieurs autres conquêtes aux environs de Genève, qui lui ouvrirent un libre passage d'une de ses provinces aux autres.

Quoique Guichenon[3] soit fort partial pour la maison de Savoie, il ne sera pourtant pas inutile de rapporter ce qu'il dit sur ces événemens, parce qu'il entre, là-dessus, dans quelque détail. Il attribue au comte de Genevois d'avoir, le premier, commencé la guerre, en entrant à main armée dans le Bugey, le Valromey et, ensuite, dans le pays de Vaud et le Chablais, pendant que le Dauphin, avec qui il s'était ligué contre le comte de Savoie, faisait des ravages sur les terres de Savoie voisines de ses états; qu'Amé V, dans une juste défense, ayant rassemblé ses forces, attaqua le

[1] Gautier l'a reproduite dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1367.

[2] Liv. I, chap. 18 (t. I, p. 130).

[3] Ouvr. cité, p. 350-354.

comte de Genevois, le mit en fuite, se saisit du pont de Genève et mit garnison au château de l'Ile, surprit le fort de la Cluse et le château de Léaz. Ceci, selon Guichenon, se passa l'année 1287, pendant laquelle le Dauphin fit premièrement sa paix avec le comte de Savoie, par l'entremise de Guillaume, archevêque de Vienne, et, peu de temps après, le comte de Genève fit aussi la sienne particulière, dont le traité fut conclu à Annemasse, par lequel, entre autres conditions, le comte de Savoie s'obligeait à lui rendre tout ce qu'il lui avait pris [1].

Cette paix, selon le même auteur, ne fut pas de longue durée; la rupture commença par le Dauphin qui, l'an 1291, fit quelques hostilités sur les terres du comte de Savoie. Des amis communs s'étant mêlés d'accommoder ces deux princes, ils ménagèrent des trêves à diverses fois, sans avoir pu venir à bout d'établir entre eux aucune paix solide et durable. Pendant ce temps-là, le comte de Genevois, allié du Dauphin, ne laissait pas le comte de Savoie en repos. Cependant, las de la guerre, il fit son traité particulier en décembre 1293 [2], par l'entremise de Guillaume, évêque de Lausanne et d'Aymon du Quart, précenteur de l'église de Lyon, par lequel il s'engageait, entre autres choses, d'être à l'avenir fidèle au comte de Savoie et à ses successeurs, comme à son seigneur, de le secourir de toutes ses forces contre tous, à la réserve seulement de ceux de qui le comte de Genevois tiendrait quelque chose en fief. Ces deux princes convinrent encore que le comte de Savoie aurait le château de la Corbière, au pays de Gex, et celui de Genève, pour les frais de la guerre; que ces deux châteaux seraient estimés quinze mille livres genevoises, et que, moyennant le paiement de cette somme, le comte de Genevois les pourrait retirer après la mort du comte de Savoie.

Quoique entre les récits que nous venons de rapporter de Bonivard et de Guichenon il y ait d'assez grandes diversités, il paraît pourtant clairement, par plusieurs conformités, que c'est des mêmes faits qu'ils parlent l'un et l'autre; mais il est surprenant que Guichenon n'y fasse aucune mention de l'évêque de Genève

[1] R. G., nos 1252 et 1253.

[2] R. G., no 1386.

et du traité qu'il fit avec Amé V. La maxime que les historiens de Savoie ont toujours observée, de faire regarder les comtes de Genevois comme souverains de Genève, lui a sans doute fait passer sous silence des faits par lesquels il aurait paru avec évidence que le comte n'avait aucune part à la souveraineté, mais qu'elle résidait dans le seul évêque.

Pendant tous les désordres dont nous avons parlé, le peuple de Genève, attentif à ses intérêts, profita de la conjoncture pour se donner quelque relief et pour s'assurer et à sa postérité certains droits et privilèges qui le missent en quelque manière à couvert de l'ambition du prince ecclésiastique auquel il s'était soumis, au cas que le prélat eût voulu le gouverner avec trop de dureté. Nous avons vu ci-devant ce qui se passa, à cet égard, un peu avant la mort de Robert de Genève et qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici. Dans la suite, les citoyens firent plus encore, ils s'emparèrent de l'église de Saint-Pierre et s'y retranchèrent, de sorte que l'évêque et les chanoines s'en virent expulsés. C'est ce qui paraît par un monitoire de l'évêque Guillaume de Conflans, du 11 [13] novembre de l'an 1289[1], fait par ce prélat dans l'église des Frères mineurs. Il est bon de le rapporter ici:

Les citoyens de Genève, ensuite d'une conspiration criminelle, s'étant jetés dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, s'en seraient rendus maîtres et s'y seraient, avec leurs sacrilèges suppôts, retranchés, s'y maintenant encore actuellement au mépris de Dieu, de l'Église et de la religion. « Nous exhortons donc, au nom de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, Pierre de Saint-Germain, Pierre de Saint-Apre, Aymon Tavel, Anselme Tavel, Michel Bénédit, Étienne Villars, Jean Chat, Bertod Tardi, Dives Carnifex, lesquels se sont emparés du gouvernement de notre ville de Genève contre notre volonté, se disant être procureurs et syndics de ladite ville et des citoyens ou habitans, et avec eux, Humbert et Aymon, fils de Pierre de Saint-Germain, Pierre Balli, Michel et Raymond ses fils, Ami Bénédit, Jean de Vadens, etc., et, en

[1] R. G., n° 1302. — Ce monitoire fut publié en même temps que celui adressé au comte Amédée V de Savoie, voy., ci-dessus, p. 150. *(Note des éditeurs.)*

général, tous les citoyens et habitans, par le consentement, le conseil et l'aide desquels les susdits détiennent et profanent la sainte église cathédrale de Saint-Pierre, de se déporter de la susdite détention et sacrilège et de rendre ladite église à ses chanoines, afin qu'ils y puissent célébrer l'office divin, et que tout le peuple puisse y aller prier Dieu, ladite maison étant une maison de prière et non point un lieu destiné à traiter aucune affaire séculière, moins encore à en faire une forteresse. »

Ce monitoire produisit quelque effet ; les citoyens rendirent à l'évêque son église cathédrale, puisqu'il est certain que l'année suivante, 1290, il en était paisible possesseur ; mais ils se maintenaient toujours dans la possession des choses dont ils s'étaient rendus maîtres un peu avant la mort du dernier évêque. Guillaume de Conflans leur fit, à ce sujet, une sommation des plus sérieuses, le 13e de mai de l'année 1291 [1], dans l'église de la Madeleine, pour les porter à lui rendre ce qu'il prétendait qu'ils avaient usurpé sur lui. Après avoir déclaré que lui seul était le prince de Genève et relevé cette dignité en des termes à peu près semblables à ceux qui sont rapportés ci-dessus [2] et avoir fait une énumération des usurpations que les citoyens de Genève avaient faites, il leur parle de cette manière :

« Nous donc Guillaume, évêque de Genève, ayant tout à craindre de gens de ce caractère et d'une rébellion si désespérée, nous avons averti plusieurs fois et nous exhortons derechef les gouverneurs qu'ils se sont choisis, savoir : Pierre de Saint-Germain, etc., et tous autres conseillers, citoyens et habitans de la ville, qu'ils aient à nous prêter, sans renvoi, serment de fidélité ; qu'ils dissolvent le conseil extraordinaire ou la commune qu'ils ont établie de nouveau ; qu'ils rompent, en notre présence, le sceau commun qu'ils ont fait et qu'ils nous rendent les clefs des portes et des chaînes susdites, pour les remettre à des gens de bien et qui nous soient fidèles, qui les gardent sous notre autorité, pour notre sûreté et pour celle de la ville ; qu'ils cessent d'élever

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., n° 1338.

[2] P. 163

des fortifications et d'exiger aucunes tailles, et que, de plus, les susnommés, qui ont été faits gouverneurs de notre ville sans notre participation, se déportent de cette usurpation, leur enjoignant de faire tout ce que dessus, entre ci et la Saint-Jean-Baptiste prochaine. »

Les citoyens n'ayant pas voulu se dessaisir des choses que l'évêque leur redemandait, le prélat les excommunia. Je n'ai pas vu l'acte de l'excommunication, ainsi je ne peux pas en marquer au juste le temps. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle dura jusqu'au 20e [17] de juillet de l'an 1293, qu'elle fut levée et que les difficultés qu'il y avait entre l'évêque et le peuple de Genève furent terminées, par la médiation de quelques amis communs, de la manière suivante[1]. Il fut arrêté :

1° Que les citoyens s'engageraient par serment, au seigneur évêque et devant lui, à n'avoir aucun sceau commun, et que s'il s'en trouvait quelqu'un de fait et en nature, ils ne s'en serviraient point, mais le briseraient.

2° Qu'ils renonceraient à l'office de capitainerie, que cette charge serait absolument supprimée et que certains particuliers, savoir Aymon Tavel, Pierre de Saint-Germain, Michel Bénédit, Jean Chat, Bertod Tardi, Dives Carnifex, Pierre de Saint-Apre, Étienne Villars et Girard d'Ornex, se déferaient incessament de la charge de syndics ou gouverneurs de la Ville, qui leur avait été conférée par ceux de leur parti, et qu'il leur serait défendu de s'ingérer jamais, à l'avenir, dans aucun emploi par lequel ils s'arrogeassent quelque seigneurie sur l'Église, étant permis néanmoins aux citoyens de traiter de leurs affaires et de celles de la Ville et de nommer quelques-uns d'entre eux pour en avoir soin, pourvu qu'ils se renfermassent uniquement dans ce qui était de leur compétence, et qu'ils n'attentassent quoi que ce soit contre la souveraineté de l'Église.

3° Que les chaînes qui avaient été mises dans de certaines rues y demeureraient, pourvu que les citoyens en priassent le seigneur évêque.

[1] Cette transaction a été copiée par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., n° 1380.

4° Que les citoyens pourraient faire le guet la nuit, c'est-à-dire avoir la garde de la ville, comme ils avaient accoutumé de faire du temps des prédécesseurs de l'évêque.

5° A l'égard des articles à l'occasion desquels l'évêque avait laxé l'excommunication contre les citoyens, savoir sur les anciennes chaînes et la garde des clefs des portes de la ville et sur quelques autres, il fut arrêté que l'on remettrait la chose à quatre arbitres dont chaque partie en choisirait deux, lequel arbitrage durerait pendant cinq ans, au bout duquel terme, si les difficultés n'étaient pas toutes terminées, lesdits arbitres pourraient proroger le compromis comme ils le trouveraient à propos. Et l'on stipula expressément que, pendant qu'il durerait, l'évêque ne pourrait ni ne devrait excommunier les citoyens, ni les molester pour les choses ci-dessus, et qu'en conséquence il serait obligé de lever la sentence d'excommunication laxée contre eux et de les absoudre entièrement. Auquel accord souscrivirent les citoyens mêmes nommés ci-devant et quelques autres au nom de toute la communauté, l'évêque y mit son sceau, et le comte de Savoie, qui avait travaillé à cet accommodement, y apposa aussi le sien.

Par ce traité, les aigreurs et les défiances réciproques furent assoupies pendant quelque temps sans être absolument éteintes, comme la chose paraîtra par la suite de cette Histoire. Je n'ai rien trouvé sur le succès de l'arbitrage dont parle le dernier article ; il y a beaucoup d'apparence qu'il n'eut pas de lieu ou que, du moins, les brouilleries recommencèrent avant que les arbitres eussent eu le temps de prononcer. Au reste, il n'est pas fait de mention, du moins dans les monumens historiques dont j'ai eu connaissance, de la charge de syndic, avant le temps dont je parle, et peut-être que ce n'est qu'alors qu'elle commença à prendre quelque forme ; du moins c'est ce qu'il semble qu'on peut recueillir de tout ce que je viens de rapporter. Il ne paraît pas, par les actes dont j'ai fait mention, en quel nombre les syndics étaient. Il semble même que cette qualité est attribuée à un plus grand nombre qu'à quatre ; il est certain, cependant, qu'il n'y en avait pas davantage : c'est ce qu'on peut voir par un acte de la création

des syndics, du 2e de février de l'an 1292 [1391][1], qui porte que le Conseil Général, assemblé au cloître de Saint-Pierre et composé des chanoines, bourgeois et habitans, créent pour leurs procureurs, syndics et agens : Aymonet de Fernex, Guillaume de Saint-Jeoire, Henri de Balmis et Boniface Penteval, laquelle commission leur est donnée pour un an. L'on voit aussi, par l'acte d'accommodement d'entre l'évêque et le peuple, dont nous avons parlé, que le prélat autorise cette charge, pourvu que les syndics et les citoyens ne traitassent que des affaires de la Ville, sans toucher à la souveraineté de l'Église. Et c'est sur ce pied-là qu'ils l'exercèrent dans la suite.

Telle fut la situation des affaires de Genève pendant le gouvernement de l'évêque Guillaume de Conflans, situation bien triste à divers égards, et pour le peuple qui fut exposé aux malheurs de la guerre, et pour le prélat qui se ressentit des mêmes calamités, qui vit son autorité foulée aux pieds et qui fut contraint de faire, avec les princes à qui il avait affaire, et en particulier avec le comte de Savoie, des traités qui avaient des suites très fâcheuses pour le bien de l'église qui avait été commise à ses soins. Cependant, il finit du mieux qu'il put, avant que de mourir, toutes les affaires qu'il avait trouvées à son avènement à l'épiscopat, et laissa pourtant la ville tranquille à son successeur. De chanoine de l'église de Lyon, il avait été fait évêque de Genève en l'année 1287. Sur ce pied-là, le siège aurait été vacant entre Robert de Genève et lui, pendant deux ans, ce qui est assez conforme à la suite de l'histoire[2]. L'on ne sait pas, au reste, précisément le temps de sa mort. J'ai seulement trouvé que l'évêque Martin, qui fut son successeur, était déjà évêque de Genève l'année 1295, ce qui paraît par divers actes. Bonivard[3] ne rapporte de tout ce qui se passa sous ce prélat que la construction du pavement de l'église de Saint-Pierre, qu'il eut soin de faire faire.

[1] Gautier se trompe d'un siècle; l'acte encore inédit, auquel il fait allusion, est du 2 février 1391, Archives de Genève, P. H., no 338. (*Note des éditeurs.*)

[2] Le siège ne resta vacant que quelques mois, Robert étant mort le 14 janvier 1287 et Guillaume de Conflans lui ayant succédé dans le courant de la même année. Ce dernier mourut le 2 mars 1295. R. G., nos 1246 et 1397. (*Note des éditeurs.*)

[3] Liv. I, chap. 19 (t. I, p. 131).

Roset[1] et Spon[2] sont aussi fort courts sur son compte, et celui-ci se trompe quand il dit que Martin ne tint le siège épiscopal que très peu de temps, car il fut évêque de Genève, pour le moins, depuis l'an 1295 jusqu'en 1304[3].

Quoique ces auteurs n'aient parlé de son gouvernement qu'en passant, je trouve cependant que, du temps de cet évêque, il arriva des choses considérables par rapport aux terres du chapitre de l'église de Saint-Pierre et de celles du prieur de Saint-Victor, lesquelles il ne serait pas à propos de passer sous silence, puisqu'elles serviront à faire connaître la nature de ces terres dont nous aurons diverses occasions de parler dans la suite. Nous commencerons par celles du Chapitre[4].

Les chanoines, depuis longtemps, étaient seigneurs de certaines terres sur lesquelles l'évêque n'avait aucune juridiction et, à cet égard, ils étaient absolument indépendans de lui. Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de marquer le temps auquel ils commencèrent à acquérir cette seigneurie. Le titre le plus ancien, que les Archives publiques[5] fournissent des droits du Chapitre sur ces terres, est du 21 [20] avril 1236; c'est une déclaration faite par Amé, seigneur de Gex, concernant le village de Moëns, en faveur des chanoines de Saint-Pierre, par laquelle il reconnaît et confesse, en présence d'Aymon de Grandson, évêque de Genève, qu'il n'a, ni de droit ni de fait, aucun droit sur les hommes et sur le village de Moëns, ni sur ses dépendances, et que quand, par le passé, il y aurait prétendu quelque chose, il l'abandonnait et le cédait à perpétuité au chapitre de Genève, et cela du consentement de dame Béatrix, sa femme. En considération de quoi, le chapitre de Genève lui donna, de ses propres deniers et de ceux du village de Moëns, trente-neuf livres et treize sols genevois, lui pardonnant de plus, tant à lui qu'à l'âme de son père, le

[1] Ouvr. cité, liv. I, chap. 13, p. 23-24.

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 55-57.

[3] R. G., p. 351. — L'évêque Martin de Saint-Germain mourut le 1er décembre 1303, R. G., nº 1523. (*Note des éditeurs.*)

[4] Le chanoine J. Mercier, *Le chapitre de Saint-Pierre de Genève* (extr. des *Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne*, t. XIV), Annecy, 1890, in-8. (*Note des éditeurs.*)

[5] P. H., nº 55. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 53, Preuves, nº XXI. — R. G., nº 694.

tort qu'il avait injustement fait au Chapitre au sujet des choses, tant meubles qu'immeubles, qui étaient en contestation entre eux. Cet acte fut fait et passé à Genève, en l'Ile, en présence de l'évêque et de plusieurs témoins, et scellé du sceau d'Amé et de Béatrix, seigneurs de Gex.

Ce titre ne concerne que le village de Moëns, mais il y en a un autre, de l'année 1295, duquel il s'agit proprement ici, qui parle de tous les villages de la dépendance du Chapitre et par lequel on peut voir, d'une manière fort circonstanciée, quels étaient ses droits et ses prétentions. Il y avait eu des difficultés entre le comte de Genevois et le Chapitre, lesquelles furent terminées par un traité que firent les parties par l'entremise de l'évêque Martin. Il est daté de Lancy, le 3 décembre de l'année dont nous venons de parler[1]. L'évêque y déclare que, sur les plaintes que le chapitre de Genève faisait qu'Amé, comte de Genevois, percevait injustement sur les villages et hommes dudit Chapitre les droits d'avèneries, logemens, gerbes, messeleries et faisait plusieurs autres exactions, engariant et parangariant[2] lesdits villages et hommes, et en exerçant aussi sur eux la juridiction et le mère et mixte empire, ce qui appartenait au seul Chapitre, le comte affirmant le contraire, les parties convinrent des articles suivans :

1° Que les villages de Valleiry, Bossey, Veyrier, Sierne, Onex, Vandœuvres, Cologny et tous les autres qui étaient du Chapitre dans le comté de Genevois demeureraient audit Chapitre, en toute propriété, avec tout le droit de mère et mixte empire, excepté les hommes et fiefs que le comte était reconnu avoir auxdits villages.

2° Que le comte, à l'avenir, ne prendrait aucuns droits d'avèneries, corvées, logemens, charrois, poules ou chapons, ou autres revenus de quelque nature qu'ils fussent, sur les villages et hommes du Chapitre, à moins qu'ils ne fussent obligés audit comte pour raison de fief en quelque manière.

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., n° 1402.

[2] Traduction littérale du texte latin : « angariando, perangarendo dictos homines et terram ipsius Capituli ». (*Note des éditeurs.*)

3° Que les hommes du Chapitre ne seraient tenus, en faveur du comte, à aucunes cavalcades (c'est-à-dire à prendre les armes), excepté pour la défense commune de leur pays, et que le comte ne pourrait imposer sur eux aucunes amendes pécuniaires, ni peines corporelles, ni faire contre eux aucunes informations, sinon dans les cas ci-dessus réservés par le comte.

4° Que les pâquis demeureraient aux hommes du Chapitre, et particulièrement à ceux d'Onex.

5° Que les bois et pentes des montagnes auprès de Bossey, Sierne et Veyrier demeureraient à ceux de Bossey et autres hommes du Chapitre, comme autrefois.

6° Que le comte donnerait libre et assuré passage par ses terres aux chanoines de Genève et à leurs familles, sans exiger d'eux aucuns péages ou autres tributs.

7° Que, lorsque les chanoines auraient quelque affaire devant le comte ou sa cour, ils ne paieraient aucunes épices ou émolumens et qu'on contraindrait leurs légitimes débiteurs à les satisfaire, par toutes sortes de voies.

D'autre côté, le comte se réserva les articles suivans, comme lui appartenans, ce dont le Chapitre pourtant ne convint pas :

1° Le dernier supplice des voleurs, traîtres et homicides, dans les terres du Chapitre situées dans le comté, la confiscation de leurs biens néanmoins devant être partagée entre le comte et le Chapitre.

2° Les amendes de soixante sols, imposées pour des blessures et pour adultères.

Cependant, comme les parties prétendaient, chacune de leur côté, que ces deux articles leur appartinssent, elles convinrent d'en remettre la décision à trois arbitres, savoir : à dom François, prévôt de Genève, pour le Chapitre, à dom Pierre de Compey, pour le comte, et à l'évêque de Genève, promettant de s'en tenir à ce que ces arbitres ordonneraient. Après quoi, elles se promirent réciproquement de se restituer et abandonner ce que l'une avait pris ou saisi sur l'autre, le tout pour la somme de quatre cents livres que le Chapitre paya au comte. Agnès de Chalon, femme

de ce seigneur, ratifia, le lendemain, ce traité au château de Ternier[1].

Il y a bien des articles dans tout cet acte qui pourront paraître à plusieurs lecteurs n'être pas en eux-mêmes d'une grande importance, et ils jugeront sans doute que nous aurions pu nous passer d'entrer dans tout ce détail. Mais nous les prierons de remarquer que si ces articles ne sont pas considérables en eux-mêmes, ils le sont du moins dans l'histoire de Genève, que des faits qui seraient des minuties dans l'histoire d'un grand royaume deviennent importans dans celle d'un petit État, et qu'on ne saurait les laisser en arrière sans manquer à l'exactitude dont se doit piquer surtout un historien qui se propose pour principal but d'instruire. Voilà pour ce qui regarde les droits du Chapitre sur les terres qui lui étaient soumises; je passe à ce qui concerne celles dont le prieur de Saint-Victor était seigneur.

Nous avons vu ci-devant qu'il y avait hors des murs de Genève une église consacrée à ce saint, fondée, dans la plus reculée antiquité, par une princesse bourguignonne nommée Sédéleube. Cette église donnait son nom à un faubourg situé à l'orient de la ville; elle avait à sa tête un prieur et un certain nombre de moines. Ce prieur était seigneur de plusieurs villages qui composent encore aujourd'hui ce qu'on appelle les terres de Saint-Victor[2]. Mais, pour avoir une juste idée de ce qui se passa par rapport à ces terres, dans le temps dont je décris l'histoire, il est nécessaire de remonter un peu plus haut.

Le plus ancien titre que l'on ait là-dessus dans les Archives[3], est une concession de l'année 1220, faite à Genève par les comtes de Genevois, Humbert et Guillaume, frères, en faveur de Guichard de Clermont, alors prieur de Saint-Victor, de l'ordre de Cluny, par laquelle ces comtes permettaient au prieur de munir et fortifier le village d'Épeisse, situé dans la terre dite « la Champagne » et

[1] Cette ratification n'a pas été publiée, bien qu'elle se trouve sur l'original même de cet accord, Archives de Genève, P. H., nº 134. (*Note des éditeurs.*)

[2] Gautier est l'auteur d'un *Traité historique sur les terres de Saint-Victor et Chapitre*, resté manuscrit, Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 108. (*Note des éditeurs.*)

[3] P. H., nº 48. — R. G., nº 582.

appartenant au prieuré, pour servir d'asile aux moines et à leurs gens, sans que les comtes se réservassent rien, dans ce lieu-là et ses dépendances, que le dernier supplice de ceux qui auraient été condamnés par l'officialité du prieur auquel appartiendraient leurs biens. Et, afin que ce château ne périt pas faute de défense, les comtes permettaient au prieur et aux moines de choisir des officiers et des gens qu'ils tireraient de vingt hameaux de la Champagne, tels qu'ils voudraient, pour les employer à la garde de ce château, déclarant qu'ils libéraient ces vingt hameaux, avec leurs dépendances, de leur juridiction et de leurs coutumes, les abandonnant au prieur et au couvent pour en jouir paisiblement et à perpétuité, promettant par serment de protéger à l'avenir ce lieu-là, avec ses habitans et tous ceux qui y viendraient, ce qu'ils faisaient par le seul motif de piété et d'affection envers l'ordre de Cluny. Sept ans après, le 16e de février de l'an 1227 [1228][1], le comte Guillaume de Genevois engagea, par un autre traité, la justice qui lui appartenait sur les hommes de Saint-Victor dans Cartigny et dans la Champagne à Rodolphe, prieur de Saint-Victor, et au couvent, pour trente livres qu'ils lui avaient prêtées, se soumettant à l'excommunication des moines de ce couvent au cas qu'il contrevînt à ce qu'il promettait, c'est-à-dire qu'il saisît ou fît saisir quelque homme de la Champagne et de Cartigny, à moins que ce ne fût un traître de notoriété publique, consentant, au cas qu'il eût fait prendre quelqu'un et qu'il ne le rendît pas au bout de quarante jours après en avoir été averti, que les moines dudit couvent pourraient l'excommunier, sans que pour cela ils encourussent son indignation. Il promettait par serment d'observer le tout de bonne foi jusqu'à ce qu'il eût payé les susdites trente livres, faisant ratifier cet engagement par son fils Rodolphe, en présence de plusieurs témoins, et donnant pour caution, au prieur et au couvent, la comtesse et le seigneur de Compey.

Le même comte engagea de nouveau au même prieur la justice de Cartigny et de la Champagne environ quatre ans après, le 16e de juin de l'an 1231[2]. L'acte est le même que le précédent,

[1] R. G., no 637.

[2] Cet acte inédit n'est connu que par un vidimus du 4 juillet 1497, Archives de Genève, P. H., no 802. — Voy. R. G.,

avec cette seule différence que le prix est double, savoir de soixante six livres.

Vingt et neuf ans après, c'est-à-dire le 4e de juillet de l'année 1260[1], Amédée, comte de Genevois, fit une confession au prieur de Saint-Victor par laquelle il déclarait que, par certain échange qui s'était fait entre lui, l'évêque de Valence et de Die et administrateur du prieuré de Nantua et le prieur de Saint-Victor près de Genève, il s'était obligé de payer au couvent de Saint-Victor un revenu annuel de quarante livres genevoises, et qu'alors il cédait et abandonnait au même couvent et à son prieur, pour la somme annuelle de douze livres dix sols, qui seraient déduites desdites quarante livres, toutes les charges, amendes, peines, corvées, chevauchées, réparations de chemins et ponts, tributs ordinaires et extraordinaires etc., — quand même ce serait pour le bien et usage du public, — que lui ou ses châteaux de Ternier, de la Corbière ou autres pouvaient avoir ou pourraient avoir à l'avenir dans la terre et sur les hommes desdits prieur et couvent et, en particulier, dans les villages de Chancy, Épeisse, Avully, Feigères[2], Passeiry, Avusy, Saint-Didier, Attenaz, Songier[3], Sézegnin, Malagny, la Joux, Cartigny, la Grave, Chabloux[4], Laconnex, Troinex, Landecy, Confignon et autres, depuis le mont de Sion jusqu'à la rivière d'Arve et depuis le Rhône jusqu'à la montagne de Salève, comme encore dans le village de Gy qui est de la paroisse de Foncenex. Et afin qu'il n'y eût à l'avenir aucune ambiguité, le comte déclara que toute la juridiction qu'il pouvait avoir dans les lieux susmentionnés, il la cédait entièrement au prieur et et à son couvent, ne se retenant autre chose que le dernier supplice des criminels qui auraient été auparavant condamnés par la cour du prieur, auquel et au couvent appartiendraient les biens

nº 637 note, où la date indiquée pour cet acte est erronée. (*Note des éditeurs.*)

[1] Cet acte inédit n'est connu que par le vidimus mentionné à la note 2 de la page précédente. — Pour l'identification des noms de lieu, nous avons suivi les indications fournies par le R. G. à propos de l'acte du 20 juin 1302 (nº 1504), bien que quelques-unes d'entre elles prêtent à la discussion. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ou plutôt Fenières. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ou plutôt Saintgié. (*Note des éditeurs.*)

[4] Gautier lit Chalon. (*Note des éditeurs.*)

desdits condamnés, ce que le comte promit par serment, pour lui et ses successeurs, d'observer et faire observer, se soumettant à cet égard, lui, ses successeurs et sa terre, à l'official de Genève, pour être contraint, même par l'excommunication, à l'observation de tous ces engagemens.

Les comtes de Genevois se repentirent d'avoir accordé au prieur de Saint-Victor des privilèges si considérables et qui approchaient fort de la souveraineté entière. Ils eurent là-dessus, dans la suite, d'assez grandes difficultés qui aboutirent à une transaction faite sous le règne de l'évêque Martin ; elle est datée de Saconnex, le 20 juin 1302[1].

Amé, comte de Genevois, y déclare d'abord qu'y ayant eu quelque différend entre lui et le prieur de Saint-Victor de Genève et son couvent, en ce que ceux-ci prétendaient avoir mère, mixte empire, omnimode juridiction, toutes échutes et toutes autres choses à la domination et seigneurie appartenantes en la terre, dans la terre, sur les hommes et ès hommes dudit monastère, lequel et lesquelles ledit monastère a aux villages, territoires et paroisses[2] de Chancy, Epeisse, Avully, Feigères, Avusy, Passeiry, Saint-Didier, Attenaz, Songier, Sézegnin, Malagny, la Joux, Cartigny, la Grave, Chabloux, Laconnex, Troinex et Landecy et généralement partout ailleurs, en tout ce qui peut appartenir audit monastère, dès le mont de Sion jusqu'aux Trembières[3] inclusivement et dès le haut de la montagne de Salève jusques au Rhône. Et ledit comte, affirmant le contraire, savoir que tous ces lieux-là lui appartenaient, excepté certaines petites choses. Après plusieurs contestations, les parties convinrent enfin entre elles des articles suivans :

1° Que le prieur et le couvent de Saint-Victor auraient à l'avenir et à perpétuité dans tous ces lieux-là ainsi limités, excepté le village de Confignon, toute juridiction, tous bans, mulctes, peines, services, usages, subsides, aides, complaintes, corvées, avèneries, paneteries, gîtes, bâtimens, messeleries, angaries et

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., n° 1504.

[2] Voy., ci-dessus, p. 177 et n. 1.

[3] Lisez : Étrembières. (*Note des éditeurs.*)

parangaries, chevauchées et tous autres dons, tant sordides qu'honnêtes, tant ordinaires qu'extraordinaires, et toutes autres aides quelles qu'elles fussent.

2° Que le comte Amé ne se réserverait dans ces lieux-là aucune chose, sinon le dernier supplice contre les criminels et la punition des hommes qui, dans son comté et hors desdits lieux, auraient commis quelque délit, sans pourtant prétendre aucune part dans les biens des condamnés, sous quelque prétexte que ce fût et en quelque lieu que le crime eût été commis.

3° Qu'en considération de cela, le prieur et le couvent donnaient et assignaient au comte quatorze livres de rente annuelle, à prendre sur ce qu'ils possédaient dans la châtellenie et mandement de Mornex, appartenant au comte.

Le comte Amé s'obligea par serment prêté sur les saints Évangiles, pour lui et tous ses successeurs, d'observer ces conventions, se soumettant, lui et ses successeurs et ses terres, à cet égard, à la juridiction de l'official de la cour de Genève, pour être contraint par admonitions et même excommunication à l'observation de ces articles. Après quoi, la comtesse Agnès, femme d'Amé, qui était de la maison de Chalon, ratifia cette transaction et renonça à tous les droits et hypothèques qu'elle aurait pu avoir sur tous les lieux contestés, de la manière la plus expresse et la plus forte.

Cette transaction fut suivie d'une autre, datée de Ternier du 3 avril 1304[1], passée entre le même comte Amé et Jaques de Lully, prieur de Saint-Victor, pour les villages de Gy et et de Merlinge, dans la même forme et sous les mêmes conditions que la précédente, sinon qu'au lieu de la rente annuelle de quatorze livres, à quoi s'engagea le prieur dans la première, il promettait dans celle-ci de payer au comte, pour une fois, quatre-vingt livres d'argent comptant.

Tels étaient les droits du prieur de Saint-Victor sur les terres de son prieuré. Je ne ferai que deux remarques sur ces différens actes : la première, qu'il y a quelque apparence que ce fut en

[1] Transcrite par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1527.

l'année 1220 que commença la seigneurie de Saint-Victor, par le don que les comtes de Genevois firent au prieur et moines de Saint-Victor du village d'Épeisse, pour y bâtir un château où ils pussent se mettre à couvert des insultes des petits tyrans qui, en ce temps-là, pillaient de tous côtés, — et des vingt villages voisins; il y a aussi apparence que ce château fut détruit dans la suite et transféré à Cartigny dont la situation était plus avantageuse; la seconde remarque, qu'on ne peut point conclure de ces traités à qui appartenait l'administration de la justice civile dans ces terres, puisqu'il n'en est fait aucune mention, mais seulement de la justice criminelle, de la police et de quelques autres droits. Nous aurons occasion, dans la suite de cette Histoire, de voir quelle fut la nature du gouvernement de ces terres et de celles du Chapitre.

Un peu avant le temps dont nous parlons, c'est-à-dire l'année 1300, l'évêque Martin résolut de faire battre de la monnaie. Les évêques, étant princes souverains, avaient incontestablement ce droit, mais la monnaie des princes voisins, qui était à fort bas titre, étant abondante dans Genève, il ne convenait pas à leurs intérêts d'en faire souvent fabriquer à leur coin, à moins qu'ils ne l'eussent voulu faire d'aussi mauvais aloi que celle qui avait cours. Aussi je n'ai pas trouvé, jusques à présent, qu'ils en eussent fait faire. L'évêque Martin, pour ne pas perdre son droit faute de l'exercer ou pour d'autres raisons, trouva à propos d'en faire frapper. Mais en même temps, il voulut qu'elle fût d'un bon titre et d'un poids convenable et conforme à la loi, ce qui ne se pouvait pas faire sans de grandes dépenses à cause du bas titre des monnaies d'alors. Et comme la mense épiscopale ne pouvait pas en soutenir les frais sans s'incommoder considérablement, et que cependant il ne convenait nullement au bien public de faire de la monnaie qui n'eût ni le poids ni le titre qu'il fallait, il résolut, du consentement du Chapitre qu'il assembla pour ce sujet dans l'église de Saint-Pierre, le 1er juin de l'an 1300[1], que, pendant trois ans, les fruits et les revenus de la première année des bénéfices vacans de la ville et de tout le diocèse de Genève seraient

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 79, Preuves, nº XXVII. — R. G., nº 1464.

retenus, pour en appliquer la moitié à la dépense dont nous venons de parler et l'autre moitié à la fabrique de l'église de Saint-Pierre, qui était chargée de quantité de dettes et qui avait beaucoup de nouvelles dépenses à faire pour finir ce grand ouvrage qui n'était point encore alors achevé. L'évêque et le Chapitre résolurent encore que si, par quelque contretemps, cette monnaie ne se fabriquait pas, l'argent qui était destiné à en soutenir la dépense serait appliqué à la réparation des châteaux de l'Église qui n'étaient point en état de défense et qui menaçaient ruine. Au reste, ces paroles, qu'on lit au commencement de cet acte sur le droit de battre monnaie qu'avait l'évêque et l'église de Genève, sont remarquables et méritent d'être insérées ici : « Jus monete cudende spectet... ad solum episcopum et ecclesiam Gebennensem, in tota diocesi Gebennense, tam ratione privilegiorum imperialium quam consuetudinis longissimis temporibus observate, maxime tantis temporibus quod de contrario memoria non existit. » En conséquence de cet ancien droit, l'évêque Martin donna à un nommé Benjamin Thomas, lombard d'Asti, du conseil de son chapitre et des bourgeois, le privilège de battre de sa monnaie pendant six ans, aux conditions marquées dans l'acte de cette concession[1] (qui est dans son rang, de même que celui dont nous avons parlé auparavant, à la fin de ce volume).

Les anciennes inimitiés entre le comte de Savoie et celui de Genevois ne purent pas demeurer assoupies pour longtemps. Elles se réveillèrent au commencement du XIVe siècle avec beaucoup plus de vivacité qu'auparavant[2]. Amé V avait fait une ligue avec le comte de Provence ; le dauphin de Viennois, irrité de cela, fit une irruption en Savoie, et Amé V courut aussi sur les terres du Dauphin. Cette guerre fut terminée par l'entremise de Charles de Valois, fils de France. Le Dauphin, mal satisfait du traité, porta le comte de Genevois à faire la guerre à celui de Savoie. Il

[1] Acte du 11 août 1300, Spon, ouvr. cité, t. II, p. 81, Preuves, no XXVIII. — Voy. sur le monnayage des évêques de Genève, Eug. Demole, *Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792*, dans M.D.G., série in-4, t. I, p. 61-62 ; on trouvera, p. 66-67 la bibliographie du sujet ; — R. G., no 1468. (*Note des éditeurs.*)

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 355-356.

commença ses hostilités par le siège du château de Monthoux, qui était à une lieue et demie de Genève. Amé V, l'ayant appris, vint au secours. Les troupes du comte de Genevois s'opposèrent à son passage, elles combattirent et furent défaites, et le château fut remis au comte de Savoie.

Ces deux princes faisaient bâtir, de temps en temps, sur les terres qui leur étaient soumises des forts pour les garantir des incursions des troupes l'un de l'autre. L'année 1303, les gens du comte de Savoie bâtirent le château de Malval[1], qui est à deux lieues de Genève du côté du couchant, ou le rebâtirent, si c'est le même que l'évêque Pierre de Sessons avait fait bâtir[2], et le comte de Genevois, pour lui rendre la pareille, dit Bonivard[3], fit faire, l'année suivante, celui de Gaillard[4], qui est au levant d'hiver de la même ville. Le seigneur de Gex, qui était de la maison de Faucigny, prit ombrage du comte de Savoie et craignit, avec raison, qu'ayant bâti le château de Malval si près de ses terres, ce ne fût pour les envahir, ce qui le porta à prier le comte de Genevois de lui envoyer secrètement du monde pour le surprendre. Le comte de Genevois ne manqua pas de le faire. Le seigneur de Gex, à la tête de ces troupes auxiliaires, se rendit, avec le moins de bruit qu'il put, devant Malval et, l'ayant fait escalader à la faveur de la nuit et de la mauvaise garde que faisait la garnison du château, il fit entrer son monde dedans et s'en rendit ainsi le maître.

Ce château étant pris, il y eut de grandes contestations entre le seigneur de Gex et les gens du comte de Genevois pour savoir si on le garderait ou si on le devait démolir. Le seigneur de Gex avait un grand intérêt que l'on prît ce dernier parti, aussi le soutint-il avec beaucoup de chaleur, mais les gens du comte de Genevois voulaient laisser subsister ce château. Le comte de Savoie, averti de la perte qu'il avait faite, résolut de venir enlever promptement cette conquête à ses ennemis. Pour cet effet, il partit en diligence avec de nombreuses troupes et ayant assiégé la place,

[1] *Fasciculus temporis* (éd. Éd. Mallet, dans M.D.G., t. IX), p. 300. — R G., n° 1519.

[2] Voy., ci-dessus, p. 129.

[3] Liv. I, chap. 18 et 19 (t. I, p. 131-133).

[4] *Fasciculus temporis,* p. 300. — R. G., n° 1529.

il la pressa avec tant de vigueur que ceux qui étaient dedans, occupés à délibérer plutôt qu'à se défendre et surpris de se voir attaqués lorsqu'ils y pensaient le moins, furent tellement déconcertés qu'ils ne firent point de résistance et furent presque tous tués et pris. Le seigneur de Gex se sauva, mais avec beaucoup de peine. Ainsi il manqua son coup pour lors, mais deux ans après [18 mai 1306], aidé du seigneur de Vaud qui lui fournit des troupes, il attaqua le même château et, après neuf jours de siège, il s'en rendit maître et le démolit ensuite [1].

A l'évêque Martin succéda Aymon du Quart [2]. Il avait été chanoine et chantre dans l'église de Lyon et il fut consacré évêque de Genève le 5 octobre 1304 [3]. Peu de temps après son élévation à l'épiscopat [1305], il ordonna que l'on commençât l'année à Noël, et non pas à Pâques comme on avait accoutumé de faire auparavant [4].

Il se faisait de temps en temps des actes d'hostilité entre le comte de Genevois et ses alliés et le comte de Savoie. En l'année 1305, Hugues Dauphin [5] ayant fait bâtir le château de Lullin, qu'on appelle présentement la Bâtie, près de Genève [6], cette place fut aussitôt assiégée et prise par Édouard de Savoie, fils d'Amé V [7].

Peu de temps après, les troupes du seigneur de Faucigny prirent par trahison le château de Bogiès [8], et huit jours ensuite le même Édouard, ayant mis le siège devant, s'en rendit maître au bout de seize jours. Le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny prirent aussi, cette même année 1305, sur le comte de

[1] R. G., nº 1579.

[2] R. G., p. 379-381. — Éd. Mallet, *Aimon du Quart et Genève pendant son épiscopat, 1304-1311*, dans M.D.G., t. IX, p. 89-290. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Fasciculus temporis*, p. 300 : « Eodem anno [*scil.* 1304], IIIº nonas octobris, fuit consecratus D. Aymo de Quart, episcopus Gebenn., Gebennis, et fuit ibidem magna multitudo gentium, et comederunt in domo Fratrum minorum. »

[4] *Fasciculus temporis*, p. 300. — R. G., nº 1565.

[5] Hugues était un des fils de Humbert, sire de la Tour du Pin, et d'Anne, héritière du Dauphiné, fille de Guigues, dauphin de Viennois. Il était frère de Jean, dauphin de Viennois, dont il sera parlé ci-après.

[6] Ce château était situé sur une éminence à l'ouest de Lullin, canton de Thonon, Haute-Savoie. (*Note des éditeurs.*)

[7] *Fasciculus temporis*, p. 300. — R. G., nºs 1537, 1538 et 1552.

[8] *Fasciculus temporis*, p. 301. — R. G., nº 1554. — Cette localité n'a pas été identifiée. (*Note des éditeurs.*)

Savoie, un fort qu'il avait à Villette [1], village qui est fort près de Genève, après quoi ils le rasèrent.

Il fallait, pour empêcher le comte de Genevois d'inquiéter la ville de Genève, qu'il fût occupé par un ennemi autant puissant que l'était le comte de Savoie, et, pour l'adoucir envers cette ville et lui faire observer les traités, il avait été nécessaire qu'Amé V y eût acquis des droits considérables. Aussi la jalousie et la crainte qu'il conçut de se voir entièrement supplanté dans Genève par les comtes de Savoie, le porta à faire la fidélité et l'hommage qu'il devait à Aymon du Quart et à reconnaître qu'il tenait de lui en fief lige le château de Genève et tout ce qu'il possédait dans les bans de la ville, le château de Balaison, la pêche du mercredi au Rhône, tout ce qu'il avait à Lancy, le cours et le domaine du Rhône, avec la pêche dans cette rivière depuis la London jusqu'à la Cluse, — laquelle pêche, cours et domaine du Rhône le comte assurait lui avoir été donnés en augmentation de fief par l'évêque Guillaume (de Conflans), — la pêche d'Arve, le château de Ternier, Rumilly en Albanais, le château de Montfalcon et celui des Echelles et les dépendances de celui de Châtillon en Faucigny. Le comte de Genevois fit cet hommage le 28 [29] avril 1305 [2].

Peu de temps après, le dimanche après la fête de Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 1er juillet [27 juin] [3], Guillaume de Joinville, seigneur de Gex, fit hommage, à Cessy, village du pays de Gex, à l'évêque Aymon du Quart, de la terre d'Avouson, du marché et de la foire de Gex et des marchés de Divonne et de Saint-Jean de Gonville, au nom dudit évêque et de l'église de Genève, réservant pourtant la fidélité qu'il devait à trois seigneurs, savoir : au seigneur de Faucigny, au comte de Genève et à l'abbé de Saint-Oyen de Joux. Il déclarait en même temps qu'il ne prétendait point que la prestation de cet hommage, à Cessy, l'empêchât, de même que ses successeurs, de le faire dans la suite,

[1] *Fasciculus temporis*, p. 301. — R. G., nº 1555.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 83, Preuves, nº XXIX. — R. G., nº 1549.

[3] Acte transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 85, Preuves, nº XXX. — R. G., nº 1556.

comme il y était obligé, dans l'église de Saint-Pierre de Genève.

Le comte de Genevois fit plus encore que ce que nous avons marqué ci-dessus pour regagner les bonnes grâces de l'évêque et du peuple de Genève. Il s'engagea, la même année, par un traité solennel[1] passé entre lui et Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, d'un côté, et l'évêque, l'église et la communauté de Genève de l'autre, de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour maintenir les libertés, les droits et les juridictions de cette église, ces seigneurs protestant qu'ils n'occuperaient ni ne souffriraient qu'on occupât, ni par eux ni par d'autres, le vidomnat, mais qu'ils le maintiendraient à l'évêque et à l'Église, sous la condition encore qu'il serait exercé par un citoyen duquel l'élection serait faite toutes les années par l'évêque et par deux chanoines.

Mais les engagemens du comte de Genevois et du seigneur de Faucigny ne pouvaient plus alors être de grand usage. Le comte de Savoie, qui était en possession du vidomnat, était trop puissant pour qu'on pût espérer de l'obliger à rendre cet office à l'évêque et à remettre les choses sur le pied qu'elles étaient anciennement. Aussi Aymon du Quart se vit-il obligé de s'entendre avec Amé V sur le style de la cour du vidomne et, ne pouvant pas tirer l'office en question de ses mains, de convenir du moins de quelle manière il serait exercé et de s'assurer de la conservation des principaux droits qu'y avait l'évêque. C'est ce qu'il fit, le 20 [21] juin 1306, par le traité dont je vais rapporter les principaux articles et qui fut fait à Genève, dans la maison des Frères prêcheurs, par l'entremise de Bertrand, archevêque de Tarentaise[2]. Ces articles portaient :

Que les clames et les bans de trois sols appartiendraient entièrement au vidomne, mais qu'il n'aurait que la troisième partie des bans de soixante sols.

Que le vidomne pourrait connaître de toutes les causes séculières qu'on lui adresserait, à moins qu'il ne sût que l'évêque en

[1] Gautier fait une erreur de date. Ce traité est celui du 15 mai 1307 dont il est parlé ci-après, p. 188. (*Note des éditeurs.*)

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1585.

voulût prendre connaissance, et qu'en ce cas il serait permis au vidomne d'y assister.

Que cet officier ne pourrait remettre aucune amende de soixante sols, mais l'évêque seul qui aurait droit de le faire en qualité de seigneur, avant la condamnation seulement.

Que le vidomne serait obligé de garder les prisonniers qu'il prendrait aussi longtemps qu'il plairait à l'évêque, et de les lui rendre quand il les lui demanderait.

Que l'évêque, en qualité de seigneur, pourrait, quand il le voudrait, prendre connaissance de toutes les causes et de tous les procès mûs ou à mouvoir devant cet officier, et les terminer par lui-même, sans autre formalité, soit que le vidomne fût dans la ville soit qu'il fût absent.

Enfin que les soixante sols qu'avaient accoutumé de payer les veuves quand elles se remariaient, les trésors et les choses trouvées qui n'avaient point de maîtres n'appartiendraient point au vidomne, mais à l'évêque, de même que les échutes qui excéderaient soixante sols.

Quoique l'évêque eût fait le traité dont je viens de rapporter les articles, cependant, pour faire sentir au comte de Savoie qu'il ne prétendait point se déporter par là du droit qu'il avait de répéter et le château de l'Ile et le vidomnat, il somma quatre jours après [25 juin][1] ce prince, dans le même lieu et en présence de Bertrand, archevêque de Tarentaise, qui s'était mêlé du précédent traité, et de quantité d'autres témoins, gens du premier ordre, de lui restituer et cette maison forte et cette juridiction qu'il lui détenait injustement, protestant qu'il ne prétendait point donner, par les conventions et les traités qu'il pouvait avoir faits auparavant, audit comte quelque droit sur le vidomnat ou le reconnaître pour son vidomne.

Il paraît au reste, bien clairement, par le traité sur le vidomnat, que le vidomne était proprement officier de l'évêque et nullement du comte de Savoie, puisque ce prélat pouvait prendre connaissance, quand il lui plaisait, des causes que l'on plaidait

[1] Acte transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1587.

devant le vidomne. D'ailleurs, les appellations n'étaient jamais portées du tribunal du vidomne devant aucun tribunal qui appartînt au comte de Savoie, comme à Chambéry ou ailleurs, mais elles l'étaient toutes devant l'official de Genève.

Il n'y a pas lieu de douter que le comte de Savoie, depuis qu'il avait été en possession du vidomnat, avait conçu le dessein de s'emparer de la souveraineté de Genève, et que ses projets étaient les mêmes à cet égard que ceux que les comtes de Genevois avaient formés autrefois et formaient encore actuellement de leur côté, comme nous le verrons bientôt, et qu'il ne se souvenait plus des promesses qu'il avait faites, d'une manière très solennelle, de ne jamais rien entreprendre qui pût porter préjudice aux droits de l'église de Genève. Et c'est ce qui paraît, non seulement par tout ce que nous avons vu ci-devant, mais aussi par ce qui se passa dans le temps dont nous parlons. Il se forma alors dans Genève un parti en faveur du comte de Genevois contre la maison de Savoie. Ce parti fut extrêmement fortifié par une ruse dont s'avisèrent Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, et Amé, comte de Genevois. Ils crurent qu'il n'y aurait pas de meilleur moyen pour obliger le comte de Savoie d'abandonner Genève, afin d'y pouvoir rentrer en sa place, que de l'occuper ailleurs. Pour réussir dans ce dessein, le Dauphin engagea le seigneur d'Entremont, qui était vassal du comte de Savoie, à se soustraire à son obéissance et à reconnaître le Dauphin pour son seigneur[1], événement auquel Hugues trouvait parfaitement son compte, indépendamment de l'intérêt qui lui était commun dans cette affaire avec le comte de Genevois, à cause de sa terre de Faucigny. Le seigneur d'Entremont remit son château au Dauphin[2] qui y envoya aussitôt une forte garnison.

Le comte de Savoie n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il se trouva fort embarrassé sur le parti qu'il avait à prendre. D'un côté, il lui était d'une très grande importance de ne se pas laisser enlever une forteresse considérable sans faire tous ses

[1] Acte du 8 septembre 1306, R. G., nº 1593.

[2] *Fasciculus temporis*, p. 301.

efforts pour la reprendre, et de l'autre, la conservation des droits qu'il avait acquis dans Genève et qui lui donnaient de grandes espérances, par rapport aux desseins que nous avons dit qu'il avait sur cette ville, ne lui tenait pas moins au cœur. Et il était à craindre que son éloignement, joint à la proximité de son ennemi et aux caresses et aux propositions avantageuses que celui-ci ferait aux Genevois, ne les fît changer de parti et ne les portât à rappeler les princes de cette maison dans la ville.

Cependant, il crut son parti si puissant dans Genève et si bien uni qu'il pourrait, sans rien risquer, partir pour enlever des mains du Dauphin la conquête qu'il venait de faire. C'est précisément ce que demandait le comte de Genevois qui, pendant qu'Amé V était occupé au siège d'Entremont, s'en vint près du pont d'Arve, accompagné de Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, et là ils eurent quelques conférences secrètes avec certains d'entre les chanoines et les citoyens de Genève, qui étaient depuis longtemps dans les intérêts de la maison de Genevois. Ces gens-là, pour attirer dans le même parti qu'eux un bon nombre de leurs concitoyens, faisaient répandre parmi le peuple que, bien loin d'avoir rendu sa condition meilleure en ayant chassé de la ville le comte de Genevois pour y recevoir celui de Savoie, il avait considérablement perdu au change, puisque le comte de Savoie les avait abandonnés dans le plus pressant danger où ils auraient pu se rencontrer, et qu'il ne tenait qu'au comte de Genevois de se rendre maître de Genève et de faire repentir ceux qui lui étaient contraires du parti qu'ils avaient pris, mais que, pour éviter une semblable disgrâce, il fallait renouer avec ce prince qui ne proposerait rien qui ne fût avantageux aux citoyens en général et en particulier.

Ces insinuations portèrent coup; la faction du comte de Genevois se fortifia considérablement et les chefs de ce parti-là se crurent soutenus d'un assez grand nombre pour entrer en un traité avec les seigneurs de Genevois et de Faucigny, par lequel ils s'engageaient à les faire entrer dans Genève avec leurs troupes et d'en chasser les Savoyards. Ce traité commence par une déclaration que font Amé et Hugues, qu'ils stipulent au profit de l'évêque

et du chapitre de l'église de Saint-Pierre, des chanoines, des clercs, citoyens et habitans de Genève, et qu'ils font cette stipulation avec Anselme David, chanoine, Aymon de Saint-Germain, Mermet Benoît, Othon Vidonne, et Michel de Dullit, clerc. Ensuite, les principaux articles de ce traité portaient :

Que si les seigneurs de Genevois et de Faucigny entraient dans la ville de Genève et repoussaient ses ennemis qui l'avaient occupée par violence, ils contracteraient une alliance avec l'évêque, les chanoines, les citoyens et les habitans, par laquelle ils s'engageraient à conserver leurs droits et à les maintenir contre tous.

Que l'évêque, de son côté, les chanoines et les citoyens etc., seraient obligés de défendre lesdits seigneurs, leurs personnes et leurs biens dans la ville et ses limites.

Ensuite, Amé et Hugues s'engagent à ne rien faire de contraire aux droits et aux franchises de la Ville, à laisser à l'évêque et aux chanoines leur juridiction dans son entier ; de n'occuper ni de faire occuper par personne l'office du vidomnat, mais de l'abandonner entièrement à l'évêque et de le lui maintenir et à l'Église, sans s'y immiscer en aucune manière, à condition que cet office serait exercé par un citoyen que l'évêque choisirait par l'avis de deux chanoines, de sorte que le vidomne serait changé chaque année et que le même ne pourrait revenir dans l'emploi qu'au bout de quatre ans.

Que si le château de l'Ile, occupé par le comte de Savoie, pouvait être pris, ils le feraient aussitôt remettre à l'évêque, s'il n'était pas suspect ou, s'il était suspect, à deux chanoines de Saint-Pierre, au choix des citoyens contractans au profit de l'évêque et de l'Église.

Que le comte laisserait aux citoyens de Genève le pâturage des Bougeries et le territoire des Vernets delà l'Arve, le long de cette rivière, pour s'en servir comme ils trouveraient à propos, à condition seulement de ne les pouvoir ni vendre ni aliéner.

Que les citoyens et habitans de Genève seraient exempts de tous péages nouveaux et anciens, à la réserve de ceux qu'ils

avaient accoutumé de payer depuis trente ans et de toutes gabelles par tout le comté de Genevois et la seigneurie de Faucigny.

Que les seigneurs de Genevois et de Faucigny rendraient et remettraient à la cour du vidomnat de l'évêque les criminels qui auraient commis quelque crime dans Genève et qui seraient pris dans leurs terres, et que les Genevois en useraient de la même manière à l'égard de ceux qui auraient fait quelque crime sur les terres du Genevois et du Faucigny et qui pourraient être saisis dans Genève ou sur le territoire de cette ville. Les mêmes seigneurs s'engagèrent encore de n'entrer dans Genève, de n'y amener aucuns prisonniers et de n'y conduire aucun butin, sinon par la permission et par le consentement exprès de l'église, des citoyens et des habitans de Genève, et que, s'ils étaient reçus dans cette ville, ils n'auraient aucun commerce ni par eux-mêmes ni par autres avec les nommés Pierre de Saint-Apre, Guy Tavel, Michel Benoît, Étienne Villars, Pierre Balistier, Jean de Meyrin, Aymon Tardi, Nicod Picolier, Pierre Balaz, Jean Chat, Aymon de Saint-Apre et Pierre de Malval; mais qu'ils ne pourraient prendre conseil que de ceux qui traitaient avec eux ou de ceux qu'ils leur indiqueraient. Il fut encore convenu que l'on renouvellerait tous les cinq ans, par un serment solennel, les engagemens où l'on entrait alors.

Que pour garantir ceux qui contractaient avec le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny, et ceux de leur parti de tout dommage et pour assurance de leur parole, ces seigneurs, non seulement les dédommageraient amplement de tout ce qu'ils pourraient souffrir à cette occasion, mais qu'ils récompenseraient largement de leurs peines ceux qui auraient agi pour faire réussir le traité, et qu'ils remettraient quatre de leurs châteaux entre les mains des contractans au profit de l'église de Genève, savoir, de la part du comte, les châteaux de Mornex et de Balaison, et de celle du seigneur de Faucigny, les châteaux d'Alinge-le-Vieux et de Monthoux, pour les tenir jusqu'à ce que Guillaume, fils du comte de Genevois, et ceux des châtelains et de la noblesse du comté de Genevois et de la noblesse du Faucigny que voudraient choisir les citoyens contractans, auraient juré de faire observer

inviolablement tout ce que dessus auxdits comte de Genevois et seigneur de Faucigny. Enfin, ces deux seigneurs s'engageaient à faire approuver tous les articles du traité à Jean, dauphin de Viennois et comte d'Albon[1], et à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay. Cet accord fut fait le 15e du mois de mai de l'an 1307[2].

Tels furent les engagemens dans lesquels entrèrent les citoyens, dont j'ai rapporté les noms, avec le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny. Je ne déciderai point s'ils avaient droit de le faire seuls et sans le consentement de l'évêque et la participation de leurs concitoyens; l'on n'a pas une connaissance assez exacte du détail de ce qui se passait alors dans Genève pour pouvoir porter un jugement bien juste là-dessus. Quoi qu'il en soit, Bonivard[3] remarque fort à propos que ces particuliers, en traitant avec le comte de Genevois, se servaient de l'ancien ennemi de la Ville pour en chasser le nouveau; qu'elle était dans une si fâcheuse situation, qu'il n'était pas possible de changer de mal en bien, mais de mal en mal, ou ce qu'on pouvait espérer de plus favorable était de changer un plus grand mal en un moindre, d'où il conclut qu'il y a beaucoup d'apparence que ceux qui firent ce traité avaient un bon but, qui était de se tirer de l'oppression dans laquelle ils se rencontraient depuis que la Ville était devenue amie des comtes de Savoie.

Si les conditions avantageuses que des particuliers peuvent obtenir en faveur d'un État peuvent excuser l'irrégularité qu'il y a à faire des traités sans en avoir charge, celles que ces citoyens obtinrent devaient faire passer l'éponge sur le peu de régularité et d'ordre qu'il y avait dans leur conduite, puisque, outre la protection qu'ils acquéraient à la Ville, ils la délivraient d'une juridiction étrangère et très incommode, en faisant restituer à l'évêque le vidomnat que Guillaume de Conflans avait été forcé d'abandonner au comte de Savoie.

Quoi qu'il en soit, cette négociation eut un très malheureux

[1] Il était frère de Hugues, seigneur de Faucigny.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R., G., nº 1605.

[3] Liv. I, chap. 20 et 21 (t. I, p. 136-150).

succès. Encore qu'elle eût été faite et que l'entreprise d'introduire le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny dans la ville eût été tramée avec assez de secret, cependant elle ne put pas être si bien cachée que ceux des citoyens qui étaient dans les intérêts du comte de Savoie n'en eussent quelque vent. C'est ce qui leur fit prendre des mesures pour résister aux forces du comte de Genevois et aux citoyens et habitans de la ville qui étaient dans son parti, au cas qu'ils vinssent les attaquer. Pour cet effet, ils mirent garnison dans l'église de Saint-Pierre, dans la place qui est au devant et dans celle qui est au-dessus du Perron, où ils se retranchèrent de leur mieux. La faction savoisienne avait, outre cela, le château de l'Ile rempli de gens de guerre. Ceux du parti contraire, voyant les autres se fortifier en divers endroits de la ville, firent aussi ce qu'ils purent pour se mettre à couvert de l'insulte de leurs ennemis. Ils se saisirent du château qui était au haut du Bourg-de-Four et qui appartenait aux comtes de Genevois et ils se fortifièrent dans cet endroit-là de leur mieux. De sorte que la Ville était dans une situation bien triste : chacun prenait parti, l'un pour la maison de Savoie et l'autre pour celle de Genève et les uns s'allaient ranger au château de l'Ile, les autres à celui du Bourg-de-Four.

Le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny n'ignoraient pas ce qui se passait dans Genève, que leur dessein avait été découvert, que le parti du comte de Savoie était plus fort dans la ville qu'ils n'avaient cru et que ce prince se préparait à leur résister vigoureusement s'ils voulaient entrer dans Genève. Cependant ces nouvelles ne les détournèrent pas de leur dessein. Ils ne doutèrent point que les forces considérables qu'ils amenaient avec eux, jointes aux citoyens et aux habitans du pays, ne fussent suffisantes pour se rendre maîtres de la faction opposée qui ne pouvait point être soutenue du dehors, le comte de Savoie étant occupé ailleurs. Dans cette pensée, ils s'acheminèrent avec leurs troupes vers Genève[1] et ils méditèrent d'y entrer par la porte d'Yvoire ou *Aquaria,* ainsi appelée parce qu'on passait par cette porte pour

[1] *Fasciculus temporis*, p. 301-302. — R. G., nº 1608.

aller à Yvoire[1], bourg du Chablais, dont ceux de leur parti étaient apparemment les maîtres et par laquelle ils devaient leur aller au-devant, sous la conduite des nommés Aymon de Saint-Germain, Mermet Benoît, Girod et Ami David, Othon Vidonne, Michel de Dullit, Guillaume Verdin, Jaquemet Médici et Pernet Bosselet. En effet, ils firent leur entrée par là le 6 juin, mais ils ne furent pas plus tôt dans la ville qu'ils se virent contraints de la quitter au plus vite, les chefs du parti savoisien, savoir dom Guy Tavel, Guy de Saint-Apre, Vincent Trombert, Perrissod de Burdignin, ceux de Prévessin dits Brochiers et ceux de Postelle, accompagnés d'un assez grand nombre de gens résolus de se bien battre, leur étant allés à la rencontre et les ayant repoussés avec tant de vigueur que les princes y laissèrent plus de cent trente-deux de leurs morts sur la place et plus de cent prisonniers. Deux de ceux qui avaient le plus contribué à l'entreprise du comte et du Dauphin furent pris et pendus ensuite à Champel : l'un s'appelait Jaquemet Médici, l'autre, Pernet Bosselet. Les autres principaux chefs furent assez heureux pour sauver leurs personnes, mais ils ne purent garantir leurs biens et leurs maisons du pillage.

Après ce récit, Bonivard[2] ajoute qu'une tradition commune portait que ceux qui furent pendus étaient syndics et qu'ils le furent avec leurs bâtons, mais qu'ayant examiné cette tradition, il ne l'avait trouvée appuyée sur aucun fondement, puisque les annales de Genève ni les chroniques de Savoie ne faisaient mention de rien de semblable, que d'ailleurs il était absolument faux qu'ils eussent été pendus avec leurs bâtons, les syndics n'ayant porté cette marque de leur dignité que depuis l'année 1450; qu'ainsi c'était, selon toutes les apparences, une fable inventée par les Savoyards pour faire croire que, déjà dans ce temps-là, Genève était sujette aux comtes de Savoie, puisqu'ils y avaient assez d'autorité pour faire punir les syndics, même du dernier supplice.

[1] Sur l'origine de ce nom, voy. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 127-128. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. I, chap. 21 (t. I, p. 147-149).

Après avoir rapporté d'une manière assez circonstanciée tout ce qui regarde l'événement dont nous venons de parler, qui est un des plus considérables de ce temps-là, Bonivard juge avec une grande retenue et avec beaucoup de sagesse de ceux qui avaient été dans ces partis contraires. Il ne condamne ni les uns ni les autres; il dit, à l'égard de ceux qui avaient été pour le comte de Genevois, qu'on ne pouvait point les accuser d'avoir été traîtres à la Ville, puisque le traité qu'ils avaient fait était à l'avantage de l'évêque, du clergé et des citoyens, s'il eût été observé; « et estime, ajoute-t-il, quilz furent pendus au gibet gens de bien, comme bien ont este des nostres de nostre temps, combien que, dit-il par rapport aux autres, ne vueille encores du tout blasmer les aultres citoiens qui leur estoient contraires, veu quilz le faisoient aussi parauenture pour le prouffit ou au moins du moindre dommage de la ville, à cause des traictez quilz auoient passez auec le conte de Savoye... Les contes de Geneue exercoient tyrannie sus la ville, mais pour les chasser souruindrent ceulx de Savoye qui les chassèrent. Touttesfois, ostantz les tirantz ilz nostarent pas tirannie, ains la gardarent pour eulx mesmes. Que eussiez vous voulu que lon eust faict sus cela? Il failloit que ceulx qui les y auoient amenez les endurassent telz quilz estoient et encores les soustenissent, ou a droict ou a tort, plustost que hasarder leurz corpz et biens pour deffaire ce quilz auoient faict. Laquelle chose quand ilz eussent bien peu faire sans leur dangier, si neussent ylz parauanture faict fors que perdre temps den y mectre daussi mauluais ou pires quilz nestoient. »

J'ai cru qu'il n'était pas hors de propos de rapporter ici les propres expressions de Bonivard; quoique en vieux langage, elles ont une énergie et une naïveté qui ne peuvent pas manquer de plaire, et il aurait été difficile de conserver tout le sel des réflexions qu'elles renferment en les habillant à la moderne.

Le même auteur rapporte ensuite[1] qu'il a lu dans certaines chroniques de Savoie que celui qui était vidomne à Genève pour le comte Amé V ayant donné avis de l'entreprise qui se tramait

[1] Liv. I, chap. 21 (t. I, p. 149-150).

contre ce prince aux commandans des garnisons de divers châteaux de Savoie, ces commandans vinrent à Genève avec une partie de leurs soldats et ne contribuèrent pas peu à la défaite du comte de Genevois et du seigneur de Faucigny ; que, peu de temps après, le comte de Savoie lui-même arriva dans la ville, qu'il se trouva dans un Conseil Général tenu au cloître de Saint-Pierre, dans lequel il fut ordonné que les auteurs de l'entreprise qui avait été faite en faveur du comte de Genevois seraient punis de la mort et que leurs maisons seraient rasées ; qu'ensuite, le comte de Savoie fit démolir le château du comte de Genevois. Mais Bonivard tient ce récit pour fort suspect, et la raison qu'il en allègue c'est que ce château ne fut rasé qu'en l'année 1320 par Édouard de Savoie, comme nous le verrons en son lieu. A quoi j'ajoute que si ce que nous venons de rapporter, touchant la démolition de ce château, était véritable, il y a bien de l'apparence que Guichenon ne l'aurait pas omis dans son *Histoire de Savoye*.

Le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny supportèrent fort impatiemment la disgrâce qu'ils avaient eue devant Genève, et le chagrin qu'ils conçurent d'un si beau coup manqué ne fit que les animer davantage et les porta à tenter une seconde fois d'entrer avec leurs troupes dans cette ville, le 17 août de la même année [1307][1], mais ce fut avec aussi peu de succès que la première fois. Ils furent repoussés avec perte, ce qui augmenta tellement leur chagrin qu'ils firent le dégât aux environs de Genève, et ils poussèrent même leur fureur jusques à faire couper toutes les vignes et tous les arbres qu'il y avait depuis Saint-Victor jusques au Pré-l'Évêque, abattre toutes les clôtures des possessions et brûler les maisons des faubourgs, et, après avoir employé un jour entier à faire tous ces maux, ils s'en retournèrent, et en chemin faisant, ils prirent le château de Ville-la-Grand qu'ils firent démolir. Ils se saisirent aussi, dans le même temps, du château de Rovéréa qui appartenait à l'évêque[2].

Nous n'avons point vu jusqu'ici quel parti ce prélat avait

[1] *Fasciculus temporis*, p. 302.

[2] *Ibidem*. — Gautier fait erreur : le château de Ravorée fut pris alors par Jaques du Quart, bailli de Chablais. (*Note des éditeurs.*)

pris dans toutes les affaires dont nous avons parlé. Il paraît, par le traité fait le 15 mai entre les seigneurs de Genevois et de Faucigny et quelques-uns des citoyens, rapporté ci-dessus, qu'il s'était tenu dans une espèce de neutralité, puisqu'il y a un article de ce traité qui porte que si le château de l'Ile, occupé par le comte de Savoie, pouvait être pris, il ne serait remis à l'évêque qu'au cas qu'il ne fût pas suspect. Mais, si ce prélat avait paru neutre jusqu'alors, les choses changèrent dans la suite, depuis l'entreprise échouée des seigneurs de Genevois et de Faucigny. Peut-être la faction savoisienne le soupçonna-t-elle d'être de bonne intelligence avec le parti opposé, peut-être en fit-elle semblant pour avoir un prétexte de le traiter en ennemi et de l'expulser lui-même. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette faction se saisit de la juridiction de l'évêque et le dépouilla absolument, de sorte qu'il se vit contraint de quitter une ville où il n'avait plus d'autorité et de profiter de la seule ressource qui lui restait, qui était de traiter avec le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny. C'est ce qu'il fit le 3e [4] de septembre de l'année 1307. L'acte en fut passé, au Vuache, chez le comte de Genevois[1]. Les conditions de ce traité portaient :

Que le comte de Genevois et le seigneur de Faucigny ne feraient aucune paix ni trêve jusqu'à ce que l'évêque eût recouvré sa ville de Genève, avec les droits et la juridiction qu'il y avait, à moins que l'évêque ou ses successeurs ne voulussent se départir de cet engagement.

Qu'ils maintiendraient l'évêque, l'Église, ses droits et ses libertés, les chanoines et leurs adhérens et autres ecclésiastiques, et les défendraient envers et contre tous, à quoi le seigneur de Faucigny promettait, en particulier, de tenir la main dans la terre de Jussy et de Salaz. Et au cas que quelques-uns de leurs sujets fissent quelque tort au susdit évêque, chanoines ou autres ecclésiastiques, ils s'engageaient aussitôt à faire réparer le dommage de la manière que l'évêque le trouverait à propos.

Que si ce prélat pouvait porter les citoyens de Genève à lui

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1614.

obéir comme à leur seigneur et à lui restituer et à l'Église ses droits, bien loin de s'y opposer, ils concourraient à cela volontiers de tout leur pouvoir.

Que s'il arrivait que le dit seigneur évêque fût cité à la cour de Rome ou devant quelque autre tribunal, à l'instance de quelque personne que ce fût, ils promettaient de lui aider, par eux, par leurs amis et par leurs sujets.

Qu'ils feraient en sorte que les abbés et autres ecclésiastiques qui résidaient dans leur district contribuassent aux dépenses que l'évêque serait obligé de faire dans la poursuite de son droit et de celui de son église contre lesdits citoyens, par des censures ecclésiastiques ou en faisant rendre des jugemens contre eux ou en faisant publier, par tout le diocèse de Genève, ceux qui auraient été déjà rendus à ce sujet par le concile de Vienne ou autrement.

Qu'ils ne pourraient prendre sous leur protection ou sauvegarde aucun desdits citoyens, au préjudice dudit seigneur évêque et de son église.

Que s'il arrivait que les châteaux de l'Église, savoir les châteaux de Jussy, de Peney et de Salaz fussent assiégés ou envahis par qui que ce fût, ils viendraient au secours dudit seigneur évêque, à leurs propres frais, aussitôt qu'ils en seraient requis, avec le même nombre de leurs troupes et de celles de leurs alliés que s'il s'agissait de leurs propres châteaux et de la défense de leur pays.

Qu'ils ne demanderaient jamais ni audit seigneur évêque ni à ses successeurs, le remboursement des frais qu'ils feraient à ce sujet, l'en tenant absolument quitte dès lors pour toujours.

Que ledit évêque pourrait tenir sa cour et établir son official en quelque lieu de son diocèse qu'il trouverait à propos, et que lesdits seigneurs de Genevois et de Faucigny, bien loin de s'y opposer, protégeraient et défendraient ladite cour épiscopale.

Que ledit seigneur évêque serait obligé d'aider lesdits seigneurs, de ses châteaux de Jussy et de Peney, contre ceux qui leur feraient la guerre, et qu'en échange lesdits seigneurs de Genevois et de Faucigny seraient tenus d'aider ledit seigneur évêque de tous leurs châteaux et de toutes leurs troupes.

Que s'il arrivait quelque différend entre ledit évêque et le seigneur de Gex, ils seraient obligés de s'en rapporter et de s'en tenir à la décision desdits seigneurs de Genevois et de Faucigny, et que ledit seigneur de Gex pourrait entrer, s'il le voulait, dans le présent traité.

Que si ledit seigneur évêque venait à recouvrer sa ville de Genève et sa juridiction, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour obliger les citoyens du parti contraire à dédommager lesdits seigneurs de Genevois et de Faucigny des pertes qu'ils leur auraient causées.

Enfin, que lesdits seigneurs feraient en sorte que les illustres seigneurs Jean, dauphin de Viennois et comte d'Albon, Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, et Guillaume, fils dudit seigneur comte de Genevois, et tous les gentilshommes du district desdits seigneurs de Genevois et de Faucigny que ledit seigneur évêque trouverait à propos de choisir, entreraient dans le présent traité et jureraient de l'observer dans tous ses points. Ce que firent sur-le-champ même les susdits trois seigneurs : Jean, dauphin de Viennois, Jean de Chalon et Guillaume de Genève, qui se trouvèrent présens à cet acte.

Il serait difficile de dire quelles suites eut ce traité et s'il y eut lieu d'en observer les articles ou s'ils demeurèrent sans exécution. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'évêque ne rentra pas si tôt en possession de ce qui lui avait été enlevé dans Genève, puisque la guerre entre le comte de Savoie et les seigneurs de Genevois et de Faucigny continua. Je n'ai pas trouvé de monumens historiques, parmi ceux qui appartiennent à l'histoire de Genève, d'où l'on pût apprendre la manière dont elle fut terminée. Mais Guichenon[1] la fait finir d'une façon bien avantageuse à Amé V, du moins par rapport au traité qu'il fit avec le comte de Genevois. Il dit que, par ce traité qui fut fait le 10 novembre [23 octobre] 1308[2], le comte Guillaume de Genevois, qui avait succédé à son père Amé II mort au mois de juin [22 mai] de cette même année, fit hommage au comte de Savoie et promit de le servir en guerre

[1] Ouvr. cité, p. 357-358.

[2] R. G., n° 1626.

contre toutes sortes de personnes. Et, par rapport au seigneur de Faucigny, qui était petit-fils de Béatrix, princesse de la maison de Savoie, qui, par là, prétendait même que tout le comté de Savoie dût lui appartenir, le comte de Savoie qui, de son côté, voulait que toutes les terres que le seigneur de Faucigny possédait du chef de sa grand'mère, sous l'hommage dû au comte de Savoie, lui fussent dévolues par droit de commise pour avoir été aliénées sans son consentement, le comte de Savoie, dis-je, s'accommoda avec le seigneur de Faucigny par un traité fait à Montmélian, le 17 décembre [16 août] 1308[1], dont les conditions portaient qu'ils abandonneraient l'un et l'autre leurs prétentions, que le comte remettrait en fief au seigneur de Faucigny le château de Lullin et que celui-ci laisserait jouir le comte et ses successeurs du château de l'Ile et du vidomnat de Genève et de tout ce qu'il prétendait dans cette ville et dans son territoire.

Si Guichenon[2] prétend assurer le droit des comtes de Savoie sur le château de l'Ile et sur le vidomnat par l'abandon que leur fit le seigneur de Faucigny des droits qu'il y avait, il s'appuie sur un bien faible fondement, cette maison n'ayant jamais eu ni prétendu avoir aucune espèce de droit sur la ville de Genève. Et si Hugues Dauphin se joignit au comte de Genevois pour chasser le comte de Savoie de cette ville, ce n'était pas qu'il y prétendît quelque chose, mais simplement en qualité d'allié du comte de Genevois.

Quoique le comte de Savoie possédât dans Genève l'office du vidomnat depuis l'année 1290, il ne laissait pas d'en faire hommage à l'évêque, comme nous l'avons vu ci-devant. Nous avons vu aussi que le même prince se reconnaissait vassal de l'église de Genève et tenir en fief de l'évêque diverses terres et châteaux de ses états[3]. Le comte de Genevois était aussi homme lige de l'évêque, comme nous l'avons dit en plus d'un endroit. Par là il paraît combien étaient considérables les prérogatives de l'évêque, et que la plupart des seigneurs du voisinage relevaient de lui

[1] R. G., n° 1625.
[2] Ouvr. cité, p. 358.
[3] Voy., ci-dessus, p. 152 et suiv.

comme de leur haut seigneur, ce qui était apparemment des restes de l'ancienne domination que les évêques de Genève avaient eue sur les terres de leur diocèse.

Cette même année 1308 fournit des preuves qui appuient cette vérité d'une manière incontestable : Louis de Savoie, seigneur de Vaud, avait de son autorité fait battre de la monnaie dans Nyon, petite ville qui était du fief et du diocèse de Genève. Apparemment que la chose ne s'était jamais faite auparavant sans le consentement de l'évêque qui fut surpris de cette nouveauté et qui s'en plaignit. Les plaintes du prélat ne furent pas sans succès; elles furent suivies d'un traité qui mit son droit entièrement à couvert et qui pourvut à ce que la même chose n'arrivât plus dans la suite. Ce traité portait, entre autres choses, que l'évêque accordait, en son nom et en celui de son église, le droit de faire battre de la monnaie d'un autre caractère que celle de Genève à Louis de Savoie et à ses héritiers dans les terres qu'il possédait ou qu'il posséderait à l'avenir dans le diocèse de Genève et qui n'appartenaient pas à l'Église. En second lieu, que Louis de Savoie devrait reconnaître, publiquement et au nom de ses héritiers, qu'il tenait en fief de l'évêque et de l'église de Genève le droit de faire battre cette monnaie, et leur en faire hommage de même qu'à ses successeurs, lequel Louis serait obligé, aussi bien que ses héritiers, de maintenir et de défendre de tout son pouvoir l'évêque et l'Église contre toutes sortes d'ennemis, selon le devoir d'un bon vassal, à la réserve des rois d'Allemagne, de France et d'Angleterre et des comtes de Savoie et de Bourgogne, et l'évêque de son côté, de même que ses successeurs, seraient aussi dans l'engagement de défendre ledit seigneur Louis contre ses ennemis, à la réserve des mêmes puissances que celui-ci avait exceptées. En troisième lieu, que le quart du revenu que donnerait cette monnaie devrait appartenir, tout entier et sans aucune diminution, à l'évêque et à ses successeurs. Après quoi, le seigneur de Vaud jura solennellement sur les saints Évangiles de garder religieusement tous les engagemens où il entrait par ce traité et il fit à l'évêque l'hommage dont il était convenu avec lui. Et l'évêque, de son côté, promit de faire ce qui dépendrait de lui pour faire approuver et ratifier à son

chapitre tout ce qu'il venait de régler avec le seigneur de Vaud ou, s'il ne pouvait pas en venir à bout, de prier le pape de confirmer la chose. L'acte en fut passé à Vernier, dans le diocèse de Genève, par deux notaires impériaux, le 11 [4] avril de l'année 1308[1].

Je ne ferai que deux remarques sur ce traité : l'une, qu'il paraît clairement qu'il y avait dans ce temps-là une monnaie de Genève que l'évêque avait droit de faire battre[2], puisqu'il y est dit que le prélat accordait à Louis de Savoie le droit de faire battre une monnaie qui ne fût pas du caractère de celle de Genève, en quoi ce traité s'accorde parfaitement, non seulement avec ce que portent ceux des années 1156, 1184 et 1219, mais surtout avec ce que nous avons rapporté sur l'année 1300, et que si, dans la suite des temps jusqu'à la révolution de l'année 1535, il ne paraît pas que l'on ait fait frapper de la monnaie dans Genève, ce n'était pas par défaut de droit, mais ou par la négligence des évêques, ou parce que l'abondance de la monnaie de Savoie qui avait cours dans Genève empêchait que l'on s'aperçût de la disette de l'ancienne monnaie de la Ville. L'autre remarque que cet acte me fait faire, c'est qu'il y a lieu de croire que l'autorité de l'évêque n'était pas si absolue qu'il n'eût besoin quelquefois, dans des traités de grande importance, de la participation et de l'approbation du Chapitre, car il semble que l'on peut conclure de l'engagement où il se met, dans celui dont il est ici question, de faire ratifier le traité par le Chapitre, qu'il s'agissait de quelque chose de plus que d'une simple insinuation ou enregistrement.

Il y a quelque apparence qu'Aymon du Quart n'était point encore rentré en possession de sa juridiction dans le temps que cet acte se passa, puisqu'il n'est pas daté de Genève, mais de Vernier. Il serait difficile de marquer précisément en quel temps il fut rétabli dans la possession de ce qu'on avait occupé sur lui et si ce fut par quelque traité fait entre lui et le comte de Savoie; du moins, je ne connais aucun monument historique qui puisse me

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 86, Preuves, nº XXXI. — R. G., nº 1617.

[2] Eug. Demole, *ubi supra*, p. 6. (*Note des éditeurs.*)

donner des lumières là-dessus. Peut-être les Savoyards, sentant que difficilement se maintiendraient-ils dans l'usurpation qu'ils avaient faite aidés de ceux de leur faction, l'abandonnèrent de bonne grâce et se contentèrent de retenir le château de l'Ile et le vidomnat. Quoi qu'il en soit, il est très vraisemblable que ce ne fut qu'au commencement de l'année 1309 qu'Aymon du Quart redevint tranquille possesseur de la souveraineté de Genève, puisque ce ne fut qu'alors qu'il fit sentir son indignation au peuple qui l'avait abandonné pour se livrer à des factions qui avaient déchiré la ville d'une manière si cruelle. Il avait déjà, pendant le temps de ces troubles, excommunié les citoyens de Genève et déclaré la ville et les faubourgs sujets à l'interdit ecclésiastique, ensuite des canons du concile provincial de Vienne, tenu en l'année 1289, contre les usurpateurs et les détenteurs des biens de l'Église, desquels Guillaume de Conflans s'était servi de la manière que nous l'avons vu ci-devant et qu'Aymon du Quart rappella en cette occasion. Les choses reprenant leur état naturel, je veux dire le peuple se réconciliant avec le prélat, cette excommunication ne pouvait plus subsister. Aussi les citoyens, pour la faire lever, se soumirent à tout ce que l'évêque voulut exiger d'eux. Il est vrai que, pour ne pas paraître les traiter d'une manière trop absolue, il ne voulut pas prononcer lui-même le jugement auquel ils se devaient soumettre pour rentrer en grâce avec lui. Il les fit convenir, pour la forme, de s'en remettre à la décision de quatre arbitres qui sont traités, dans l'acte d'où je tire ce que je vais rapporter, d'amiables compositeurs. Ces arbitres étaient : Jean, prévôt de Mont-Jou[1], Rodolphe de Saint-Jeoire, Girard d'Ornex, chanoine de Saint-Pierre, et Bérard d'Ivrée, official de Genève. La seule qualité de ces gens-là fait assez sentir qu'ils ne pouvaient être que partiaux pour l'évêque. Quoi qu'il en soit, lorsque tous les articles de la prononciation[2] eurent été concertés entre eux, le peuple fut convoqué, à cri public et au son de la cloche, dans l'église de Saint-Ger-

[1] C'est-à-dire du Grand Saint-Bernard. (*Note des éditeurs.*)

[2] Cet acte est transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1634.

vais, le 27e [28] de février, et là, en présence de l'évêque, les arbitres prononcèrent de la manière suivante :

Que le peuple de Genève devait reconnaître que toute seigneurie réelle, pure, ample et impériale dans la ville et dans les faubourgs appartenait, à pur et à plein, à l'évêque seul.

Que les citoyens feraient retirer les gardes qu'ils tenaient dans l'église cathédrale et laisseraient cette église en pleine liberté.

Qu'ils ne devraient jamais se mêler, sous quelque prétexte que ce fût, d'aucune chose qui dépendît de la juridiction de l'évêque et ne faire quoi que ce soit au préjudice de sa souveraineté, ni par eux-mêmes ni par ceux qu'ils pourraient établir à l'avenir pour veiller sur les affaires de la communauté, de quelque manière qu'ils voulussent les appeler, ou procureurs ou syndics.

Qu'ils ne pourraient avoir aucunes prisons particulières ni retenir personne prisonnier, soit dans la ville soit dans les faubourgs, sinon autant qu'il pouvait leur être permis par le droit commun, comme à des particuliers qui n'avaient aucune juridiction.

Qu'ils seraient obligés de dédommager entièrement tous les clercs et les ecclésiastiques, qui n'avaient eu aucune part à l'invasion de la ville et qui avaient souffert diverses pertes à cette occasion, ensuite des ordres qu'avaient donnés ceux entre les mains de qui le gouvernement était alors, et que ce dédommagement se ferait de la manière que l'évêque le trouverait à propos, de quoi ils seraient obligés de lui donner suffisante caution.

Qu'y ayant des difficultés avec l'évêque et les citoyens sur la garde des clefs de la ville et des faubourgs, ceux-ci seraient obligés de s'en tenir à la décision qui en serait faite par la cour de l'évêque.

Qu'ils devraient remettre en leur place ordinaire les portes du cloître de la grande église ou s'en entendre amiablement avec le Chapitre.

Que l'évêque ferait ce qu'il lui plairait des bâtimens et des barricades *(clausuræ)* que les citoyens avaient fait élever sans sa participation, depuis son avènement à l'épiscopat.

Que, pour dédommager l'évêque de tous les torts que les

citoyens lui avaient faits et des pertes qu'il avait souffertes depuis que les gens du comté de Genevois et du pays de Faucigny avaient voulu envahir la ville, ces mêmes citoyens seraient condamnés à faire construire à leurs frais une salle ou halle *(aulam)* près des bords du Rhône, d'une grandeur et d'une hauteur suffisantes pour y placer les marchandises; que, dans cette halle, l'évêque y aurait toujours son poids, auquel tout se pèserait, et que les marchandises ne seraient reçues et ne pourraient se peser ailleurs que là[1].

Que l'on construirait des barques pour leur transport, moitié aux dépens de l'évêque, moitié à ceux des citoyens, pour cette première fois, et qu'aucun ne pourrait faire voiturer des marchandises sur d'autres barques.

Que les deux tiers du revenu des halles appartiendraient à l'évêque et l'autre tiers aux citoyens, à condition qu'ils l'emploieraient aux bâtimens et aux réparations des portes et des autres édifices publics de la ville et des faubourgs. Que l'on ne prendrait, pour le poids et la voiture des marchandises, que selon la coutume, et que les frais qu'il faudrait faire dans la suite seraient supportés par l'évêque et les citoyens à proportion de la part qu'ils avaient dans le revenu des halles et des barques.

Que les citoyens qui seraient commis pour l'exécution ne pourraient, sous ce prétexte, s'attribuer aucun droit de communauté.

Qu'à ces conditions, l'évêque ferait lever l'interdit et l'excommunication de dessus les citoyens.

Les arbitres ayant fait lire ce que je viens de rapporter, l'évêque l'ayant approuvé et personne ne s'y étant opposé de la part des citoyens, le tout fut censé ratifié et approuvé. L'acte porte même qu'alors tout le peuple, d'une commune voix, reconnut que la souveraineté, le mère et mixte empire et toute juridiction dans la ville et dans les faubourgs appartenait au seul évêque, selon la teneur de la prononciation. Cet acte, au reste, fut passé par deux notaires, en présence de plusieurs témoins, gens de la première distinction, tant ecclésiastiques que séculiers.

[1] F. Borel, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève, 1892, in-4, p. 73 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

Avant que de passer à d'autres choses, je remarquerai que ce fut dans Saint-Gervais et non pas dans l'église ou dans le cloître de Saint-Pierre que le peuple fut assemblé pour le sujet dont je viens de parler, parce que l'évêque n'en était point encore le maître, les citoyens de la faction savoisienne qui s'étaient emparés de cette église cathédrale et des environs pour s'y fortifier, comme je l'ai dit ci-dessus[1], ne l'ayant pas encore rendue. Ce n'était pas, au reste, la première fois que le peuple s'était saisi du même lieu dans le même dessein, comme la chose paraît par ce que j'ai dit sur l'année 1289. Le changement des portes du cloître de Saint-Pierre et les barricades que les citoyens avaient fait faire depuis l'avènement d'Aymon du Quart à l'épiscopat étaient une suite des troubles et des désordres qui régnaient depuis longtemps dans Genève.

J'ajouterai sur ce qui concerne la garde des clefs de la ville, que c'était une difficulté qui n'avait point encore été terminée, quoiqu'elle eût été déjà mise en arbitrage l'an 1293, que les arbitres, qui devaient être nommés en nombre égal par les parties, n'avaient point encore prononcé, que peut-être même ils n'avaient pas encore pris connaissance de cette affaire, mais que si elle avait été laissée derechef indécise par la prononciation dont nous avons parlé, cet article, étant soumis à la connaissance de la cour même de l'évêque, laissait voir une partialité bien injuste ; par où il n'est pas difficile de voir, de même que par divers autres articles de cette prononciation, que le peuple, qui était alors à la merci de l'évêque, fut obligé de passer par où il voulut.

Dans cette situation, l'article le plus onéreux pour les citoyens ne pouvait pas manquer d'être exécuté à la rigueur. Ils firent élever à leurs frais le bâtiment des halles et ils n'en retirèrent que le tiers du revenu, et ce même bâtiment a subsisté jusqu'à l'année 1690, qu'il fut démoli pour y construire l'édifice qui est aujourd'hui dans la même place[2], qui ne sert pas seulement de halles pour les marchandises, mais qui est aussi assez vaste pour servir de grenier à blé.

[1] P. 192.

[2] Place du Molard, nos 4 et 6. — Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 251-252. (*Note des éditeurs.*)

La même année que se passa ce que je viens de raconter, l'évêque Aymon du Quart fit un traité d'échange avec Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny[1], par lequel l'évêque remettait à ce seigneur le village d'Annemasse et celui d'Ambilly, avec une juridiction entière, et Hugues donnait à l'évêque le village de Bregny et son territoire, avec une juridiction aussi entière et la moitié de la dîme de Bonne avec quelques coupes d'avoine sur l'autre moitié.

Ce prélat, qui était fort attentif à ses intérêts et qui s'était fait un plan de ne laisser perdre aucun des revenus qui lui appartenaient en qualité d'évêque et de prince, fit faire, l'année suivante, une recherche exacte, par le moyen d'un notaire, de tous les péages et de tous les autres droits qui pouvaient lui être dûs, ce qu'il fit rédiger en un acte public, au mois de septembre de l'an 1310[2]. Je n'entrerai pas dans le détail des différens articles qui devaient des droits d'entrée dans Genève à l'évêque, moins encore de ce à quoi chaque article était taxé. Je me contenterai de dire, pour donner une idée générale de la chose, que toutes les bêtes de charge, toutes les marchandises et les bestiaux qui passaient sur le pont d'Arve, pour être vendus ailleurs que dans le diocèse de Genève, payaient un certain droit, mais que le blé et le bétail qui passaient sur le même pont pour être débités dans Genève ne payaient rien. Qu'il y avait un péage appartenant à l'évêque à peu près semblable établi sur le pont du Rhône, duquel ceux qui étaient du diocèse de Genève ne payaient que la moitié et un autre sur les marchandises qui arrivaient par le lac dans Genève. L'évêque tirait encore certains droits sur les merciers, ou artisans, ou paysans étrangers qui apportaient dans la ville diverses marchandises ou denrées à vendre, comme sur des cordonniers, des chaudronniers, des vendeurs de bétail, de fromages, de fruits; les bouchers établis dans Genève étaient aussi obligés de payer, toutes les années, certain tribut au prélat, de même que tous les Juifs qui passaient par la ville. Les bourgeois ne devaient rien pour le vin

[1] R. G., nº 1641.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — R. G., nº 1663.

de leur crû qu'ils vendaient en gros, mais ils étaient obligés de payer à l'évêque la gabelle de celui qu'ils vendaient en détail, à la réserve des chanoines de Saint-Pierre, des curés des sept paroisses et de quelques autres ecclésiastiques qui ne devaient aucune gabelle, sinon du vin qui n'aurait pas été de leur crû et qu'ils auraient revendu en détail.

La même année 1310[1], l'empereur Henri VII, auparavant comte de Luxembourg, ayant été élevé à la dignité impériale [1308] et devant faire le voyage d'Italie pour y être couronné, le comte de Savoie, Amé V, lui alla à la rencontre jusqu'à Berne et l'amena, par le pays de Vaud, à Genève, où il fit son entrée d'une manière solennelle. De là, il vint à Chambéry, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence. Le comte accompagna l'empereur en Italie et fut présent à son couronnement.

L'évêque de Genève avait aussi suivi Henri VII dans ce même voyage. Il avait même fait auprès de lui la fonction de son secrétaire, et ce prince avait été si content des services que le prélat lui avait rendus, qu'il lui accorda le droit de lever sur tout le blé qu'on conduirait hors de Genève deux deniers par coupe et autant sur chaque charge de vin qu'on ferait aussi passer hors de cette ville. L'empereur avait été d'autant plus porté à lui procurer cet avantage que l'évêque lui avait témoigné qu'il se proposait de faire un pont de pierre sur le Rhône pour la commodité des passans et du transport des marchandises. Ce privilège fut donné au camp de devant Brescia en Italie, le 17 septembre 1311[2]. Mais, soit que la mort prévint Aymon du Quart ou par quelque autre raison, le pont de pierre qu'il projetait ne fut jamais bâti.

Guillaume, comte de Genevois, qui était toujours très sensible au mauvais succès qu'avait eu son entreprise sur Genève, ne laissait échapper aucune occasion de témoigner le ressentiment qu'il en conservait. Il profita de l'absence de l'évêque pour faire couper une seconde fois les vignes des Genevois du côté de Saint-Victor, à cause que quelques citoyens de Genève avaient tué un nommé Guillaume Provincial, sujet apparemment ou domestique

[1] *Fasciculus temporis*, p. 303.

[2] R. G., nº 1687.

de ce prince, prétexte assez léger pour recommencer la guerre[1].

L'évêque Aymon du Quart ne survécut pas longtemps à cette nouvelle hostilité du comte de Genevois, il mourut la même année 1311[2], après avoir tenu le siège épiscopal pendant environ huit ans, dans un temps où l'État avait été rempli de troubles et de confusion.

Pierre de Faucigny lui succéda[3]. Il était prévôt de l'église de Saint-Pierre lorsqu'il fut élu évêque. Il fit son entrée solennelle dans Genève le jeudi après Pâques [30 mars] de l'année 1312[4]. Peu de temps après, la guerre se ralluma entre la ville de Genève et la maison de Savoie d'un côté et le comte de Genevois de l'autre[5]. Les peuples, pour l'ordinaire, épousent les querelles de leurs princes, et lorsque les souverains sont fort aigris les uns contre les autres, leurs sujets nourrissent de violentes haines qu'ils font éclater aussitôt qu'ils en trouvent l'occasion. C'est ce qui arrivait assez souvent dans ce temps-là entre ceux de Genève et les habitans du Genevois; ils prenaient querelle ensemble, ces querelles étaient suivies de meurtres qui attiraient ensuite la guerre entre les princes. Un sujet de la seigneurie de Lucinge, qui était de la dépendance du comte de Genevois, étant venu, accompagné de quelques autres, jusque dans le faubourg du Palais, attaqua un citoyen de Genève dans une rue écartée et le tua; après quoi le meurtrier et ses complices se sauvèrent avant que la nouvelle du crime qu'ils venaient de commettre fût sue dans la ville[6]. Les Genevois, dans une grande irritation de cette action autant hardie que méchante, résolurent d'en tirer une vengeance éclatante. Édouard, fils d'Amé V comte de Savoie, qui ne demandait pas mieux que d'avoir occasion de faire la guerre au comte de Gene-

[1] *Fasciculus temporis*, p. 303. — Bonivard, liv. I, chap. 24 (t. I, p. 167).

[2] R. G., n° 1690.

[3] Sur cet épiscopat, voy. l'Introduction aux *Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1312 à 1378*, recueillis par Éd. Mallet et publiés dans M.D.G , t. XVIII, p. XXVI-XXXV. — Le *Régeste genevois* s'arrêtant à l'année 1311, nous nous référerons désormais, pour les actes cités par Gautier et imprimés avant 1872, au *Répertoire chronologique* qui se trouve dans M.D.G., t. XVIII, p. 353-418. *(Note des éditeurs.)*

[4] *Fasciculus temporis*, p. 303.

[5] Bonivard, liv. I, chap. 25 (t. I, p. 168-169). — Roset, ouvr. cité, liv. I, chap. 20, p. 30 et suiv.

[6] Annales manuscrites.

vois, les affermit dans leur résolution. Il se mit à la tête d'un bon nombre d'entre eux et les mena du côté de Lucinge, où ils prirent le château, le brûlèrent et saccagèrent les terres dépendantes de cette seigneurie. Peu de temps après, le même Édouard de Savoie alla devant le fort de la Cluse et, après neuf jours de siège, il s'en rendit maître[1].

Je n'ai pas pu apprendre quelles furent les suites de ces hostilités. Bonivard[2] dit que les annales de Genève, qu'il avait vues, n'en parlaient point, d'où il présume qu'Édouard de Savoie et le comte de Genevois firent la paix. A quoi il ajoute que les chroniques de Savoie rapportent qu'en effet ces princes s'accommodèrent par l'entremise de l'archevêque de Tarentaise, de l'évêque de Grenoble et de quelques autres seigneurs, et que le sceau de la paix fut le mariage d'Agnès de Savoie, fille d'Amé V, avec Guillaume, comte de Genevois, et celui de Marie, autre fille du même comte, avec le seigneur de Faucigny.

Mais Guichenon[3], qui a écrit l'histoire de Savoie avec plus d'exactitude, raconte la chose d'une manière fort différente et entièrement contraire à ce récit. Il parle bien, à la vérité, de la paix dont je viens de faire mention et il en fait médiateurs les mêmes que j'ai nommés après Bonivard, mais il ne dit rien, ni près ni loin, de ce double mariage. Au contraire, quelques pages après, lorsqu'il parle des enfans d'Amé V, il dit positivement que sa fille Agnès fut mariée à Guillaume de Genève, l'année 1297, c'est-à-dire quinze à seize ans avant le temps de la paix dont il est question, et que Marie de Savoie épousa le Dauphin Hugues, l'an 1309, et qu'elle eut pour dot vingt mille livres. A la vérité, il ajoute que ce mariage se fit après la guerre que Hugues avait eue avec le comte de Savoie, mais cette guerre n'est point celle dont il est ici question, qui ne fut terminée qu'en l'année 1312 ou 1313.

La guerre qu'avait le comte de Genevois étant finie, ce prince reconnut tenir en fief de Pierre de Faucigny, évêque de Genève, *(castra et mandamenta de Gebennis)* les mandemens et les châ-

[1] *Fasciculus temporis*, p. 303 et 304.
[2] *Ubi supra*.
[3] Ouvr. cité. p. 370 et 371, et Preuves, p. 155.

teaux de Ternier, Balaison, Rumilly, Montfalcon et les Échelles, ce qu'il avait dans le cours des rivières de l'Arve et du Rhône, le marché de Thonon[1] et les dépendances du château de Châtillon. Il fit hommage, dis-je, à l'évêque de toutes les choses dont je viens de parler et ne réserva autre chose que la fidélité qu'il devait à l'empereur. Cet acte solennel fut passé dans l'église de Saint-Pierre, entre les deux grands autels, le 5e [7] de mars 1313[2].

Ensuite, le comte Guillaume fortifia de nouveau le château de Gaillard que son père avait déjà fait bâtir l'année 1304, comme nous l'avons dit ci-devant[3], mais qui avait apparemment été ruiné dans les guerres presque continuelles qu'il y avait eu entre les deux comtes.

Les seigneurs qui devaient hommage à l'évêque de Genève le lui faisaient de temps en temps, et apparemment lorsqu'ils en étaient sommés. Cette année [23 septembre 1314][4], Guillaume de Joinville, seigneur de Gex, reconnut tenir en fief de Pierre, évêque de Genève, le marché et les foires de Gex, comme avaient fait ses prédécesseurs et entre autres Simon de Joinville, l'année 1261, et Guillaume de Joinville, l'an 1305[5].

L'histoire de Suisse, et surtout celle des cantons les plus considérables, aura trop de relation, dans la suite, avec celle de Genève pour taire absolument les principaux événemens qui la concernent. Il est donc à propos de remarquer ici que les premiers fondemens de la république des Suisses furent posés environ ce temps-ci ; du moins, les trois plus anciens cantons, qui sont Uri, Schwytz et Unterwalden, se liguèrent-ils alors, et leur confédération servit d'exemple aux autres cantons et les porta à entrer dans leur alliance dans la suite, les uns plus tôt, les autres plus tard, comme nous le dirons en son lieu.

Mais il ne suffit pas d'avoir marqué en général le temps de la première union des plus anciens cantons, il est bon d'ajouter

[1] Lisez : Tougin, hameau près Gex. (*Note des éditeurs.*)

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 90, Preuves, nº XXXII. — *Répertoire chronologique*, p. 355.

[3] P. 182.

[4] *Répertoire chronologique*, p. 356.

[5] Voy., ci-dessus, p. 140 et 184.

quelque chose de plus particulier et de dire, en peu de mots, quelle fut l'occasion qui la fit naître et de quelle manière elle se forma[1].

[1] Les pages qui suivent sont entièrement tirées de Simler, *De republica Helvetiorum*, liv. I; aussi avons-nous jugé inutile de reproduire ici une version, dépourvue de toute originalité, du récit légendaire des origines de la Confédération. (*Note des éditeurs.*)

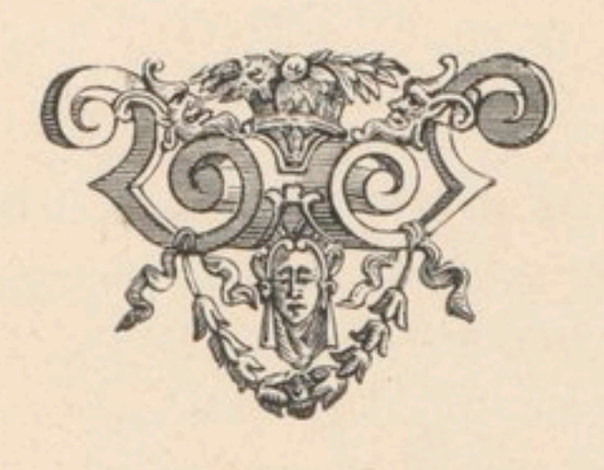

LIVRE SECOND

1315-1499

OUS avons vu dans le livre précédent que les guerres qu'il y avait eu entre les comtes de Savoie et de Genevois avaient été terminées environ l'an 1313, peu de temps après l'élévation de Pierre de Faucigny à l'épiscopat. Les Genevois, du moins pour la plus grande partie, étaient, comme nous l'avons vu, depuis plusieurs années dans les intérêts de la maison de Savoie, ce qui causait une assez grande mésintelligence entre les habitans de Genève et les sujets du comte de Genevois, d'où naissaient de fâcheux désordres, comme nous l'avons aussi remarqué.

La paix avait mis fin, à la vérité, aux hostilités publiques, mais elle n'avait pas réuni les cœurs de ces différens peuples fort animés les uns contre les autres; aussi voyait-on souvent des suites funestes de ces animosités et comme une espèce de guerre particulière entre les sujets de l'un et de l'autre État. L'année 1317, un nommé Miet, fils de Guy Tavel citoyen de Genève, passant dans le bailliage de Gaillard de la dépendance du comté de Genevois, fut

attaqué par un autre qui s'appelait Trombert, habitant de Villette, village près de Genève mais appartenant au comté de Genevois, et il eut le malheur d'être tué. Trombert avait fait ce meurtre accompagné d'une troupe de quelques scélérats à qui il avait fait part de son dessein. Ce crime ne demeura pas impuni; les juges de Gaillard firent attacher l'assassin à un gibet dressé sur le lieu même où le meurtre avait été commis. Il semble que, ce crime ayant été expié de cette manière, l'affaire n'aurait pas dû avoir d'autres suites; cependant, les enfans de Tavel ne furent pas contens et, ne pouvant exercer leur vengeance contre la famille du meurtrier de leur frère, ils s'en prirent à un nommé Girard, camarade de Trombert et qui possédait quelques maisons dans Genève et une vigne dans les environs. Ils pillèrent et démolirent ses maisons et ils détruisirent sa vigne[1].

Cette même année, il se fit une transaction entre Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, et le chapitre de Saint-Pierre de Genève, par laquelle, sur quelques contestations qu'il y avait eu entre les parties concernant la juridiction qu'elles devaient avoir rière le mandement de Monthoux et les villages de Vétraz et de Cranve, il fut reconnu en faveur du Chapitre qu'il aurait une ample juridiction et qu'il jouirait dans ces terres de diverses immunités qu'il serait trop long de rapporter ici en détail, et le seigneur de Faucigny reconnut, pour lui et ses successeurs, que toute la juridiction et tous les droits qu'il pouvait avoir dans ces mêmes terres, il les tenait en fief du Chapitre. On peut voir plus au long les articles dont cette transaction était composée dans l'acte même[2] (qui est transcrit en son ordre à la fin du volume).

L'année suivante [1318] ne fournit rien de fort considérable; je trouve seulement que pendant cette année le château de la Bâtie Mellier, dont nous avons déjà parlé ci-devant[3], fut achevé d'être

[1] *Fasciculus temporis*, p. 304. — *Répertoire chronologique*, p. 358-360.

[2] Archives de Genève, P.H., n° 186. — Cet acte est mentionné dans M.D.G., t. XVIII, p. 18, n° 15. (*Note des éditeurs.*)

[3] Voy. la remarque qui est au bas de la p. 131. Il y a beaucoup d'apparence que le fait dont il s'agit ici doit être rapporté à cette seule année 1318, et que quand l'auteur des Annales manuscrites le rapporte et sur cette année et sur l'année 1218, d'un seul et même fait il en fait deux.

bâti par Girard de Ternier qui reconnut le tenir en fief de l'évêque et qui, en lui prêtant hommage de son château et du mandement de Ternier, lui en fit un particulier pour celui qu'il venait d'achever de construire[1].

Il est de la prudence des princes et des États qui ont affaire avec des voisins puissans et ambitieux de renouveler les traités qui les mettent à couvert des entreprises que l'on pourrait faire contre eux. Les évêques de Genève, qui sentaient le pouvoir des comtes de Savoie s'augmenter tous les jours, prenaient de temps en temps des précautions de cette nature contre les usurpations que ces princes auraient pu faire sur les droits de l'Église. Il y avait près de trente ans que Guillaume de Conflans s'était vu obligé, pour éviter de plus grands maux, de remettre en fief à Amé V le vidomnat et de convenir avec lui de divers articles dont nous avons rapporté le détail dans le livre précédent[2]. En 1306, Aymon du Quart avait fait un traité avec le même Amé V sur le style de la cour du vidomne, comme nous l'avons vu en son lieu. Cette année [1319], les traités furent renouvelés entre Amé V, qui vivait encore, et Pierre de Faucigny, le 4e de décembre[3]. Dans l'acte qui en fut dressé, l'évêque commençait par déclarer qu'il n'accordait aucune nouvelle juridiction ni aucun droit nouveau au comte de Savoie et qu'il recevrait l'hommage que celui-ci devait faire, dans l'église de Saint-Pierre, à cause de l'évêché de Genève, de la manière que lui et ses prédécesseurs avaient accoutumé de le faire. Il s'engageait ensuite à vivre en bonne intelligence avec le comte, ses enfans et ses gens, et à ne point donner de secours aux ennemis de la maison de Savoie. Le comte, de son côté, promettait, pour lui et pour ses successeurs, de faire l'hommage qu'il était obligé de rendre à l'évêque, toutes les fois que celui-ci le demanderait, de faire rendre par le vidomne un bon compte au prélat de la part qui lui appartenait des revenus du vidomnat, et enfin de défendre partout l'évêque et l'Église et leurs droits, comme il y

[1] Roset, ouvr. cité, liv. I, chap. 21, p. 31, d'après le *Fasciculus temporis*, p. 304. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ci-dessus, p. 152.

[3] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 92. Preuves, nº XXXIII. — *Répertoire chronologique*, p. 363.

était obligé par les traités précédens et par le devoir auquel l'engageait l'hommage qu'il était tenu de prêter à l'évêque.

Ce dernier accord entre l'évêque de Genève et le comte de Savoie n'empêcha pas qu'il n'y eût, peu de temps après, une rupture entre ces deux princes. Pour en bien entendre les causes, il faut savoir que Guillaume, comte de Genevois, avait remis son château, qui était à l'entrée du Bourg-de-Four et qu'on appelait le château de Genève, à l'évêque Pierre de Faucigny, pour assurance d'une somme de cinq cents livres genevoises que ce comte devait au prélat, de sorte que celui-ci était actuellement en possession de ce château, en l'année 1320; il en avait commis la garde à Hugues de Félins, vidomne de Genève. Le 18 [22] avril, Édouard et Aymon de Savoie, fils du comte Amé V, Guichard, seigneur de Beaujeu, et Hugues de Félins, à la tête de quelques citoyens de Genève de leur parti, s'emparèrent de ce château[1], en pillèrent et en emportèrent tous les meubles, tant ceux qui appartenaient au comte de Genevois que ceux qui étaient à l'évêque, et ensuite le démolirent. Bonivard, qui rapporte ce fait en deux mots[2], dit qu'il n'a rien pu apprendre des circonstances de cette hostilité, ni par laquelle des parties le traité, fait l'année précédente entre l'évêque et Amé V, avait été violé, ce qui fait qu'en suspendant son jugement, il ne condamne ni le comte ni l'évêque. De cette manière, la faction savoisienne était absolument la maîtresse dans Genève, d'un côté le château de l'Ile étant depuis longtemps entre les mains du comte de Savoie, et de l'autre la seule maison forte qui pouvait tenir contre lui et par le moyen de laquelle on pouvait arrêter ses usurpations étant tombée en sa puissance et rasée ensuite. Aussi ce prince s'empara-t-il alors absolument de toute la juridiction, et Hugues de Félins maltraita fort, par son ordre, les chanoines et les autres ecclésiastiques qui voulaient s'opposer à ses violences. Il mit garnison devant l'église de Saint-Pierre et fit garder tous les autres postes de la ville par les citoyens de la faction savoisienne. L'évêque abandonna la ville, dont il n'était plus maître, et se retira dans son château de Thiez. De là, il envoya des ordres à ceux des

[1] *Fasciculus temporis*, p. 304.

[2] Liv. I, chap. 26 (t. I, p. 173).

citoyens qui s'étaient joints aux ennemis, de rentrer dans leur devoir. Il fulmina des lettres d'excommunication contre Édouard et Aymon de Savoie, Guichard de Beaujeu et Hugues de Félins. Il mit l'interdit sur tous les lieux où ces gens-là seraient et en particulier sur la ville de Genève, défendant à tous ecclésiastiques d'y célébrer l'office divin. Édouard et Aymon de Savoie et leurs adhérens se moquèrent de l'excommunication, ils contraignirent les ministres de l'Église de faire le service divin à l'ordinaire, ils firent ensevelir les morts dans des cimetières interdits, ce qui porta Pierre de Faucigny à excommunier le peuple de Genève pour n'avoir pas obéi aux ordres qu'il avait donnés, et à fulminer de secondes lettres d'excommunication, accompagnées d'aggravation, contre les usurpateurs. Il est bon de rapporter ici le précis de ce qu'elles contenaient d'essentiel ; elles sont datées de Thiez, le lundi après la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire du 25 juin [1er septembre] 1320[1]. Cet extrait est tiré de l'acte même (qui est en son rang à la fin de ce volume et qui a été copié mot à mot de l'original qui est dans les Archives[2]) :

« Pierre, évêque de Genève, à tous les abbés, prieurs, doyens, curés, leurs vicaires et autres personnes ecclésiastiques établies dans la ville et diocèse de Genève, auxquels le présent écrit parviendra, salut, etc...

« Nous déclarons, par l'autorité du concile provincial de Vienne, excommuniés les magnifiques et puissans seigneurs Édouard et Aymon de Savoie frères, Guichard, seigneur de Beaujeu, et noble Hugues de Félins, gentilhomme, et en général tous ceux qui ont eu part à l'invasion et à la démolition du château de Genève et à toutes les violences commises à cette occasion par l'enlèvement de nos meubles et de ceux dudit château, à notre grand préjudice et de notre juridiction. Et nous déclarons aussi tous les lieux où ces gens-là sont, et en particulier la ville de Genève dans laquelle il se trouve toujours un très grand nombre

[1] *Répertoire chronologique*, p. 366. — On trouvera aux pages 364 et suiv. de ce *Répertoire* la mention de nombreux actes relatifs à la prise du château de Genève. (*Note des éditeurs.*)

[2] P.H., nº 197. — *Répertoire chronologique*, p. 366.

de ceux de cette faction, et certains autres lieux et châteaux, soumis à l'interdit, vous enjoignant de déclarer publiquement dans vos églises les susdits et leurs complices excommuniés. Mais comme ces fils de désobéissance, au mépris des clefs de l'Église et au scandale des fidèles, persistent opiniâtrément dans leur rébellion et se moquent des sentences d'excommunication et d'interdit laxées contre eux, et en particulier ledit Hugues de Félins qui est présentement dans notre ville de Genève et qui se mêle de la gouverner comme si elle était sienne ou qu'elle appartînt en propre à son maître, faisant aussi tous ses efforts pour usurper le mère et mixte empire et la juridiction entière que nous avons dans ladite ville, chargeant, sans aucun scrupule, d'injures les plus atroces les ecclésiastiques qui y sont en grand nombre et leur faisant mille torts, et le peuple de Genève qui, contre notre gré, obéit en tout et partout audit Hugues, contraint les chanoines et les ministres de l'Église de célébrer le service divin et fait enterrer tous les jours des morts dans des cimetières interdits, contre la volonté desdits chanoines.

« A ces causes, nous vous mandons très expressément, et à peine d'être excommuniés vous-mêmes, de déclarer derechef excommuniés et aggravés, ainsi que nous les excommunions et aggravons par ces présentes, les susdits Édouard et Aymon frères, Guichard de Beaujeu, Hugues de Félins et tous leurs autres complices, et toutes les terres qu'ils possèdent dans la ville ou dans la province viennoise sujettes à l'interdit ecclésiastique.

« Et nous déclarons aussi excommunié le peuple de Genève, tant pour punir en icelui le forfait dudit Hugues de Félins qui, de fait, le gouverne absolument que pour lui faire porter la peine de sa propre faute et contumace de n'avoir pas voulu cesser d'occuper et de garder pour les ennemis de l'Église ladite ville de Genève, quoique nous l'eussions averti de s'en abstenir, et en particulier les nommés Nicod Tardi, Ponce Corteys, Perronet de Valaz et Vincent Lambert et tous ceux qui enterreront dans les cimetières les morts. Vous ordonnant de publier les susdites excommunications dans vos églises tous les dimanches et les jours de fête, au son des cloches, les chandelles éteintes et en secouant la poudre de vos

pieds. Fait à Thiez, le lundi après la fête de la Décollation de Jean-Baptiste, anno domini 1320. »

Cette affaire s'étant passée de la manière que je viens de le dire, je ne sais sur quel fondement l'auteur des Annales manuscrites suppose que le château de Genève dont il s'agit ici était en Faucigny. Au reste, le comte de Genevois, pour tirer vengeance de ce que plusieurs citoyens de Genève avaient aidé à ses ennemis à prendre et à démolir le château en question, se jeta sur les vignes qui étaient autour de Genève, du côté de Saint-Victor, et les fit couper pour la quatrième fois le 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge[1]. Guichenon[2] attribue l'entreprise sur le château de Genève, de laquelle nous avons rapporté le détail, au refus que le comte de Genevois avait fait à Amé V de le secourir.

Peu de temps après, c'est-à-dire le 24 octobre 1320[3], mourut Guillaume, comte de Genevois; son fils lui succéda. Les histoires manuscrites le nomment Hugues, ce qui a donné lieu à bien des méprises; mais il est constant qu'il s'appelait Amé, troisième du nom[4]. Ce prince ne fit pas moins d'hostilités contre Genève que son père en avait fait, comme nous le dirons dans la suite. Cette mort arriva peu de temps après que la guerre eût recommencé entre les deux comtes et dans le même temps qu'Édouard de Savoie prenait divers châteaux du Genevois et, entre autres, celui de Seyssel[5].

L'année suivante fut funeste à Genève : la partie de la ville qui était du côté du lac fut consumée par un grand incendie, qui arriva le 18e de mars[6]. Ce fut tout le quartier qu'on appelle aujourd'hui des Rues Basses. L'endroit qui souffrit le plus du feu fut la rue qui porta le nom dès lors, et qui le porte encore à présent,

[1] *Fasciculus temporis*, p. 305 : « Die martis post nativitatem Beate Marie virginis », c'est-à-dire le 9 septembre et non le 8. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 363.

[3] *Fasciculus temporis*, p. 305. — D'après l'*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre* (éd. citée, p. 273), Guillaume III serait mort le 26 novembre. (*Note des éditeurs.*)

[4] Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, mort en 1365, était un frère cadet de Guillaume III ; Gautier fait à tort de lui et d'Amé III un seul personnage. (*Note des éditeurs.*)

[5] *Fasciculus temporis*, p. 305. — D'après le *Répertoire chronologique* (p. 367), il s'agirait ici du château de Cessens en Albanais, appartenant au comte de Genevois. (*Note des éditeurs.*)

[6] *Fasciculus temporis*, p. 305. — *Répertoire chronologique*, p. 369.

de rue de la Rôtisserie, parce qu'elle fut entièrement brûlée ou rôtie. Il aurait fallu, pour marquer au juste l'histoire de cet incendie, que Bonivard[1] et avant lui l'Annale de laquelle cet auteur a tiré les faits qu'il rapporte, eussent transmis à la postérité des monumens moins sujets à tomber dans l'oubli, des bornes de cet embrasement, que ceux qu'ils ont laissés, quand ils ont dit que le feu s'étendit depuis la maison de Marc Verron Perisette jusques à celle de Borna[2].

Cet incendie ne fut pas le seul accident qui affligea Genève en l'année 1321 : les vignes qui étaient autour de la ville souffrirent encore extrêmement de la fureur de ses ennemis. Hugues, ou plutôt Amé, nouveau comte de Genevois[3], à la tête d'une troupe composée de ses sujets et des Foucignerans, fit couper celles qui étaient du côté de Saint-Gervais; mais il ne fut pas longtemps sans avoir lieu de se repentir de cette hostilité. Ayant traversé le lac dans le dessein de se retirer chez lui, les Genevois, pour se venger du dégât qu'il avait fait à leurs vignes, lui allèrent au-devant, près de Vandœuvres, lui livrèrent une bataille qu'ils gagnèrent, et firent un grand nombre de prisonniers qu'ils amenèrent dans la ville. Le comte, irrité de cette disgrâce, vint quelques temps après, avec une plus nombreuse armée qu'auparavant, devant Genève; il détruisit, pour la cinquième fois, les vignes du côté de Saint-Victor, — ce qui fait dire plaisamment à Bonivard qu'il fallait que ces gens-là fussent bien ennemis du dieu Bacchus, puisqu'ils s'attachaient si fort à la destruction d'une plante qui lui était si chère; — il n'épargna pas non plus les arbres qu'il fit tous couper, et, pour causer à la Ville une désolation encore plus grande, il descendit au faubourg du Palais dont il brûla la plus grande partie[4].

De si grands ravages ne pouvaient qu'enchérir considérable-

[1] Liv. I, chap. 27 (t. I, p. 174).

[2] *Fasciculus temporis*, p. 305 : « A domo Marguerone Perisete usque ad domum Girardodi de Bornua. » (*Note des éditeurs.*)

[3] Il s'agit ici de Hugues de Genève, seigneur d'Anthon; voy., ci-dessus, p. 219 n. 4. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Fasciculus temporis*, p. 305. — Bonivard, liv. I, chap. 27 (t. I, p. 174-175). — *Répertoire chronologique*, p. 369.

ment les denrées dans Genève, aussi la cherté se fit-elle sentir l'année suivante d'une manière qui parut extraordinaire en ce temps-là que l'argent était extrêmement rare. La coupe du froment se vendit jusqu'à quinze sols et celle de l'avoine jusqu'à sept. Sur quoi Bonivard, qui écrivait plus de deux cents ans après ce temps-là, fait cette remarque que ce qui était estimé fort cher alors, aurait paru de son temps être à bon marché, puisque le plus bas prix du blé montait à vingt sols, et que cette denrée avait valu, dans des années de cherté, deux écus la coupe[1]. Après quoi, il ajoute que si les bonnes gens d'alors eussent vécu de son temps, ils auraient été fort surpris. L'on aurait aujourd'hui un peu plus de raison de supposer de l'étonnement et dans ceux dont parle Bonivard et dans ceux qui vivaient de son temps, si, revenant au monde, ils trouvaient et le prix du blé et celui des autres denrées autant haussé qu'il l'est quelquefois.

La mort d'Amé V, comte de Savoie, qui régnait depuis l'année 1285, suivit de près les événemens dont nous venons de parler; ce prince finit sa vie l'année 1323, le 15 [16] octobre[2], à Avignon où il s'était rendu dans l'intention de porter le pape Jean XXIII, qui tenait son siège dans cette ville, à entreprendre une croisade pour aller faire la guerre aux infidèles et pour secourir en même temps Andronic, empereur de Constantinople, son gendre, qui était attaqué par les Turcs et par les Sarrasins[3]; — Amé, dis-je, mourut pendant qu'il négociait cette entreprise, et son corps fut transporté à Hautecombe. Bonivard[4] parle avantageusement de ce prince, il loue sa prudence et sa valeur dont il avait donné des preuves dans trente et deux sièges qu'il avait faits. Il ordonna, par son testament, qu'Édouard, son fils aîné, et ses enfans mâles après lui, seraient comtes de Savoie, et il laissa pour tout apanage à Aymon, son second fils, qu'il destinait à l'Église, deux mille livres de rente en fonds de terre; il donna à l'aînée de ses filles vingt mille livres de dot et à la cadette [aux autres] seulement seize

[1] *Fasciculus temporis* et Bonivard, *ubi supra*.

[2] *Répertoire chronologique*, p. 371.

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 364. — D'après le même auteur (p. 372), Anne de Savoie n'épousa Andronic Paléologue qu'en 1327. (*Note des éditeurs.*)

[4] Liv. I, chap. 28 (t. I, p. 176-177).

mille[1]. Enfin, par son mariage avec Sibylle, héritière de Baugé et de Bresse, sa première femme, il acquit pour la maison de Savoie la province de ce nom, comme nous l'avons dit ailleurs.

Son fils Édouard lui succéda. Les guerres qui étaient depuis longtemps allumées entre la maison de Savoie et celle de Genève continuèrent sous le règne de ce prince. Amé III, comte de Genevois (que Bonivard, Roset et les autres annales de Genève s'accordent à appeler Hugues, comme nous l'avons déjà dit), joint au baron de Faucigny et à Guillaume de Joinville, seigneur de Gex, livrèrent bataille à Édouard, peu de temps après son avènement à la couronne, l'année 1324, au pied du mont du Mortier, mais ils y furent défaits, s'il en faut croire Guichenon[2]. Les historiens de Genève ne font aucune mention de cet événement, mais et ceux-ci et ceux de Savoie parlent d'une autre bataille qui fut donnée devant le château de Varey, et ils s'accordent à dire qu'Édouard y eut du pire. Ce prince ayant porté ses armes en Bugey contre le Dauphin et Hugues de Genève et ayant mis le siège devant le château dont nous venons de parler, il fut contraint de le lever pour se défendre contre l'armée du Dauphin et du comte de Genevois, qui alla l'attaquer le 7 août 1325 et qui le battit malgré sa belle et vigoureuse résistance[3].

Peu de jours après, les Foucignerans, pour se venger à leur manière accoutumée des Genevois qui étaient dans les intérêts du comte de Savoie, vinrent couper ce qui leur restait de vignes du côté du faubourg de Saint-Victor, près du Pré-l'Évêque[4].

L'année suivante, les hostilités continuèrent. Le bailli de Chablais, officier du comte Édouard, ayant assiégé le château de Ballon, le prit après avoir demeuré devant cette place quatre jours, mais le comte lui-même ne fut pas si heureux devant celui d'Hermance, car, le jour après qu'il y eut mis le siège, il fut contraint de l'abandonner, à cause d'une tempête qui survint accompagnée d'une si horrible pluie que personne ne put demeurer au camp[5].

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 364.
[2] Ouvr. cité, p. 377.
[3] *Fasciculus temporis*, p. 306. — *Répertoire chronologique*, p. 373.
[4] *Fasciculus temporis* et *Répertoire chronologique, ubi supra.*
[5] *Fasciculus temporis*, p. 306-307. — *Répertoire chronologique*, p. 374.

Il ne paraît pas, jusqu'à l'année 1328, que la situation des affaires de Genève eût changé par rapport à l'usurpation que la maison de Savoie avait faite du château de Genève et de la juridiction épiscopale, et nous avons vu les guerres qui en furent la suite. Mais le comte de Genevois ne se contenta pas de se venger du tort qu'on lui avait fait, par les armes lesquelles d'ailleurs, n'ayant pas été fort heureuses, ne le tirèrent point d'affaire. Il chercha à se procurer, par les voies de la justice, quelque dédommagement des pertes qu'il avait faites; il s'en prit à l'évêque de Genève et lui intenta un procès devant l'archevêque de Vienne. Le château ayant été pris et rasé pendant que l'évêque, qui ne le tenait qu'en engagement, en était le maître, le comte lui demandait qu'il le fît rebâtir et qu'il remît les choses au même état qu'elles étaient avant que la maison de Savoie s'en fût emparée, ou qu'il le dédommageât suffisamment. L'évêque, là-dessus, appela le comte de Savoie en garantie. Celui-ci se plaignit fort vivement de l'excommunication que le prélat avait laxée contre lui et ses adhérens et prétendit faire voir qu'elle était nulle de droit. Le procès que l'on a encore dans les Archives publiques[1], et dans le détail duquel il n'est point question d'entrer ici, s'instruisit par d'amples écritures; et comme cette affaire prenait un tour à ne pas finir de longtemps, les parties aimèrent mieux en remettre la décision à quatre arbitres qu'elles nommèrent le 8e de décembre de l'an 1328, lesquels donnèrent leur prononciation le 7 janvier suivant, par laquelle il fut arrêté que l'évêque payerait au comte de Genevois treize cents livres genevoises en différens termes pour le dédommager; que la place du château détruit et ce même château, lorsqu'il serait réédifié, demeureraient du fief de l'évêque; que le comte de Savoie, pour réparation du tort qu'il avait fait en abattant ledit château, payerait, en déduction des treize cents livres, la somme de neuf cents livres genevoises; enfin, que le comte de Savoie ne pourrait point empêcher celui de Genevois de rebâtir ledit château. Le comte de Genevois, dédommagé de cette manière, fit une quittance à l'évêque des masures de cet édifice. Ainsi finirent

[1] P.H., no 207. — *Répertoire chronologique*, p. 375-377.

les difficultés qu'il y avait eu entre ces princes, car il paraît par l'histoire de Savoie que, peu de temps après, les comtes de ce nom et ceux de Genevois devinrent amis et alliés, d'ennemis qu'ils étaient auparavant, comme nous le verrons dans la suite, de sorte qu'on ne doit pas être surpris que l'évêque de Genève, nonobstant les liaisons étroites qu'il y avait entre lui et le comte de Savoie, se réunît avec un prince avec lequel celui-ci n'avait plus aucun démêlé.

Édouard ne survécut pas longtemps aux événemens dont je viens de parler; étant allé en France pour secourir le roi Philippe de Valois contre les Flamands révoltés, il se trouva à la bataille de Mont Cassel et mourut de maladie à l'âge de quarante et cinq ans, au château de Gentilly près de Paris, le 4 novembre 1329[1]. Il est à propos de remarquer que ce prince fit alliance avec les Bernois, de qui il avait sujet d'être content, parce qu'ils l'avaient secouru fort à propos dans les guerres qu'il avait eues contre le Dauphin. Je trouve aussi, dans des mémoires que j'ai souvent cités, qu'Édouard avait une si grande inclination pour Genève qu'avant d'être comte il s'était fait bourgeois de cette ville[2]. Édouard n'ayant laissé qu'une fille, qui fut mariée au duc de Bretagne, Aymon son frère lui succéda; il fut appelé au trône de Savoie du commun consentement des trois États, malgré l'opposition de Jeanne, épouse du duc de Bretagne, qui, nonobstant la proximité du degré qu'elle alléguait en sa faveur, fut exclue par la loi salique.

Peu de temps après l'avènement d'Aymon à la couronne de Savoie, il ratifia le traité qu'avait fait son père Amé V avec les Genevois, en l'année 1285, et par lequel il s'engageait à défendre la Ville, les citoyens et leurs biens envers et contre tous, de tout son pouvoir. Ce fut à Genève qu'il fit cette ratification, le 4e [3] de janvier 1330[3], mandant au vidomne et à tous ses baillis, juges, châtelains et à ses autres officiers de faire observer et de maintenir les libertés et les privilèges de la Ville, ajoutant que le

[1] *Répertoire chronologique*, p. 378.

[2] Note ajoutée par Godefroy aux Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[3] *Répertoire chronologique*, p. 378.

comte son père ayant obtenu le vidomnat et ayant ordonné que les causes s'y traiteraient suivant les anciennes coutumes, — savoir sommairement et sans aucune écriture, sans toutes les formalités de droit, sans rien exiger pour le sceau et en appelant dans les matières difficiles quelques citoyens, deux chanoines et deux gentilshommes de l'église de Genève, — lui, son fils et successeur, confirmait les mêmes choses; entendant de plus que les causes ne se traitassent que dans le lieu accoutumé, qu'on n'employât point d'écritures dans les petites affaires mais qu'on pût s'en servir dans les importantes, lorsque le défendeur le demanderait; enfin, que le vidomne et son lieutenant ne commenceraient point l'exercice de leur charge qu'ils n'eussent prêté le serment d'observer ces articles et tous les privilèges de la Ville.

Aussitôt qu'Aymon commença à régner, les anciennes brouilleries avec le Dauphin recommencèrent. Celui-ci avait fait faire des préparatifs de guerre pour soutenir le duc de Bretagne dans les prétentions qu'avait son épouse à la succession de Savoie; Aymon, irrité de ce procédé, ayant armé de son côté, était allé assiéger le château de Monthoux près de Genève, qui était de la dépendance de la seigneurie de Faucigny et qui appartenait au Dauphin, et, après deux jours de siège, il s'en était rendu maître, le 3e de juillet de l'an 1330[1]. Comme il était à craindre que cette guerre, devenant tous les jours plus vive, n'eût de fâcheuses suites, le roi de France entreprit de l'étouffer dans sa naissance. Il s'offrit à l'un et à l'autre prince pour arbitre de leurs différends; il nomma même des députés de sa part, devant lesquels et le Dauphin et le comte pourraient établir les prétentions qu'ils avaient l'un sur l'autre[2]. Le comte Aymon ayant remis entre les mains du roi de France le château de Monthoux qu'il venait de prendre, jusqu'à la conclusion de la paix, les choses paraissaient prendre le train de quelque accommodement; mais la haine héréditaire entre ces deux princes était trop grande pour pouvoir espérer de les amener à une paix solide. Le roi ne put obtenir d'eux qu'une

[1] *Fasciculus temporis*, p. 307-308. — Bonivard, liv. I, chap. 30 (t. I, p. 179 et suiv.). — Le siège commença le 3 juillet et dura onze jours. (*Note des éditeurs.*)

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 387-388.

trêve, qui étant expirée au bout de deux ans, Hugues de Genève, allié du Dauphin, se rendit promptement devant le bourg de Monthoux, le surprit et, peu de jours après, contraignit le gouverneur de la place, qui s'était retiré dans le château, de le lui rendre [1332][1].

Aymon, qui prévoyait dès longtemps qu'il aurait à soutenir la guerre contre le Dauphin, avait engagé dans ses intérêts divers princes ses voisins et, entre autres, Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, son cousin, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, son oncle, et le seigneur de Beaujolais. Il s'était même si bien réconcilié avec ses anciens ennemis qu'il les avait attirés dans son parti. Tels étaient Amé, comte de Genevois, et Hugues de Joinville, seigneur de Gex.

Aymon était à Seyssel lorsqu'il apprit la prise de Monthoux, et les seigneurs de Genevois et de Gex étaient occupés au siège du château de Cosengier[2] qui appartenait au Dauphin, mais, ayant été informés de la perte de Monthoux, ils abandonnèrent le siège qu'ils avaient commencé et vinrent joindre, avec leurs troupes, le comte de Savoie qui prenait le chemin de la place qu'il venait de perdre pour tâcher de la reprendre. Hugues de Genève, de son côté, qui avait son armée dans le bourg de Monthoux, se crut assez fort pour ne pas attendre l'armée ennemie de derrière les murailles. Aussitôt qu'il eut appris son arrivée devant la place, il fit sortir la sienne et, lui ayant fait occuper un poste avantageux sous les murailles du bourg, il tâcha d'engager le combat dès ce lieu-là. Mais le comte de Savoie, ayant ramassé toutes ses troupes, leur fit faire un mouvement qui fit abandonner aux gens de Hugues de Genève la hauteur qu'ils occupaient et qui les attira dans la plaine, où il y eut un combat fort rude et fort opiniâtré dont l'avantage demeura cependant au comte de Savoie [26 juillet]; de sorte que Hugues n'eut d'autre parti à prendre que celui de se retirer dans le bourg et dans le château de Monthoux où, ayant résisté encore pendant quatre jours au comte de Savoie, il

[1] *Fasciculus temporis*, p. 307.

[2] Lisez : Sillingy ; voy. R. G., Table alphabétique, aux mots Cosengier et Sillingy. — *Fasciculus temporis*, p. 307. (*Note des éditeurs.*)

fut contraint, à la fin, de capituler et de remettre la place à Aymon qui, après l'avoir pourvue des munitions nécessaires et avoir mis dedans une bonne garnison, se retira.

Le combat dont je viens de parler fut si grand qu'il y resta plus de deux mille morts sur la place, sans les blessés, ce qui donna occasion à établir plusieurs messes pour les âmes de ceux qui avaient été tués, dont les chanoines de Genève profitèrent. « Plusieurs messes, dit Bonivard, et anniuersaires furent fondez pour le remede des ames de ceulx qui moururent illec. Mesmement les chanoines de Sainct Pierre nen vallurent pas moins, car tous les ans reuoluz de la dicte bataille, ilz marmottoient pour les trespassez illec, et donnoient ce dict iour bonne prebende et meilleure que poinct de iour de lannee, car ilz en tiroient bien sept florins pour homme, et lappeloient la chappelle de Monthouz[1]. »

Au reste, Spon s'est fort trompé quand il dit, dans son *Histoire de Genève*[2], que cette bataille de Monthoux se donna entre les comtes de Savoie et de Genevois. Son erreur est venue de ce qu'il a pris Hugues de Genève pour le comte de Genevois; s'il eût lu Bonivard et Guichenon, il aurait aisément évité cette méprise, et il aurait appris de ces auteurs que le comte de Genevois, qui s'appelait Amé III, bien loin d'être en guerre avec celui de Savoie, était alors son allié et combattait avec lui, comme nous venons de le dire tout à l'heure. Hugues de Genève était sans doute de la maison des comtes de Genevois, issu apparemment de quelque branche cadette[3], et dans des intérêts alors tout différens de ceux du chef de la famille par des raisons que je n'ai pu découvrir.

Le Dauphin fut extrêmement sensible à la perte qu'il avait faite de Monthoux. Irrité contre le comte de Savoie, il le menaçait de le venir attaquer avec toutes ses forces dans sa ville capitale de Chambéry, ce qui engagea Aymon, pour se garantir de ses insultes, de bâtir deux forts, celui des Échelles et celui de la Motte.

[1] Bonivard, liv. I, chap. 30 (t. I, p. 183). — *Fasciculus temporis*, p. 307-308. — *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 168, et *Répertoire chronologique*, p. 381.

[2] T. I, p. 66.

[3] Voy., ci-dessus, p. 219 n. 4.

Ces deux forts mettant Chambéry à couvert, Hugues de Genève, après avoir ramassé le plus qu'il put des troupes du Dauphin, marcha d'un autre côté et vint assiéger le château de Ville-la-Grand le 3e [13-15] de juillet de l'an 1333[1]. Il le prit et le brûla, mais aussitôt il l'abandonna, sur la nouvelle qu'il eut que le comte de Savoie l'y venait attaquer avec des troupes assez nombreuses. Celui-ci n'eut qu'à se saisir de la place qu'il trouva vide, après quoi il fit rebâtir le château.

Le peu de succès des armes du Dauphin contre le comte de Savoie, bien loin de le rebuter, ne faisait que lui inspirer plus d'ardeur pour de nouvelles entreprises. Ceux qui commandaient ses troupes ayant appris que la garnison du château de la Perrière, qui appartenait au comte Aymon, gardait assez nonchalamment la place, en donnèrent avis au Dauphin et lui demandèrent la permission d'aller prendre ce château qui, à leur avis, pourrait être facilement emporté par escalade, ce que le Dauphin leur accorda, les fournissant en même temps et d'échelles et de tout ce qui était nécessaire pour réussir dans leur entreprise[2]. Les officiers du Dauphin, ayant reçu ses ordres, ne perdirent point de temps. Après avoir ramassé bon nombre de gens de pied et de cavalerie, ils vinrent, avec leurs troupes qu'ils ne faisaient marcher que de nuit, jusques à un bois qui était près de la Perrière, où ils laissèrent leurs chevaux, et ensuite ils firent couler leur monde, avec le moins de bruit qu'ils purent, jusques au pied des murailles du château où ils arrivèrent qu'il était encore fort avant dans la nuit; après quoi, ils firent dresser leurs échelles sans opposition. Mais la garnison ne demeura pas longtemps endormie; les chevaux qu'on avait laissés dans le bois se mirent à faire tout d'un coup un si grand bruit que les sentinelles, qui en furent réveillées, donnèrent aussitôt l'alarme à la garnison qui, ayant ramassé au plus vite de grosses pierres et les jetant sur les Dauphinois qui étaient au pied des murailles prêts à monter sur leurs échelles,

[1] Bonivard, liv. I, chap. 31 (t. I, p. 183-184). — *Fasciculus temporis*, p. 308.

[2] Bonivard, liv. I, chap. 32 (t. I, p. 184-187). — *Fasciculus temporis*, p. 308.

ceux-ci furent contraints de les retirer incessamment et de suspendre pour quelque temps leur entreprise.

Les chefs ayant mis ensuite en délibération s'il était à propos de se retirer tout à fait de devant ce château, ils s'affermirent dans la résolution de faire tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres, et, pour y réussir, ils envoyèrent demander du secours au Dauphin qui le leur amena lui-même.

La joie qu'eurent ces troupes de l'avoir à leur tête fut fort grande et leur fit envisager la prise de cette place comme infaillible, malgré les difficultés qui s'y rencontraient. Mais leur satisfaction fut bientôt troublée par l'accident funeste qui arriva à ce prince : un trait d'arbalète, décoché du château et lancé avec une telle roideur contre le Dauphin qu'il entra un pied dans son corps, le renversa par terre dans le temps que, s'étant approché de la place, il reconnaissait les endroits par lesquels elle pourrait plus facilement être prise. Ses gens l'ayant emporté aussitôt dans sa tente, il y mourut sur l'heure même, et l'on transporta ensuite son corps à Grenoble où il fut enterré. Ce Dauphin s'appelait Guigues. Humbert, son frère, qui était seigneur de Faucigny, lui succéda.

Bien loin que la mort de leur prince rebutât les Dauphinois, elle ne fit au contraire que les animer davantage. Ils résolurent de ne quitter point la place qu'ils ne s'en fussent rendus maîtres et qu'ils n'eussent ainsi vengé la mort de leur seigneur. Ils l'assiégèrent donc avec tant de vigueur pendant deux jours et ils donnèrent un assaut si rude qu'ils contraignirent la garnison de se retirer dans le donjon du château et dans une grosse tour où elle se défendit avec beaucoup de courage, de sorte que les assiégeans se virent obligés, pour en venir à bout, d'ouvrir la tour par le bas, à force de coups de marteaux et de grosses poutres de bois, ce qui engagea les assiégés à se réduire au plus haut étage de la tour. Pour les en chasser et les obliger à se rendre, les Dauphinois amassèrent dans le bas de la tour dont ils étaient les maîtres, par les ouvertures qu'ils y avaient faites, de grands monceaux de paille et une quantité considérable de fagots, et y ayant mis le feu tout d'un coup, les trois premiers étages de la tour en furent consumés; mais l'embrasement n'ayant pu parvenir au quatrième,

la garnison s'y défendit encore avec beaucoup de valeur, en détachant de la tour de grosses pierres qu'elle jetait sur les assiégeans qui, voyant qu'ils n'en pouvaient venir à bout qu'en minant la tour de tous côtés pour la faire tomber tout à coup, ils commencèrent à y travailler; ce que les assiégés ayant aperçu, voyant leur perte inévitable, ils offrirent aux Dauphinois de se rendre, leurs vies sauves, ce qui leur fut accordé. Après quoi, ils descendirent de la tour, par une corde, au nombre de trente. Mais, quand ils furent descendus, les chefs de l'armée ne purent les garantir de la fureur du soldat qui, irrité de la mort de son prince, les massacra inhumainement contre la parole qui leur avait été donnée. Ensuite, on mit le feu aux parties du château qui avaient échappé aux flammes et on le démolit jusqu'aux fondemens.

Le roi de France qui, peu d'années auparavant, avait offert ses services au comte et au Dauphin Guigues pour les porter à faire la paix, comme nous l'avons vu ci-devant[1], travailla de nouveau à l'établir entre le même comte et Humbert, successeur de Guigues, et y réussit. Le traité en fut signé à Lyon le 27e [7] de mai 1334. Malgré ce traité, y ayant encore eu quelques hostilités entre ces deux princes, on les porta à en faire un autre, l'année suivante [9 novembre 1335], qui ne fut qu'une confirmation du premier[2].

L'on sera peut-être surpris que je me sois autant étendu que je l'ai fait à décrire les guerres qu'il y eut entre le comte de Savoie et le Dauphin, auxquelles il ne paraît pas que l'évêque et les citoyens de Genève eussent de part. Mais, comme l'histoire de cette Ville ne fournit aucun événement considérable dans ces temps-là, que toutes ces hostilités se faisaient dans son voisinage et qu'il n'était pas possible qu'elle n'y fût intéressée bien avant, j'ai cru qu'il était à propos de remplir ces vides par le récit de ces événemens, en quoi je n'ai fait, d'ailleurs, que suivre tous les auteurs qui ont écrit de l'histoire de Genève.

Il n'y avait que treize ans qu'une partie de la ville avait été

[1] P. 225.

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 389-390. — *Fasciculus temporis*, p. 309. — *Répertoire chronologique*, p. 381-382.

consumée par un grand incendie, lorsqu'il en arriva un second, beaucoup plus considérable, qui brûla les deux tiers de la ville[1]. L'embrasement commença par le quartier de Saint-Germain qui fut entièrement désolé par le feu aussi bien que l'église de ce nom; il continua par la rue de la Maison-de-Ville jusques à l'entrée du Bourg-de-Four, d'où il se communiqua par la Taconnerie aux maisons voisines de l'église cathédrale, au cloître et aux maisons des chanoines qui en furent consumées, de même que le palais épiscopal. De là, le feu fut porté au quartier et à l'église de la Madeleine qui fut entièrement brûlée, avec tous ses ornemens et toutes ses reliques; ses cloches aussi en furent fondues. L'incendie s'étendit encore depuis Saint-Germain, où il avait commencé, par la Pélisserie, jusques à la rue de la Rôtisserie. Ce triste accident arriva un dimanche, 4e de septembre de l'année 1334, et il y périt environ quatre-vingt personnes.

Le *Citadin*[2] parle d'un incendie arrivé quatre ans avant celui-ci, dont les autres historiens plus anciens que lui ne font aucune mention; mais nous ferons voir dans la suite, après Spon, que le *Citadin* s'est mépris et que cet incendie arriva plus tard, d'un siècle entier.

Peu de jours après l'incendie dont j'ai rapporté le détail, je veux dire le 7e de septembre de l'année 1334, le seigneur de Gex renouvela l'hommage que ses prédécesseurs avaient déjà fait plusieurs fois en faveur de l'évêque et de l'église de Genève, par lequel il reconnaissait tenir de son fief le marché et les foires de Gex[3].

Pendant que, dans les environs de Genève, le comte de Savoie et le Dauphin se faisaient la guerre, la république des Suisses, (dont nous avons décrit les premiers commencemens[4]), se fortifiait tous les jours. En l'année 1332, la ville de Lucerne secoua le joug de la maison d'Autriche et s'allia avec les cantons d'Uri, de

[1] *Fasciculus temporis*, p. 309. — Bonivard, liv. I, chap. 34 (t. I, p. 188-189). — Roset, liv. I, chap. 28, p. 34-35.

[2] Éd. de 1606, p. 334. — Spon, ouvr. cité, t. I, p. 81-83.

[3] Nous n'avons pas pu retrouver l'original de cette pièce. Un acte analogue, daté du 16 mars 1340, figure au *Répertoire chronologique*, p. 386. (*Note des éditeurs.*)

[4] Voy., ci-dessus, p. 211 n. 1. (*Note des éditeurs.*)

Schwytz et d'Unterwalden. Je dirai en peu de mots de quelle manière Simler[1] rapporte que la chose se passa.

La ville de Lucerne avait été assujettie à la maison d'Autriche sous le règne de l'empereur Albert, à peu près dans le même temps que les plus anciens cantons avaient été contraints de subir le joug de ce prince. Albert avait promis aux habitans de cette ville de conserver leurs privilèges et leurs libertés, mais il ne leur tint pas parole. D'ailleurs, depuis l'alliance des trois premiers Cantons, le pays de Lucerne, soumis à la maison d'Autriche, se voyait exposé aux incursions des Suisses qui étaient en guerre avec cette maison; par là, leur commerce était interrompu et leurs campagnes souvent ravagées, sans qu'ils pussent se garantir de tous ces maux, les princes d'Autriche ne leur envoyant pas suffisamment de troupes pour se défendre. La continuation de la guerre avec les Cantons étant ainsi très préjudiciable à ceux de Lucerne, ils prièrent, à diverses fois, leurs princes de la finir, mais inutilement, de sorte que, n'en pouvant plus souffrir les incommodités, ils firent eux-mêmes leur paix, en réservant pourtant les droits que la maison d'Autriche avait sur eux.

Cette maison avait beaucoup de créatures parmi la bourgeoisie de Lucerne, qui, ayant appris la nouvelle de cette paix, résolurent d'en faire périr les auteurs et, pour en venir à bout, ils prirent des mesures pour faire entrer de nuit, dans la ville, un bon nombre d'Autrichiens qui, s'en étant rendus les maîtres, feraient punir à leur gré ceux qui l'avaient procurée. Mais ceux-ci, avertis de ce qui se tramait contre eux, prévinrent leurs ennemis et, ayant pris les armes, ils mirent garnison aux portes de la ville, ce qui fit échouer les desseins des partisans de la maison d'Autriche. Cette entreprise accéléra l'union de la ville de Lucerne avec les trois Cantons; les citoyens, jaloux de leur liberté, ne virent point d'autre moyen de l'assurer que de contracter avec leurs voisins une alliance perpétuelle, ce qu'ils exécutèrent au mois de novembre de l'année 1332.

Le gouverneur pour la maison d'Autriche ayant pris le parti

[1] Ouvr. cité, liv. I.

de les attaquer à force ouverte, en haine de cette alliance, les Lucernois le défirent dans un combat qu'il leur livra. La force ne lui ayant pas réussi, il fit en secret un complot avec les citoyens partisans de la maison d'Autriche pour faire main basse sur les auteurs de l'alliance; mais il n'y fut pas plus heureux. La nuit que ce dessein sanguinaire devait s'exécuter, la Providence permit qu'il fût découvert. Un jeune homme, qui passait par hasard près du lieu où les conjurés commençaient à s'assembler, ayant ouï quelques-uns de leurs discours, les alla rapporter incessamment aux magistrats qui ayant aussitôt fait prendre les armes aux citoyens, le plus secrètement qu'il leur fut possible, et fait doubler la garde aux portes, il ne leur fut pas difficile de faire saisir les conjurés. Et, pour pouvoir en punir les principaux et empêcher les Autrichiens d'entrer dans la ville, ils demandèrent du secours aux trois Cantons qui leur ayant envoyé trois cents hommes, les Lucernois n'eurent pas de la peine à rétablir chez eux la tranquillité et à affermir d'une manière solide leur liberté qui fut encore de nouveau assurée par la trêve que ceux de Zurich, de Berne et de Bâle, alors amis communs de la maison d'Autriche et de la ville de Lucerne, leur procurèrent avec les princes de cette maison, l'année 1334 [1336], et qui, ayant été prolongée à diverses fois, dura pendant plusieurs années. Mais il est temps de revenir aux affaires de Genève.

L'évêque et les citoyens de cette ville savaient si bien, dans ce temps-là, se ménager avec les puissances voisines qu'ils en obtenaient de temps en temps des privilèges considérables. En l'année 1336, le Dauphin Humbert et le comte de Savoie accordérent aux Genevois une exemption de toutes sortes de péages dans leurs états[1]. L'humeur douce et pacifique du bon évêque Pierre de Faucigny ne contribuait, sans doute, pas peu à entretenir cette bonne intelligence; mais la Ville ne jouit plus que pour peu d'années de son gouvernement. Il mourut sur la fin du mois de mars de l'année 1342[2], après avoir tenu le siège épiscopal pendant trente et un ans.

[1] Archives de Genève, P.H., nº 216. — C'est évidemment à cet acte du Dauphin Humbert, seigneur de Faucigny, du 23 mai 1336, confirmé le 16 février 1358 par Amé, comte de Savoie, que Gautier fait allusion. (*Note des éditeurs.*)

[2] 28 mars. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 94. (*Note des éditeurs.*)

Alamand de Saint-Jeoire, qui était d'une famille noble et ancienne du Faucigny, lui succéda[1]. Le Chapitre l'avait élu, et Bertrand, archevêque de Vienne, avait confirmé cette élection. La manière dont elle s'était faite mérite d'être remarquée : le prévôt et le Chapitre de Genève, après diverses contestations et même après avoir fait plusieurs traités qui n'avaient pas eu lieu, avaient enfin, par voie de compromis, transporté le droit de faire l'élection, pour cette fois-là, à six d'entre eux qui avaient unanimément élu Alamand de Saint-Jeoire. Ensuite, le même Chapitre ayant prié l'archevêque de Vienne d'approuver cette élection, ce prélat en avait fait examiner et la manière et la personne de l'élu par des commissaires *(per providos et discretos viros)*, duquel examen n'ayant rien résulté de fâcheux, ni à l'un ni à l'autre égard, il confirmait tout ce qui avait été fait, de l'avis de son Chapitre de Vienne; et en conséquence, il intimait au clergé et au peuple de Genève d'obéir à leur nouvel évêque. C'est ce qui paraît par l'acte même de cette confirmation, que j'ai vu en original dans les Archives publiques, et qui est daté à Vienne du 25 mai 1342[2].

Alamand de Saint-Jeoire fit voir, dès les commencemens de son administration, qu'il était attentif à ce qui concernait les droits et les privilèges de son Église. Pour empêcher que le vidomne ne les violât, — c'était apparemment à l'occasion de quelque nouveauté qu'avait voulu faire cet officier, — il déclara, par un acte solennel passé au mois de janvier de l'année 1343, après avoir consulté tant le Conseil épiscopal que celui des citoyens pour être bien informé des droits de chacun, il déclara, dis-je, qu'il n'y avait que l'official qui eût le droit de faire emprisonner tant les clercs que les laïques qui, devant la cour de l'official, commettaient quelque irrévérence digne de la prison, et que le vidomne n'avait point ce pouvoir, la chose n'ayant jamais été pratiquée autrement sous ses prédécesseurs[3].

Non seulement l'évêque prenait des précautions contre les

[1] Sur cet épiscopat, voy. l'Introduction aux *Documents inédits*, dans M.D.G., t. XVIII, p. XXXV-XLV. (*Note des éditeurs.*)

[2] P.H., nº 232. — *Répertoire chronologique*, p. 387.

[3] *Ibidem.*

attentats qu'auraient pu faire les vidomnes aux libertés de l'église de Genève, mais les syndics et les citoyens avaient aussi la même attention. Lorsqu'un nouveau vidomne se présentait pour exercer son office, on lui faisait jurer d'une manière solennelle de ne point enfreindre les privilèges des citoyens, comme l'on en était convenu avec les comtes de Savoie, ainsi que nous l'avons dit ci-devant. L'on a encore aujourd'hui divers actes des sermens qu'ils prêtaient à leur entrée, qui étaient à peu près conçus de cette manière : que nul ne pouvant exercer la charge de vidomne sans avoir auparavant juré les libertés et les privilèges de la Ville, un tel ayant été envoyé par l'illustre comte de Savoie, vidomne de Genève, pour exercer en son nom cet emploi, et étant suffisamment informé des dites libertés et privilèges, avait juré sur les saints Évangiles, à l'instance des syndics, en faveur des citoyens, bourgeois et habitans, d'observer inviolablement toutes les libertés, privilèges et coutumes de la Ville dans tous leurs points, de les défendre de tout son pouvoir et de ne molester ou opprimer aucun citoyen, bourgeois, habitant ou étranger sous prétexte de son office.

Tels étaient les engagemens des vidomnes. Cette année 1343, le 3e de mars, Thibaud de Castillon, nommé vidomne de Genève, prêta semblable serment en la personne d'Étienne Murier, son lieutenant[1]. Je trouve dans les Annales de Savion[2] les noms de trois des syndics de cette année, qui furent Guillaume du Port, Ysembard de Chougnier et Girard de Lullin.

Au reste Aymon, comte de Savoie, mourut dans ce temps-là, au château de Montmélian, le 24 [22] juin 1343, après une longue et fâcheuse maladie. Ce prince avait épousé, en l'année 1330, Yolande de Montferrat, fille de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat et petite-fille d'Andronic Paléologue Porphyrogénète, empereur de Constantinople, dont il eut plusieurs enfans, et entre autres Amé VI qui lui succéda et qui était né à Chambéry, le 4 janvier 1334[3]. Amé III, comte de Genevois, fut son parrain. Son père le lui donna pour tuteur, avec Louis de Savoie, sei-

[1] *Répertoire chronologique*, p. 388.

[2] *Lisez :* dans les Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 399 et suiv.

gneur de Vaud, vassal de l'église de Genève, son cousin. Amé VI fut surnommé le comte Vert, parce qu'il parut avec des armes et une livrée vertes dans un tournoi qu'il avait fait ordonner à Chambéry l'année 1348, en signe de réjouissance de quelques conquêtes qu'il avait faites en Piémont sous la conduite de ses tuteurs.

Nous avons vu ci-devant que Louis de Savoie, baron de Vaud, s'était reconnu vassal de l'évêque de Genève et tenir de ce prélat le droit de battre monnaie, par un acte fait en l'année 1308. Ce même prince reconnut l'évêque pour son seigneur par un acte bien authentique, — passé l'année 1343, le 15e d'août, à Genève dans le palais épiscopal, en présence d'Amé III, comte de Genevois, par Ansermod Ambrosii de Cluse, notaire impérial, — dans lequel Louis de Savoie s'avoue et se reconnaît homme lige de l'évêque Alamand et de ses successeurs, et, en cette qualité, il lui fait hommage, lui promettant de bonne foi de s'acquitter envers lui de tous les engagemens d'un vassal à l'égard de son seigneur, reconnaissant de plus tenir de l'évêque tout ce qu'il avait reconnu autrefois tenir de ses prédécesseurs, de la manière que le tout était contenu dans les actes qui en avaient été dressés[1].

L'année suivante [16 septembre 1344][2], Hugard ou Hugues, seigneur de Gex, renouvela l'hommage que les seigneurs de Gex avaient accoutumé de rendre aux évêques de Genève. Mais, malgré cet hommage, il y eut quelques difficultés qui furent poussées si loin que l'on en vint aux armes de part et d'autre; mais cette guerre naissante fut bientôt assoupie par l'entremise de Louis de Savoie qui, ayant été choisi avec quelques autres pour arbitre, accommoda les parties.

Cette même année, l'interdit ecclésiastique fut mis sur la ville de Genève au sujet des attentats que les officiers de Savoie avaient faits, sous le prétexte du vidomnat, sur les droits et la juridiction de l'évêque et de l'Église, lequel interdit continua jusqu'en 1371, pour les causes que nous rapporterons lorsque nous serons à l'histoire de cette année.

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 93, Preuves, nº XXXIV.

[2] *Répertoire chronologique*, p. 390.

Nous avons prouvé ci-devant, d'une manière incontestable, que les évêques étaient les seuls souverains dans Genève, à l'exclusion des comtes de Genevois qui firent ensuite, après de longues résistances, hommage aux évêques, comme à leurs seigneurs. Ils étaient obligés de leur rendre ce devoir dans l'église de Saint-Pierre et à la première sommation de l'évêque ou de ses officiers.

Alamand de Saint-Jeoire, attentif à empêcher que ses droits de haut seigneur sur les comtes de Genevois ne se perdissent faute de les exercer, exigea en l'année 1346 d'Amé III qu'il lui fît la fidélité que ses prédécesseurs avaient accoutumé de rendre aux évêques de Genève, ce qu'il offrit de faire d'abord, mais il pria seulement l'évêque de vouloir bien, par une grâce spéciale, le dispenser, pour cette fois, d'aller faire l'hommage dans l'église de Saint-Pierre ou dans le cloître de cette église, selon la coutume, ne pouvant pas se transporter commodément dans Genève à cause de quelques affaires indispensables qui le retenaient dans son château de Clermont, où il était alors, et de recevoir dans ce château la fidélité qu'il devait lui rendre, ce que l'évêque ne voulut pas refuser au comte, sous la protestation expresse que celui-ci faisait que la dispense qu'Alamand lui accordait ne préjudicierait point au droit qu'avaient l'évêque, et ceux qui occuperaient après lui le siège épiscopal, d'exiger du comte et de ses successeurs la présentation de l'hommage dans l'église ou dans le cloître de Saint-Pierre aussitôt qu'ils en seraient requis. Le comte fit dresser un acte authentique de tout ce que je viens de marquer, le jeudi d'après la fête de l'Assomption de la Vierge [17 août], en l'année 1346, auquel il fit apposer son sceau et dont furent témoins Jean de Compey, chevalier, Étienne de Compey, chanoine de Genève, et Humbert de Navi[1].

Nous avons eu trop d'occasions de nous étendre sur les guerres qu'eurent si longtemps les Dauphins et les comtes de

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 95, Preuves, nº XXXV. — *Répertoire chronologique*, p. 392. — L'acte d'hommage proprement dit figure, à la même date, dans le *Répertoire chronologique*. (*Note des éditeurs.*)

Savoie les uns contre les autres, pour ne pas rapporter un événement considérable qui arriva environ ce temps-ci et qui fit tarir pour toujours la source de ces guerres[1]. Humbert, dernier Dauphin de Viennois, ayant perdu son fils unique par un triste accident, l'année 1338 [1335][2], — l'ayant laissé tomber dès les fenêtres de son château, — et craignant de n'être pas en état de résister aux comtes de Savoie, prit la résolution, pour éviter de perdre ses états, de les donner à quelque prince assez puissant pour en empêcher l'invasion. Le roi de France, Philippe de Valois, fut celui sur qui il jeta les yeux, auquel il en fit une donation, à condition que le fils aîné du roi porterait le nom de Dauphin. Mais Humbert ayant perdu, peu de temps après, Marie de Baux, sa femme, se repentit de ce qu'il avait fait et eut envie d'avoir un héritier, afin que la donation demeurât sans effet, suivant la réserve qu'il en avait faite. Dans cette vue, il fit rechercher en mariage la fille aînée du duc de Bourbon; mais le roi de France, en ayant été averti, traversa ce mariage, de sorte qu'Humbert, rebuté, prit le parti de se retirer dans un cloître, et le roi le fit presser d'exécuter la donation faite en sa faveur, ce que fit Humbert, à Lyon, l'an 1349, en relâchant diverses conditions qu'il s'était réservées. Le comte Vert, averti de toute cette négociation et fâché d'avoir dans la suite, au lieu du Dauphin, un voisin aussi puissant que le roi de France, fit ce qu'il put pour la faire échouer, mais inutilement.

L'année suivante [1348 ou 1349], mourut Louis de Savoie, seigneur de Vaud, de sorte qu'Amé, comte de Genevois, resta seul tuteur du comte Vert; mais les Savoyards, se défiant de ce prince à cause de l'ancienne inimitié des maisons de Savoie et de Genève, lui donnèrent un collègue : ce fut Guillaume de la Baume, gentilhomme d'une naissance et d'un mérite distingués. Le comte de Genevois, qui comprit bien ce qu'un tel procédé voulait dire, pour ne pas se rendre suspect à l'État, se retira[3].

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 403-404.

[2] Voy. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, Genève, 1722, 2 vol. in-fol., t. I, p. 306, t. II, p. 284 et n. 112, p. 302 n. *b*. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 404. — Ce récit est inexact, le comte Vert avait atteint sa majorité le 5 janvier 1348. Voy., sur ce point et sur la date de la mort de Louis de Savoie : Ch. Le Fort, *Un traité*

L'alliance qu'avaient contractée les Cantons, dont nous avons parlé ci-devant, leur était trop avantageuse pour que leur exemple ne fût pas suivi et que les peuples voisins ne prissent de semblables précautions pour se garantir de l'oppression[1]. Aussi, dans ce temps-là, le Corps Helvétique fut fortifié, en moins de deux ans, de quatre nouveaux cantons, savoir de ceux de Zurich, de Glaris, de Zug et de Berne. Les Zurichois avaient tenu le parti de la maison d'Autriche contre les trois premiers Cantons. Ils avaient même combattu pour elle dans la bataille de Morgarten, dont nous avons parlé ci-devant; mais ils s'étaient brouillés avec cette maison dans la suite, pour avoir reconnu Louis de Bavière pour le seul et légitime empereur après la renonciation que Frédéric d'Autriche avait faite à l'Empire.

Peu de temps après, le gouvernement de Zurich ayant changé et ayant pris à peu près la forme qu'il a encore aujourd'hui, et qui fut approuvée par l'empereur, quelques familles qui avaient eu part auparavant à l'administration de la République et qui furent trouvées avoir malversé, furent bannies de la ville. Ces gens-là en devinrent ennemis capitaux et ils furent d'abord accueillis par les partisans de la maison d'Autriche qui étaient aux environs de Zurich. Ils s'emparèrent même d'une forteresse qui n'en était pas éloignée, d'où ils inquiétaient extrêmement cette ville, ce qui obligea les Zurichois à leur faire la guerre qui dura pendant plusieurs années et dans laquelle la maison d'Autriche soutint les bannis. Les Zurichois ayant recouru à l'empereur Charles IV, après l'avoir informé de tout ce qui s'était passé, lui demandèrent du secours contre la violence de leurs ennemis. Mais l'empereur leur ayant fait connaître qu'il ne voulait pas s'attirer à dos la maison d'Autriche et quantité de noblesse, même des villes libres d'Allemagne, qui avaient pris le parti des bannis de leur ville, les Zurichois résolurent de travailler à s'allier avec les Cantons qui s'étaient déjà unis. Il ne leur fut pas difficile d'y réussir. Les prin-

d'alliance au XIVe siècle, dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXV, p. 262 n. 2; du même, *Les derniers comtes de Genevois*, dans M.D.G., t. XXIII, p. 117-118. (*Note des éditeurs.*)

[1] Simler, *ubi supra*.

ces de la maison d'Autriche étant leurs ennemis communs, ils comprirent les uns et les autres qu'ils leur résisteraient avec beaucoup plus de succès quand il y aurait entre eux une étroite alliance, qui fut jurée solennellement dans le mois d'avril [1er mai] de l'année 1351. Ainsi Zurich fut le cinquième canton qui entra dans l'alliance helvétique. Cependant, à cause de l'antiquité de cette ville et de la réputation qu'elle avait, les autres Cantons lui donnèrent d'un consentement unanime le premier rang.

Cet événement ne fit que d'animer davantage la maison d'Autriche, soit contre les Zurichois soit contre les autres Cantons qui les avaient reçus dans l'alliance. Elle continua donc à leur faire une cruelle guerre. Les Cantons, de leur côté, pensèrent à se fortifier en se liguant avec de nouveaux amis. Pour empêcher leurs ennemis de pouvoir entrer dans leur pays, ceux de Zurich, de Schwytz et d'Unterwalden résolurent de s'assurer du pays de Glaris, d'où les Autrichiens auraient facilement pu pénétrer chez eux ; ce qu'ils firent dans la même année 1352, au mois de novembre [juin]. Ils auraient pu sans peine s'assujettir les peuples de cette contrée, mais, en considération de leur valeur et de leur amour pour la liberté helvétique, ils aimèrent mieux les avoir pour alliés.

Ceux de Zug avaient longtemps été soumis à la maison d'Autriche, les troupes mêmes destinées à faire la guerre aux Suisses vivaient à l'ordinaire dans leur pays et à leurs dépens. Il était important aux Cantons, pour leur conservation, d'ôter à leurs ennemis ce moyen de subsistance en incorporant ceux de Zug à la nation helvétique. C'est ce qu'ils firent, en envoyant dans ce pays une petite armée pour obliger les habitans à se soustraire de l'obéissance à la maison d'Autriche. Ceux de Zug résistèrent pendant quelque temps, après quoi ils promirent aux Suisses que s'ils n'étaient pas secourus des Autrichiens au bout d'un certain temps, ils entreraient dans l'alliance générale. La maison d'Autriche n'ayant pas daigné leur faire espérer aucun secours, quoiqu'ils le lui eussent demandé avec instance, ils se joignirent enfin aux autres Cantons, au mois de juin de l'année 1352.

Pour rendre le Corps helvétique formidable, il fallait qu'un

État aussi puissant que celui de Berne se joignît à ceux dont il était déjà composé. C'est ce qu'il fit, cette même année 1353. Les Bernois, depuis la fondation de leur ville, avaient soutenu diverses guerres, soit pour maintenir leur liberté soit pour étendre leurs fonctions. Les gentilshommes du voisinage, jaloux de leur prospérité et soutenus par la maison d'Autriche qui voyait de mauvais œil leur agrandissement, comme capable de traverser les vues ambitieuses qu'elle avait sur la plus grande partie de la Suisse, ces gentilshommes, dis-je, soutenus par une aussi puissante maison, ramassèrent une armée très considérable avec laquelle ils ne doutèrent point d'arrêter le cours des heureux succès des Bernois. Mais cette armée leur ayant livré la bataille, celle des Bernois, qui avait pour général Rodolphe d'Erlach et qui était composée en partie des troupes des trois plus anciens Cantons, qui leur étaient venues au secours, eut le bonheur d'être victorieuse. Et quoique, après cet événement, Berne se fût brouillé avec le canton d'Unterwalden pour un sujet qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici, cependant, peu de temps après, chacun oubliant ses démêlés particuliers, comprit qu'il était très important, pour l'intérêt commun de la Suisse, d'associer les Bernois à l'alliance helvétique. Ce qui fut fait dans une assemblée tenue à Lucerne, au mois de mars de l'année 1353.

Pendant que les républiques de la Suisse combattaient et faisaient des alliances entre elles pour maintenir leur liberté, l'évêque et l'église de Genève veillaient avec grand soin à empêcher que les princes voisins ne donnassent aucune atteinte à leurs droits. Amé III, comte de Genevois[1], faisait, de son autorité particulière, battre monnaie à Annecy, ville du diocèse de Genève. L'évêque Alamand, l'ayant appris, lui envoya deux personnes de sa part, qui lui déclarèrent qu'il ne devait pas ignorer que, par les concessions et des papes et des empereurs, les droits de régale appartenaient entièrement à l'évêque et à l'église de Genève dans tout son diocèse, et que, le droit de battre monnaie étant un des

[1] Sur Amé III et ses successeurs, voy. le mémoire déjà cité de Ch. Le Fort, *Les derniers comtes de Genevois, aperçu historique et documents inédits*, dans M.D.G., t. XXIII, p. 115-187. (*Note des éditeurs.*)

principaux et des plus inséparables de la souveraineté et que les évêques avaient exercé de tout temps par eux-mêmes, il était fort surpris d'apprendre que le comte, au préjudice de son Église, eût fait faire de la monnaie, et qu'ils avaient ordre de l'évêque de le prier et, s'il était nécessaire, de lui ordonner de la manière la plus expresse de faire cesser absolument une nouveauté si dangereuse et qui ne manquerait pas d'altérer la bonne intelligence. Le Chapitre de Saint-Pierre fit faire en même temps la même remontrance au comte par deux députés qu'il lui envoya, qui le prièrent de ne rien faire qui tendît à enfreindre les droits de l'Église. Les députés et de l'évêque et du Chapitre firent dresser un acte de leur représentation, en présence de témoins, par un notaire public, le 17 août 1356, dans la chambre même du comte qui était alors dans un de ses châteaux[1].

Le comte ne rejeta point cette demande comme injuste, mais, comme il n'avait pas entrepris de battre monnaie pour cesser de le faire à la première sommation qui lui en serait faite de la part de l'évêque, il répondit qu'il était prêt à exécuter ce que des arbitres nommés de part et d'autre décideraient après avoir été informés du droit des parties. Je n'ai trouvé nulle part quelles furent les suites de cette affaire ; mais il n'y a pas d'apparence que l'évêque accepta la proposition que lui fit faire le comte, et qu'après avoir parlé de son droit d'une manière autant positive qu'il le fit, il se fût porté aussitôt à le mettre en compromis.

Le comte Vert, cependant, jeune prince et qui ne manquait pas d'ambition, eut soin, dès aussitôt qu'il gouverna ses états par lui-même, de se faire donner par l'empereur Charles IV la confirmation de tous les privilèges que les empereurs avaient accordés à ses prédécesseurs. Mais, outre cela, il obtint encore ce privilège considérable que toutes les appellations des archevêques, évêques, abbés, prélats et juges séculiers des états de Savoie, dont la Chambre impériale prenait connaissance, se relèveraient à l'avenir devant le comte de Savoie[2].

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — *Répertoire chronologique*, p. 401. — Voy. Eug. Demole, *L'atelier monétaire des comtes de Genevois, à Annecy (1356-1391)*, dans M.D.G., t. XXII, p. 1 108. (*Note des éditeurs.*)

[2] Guichenon, ouvr. cité, Preuves, p. 200.

Cependant, ce prince paraissait en ce temps-là vouloir bien vivre avec les Genevois. L'on a de ses lettres en date du 30 août 1356, par lesquelles il mande au vidomne de ne rien faire qui donne la moindre atteinte aux franchises et aux libertés des citoyens et des habitans de Genève, déclarant qu'à cause des agréables services qu'ils lui avaient rendus de même qu'à ses prédécesseurs, en temps de paix et en temps de guerre, il confirme pour lui et ses successeurs tous les privilèges qui leur avaient été accordés par les comtes Amé et Aymon, ses aïeul et père[1].

L'on trouve aussi un acte de ce même prince, daté à Chambéry le 15 avril 1359 et scellé de son grand sceau[2], par lequel il ordonne, en faveur de l'évêque et de l'église de Genève, que si quelqu'un des sujets de cette Église, ou des châteaux de Jussy, Thiez et Peney, venait à commettre quelque crime dans les terres appartenant au comte et dépendant du diocèse de Genève, ses officiers de Savoie, qui auraient fait emprisonner le malfaiteur, seraient obligés de le rendre avec tous ses biens à l'évêque ou à ses officiers, parce que l'évêque avait le même droit de punir les criminels coupables de quelque crime commis rière les terres de son diocèse que s'il eût été fait dans les lieux de sa juridiction particulière. Il est vrai que le comte ne s'engageait à cela qu'à condition que l'évêque en usât de la même manière à l'égard des sujets de Savoie qui se trouveraient dans le même cas. Ensuite le comte Vert ordonne, par les mêmes patentes, à tous ses juges, baillis, châtelains et autres officiers, de ne violer en aucune manière les droits de l'évêque et de l'église de Genève. Nous verrons dans peu que ce prince ne fut pas longtemps dans des sentimens si favorables pour cette ville, quand nous parlerons des efforts qu'il fit pour en usurper la souveraineté.

Il faut que le comte Vert eût besoin, dans ces temps-là, du secours des Genevois, puisqu'il paraît, par tant d'actes, avoir à cœur leurs libertés et leurs privilèges. Je n'ai pas pu éclaircir à quelle occasion ils lui accordèrent un subside cette année 1359;

[1] *Répertoire chronologique*, p. 401.

[2] Annales manuscrites. — *Répertoire chronologique*, p. 402.

mais j'ai trouvé seulement que ce prince reconnaît et confesse, par un acte fait à Chambéry, dont la date est du mois de septembre, que s'il avait été assisté par les citoyens et la communauté de Genève (cette Ville lui avait donné un florin d'or par feu), ce n'avait point été par aucune obligation qu'ils eussent à le faire, mais pas pure grâce[1].

Louis de Savoie, baron de Vaud, dont nous avons parlé plus d'une fois ci-devant, n'avait laissé, pour héritière de ses états, qu'une fille mariée au comte de Namur. Cette dame, se voyant hors d'âge d'avoir des enfans et par conséquent des héritiers à qui elle pût laisser le pays de Vaud et les terres qu'elle possédait dans le Bugey et dans le Valromey, prit le parti de vendre le tout au comte de Savoie qui l'acheta l'année 1359, par l'entremise de Guillaume de la Baume, son premier ministre, pour la somme de soixante mille florins d'or, toutes ces terres devant demeurer dans la suite unies et incorporées à la couronne de Savoie[2].

Cette même année, le comte Vert unit aussi à perpétuité au comté de Savoie la principauté de Piémont qui, jusqu'alors, avait été possédée partie par les princes d'Achaïe, cadets de la maison de Savoie, partie par d'autres seigneurs. Trois ans après, ce même prince institua l'ordre du Collier[3] et fit quinze chevaliers dont il était le chef, entre lesquels il y avait Amé III, comte de Genevois, et un Amé de Bonivard, ancêtre apparemment de François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, dont il sera beaucoup parlé dans la suite de cette Histoire[4].

Je ne trouve rien de considérable dans l'histoire de Genève, depuis l'année 1359 jusqu'en 1364 qui fournit la manière dont on élisait dans ces temps-là les syndics, quel pouvoir le peuple leur donnait, quelle était la nature de leurs fonctions. C'est ce que l'on apprend dans un acte de cette année-là, dont le précis se trouve

[1] Annales manuscrites. — *Répertoire chronologique*, p. 403. — Ce subside fut accordé au comte de Savoie à l'occasion de l'achat fait par lui de la terre de Vaud. (*Note des éditeurs.*)

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 412.

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 413.

[4] D'après A. de Foras, *Armorial*, t. I, p. 249, François de Bonivard descend d'un frère de cet Amé. (*Note des éditeurs.*)

dans les Annales manuscrites de Savion[1], et dont il sera bon de rapporter ici les articles essentiels.

Cet acte, qui ne se trouve plus dans les Archives publiques, et où il est très vraisemblable qu'il se rencontrait encore du temps de Savion, portait premièrement que le peuple, composé d'une grande partie des citoyens, bourgeois, ecclésiastiques et habitans de la ville assemblés à cri public et au son de la grosse cloche dans le cloître de Saint-Pierre et représentant toute la communauté, créaient pour leurs syndics ou procureurs, Rodolphe de Postella, docteur aux lois, Girard Tavel, Perronet de Saint-Germain et Perret Coponex, citoyens, auxquels ils joignirent pour coadjuteurs Hugonin de Postella et Girard Compois.

Ensuite, le peuple donnait charge aux syndics et à leurs coadjuteurs de défendre la communauté dans toutes les affaires qu'elle pourrait avoir devant toutes sortes de juges, et même il conférait à deux d'entre eux, un plein pouvoir d'agir pour la Ville, de produire ses droits, de plaider et de jurer pour elle, d'appeler des jugemens, de poursuivre l'appel et de faire toutes les procédures nécessaires en pareil cas.

Les citoyens arrêtèrent encore que les syndics et leurs coadjuteurs, en appelant avec eux douze conseillers que le peuple nomma alors, ou du moins quatre d'entre eux auraient plein pouvoir : 1° de créer des bourgeois et de priver de leur bourgeoisie et de leurs privilèges ceux qui s'en seraient rendus indignes ; 2° de bâtir des tours, des bastions et des fossés et en général de pourvoir à toutes les choses nécessaires aux fortifications de la ville, de même qu'aux munitions et à sa défense, de juger tous les cas qui avaient rapport à la garde de la ville (*juridictionem custodie dicte civitatis exercendi*) ; 3° de faire des collectes et des levées de deniers, et de mettre des impôts pour avoir l'argent nécessaire pour pourvoir à tous ces besoins ; 4° de faire des édits et des ordonnances pour le bien de la Ville.

Enfin le peuple promet de se soumettre à tout ce dont nous

[1] Éd. citée, p. 12. — *Répertoire chronologique*, p. 404. — Am. Roget, *Les syndics de Genève*, dans ses *Étrennes genevoises*, 2me série, p. 1 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

venons de parler, d'obéir aux ordres des syndics et d'agréer tout ce qu'ils auront fait par l'avis des conseillers. L'acte fut reçu par Étienne Fabri, notaire public.

Il paraît par cet instrument, qui est du 14 janvier 1364, que le pouvoir des syndics était considérable, et il est aisé d'en tirer des conséquences par lesquelles on verrait clairement qu'encore que l'évêque fût souverain dans Genève, la souveraineté ne résidait pas tellement dans ce prélat que la Ville n'y eût une très grande part. Mais j'aurai lieu de m'étendre plus amplement là-dessus dans la suite. Je remarquerai seulement qu'encore que l'établissement des syndics et par conséquent la forme du gouvernement pour ce qui regarde l'essentiel fût beaucoup plus ancienne que le temps auquel cet acte fut fait, comme on le verra tout à l'heure, cependant le gouvernement pouvait être nouveau par rapport à plusieurs circonstances qui souffrirent même dans la suite divers changemens. Par exemple, je ne trouve pas qu'il soit parlé des coadjuteurs des syndics, sinon dans cette occasion et dans une autre qui se présenta l'année suivante. Je ne trouve pas non plus ailleurs que le peuple élût les conseillers. Au contraire, les syndics eux-mêmes, pendant le XVe siècle et au commencement du XVIe, se les choisissaient. Le nombre aussi des conseillers augmenta dans la suite des temps : au lieu de douze ou de quatorze, il y en avait vingt, sans parler du trésorier et du secrétaire, comme nous le dirons en son lieu. Enfin, les habitans ne furent plus membres du Conseil Général, le droit d'y assister ayant été réservé aux seuls citoyens et bourgeois.

Au reste, il ne faut pas s'imaginer que l'établissement des syndics ne soit pas plus ancien que cette année 1364. Non seulement il en est fait mention bien longtemps avant celui dont je décris présentement l'histoire, comme on peut le voir par ce qui a été dit sur l'année 1309[1], et il paraît, par les Franchises qui furent compilées l'année 1387 et desquelles il sera amplement parlé dans la suite, qu'il y avait un temps immémorial qu'on élisait toutes les années dans Genève des magistrats de ce nom, mais j'ai vu de

[1] Voy., ci-dessus, p. 203.

plus, dans les Archives de cette ville, un acte original de l'année 1291 [1391], — que je n'ai pas indiqué à sa date pour ne pas interrompre le fil de l'histoire de ce temps-là[1], me réservant d'en faire mention présentement, — par lequel il est dit que le Conseil Général, assemblé au cloître de Saint-Pierre et composé des chanoines, bourgeois et habitans, avait créé tels et tels pour syndics : creant et ordinant procuratores, sindicos, eyconomos, tutores, factores et negotiorum gestores, Aymonetum de Fresnay, Guillelmum de Sancto Jorio, Hemmod de Calinis, et Bonifacium Perceval. Ce sont les noms de ceux à qui cette charge fut commise l'année 1291 [1391] dont nous avons parlé.

L'année 1365, l'empereur Charles IV, qui allait à Avignon pour voir le pape Urbain VI, devant passer par Genève, le Conseil Général des citoyens, bourgeois et habitans fut assemblé à cri public et au son de la grosse cloche dans le cloître de Saint-Pierre, le 16 avril[2], pour délibérer de la manière dont ce prince devrait être reçu, et il fut résolu que les syndics, leurs coadjuteurs et les conseillers recevraient ce prince au nom de la communauté, avec tout l'honneur possible; que, pour cet effet, ils auraient soin de faire nettoyer les rues et de les parer du mieux qu'il se pourrait, qu'ensuite ils lui iraient au devant, avec la procession du clergé et du peuple, et qu'ils feraient tous leurs efforts pour obtenir de lui non seulement la confirmation, mais l'augmentation même des privilèges et des libertés de la Ville; que, pour s'acquitter de la commission qu'on leur donnait d'une manière qui fît honneur à la communauté, on donnait aux syndics et Conseil plein pouvoir de taxer tous les particuliers comme ils le jugeraient à propos, afin de trouver l'argent nécessaire pour fournir à la dépense qu'il faudrait faire dans cette occasion.

Les revenus de la Ville étant très petits dans ce temps-là, il fallait nécessairement en venir à une contribution extraordinaire quand il arrivait quelque cas de dépense imprévue et non accoutu-

[1] Gautier oublie qu'il a déjà analysé cet acte en le datant de 1292; voy., ci-dessus, p. 171; du reste, la preuve qu'il prétend en tirer en faveur de l'ancienneté de la charge de syndic n'a pas de valeur, puisque cet acte est de 1391 et non de 1292. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Répertoire chronologique*, p. 406.

mée, car il n'entrait dans le trésor public d'autre argent que celui qui provenait des censes de quelques maisons situées dans la ville, de la troisième partie du revenu des halles, de l'entrée du vin dont chaque tonneau ne payait que trois sols, et de la création des bourgeois qui ne donnaient alors que six florins pour leur réception, sommes qui, toutes jointes ensemble, ne pouvaient faire qu'un revenu très modique qui à peine pourrait suffire aux charges de la Ville et aux réparations publiques.

Je n'ai trouvé nulle part quel fut le succès de la négociation des syndics auprès de l'empereur sur la confirmation et l'augmentation des privilèges de la Ville. Il y a quelque apparence qu'ils n'y réussirent pas, et que ce prince, qui accorda bientôt après au comte Vert le vicariat de l'Empire sur Genève, prévenu par ce comte contre les habitans de cette ville, fut sourd pour lors à leurs prières et à leurs remontrances.

Au reste, Spon[1] s'est trompé d'une année quand il fait passer l'empereur par Genève l'an 1366, et il brouille aussi l'ordre des événemens lorsqu'il fait demander, par l'évêque et par les syndics, à l'empereur la révocation du vicariat accordé au comte de Savoie, puisque ce ne fut qu'à Chambéry, après avoir passé par Genève, que ce prince donna à Amé VI cette prééminence, comme nous allons le voir tout à l'heure. Charles IV se rendit donc de Genève à Chambéry. Comme ce fut dans cette ville que le comte de Savoie obtint de l'empereur le vicariat de l'Empire sur diverses villes, et entre autres sur celle de Genève, il est à propos de rapporter ici ce qu'en dit Guichenon[2]. Les réflexions que nous aurons à faire dans la suite sur cet événement, qui est un des points les plus importans de l'histoire de Genève, paraîtront plus justes quand on aura vu la manière dont le raconte ce fameux historien de la maison de Savoie :

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 68. — Sur l'itinéraire suivi par Charles IV et les diplômes donnés par lui durant son voyage à Avignon, voy. Böhmer-Huber, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV*, Innsbruck, 1877, in-4, p. 337-341 ; 1. Ergänzungsheft, 1889, p. 745-747. — O. Winckelmann, *Die Beziehungen Kaiser Karls IV. zum Königreich Arelat*, Strasbourg, 1882, in-8, *passim*. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 416.

« L'empereur, dit-il, fut reçeu à Chambéry avec des magnificences extraordinaires ; le comte Verd, comme prince de l'Empire, luy fit hommage, et Charles eut tant d'estime pour la vertu et le courage de ce prince, qu'il luy donna le vicariat de l'Empire sur les évesché de Syon, de Lausanne, de Genève, d'Aouste, d'Yvrée, de Turin, de Maurienne, de Tarentaise et de Belay, sur le comté de Savoye, archevesché de Lyon, et sur les évesché de Mascon et de Grenoble, en ce qui dépendoit de l'Empire. Les patentes sont dattées à Chambéry, au mois de may de l'an mil trois cents soixante-cinq [1]. De Chambéry, l'empereur alla à Grenoble, et de là en Avignon, accompagné du roy Charles V et du comte Verd. C'est en ce lieu que Charles, à la prière du comte, establit à Genève une Université de sept arts libéraux, de théologie, de droit civil et canon et de médecine, des privilèges de laquelle il déclara Amé conservateur, et il voulut que Genève luy fût soubmise, comme vicaire général de l'Empire. Les patentes sont dattées en Avignon, le 3e des nones de juin 1365. » Guichenon ajoute encore que l'empereur, à son retour de ce voyage d'Avignon, fut accompagné par le comte Vert jusqu'à Berne, d'où, partant, il lui donna encore d'autres patentes, datées du mois de juillet, par lesquelles il ordonne à tous les évêques et autres seigneurs, sur les évêchés et seigneuries desquels il avait donné le vicariat au comte de Savoie, de prêter entre ses mains le serment de fidélité qu'ils devaient à l'Empire.

Avant que de parler de ce qui regarde le vicariat de l'Empire, accordé au comte Vert, il est à propos de faire quelques réflexions sur ce qui est dit dans ce récit touchant l'établissement d'une université dans Genève [2]. Je remarquerai d'abord qu'il n'y a, dans les archives de cette ville, aucun monument d'une semblable concession, ce qui ne doit pourtant pas empêcher d'ajouter foi à ce que dit là-dessus Guichenon qui l'a tiré d'un titre de la Chambre des Comptes de Savoie. Et en effet, il est assez probable que le comte Vert, pour s'acquérir tous les jours de nouveaux droits dans Genève par le moyen desquels il pût plus aisément parvenir à

[1] Guichenon, ouvr. cité, Preuves, p. 207.

[2] *Répertoire chronologique*, p. 407.

l'entière souveraineté de cette Ville, rechercha d'y établir une université, parce qu'en même temps il se faisait déclarer conservateur de ses privilèges. Mais si le comte Vert obtint la fondation d'une université dans Genève, la chose ne fut jamais exécutée, et il y a beaucoup d'apparence que la révocation du vicariat de l'Empire accordé au comte de Savoie, dont nous parlerons tout à l'heure, en fût cause, et que ce prince, voyant toutes ses espérances d'acquérir la souveraineté sur Genève évanouies, chagrin contre cette Ville d'avoir manqué son coup, ne pensa plus à lui procurer un avantage dont elle seule aurait profité.

Mais, pour revenir à cette fameuse concession du vicariat de l'Empire, Amé VI ne manqua pas de s'en servir aussitôt et de s'emparer, à la faveur de cette concession, de la juridiction temporelle de Genève, ce que les citoyens, trop faibles pour résister à la puissance de ce prince, ne purent pas empêcher. L'évêque Alamand fit ce qu'il put auprès de l'empereur pour obtenir de ce prince la révocation de cette concession. Il paraît, par une patente de Charles, du 29 [30] décembre 1367 [1366], — dont nous devons parler bientôt, — que ce prélat comparut à diverses fois devant lui par ses procureurs à la Tour de Vevey *(in Turri Viviaci)*, et qu'il y produisit plusieurs patentes des empereurs et des rois, ses prédécesseurs, en faveur de l'église de Genève. Mais Alamand n'eut pas le plaisir de voir sa juridiction rétablie dans son premier état; il mourut vers le milieu de cette année [2 avril 1366][1] et il eut pour successeur Guillaume de Marcossey[2], qui, ayant suivi avec beaucoup de zèle l'ouvrage qu'Alamand avait commencé, obtint de l'empereur une patente datée à Francfort, le 15e [13] de septembre de l'année 1366[3], par laquelle ce prince déclare qu'après avoir été informé exactement, par les titres et les droits des églises sur lesquelles il

[1] *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 98. (*Note des éditeurs.*)

[2] Sur cet épiscopat, voy. l'Introduction aux *Documents inédits*, dans M.D.G., t. XVIII, p. XLV-XLVI. (*Note des éditeurs.*)

[3] Cet acte et ceux dont il est parlé ci-après, du 14 septembre et du 30 décembre 1366 et du 25 février 1367, sont transcrits par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 96-103, Preuves, nos XXXVI-XXXIX. — *Répertoire chronologique*, p. 408-409, où l'acte du 30 décembre est daté à tort de 1367. — Böhmer-Huber, ouvr. cité, nos 4363, 4364, 4462 et 4501. (*Note des éditeurs.*)

avait accordé le vicariat au comte Vert, qu'une telle concession était contraire aux libertés de l'Église et de l'Empire romain, la raison du bien public l'obligeait, selon l'avis des princes, des comtes, des barons et des autres seigneurs de l'Empire, de reprendre à lui le vicariat et d'annuler et révoquer absolument, dans tous leurs articles, les lettres qu'il en avait accordées au comte de Savoie, encore même que la clause de ne pouvoir être annulées s'y rencontrerait; mandant de plus à tous les princes, soit ecclésiastiques soit séculiers, au préjudice de qui cette concession avait été faite, de ne point reconnaître le comte de Savoie pour vicaire de l'Empire dans leurs terres et de ne lui point obéir en cette qualité, ni aux officiers qui pourraient être envoyés de sa part; cassant absolument et anéantissant tout ce que ledit comte aurait pu faire, sous le prétexte du vicariat, de contraire aux libertés des Églises, et rétablissant dans leurs anciens droits, libertés et franchises, toutes les villes, évêques, princes ou autres seigneurs sur qui le comte de Savoie aurait pu occuper quoi que ce soit en vertu desdites lettres impériales auxquelles il dérogeait absolument.

Telle était la teneur des premières lettres révocatoires du vicariat. Elles sont générales, à la vérité, et ne regardent pas plus Genève que les autres villes sur lesquelles l'empereur avait accordé le vicariat de l'Empire au comte Vert, mais elles ne dépouillent pas ce prince de la souveraineté qu'il prétendait avoir acquise sur Genève, d'une manière moins certaine que si cette ville y avait été nommée en particulier.

Peu de jours après [14 septembre], l'empereur prit des mesures pour faire savoir son intention au comte de Savoie par des lettres datées aussi à Francfort, par lesquelles il ordonne aux évêques et autres seigneurs du voisinage de Savoie de faire au plus tôt lire publiquement les lettres révocatoires dont nous venons de parler, dans tous les lieux de leur juridiction d'où la connaissance de l'intention de l'empereur pourrait parvenir plus facilement aux oreilles du comte et de ses officiers, afin qu'il n'en prétendît pas cause d'ignorance.

Cette révocation générale du vicariat accordé au comte Vert ne fut pas suffisante pour le porter à abandonner les droits qu'il

venait d'acquérir sur Genève. Il fallut solliciter auprès de l'empereur des lettres qui regardassent l'église de Genève d'une manière expresse et particulière, lesquelles ce prince accorda. Elles sont datées de Heidingsfeld, le 29 [30] décembre de la même année 1366, et elles portent qu'ayant mûrement considéré les droits de l'évêque et de l'église de Genève, quoiqu'il eût octroyé auparavant au comte de Savoie, par manière de commission et sans aucun acte écrit mais seulement de bouche, la juridiction et justice impériale qui lui appartenait, en qualité d'empereur, dans la ville de Genève, son intention, néanmoins, n'avait jamais été et n'était point encore de faire aucun préjudice à l'évêque et à l'église de cette ville ou à qui que ce fût, dans leurs droits; et qu'encore qu'il ne voulût pas négliger ce qui appartenait à l'Empire, il ne prétendait pourtant pas de déroger en aucune façon aux droits, libertés et privilèges des autres, et particulièrement à ceux des saintes Églises dont il devait être le protecteur.

Quoique ces dernières lettres regardassent l'église de Genève en particulier, l'empereur cependant s'y expliquait d'une manière qui n'était ni assez forte ni assez précise pour obliger un prince autant vif et autant entreprenant que l'était le comte Vert à se départir de ses prétentions. Ainsi l'évêque eut besoin de nouvelles sollicitations, et de faire voir d'une manière plus convaincante encore avec combien peu de fondement l'empereur avait accordé le vicariat. Les représentations faites de la part de ce prélat eurent, cette fois, un si heureux succès, qu'il obtint de Charles IV une sentence datée à Prague, du 26 [25] février 1367, qui révoque de la manière la plus expresse ce qui avait été donné au comte Vert.

« Quoique nous ayons accordé, dit cet empereur, après de longues et d'importunes instances, et après des prières plusieurs fois réitérées, à Amé, illustre comte de Savoie et notre parent, certains droits sur la ville de Genève, et que nous lui ayons fait délivrer là-dessus des patentes telles qu'il les a souhaitées, cependant, ayant été dans la suite mieux informé et d'une manière par laquelle il nous a paru très clairement que notre concession dérogeait à bien des égards aux droits, privilèges, juridictions, franchises et liber-

tés du vénérable évêque de Genève et de son Église, après avoir mûrement pesé cette considération et pris l'avis des princes du Saint Empire, nous avons résolu de déclarer, comme nous le faisons par ces présentes, que notre intention a toujours été, et est encore, que le comte de Savoie ne s'arroge, par la concession que nous lui avons faite, aucun droit qui puisse porter le moindre préjudice ou donner quelque atteinte à ceux de l'évêque et de l'église de Genève. C'est ce qui nous porte à casser, annuler et révoquer tout ce que nous aurions pu transmettre de pouvoir, de juridiction, de prééminence ou de quelque autre droit, de quelque nature qu'il pût être, audit comte de Savoie, ses héritiers, successeurs ou ayant cause, dans la ville de Genève, ses faubourgs et son territoire, et en général dans toutes les terres et seigneuries appartenant à l'évêque et l'église de cette ville, ayant été porté à faire cette révocation de notre propre mouvement et par la claire connaissance que nous avons de la justice de la chose. »

Après une déclaration si expresse de sa volonté, l'empereur ajoute que si quelqu'un est assez hardi pour s'y opposer, il le condamne à l'amende de mille marcs d'or, la moitié payable au fisc impérial et le reste applicable aux usages de ceux qui auront souffert de l'opposition qui aura été mise à l'exécution de sa volonté, sans pourtant que le paiement de l'amende dispense en aucune manière les infracteurs de se soumettre à son ordonnance ou leur acquière aucun droit. Cette patente est scellée du sceau de l'empereur, en cire blanche, très bien conservé. Ce prince est représenté assis, tenant à la main droite le sceptre et à la gauche le globe. Son seing, de la manière qu'il avait accoutumé de le mettre dans les actes solennels, s'y voit aussi, avec les noms des princes les plus qualifiés de l'Empire qui furent témoins de la volonté de l'empereur.

Cette pièce est bien authentique, et elle fait voir avec beaucoup d'évidence que le vicariat d'Empire que le comte Vert avait obtenu avait été comme extorqué de l'empereur. C'est, dit ce prince, aux importunes instances du comte de Savoie qu'il lui accorda sa demande. Il sentait bien que sa complaisance avait été trop grande et que les lois de la justice n'avaient pas été obser-

vées, puisque l'évêque et l'église de Genève avaient été dépouillés sans avoir été ni ouïs ni appelés, ce qui rendait nul de droit tout ce qui avait été fait à leur préjudice. Il comprenait aussi que l'empereur Frédéric Barberousse ne s'étant réservé sur la ville de Genève que l'obligation où il avait mis l'évêque et le clergé de lui aller au-devant quand il passerait par cette ville, en chantant des litanies pendant trois jours pour la prospérité de l'Empire, il ne restait aux empereurs aucune juridiction dans cette ville, et qu'ainsi ils ne pouvaient pas transmettre au comte de Savoie un droit qu'ils n'avaient plus depuis plus de deux siècles. Et c'est apparemment de la bulle de ce même empereur, que l'on appelle la bulle dorée, que Charles IV veut parler, quand il dit qu'on lui a fait voir, d'une manière très claire (*probatione clarissima*), que la concession qu'il avait faite du vicariat était contraire aux droits de l'église de Genève. Aussi, pour réparer d'une manière authentique ce qui avait été accordé avec tant de légèreté et contre les droits acquis à l'évêque de temps immémorial par les concessions impériales et assurés par la possession non interrompue de plusieurs siècles, Charles IV s'exprime dans cette bulle de la manière la plus claire et la plus forte. Il va au-devant de toutes les difficultés qu'on pourrait faire pour invalider dans la suite les droits de l'évêque, et prévient tous les cas qui pourraient survenir, qui auraient pu donner matière à la chicane et fournir de prétexte à inquiéter l'évêque et l'église de Genève dans la légitime possession de leur souveraineté.

L'évêque et l'église de Genève eurent à peu près le même sort, dans cette occasion, qu'ils avaient eu plus de deux cents ans auparavant, lorsque le comte de Genevois avait fait tant d'efforts pour enlever à l'évêque Ardutius la souveraineté de Genève, et l'empereur Charles IV paraît avoir aussi la même indignation contre le prince qui l'a surpris qu'en avait témoigné Frédéric Barberousse contre le duc de Zähringen et le comte de Genevois.

Le comte de Savoie n'avait pas fait une si grande levée de boucliers pour se rendre si facilement; il ne s'en était pas tenu à obtenir de l'empereur le vicariat dont nous avons parlé. En exécution de cette sentence, il s'était emparé dans la ville de toute

l'autorité, comme nous l'avons déjà insinué ci-devant; il y avait déjà établi un châtelain et d'autres officiers. Bonivard[1] ajoute que, pour avoir usurpé comme il l'avait fait les droits de l'Église, il fut excommunié, aggravé et réaggravé. Avant que d'en venir à ces extrémités, le pape, — c'était Urbain V, — avait adressé deux brefs au comte de Savoie, l'un daté du 3 septembre [30 août] de l'an 1369, par lequel il l'exhortait puissamment à restituer à l'évêque de Genève sa juridiction : « Quatenus (ce sont les propres termes de l'acte) jurisdictionem temporalem civitatis Gebennensis ad prefatam ecclesiam pertinentem, quam... detines, occupatam... velis libere ac plene dimittere venerabili fratri nostro Guillelmo, episcopo Gebennensi. » L'autre, du 12 janvier [21 décembre] suivant, duquel ces expressions touchant la juridiction de Genève sont remarquables : « ... jurisdictionem omnimodam civitatis Gebennensis, que ad venerabilem fratrem nostrum Guillelmum episcopum et ejus ecclesiam Gebennensem pertinet et pertinuit a tanto tempore citra quod ejus contrarii memoria hominum non existit... » J'ai vu l'un et l'autre de ces actes dans les Archives publiques[2].

Le comte Vert, se trouvant ainsi en possession de la souveraineté d'une ville qu'il avait recherchée avec tant d'empressement, d'une ville qui, depuis que la maison de Savoie avait acquis le pays de Vaud en l'année 1359, — ainsi que nous l'avons vu ci-devant[3], — était presque enclavée dans ses états, ce prince, dis-je, dans cette situation, ne se pouvait pas porter à abandonner une souveraineté qui lui paraissait si fort à sa bienséance, quoiqu'il l'occupât contre toutes les lois de la justice et de l'équité.

Il s'y maintint donc, malgré l'empereur et le pape, jusqu'à l'année 1371 que Guillaume de Marcossey s'étant adressé au pape Grégoire XI, qui alors siégeait à Avignon, et lui ayant fait voir combien injuste et violente était la détention de sa souveraineté, ce pape, à l'imitation d'Urbain V, fit entendre au comte de Savoie qu'il devait restituer à l'Église ce qu'il avait usurpé. Ce prince, qui

[1] Liv. I, chap. 35 (t. I, p. 189).

[2] P.H., nos 297 et 299. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 104, Preuves, nos XL et XLI. — *Répertoire chronologique*, p. 410 et 411, avec la date erronée, pour le second de ces actes, du 21 décembre 1370. (*Note des éditeurs.*)

[3] P. 244.

comprit bien qu'il ne pouvait pas conserver plus longtemps la souveraineté qu'il avait occupée, puisque le pape paraissait être dans les mêmes sentimens que l'empereur, pour se tirer d'affaire avec honneur, convint de s'en remettre à la décision de Grégoire sur les différends qu'il avait avec l'évêque de Genève. Ce que Guillaume de Marcossey ayant aussi accepté, le pape donna sa sentence arbitrale le 23e de mai 1371[1], par laquelle il condamna le comte Vert et dit qu'il lui avait fait savoir, par les lettres qu'il lui avait écrites, qu'il devait restituer à pur et à plein à l'évêque et à l'église de Genève tout ce qu'il avait occupé sur elle, ou par lui-même ou par ses officiers, sous le prétexte de certaines concessions impériales, et qu'il lui avait aussi mandé de remettre sans délai, entre ses mains ou en celles de l'évêque, les patentes impériales qui contenaient lesdites concessions. Ensuite, le pape lui marque expressément qu'il doit observer inviolablement les traités faits par ses prédécesseurs, et en particulier qu'il ne devait rien faire qui donnât aucune atteinte aux conventions faites autrefois entre Aymon, évêque de Genève, et Amé, comte de Savoie, son prédécesseur et ordonner à ses officiers de ne rien entreprendre contre les droits de l'évêque et de l'Église, le pape, cependant, laissant les parties dans leurs droits par rapport au château de l'Ile et à l'office du vidomnat de Genève, que l'évêque demandait au comte comme lui appartenant de plein droit et à son Église. Après quoi, le pontife défend à toutes sortes de personnes, sous peine de l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des apôtres saint Pierre et saint Paul, de violer ce qu'il ordonne par cette bulle.

Le comte Vert, ayant reçu les lettres du pape, se soumit à ce que ce pontife avait ordonné, et, par un acte fait à Thonon le 21e [25] de juin de la même année et scellé de son sceau, il se déporta de tout ce qu'il avait occupé sur l'évêque et l'église de Genève. Il est à propos de rapporter ici le précis de ce que contient cet acte[2].

Ce prince, après les préambules ordinaires, dit qu'il renonce

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 106, Preuves, nº XLII. — *Répertoire chronologique*, p. 411.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 107, Preuves, nº XLIII. — *Répertoire chronologique*, p. 411.

à la juridiction, seigneurie haute et basse et droits royaux dans la ville et faubourgs de Genève, qu'il avait exercés par lui ou ses officiers pendant plusieurs années, lesquels il avait obtenus de la concession de l'empereur Charles IV, et qu'il rend et restitue à l'évêque et à l'église de Genève lesdites lettres de concession, ensuite de l'ordonnance du pape Grégoire XI à la volonté de qui il avait déclaré qu'il se tiendrait, et qu'il rappelle et révoque le châtelain qu'il avait établi dans Genève pour exercer ces droits, promettant, pour lui et ses successeurs, à l'évêque et à ses successeurs, sous l'hypothèque de tous ses biens, d'accomplir les engagemens dont nous venons de parler, mandant à son vidomne de Genève, présent et à venir, et au lieutenant du vidomne d'observer religieusement tout ce à quoi ce prince s'oblige[1].

On ne peut pas voir une renonciation plus expresse et en meilleure forme à tout droit de souveraineté sur Genève qu'est celle que fait le comte Vert dans cet acte. Le même jour qu'il eut été expédié, les officiers de Savoie vinrent l'apporter à Genève et firent à l'évêque et à l'Église, au nom de leur maître, les restitutions dont il s'agissait. Ensuite, Nicolas de Begnins, prévôt de Saint-Pierre, Pierre de Begnins, chanoine de Genève, Jean de Lugrin, prieur de Peillonnex, et Robert Chambrier, chanoine de Genève, vicaire et official de l'évêque, commis spécialement par le prélat *ad hoc,* enlevèrent l'interdit ecclésiastique[2] qui avait été mis sur la ville de Genève depuis vingt-six ans et continué à cause des usurpations que les officiers de Savoie avaient faites, sous prétexte du vidomnat, sur divers droits appartenant à l'Église, tant dans la ville et les faubourgs que dans le territoire. Et le dernier des commissaires ci-dessus nommés, selon la charge particulière qu'il en avait de l'évêque, déclara le comte de Savoie et ses officiers absous de la sentence d'excommunication qu'ils avaient encourue au sujet des usurpations dont nous avons parlé; ce que ces commissaires firent encore de l'exprès consentement et par le conseil du cardinal Robert de Genève, qui fut depuis pape ou

[1] Bonivard, liv. I, chap. 35 (t. I, p. 193-196).

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — *Répertoire chronologique,* p. 411.

antipape sous le nom de Clément VII, qui se rendit pour ce sujet à Genève, d'où l'évêque était pour lors absent, et qui travailla beaucoup à amener toutes ces affaires à une heureuse fin. Après quoi, le service divin fut rétabli dans toute son étendue et dans toute sa pompe, au son des cloches, dans l'église cathédrale de Saint-Pierre et dans toutes les autres églises de la ville.

L'évêque vint quelque temps après dans Genève. Peut-être n'y avait-il point encore fait de séjour parce que, lors de son avènement à l'épiscopat, le comte de Savoie était actuellement en possession de la juridiction épiscopale qu'il avait usurpée. Et, afin que la postérité sût exactement tout ce qui s'était passé depuis le premier interdit mis sur Genève l'an 1345 jusqu'à la restitution entière des choses dans leur premier état, il voulut qu'il en fût fait un acte authentique. Pour cet effet, le Chapitre, assemblé selon sa coutume au-dessus du cloître de Saint-Pierre, le 1er novembre 1371, jour de la Toussaint, et le lendemain, s'appliqua à cette affaire à la prière de l'évêque. Il se fit lire le traité fait l'année 1306 entre l'évêque Aymon du Quart et Amé V, comte de Savoie, sur le style du vidomnat, duquel nous avons rapporté le précis en son lieu. Ensuite, passant sous silence les contraventions qui avaient été faites à ce traité sous les comtes Amé V, Édouard et Aymon, et tous les autres démêlés que les évêques avaient eus avec ces princes, pour venir à ce qui était arrivé depuis l'avènement du comte Vert, actuellement régnant, à la couronne, on fit voir comment, sous prétexte du vidomnat, la maison de Savoie avait étendu tous les jours de plus en plus ses philactères dans Genève et s'était emparée de divers droits appartenant à l'Église, tant dans la ville et les faubourgs que dans le territoire, et comment, à cause de ses usurpations, la ville de Genève avait été sujette à l'interdit ecclésiastique depuis l'an 1345. On cita les cas les plus griefs qui avaient opéré et l'interdit et la continuation de cette peine; on rappela les démarches que le comte Vert avait faites auprès de l'empereur Charles IV pour se faire donner la souveraineté de Genève et tout ce qui avait suivi, enfin, ce qui s'était passé depuis le 25 juin de l'année courante 1371, que le comte Vert, revenu à lui-même, avait restitué ce dont il s'était

emparé et que nous venons de raconter. Le tout fut rédigé dans un acte solennel, en présence du même Chapitre, par des notaires nommés au bas de l'acte[1]. Cette pièce fut regardée comme si importante que, vingt et quatre ans après, le 25e de septembre 1395, l'évêque Guillaume de Lornay, qui siégeait alors, en fit faire un vidimus par l'official de Genève (lequel vidimus, qu'on a dans les Archives[2], est transcrit en son rang à la fin de ce volume).

Il paraît, par cet acte, que Bonivard s'est trompé, lorsqu'il dit que les officiers du comte de Savoie n'apportèrent à Genève l'acte de la restitution fait par ce prince, à Thonon, le 25 juin 1371, que le jour de la Toussaint de la même année, et que ce fut alors que l'évêque fut rétabli dans sa juridiction. Cet auteur ajoute que depuis ce temps-là, l'Église ne fut pas troublée dans la jouissance de ses droits, du moins dans des articles de quelque importance, et que si le vidomne ou son lieutenant faisait de temps en temps quelque innovation, comme cela leur arrivait quelquefois, on les obligeait aussitôt à la réparer, de sorte que l'on vit alors succéder la paix aux agitations que l'ambition démesurée du comte de Savoie avait causées à la Ville depuis plusieurs années.

Je ne saurais passer plus loin sans faire quelques réflexions sur le peu de bonne foi de l'historien de Savoie. Cet auteur a rapporté fort exactement, comme nous l'avons vu ci-devant, toutes les circonstances de la concession du vicariat sur Genève et ne dit pas un mot de tant de pièces authentiques qui le révoquent. Il ne pouvait pas les ignorer, car, outre qu'elles ont été depuis longtemps rendues publiques par l'impression, il n'est pas possible qu'elles ne soient parfaitement connues à ceux qui ont travaillé à l'histoire de Savoie, après avoir été produites si souvent dans tant de conférences qui se sont tenues entre les officiers de cette maison et les députés de la république de Genève, et en particulier dans celles d'Hermance, où tous ces actes furent examinés l'an 1598, de sorte que, dans cette occasion, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître que Guichenon donne des marques d'une partialité indigne d'un historien.

[1] *Répertoire chronologique*, p. 412. [2] P. H., nº 302.

Après que l'évêque fut rétabli dans ses droits et qu'il eut assuré la tranquillité au dedans de la ville, il travailla à affermir sa souveraineté au dehors par rapport aux terres du mandement de Peney, sur lesquelles le seigneur de Gex avait quelques prétentions. Par un accord fait cette même année 1371[1], Pierre de Joinville, seigneur de Gex, cède à l'évêque, pour la somme de deux cent et vingt florins, tous les droits, actions et juridictions qu'il pouvait avoir dans les villages et les terres de Bourdigny, Satigny, Peicy, Saconnex-le-Petit, le Bouchet et en général tout ce qui dépendait du mandement de Peney.

Nous venons de dire, après Bonivard, que le vidomne faisait de temps en temps des innovations, mais qui étaient bientôt réparées. L'année 1373 en fournit deux exemples[2] : Richard de Viry, vidomne, ayant fait mettre les sceaux à la maison et aux effets d'un notaire nommé [François] d'Artaz, qui était mort, l'official le somma de révoquer ce qu'il avait fait, comme étant un attentat aux droits de l'évêque lequel seul avait le pouvoir de faire mettre les sceaux aux biens des particuliers. Le vidomne ne se fit pas dire deux fois de réparer l'injustice qu'il avait faite; le jour même, il ordonna à son lieutenant de lever les sceaux qui avaient été apposés de sa part à la maison de ce particulier. Peu de temps après, sur le bruit qui se répandit que le même vidomne avait fait faire une exécution semblable sur les biens de la veuve d'un nommé Vuarrat, sous un prétexte assez singulier, — c'est qu'elle était une usurière, — Jean Mercier, Jean Chambrier et Jean Bonivard, syndics, accompagnés de plusieurs conseillers, allèrent représenter au vidomne qu'il n'avait aucun droit de faire ce qu'il avait fait, ce qui était au préjudice de l'évêque, de l'église et de la ville de Genève. Le vidomne se tira d'affaire en niant le fait et protestant qu'il ne ferait jamais rien de contraire aux droits de l'évêque et de la Ville. Les syndics, après avoir pris acte des assurances que leur donnait le vidomne, se retirèrent.

Nous avons vu qu'en l'année 1364, entre autres commissions

[1] Nous n'avons pas pu retrouver cet acte. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Répertoire chronologique*, p. 414. — Annales manuscrites.

qui avaient été données aux syndics de cette année-là, ils avaient été chargés d'une manière expresse de faire travailler aux fortifications de la ville, en faisant bâtir des tours et creuser des fossés dont elle avait besoin en ce temps-là. Il y a beaucoup d'apparence que les anciennes murailles menaçaient ruine et qu'il s'agissait d'en refaire presque toute l'enceinte, car il paraît, par un acte de l'an 1376 [29 mars] que j'ai trouvé parmi les manuscrits de Godefroy[1], qu'on avait arrêté de construire pour le moins vingt et deux tours autour de la ville et de relever une bonne partie des murailles dès les fondemens. Dès l'année 1364, on s'était sans doute appliqué à cet ouvrage; mais, comme il fallait bien des années pour l'amener à sa perfection, il s'en fallait beaucoup qu'il fût fini en l'année 1376, quoiqu'on y eût déjà dépensé beaucoup d'argent. Les syndics s'étaient sans doute servis du pouvoir qui leur avait été donné, en 1364, de faire des levées de deniers sur le peuple et d'établir des impôts pour avoir de quoi fournir aux frais d'une entreprise de cette nature; et les ecclésiastiques, c'est-à-dire le Chapitre et le reste du clergé, avaient aussi contribué de leur côté, à quoi pourtant ils ne s'étaient pas portés tout à fait volontiers, car je trouve qu'il avait fallu un ordre du pape Grégoire XI [24 octobre 1375] pour les y obliger[2]. Mais ils s'étaient lassés de cette dépense, de sorte que le peuple se voyait menacé d'en être chargé seul à l'avenir, ce qui lui paraissait d'autant moins juste que la ville de Genève étant une ville sujette à l'Église, il semblait que les ecclésiastiques étaient dans une obligation assez étroite d'entrer, et pour une portion considérable, dans des frais de cette nature. Ceux-ci s'obstinèrent à ne vouloir plus rien donner, et les citoyens continuant à leur demander avec instance qu'ils contribuassent au moins jusqu'à la somme de mille florins d'or pour une fois outre ce qu'ils avaient déjà fourni auparavant, les parties ne pouvant point s'entendre là-dessus, elles convinrent de remettre leur différend à la décision du comte de Savoie. Ce prince, après avoir entendu les uns et les autres, condamna le Chapitre et le clergé de Genève

[1] *Répertoire chronologique*, p. 416. — Archives de Genève, P. H., nº 312.

[2] *Répertoire chronologique*, p. 415.

à payer aux syndics et aux citoyens, en trois termes, trois cents florins d'or pour être employés aux fortifications, mais à condition qu'eux et leurs successeurs seraient pour toujours exempts à l'avenir de semblables dépenses, sans y pouvoir jamais être contraints par aucune autorité supérieure. L'acte en fut passé à Genève, le 29 mars[1]; (il m'a paru assez remarquable pour être inséré en son ordre à la fin de ce volume.)

L'évêque Guillaume de Marcossey mourut le 1er de janvier de l'année 1377 [20 janvier 1378], après avoir tenu le siège épiscopal près de onze ans. Son corps est enterré dans la chapelle où est le tombeau du duc de Rohan, au temple de Saint-Pierre. Il fut déterré l'an 1638, lorsqu'on creusa dans ce lieu-là pour faire le mausolée sous lequel le corps de ce duc devait être renfermé, et les os de Guillaume de Marcossey furent laissés près de la bière du duc[2].

Bonivard s'est extrêmement trompé, et même il est tombé dans une contradiction grossière sur le compte de cet évêque[3]. Il dit qu'il gouverna l'église de Genève pendant onze ans et qu'il mourut l'an 1387, et il lui donne pour successeur immédiat Adhémar Fabri. Mais il ne prend pas garde que ce prélat, qui avait été fait évêque de Genève en 1366, ne pouvait avoir tenu le siège épiscopal que jusqu'en 1377 s'il n'avait rempli ce poste, comme il le dit lui-même, que pendant onze ans; et il est sûr qu'entre Guillaume de Marcossey et Adhémar Fabri il y a eu pour le moins un évêque, nommé Jean de Murol. Mais, comme sous l'administration de celui-ci il ne se passa rien de remarquable, ce prélat n'est pas beaucoup connu dans l'histoire de Genève.

Mais avant que de faire le peu de remarques que nous avons à faire sur ce qui regarde Jean de Murol, il est à propos d'en placer ici une de feu M. Jaques Flournois, ministre, qui avait une connaissance très particulière de l'histoire de Genève et qui avait

[1] *Répertoire chronologique*, p. 416.

[2] *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 29. — Note de Godefroy, dans M.D.G., t. XVIII, p. 338. — J. Mayor, *Fragments d'archéologie genevoise*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, p. 118-119. — D. Art, *La chapelle et le mausolée du duc Henri de Rohan*, dans *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, publication de l'Association pour la restauration de Saint-Pierre, 2me fasc., 1892, p. 119-121. (*Note des éditeurs.*)

[3] Liv. I, chap. 36 (t. I, p. 196-197).

fait des recherches fort exactes sur les antiquités de cette ville[1]. MM. de Sainte-Marthe prétendent que Jean de Murol siégea sept ans, et il est certain qu'Adhémar Fabri lui succéda au mois de juillet de l'année 1385. Il faut donc que Jean de Murol fût fait évêque de Genève seulement en 1378. Or Guillaume de Marcossey mourut, comme nous venons de le dire, le 1er [20] de janvier de l'année 1377 [1378][2]. Il reste donc un vide de dix et huit mois que M. Flournois fait remplir par un Pierre Fabri, lequel vraisemblablement fut évêque pendant ce petit espace de temps, et M. Flournois fonde sa conjecture sur ce qu'il dit qu'il a vu de vieux livres manuscrits qui sont entre les mains de la famille Fabri, l'une des plus anciennes de Genève, et qui contiennent des redditions de comptes des revenus de certains biens ecclésiastiques depuis l'an 1480 jusques à l'an 1505, dans lesquels il est fait mention, en plusieurs endroits, d'un Pierre Fabri, évêque de Genève, duquel, entre autres, il est parlé en un endroit en ces termes : « Pro fundatione capellæ reverendi domini Petri Fabri quondam episcopi gebennensis, fl. XV. » M. Flournois ajoute qu'il a su d'un chanoine d'Annecy que ses collègues mettaient en effet ce Pierre Fabri au rang des évêques de Genève, et que l'on comptait qu'il avait siégé quelque temps avant Adhémar, mais que l'on n'en connaissait autre chose que le nom[3]. Quoi qu'il en soit, on n'en sait pas beaucoup plus de Jean de Murol[4]. MM. de Sainte-Marthe nous apprennent que ce prélat était sorti d'une ancienne famille d'Auvergne, qu'il était fils de Jean, seigneur de Murol, et d'Adélaïde de Rochebriant, qu'il fut évêque,

[1] Sur Jaques Flournois, voy. ci-dessus, p. 7 n. 1, et J. Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. II, p. 280. (*Note des éditeurs*)

[2] Guillaume de Marcossey mourut le 20 janvier 1378; Jean de Murol fut son successeur immédiat. Pierre Fabri, chanoine de Genève, n'a jamais été évêque de cette ville ; il occupait, durant les années 1411-1415, le siège épiscopal de Riez en Provence. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 18 et 30 ; — Éd. Mallet, *Notice sur quelques prétendus évêques de Genève*, dans M.D.G., t. I, 1re part., p. 225-228. (*Note des éditeurs.*)

[3] Spon, ouvr. cité, t. I, p. XII-XIV. — Besson, ouvr. cité, p. 40. (*Note des éditeurs.*)

[4] Sur cet épiscopat, voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 431-432. — L'abbé Albanès, *Les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au quatorzième siècle*, dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, t. VI, 1885-1886, p. 57-61. (*Note des éditeurs.*)

comme nous avons dit, pendant sept ans, après quoi il fut fait cardinal par Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII, en l'an 1385; qu'enfin il mourut sous l'obédience de Benoît XIII et qu'il est enterré dans l'église de Saint-François de Clermont.

Je trouve, dans les manuscrits de Godefroy, la copie d'une bulle de Clément VII, par laquelle il paraît qu'environ l'an 1380, les chanoines de Genève s'adressèrent à ce pape pour le prier de leur accorder quelque subvention pour aider à soutenir la dépense dans laquelle on était engagé dans Genève, pour réparer le bâtiment de l'église de Saint-Pierre qui avait été fort endommagé par les divers incendies dont cette ville avait été affligée depuis plus de quarante et huit ans, et qui tombait presque en ruine dans un certain endroit, l'Église même n'ayant pas de quoi fournir à des frais si considérables. Le pape leur permit de faire une collecte pour cela dans les diocèses de Genève et de Lausanne, et d'en tirer de chacun jusqu'à la somme de mille florins d'or et non au-delà. Il ne paraît pas, par l'histoire de Genève, quelles suites eut cette collecte, et si les réparations pour lesquelles elle avait été ordonnée et qu'on avait négligées depuis si longtemps, le furent encore. Si elles furent faites, l'église de Saint-Pierre ne tarda pas à en avoir besoin de bien plus grandes, par un terrible incendie qui l'endommagea bien plus considérablement dans le siècle suivant, en l'année 1430, comme nous le verrons en son lieu. Au reste, il n'est fait aucune mention de Jean de Murol dans cette bulle, d'où il me semble qu'on peut conclure qu'il n'était point dans Genève en ce temps-là. La bulle est datée d'Avignon, le 29 septembre de la troisième année du pontificat de Clément VII, ce qui vient à l'année 1380 [1381][1].

Cependant Amé VI, comte de Savoie, mourut de la peste en Italie, le 12 [1] mars 1383, étant âgé d'environ cinquante ans. Il laissa, par son testament, l'usufruit et l'administration générale de ses états à Bonne de Bourbon, sa femme, pendant sa viduité et fit

[1] L'original de cette bulle est aux Archives de Genève, P. H., nº 325. (*Note des éditeurs.*)

son héritier Amé, son fils, qui fut surnommé le comte Rouge. Ce prince fut reconnu comte de Savoie d'abord après la mort de son père, et il envoya par ses ambassadeurs recevoir l'investiture de ses états de l'empereur Venceslas[1].

A Jean de Murol succéda Adhémar Fabri, religieux de l'ordre des Jacobins. Ce fut l'année 1385 qu'il fut fait évêque, et il tint le siège environ trois ans[2]. Ce prélat s'est rendu fameux dans l'histoire de Genève par la confirmatiou des libertés et des franchises de cette Ville, qui furent publiées le 23 mai de l'année 1387. Comme l'on voit par le livre où elles sont rédigées par écrit quelle était la nature du gouvernement de Genève dans ces temps-là, et que nous n'en avons parlé jusqu'ici qu'en passant, il est à propos de donner une idée générale de ces Franchises pour établir ensuite, avec le plus d'exactitude qu'il sera possible, quels étaient les droits et de l'évêque et des citoyens.

Le livre des Franchises contient soixante et dix-neuf articles. Il serait inutile et fort ennuyeux de les transcrire tous ici, puisqu'il y en a qui ne roulent que sur des matières de très petite importance; il suffira donc de rapporter ce que les principaux renferment d'essentiel.

Parmi ces articles qui sont rangés d'une manière assez confuse, on en peut distinguer de quatre sortes : les uns regardent le gouvernement de la Ville, tel qu'il était entre les mains de l'évêque et des syndics; les autres marquent les privilèges et les droits de tous les particuliers, citoyens, bourgeois et habitans; les

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 426 et 432.

[2] Voy., sur le nom et les principales dates de la carrière d'Adhemar Fabri : l'abbé Albanès, ouvr. cité, p. 53-57 ; — le comte Riant, *Une dépendance italienne de l'église de Bethléem (1139-1424), Varazze en Ligurie*, dans les *Atti della società ligure di storia patria*, 2me série, t. XVII, 1886, p. 545 et suiv. — Ch. Le Fort, *Adhémar évêque de Genève (1385-1388), d'après de nouveaux documents*, dans l'*Indicateur d'histoire suisse*, 1887, no 4, p. 61-66 ; — J. Vuy, *Adhémar Fabri, prince-évêque de Genève*, dans les *Miscellanea di storia italiana*, t. XXVII, 1889, p. 335-367 ; — A. de Foras, *Note sur Adhémar évêque de Genève de 1385-1388*, dans les *Mémoires et documents publ. par l'Académie chablaisienne*, t. II, 1888, p. 205-230 ; — J. Vuy, *Encore Adhémar Fabri*, *ibidem*, t. III, 1889, p. 181-194. — Enfin M. Théophile Dufour a lu à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, le 12 novembre 1891, un mémoire intitulé : *Adhémar Fabri, d'après des documents nouveaux*, dans lequel il concluait en faveur du nom traditionnel de l'évêque. (*Note des éditeurs*).

troisièmes renferment des réglemens sur l'administration de la justice, et les derniers contiennent diverses ordonnances sur la police.

A l'égard des premiers, qui sont les plus importans, il est dit que les citoyens et les bourgeois de la Ville ont le droit d'élire toutes les années quatre syndics ou procureurs pour veiller et pourvoir aux besoins de la Ville, auxquels ils peuvent donner tout le pouvoir qu'ils jugeront nécessaire pour procurer le bien de la communauté (art. 23).

La garde de la ville pendant la nuit, depuis le coucher du soleil jusques à son lever, celle des biens des prévenus et la juridiction entière pendant le même temps, devaient appartenir à pur et à plein aux syndics et aux citoyens, de sorte que, durant la nuit, il ne fût permis à personne de faire aucun acte de juridiction au nom de l'évêque, les seuls citoyens l'ayant alors tout entière avec mère et mixte empire (art. 22).

Si un ecclésiastique était mis en prison pour crime, on ne le devait point élargir que par l'ordre de l'évêque, du vicaire ou du conseil épiscopal. Et si le prévenu était laïque, il ne devait être relâché que par l'ordre des syndics et des citoyens (art. 11) qui seuls avaient droit de prendre connaissance de ce qui regardait les criminels, de poursuivre leur procès, de les appliquer à la torture, et de les condamner à la mort, l'évêque se réservant pourtant le pouvoir d'évoquer la cause à soi et celui de faire grâce (art. 12 et 13).

Les articles dont je viens de parler marquent les droits particuliers à l'évêque et ceux qui étaient aussi propres aux citoyens. Il y en a qui étaient communs aux uns et aux autres : par exemple, l'article 17 portait que le prix des blés et des vins devrait être taxé en présence du vicaire ou de l'official, par le conseil de deux chanoines et de quatre citoyens; le 32me, que personne ne pourrait prendre des pierres le long de l'Arve que par la permission de l'évêque ou des syndics; le 68me, qu'il ne serait permis de se servir dans la ville de la monnaie d'aucun prince étranger, qu'auparavant l'usage de cette monnaie n'eût été approuvé par l'évêque, le Chapitre et les citoyens.

Les principaux droits des citoyens, bourgeois et habitans, considérés chacun en particulier, se réduisaient à ceux-ci : qu'aucun d'eux ne pût être condamné par le vidomne, ou par les autres officiers de l'évêque, à une peine plus grande qu'à l'amende de soixante sols, pour quelque sorte de violence ou de crime que ce fût, à moins que le crime n'eût été commis contre l'évêque ou contre ses officiers (art. 8); que nul n'aurait droit de vendre du vin que les chanoines, curés de la ville, et les citoyens et bourgeois (art. 16); que les étrangers ne pourraient vendre des marchandises qu'en temps de foire (art. 29); que tous les citoyens seraient obligés de se conformer aux ordonnances de la Ville et de payer les impositions (art. 28); que les plus proches parens de ceux qui mouraient intestat hériteraient d'eux, encore que le testateur serait bâtard ou usurier public, de sorte qu'il ne pourrait parvenir quoi que ce soit à aucun seigneur des biens de ceux qui mourraient sans enfans (art. 34); enfin que les citoyens et bourgeois ne pourraient point être cités en jugement hors de la ville, à moins que ce ne fût pour quelque fait qui regardât l'Église ou le Chapitre.

A l'égard de l'administration de la justice entre les particuliers, les Franchises ne parlent que de la manière dont elle devait être administrée devant le vidomne, que l'évêque appelle en divers endroits son officier, et il prescrit en général qu'elle se doit traiter d'une manière aisée et abrégée, en langage du pays et sans aucune écriture, à moins que les procès ne roulassent sur quelque matière difficile et embarrassée.

Les réglemens de police qui se trouvent dans le livre des Franchises, regardent la vente des denrées, les poids et les mesures, la propreté des rues, la construction des maisons, les pâturages publics, les meuniers, les bouchers, les poissonniers et choses semblables dans le détail desquelles il n'est nullement nécessaire d'entrer ici.

Enfin, les Franchises contenaient deux articles généraux très importans : l'un portait que quand même les syndics négligeraient à l'avenir de se servir du droit qui était acquis à eux et à tous les citoyens par les Franchises, les citoyens ne le perdraient pourtant pas; ce droit ne pouvait être prescrit par aucun temps

(art. 78); l'autre, que tous les officiers épiscopaux et le vidomne, présens et à venir, jureraient d'observer inviolablement tous les articles des Franchises lorsqu'ils prendraient possession de leurs charges, l'évêque menaçant de son indignation tous ceux qui les enfreindraient le moins du monde.

Adhémar Fabri, avant que de publier ces Franchises, fit faire d'exactes recherches des coutumes qui, par un long usage, étaient comme changées en autant de lois. Il les fit toutes rédiger par écrit et il en composa ce recueil qui ne contient proprement rien de nouveau, de sorte qu'encore qu'il ait été publié et confirmé par Adhémar, il n'en faut pas conclure que les citoyens tinssent de ce prélat les droits qui leur y sont attribués, puisque, selon une expression dont il se sert, ce sont « certaines coustumes par lesquelles nos feulx citoyens, bourgois habitans et iurez de ladite cite usent et ia deuant sont accoustumes de user par lespace de si long temps quil nest memoire du contraire. »

Après avoir fait informer des droits des citoyens et de leurs immunités, Adhémar fit assembler dans l'église de Saint-Pierre, entre les deux plus grands autels, le Chapitre, en présence de qui il fit lire tous les articles des Franchises, et demanda aux chanoines leurs sentimens sur chacun, lesquels les approuvèrent après une mûre délibération. Les noms de ces chanoines[1] se trouvent même dans le préambule de l'acte qui en fut fait, et l'évêque, en parlant d'eux, les traite de vénérables seigneurs. Après avoir eu leurs avis, il approuva tout le contenu des Franchises, pour lui et pour ses successeurs, et il en fit faire un acte public, reçu et signé par Jaquemet de l'Hospital et Jaques Ramus, notaires et citoyens de Genève, en présence des vénérables Jean de Lugrin, prieur de Peillonnex dans le diocèse de Genève, de Jean de Viennois et de Humbert Fabri, chanoines de Lausanne, et de Pierre de la Baume, de La Roche, clerc, témoins à ce appelés.

[1] Robert Chambrier, Pierre de Begnins, Pierre Bouczan, Rodolphe Bonnet, Anselme de Chavannaz, Jaques d'Arenthon, Richard d'Aillé, Girard Trombert, François Falcon, Jean de Lavonay, Jean de Marcossey, Pierre Chartreis, Étienne de Chalançon, Jaques de Monthoux, Guy de Choully, Guichard Chambrier, Hugues de Begnins, Jaques du Nant et François de Dérée.

Cet acte fut compilé dans le mauvais latin qui était en usage dans le siècle d'ignorance auquel il fut écrit, et, soixante-huit ans après, c'est-à-dire l'an 1455, Michel Montyon, citoyen et notaire public de Genève et secrétaire de la Ville, le traduisit en français[1], et enfin il fut imprimé l'an 1507 par Jean Belot, édition dont on trouve encore aujourd'hui plusieurs exemplaires[2].

Il est à propos, avant que de passer à d'autres choses, de faire quelques remarques sur les principaux articles des Franchises, qui nous donneront lieu à établir après cela la véritable idée du gouvernement de Genève sous les évêques, idée qu'il est nécessaire de placer en cet endroit pour servir à l'intelligence de la suite de cette Histoire.

Il paraît d'abord, par cet acte, que l'évêque était le souverain de Genève. C'est lui qui approuve et qui confirme les lois par lesquelles l'État doit être gouverné; c'est lui qui a le droit de faire grâce aux criminels condamnés à la mort, et même, après qu'un prévenu a été arrêté, il peut, quand il lui plaît, évoquer la cause à soi et en connaître. Enfin, il traite les citoyens et bourgeois de « ses citoyens et bourgeois, » et ceux qui avaient quelque charge dans la ville de « ses officiers, » comme par exemple, le vidomne qu'Adhémar appelle, en plusieurs endroits des Franchises, « son vidomne. »

Mais les citoyens, d'un autre côté, avaient des droits bien considérables. Ils choisissaient leurs magistrats qui jugeaient en dernier ressort des affaires criminelles quand le prévenu n'était

[1] Cette traduction a été copiée par Gautier dans ses Pièces justificatives. (*Note des éditeurs.*)

[2] L'édition de 1507, devenue très rare, ne contient que la traduction de Montyon. Une nouvelle édition des Franchises, qui fut faite en 1767, donne le texte latin, d'après la bulle de confirmation de 1444, et une traduction. Enfin, Éd. Mallet a publié le texte latin d'après l'original conservé aux Archives de Genève (P. H., nº 331), et a reproduit la traduction de Montyon (M.D.G., t. II, 1re partie, p. 312-358). Dans son Introduction, Mallet donne des détails sur ces différentes éditions. — On peut encore consulter sur les Franchises : Pictet de Sergy, ouvr. cité, t. I, p. 445-450 et t. II, p. 92-174; — J. Vuy, *Rapport fait à l'Institut national genevois..., sur le concours relatif aux Franchises de Genève*, dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XI, 1864, p. 231-258. — H. Fazy, *Les constitutions de la république de Genève*, Genève et Bâle, 1890, in-8. (*Note des éditeurs.*)

pas ecclésiastique. La souveraineté entière de la Ville leur appartenait pendant la nuit (mère et mixte empire, comme nous avons vu), ce qui était, s'il en fallait croire Roset[1], une marque de l'ancienne souveraineté de la Ville que les évêques avaient usurpée sur elle et dont ils avaient laissé ce reste au peuple pour l'amuser, — remarque qui serait d'un plus grand poids s'il paraissait d'une manière bien claire, par l'histoire des siècles précédens, qu'il y eût eu un temps auquel la ville de Genève se fût gouvernée uniquement par elle-même.

Pour donner cours dans la ville à une monnaie étrangère, il fallait avoir l'approbation non seulement de l'évêque et du Chapitre mais aussi celle des citoyens. Il y avait encore d'autres cas où ceux-ci avaient un droit égal avec l'évêque, de sorte que l'on peut dire que si ce prélat avait les honneurs de la souveraineté, les syndics et les citoyens partageaient en quelque manière avec lui ce qu'elle avait d'essentiel.

Si les Franchises peuvent servir à donner quelque connaissance du gouvernement de Genève, il s'en faut beaucoup que cette connaissance soit complète. Elles ne contiennent qu'un très petit nombre d'articles dont une grande partie regarde la police, et, comme elles ne touchent point ce qui a rapport au gouvernement épiscopal, pour avoir une idée plus juste de la manière dont Genève était gouvernée dans ces temps-là et dans les suivans, jusqu'à la Réformation de la religion, nous puiserons ailleurs ce dont elles n'ont point parlé.

Si les citoyens avaient part dans le gouvernement temporel, comme nous venons de le voir, ils n'en avaient aucune dans le spirituel qui était tout entier entre les mains de l'évêque. Ce prélat était anciennement postulé par le peuple et élu par le clergé[2], mais, dans la suite, les chanoines seuls, sans que le peuple s'en mêlât, faisaient cette élection. Leur Chapitre d'un côté, et les syndics et Conseil de l'autre, étaient attentifs à empêcher que l'évêque

[1] Ouvr. cité, liv. I, chap. 30, p. 37-38.

[2] Bonivard, liv. I, chap. 4 (t. I, p. 53). — Sur l'élection des évêques de Genève, voy. le mémoire cité plus haut d'Éd. Mallet, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 104 et suiv. et t. V, p. 127 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

s'arrogeant des droits qui ne lui appartenaient pas, son gouvernement ne devînt tyrannique. Dans les commencemens, les chanoines étaient assistans et coadjuteurs des évêques, et le prélat ne faisait rien sans leur participation. Mais, dans la suite, les évêques se mirent sur le pied de ne consulter leur Chapitre que quand il leur plaisait; les chanoines aussi, de leur côté, qui n'avaient eu auparavant aucune juridiction particulière, pour se dédommager du peu de part que l'évêque leur donnait au gouvernement, trouvèrent le moyen de devenir seigneurs des terres qu'on appelle encore aujourd'hui les terres de Chapitre, de sorte qu'ils firent dès lors, selon l'expression de Bonivard[1], leurs besognes à part. Aussi, l'évêque Adhémar les traite-t-il, comme nous avons vu, de vénérables seigneurs. Ils étaient au nombre de trente-deux, en y comprenant le prévôt qui était proprement le président sans avoir aucun droit particulier[2]. Ils devaient, par un statut du pape Martin V dont nous parlerons dans la suite, être tous gentilshommes, ou du moins docteurs en l'une des trois facultés; et dans les terres dont ils étaient seigneurs, ils jugeaient en dernier ressort des matières criminelles. Ils remettaient seulement les condamnés aux officiers séculiers du prince qui était souverain de leurs terres, pour les punir conformément au jugement qu'ils avaient rendu, comme nous l'avons vu ci-devant (anno 1295[3]). Pour ce qui regarde leurs fonctions ecclésiastiques, les chanoines s'en acquittaient assez cavalièrement : Ils « auoient aussi des subalternes coadiuteurs qui chantoient et qui faissoient loffice ordinaire, ce pendant que Messieurs les chanoynes — j'emprunte les paroles de Bonivard[4] — sesbatoient et pourmenoient en deuisant parmy la nef de leglise, iusques à certaines ceremonies ou y auoit du gaing pour les presens, et rien pour les absens, car ils vouloient bien lors faire loffice. »

L'évêque avait son Conseil épiscopal où son grand vicaire présidait en son absence et où toutes les affaires les plus importantes étaient traitées. Outre ce Conseil, il avait deux tribunaux

[1] Liv. I, chap. 4 (t. I, p. 54).
[2] Voy., sur le Chapitre, l'ouvrage déjà cité du chanoine J. Mercier.
[3] Voy. ci-dessus, p. 173-175.
[4] Liv. I, chap. 3 (t. I, p. 41).

pour la justice civile : celui du vidomne, qui avait avec lui trois ou quatre assesseurs, avait la première connaissance des causes ; de là, le procès était porté à l'official où il était décidé en dernier ressort, à moins que l'affaire ne fût de conséquence, auquel cas la partie condamnée pouvait en appeler à Vienne, au métropolitain.

Quoique les comtes de Savoie fussent en possession de l'office du vidomnat, l'on peut pourtant dire, en parlant exactement, que le tribunal où présidait le vidomne appartenait à l'évêque, car le comte de Savoie était appelé le vidomne de l'évêque *(vicedominus)*, c'est-à-dire qu'il représentait le seigneur. Il ne pouvait donc point être celui qu'il représentait, qui n'était par conséquent que le prélat lui-même. Lorsque le vidomne prenait possession de son emploi, il prêtait serment entre les mains de l'évêque ; et par le traité de l'an 1290, fait par Amé V avec Guillaume de Conflans, le comte de Savoie reconnaît tenir en fief le vidomnat, de l'évêque[1], et lui en fait hommage, de sorte que ce prince n'avait proprement que la nomination de l'officier par qui il faisait exercer cette charge et à qui il donnait le nom de vidomne, dédaignant de porter lui-même un titre qui marquait quelque infériorité. Mais les évêques, afin qu'on ne perdît pas la véritable idée de la charge de vidomne et que l'on ne crût pas que ceux que les comtes de Savoie nommaient à cet emploi fussent *vicedomini* en la place du seigneur, et par conséquent que les comtes fussent les seigneurs, les évêques, dis-je, n'appelaient ceux qui étaient envoyés dans Genève pour exercer cet emploi que lieutenans du vidomne. Enfin, cet officier ne jugeait pas nécessairement de toutes les affaires civiles, car l'official pouvait connaître d'un procès sans que le vidomne en eût eu aucune connaissance, outre qu'il ne décidait d'aucun procès souverainement et qu'il n'avait la garde des prisonniers pris pour crime que pendant très peu de temps, étant obligé de les remettre aux syndics au bout de vingt et quatre heures.

Telle était la manière dont s'administrait dans Genève la justice civile à laquelle les syndics n'avaient aucune part. Mais aussi ils avaient, comme nous l'avons dit plus d'une fois, la connais-

[1] Voy., ci-dessus, p. 152 et sur le vidomnat, p. 145 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

sance des crimes commis par des séculiers. Car, pour les ecclésiastiques, ils n'étaient point soumis à leur juridiction, mais, lorsqu'ils commettaient quelque désordre, ils dépendaient d'un juge établi par l'évêque, qu'on appelait le juge des excès, et du tribunal de ce ce juge. L'affaire, si elle le méritait, était portée au Conseil épiscopal.

J'ajouterai, à tout ce que j'ai dit ci-devant [1] par rapport à la part que les syndics et les citoyens avaient au gouvernement, qu'il y avait deux Conseils, l'un dans lequel se trouvaient les syndics et leurs conseillers, dont j'ai parlé lorsque j'ai rapporté la manière dont furent élus les syndics l'année 1364 et celle dont leur Conseil ordinaire était composé, sur les droits et les fonctions duquel je me suis assez étendu dans le même lieu. L'autre, composé de toute la bourgeoisie, qui s'assemblait deux fois l'année, à la Saint-Martin pour fixer la vente du vin, et le premier dimanche de février pour élire les syndics. S'il y avait quelques affaires publiques sur lesquelles il fallût avoir l'avis du Conseil Général [2], c'était dans ces jours-là qu'on les lui proposait, quoique les syndics pussent aussi l'assembler et l'assemblassent effectivement en d'autres temps, selon qu'ils le jugeaient à propos. L'évêque ne pouvait rien aliéner sans la participation des citoyens. Les publications qui se faisaient à son de trompe se faisaient au nom de l'évêque, de son vidomne et des syndics. Si l'évêque avait besoin d'argent, il fallait qu'il s'adressât aux syndics pour faire contribuer les habitans. La plupart des traités que les évêques faisaient avec les princes étrangers étaient faits non seulement en leur nom mais aussi en celui des citoyens, bourgeois et habitans de la ville; et au contraire, les États étrangers traitaient souvent avec les syndics seuls et Conseil de Genève, sans les évêques.

Les syndics, avec le Conseil ordinaire, avaient le pouvoir d'emprisonner les criminels et de nuit et de jour, et, après les avoir jugés, ils les remettaient au vidomne qui exécutait leur jugement dans la ville même, lorsqu'il n'était question que de

[1] Ci-dessus, p. 244-247.

[2] Voy. Am. Roget, *Le Conseil Général*, dans les *Étrennes genevoises*, 3me série, Genève, 1879, in-12, p. 109 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

peines légères, au-dessous de la mort. Mais lorsqu'il s'agissait du dernier supplice, le vidomne, après avoir reçu ordre des syndics de faire mettre leur sentence en exécution, faisait conduire le criminel jusqu'à la porte du château qui avait appartenu anciennement aux comtes de Genevois [1]. Et quand le vidomne était là, il faisait demander par trois fois s'il n'y avait personne de la part du seigneur de Gaillard, — c'est-à-dire de la part du comte de Genevois, avant que les terres de ce comte eussent passé dans la maison de Savoie, ou de celle du duc de Savoie, lorsque les princes de cette maison furent devenus seigneurs du Genevois et de ses dépendances. Le châtelain de Gaillard, qui ordinairement était averti, ne manquait pas de s'y rencontrer ; après quoi, le vidomne lui faisait la lecture de la sentence des syndics et lui commandait ensuite de la faire exécuter, ce que le châtelain faisait incontinent, en remettant le criminel entre les mains du bourreau qui allait l'exécuter non pas hors des terres de l'évêque et de la Ville et sur un gibet qui appartînt aux comtes de Genevois ou aux comtes de Savoie, mais à Champel, lieu où, depuis la révolution arrivée par la Réformation, l'on a encore souvent fait mourir les criminels, et à un gibet sur lequel étaient les armes de la Ville. Au reste, l'exécution du dernier supplice avait été abandonnée, dans les anciens temps, aux comtes de Genevois, parce que l'Église n'aime pas à répandre le sang. Mais ce droit, bien loin d'être la marque d'aucune souveraineté, dénote au contraire une espèce d'infériorité, en mettant le prince à qui le criminel était remis dans la nécessité d'exécuter la sentence des syndics et de le faire dans un lieu dépendant de l'évêque et de la Ville.

Tel était le gouvernement de la Ville sous les évêques, juridiction, comme il paraît, fort mêlée, sujette à bien des inconvéniens, et nullement comparable, pour le dire en passant, au gouvernement uniforme, sage et mieux réglé à tous égards sous lequel la ville de Genève vit aujourd'hui, quoique celui-ci ne soit pas sans défauts. Mais il est temps de reprendre la suite de notre Histoire.

Amé VII, comte de Savoie, vécut en assez bonne intelligence

[1] Bonivard, liv. I, chap. 5 (t. I, p. 58-59).

avec les Genevois. L'on n'a pas d'exemple qu'il ait violé les traités faits avec ses prédécesseurs; au contraire, l'on en a par lesquels il paraît qu'il voulait les observer. Un nommé Jaquemet, sujet de l'évêque, accusé d'avoir commis un larcin dans les terres du comte, fut pris par ses officiers; ce qui étant venu à la connaissance de ce prince, il ordonna aussitôt, par un acte donné à Chambéry, le 28 juin 1387[1], que toutes les procédures faites contre ce prévenu, fussent annulées et qu'il fût remis incessamment entre les mains de l'évêque, suivant le traité fait entre l'évêque Alamand de Saint-Jeoire et le comte Vert, le 15 avril 1359.

Au reste, le bon évêque Adhémar Fabri, après avoir contribué de son mieux au bonheur de son Église et à sa tranquillité en fixant les droits de tous les corps qui la composaient, mourut l'année 1388[2] et eut pour successeur Guillaume de Lornay qui tint le siège épiscopal pendant vingt ans.

Après la renonciation authentique que le comte Vert avait faite, l'année 1371, au vicariat qu'il avait obtenu sur Genève de l'empereur Charles IV, les comtes de Savoie ne pouvaient pas s'empêcher de reconnaître, en toutes occasions, l'église de Genève comme entièrement indépendante d'eux. Aussi lui demandaient-ils, de temps en temps, des grâces que les évêques ne se faisaient pas de peine de leur accorder, dans le dessein où ils étaient d'entretenir une bonne correspondance avec des voisins dont la puissance avait si fort augmenté et pouvait encore devenir plus grande tous les jours. L'on a, dans les Archives publiques de Genève[3], plusieurs actes de ces princes, les uns adressés à l'évêque, d'autres aux syndics, d'autres à tous les deux, par lesquels ils les priaient de leur accorder la permission de demeurer dans Genève, avec

[1] Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[2] 8 octobre. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 238. (*Note des éditeurs.*)

[3] Voy., entre autres, les actes du 9 novembre 1398, des 18 février, 1er et 27 septembre 1402, du 29 août 1414, du 5 février 1417, des 24 et 26 juin, 2 août, 4 décembre 1440, du 22 juillet 1452, des 12 et 13 janvier 1469, des 12 et 13 octobre 1485, des 5 et 10 mars 1498, du 7 avril 1508, du 1er juillet 1513. Archives de Genève, P. H., nos 354, 363, 365, 366, 413, 421, 532-534, 602, 676, 677, 743, 803, 852, 877. — *Le Citadin de Genève*, éd. citée, p. 278-293. (*Note des éditeurs.*)

leur cour, un certain nombre de jours, déclarant en même temps qu'ils ne prétendaient pas tirer une semblable permission à conséquence et porter par là aucun préjudice à la juridiction et à la liberté de la Ville. Quelquefois, ils demandaient territoire pour pouvoir rendre la justice entre leurs sujets qui se rencontraient à Genève pendant le séjour que ces princes y faisaient, ce que les évêques et la Ville leur accordaient pour l'ordinaire, et les comtes reconnaissaient en même temps tenir cette permission de leur pure grâce. Amé VII en fournit un exemple : ce prince était à Genève avec sa cour, au mois d'avril 1391, et il avait apparemment dessein de ne pas s'écarter du voisinage de cette ville pendant l'été de cette année. Dans cette vue, il lui était de quelque commodité que son conseil y résidât durant ce temps-là. Il déclara donc qu'il ne prétendait pas que la juridiction que l'évêque lui avait permis, par une grâce spéciale, de faire exercer jusqu'au 1er de septembre par Louis de Cossonay, son lieutenant deçà les monts, et par son conseil résidant alors dans la ville de Genève, portât aucun préjudice à celle de l'évêque et de l'Église, et lui acquît quelque droit dans la ville. L'acte par lequel Amé VII reconnaît tenir de l'évêque cette permission, est transcrit tout au long dans le *Citadin*[1], qui est tombé, pour le dire en passant, dans une assez grande méprise, quand il l'attribue au comte Vert qui était mort, comme nous l'avons vu ci-devant, dès l'année 1383.

Leti, qui par la partialité extrême, dirai-je la fureur aveugle qui le possède et qu'il a fait paraître dans toute son Histoire contre la république de Genève, doit avoir perdu toute créance, du moins dans l'esprit des lecteurs équitables et non prévenus, et dont le misérable écrit n'est autre chose qu'un libelle diffamatoire contre le public et les particuliers de cette ville, — cet auteur, dis-je, quand il trouve dans son chemin des actes décisifs contre l'autorité qu'il prétend attribuer aux comtes de Savoie dans Genève, tel qu'est celui dont je viens de parler, prend le parti ou de les traiter de fabuleux, avec une impudence extrême, en disant que ces

[1] Éd. citée, p. 280. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 109, Preuves, nº XLIV.

actes n'ont jamais subsisté que dans l'imagination du *Citadin*, ou de donner de violens soupçons qu'ils sont purement imaginaires, en faisant tenir à l'un des premiers magistrats de Genève un langage tout contraire à ce qui paraît clairement établi par ces actes. M. Jean Du Pan[1], premier syndic, qu'il fait parler en cent endroits de son livre et à l'égard duquel on ne peut nier qu'une partie des éloges que Leti lui donne ne soit bien fondée, est celui de l'autorité duquel il se sert le plus souvent pour parvenir à son but, en lui faisant dire des choses qu'il n'est pas possible qu'ait pensées un magistrat qui avait vieilli dans les Conseils et qui ne pouvait pas ignorer ce que contenaient tant de pièces authentiques qui prouvent, d'une manière si claire, que les comtes de Savoie n'avaient aucune part à la souveraineté de Genève. Dans cet endroit[2], Leti introduit M. Jean Du Pan lui parlant à cœur ouvert, le jour que cet auteur avait été reçu bourgeois de Genève[3], et il lui fait dire que les Genevois niaient bien les prétentions des ducs de Savoie sur Genève, mais qu'il ne savait pas par quels légitimes moyens on pouvait nier la grande puissance qu'Amé VII avait dans cette ville. Par cette prétendue parole, dite dans la conversation et dont on n'a d'autre preuve que le témoignage de Leti, car celui dont il parle était mort lorsqu'il écrivit son livre, il prétend détruire ce que rapportent des actes que l'on a dans les Archives publiques de Genève. Peut-on rien voir de plus mal imaginé, quand même il serait vrai que le magistrat qu'il cite si mal à propos aurait eu avec lui quelque entretien semblable à celui que Leti lui attribue? Et ne faut-il pas supposer les lecteurs entièrement dépourvus de sens, pour croire qu'ils se laisseront éblouir par des discours qui partiraient de quelque personne éclairée et accréditée, lorsqu'ils seraient démentis par les actes les plus authentiques?

[1] Jean Du Pan, né en 1608, mort en 1684, avait été élu premier syndic le 3 janvier 1675. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, part. II, p. 202.

[3] Leti fut reçu bourgeois de Genève et prêta serment le 20 novembre 1674; le 11 janvier 1675, il prononça devant le Conseil « un discours très disert sur la dignité de la bourgeoisie et les éloges deus aux souverains Magistrats, lequel il a fini par de très humbles remerciemens de l'honneur qui luy a esté conféré, avec les protestations de sa fidélité et respectueuses obéissances. » R. C., vol. 174, p. 348-349 et vol. 175, p. 32. (*Note des éditeurs.*)

Il suffira d'avoir fait une fois pour toutes cette remarque sur la malignité, mais la malignité grossière avec laquelle Leti s'élève contre les droits de la ville de Genève les plus solidement établis, ce qui me dispensera de le relever dans de semblables occasions, par où je me serais d'ailleurs trop écarté du fil de mon Histoire et qui m'aurait fait encourir le blâme d'avoir perdu le temps à réfuter un auteur qui, à divers égards, n'en vaut pas la peine.

Amé VII ne survécut pas longtemps à la déclaration qu'il avait faite pour assurer les droits de l'évêque et de l'église de Genève. Étant à la chasse près de Thonon et ayant relancé un sanglier de son fort, dans une forêt, son cheval tomba et le froissa si rudement qu'il en mourut à Ripaille, le 1er du mois de novembre de l'année 1391[1]. Il laissa pour héritier de ses états Amé, son fils unique, sous la tutelle de Bonne de Bourbon, sa grand'mère, à qui il donna pour conseiller le même Louis de Cossonay dont nous avons parlé ci-dessus.

Amé VII, en établissant Bonne de Bourbon pour tutrice au comte son fils et pour régente de ses états, avait laissé en arrière Bonne de Berri, son épouse, préférence qui manqua de causer du désordre en Savoie, la veuve du défunt comte prétendant avoir l'administration des biens et des états d'Amé VIII, par sa qualité de mère, et elle ne manquait pas de partisans. Cependant, après diverses contestations, la volonté du testateur prévalut ; Bonne de Bourbon fut tutrice et régente, et Odon de Villars fut établi gouverneur du jeune comte[2].

Je trouve que le pape Clément VII, qui était de la maison de Genève, pour faire honneur à sa maison, accorda, en l'année 1393, un privilège aux habitans de tout le diocèse de Genève, par lequel il les dispensait d'aller répondre en jugement hors des terres dépendantes du diocèse, pour aucune cause que ce fût ni à quelque personne distinguée que ce pût être, qui les fît citer[3]. Si le pape avait un semblable droit, c'est ce que je ne déciderai pas, ou

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 437.

[2] *Ibidem*, p. 445.

[3] Une ancienne copie de cet acte du 9 décembre 1393 et de sa notification en cour d'Avignon le 6 février 1394, se trouve aux Archives de Genève, P. H., nº 344. (*Note des éditeurs.*)

plutôt je dirai que je ne vois point sur quel fondement il aurait pu se l'attribuer ; mais pour le fait, je le rapporte tel que je l'ai trouvé dans les Annales manuscrites recueillies par Savion[1], qui ajoute que l'année suivante, le privilège dont je viens de parler fut produit à Avignon devant Bernard Gubert, auditeur des causes du pape. Depuis j'ai vu, par une copie de cet acte que j'ai trouvée dans les manuscrits de Godefroy, que le privilège n'était que pour cinq ans et qu'il regardait également les habitans du diocèse et du comté de Genève.

Cette année, s'éteignit entièrement la maison des comtes de Genevois. Des enfans mâles d'Amé III qui était mort vers l'année 1367 [18 janvier], et dont l'aîné, qui fut Aymon, troisième du nom, lui avait succédé au comté de Genevois[2] et était mort sans enfans, et après celui-ci, Amé IV et Jean, qui étaient de même morts sans postérité, il ne restait plus que Pierre et Robert, leurs frères. Celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, était pape sous le nom de Clément VII, et Pierre, son aîné, était comte de Genevois. Pierre mourut sans enfans, l'année 1393 [1392], et le pape Clément VII l'année suivante [16 septembre 1394]. Amé III avait aussi laissé plusieurs filles, et entre autres Marie, qui s'était alliée dans la maison de Villars. Celle-ci avait eu, de son mariage, Humbert de Villars, qui se trouvait de cette manière neveu de Pierre de Genève. C'est celui que le comte Pierre choisit pour son héritier, l'ayant préféré au pape son frère. Clément VII prétendait succéder par la proximité du degré, et il y aurait eu entre lui et l'héritier de son frère de grandes difficultés si la mort ne l'eût prévenu. Ainsi ne restant plus personne de l'ancienne maison de Genevois, le comté de ce nom passa dans celle de Villars ; Humbert le posséda jusqu'au mois de mars de l'année 1400, qu'étant mort sans enfans,

[1] Par ces mots, Gautier semble attribuer à Savion les Annales manuscrites (Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 145) auxquelles il a si souvent recours. (*Note des éditeurs.*)

[2] Aymon étant mort avant son père ne lui succéda pas dans le comté de Genevois ; voy., sur ce point et sur le comté de Genevois à cette époque, Ch. Le Fort, *Les derniers comtes de Genevois*, dans M.D.G., t. XXIII, p. 122 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

Odon de Villars son oncle fut son héritier universel au comté de Genevois, suivant la disposition du comte Pierre[1].

Il ne se passa rien de considérable par rapport aux affaires de Genève jusqu'à l'année 1398 dans laquelle il y eut un procès entre l'évêque Guillaume de Lornay et Humbert de Villars, lequel fut jugé d'une manière assez singulière. Ce fut l'official même de l'évêque qui en prit connaissance. Des avocats de part et d'autre, qui avaient procuration des parties, se présentèrent et pour l'évêque et pour le comte devant ce tribunal. Guillaume Orset, jurisconsulte, eut charge de défendre les droits du prélat, et Pierre Bouet, licencié aux lois, se présenta pour Humbert de Villars. Le sujet du procès était qu'Amé III, fils de Guillaume comte de Genevois, étant homme lige de l'évêque et de l'église de Genève, de qui il tenait en fief le château et le mandement de Ternier avec toutes ses dépendances, ce comte était tombé dans le cas de félonie contre l'évêque Alamand de Saint-Jeoire, qui tenait alors le siège épiscopal, et son église en assiégeant, comme il l'avait fait, le château de Peney appartenant audit évêque, l'ayant occupé et détenu par violence et continué de faire à ce prélat une guerre injuste. Que, depuis la mort du comte Amé, Aymon, son fils aîné qui lui avait succédé, avait été plus d'une année sans demander à l'évêque qui siégeait de son temps l'investiture du château de Ternier et sans lui jurer fidélité; qu'après lui, Amé son frère, qui lui succéda, n'avait aussi pendant le temps qu'il avait régné demandé aucune investiture du même fief de Ternier, ni prêté aucun serment; qu'ensuite Jean et Pierre, frères des deux premiers et qui avaient été successivement comtes de Genevois, en avaient usé de même; que Humbert de Villars, qui possédait actuellement cette dignité, suivant les traces de ses prédécesseurs, non seulement avait laissé passer l'année entière sans demander à l'évêque d'investiture du château de Ternier, mais que même il l'avait aliéné avec le mandement et les dépendances sans le consentement dudit seigneur évêque. L'avocat de Guillaume de Lornay prétendait que, par toutes ces raisons, il y avait ouverture de fief en faveur de l'évêque et de

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 449.

l'église de Genève, le vassal étant tombé dans le cas de félonie envers son seigneur.

Tout le procès, qui est fort long et que l'on a dans toute son étendue dans les Archives de la République[1], contient, après la demande de l'évêque que nous venons de rapporter, la consultation et le sentiment de deux jurisconsultes dont l'un s'appelait François de Supravarey et l'autre Jean Servage.

Après quoi, on lut la sentence de l'official qui portait qu'après avoir vu et examiné avec soin les droits des parties, les demandes de l'évêque et les défenses du comte, et lu les avis des deux docteurs dont nous avons parlé, le juge, conformément au sentiment de ces docteurs, donnait gain de cause à l'évêque, avec dépens, prononçant sa sentence définitive de dessus le tribunal, au lieu de ses prédécesseurs, ayant Dieu et ses saintes Écritures devant les yeux et après avoir invoqué son saint nom, disant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen.

C'est une chose assez extraordinaire que le comte de Genevois eût bien voulu accepter pour juge un officier de sa partie; le fait est pourtant certain. L'on conserve dans les Archives, comme je viens de le dire, l'acte de ce procès en bonne et due forme, dans lequel les procurations, tant de l'évêque que du comte, données à leurs avocats pour agir en leur nom, sont insérées. Je ne sais point si par quelques conventions faites entre les évêques et les comtes de Genevois, l'official de la cour de Genève, lequel, si l'on en doit croire le *Citadin*[2], avait un grand ressort, devait connaître de ces sortes de cas, ou si Humbert de Villars, prévenu de la justice de sa cause, avait bien voulu s'en remettre au jugement d'un officier même de sa partie. Nous verrons dans la suite à quoi aboutit ce jugement.

Amé VIII entra dans sa majorité cette année[3], et, prenant lui-même en main le gouvernement, Bonne de Bourbon, sa grand' mère, cessa d'être tutrice de ce prince et régente de ses états.

[1] P. H., n° 353 (1er octobre 1398). — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Voy. Ch. Le Fort, ouvr. cité, p. 136. (*Note des éditeurs.*)

[2] Éd. citée, p. 179.

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 448.

Comme il vivait alors en bonne intelligence avec la ville de Genève, les citoyens n'avaient pas de répugnance à le voir de temps en temps faire quelque séjour avec sa cour, et, quand il en demandait permission à l'évêque, ce prélat la lui accordait volontiers, sous les réserves et les conditions que son séjour, et la justice qu'il rendrait à ses sujets, ne porterait aucun préjudice à la juridiction épiscopale et aux libertés de la Ville. L'on a une déclaration de cette nature d'Amé VIII, du 9 novembre de cette année 1398[1], sur la permission que l'évêque Guillaume de Lornay lui avait donnée de demeurer dans Genève jusqu'au dernier jour de décembre. Quand même le séjour que le comte voulait faire dans cette ville n'eût dû être que de peu de jours, cependant il ne pouvait pas le faire sans avoir obtenu une semblable permission, comme cela se prouve par plusieurs actes de cette nature de l'année 1404 [1402][2], par lesquels il paraît que le comte se pourvoyait auprès de l'évêque afin qu'il lui fût permis de demeurer dans Genève pendant l'espace seulement de huit ou dix jours.

Le comte de Savoie ne se proposait pas de n'obtenir de l'évêque de Genève que l'agrément de pouvoir résider de temps en temps dans cette ville ; il avait des vues bien plus étendues, et quoique Amé VI, son grand-père, eût été contraint de renoncer, comme nous avons vu, au vicariat d'Empire qu'il avait obtenu par surprise de Charles IV, Amé VIII ne désespérait pas de pouvoir regagner ce que son prédécesseur avait été obligé d'abandonner. Guichenon rapporte[3] que l'empereur Venceslas, par ses patentes du 17 mai 1398, confirma à ce prince le vicariat général de l'Empire et tous les privilèges que les empereurs, ses prédécesseurs, avaient accordés aux comtes de Savoie.

Cet auteur ne dit point que Venceslas eût confirmé le vicariat de l'Empire à Amé VIII sur la ville de Genève en particulier, de sorte qu'il paraît clairement que l'on ne peut tirer aucune conséquence, contre l'évêque et l'église de Genève, de cette concession qui ne regardait sans doute que les pays dont la maison de Savoie

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 110, Preuves, nº XLV.

[2] Voy., ci-dessus, p. 275 n. 3.

[3] *Ubi supra.*

avait été souveraine depuis plusieurs siècles. Cependant Guillaume de Lornay, attentif à la conservation des droits de son Église, pour empêcher que le comte de Savoie ne se prévalût contre elle de la concession dont nous venons de parler, fit représenter à l'empereur que Charles IV, son père, ayant révoqué le vicariat qu'il avait accordé au comte Vert, Amé VIII ne pouvait prétendre aucun droit sur Genève en vertu des patentes qu'il venait d'obtenir de sa majesté impériale. Ce que Venceslas ayant compris être très juste, il accorda une bulle à Guillaume de Lornay, donnée à Prague le 22 juin 1400[1], dans laquelle fut insérée celle de Charles IV qui révoquait le vicariat. Venceslas, en confirmant cette dernière bulle, dit expressément qu'aucun vicariat d'Empire, qui aurait pu être accordé par lui et qui pourrait l'être dans la suite par ses successeurs aux comtes de Savoie, ne pourrait du tout point préjudicier aux droits, juridiction et libertés de la ville de Genève, quand même il arriverait que l'évêque, oubliant les intérêts de son Église, consentirait que ces princes les usurpassent sous prétexte du vicariat qui pourrait leur avoir été accordé.

Comme le comte de Savoie ne cherchait qu'à introduire des nouveautés dont il pût tirer avantage en sa faveur contre les droits et les libertés de la Ville, l'évêque, de son côté, et les syndics prenaient des précautions pour empêcher l'effet des entreprises du comte. L'on a un acte du 26 juillet de cette année[2], signé par Girard Reboulli, notaire apostolique et impérial, par lequel il paraît que le lieutenant du vidomne et le crieur public avaient déclaré par serment, devant l'évêque, qu'ils n'avaient fait ni fait faire aucune publication de la part du comte Amé de Savoie, ni ensuite d'aucun ordre émané de lui, mais qu'ils avaient toujours fait les publications, selon la coutume, de la part de l'évêque, du vidomne et des syndics. Ce qui avait porté l'évêque à tirer une semblable déclaration du lieutenant du vidomne et du crieur public, ce pouvait apparemment être quelque bruit que le comte de Savoie ou ses officiers faisaient courir que ce prince ordonnait, quand il lui plaisait, des

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 111, Preuves, nº XLVI.

[2] Archives de Genève, P. H., nº 358.

publications dans Genève. Un acte en bonne forme qui prouvait le contraire pouvait être utile dans l'occasion à l'évêque et aux citoyens.

Ce n'est pas seulement par le livre des Franchises que l'on voit que les appels du vidomnat allaient devant la cour de l'official, la chose paraît encore par divers actes et entre autres par un de cette année, reçu le 1er de novembre par le même Girard Reboulli, notaire [1].

Genève, dans le siècle dont nous décrivons l'histoire, croupissait, de même que toute l'Europe, sous les ténèbres d'une grossière ignorance et d'une honteuse superstition. Une vie débordée, jointe à deux aussi grands maux, achevait de défigurer absolument le monde chrétien. Les ecclésiastiques, qui auraient dû faire tous leurs efforts pour rétablir la pureté des mœurs, tombaient eux-mêmes dans les désordres les plus scandaleux, auxquels le peuple, également corrompu et qui avait pour les prêtres et pour les moines une prévention aveugle, ne prenait pour l'ordinaire pas garde. Cependant l'aveuglement n'était pas si grand qu'il n'y eût bien des gens frappés des désordres qu'ils voyaient régner, surtout parmi les ecclésiastiques.

Un religieux, entre autres, qui sentait vivement la grandeur de ces désordres, fit une peinture, en l'année 1401, qui fut trouvée dans le couvent des Jacobins de Palais l'année 1535, dans laquelle était représentée une figure monstrueuse, à sept têtes et dix cornes, qui mettait au monde un pape avec sa triple couronne, lequel n'était pas plus tôt hors du ventre de ce monstre qu'il tombait dans une grande chaudière qui était au-dessous, laquelle était remplie d'ecclésiastiques de toutes sortes, de cardinaux, d'évêques et de moines. Sous cette chaudière, il avait représenté un grand feu autour duquel étaient peints des diables qui l'attisaient et qui l'entretenaient, et au-dessous il avait mis ces vers latins :

Iudicabit iudices iudex generalis :
Hic nihil proderit dignitas Papalis.

[1] Archives de Genève, P. H., nº 359. — Annales manuscrites.

Sive sit Episcopus sive Cardinalis
Reus condemnabitur nec dicetur qualis.
Hic nihil proderit quidquam allegare,
Neque excipere, neque replicare,
Nec ad Apostolicam sedem apellare :
Reus condemnabitur nec dicetur quare.
Cogitate miseri quid vel quales estis,
Quid in hoc iudicio dicere potestis.
Idem erit dominus iudex, actor et testis.

Les Annales de Savion[1] rapportent que cette peinture était sur une muraille, et je trouve dans Roset qu'elle fut trouvée dans un tableau caché dans la terre[2]. Il est fort possible que, malgré la superstition, l'on ait laissé une semblable peinture sur la muraille, puisqu'en bien des lieux l'on voit dans des églises des grotesques en bas-reliefs qui représentent la vie libertine des prêtres et des moines, et il n'est pas vraisemblable que, cachée sous la terre, comme le dit Roset, cette peinture eût pu être au bout d'un si long temps si bien conservée.

Odon de Villars, qui avait hérité en l'année 1400 de Humbert de Villars son neveu, le comté de Genevois, comme nous l'avons dit ci-devant, le vendit cette année 1401 à Amé VIII, comte de Savoie, pour la somme de quarante et cinq mille francs d'or. Ce fut à Paris que ce traité se fit, le 5 août, dans un voyage qu'Amé VIII y avait fait au sujet de son mariage avec Marie de Bourgogne, et où Odon de Villars l'avait accompagné avec plusieurs autres seigneurs[3].

L'on négligeait extrêmement dans Genève tout ce qui concernait la commodité publique et la propreté. Depuis les embrasemens qui étaient arrivés dans le siècle précédent, aux années 1321 et 1334, chacun avait laissé devant chez soi les pierres et les dé-

[1] Éd. citée, p. 14.

[2] Dans ses *Chroniques* (liv. III, chap. 50, éd. citée, p. 215), Roset dit simplement que cette peinture fut trouvée « au couvent des Jacopins, en Palais. » Voy. encore sur cette peinture, A. Archinard, *Les édifices religieux de la ville de Genève*, Genève, 1864, in-8, p. 55-57. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 449. — Ch. Le Fort, ouvr. cité, p. 138. (*Note des éditeurs.*)

combres des maisons qui avaient été renversées par ces incendies, de sorte que, les rues en étant pleines, l'eau de la pluie n'avait aucun écoulement et se jetait de tous côtés dans les boutiques et dans les caves. Et quoique plus de la moitié de la ville eût été, depuis plus de quatre-vingts ans, embarrassée de cette manière, on ne s'était pourtant pas encore avisé de faire nettoyer les rues, jusqu'à l'année 1404 que l'évêque Guillaume de Lornay, de concert avec les syndics, ordonna que chaque particulier ferait enlever tous les décombres qui étaient devant sa maison[1]; ce qui fut exécuté, et l'on porta ce que l'on ôta des rues hors de la ville, près de l'Arve, dans un endroit où ces décombres paraissent encore aujourd'hui et que l'on nomme les Crêts d'Arve[2].

Cette même année, sur la nouvelle que l'on eut que, dans la Bresse, il y avait des troupes nombreuses de voleurs qui ravageaient le pays et qui menaçaient de faire des courses jusqu'à Genève, on prit des précautions pour se garantir de leurs insultes. Le Conseil Général fut assemblé à ce sujet et il fut résolu qu'on lèverait une contribution sur tout le peuple, pour mettre la ville — qui, malgré les mesures prises comme nous avons vu il y avait déjà plusieurs années (1364 et 1376) pour la fortifier, qu'on avait ou mal exécutées ou exécutées seulement en partie, était sans doute hors d'état de résister à la moindre insulte, — en quelque état de défense. Pour faire cette contribution avec quelque exactitude et pour savoir en même temps le monde qu'il y avait dans Genève pour défendre la place, le même Conseil ordonna qu'il se fît un dénombrement de toutes les familles ou de tous les feux que comprenaient tant la ville que les faubourgs, et le nombre se trouva monter à douze cent quatre-vingt dix-huit[3].

Entre les enfans qu'Amé III, comte de Genevois, avait laissés, il y avait plusieurs filles, comme nous l'avons remarqué ci-devant. Outre Marie, qui fut épouse du seigneur de Villars, il y en avait une autre nommée Blanche, qui vivait encore en l'année 1404 et qui prenait le titre de comtesse de Genevois depuis la mort

[1] Archives de Genève, P. H., nº 374.

[2] Bonivard, liv. I, chap. 37 (t. I, p. 198-199).

[3] *Ibidem* (t. I, p. 199-200).

d'Humbert de Villars[1]. Elle prétendait sans doute que Pierre, comte de Genevois, n'avait pas pu empêcher que ce comté ne revînt à elle en cas que Humbert de Villars mourût sans enfans, et qu'il lui avait fait une haute injustice en faisant passer sans retour cette seigneurie dans la maison de Villars, par la substitution qu'il en avait faite à Odon de Villars. Et comme celui-ci avait vendu son héritage au comte de Savoie, elle regardait cette vente comme nulle, et elle était en procès avec Amé VIII pour la faire casser et en conséquence se faire adjuger le comté de Genevois. Pour y mieux réussir en allant au-devant des difficultés qu'on aurait pu lui faire, elle offrit de faire les hommages que ses ancêtres avaient accoutumé de faire, ce qui peut-être aussi était un préalable nécessaire et fallait-il qu'elle fît paraître en jugement qu'elle avait demandé l'investiture des terres dont il s'agissait. Quoi qu'il en soit, Blanche de Genève se présenta par procureur à l'évêque Guillaume de Lornay, le 13e de mars 1404, pour le prier de lui accorder l'investiture du mandement de Rumilly et de quelques autres lieux, déclarant qu'elle était disposée à en prêter à ce prélat l'hommage qui lui était dû et de faire en cette occasion tout ce qu'un bon vassal était obligé de faire envers son seigneur. Mais on lui répondit deux choses : l'une, que l'évêque ne pouvait pas lui accorder sa demande, parce qu'elle n'ignorait pas que les terres dont elle demandait l'investiture étaient dévolues de plein droit à l'église de Genève pour plusieurs raisons très justes; l'autre, que comme l'on savait qu'elle était en procès avec le comte de Savoie, qui prétendait avoir acquis le comté de Genevois et qui avait aussi prié l'évêque de lui accorder la même investiture qu'elle demandait, et que la question auquel des deux appartiendrait ce comté n'avait pas encore été décidée, l'on renvoyait à examiner sa demande au temps qu'elle serait d'accord avec le comte de Savoie[2].

Cette réponse était un refus honnête. Amé VIII était un prince trop puissant pour succomber dans une affaire de cette nature. D'ailleurs, ayant acheté le comté de Genevois, les droits

[1] Ch. Le Fort, ouvr. cité, p. 139-140. [2] Archives de Genève, P. H., nº 373.
(*Note des éditeurs.*)

qu'il avait dessus pouvaient passer, du moins du premier coup d'œil, pour légitimes. Aussi fut-il reconnu pour avoir succédé à tous ceux des princes de cette maison, et il fut admis en cette qualité à prêter hommage à l'évêque et à l'église de Genève, le 10 [1er] octobre de l'année 1405, à la manière dont les anciens comtes de Genevois avaient accoutumé de le faire. Comme l'on a dans un assez grand détail les circonstances de cet hommage dans l'acte qui en fut dressé, qu'il est remarquable par la grandeur du prince qui le fait et qu'il établit d'une manière à laquelle il n'y a pas de réplique l'indépendance entière où était l'église de Genève de la maison de Savoie, pour ne pas dire la supériorité, du moins à certains égards, de l'évêque sur les princes de cette maison, il est à propos de rapporter ici, avec quelque exactitude, de quelle manière se fit cet acte solennel.

L'évêque Guillaume de Lornay, pour recevoir cet hommage, assembla le Chapitre de son Église dans le chœur de l'église de Saint-Pierre, auprès du grand autel, composé des vénérables seigneurs Jaques de Monthoux, prévôt, Jean d'Arenthon, chantre, Jean de Lavonay, sacristain, Amblard de Joinville, Guillaume Mossières, Pierre de Saint-Jeoire, Humbert Fabri, Anselme de Chenay, Pierre de Lornay, Adhémar Convers, Pierre de Moiron et Pierre de Magnier, chanoines de l'église de Genève[1], assemblés et tenant leur chapitre à ce sujet. D'un autre côté, Amé, comte de Savoie et de Genevois, avec Girard, seigneur de Ternier, se rendit dans la même église où une grande quantité de noblesse accompagna ce prince, et, lorsqu'il fut arrivé au chœur et qu'il eut été placé selon sa dignité, l'évêque prit la parole et fit voir que les comtes de Genevois avaient accoutumé de tout temps de faire hommage et fidélité à l'évêque de Genève, en son nom et en celui de son Église, pour certaines terres, juridictions et seigneuries qu'ils tenaient de cette Église, et que le comte de Savoie ayant acquis le comté de Genevois dont ces terres faisaient partie, il était obligé d'en faire le même hommage qu'avaient fait ses prédécesseurs.

[1] Voy., sur ces chanoines, l'*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre,* éd. citée. (*Note des éditeurs.*)

L'évêque ajouta ensuite qu'entre les terres dépendantes du Genevois, le château et le mandement de Ternier, que Girard qui en était seigneur possédait alors, y étaient autrefois compris, mais que, dès l'année 1398, ce fief avait été réuni à l'Église pour les causes que nous avons rapportées ci-devant; que cependant, pour agréer à l'illustre comte de Savoie, il voulait bien remettre l'échute qui lui avait été adjugée et investir Girard de ce fief, à condition qu'il en ferait hommage au comte, comme comte de Genevois, lequel à son tour reconnaîtrait tenir de l'évêque et de l'Église le château et le mandement de Ternier, de la même manière que tous les autres lieux dont il devait faire hommage, ce qu'il avait fait du consentement de son vénérable Chapitre.

Girard de Ternier[1] exécuta sur le champ même l'engagement où il entrait, et il fit hommage à Amé VIII. Après quoi, le comte de Savoie pria l'évêque de lui donner l'investiture, pour lui et ses successeurs et héritiers, de tous les fiefs et de toutes les terres dont les comtes de Genevois avaient fait hommage aux évêques et à l'église de Genève, étant prêt à lui jurer la fidélité de la même manière et dans la même forme que la chose avait été pratiquée de tout temps. L'évêque, du consentement de son Chapitre, accorda au comte sa demande, lui donna l'investiture non seulement du château et du mandement de Ternier, mais aussi de toutes les autres terres du Genevois qui dépendaient de son Église, ce que le prélat fit en lui remettant une grande épée qu'il avait dans la main. Après quoi, le comte fit l'hommage de la même manière que la chose avait souvent été pratiquée par les comtes de Genevois, c'est-à-dire qu'il mit ses mains entre celles de l'évêque qui lui donna aussitôt un baiser. Ensuite Amé jura sur les saints Évangiles d'être fidèle à l'évêque et à son Église et de s'acquitter de tous les devoirs auxquels et les anciens et les nouveaux engagemens l'obligeaient envers lui.

Toute cette cérémonie se passa près du grand autel de l'église de Saint-Pierre, comme nous l'avons déjà dit, en présence de la noblesse qui était à la suite du comte de Savoie et de plusieurs

[1] C. Duval, *Ternier et Saint-Julien*, Genève et Saint-Julien, 1879, in-8, p. 42 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

autres personnes comme témoins, qui sont nommées dans l'acte qui en fut dressé par deux notaires publics, lequel on a en original dans les Archives de la République[1]. Voici les noms des principaux de ces témoins : Savin, évêque de Maurienne, Guillaume de Chalant, abbé de la Cluse, chancelier de Savoie, Hugues de l'Arcis, prévôt de Montjoux, Jean de la Baume, Boniface de Chalant, maréchal de Savoie, Pierre de Blonay, Girard d'Arlod, Guichard Marchand et Jean Bertrand, docteurs aux lois, etc.

Les terres des comtes de Savoie se trouvaient environner la ville de Genève de tous côtés depuis l'acquisition qu'avait faite Amé VIII du Genevois. Cette province, le Chablais, le Faucigny, le pays de Vaud et celui de Gex dont ce prince était le maître, qui entouraient cette ville, la faisaient être comme au centre des états de Savoie, tout indépendante qu'elle était de cette maison. Ce fut cette situation si particulière et si extraordinaire qui augmenta l'envie qu'avaient depuis longtemps les comtes de Savoie de se l'assujettir et qui leur fit faire tant de démarches pour en venir à bout, comme nous le verrons dans la suite de cette Histoire.

L'année 1406 fut fondée la chapelle des Macchabées qui joint l'église de Saint-Pierre et qui portait le nom de Jean de Brogny, cardinal d'Ostie, son fondateur, qui fut dans la suite, en 1423, évêque de Genève. Cette chapelle sert aujourd'hui d'auditoire de philosophie. Les armes de Jean de Brogny, qui sont une croix à double traverse, s'y voient en plusieurs endroits et elles sont couvertes d'un chapeau de cardinal. L'on a dans les Archives de la République de Genève[2] une bulle de Benoît XIII (c'était Pierre de la Lune, antipape), fort ample et fort bien conservée, qui contient tout au long l'acte de la dotation et de la fondation de cette chapelle et la munit de l'autorité apostolique. On voit par cette bulle que Jean de Brogny, appelé autrefois évêque de Viviers et alors

[1] P. H., nº 378. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 113, Preuves, nº XLVII.

[2] P. H., nº 383 ; l'acte de fondation de la chapelle est du 23 mars 1406 et la bulle de Benoît XIII du 5 décembre suivant. — *Registre des anniversaires des Macchabées de Genève, de 1406 à 1555*, dans les *Mémoires et documents publiés par l'Académie Salésienne*, t. XVII, 1894, p. 197-314. (*Note des éditeurs.*)

d'Ostie, cardinal de l'Église romaine et vice-chancelier, avait destiné cinq mille florins d'or pour faire le service de cette chapelle et pour y entretenir treize prêtres. Je parlerai plus au long de cet édifice quand je serai au temps que Jean de Brogny tenait le siège épiscopal de Genève. Je remarquerai seulement que ce même prélat, avant qu'il fondât cette chapelle, avait déjà fait voir des marques de sa bénéficence envers l'Église en donnant au couvent des Dominicains de Palais une cloche qu'on voyait encore dans la tour de l'horloge de la Monnaie avant l'année 1670, et sur laquelle se trouvaient ces mots[1] :

REVEERANDISSIMVS DNS IO. DE BROGNIACO EPS OSTIEN. ET S. ROMAN. ECCE CARDINALIS ET VICECANCELLARIVS ME FIERI FECIT, ANNO DNI M CCCC QUINTO DIE XX MENSIS DECENBRIS AVE MARIA.

Je relèverai dans son lieu d'assez grossières méprises, dans lesquelles sont tombés Bonivard et Roset sur le compte de ce Jean de Brogny, fondateur de la chapelle dont on vient de parler.

L'église de Saint-Pierre, dont on ne saurait marquer au juste le temps de la fondation, comme la chose paraît par ce que nous en avons déjà dit ci-devant[2], fut bien des années, pour ne pas dire des siècles, à être mise dans sa perfection. Il n'y avait que cent ans que l'évêque Martin l'avait fait paver et il lui manquait encore un de ses principaux ornemens, qui lui fut donné cette année-ci : je veux parler d'une cloche qui, par sa grosseur, répondît à la dignité d'une église cathédrale et épiscopale. Ce fut par les soins de Guillaume de Lornay qu'elle fut pourvue d'une pièce si nécessaire. Cette cloche, que l'on appelle *Clémence*[3], a vingt pieds de circonférence et l'on voit autour du haut ces paroles :

AVE M. GRA PLENA DNS TECM IHS M FILIUS SALVS MVDI DNS SIT NOBIS CLEMES ET PROPICIVS EGO VOCOR CLEMETINA.

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 347.

[2] Voy., ci-dessus, p. 41 et 66. — H.-J. Gosse, *Contribution à l'étude des édifices qui ont précédé l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, à Genève*, dans *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, 3me fasc., 1893. (*Note des éditeurs.*)

[3] H.-J. Gosse, *Note sur la Clémence*, dans M.D.G., t. XVI, p. 428-434. (*Note des éditeurs.*)

Autour du bas, on lit ces trois vers léonins qui marquent l'usage, la destination et la vertu prétendue que la superstition ignorante attribuait aux cloches baptisées :

LAVDO DEV VERV PLEBE VOCO CVGREGO CLERV
DEFVTOS PLORO PESTE FVGO FESTA DECORO
VOX MEA CVCTORV FIT TERROR DEMOIORV

FTA DIE XXV MESIS OBTOBRIS AÑO DNI Mo CCCCo VII M GVERRI D MARCLEY FECIT.

Guillaume de Lornay mourut le 31 octobre de l'année 1408[1]. Son successeur fut Jean de Bertrandis, docteur aux lois et chanoine de Genève[2]. Il fut élu par le Chapitre d'un consentement unanime; son élection fut ensuite portée au pontife (c'était Benoît XIII, Pierre de la Lune, antipape), sous l'obédience duquel était la ville de Genève, lequel l'approuva. La bulle de cette approbation ayant ensuite été envoyée à Genève, elle fut lue publiquement devant le clergé et le peuple; après quoi il ne fut plus question que de mettre en possession le nouveau prélat de son évêché, ce qui se fit de cette manière : tous les chanoines, en habits de cérémonie, s'étant rendus en procession, le 10e de janvier 1409, dans le cloître attenant à l'église cathédrale de Saint-Pierre, où ils entrèrent par la grande porte dudit cloître, Jean de Bertrandis vint aussitôt dans le même lieu, où il fut reçu et baisé du baiser de paix par Jaques de Monthoux, prévôt, et Jean d'Arenthon, chantre, les plus anciens et qui tenaient les premiers rangs dans le Chapitre, au nom de tous les chanoines. Ensuite, l'ayant introduit dans l'église et mené jusqu'au grand autel sur lequel le missel fut placé et ouvert, il jura solennellement, en posant ses deux mains jointes sur ce livre, d'observer inviolablement toutes les libertés, franchises et immunités de l'église et de la ville de Genève. Ce qui fut fait en présence d'Alamand Vulliet, Jean de Bonenc et Mermet de Vufflens, syndics, stipulant et recevant le serment du prélat au nom de la communauté. La cérémonie du serment finie, ils demandèrent acte de tout

[1] Besson, ouvr. cité, p. 442, Preuves, no 93. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Gallia christiana*, t. XVI, col. 433-435. (*Note des éditeurs.*)

ce qui s'était passé, lequel leur fut accordé et délivré par Guichard Ballivi, notaire, présent à ce que nous venons de rapporter[1].

Bonivard[2] a relevé fort mal à propos l'auteur du catalogue des évêques de Genève, quand il prétend que l'évêque Jean de Bertrandis est le même que Jean de Brogny, dont nous avons déjà parlé et qui ne fut évêque de cette ville qu'après Jean de la Rochetaillée et Jean de Courtecuisse, successeurs de Jean de Bertrandis. L'auteur du catalogue serait en effet tombé dans une erreur très grossière s'il avait ajouté au nombre des évêques un prélat qu'il fait siéger pendant trois ans et qui eût été le même qu'un de ses prédécesseurs ; mais rien n'est moins vrai que ce que dit Bonivard et ce qu'il y a de surprenant et qui marque la négligence de cet auteur en cette occasion, c'est que l'acte sur lequel il fonde son sentiment prouve tout le contraire. C'est celui même de la fondation de la chapelle dont nous avons parlé. Bonivard suppose que le prélat qui se constitue dotant cette chapelle se nomme dans un endroit « Ego Johannes de Bertrandis » et dans l'autre Jean de Brogny, ce qui est absolument faux, puisqu'il est certain que dans l'acte de cette dotation, lequel on a dans les Archives de la république de Genève[3], il n'y est fait aucune mention de Jean de Bertrandis, mais que partout c'est Jean de Brogny qui parle. Ce faux fondement posé que Jean de Bertrandis est le même que Jean de Brogny, il n'est pas surprenant que Bonivard attribue à ce Jean de Bertrandis des choses qui ne lui conviennent point, comme d'avoir été évêque de Viviers, cardinal et vice-chancelier de l'Église romaine, etc. Le même acte condamne aussi Roset[4], quand cet auteur attribue à Jean de Bertrandis d'avoir bâti la chapelle du cardinal d'Ostie le 9 avril 1416, puisque l'acte porte en termes exprès qu'elle fut fondée le 23 mars 1406, comme nous avons vu.

Spon[5], qui n'est pas tombé dans la même erreur que Bonivard et que Roset, s'est pourtant trompé à l'égard des titres qu'il donne à l'évêque Jean de Bertrandis, lorsqu'il fait ce prélat évêque d'Os-

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 123, Preuves, nº XLVIII. — Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 157-159. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. I, chap. 38 (t. I, p. 200-201).

[3] Ci-dessus, p. 290 n. 2.

[4] Ouvr. cité, liv. I, chap. 31, p. 39.

[5] Ouvr. cité, t. I, p. 74.

tie et cardinal aussi bien que Jean de Brogny, car il est certain, d'un côté, que ce dernier était déjà revêtu de ces dignités l'année 1406, comme cela paraît par l'acte, dans un temps que Jean de Bertrandis n'était encore que chanoine de Saint-Pierre et, de l'autre, que Jean de Brogny a survécu de plusieurs années à Jean de Bertrandis, possédant toujours les mêmes dignités.

En voilà assez pour éclaircir le fait dont nous venons de parler. Il ne se passa pas des choses considérables les premières années que Jean de Bertrandis tint le siège épiscopal de Genève. Cette Ville était gouvernée selon ce que prescrivaient les Franchises qui avaient été rendues publiques il n'y avait pas bien longtemps; le peuple pauvre ne laissait pas d'être fort attentif à conserver ses libertés, et les syndics avec leur Conseil avaient soin de recueillir les petits revenus de la Ville et de les ménager du mieux qu'il leur était possible. Tous les monumens qui nous restent de ce temps-là ne nous donnent de Genève rien moins que l'idée d'une ville riche et magnifique; rien, au contraire, de plus petit à tous égards que ce qu'ils nous en laissent apercevoir[1]. Le Conseil ordinaire, peu occupé, ne s'assemblait toutes les semaines qu'une fois, — c'était tous les mardis. Pour engager les conseillers à s'y rencontrer, l'on faisait distribuer à tous ceux qui s'y rendaient, à chacun un sol par séance. Le Conseil Général, outre ses assemblées ordinaires et anniversaires pour établir la vente du vin et pour l'élection des syndics, était encore convoqué de temps en temps, le plus souvent pour des choses importantes, mais quelquefois pour des sujets qui n'en valaient pas la peine, tel qu'est, par exemple, l'établissement des gardes de vignes. La rareté de l'argent était si grande que quelquefois la vente du setier du vin n'était établie qu'à trois ou quatre sols. Les droits que la Ville tirait soit du tiers du revenu des halles, soit de l'entrée du vin, étaient si peu de chose, que, pour l'ordinaire, elle n'amodiait sa part des halles que pour quatre-vingts florins, et l'entrée du vin pour trente-cinq ou quarante. Tout se faisait à si bon marché que les journées des ouvriers n'étaient taxées qu'à huit ou

[1] R. C., vol. 1 (années 1409-1417), *passim*, et vol. 2, f° 3 (27 avril 1428). — [Grenus], *Fragmens historiques sur Genève avant la Réformation*, p. 1-10. (*Note des éditeurs.*)

douze deniers, et qu'un syndic, député à Thonon, ne dépensa dans son voyage qui fut de trois jours, tant pour lui que pour son cheval, que seize sols.

L'on sera peut-être surpris que je rapporte ces minuties et qui paraîtront à bien des gens peu intéressantes, mais elles sont propres à donner une juste idée de l'état où était Genève dans ces temps-là, et, si elles n'intéressent pas des étrangers pour qui cette Histoire n'est pas faite, elles ne seront pas indifférentes aux Genevois qui, faisant plus d'attention à ce qui regarde leur patrie, ne manqueront pas de prendre part à des choses qui pourraient toucher très peu les autres.

Les comtes de Savoie choisissaient souvent, pour exercer la charge de vidomne, des citoyens de Genève qui avaient l'honnêteté pour les syndics de ne faire aucune fonction de leur emploi qu'ils n'eussent obtenu d'eux leur agrément, et les syndics étaient fort soigneux de faire jurer l'observation des Franchises, non seulement aux vidomnes, avant qu'ils prissent possession de leur charge, mais aussi à leurs assesseurs et autres officiers.

Amé VIII ne se contentait pas de faire de temps en temps quelque séjour dans Genève; il demandait assez souvent, dans les besoins qu'il pouvait avoir, des secours d'argent. En l'année 1410, il pria la Ville de lui accorder quelque somme pour lui aider à soutenir une guerre dans laquelle il était engagé. Les syndics ne se crurent pas assez autorisés pour rien décider sur sa demande; ils firent assembler le Conseil Général où il ne se trouva qu'environ soixante citoyens : Pierre d'Orsières, premier syndic, à qui le comte s'était adressé, ayant dit au Conseil de quoi il s'agissait, le peuple, qui était bien aise de faire plaisir à un prince autant puissant dans des choses qui n'intéressaient pas d'une manière trop sensible ses libertés, voulut bien lui accorder la somme de quatre cents florins, payable en deux termes, somme très considérable pour ces temps-là [1].

La conservation de la liberté était si chère au peuple de Genève

[1] R. C., vol. 1, f° 21 v°. — J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, Genève, 1829-1830, 2 vol. in-8, t. I, p. 122. (*Note des éditeurs.*)

que, pour se l'assurer, il ne négligeait aucune précaution. Dans la crainte que les syndics, gagnés peut-être par les caresses du comte de Savoie ou des seigneurs qui étaient à sa suite et qui se rencontraient si souvent dans Genève, ne perdissent les titres qui appartenaient à la Ville ou ne les aliénassent, les citoyens, outre le serment ordinaire qu'ils exigeaient des syndics lorsqu'ils entraient en charge, y ajoutaient de nouveaux engagemens, selon les circonstances. Ils leur firent jurer, en l'année 1412 [31 janvier], de conserver avec soin à la Ville ses droits, de ne les engager à qui que ce soit et de n'opprimer personne[1].

L'année précédente, l'évêque de Genève et le comte de Savoie avaient fait entre eux un projet d'échange de quelques terres. Les villages de Genthod et de Céligny étaient enclavés absolument dans les terres de Savoie et ils appartenaient entièrement à l'église de Genève; ceux de Russin, Malval, Fenières, Thoiry, Vernier, Meyrin, Bourdigny et Peicy appartenaient aussi à la même Église, mais non pas entièrement, le comte y ayant juridiction sur diverses maisons et sur plusieurs hommes, dans les uns sur une plus grande, dans les autres sur une moindre quantité, mais de sorte pourtant que l'évêque de Genève était souverain de la plus grande partie de ces huit villages. Ces juridictions mêlées étaient fort incommodes à l'un et à l'autre souverain, et il ne convenait nullement à l'évêque de Genève de posséder des terres enclavées dans celles de son voisin. Au contraire, rien ne l'accommodait mieux que de posséder sans mélange d'aucune juridiction étrangère, les huit villages que nous venons de nommer, qui étaient contigus les uns aux autres et dont les plus près de Genève joignaient la banlieue de la ville. Cette proposition qui venait apparemment de l'évêque, du moins à en juger par l'avantage qui lui serait revenu de l'échange, fut écoutée. Ce prélat et le comte donnèrent ordre, chacun de son côté, à des commissaires d'extentes, d'examiner au juste la valeur des choses qu'il était question d'échanger. On a dans les Archives publiques[2] les actes des commissions que ces princes donnèrent à ce sujet, datées

[1] R. C., vol. 1, f° 40. — Grenus, ouvr. cité, p. 3-4. (*Note des éditeurs.*)

[2] P. H., n°s 401 et 402.

du mois de janvier de l'an 1411. Mais, soit que la chose fût trop avantageuse à l'évêque de Genève, soit par quelque autre raison dans laquelle il serait difficile de pénétrer, ce projet n'eut point de lieu; nous verrons dans la suite des temps comment des propositions de la même nature, renouvelées à différentes fois, sont toujours allées en fumée pour le malheur de la ville de Genève, par la jalousie ou par le peu de bonne volonté de ses voisins.

L'année 1412, Amé VIII s'avisa de faire revivre le vicariat accordé par l'empereur Charles IV à Amé VI dit le comte Vert et, pour parvenir à ce but, il avait fait sommer non seulement l'évêque de Genève, mais aussi ceux de Lausanne et de Sion, de lui venir rendre le même hommage qu'ils étaient obligés de faire au chef de l'Empire. Les prélats que je viens de nommer, irrités d'une prétention si injuste, allèrent s'en plaindre à Sigismond, qui était alors élevé sur le trône impérial, et firent voir à ce prince comment l'empereur Charles IV avait révoqué le vicariat qu'il avait accordé comme par force aux instances importunes du comte de Savoie. Sigismond, pour être bien éclairci de la vérité du fait, fit chercher dans les registres de la chancellerie impériale pour savoir s'il était vrai que le vicariat eût été révoqué, et il trouva qu'il l'avait été d'une manière bien authentique. Ce qui porta ce prince à écrire à Amé VIII une lettre par laquelle il lui faisait sentir, d'un côté, le peu de fondement de sa demande, et, de l'autre, le dessein où il était de suivre l'exemple de ses prédécesseurs qui n'avaient jamais voulu que les évêques de Genève, de Lausanne et de Sion reconnussent tenir leurs droits de souveraineté d'autres que de l'Empire romain; qu'ainsi il exhortait le comte de Savoie, par le devoir qu'il avait à l'Empire, d'abandonner entièrement la pensée qu'il avait eue, cassant de plus et annulant les procédures que ce comte avait faites pour obliger ces évêques à reconnaître tenir de lui les droits de souveraineté de leurs Églises, et de ne les troubler en aucune manière, ni de les faire troubler dans la paisible jouissance de leurs libertés, etc. Cette lettre était écrite de Juliers, le 20 décembre 1412[1].

[1] Transcrite par Gàutier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II p. 126, Preuves, nº XLIX.

Il semble qu'un procédé de cette nature aurait dû aliéner l'esprit des Genevois du comte de Savoie. Cependant le peuple, ou gagné par ses caresses ou dans la crainte de désobliger un prince aussi puissant et qui était en état de lui faire beaucoup de mal, lui rendait des services très importans aussitôt qu'il en exigeait. Amé VIII était en guerre, en 1413, avec le marquis de Saluces, sur le refus que celui-ci avait fait de rendre hommage de ses terres au comte de Savoie [1]. Amé ayant passé en Piémont pour l'y contraindre et s'étant joint à Louis de Savoie, prince de Morée, ils prirent au marquis plusieurs places et l'assiégèrent enfin dans sa capitale. Amé avait mené avec lui pour cette expédition de nombreuses troupes, et, pour fournir à la dépense, il avait fait chercher de l'argent de tous côtés. Il en avait fait demander aux syndics de Genève qui ayant assemblé le Conseil Général pour savoir sa volonté là-dessus, ce Conseil accorda à ce prince quatre cents florins que Guillaume Orset, conseiller, lui porta à Morges, quoiqu'il n'y eût que trois ans qu'on lui avait fourni une semblable somme.

L'empereur Sigismond revenant d'Italie pour conférer avec le pape Jean XXIII sur la convocation d'un concile universel qu'ils résolurent de tenir à Constance, pour en faire l'ouverture au 1er de novembre de l'année 1414, ce prince, dis-je, de retour de ce voyage, passa par les états du comte de Savoie qni l'accompagna jusqu'aux frontières d'Allemagne. Il ne prit pas sa route par Genève dans ce voyage, de sorte que cette Ville ne put faire d'autre honneur à l'empereur que de lui envoyer deux députés — Hudriod Hermite et François d'Estable — à Chambéry, lorsqu'il y passa, sur l'avis qu'Amé VIII en avait donné aux syndics par une lettre qu'il leur écrivit et qui fut lue en Conseil Général le 15 juillet 1414 [2].

Ce fut apparemment après avoir accompagné Sigismond que, repassant par Genève, Amé s'y arrêta pendant quelque temps et logea au couvent de Saint-Victor, après avoir demandé permission à l'évêque Jean de Bertrandis de résider dans la ville ou dans les faubourgs et d'y administrer la justice sur ses sujets; ce que le

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 455.

[2] R. C., vol. 1, fos 60 vo, 75 et 81.

comte reconnut tenir de la pure libéralité de ce prélat, promettant solennellement, comme il avait déjà fait en de semblables occasions, qu'une telle concession ne porterait aucun préjudice à la juridiction de l'évêque et de son Église. L'acte, qui est du 29 août 1414[1], (est rapporté en son rang à la fin de ce volume).

Cependant l'ouverture du concile de Constance se fit le 16 novembre de la même année. Le pape Jean XXIII s'y était rendu, accompagné d'un grand nombre de cardinaux et de prélats. L'empereur Sigismond, qui avait voulu se faire couronner avant que d'aller au concile, ne put arriver à Constance que le 25 décembre. Ce fut à Aix-la-Chapelle où se fit cette cérémonie, le 8e de novembre, et où Guichenon prétend que le comte de Savoie lui envoya deux ambassadeurs, dont l'un était François de Mies, évêque de Genève, en quoi il s'est trompé, François de Mies n'étant parvenu à l'évêché de Genève qu'en l'année 1426, comme nous le dirons dans la suite.

L'évêque de Genève se trouva à ce fameux concile. L'auteur des Annales manuscrites dit qu'il présida dans quelques-unes des sessions; mais il se trompe assurément, et son erreur vient apparemment de ce qu'après Bonivard, il avait confondu Jean de Bertrandis, dont il s'agit ici, avec Jean de Brogny, en lui attribuant les dignités dont celui-ci était revêtu, car il l'appelle cardinal d'Ostie. Il est bien vrai que le cardinal de ce nom, connu aussi sous celui de cardinal de Viviers, présida pour l'ordinaire dans les sessions du concile de Constance en qualité de doyen des cardinaux et de vice-chancelier de l'Église, mais celui qui eut cet honneur ne fut point Jean de Bertrandis, lequel ne posséda jamais ces dignités. Ce fut Jean de Brogny, qui en était effectivement revêtu, duquel nous avons déjà fait mention ci-devant et dont nous parlerons encore dans la suite, lorsque l'administration de l'évêché de Genève lui fut donnée.

Une des principales occupations du concile de Constance fut de délivrer l'Église du schisme qui la défigurait par les trois papes prétendus qui régnaient en même temps, Balthasar Cossa, dit

[1] Archives de Genève, P. H., no 413.

Jean XXIII, qui était reconnu par presque tous les princes et les États chrétiens, Grégoire XII, auparavant appelé Angelo Corraro, protégé par le roi de Naples, et Benoît XIII, qui était Pierre de la Lune, qui n'était reconnu que par le roi d'Aragon.

Jean XXIII, qui avait promis pour le bien de l'Eglise qu'il renoncerait au pontificat et qui en avait donné sa déclaration en plein concile, s'en étant repenti et s'étant sauvé de nuit de Constance, fut déposé après avoir été plusieurs fois cité sans comparaître. Grégoire XII ayant renoncé de bonne grâce à la dignité papale, le concile lui conserva celle de cardinal et lui destina la première place du Sacré Collège, et Benoît XIII, n'ayant point voulu quitter le pontificat et entretenant par son opiniâtreté le schisme, fut déposé ignominieusement.

Mais avant que d'en venir à cette extrémité, le concile résolut d'engager Benoît XIII, par des voies de douceur, à renoncer à la dignité qu'il occupait. L'empereur s'offrit à y travailler et, pour y réussir, d'aller lui-même en Aragon où il espérait, par l'entremise de Ferdinand, roi de cette province, de porter Benoît à ce que le concile souhaitait de lui. L'offre de l'empereur fut acceptée; son voyage fut résolu dans la dix et septième session et il partit trois jours après avec douze députés du concile, qui étaient ou prélats ou docteurs. Jean de Bertrandis fut un de ces députés. Outre l'honneur d'accompagner l'empereur, il eut celui de le voir dans Genève où ce prince passa allant en Aragon, le 10 juillet 1415[1], et où on lui rendit tous les honneurs dus à sa dignité, soit par les processions qui se firent pendant trois jours, où le clergé chanta des litanies pour la prospérité de l'Empire, soit, en général, par la réception que lui firent les syndics, qui fut autant magnifique que le pouvait permettre la pauvreté de la Ville qui en fit toute la dépense et qui employa la somme d'environ trois cents florins en divers articles, dont cent furent payés par le moyen du revenu des halles, cent de l'argent qu'avait entre ses mains le receveur de la Ville, et les cent autres par une levée de deniers extraordinaire. Cette somme, qui paraîtrait aujourd'hui fort petite, était considérable dans

[1] R. C., vol. 1, f° 88 v°. — Grenus, ouvr. cité, p. 5. (*Note des éditeurs.*)

ces temps-là, que l'argent était fort rare, et si elle ne se trouva pas tout entière dans le trésor public, il n'y a pas lieu d'en être surpris, ce trésor ayant été en quelque manière épuisé par les libéralités que la Ville avait faites depuis peu de temps au comte de Savoie.

L'empereur continua sa route jusqu'à Perpignan, où il eut plusieurs conférences, soit avec le roi d'Aragon soit avec Pierre de la Lune, mais qui n'aboutirent à rien. Ainsi Sigismond fut obligé de s'en revenir avec les prélats qui l'avaient accompagné, sans avoir rien fait. Ce prince, à son retour, passa en Savoie où, à la prière d'Amé VIII, il érigea ce pays en duché.

La cérémonie de cette érection, qui se fit à Chambéry le 19 février 1416[1], fut accompagnée de quantité de divertissemens, comme de tournois, de joûtes, etc. Ainsi les comtes de Savoie paraîtront désormais, dans la suite de cette Histoire, sous un titre plus relevé et qui conviendra mieux à des princes qui, ayant fort étendu les limites de leurs états, étaient incomparablement plus puissans que les anciens comtes de Savoie et de Maurienne qui ne commandaient qu'à une très petite province.

Dans ce même temps, la France avait quelque démêlé avec la Savoie, dont je n'ai pas pu découvrir le sujet et les particularités. Quoiqu'il en soit, des marchands avaient obtenu des lettres de représailles contre le duc de Savoie et contre Louis, prince de Morée, son beau-frère, par lesquelles il était permis de faire arrêter par tout le royaume de France les sujets de ces princes avec leurs effets et leurs marchandises. Celui qui avait accordé ces lettres était le juge conservateur de la cour du petit sceau de Montpellier, qui avait une commission particulière pour les affaires de cette nature et qui s'étendait par tout le royaume. L'évêque Jean de Bertrandis ayant eu avis, comme il s'en revenait d'Aragon, que sous prétexte de ces lettres de représailles, plusieurs citoyens et habitans de Genève avaient été arrêtés en France avec leurs effets, il résolut de passer à Montpellier et de se plaindre au juge conservateur de ce procédé, et de lui faire voir que la ville de Genève et

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 456.

les châteaux de l'évêché n'étant point de la dépendance des États de Savoie, les Genevois ne devaient point être compris dans ces lettres de représailles.

L'évêque fit voir d'une manière si convaincante l'indépendance de son Église de tout prince étranger, que le juge conservateur lui accorda aussitôt des patentes datées à Montpellier, le 9 avril 1416 [1417][1], par lesquelles, après avoir été amplement informé des droits de l'évêque de Genève et de son Église, il ordonna à tous les officiers royaux, en quelque endroit du royaume que ce fût, de n'inquiéter en aucune manière ledit évêque, ni les citoyens, bourgeois et habitans de la ville et des faubourgs de Genève, ni ceux des mandemens de Thiez, de Jussy et de Peney, qui étaient sujets de ladite Église, et de ne les arrêter, ni faire saisir leur bien sous prétexte des lettres de représailles que lui ou ses prédécesseurs, ou ses successeurs, pourraient avoir données ou pourraient donner à l'avenir contre le duc de Savoie ou d'autres princes, quels qu'ils fussent; mais qu'au contraire ils les laissassent aller, venir et négocier librement par tout le royaume, à moins qu'il n'y eût contre eux en particulier de semblables lettres de représailles.

Autant que l'évêque était attentif à conserver dans toutes les occasions les droits de son Église, autant était-il facile à faire plaisir au duc de Savoie toutes les fois que ses demandes paraissaient n'être pas contraires aux intérêts de son Église, dans le dessein où il était d'entretenir avec ce prince une bonne correspondance. C'est ce qui le portait à lui accorder si souvent territoire, soit pour résider dans Genève, soit pour y administrer la justice entre ses sujets. Il poussait même la complaisance si loin, qu'il donnait de semblables permissions à des juges subalternes du voisinage, comme il fit au mois de février de l'année 1417[2], que Raymond d'Orsières, juge du seigneur de Ternier, l'ayant prié de le laisser faire des fonctions de sa judicature dans Genève, après avoir déclaré que ce serait de la pure grâce de l'évêque qu'il tiendrait cette concession et qu'il n'en abuserait point pour porter aucun

[1] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 129, Preuves, nº L. — F. Borel, *Les foires de Genève*, p. 9-10. (*Note des éditeurs.*)

[2] Archives de Genève, P. H., nº 421.

préjudice à la juridiction épiscopale, il le lui permit. Mais le bon prélat ne prenait pas garde que de si grandes facilités pouvaient être à la fin très préjudiciables à son Église, que le duc de Savoie, qui n'abandonnait jamais de vue le dessein qu'il avait de se rendre souverain de Genève, saurait bien s'en prévaloir dans la suite, et qu'il serait bien aisé à ce prince, en administrant la justice non seulement par lui-même, mais aussi par ses officiers, et accoutumant ainsi de plus en plus le peuple à lui voir faire des actes de souverain dans la ville, quoiqu'ils ne se fissent que sur ses sujets, il ne lui serait pas difficile, dis-je, de passer ainsi d'une juridiction précaire à une juridiction absolue et indépendante, et d'une juridiction sur ses sujets à une juridiction sur les citoyens mêmes de la ville.

Le peuple, de son côté, avait aussi pour le duc de Savoie des égards d'une très dangereuse conséquence; sans doute que les manières flatteuses et insinuantes de ce prince, qui résidait si souvent dans Genève avec sa cour, lui gagnaient le cœur de la bourgeoisie qui, encore qu'elle fût pauvre, ne savait pourtant pas lui refuser de l'argent quand il lui en demandait. Outre les occasions que j'ai marquées ci-devant, j'en trouve encore une semblable cette année 1417. Amé VIII n'avait pas encore entièrement payé la somme qu'il avait promise pour le comté de Genevois qui lui avait été vendu dès l'année 1401, comme nous avons vu ci-dessus. Ne pouvant pas renvoyer plus loin à s'acquitter de cette dette et n'ayant pas tout l'argent qu'il lui fallait, il demanda aux syndics et au Conseil de Genève quelque somme à lui prêter pour lui aider à faire son paiement. Les syndics ayant fait convoquer, sur sa demande, le Conseil Général au mois d'août, ce Conseil accorda à ce prince la somme de cinq cents florins[1].

Le siège papal ayant été déclaré vacant par le concile de Constance, soit par la renonciation de Grégoire XII au pontificat soit par la déposition de Jean XXIII et de Benoît XIII, les pères du concile de Constance pensèrent au plus tôt à faire élire un nouveau pape, élection à laquelle les cardinaux qui étaient au concile pro-

[1] R. C., vol. 1, f° 115 v°.

cédèrent, ayant joint à eux, pour cette fois seulement, selon l'intention du concile, cinq députés des nations qui le composaient[1], savoir un Italien, un Français, un Allemand, un Espagnol et un Anglais qui, s'étant enfermés en conclave, choisirent pour souverain pontife le cardinal Odon Colonna, romain, qui prit le nom de Martin V pour avoir été élu le jour de la Saint-Martin en l'année 1417. Le concile continua jusqu'au 22 avril de l'année suivante.

Aussitôt que le concile fut fini, le nouveau pape en partit pour se rendre à Rome et il prit sa route par Genève où il arriva le 11 juin [1418], accompagné de quinze cardinaux et du duc de Savoie. Guichenon[2], pour faire croire que ce prince était souverain de Genève, dit qu'Amé VIII reçut le pontife dans cette ville avec beaucoup de magnificence; mais il paraît assez, et par ce que j'ai dit jusqu'ici et par ce que je dirai dans la suite, qu'il n'y avait rien de semblable, de sorte que ce que dit Guichenon ne doit être regardé que comme le langage d'un auteur passionné pour la maison de Savoie dont il fait l'histoire. Martin V s'arrêta près de trois mois à Genève et il logea au couvent des Cordeliers de Rive. Pendant le séjour qu'il y fit, il célébra deux messes solennelles et donna à chaque fois, dit Bonivard[3], un sac de pardons. L'une de ces messes fut célébrée à Saint-Pierre, le jour de la fête dédiée à ce saint et à saint Paul, et l'autre à Notre-Dame de Grâce, le jour de l'Assomption.

Martin V partit de Genève le 3e de septembre. Peu de jours après, l'évêque Jean de Bertrandis s'entendit avec les citoyens sur une chose qui tenait fort à cœur à ceux-ci, sur les représentations qui lui avaient été faites, pendant qu'il était à Constance au sujet du concile, par plusieurs marchands français, sur la nécessité qu'il

[1] M. J. Lenfant, dans son *Histoire du concile de Constance*, Amsterdam, 1714-1716, 2 t. en 1 vol. in-4, p. 521, marque trente électeurs, outre les cardinaux, entre lesquels électeurs était l'évêque de Genève. Il est encore à remarquer que, selon le même auteur (p. 536), qui rapporte la chose après Bzovius, l'évêque de Genève, de même que Jean de Brogny, cardinal d'Ostie, furent deux de ceux qui eurent le plus de voix pour être pape, à la première opération du conclave.

[2] Ouvr. cité, p. 458. — Voy., sur le passage de Martin V à Genève, Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 161-162. (*Note des éditeurs.*)

[3] Liv. I, chap. 38 (t. I, p. 202-203).

y avait de bâtir dans Genève une nouvelle halle pour recevoir les marchandises, auprès de l'ancienne qui était trop petite, ce qui lui donnerait en même temps une augmentation de revenu de quelque considération. Ce prélat, goûtant la proposition, avait donné des ordres pour travailler incessamment à ce bâtiment, lesquels avaient été si bien exécutés qu'avant qu'il fût revenu du concile, la nouvelle halle avait été entièrement construite; ce qui s'étant fait aux dépens de l'évêque, les citoyens sentirent que ce prélat seul percevrait le revenu que lui procurerait cet édifice, sans leur en faire aucune part, ce qui leur paraissait d'autant plus fâcheux qu'ils étaient sur le pied de retirer le tiers du revenu de l'ancienne halle, droit qu'ils avaient acquis depuis l'année 1309, de la manière que nous l'avons rapporté sur cette année-là[1]. Afin donc que l'évêque ne pût point leur refuser la même part au revenu de la nouvelle halle, qu'ils avaient à celui de l'ancienne, ils lui offrirent de lui rembourser le tiers de la dépense qu'il avait faite pour ce nouveau bâtiment. Le prélat, après avoir pendant quelque temps fait le difficile sur cette demande, se laissa enfin gagner, et accorda aux syndics de retirer le tiers du revenu en question moyennant la somme de six cents florins d'or qu'ils lui comptèrent. Ce fut au château de Thiez, le 25 septembre 1418, que cette affaire fut conclue[2].

Amé VIII, après la satisfaction que lui donna la nouvelle dignité que l'empereur lui avait conférée, eut celle de voir ses états augmentés de tout le comté de Piémont[3]. Ce pays était possédé depuis près de deux cents ans par la branche des princes de Savoie qu'on appelait princes de Morée; Louis de Savoie, le dernier de cette branche et qui était beau-frère d'Amé VIII, étant venu à mourir sans enfans le 11 décembre de cette année, Amé lui succéda soit par droit de fief, car les comtes de Piémont faisaient hommage de leur pays aux comtes de Savoie, soit parce qu'Amé était le plus proche parent du défunt. Quoi qu'il en soit, le duc de Savoie se vit alors maître d'un grand pays : la Savoie, le Piémont, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Vaud lui

[1] Voy. ci-dessus, p. 205.

[2] F. Borel, ouvr. cité, p. 75-76, Pièces justificatives, nº III. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 459.

étaient soumis et, ce qui est merveilleux, Genève seule, qui était au centre de ces états, eut le bonheur de conserver sa liberté, non seulement pendant le règne d'Amé VIII, mais encore pendant celui de ses successeurs, malgré une situation si dangereuse et les efforts continuels que les princes de cette maison firent pour s'assujettir cette ville, comme nous le verrons dans la suite de cette Histoire.

Le catalogue des évêques marque que Jean de Bertrandis fut pendant dix ans évêque de Genève, sans dire ce qu'il devint ensuite. Mais MM. de Sainte-Marthe disent qu'il fut après cela archevêque de Tarentaise, ce qui paraît aussi par un acte que j'ai trouvé parmi les manuscrits de Godefroy. Et comme ce fut le 10 janvier 1409 qu'il prit possession de son évêché, il faut que ce soit au commencement de l'année 1419 qu'il l'ait résigné[1].

Jean de la Rochetaillée lui succéda[2]. Il était docteur de Sorbonne et il devint official de Rouen; ensuite, il acquit de la réputation au concile de Constance, ce qui lui valut un évêché et le patriarchat d'Aquilée. De ce premier évêché, il fut transféré en celui de Genève, duquel il ne fut pas plutôt en possession qu'il se vit obligé d'en défendre les droits contre les entreprises d'Amé VIII qui faisait ouvertement tous ses efforts pour se l'assujettir. Ce prince, qui avait eu le temps de captiver la bienveillance du pape pendant le séjour qu'ils avaient fait ensemble à Genève l'année précédente, se flatta, quelque temps après son départ, d'être assez avant dans sa faveur pour lui faire présenter de sa part une requête assez singulière, par laquelle il tâchait de prouver à ce pontife qu'il était de l'intérêt de ceux de Genève de devenir ses sujets[3]. Il lui représentait qu'il y avait autour de cette ville plusieurs gentilshommes qui possédaient des terres d'une grande étendue, que

[1] C'est le 23 septembre 1418 que Martin V promut Jean de Bertrandis à l'archevêché de Tarentaise et qu'il accorda à Jean de la Rochetaillée la commende de l'évêché de Genève. Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 162 et Pièces justificatives, nº VIII; — *Gallia christiana*, t. XVI, col. 435; — Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 127-130. (*Note des éditeurs.*)

[2] Sur l'épiscopat de Jean de la Rochetaillée, voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 435-436; — Besson, ouvr, cité, p. 42-43. (*Note des éditeurs.*)

[3] Cette requête et le récit des négociations qui en résultèrent se trouvent dans l'acte du 29 février 1420, cité ci-dessous, p. 313 n. 1. (*Note des éditeurs.*)

ces gentilshommes avaient, en un certain sens, plus de pouvoir dans la ville que l'évêque même, parce que tous ceux qui avaient commis quelque excès ou quelque crime, surtout parmi les étrangers dont il y avait un assez grand nombre dans Genève, se retiraient dans les terres de ces gentilshommes, où ils étaient en sûreté; qu'ainsi l'évêque n'en pouvait faire aucune justice, ce qui rendait comme vaine et illusoire sa juridiction, outre que, de cette manière, les plus grands crimes demeurant impunis, on ne pouvait pas vivre en sûreté dans la ville; que les évêques dépendaient ainsi des seigneurs de leur voisinage pour la punition des criminels, et que, s'ils n'en étaient pas aimés ou que les ducs de Savoie ne prissent pas le fait à eux en ordonnant à ces gentilshommes de remettre les malfaiteurs à la Ville pour leur faire leur procès, ces gens-là demeuraient impunis, ce qui entraînait après soi bien des désordres.

Après ce préambule, le duc de Savoie priait le pape d'agréer un expédient qu'il lui proposait, qui remédierait à tous ces inconvéniens et qui assurerait la paix et la tranquillité publiques dans Genève : c'était que l'évêque lui remît les droits de souveraineté qu'il avait sur cette Ville, moyennant une somme qui surpasserait de beaucoup la valeur de cette seigneurie. Il ajoutait qu'il priait Sa Sainteté de nommer deux commissaires qui l'informeraient de la vérité de ce qu'il avançait, et qu'au cas que les informations y fussent conformes, il espérait que le pape ferait en sorte, par son autorité, que la juridiction temporelle de Genève lui fût adjugée et à tous les ducs de Savoie ses successeurs à perpétuité, à condition que l'évêque fût amplement dédommagé.

Martin V était à Florence quand la requête d'Amé VIII lui fut présentée; c'était le 27e [28] de mars 1419. Ce pontife, sans lui accorder ni lui refuser sa demande, fit mettre au bas du placet : *Fiat si est expediens et committatur*, c'est-à-dire qu'il voulait bien agréer au duc de Savoie si la demande de ce prince était raisonnable et que, pour s'en éclaircir, il ordonnait une commission. Et, un peu plus bas, il nommait pour commissaires les évêques de Grenoble et de Mâcon et l'abbé du monastère de Saint-Sulpice, de l'ordre de Citeaux, diocèse de Belley, prélats du voisinage et par conséquent plus propres à savoir la vérité de ce dont il s'agissait.

Le duc ne fut pas content des commissaires que le pape lui donna. Il craignit qu'étant voisins de l'évêché de Genève, ils ne connussent trop bien le peu de fondement de sa demande et qu'ainsi ils ne fissent au pape un rapport qui ne lui fût pas avantageux. D'ailleurs un si grand nombre de commissaires ne l'accommodait pas; il aurait beaucoup mieux aimé n'en avoir qu'un, dans l'espérance qu'il lui aurait été plus facile de le mettre dans ses intérêts. Il revint donc à la charge et fit de grands efforts pour faire donner la commission à un seul; mais, comme il faisait solliciter cette affaire et presser dans la Chancellerie apostolique l'expédition des lettres qui ordonnaient un seul commissaire, l'évêque de Genève, s'étant aperçu de cette intrigue, s'y opposa vivement et il demanda en cour de Rome une commission devant laquelle il pût représenter plus au long les raisons qu'il avait de ne point donner les mains aux demandes du duc de Savoie.

L'évêque obtint cette commission, qui fut composée de deux cardinaux en présence desquels il produisit, en vingt et trois articles, les causes de son opposition qui eut le succès qu'il en pouvait espérer, car cette affaire ne fut pas ensuite poussée plus loin, et le duc, qui vit bien qu'il ne viendrait jamais à bout de son entreprise par la voie qu'il avait suivie et aussi longtemps que l'évêque ne voudrait pas accepter les propositions qu'il lui faisait, prit une autre route. Il tâcha, soit par des caresses soit par de magnifiques promesses, de gagner ce prélat. L'évêque était allé à Chambéry pour d'autres affaires qui concernaient la Ville; je n'ai pas pu savoir quelles elles étaient. Après qu'il eut exposé au duc et à son conseil le sujet de son voyage, ce prince le pressa fort de consentir à ce qu'il souhaitait, et comme le prélat, toujours ferme à maintenir sa souveraineté, répondait qu'une semblable demande était contraire au bien de son Église, le duc et ses conseillers s'efforçaient d'un côté de lui faire voir par de bonnes ou de mauvaises raisons qu'elle tournerait à son avantage et, de l'autre, tâchaient de l'éblouir par les grandes récompenses qu'ils lui proposaient à lui en particulier, s'il voulait se désister de son opposition. Mais le prélat, sourd à toutes leurs propositions, leur répondit enfin que l'aliénation de la souveraineté de l'évêque et de l'église de Genève étant

une affaire de la plus haute importance, il ne pouvait ni ne devait y donner les mains sans avoir auparavant consulté là-dessus le Chapitre et les citoyens, sans le consentement desquels il n'avait aucun droit de faire ce que le duc exigeait de lui, et que, quelque grands que fussent les avantages qu'on lui pourrait promettre, ces avantages ne lui feraient jamais violer une loi si juste et si indispensable ; que d'ailleurs, s'il était du devoir d'un évêque qui aurait vieilli dans le gouvernement de l'église de Genève de faire ce qu'il venait de dire, il serait accusé d'une témérité et d'une précipitation extrêmes, lui qui, n'étant que depuis peu de temps à la tête de cette Église, n'avait pas pu encore être bien informé de ses droits et de ses véritables intérêts, s'il donnait de son chef les mains à une proposition de cette nature.

Cette réponse était un refus honnête. L'évêque, qui prévoyait bien que le duc lui ferait la proposition dont nous avons parlé, avait conféré amplement là-dessus avec son Chapitre avant son départ pour Chambéry et il savait assez qu'il ne risquait rien de remettre cette affaire à sa décision et à celle du peuple. Quoiqu'il en soit, le duc, voyant bien qu'il n'obtiendrait pas autre chose de l'évêque, ne le pressa pas davantage et témoigna qu'il trouvait qu'il était juste que ce prélat consultât le Chapitre et les citoyens de Genève.

L'évêque, étant de retour de Chambéry, fit aussitôt convoquer le Conseil Général dans le cloître de Saint-Pierre, non seulement au son de la grosse cloche, à la manière accoutumée, mais encore, afin qu'aucun citoyen ne négligeât de se rencontrer dans une assemblée de cette importance, il donna charge aux curés de toutes les paroisses, tant de la ville que des faubourgs, savoir à ceux des églises de Sainte-Croix, de Notre-Dame-la-Neuve, de la Madeleine, de Saint-Gervais, de Saint-Germain, de Saint-Léger, de Saint-Victor etc., de faire avertir chaque particulier dans sa maison de se trouver, le dernier de février de l'année 1420, dans le cloître de Saint-Pierre, pour y entendre, de la bouche de l'évêque, des choses de la dernière importance qu'il avait à communiquer aux citoyens.

Le jour assigné étant venu, les syndics et tout le peuple ne

manquèrent pas de se rendre dans le cloître de Saint-Pierre, où l'évêque leur représenta d'une manière fort circonstanciée les démarches que le duc de Savoie avait faites auprès du pape pour obtenir la souveraineté de Genève, les oppositions qu'il y avait formées et les propositions que le même prince lui avaient faites depuis peu à lui-même à Chambéry. Après les avoir informés de cette manière avec exactitude de ce dont il s'agissait, l'évêque leur dit que c'était à eux à examiner s'il leur convenait de devenir sujets d'un prince tel que le duc de Savoie, s'il y avait apparence que, sous sa domination, ils pussent conserver leurs privilèges et leurs libertés et vivre avec la même douceur qu'ils avaient vécu depuis si longtemps sous leurs évêques. Il ajouta que cette affaire les touchait de plus près que lui, puisqu'on ne lui proposait cette aliénation de souveraineté qu'en le dédommageant amplement de ce qu'il pourrait perdre en la remettant ; qu'au contraire un semblable changement intéressait bien avant leur bonheur et celui de leur postérité ; qu'ainsi cette même affaire étant bien plus la leur que la sienne, ils la devaient examiner mûrement et qu'il serait prêt à suivre leur avis ; et qu'enfin, au cas qu'ils prissent la résolution, comme il ne doutait pas qu'ils le fissent, de rejeter une telle proposition, il espérait qu'ils contribueraient agréablement aux frais qu'il lui faudrait faire pour poursuivre son opposition à Rome, les revenus de l'évêché étant trop petits pour y fournir.

Les syndics, qui étaient Aimé Salanche, jurisconsulte, Pierre Gaillard, Nicod de Veigier et Jean de Jussy et la bourgeoisie, après avoir ouï tout ce que l'évêque voulut leur dire, se retirèrent à part pour délibérer là-dessus, et après avoir consulté très longtemps, ils furent unanimes dans la résolution qu'ils prirent de s'opposer à la demande du duc de Savoie et de prier l'évêque de s'engager, pour lui et pour ses successeurs, à ne pouvoir jamais aliéner la souveraineté sans l'exprès consentement des citoyens. Ils chargèrent ensuite l'un d'entre eux, qui avait plus de talent pour s'exprimer que les autres, c'était un nommé Hudriod Hermite, bourgeois, — je trouve dans un acte de l'année 1422[1] qu'il était conseiller cette année-là,

[1] Annales manuscrites. — Archives de Genève, P. H., nº 442.

— de représenter à l'évêque le sentiment de tout le peuple et les raisons sur lesquelles il était appuyé. C'est ce qu'il fit sur-le-champ à peu près de cette manière :

« Révérend Père en Christ, Vénérable et Puissant Seigneur !

« Tous les citoyens de Genève, sensibles comme ils le doivent aux marques d'affection que Votre Révérence leur donne, lui représentent par ma bouche qu'après avoir mûrement examiné la proposition que le duc de Savoie lui a faite, ils l'ont unanimement trouvée contraire à leurs véritables intérêts. Nous avons, ajouta-t-il, depuis plus de quatre cents ans, fait la douce expérience du gouvernement équitable et paisible de l'Église. Les prélats sous l'administration desquels ce peuple a vécu, bien loin d'usurper ses droits et de lui faire perdre ses privilèges et ses libertés, les ont conservés au contraire avec soin, et les ont même augmentés. Ils ont aussi, dans toutes les occasions, défendu la Ville contre les entreprises des ennemis de dehors, avec beaucoup de fermeté et de courage. Leur vigilance, leur activité, leur zèle, ont toujours rendu inutiles les artifices et les efforts de ceux qui ont voulu troubler la tranquillité publique et faire passer la ville de Genève sous une domination étrangère, de sorte qu'après la bénédiction du ciel, c'est autant à la bonne conduite de ses pasteurs qu'à son amour pour la liberté que ce peuple est redevable de sa conservation. Ce gouvernement ayant été si heureux par le passé, nos vœux unanimes sont qu'il continue dans la suite sur le même pied. Nous n'avons même plus à craindre les inconvéniens que le duc de Savoie allègue, tirés du voisinage des seigneurs qui sont autour de cette ville, puisque, s'il est vrai que dans les siècles précédens ils ont souvent troublé la paix et la tranquillité publique, nous n'avons plus à appréhender rien de semblable dans la suite, les familles de tous ces seigneurs étant présentement éteintes, et les pays qui étaient soumis aux comtes de Genevois, aux barons de Vaud, aux seigneurs de Faucigny et aux seigneurs de Gex, étant réunis aujourd'hui sous un seul maître qui est le duc de Savoie, prince trop vertueux et trop équitable pour empêcher le libre exercice de la justice en donnant asile aux criminels. Nous déclarons donc à Votre Illustre Seigneurie que, bien loin de consentir à l'aliénation de la souverai-

neté qu'on lui a proposée, nous nous y opposons et nous y opposerons de toutes nos forces, et que nous ne nous soumettrons jamais à aucun autre gouvernement qu'à celui sous lequel nos pères ont vécu et sous lequel nous avons le bonheur de vivre encore présentement. Nous osons même vous sommer, Vénérable et Puissant Seigneur, suivant le serment que vous avez prêté à votre avènement à la souveraineté de cette Église de procurer son bien et son avantage en tout ce qui dépendrait de vous, nous osons, dis-je, vous sommer de rejeter absolument la proposition du duc de Savoie et nous vous assurons que nous sommes prêts à sacrifier et nos corps et nos biens pour vous soutenir.

« Mais comme il ne nous suffit pas d'éloigner de nous pour le présent le coup qui nous a menacés et que nous devons penser aux moyens d'en prévenir de semblables qui pourraient arriver à l'avenir, nous avons une proposition à faire à Votre Illustre Seigneurie : c'est qu'elle s'engage, pour elle et pour ses successeurs, à ne jamais aliéner, par vente, par échange, par transport ou de quelque autre manière que ce soit, la ville de Genève, ses faubourgs et son territoire, sous quelque prétexte que ce puisse être et pour quelque récompense qu'on pourrait lui proposer à elle ou à l'Église, de n'aliéner, dis-je, jamais la Ville sans notre exprès consentement et de nos successeurs après nous, et de poursuivre et de punir comme des traîtres à leur patrie tous ceux que l'on découvrirait travailler à une semblable aliénation. En ce cas, nous nous engageons, de notre côté, à maintenir et à défendre de toutes nos forces Votre Illustre Seigneurie et tous ses successeurs qui auront été canoniquement élus, de les secourir contre tous ceux qui voudraient les obliger à aliéner la souveraineté, et de contribuer à la dépense qu'il faudra faire pour cela, soit des deniers publics, soit du bien de chacun de nous en particulier. »

Là-dessus, l'évêque leur répondit qu'il voyait avec un très grand plaisir la résolution unanime qu'ils avaient prise de ne point donner les mains à l'aliénation que le duc de Savoie avait demandée ; qu'il approuvait la proposition qu'ils lui faisaient pour l'avenir et qu'il en avait bien senti lui-même l'équité et la justice, puisqu'il les avait fait assembler pour savoir d'eux leur pensée sur cette

demande; qu'il était bien aise aussi de voir les citoyens dans le même sentiment que le Chapitre; que, de cette manière, assuré d'être soutenu de tous les corps de l'État, il serait porté à résister avec d'autant plus de fermeté à toutes les propositions qui pourraient lui être faites; mais que, comme il était prêt à s'engager pour lui et pour ses successeurs à n'aliéner jamais la souveraineté sans le consentement des citoyens, il était juste que l'obligation fût réciproque et que les syndics, bourgeois et citoyens et leurs successeurs ne pussent aussi jamais, de leur côté, faire aucune aliénation de la souveraineté sans la volonté et le consentement de l'évêque ou de ses successeurs. L'évêque ajouta qu'il voulait bien passer un acte authentique de toutes les choses que nous venons de rapporter, ce qui ayant été accepté par les syndics et les citoyens, l'acte en fut fait sur-le-champ en bonne forme et signé par quatre notaires publics nommés Jean de Bruille, Jean de Vaud, Nicolas Chevrier et Antoine Fontanelli. Après quoi l'évêque jura, en mettant la main sur la poitrine, à la manière des prélats, d'observer inviolablement ce traité de même que les Franchises de la ville, et sous l'obligation et l'hypothèque de tous ses biens et de ceux de l'église de Genève; et les citoyens firent aussi le même serment sur les saints Évangiles, sous l'hypothèque de tous les biens de la communauté et de ceux de tous les particuliers et leurs successeurs, meubles et immeubles, présens et à venir.

L'on a dans les Archives publiques[1] ce traité en original; il est écrit en latin et est intitulé : Transaction entre révérend Père Jean, patriarche et administrateur de l'évêché de Genève, d'une part, et les citoyens, bourgeois et communauté de Genève, de l'autre, contre les efforts et poursuites du duc Amé envers le pape Martin.

Au bas de cet acte sont écrits les noms de tous ceux qui furent présens à ce Conseil Général si extraordinaire et si important, qui fut composé de six cent vingt et deux personnes, tant citoyens et bourgeois qu'habitans. L'on pourra voir ces noms dans l'acte même (qui est transcrit à la fin de ce volume), et qui sont rangés

[1] P. H., nº 432. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 134, Preuves, nº LI.

selon les sept paroisses de la ville et des faubourgs, dans cet ordre : l'on voit premièrement les noms des paroissiens de l'église de la Madeleine, au nombre de deux cent quarante et sept personnes; 2° ceux des paroissiens de Saint-Germain, au nombre de cent vingt et cinq personnes; 3° ceux des paroissiens de Sainte-Croix, qui est l'église de Saint-Pierre, au nombre de quatre-vingt et quinze; 4° ceux des paroissiens de Notre-Dame-la-Neuve, qui est l'Auditoire de théologie, au nombre de vingt et huit; 5° ceux des paroissiens de Saint-Gervais, au nombre de cent et quatre; 6° ceux des paroissiens de Saint-Léger, au nombre de dix et neuf personnes; et enfin ceux des paroissiens de Saint-Victor, qui n'étaient qu'au nombre de quatre. L'on peut voir, en lisant ces noms, que presque toutes les familles de ces temps-là sont éteintes, ou du moins qu'elles ne subsistent plus dans Genève, à la réserve d'un très petit nombre, qui sont encore sur pied aujourd'hui et dont quelques-unes même sont dans les premières charges de la République.

Tout ce que je viens de rapporter est tiré de l'acte même, et c'est ce qu'il contient d'essentiel par rapport à cette affaire. Bonivard[1] dit que les deux premiers syndics, Aimé Salanche et Pierre Gaillard voulurent se retirer avant la conclusion, prétextant des affaires, — sur quoi il fait cette réflexion que l'on peut bien conjecturer que c'était de peur de déplaire au duc, — mais l'acte ne fait point mention de ce fait. Quoiqu'il en soit, les vues ambitieuses d'Amé VIII s'en allèrent pour lors en fumée. L'évêque et les citoyens s'unirent d'une manière très forte contre ce prince, au cas qu'il voulût entreprendre quelque chose contre le gouvernement établi, lequel fut si bien affermi que les efforts que le duc fit dans la suite pour se rendre maître de Genève furent entièrement inutiles. Au reste, la réciprocité des conditions auxquelles l'évêque et les citoyens s'engagent dans cet acte, de ne pouvoir aliéner la souveraineté les uns sans les autres, confirme ce me semble, d'une manière assez claire, ce qui a été dit ailleurs, que l'évêque partageait en quelque manière la souveraineté de Genève avec le peuple.

[1] Liv. I, chap. 38 (t. I, p. 207).

Jean de la Rochetaillée, pour soutenir son ouvrage et celui des citoyens et pour résister avec plus de succès au duc de Savoie, au cas que celui-ci, irrité d'avoir vu ses desseins échoués, formât quelque nouvelle entreprise contre Genève, crut qu'il était à propos de demander à l'empereur sa protection, laquelle ce prince lui accorda volontiers, à l'exemple de ses prédécesseurs et en suivant la route qu'il s'était lui-même prescrite l'année 1412[1]. Voici à peu près de quelle manière Sa Majesté impériale s'en exprime dans la bulle qu'elle en fit expédier, datée de son palais impérial, près de Prague, le 6 juin [1420][2].

« Quoique nos soins, dit l'empereur, doivent s'étendre en général sur tous les membres de l'Empire, cependant ils doivent regarder d'une façon particulière ceux qui tiennent immédiatement de lui les droits de souveraineté qu'ils possèdent, et c'est sous l'ombre de ses ailes qu'il est à propos qu'ils jouissent des douceurs de la paix et de la liberté. L'église de Genève étant de ce nombre, puisqu'il n'y a aucun seigneur de qui elle relève et qui tienne le milieu entre nous et elle, que d'ailleurs elle peut passer, et par son antiquité et par bien d'autres endroits, pour un membre considérable de l'Empire romain, nous avons bien voulu la recevoir, et avec elle son vénérable pasteur, Jean, patriarche de Constantinople, dont la piété et la vertu nous sont bien connues, comme nous les recevons par ces présentes, sous notre protection particulière et sous celle du Saint-Empire; mandant à tous princes, barons et seigneurs, leurs officiers etc., et d'une manière plus particulière et plus précise encore à Amé, illustre duc de Savoie, de ne point troubler, inquiéter, ni faire aucune autre sorte d'injure audit évêque, à son Église, ni aux citoyens de Genève, mais, les regardant au contraire comme étant sous notre protection et sauvegarde, qu'ils les laissent jouir de la paix, sous peine d'encourir toute notre indignation et celle de l'Empire. » Telle était la bulle de l'empereur Sigismond. Je trouve dans des mémoires manuscrits que, pour lui donner tant plus de poids, l'évêque pria le

[1] Voy., ci-dessus, p. 297.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 163, Preuves, nº LII.

pape Martin de la confirmer, ce que ce pontife lui accorda le 2e de septembre de la même année [1].

Il paraît, par divers actes que l'on a de la réception des vidomnes, que ces officiers, lorsqu'ils prenaient possession de leur office, juraient entre les mains des syndics l'observation des Franchises selon les traités. Un acte, entre autres, qui est de l'année 1422 [2], en fait foi, dans lequel on voit le nom des syndics et des conseillers qui étaient en charge cette année-là.

La même année, l'évêque Jean de la Rochetaillée fut transféré de l'évêché de Genève à celui de Paris, où son mérite s'étant encore mieux fait connaître, il fut ensuite élevé de ce dernier évêché à l'archevêché de Rouen. Le pape Martin V le fit après cela vice-chancelier de l'Église et cardinal et, dans le même temps, le clergé de Besançon le choisit pour archevêque de cette ville. Enfin, le pape Eugène IV l'ayant nommé pour être légat, il mourut à Bologne, l'an 1437 [24 mars], où il fut enseveli [3]. Il est appelé patriarche de Constantinople dans la bulle de Sigismond que nous avons rapportée ci-devant. Je n'ai pas pu découvrir en quel temps cette dignité lui fut conférée.

Au reste, on voit les armes de ce prélat sur un des coins de la muraille de l'Évêché [4], lesquelles, selon Frizon, dans son livre intitulé *Gallia purpurata* [5], portent de gueules à la bande d'or chargée de trois dauphins d'azur à la bordure engrelée, ce qui fait conjecturer à Spon [6] que ce fut Jean de la Rochetaillée qui fit bâtir ce palais épiscopal et non pas Aymon de Grandson, comme l'avait voulu Moréri, puisque les armes de la maison de Grandson sont fort différentes de celles qu'on voit sur la muraille de l'Évêché, outre que y ayant derrière l'écu de ces armes une croix à double traverse, elles ne peuvent pas être celles d'Aymon de Grandson,

[1] La bulle de Martin V à laquelle Gautier fait allusion est du 2 septembre 1424 et a été accordée à l'évêque Jean de Brogny. Archives de Genève, P. H., nº 456. (*Note des éditeurs.*)

[2] 14 juillet. Archives de Genève, P. H., nº 442.

[3] Ses restes furent transportés à Lyon. *Gallia christiana*, t. XV, col. 94. (*Note des éditeurs.*)

[4] P. Lullin, *Second rapport sur l'Évêché*, dans M.D.G., t. I, 1re part., p. 206-209. — H. Fazy, *Catalogue du Musée d'archéologie*, p. 42, nº 72. (*Note des éditeurs.*)

[5] Paris, 1638, in-fol., p. 480-481.

[6] Ouvr. cité, t. I, p. 51-52 et 79-80.

qui ne monta jamais à aucune dignité qui fût au-dessus de l'épiscopale, mais elles conviennent parfaitement à Jean de la Rochetaillée qui, étant évêque de Genève, avait le titre de patriarche de Constantinople, et qui fut ensuite, comme nous l'avons vu, archevêque de Rouen et de Besançon.

Jean de Courtecuisse[1], auparavant évêque de Paris et confesseur du roi de France Charles VI, succéda à Jean de la Rochetaillée. Il fut contraint d'abandonner son évêché en l'an 1420, parcequ'il était tombé dans la disgrâce du roi d'Angleterre qui était alors maître de Paris. C'était un savant homme et qui fit plusieurs ouvrages que l'on a encore aujourd'hui manuscrits dans la bibliothèque du roi de France et dans celle de Saint-Victor de Paris. Il fit son entrée dans Genève le 22 octobre 1422 et prêta serment entre les mains des syndics, comme avaient fait ses prédécesseurs, de garder les franchises et les libertés de la Ville. L'acte en fut reçu par Antoine Fontanelli, notaire public[2].

Amé VIII ne poursuivit pas les procédures qu'il avait faites à Rome pour acquérir la souveraineté de Genève, apparemment parce qu'il sentit qu'il n'obtiendrait rien de ce côté-là ; mais il crut qu'il réussirait mieux auprès de l'empereur et qu'en s'adressant à ce prince pour obtenir l'investiture du comté de Genevois, qu'il possédait il n'y avait pas longtemps, il ne lui serait pas difficile d'y faire comprendre l'église et la ville de Genève et d'avoir ainsi le vicariat, l'objet depuis si longtemps de son ambition et de celle de ses prédécesseurs. Sigismond accorda au duc une partie de sa demande, je veux dire qu'il l'investit du comté de Genevois — et non pas du comté de Genève comme s'en exprime Guichenon[3] — par ses patentes datées à Nuremberg, le 25 août 1422. Mais les efforts que le duc de Savoie fit pour obtenir le vicariat furent inutiles, l'empereur, pour prévenir les difficultés que le duc de Savoie aurait pu faire à la ville de Genève sous prétexte de l'investiture

[1] Sur l'épiscopat de Jean de Courtecuisse, voy. : *Gallia christiana*, t. XVI, col. 436-437 ; — Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 166-167. (*Note des éditeurs.*)

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 165, Preuves, nº LIII.

[3] Ouvr. cité, p, 461.

qu'il lui avait donnée, ayant fait expédier à l'évêque et à l'Église de cette ville des patentes datées du 14 octobre de l'année 1423[1], par lesquelles il confirmait la bulle qu'il avait accordée trois ans auparavant à l'évêque Jean de la Rochetaillée.

Jean de Courtecuisse ne fut évêque de Genève que pendant fort peu de temps, puisqu'il mourut au commencement de l'année 1423 [4 mars][2]. Bonivard[3], qui prétend que son successeur, qui fut Jean de Brogny, ait été le même que Jean de Bertrandis, a été contraint, pour remplir le vide qu'il laisse en ôtant Jean de Brogny du catalogue, de donner à Jean de Courtecuisse quatre ans de règne, et c'est ainsi qu'une erreur entraîne nécessairement dans une autre, car le pape Martin V choisit, en la place de ce dernier, Jean de Brogny, cardinal d'Ostie, qui avait, dix et sept ans auparavant, fondé la chapelle des Macchabées, comme nous l'avons dit ci-devant[4]. Il paraît, par une lettre de ce prélat adressée aux syndics et à la communauté de Genève et dont j'ai vu la copie dans les manuscrits de Godefroy[5], que le Chapitre avait fait une autre élection d'un sujet qui n'est point nommé dans cette lettre, laquelle fut rejetée par le pape. Jean de Brogny leur marque en même temps que le pontife, après avoir déclaré nulle cette élection, avait jeté les yeux sur lui et l'avait transféré de l'église d'Arles à celle de Genève, quoique celle-ci fût beaucoup moins considérable que l'autre, ce qu'il avait fait de l'avis du Sacré-Collège pour de très fortes raisons. Jean de

[1] Nous n'avons pas retrouvé cet acte; Gautier semble ne le connaître que par les Annales manuscrites et les notes manuscrites de Godefroy. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 72. — Voy., sur sa sépulture, H.-J. Gosse, *Contribution à l'étude des édifices qui ont précédé Saint-Pierre ès Liens*, p. 77-81. (*Note des éditeurs.*)

[3] Liv. I, chap. 38 et 39 (t. I, p. 200 et 209).

[4] P. 290. — Sur l'épiscopat de Jean de Brogny, voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 438 439; — Besson, ouvr. cité, p. 43-47; — Pictet de Sergy, ouvr. cité, t. II, p. 14-25; — É[d]. M[allet], *Le cardinal de Brogny et la chapelle des Macchabées à Genève*, dans l'*Album de la Suisse romande*, t. II, Genève, 1844, p. 177-180; — J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 229-234; — l'abbé J.-F. Gonthier, *Le cardinal de Brogny et sa parenté d'après des documents inédits*, Genève, 1889, in-12. (*Note des éditeurs.*)

[5] L'original de cette lettre se trouve aux Archives de Genève, P. H., nº 466; elle a été publiée par Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 211, nº XVIII. — Voy., sur l'élection de Jean de Brogny, ce même *Mémoire*, p. 168-176. (*Note des éditeurs.*)

Brogny ajoute qu'il avait consenti agréablement à cette translation parce qu'il était originaire du diocèse de Genève et qu'il espérait que le choix du pape ferait plaisir au peuple de cette ville, qui devait être beaucoup plus content d'avoir pour évêque un prélat du pays qu'un étranger. Quelque temps après, il nomma l'abbé de Saint-Claude et quelques autres ecclésiastiques ses procureurs, pour prendre possession de l'évêché de Genève en son nom. C'est ce que fit Jean [François] de Charansonay, l'un de ses procureurs, en jurant pour lui à la manière accoutumée, entre les mains des syndics devant le grand autel de l'église de Saint-Pierre, l'observation des Franchises, le 16 avril de l'an 1424[1].

Sur le pied que les papes étaient de disposer à leur volonté des évêchés, les chanoines de Genève ne purent que mettre la main sur la bouche et acquiescer à l'élection que Martin V avait faite de Jean de Brogny. Cependant, je trouve dans des mémoires manuscrits qu'ils se plaignirent dans la suite au pontife de cette procédure et qu'ils protestèrent pour la conservation du droit incontestable et immémorial qu'ils avaient d'élire leur évêque, et que là-dessus le pape fit une déclaration par laquelle il assurait que l'élection qu'il avait faite ne serait d'aucune conséquence pour l'avenir et qu'elle ne préjudicierait point aux droits et aux libertés du Chapitre, ce qu'il ratifia encore par une bulle du 15 mars 1426[2].

Amé VIII, n'ayant pas pu réussir dans les vues qu'il avait eues de se rendre maître de Genève, fut contraint malgré lui d'en user avec cette Ville comme avec un État entièrement indépendant. Une affaire, qui arriva l'année 1424, en fournit un exemple remarquable : un nommé Thurinus Collet, dit Bisquarra, avait tué sur les terres de Savoie Martin Donant, valet de chambre du duc. Le meurtrier avait été arrêté dans Genève quelques jours après, à l'instance du châtelain de Thonon, et c'était le vidomne qui l'avait saisi et qui l'avait fait réduire dans la prison de l'Ile. Le duc de

[1] Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 201-202. (*Note des éditeurs.*)

[2] La bulle du pape Martin V est du 23 mars 1424 ; elle n'est connue que par un vidimus du 15 mars 1426. Par cette bulle, Martin V assure au Chapitre la libre élection de l'évêque, non pas pour toujours, mais pour une fois seulement, après la mort ou la cession du cardinal de Brogny. Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 205-206, avec la date erronée de 1423. (*Note des éditeurs.*)

Savoie souhaita qu'on lui remît le prisonnier et, pour l'obtenir, il fit prier l'évêque de sa part, comme aussi les syndics, citoyens et bourgeois, de vouloir, par don gratuit et de grâce spéciale, lui rendre cet homme-là. L'on a dans les Archives publiques[1], un verbal de la demande du duc et de la réponse qu'y firent les officiers de l'évêque et les syndics, qui déclarèrent qu'ils voulaient bien, en enclinant favorablement à la réquisition de ce prince, lui accorder le prisonnier, ce qu'ils ne faisaient que dans la vue de lui agréer et par une grâce spéciale, pour cette fois seulement, quoiqu'ils n'y fussent en aucune manière obligés.

Ensuite le duc déclara, pour lui et les siens, de sa certaine science, qu'il avait reçu ce prisonnier gratuitement, volontairement, de grâce spéciale et non autrement, des officiers épiscopaux, syndics, citoyens et bourgeois, ne voulant ni n'entendant qu'une telle grâce et libéralité dût ou pût leur porter aucun préjudice, soit à eux soit à leurs successeurs et à leurs privilèges et libertés, ni être tirée à l'avenir en conséquence de quelque manière que ce pût être.

Les clauses si souvent répétées de remise volontaire et gratuite de ce prisonnier étaient de justes précautions que l'expérience du passé rendait nécessaires, un petit État qui a affaire à un prince puissant, lequel a plusieurs fois entrepris sur sa liberté, ne pouvant prendre trop de mesures contre son ambition. Mais en même temps, ce sont des monumens incontestables de la liberté de la ville de Genève et de son indépendance absolue du duc de Savoie, lequel, quoiqu'il eût dans cette ville un officier à sa nomination, je veux parler du vidomne qui avait lui-même fait saisir le prisonnier, il ne s'adresse pourtant point à lui pour en avoir la remise, mais à l'évêque et aux syndics.

Jean de Brogny ne jouit pas longtemps de l'évêché de Genève. Il mourut à Rome l'année 1426 [15 février][2], et il y a beaucoup d'apparence qu'il fit son séjour dans cette ville-là les dernières années

[1] *Manuscrits historiques*, n° 62 dit Livre des Franchises, f° 57. — Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 17 n. 4. — *Livre des anniversaires de la chapelle des Macchabées*, éd. citée, p. 216. (*Note des éditeurs.*)

de sa vie. Il est même tout à fait vraisemblable qu'il ne fut point à Genève pendant le temps qu'il en fut évêque. Ce qui le fait penser, c'est que, premièrement, il ne prit point possession de son évêché par lui-même, mais par procureur ; que d'ailleurs, dans la déclaration que le duc de Savoie donna au sujet du prisonnier dont on vient de parler, il n'est point fait mention de l'évêque, mais seulement de ses officiers, ce qui est une marque qu'il n'était pas à Genève dans ce temps-là ; 3° l'on n'a aucune pièce par laquelle il paraisse qu'il y ait été dans la suite. Enfin, il était dans un âge fort avancé quand le pape lui donna l'évêché de Genève, et attaché à Rome par la possession des premières dignités de l'Église, séjour qu'il n'est pas probable qu'il eût quitté pour venir résider dans son évêché de Genève, ou, s'il est vrai qu'il eût fait un voyage dans cette ville, il est certain du moins qu'il y aurait fait très peu de séjour, puisqu'il mourut à Rome en 1426, comme nous l'avons déjà dit. Au reste, Jean de Brogny était de basse naissance, et la tradition porte qu'il avait été dans sa jeunesse gardeur de cochons. Elle appuie même ce qu'elle en dit d'un petit conte que je rapporterai après Spon[1] : « Un cardinal, dit cet auteur, passant par Brogny, village près d'Annecy, qui était le lieu de la naissance de Jean de Brogny, le vit dans le grand chemin et, l'ayant trouvé à son gré et fort gentil, l'emmena avec lui à Avignon où il le poussa aux études. On dit qu'avant que partir pour y aller, il vint à Genève pour y acheter une paire de souliers, à la Taconnerie, — c'est la rue où l'on vendait du cuir et des souliers, car *Tacon,* en vieux langage savoyard, veut dire du cuir. N'ayant pas assez d'argent pour payer, le cordonnier, qui vit son embarras, lui dit : « Allez, mon ami, « vous me les payerez quand vous serez cardinal, » ce qui fut une espèce de prophétie, car, l'étant devenu, il se ressouvint de cet homme et le récompensa de la charge de son maître d'hôtel. » Spon ajoute ensuite, pour prouver que c'est bien Jean de Brogny qui a bâti la chapelle des Macchabées dont nous avons parlé ci-devant, qu'on remarque encore au dehors de cet édifice un petit cochon en sculpture que ce prélat y avait fait mettre en mémoire de sa pre-

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 80-81.

mière condition. J'ajouterai qu'en divers endroits de cette chapelle, et surtout sur de vieux sièges de bois qui ont été transportés ailleurs, on voyait, il n'y a pas longtemps, des bas-reliefs qui représentaient des troupeaux de cochons avec celui qui les gardait, et quoique la sculpture où Spon a vu la figure dont il parle soit présentement assez effacée, on ne laisse pas d'y distinguer encore et l'animal en question, qui était avec plusieurs autres de même espèce, et la figure du gardeur[1]. Il y a au reste quelque apparence que le nom de la famille de Jean de Brogny est Alermet[2], — du moins il est appelé de cette manière par quelques auteurs, — et qu'il prit le nom de Brogny de celui du lieu qui lui avait donné la naissance, lequel il n'oublia pas lorsqu'il fut dans la suite élevé aux plus grands emplois, car il fit mettre ses armes au-dessus de la porte de l'église de ce village, que l'on y voit encore aujourd'hui et qui sont les mêmes que celles qui sont en divers endroits de l'Auditoire de philosophie de Genève.

Ce prélat possédait dès longtemps les premières dignités de l'Église. Il avait été fait évêque de Viviers l'année 1380 [1383]. Cinq ans après [1385], l'antipape Clément VII l'avait fait cardinal et lui avait donné l'office de vice-chancelier de l'Église. Benoît XIII, successeur de Clément, lui continua la même dignité et lui donna encore l'évêché d'Ostie. Après quoi, Jean de Brogny ayant reconnu que Benoît XIII n'avait pas été élu canoniquement, il passa en Italie, avec onze autres cardinaux, où la pourpre lui fut donnée une seconde fois et où le pape Alexandre V le fit chancelier de l'Église et lui confirma la collation de l'évêché d'Ostie en l'année 1409. Il assista au concile de Constance comme doyen des cardinaux. Il faut aussi qu'il eût été pourvu dans la suite de l'archevêché d'Arles, puisque nous avons vu ci-devant qu'il fut transféré de cet archevêché à l'évêché de Genève. Il voulut être enterré dans la chapelle qu'il avait fondée dans cette ville, où l'on voit encore

[1] J.-J. Rigaud, *Recueil de renseignements relatifs à la culture des beaux-arts à Genève*, nouv. éd., Genève, 1876, in-8, p. 30-33. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voy., sur le nom de Jean de Brogny, la *Revue Savoisienne*, 23me année, 1882, p. 17; — Gonthier, ouvr. cité, p. 7. (*Note des éditeurs.*)

aujourd'hui les restes du mausolée qui couvrait son tombeau, qu'il y avait fait préparer plusieurs années avant sa mort.

François de Mies, prêtre de Saint-Marcel[1], neveu de Jean de Brogny par sa sœur, fut élu en sa place[2]. MM. de Sainte-Marthe disent que ce fut l'année 1426, qui fut celle de la mort de son oncle, comme nous avons dit ci-devant. Cependant ce ne fut que deux ans après que ce prélat fit son entrée dans Genève, comme il paraît par les registres publics[3] qui marquent qu'il fut reçu par le Chapitre et les citoyens le 23 juin de l'année 1428. L'on a aussi un acte, daté du même jour, du serment qu'il prêta[4], qui porte que l'évêque François de Mies, suivant l'exemple de ses prédécesseurs et étant devant le grand autel de l'église de Saint-Pierre, les mains ouvertes dessus l'image du crucifix, avait juré solennellement d'observer et de maintenir, de tout son pouvoir et dans tous leurs points, les libertés et les franchises de Genève.

Ce fut dans ce temps-là que le corps de Jean de Brogny fut apporté de Rome dans Genève[5]. François de Mies lui fit faire une magnifique pompe funèbre. La Ville, qui voulut bien entrer pour une partie dans la dépense de cette pompe, contribua, entre autres choses, trente cierges de cire pour l'éclairer. Il y a des personnes qui ont conjecturé que MM. de Sainte-Marthe se trompent sur l'année de la mort de Jean de Brogny, et ils croient que ce prélat mourut au printemps de l'année 1428, parce que ce fut le 20 juin de cette année que l'on ordonna qu'on donnerait des cierges pour sa sépulture[6] et que, trois jours après, son successeur fit son entrée; mais quoique ces deux choses soient arrivées en 1428, cela ne prouve point que Jean de Brogny soit mort la même année, puis-

[1] C'est-à-dire cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, dignité que François de Mies n'obtint qu'en 1440 du pape Félix V. Voy., ci-dessous, p. 339. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 439-440; — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 176 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[3] Vol. 2, f° 7 v°. — Grenus, ouvr. cité, p. 16. (*Note des éditeurs.*)

[4] Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 230-231, Pièces justificatives, n° XXVIII. (*Note des éditeurs.*)

[5] Le corps de Jean de Brogny ne fut en effet ramené à Genève que deux ans après sa mort. Sur sa sépulture, voy. J.-D. Blavignac, *Armorial genevois*, liv. IV, dans M.D.G., t. VII, 1re part., p. 54. (*Note des éditeurs.*)

[6] R. C., vol. 2, f° 7. — Grenus, *ubi supra*. (*Note des éditeurs.*)

qu'il est très possible que son corps fût resté en dépôt, depuis sa mort, à Rome, et que l'on a divers exemples d'évêques qui n'ont fait leur entrée dans Genève que longtemps après leur élection.

Les Genevois, amateurs de leur liberté, se sont toujours opposés avec courage aux entreprises que faisaient de temps en temps les comtes et les ducs de Savoie pour les assujettir, comme nous l'avons dit plusieurs fois; mais aussi, quand ces princes les laissaient en repos, ils vivaient parfaitement bien avec eux et les regardaient même comme leurs protecteurs. Pour s'entretenir dans leur bienveillance, ils leur faisaient des présens dans certaines occasions solennelles. Cette année en fournit un exemple : Amé VIII ayant donné depuis peu le titre de comte de Genevois à Louis, son second fils qui fut après lui duc de Savoie, la Ville, pour témoigner la joie qu'elle avait de cet événement, fit un présent en vaisselle d'argent au nouveau comte de Genevois, qui coûta quatre cents florins [1].

La débauche était très grande en ces temps-là dans Genève, comme nous l'avons déjà remarqué, et les ecclésiastiques, qui auraient dû être en bon exemple, étaient les plus dissolus. Les évêques eux-mêmes étaient autant corrompus que les autres, du moins plusieurs d'entre eux, ce qui faisait qu'ils ne réprimaient point ce désordre. Il aurait fallu pour cela commencer par chasser de la ville toutes les prostituées, dont le nombre était très grand; mais, au lieu de le faire, on se contentait d'empêcher qu'elles ne fussent répandues dans toutes les rues et on leur avait assigné dès longtemps un quartier d'habitation près de la porte qu'on appelait de Saint-Christophe, dans une des extrémités de la ville. Mais, comme elles s'émancipaient souvent, nonobstant ce règlement, d'aller loger ailleurs, on le renouvelait de temps en temps. C'est ce que fit François de Mies, en l'année 1428, par une ordonnance publiée de sa part sur ce sujet [2].

Il obligea aussi les Juifs, dont il y avait alors un assez grand nombre dans la ville, d'habiter dans un quartier particulier [3].

[1] R. C., vol. 2, f° 8.

[2] *Ibidem*, f°s 9 et 10 (21 septembre et 1er octobre). — Grenus, *ubi supra*. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 2, f° 11 v° (14 novembre). — Grenus, *ubi supra*. (*Note des éditeurs.*)

Guichenon[1] dit que, l'année suivante, un nommé frère Baptiste, qu'il qualifie d'apostat, prêcha et enseigna dans Genève diverses doctrines contraires à celle de l'Église romaine ; que le duc de Savoie, en ayant été informé, fit un voyage exprès à Genève pour porter l'évêque à faire saisir le prédicateur, et que le pape, informé du zèle du duc, l'en remercia par un bref et ordonna en même temps aux évêques de Genève et de Lausanne et à l'Inquisiteur de la foi de faire le procès à frère Baptiste comme à un hérétique.

Selon le même auteur, ce fut encore à la prière du duc de Savoie que le même pontife Martin V fit le statut dont j'ai parlé ailleurs, que dans la suite aucun ne serait chanoine de l'église de Saint-Pierre qu'il ne fût gentilhomme ou docteur en quelqu'une des facultés, ce que le même Chapitre, transféré depuis la Réformation à Annecy, observait encore du temps que Guichenon écrivait son *Histoire de Savoie*. Je trouve que le Chapitre avait déjà demandé la même chose dès le mois d'octobre de l'an 1425 au pape Martin, et la bulle par laquelle ce pontife accorda cette demande, dont j'ai vu une copie dans les manuscrits de Godefroy (cette bulle est du mois d'octobre 1430), porte qu'il l'avait fait à la prière du duc de Savoie et du prévôt et du Chapitre de l'église de Genève[2].

Si l'évêque et les citoyens étaient attentifs à empêcher les usurpations du duc de Savoie, les syndics et le peuple ne l'étaient pas moins à conserver leurs libertés contre les innovations qu'entreprenait de faire de temps en temps leur prélat. François de Mies ayant, l'année 1429, abergé une partie de la place de Plainpalais qui appartenait à la Communauté, les syndics et les citoyens, assemblés plusieurs fois en Conseil Général à ce sujet, résolurent de s'opposer de toutes leurs forces à cet abergement que l'évêque, après plusieurs instances, fut à la fin obligé de révoquer[3].

[1] Ouvr. cité, p. 467.

[2] Martin V ne fit que confirmer, par une bulle du 24 octobre 1430, ce statut rédigé le 6 octobre 1425 par le prévôt et le Chapitre de Genève. *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 230-235. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 2, fos 23, 26-28, 31 vo, 32 (28 février ; 7 et 14 juin ; 12, 14 et 17 juillet 1429). — Grenus, ouvr. cité, p. 17. (*Note des éditeurs.*)

Afin que les citoyens ne laissassent pas perdre leurs droits faute de les connaître, le Petit Conseil résolut de faire lire tous les mardis quelques chapitres des Franchises dans ses assemblées ordinaires [1].

Cette même année 1429, un riche marchand de Genève, mais homme sans doute éclairé et qui avait du goût pour les bonnes choses, qui s'appelait François de Versonnex, se signala par un établissement qui doit avec justice lui faire avoir place dans cette Histoire. Il fit une fondation d'une école dans laquelle on devait enseigner la grammaire, la logique et les autres arts libéraux [2]. Il fit bâtir pour cet effet une maison au-dessous du couvent des Cordeliers de Rive, près du bord du lac. L'acte de cette fondation, qu'on a dans les Archives publiques [3], contient diverses clauses desquelles nous ne rapporterons que celle-ci : qu'il défendait aux maîtres qui seraient appelés à enseigner dans cette école de prendre aucune récompense ni d'exiger aucun émolument des écoliers, et que ceux-ci, en reconnaissance de l'avantage qu'ils avaient d'être enseignés gratis, seraient obligés de se rendre tous les matins près de l'autel bâti dans cette maison et de réciter là un *Pater* et un *Ave Maria* pour le repos de l'âme de François de Versonnex, fondateur de l'école, et de ceux qu'il aurait dans l'intention. Enfin, afin que cet article ne fût jamais négligé, il ordonnait que les régens de cette école seraient obligés, à leur réception, de jurer entre les mains des syndics de le faire observer religieusement. Au reste, c'est dans cette maison, dont il y a encore aujourd'hui divers restes près de la porte de Rive, que l'on a enseigné dans Genève la jeunesse, non seulement jusqu'à la Réformation, mais encore jusqu'au temps que le Collège fut construit dans l'endroit où il est aujourd'hui [4]. L'on voit, dans le lieu qui sert à présent de Charpenterie publique, une inscription par laquelle il paraît que le même François de Versonnex, fondateur du collège, avait fondé dans le couvent des

[1] R. C., vol. 2, f° 52 (28 février 1430).

[2] J. Vuy, *Notes historiques sur le collège de Versonnex*, dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XII, 1867-1868. (*Note des éditeurs.*)

[3] P. H., n° 475. — Publié par J. Vuy, ouvr. cité, p. 31-38. (*Note des éditeurs.*)

[4] Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 208-209, 252, 304 et suiv.

Cordeliers de Rive une chapelle de l'Hôpital des pauvres honteux, l'an 1436[1].

Guichenon[2] rapporte que, l'année 1430, le duc Amé fit faire des ordonnances pour l'administration de la justice et pour l'abréviation des procès, de l'avis des principaux seigneurs de son conseil, et que ce prince en ordonna la publication à Genève. Mais il ne dit point que l'évêque et les citoyens en avaient donné la permission après la prière qu'il leur en avait faite, après avoir examiné les ordonnances dont il s'agissait, qui regardaient la réformation de l'État tant séculier qu'ecclésiastique, lesquelles ils trouvèrent ne contenir rien que de bon et qui ne tendît à la correction des mœurs, et enfin, sous les déclarations expresses et solennelles du duc de ne jamais tirer la chose en conséquence, ni donner par là aucune atteinte à la juridiction, aux droits ou aux franchises de l'Église ni de la Ville. C'est ce qui paraît par l'acte même[3] (que nous avons mis en son rang à la fin de ce volume et) dans lequel il est à remarquer que le vidomne est appelé le vidomne de l'évêque.

On ne peut pas s'empêcher de remarquer que l'évêque et les citoyens poussèrent dans cette occasion la complaisance trop loin, et que, quelques prétextes que le duc pût alléguer, tirés de la commodité qu'il y avait de faire publier ses ordonnances dans Genève, lieu d'où elles pouvaient être facilement répandues parmi ses sujets du voisinage, ils devaient constamment refuser une demande de cette nature, dont l'acceptation ne pouvait avoir que des suites fâcheuses pour l'État, nonobstant la clause de « sans conséquence. »

Cette année, Genève fut pour la troisième fois depuis cent et dix ans affligée d'un grand embrasement.

Le 21e d'avril, le feu ayant pris de nuit dans une grange près du lac, le vent du nord, qui ce jour-là soufflait avec véhémence,

[1] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 362, no XXVII. — J.-J. Chaponnière, *Des hôpitaux de Genève*, dans M.D.G., t. III, p. 247 et suiv. — Galiffe, ouvr. cité, p. 221-222. — « La Charpenterie » était le nom donné à l'ancien bâtiment du couvent de Rive, dont l'emplacement est occupé de nos jours par le Grenier à blé. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 469.

[3] Archives de Genève, P. H., no 479 (23 octobre). — Voy. P. H., no 480 (25 octobre). (*Note des éditeurs.*)

porta l'incendie jusqu'à l'église cathédrale de Saint-Pierre qui en fut entièrement consumée, à la réserve de la tour septentrionale laquelle n'eut aucun mal. Le clocher qu'on appelait l'Aiguille, qui était dans l'endroit où est aujourd'hui celui qui est revêtu de fer-blanc, après avoir été pris de tous côtés par les flammes, tomba, et les deux cloches qu'il contenait furent fondues. Dans la tour méridionale de la même église, deux fort grosses cloches eurent le même sort, à la réserve de quelques endroits les plus massifs qui résistèrent à la violence du feu. Le clocher de l'horloge et une fort grosse et belle cloche qu'il contenait furent aussi la proie des flammes, de sorte que cet édifice fut entièrement défiguré. L'église de la Madeleine, qui avait essuyé il n'y avait pas encore cent ans un terrible embrasement, fut, cette fois encore, désolée par le feu avec quantité de maisons qui étaient aux environs. L'église cathédrale servit de barrière à l'incendie. Pogge Florentin[1], qui se trouva dans ce temps-là à Genève, fut témoin de ce funeste accident, car ce ne peut être que l'incendie dont nous parlons qu'il dit avoir vu, puisqu'il rapporte qu'il arriva du temps du pape Martin, lequel ne mourut que l'année 1431. D'ailleurs Pogge dit que l'embrasement se fit de nuit, ce qui s'accorde avec la relation d'où j'ai tiré, de même que Spon, le détail de cet événement, qui porte que le feu commença à une très méchante heure, *pessima hora*.

Au reste, Spon[2] a remarqué fort à propos que le *Citadin*[3] s'était trompé d'un siècle entier sur le temps que cet incendie arriva, et que le manuscrit qui est dans la Bibliothèque de Genève[4], au dedans de la couverture du livre intitulé l'Horloge de la Sapience, met cet accident en l'année 1430 et non pas en 1330. J'ai consulté le manuscrit et j'ai trouvé la chose telle que Spon la rapporte.

Quelques vexations que les sujets de Saint-Victor souffraient, dans ce temps-là, au sujet de certains subsides que les officiers du

[1] Poggio, *De miseria conditionis humanæ*, liv. I, dans ses *Opera*, Argentinæ, 1513, in-fol., p. 42. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 81.

[3] Éd. de 1606, p. 334. — Voy., ci-dessus, p. 231.

[4] *Manuscrits* MF 6. — Ce récit de l'incendie a été publié par Spon, ouvr. cité, t. I, p. 82. — Senebier, *Essai sur Genève*, dans le *Journal de Genève* du 1er mai 1790, p. 66-68. (*Note des éditeurs.*)

duc de Savoie exigeaient d'eux contre les traités précédens du prieur et des moines de Saint-Victor avec les comtes de Genevois, portèrent Amé de Charansonay, prieur de ce couvent, à en faire ses plaintes au duc qui, mal informé par ses officiers, leur avait mandé de ne point exempter les sujets de ces terres de la subvention; mais ayant vu les droits du prieur et reconnu qu'il avait mère et mixte empire et toute juridiction sur les terres et les sujets de son prieuré, il donna ordre aux châtelains de Ternier, de Gaillard, de Gex et à leurs lieutenans, de ne plus les inquiéter là-dessus. L'acte par lequel il le leur commandait est daté de Thonon, le 5 décembre 1431 [1].

L'histoire de Genève ne fournissant rien de fort particulier dans les années suivantes, je ne saurais mieux employer le vide qu'elle laisse, qu'à raconter en peu de mots de quelle manière Amé VIII, duc de Savoie, abandonnant la vie séculière, donna dans la dévotion et parvint après cela à la première dignité de l'Église romaine. D'ailleurs la ville de Genève, dont il fut dans la suite évêque, ayant été en partie le théâtre de sa vie religieuse, ce que nous dirons de ce prince appartient en quelque manière à l'histoire de cette Ville et ne saurait passer pour une pure digression.

Amé, si nous en devons croire Guichenon [2], avait depuis longtemps tourné son esprit du côté de la dévotion. La sensible douleur qu'il eut de la mort inopinée de Marie de Bourgogne, son épouse, arrivée l'année 1428, lui avait fait faire beaucoup de réflexions pieuses sur le peu de solidité des grandeurs humaines. Un autre événement, arrivé quelques années après, le fortifia dans ces pensées et lui fit prendre la résolution de quitter entièrement le monde. Un gentilhomme de Bresse, nommé Galois de Sure, ayant attenté à la vie de ce prince et s'étant rendu à Thonon dans le dessein d'exécuter le mauvais coup qu'il méditait, Amé, qui en fut averti, le prévint, et l'assassin, saisi, fut mené à Chambéry où il fut puni du dernier supplice. La vue du péril où les hautes dignités exposent souvent ceux qui les possèdent, que cet accident lui mit

[1] Archives de Genève, P. H., nº 489.

[2] Ouvr. cité, p. 477-480.

devant les yeux d'une manière extrêmement vive, renouvela les idées du dégoût pour le monde qui occupaient l'esprit de ce prince depuis longtemps, et ne contribua pas peu à lui faire prendre la résolution qu'il prit de se renfermer dans une solitude où il fût à l'abri des orages qui troublent la tranquillité des grands et qui les mettent hors d'état d'avoir une dévotion suivie et appliquée. Ce furent là les motifs de la retraite d'Amé VIII, selon l'historien de Savoie qui blâme fort ceux qui lui en attribuèrent de plus humains et moins désintéressés, et qui disaient que ce changement de vie n'était autre chose qu'un secret artifice d'Amé pour se frayer le chemin à la papauté, à cause des divisions qu'il y avait déjà entre le pape Eugène et le concile de Bâle, et qui ajoutaient même que ce prince, se fiant à de certains astrologues qui lui avaient prédit qu'il serait pape, se rendit ermite et renonça à ses états et à ses dignités. Mais comme il ne fut élu Souverain Pontife que cinq ans après qu'il se fut retiré à Ripaille, Guichenon remarque, avec assez de fondement, qu'il n'y a pas d'apparence qu'Amé eût attendu pendant si longtemps dans la solitude l'accomplissement des promesses des astrologues. Quoi qu'il en soit, il prit le parti de se renfermer dans une espèce d'ermitage qu'il résolut de bâtir à Ripaille, avec six gentilshommes de même âge que lui et qui avaient eu le plus de part aux affaires, et de former avec eux un nouvel ordre de chevalerie qui porterait le nom de saint Maurice, patron de la Savoie. Il fit diverses lois que devraient observer les nouveaux chevaliers, dont la fondamentale était de garder la continence. Quoiqu'il se retirât du monde, il ne voulut pourtant pas se décharger absolument du gouvernement. C'est ce qui fit qu'il réserva certains jours de la semaine pour parler des affaires d'État, destinant les autres à les passer dans la solitude.

Quand le duc eut fait bâtir les maisons où lui et ses chevaliers devaient se retirer et qu'il eut fondé les revenus destinés à leur entretien, il convoqua à Ripaille une assemblée des principaux prélats et seigneurs de Savoie, le 7 novembre de l'année 1434, et, s'étant assis sur un trône en présence de ses deux fils Louis et Philippe, il déclara le dessein qu'il avait de se retirer du monde. Après quoi, il créa Louis, son fils aîné qui jusqu'alors n'avait porté

que le titre de comte de Genevois, prince de Piémont, et il lui remit la lieutenance générale de ses états, et il revêtit Philippe de la qualité de comte de Genevois. Et après avoir fait à ses fils les exhortations qu'exigeait une semblable conjoncture, il congédia l'assemblée, il se retira dans son pavillon avec ses six chevaliers et le lendemain il prit avec eux l'habit d'ermite.

Cette vie religieuse, exemple rare dans un grand prince et surtout en un siècle si stérile en vertus, lui attira une grande réputation de sainteté. Elle ne laissa pas d'avoir son usage par rapport à la politique et aux intérêts de sa maison, car sa retraite lui fut une occasion de faire des épargnes considérables, et quoiqu'il se fût déchargé des principaux soins du gouvernement sur Louis son fils, il ne s'était pas encore dépouillé de la souveraineté et il faisait faire à ses enfans une assez petite dépense. Louis faisait son séjour ordinaire à Thonon, et ainsi il était en quelque manière sous les yeux de son père. Mais les sommes qu'Amé amassa de cette manière furent bientôt dissipées, soit en les employant pour parvenir à la papauté, si nous en devons croire certains auteurs qui prétendent qu'il fit de grandes dépenses à ce sujet, soit depuis qu'il fut élevé au pontificat, pour en soutenir l'éclat et la dignité.

Un avantage que retira la ville de Genève de la retraite de ce prince fut qu'il la laissa en repos; du moins je n'ai vu nulle part que, pendant ce temps-là, il ait attenté sur la juridiction épiscopale ou sur celle de la Ville. Au contraire, nous verrons dans la suite qu'il soutint ses intérêts lorsqu'il devint administrateur de l'évêché de Genève. Ainsi l'évêque François de Mies eut le plaisir de voir jouir son Église de la paix pendant le temps qu'il la gouverna. Il fit rebâtir le clocher de Saint-Gervais l'année 1435 et il y fit mettre ses armes que l'on voit encore aujourd'hui[1]. Ce sont les mêmes que celles de Jean de Brogny, son oncle, avec cette différence qu'au lieu du chapeau de cardinal, l'on voit une crosse d'évêque derrière l'écu. Je trouve dans les Annales manuscrites de Savion[2] que la même année fut fondé le couvent des Cordeliers de Rive; mais il

[1] Savion, *Annales*, éd. citée, p. 19. — J.-D. Blavignac, ouvr. cité, dans M.D.G., t. VII, 1re part., p. 56. — A. Archinard, ouvr. cité, p. 172-173. (*Note des éditeurs.*)

[2] Éd. citée, p. 19. — A. Archinard, ouvr. cité, p. 90-91. (*Note des éditeurs.*)

me paraît que l'auteur de ces Annales se trompe : cette maison subsistait déjà depuis plusieurs années, puisqu'il en est fait mention dans l'acte de la fondation de l'école faite par François de Versonnex en l'année 1429, comme nous l'avons vu ci-devant.

La même année 1435, il se passa une chose par rapport à l'évêque et à la ville de Genève, qui doit avoir place dans cette Histoire. Le duc de Savoie ayant fait certaines confédérations avec Philippe-Marie, duc de Milan, son gendre, celui-ci avait exigé de son beau-père, pour la sûreté des conditions de cette alliance, que vingt de ses conseillers et six villes à la nomination du duc de Milan lui en répondissent, et il avait choisi entre autres cautions l'évêque et la ville de Genève. Le premier était conseiller du duc de Savoie; Amé, pour lequel la ville de Genève et son évêque étaient sur le pied depuis longtemps d'avoir de grandes complaisances, n'eut pas de peine à en obtenir le cautionnement stipulé par le duc de Milan. Le prélat et la Ville le lui accordèrent agréablement à la première demande qu'il leur en fit faire par des envoyés de sa part. Après quoi, il leur fit expédier des lettres par lesquelles il déclarait que les promesses et le cautionnement qu'ils avaient bien voulu faire de leur bon gré au sujet de la ligue dont nous venons de parler, ne les obligeaient en rien et ne pouvaient leur porter aucun préjudice, ni pour le présent ni pour l'avenir, promettant de les garantir envers et contre tous à ce sujet. Ces lettres, dont on a l'original dans les Archives publiques[1] (et que j'ai insérées à la fin de ce volume), sont datées à Ripaille, le 8 mars.

Comme Amé VIII fut tiré de sa solitude pour être élevé à la dignité de Souverain Pontife par le concile de Bâle, en l'année 1439, pour donner une idée juste de la manière dont se fit cette élection et des suites qu'elle eut, il est à propos de remonter un peu plus haut et de dire, en peu de mots et d'une manière fort générale, ce qui se passa dans ce concile avant l'élection d'Amé VIII au pontificat[2].

[1] P. H., nº 502.

[2] L.-E. Du Pin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le quinzième siècle*, dans la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, du même.

Martin V, qui avait été élu pape dans le concile de Constance, comme nous l'avons vu ci-devant, avait donné pouvoir aux prélats assemblés au concile de Sienne de le transférer dans un autre lieu. C'est ce qu'ils firent le 19e de février de l'an 1424, et ils choisirent la ville de Bâle pour y tenir le concile général sept ans après, de sorte qu'en exécution de cette résolution, le pape Martin nomma, dès le commencement de l'année 1431, Julien, cardinal de Saint-Ange, pour présider au concile de Bâle et pour en faire l'ouverture. Martin V étant mort le 20 février de cette année, son successeur, Eugène IV, confirma à Julien le pouvoir qui lui avait été donné, de sorte que plusieurs prélats s'étant rendus de divers endroits à Bâle, l'ouverture du concile se fit le 23e de juillet.

Il n'est pas de cette Histoire de rapporter les diverses affaires qui se passèrent dans ce concile. Je me contenterai de remarquer qu'il se brouilla avec Eugène dès la seconde session, qui se tint le 15 février 1432, dans laquelle le concile décida que le pape lui devait être soumis et qu'il ne pourrait pas transférer le concile ou le proroger, mais que ce droit appartenait au concile seul. Aussitôt qu'Eugène eut appris cette nouvelle, il donna un décret pour la dissolution du concile; mais ce décret ne fit qu'affermir les Pères dans leur résolution, lesquels ordonnèrent que si le siège pontifical venait à vaquer pendant la tenue du concile, les cardinaux ne pourraient élire le pape que dans le lieu où il se tiendrait et ils firent par plusieurs fois sommer Eugène de révoquer la dissolution qu'il avait faite du concile de Bâle, à défaut de quoi ils le suspendraient de toute administration du pontificat. La fermeté du concile porta le pape à faire ce qu'on exigeait de lui et à déclarer que le concile de Bâle avait été légitimement continué dès son commencement et qu'il le devait être à l'avenir; c'est ce qu'il fit savoir le 5 février [1434] au concile par ses légats qui, dès lors, furent reçus présidens du concile.

Dans les sessions qui se tinrent les années suivantes, les Pères firent plusieurs décrets pour la réforme de l'Église et dans son chef et dans ses membres, et le pape, de concert avec le concile, fit diverses négociations avec l'Église grecque dans la vue qu'elle se réunît avec la latine, et ils portèrent Jean Paléologue, empereur

de Constantinople, à faire le voyage d'Occident, avec un bon nombre de prélats de la même Église, pour conférer dans un concile universel sur les moyens de cette réunion. Eugène voulait que ce concile se tînt dans quelque ville d'Italie, et, pour cet effet, il transféra de son autorité particulière le concile de Bâle à Ferrare, le 1er janvier 1438. C'est ce qui engagea les Pères de Bâle à procéder contre lui. Il fut accusé en plein concile d'être réfractaire à ses décrets et d'avoir commis plusieurs crimes, comme de simonie, etc. L'ouverture du concile se fit le 10 janvier; mais tous les prélats assemblés à Bâle y restèrent, à la réserve de cinq qui se rendirent à Ferrare. Dès lors, il y eut deux conciles opposés l'un à l'autre et fulminant l'un contre l'autre. Celui de Bâle suspendit Eugène de toute sorte d'administration du pontificat et la déclara dévolue au concile.

Cependant l'empereur Paléologue, qui était arrivé en Occident avec les prélats de l'Église grecque au commencement de cette année, se trouva à diverses fois au concile de Ferrare, et il y eut plusieurs conférences entre les prélats de l'une et de l'autre Église sur les points controversés entre elles. Elles continuèrent à Florence, où le concile fut transféré au commencement de l'année 1439 à cause de la peste qui était à Ferrare, et elles finirent par un décret d'union approuvé par les prélats de l'une et de l'autre Église, mais qui n'aboutit à rien, les patriarches et les autres prélats de l'Église grecque l'ayant désapprouvé après que l'empereur Paléologue fut de retour à Constantinople, où il arriva le 5 février 1440 avec les princes de sa cour et les prélats qui l'avaient accompagné en Occident.

Ces deux conciles eurent chacun leurs partisans parmi les princes et les états de l'Europe, la plus grande partie reconnaissant, malgré les foudres du Vatican fulminées contre le concile de Bâle, cette assemblée pour légitime et désapprouvant sa translation à Florence, sans pourtant cesser de regarder Eugène comme le chef de l'Église. De ce nombre étaient les électeurs de l'Empire, le roi de France, Albert, successeur de l'empereur Sigismond mort l'année 1439. Ainsi l'on peut dire que la plupart des princes gardaient comme une espèce de neutralité entre le concile et le pape

qui n'avait presque que les prélats d'Italie déclarés pour lui contre le concile de Bâle.

Cependant ce concile, continuant ses procédures contre Eugène, résolut, le 26 octobre 1438, que le pape serait cité pour répondre sur les faits posés contre lui, et, n'étant point comparu, il fut enfin déposé le 26 mai de l'année suivante, comme contumax, désobéissant aux commandemens de l'Église universelle, simoniaque etc., et le concile envoya des députés vers les princes chrétiens pour leur faire savoir cette déposition.

Eugène, de son côté, et le concile de Florence déclarèrent schismatiques tous ceux qui avaient assisté au concile de Bâle depuis que le pape l'avait dissout. Mais le concile, sans se mettre en peine de ces foudres, résolut, au mois d'octobre [1439], de donner un successeur au pape qu'il avait déposé, et, pour faire cette élection, il nomma quatre personnes qui devaient en choisir vingt et huit autres de toutes les nations, lesquelles, avec les quatre premières, seraient les électeurs du pape. Ces électeurs, s'étant renfermés dans un conclave qui leur avait été préparé, choisirent, le 5e de novembre, pour Souverain Pontife, Amé VIII, duc de Savoie, et son élection fut confirmée le 17 par le concile.

Guichenon[1] dit que quelques prélats s'étaient fait de la peine de choisir pour pape le duc de Savoie, parce que c'était un prince séculier, hors de la profession ecclésiastique, qu'il avait été marié et qu'il avait des enfans ; mais que d'autres, pour lever ces difficultés, dirent que ce prince avait régné pendant quarante ans avec autant de piété que de justice, qu'il s'était mis dans une espèce de retraite où il menait une vie religieuse, qu'il lisait les Saintes Lettres, qu'étant veuf, il pouvait se faire prêtre et qu'enfin il convenait à tous égards à l'Église d'avoir un chef de cette qualité, puisque la maison de Savoie étant puissante et ayant un pied dans l'Italie et l'autre dans les Gaules, elle pouvait rendre des services très importans à l'Église dans la conjoncture où elle se trouvait alors.

Le concile, après avoir approuvé l'élection d'Amé VIII, envoya à ce prince une députation de vingt-cinq personnes pour

[1] Ouvr. cité, p. 488.

la lui faire savoir. Elle était composée de prélats de la première distinction qui trouvèrent Amé à Thonon. M. Du Pin, dans son *Histoire ecclésiastique*, dit qu'il fit d'abord quelque difficulté d'accepter le pontificat et de prêter le serment, que cependant il s'y résolut, qu'il prit les habits pontificaux et le nom de Félix, qu'il écrivit ensuite au sujet de son élection au concile de Bâle et aux princes chrétiens. Guichenon[1] récite la chose d'une manière qui n'est pas beaucoup différente, mais qui est un peu plus circonstanciée. Cet auteur dit qu'Amé, surpris extraordinairement de la nouvelle que les députés du concile lui apportèrent, demeura longtemps à prendre son parti, que d'un côté il se faisait une extrême peine de renoncer au repos et à la solitude dont il avait goûté les douceurs depuis cinq ans, pour se charger du pesant fardeau de toute l'Église, et que de l'autre il prévoyait la haine irréconciliable d'Eugène dans les intérêts de qui il avait été jusqu'alors d'une manière assez ouverte. Ces considérations le portaient à ne pas accepter la dignité qui lui était offerte, mais il était aussi retenu par la nécessité qu'il lui paraissait y avoir d'obéir à l'autorité de l'Église qui l'avait choisi. Le même auteur ajoute que les ambassadeurs du concile, le voyant dans ces irrésolutions, le pressèrent et le menacèrent de la colère de Dieu s'il refusait cette dignité, et qu'enfin, les larmes aux yeux, il y consentit et prit le nom de Félix V; qu'aussitôt les ambassadeurs lui ôtèrent sa robe et son capuchon, lui donnèrent l'habit blanc, l'anneau de pontife, le mirent dans une chaire et le saluèrent pape; qu'ils le menèrent ensuite en l'abbaye de Saint-Maurice en Chablais, où Félix ayant été assis sur le grand autel, il donna de ce lieu là la bénédiction.

Le duc de Savoie, après avoir accepté la dignité pontificale, pensa à faire son testament. C'est ce qu'il fit étant de retour à Ripaille, le 6 décembre 1439. Ce n'est pas ici le lieu d'en rapporter toutes les clauses. Je me contenterai de remarquer qu'il donna le comté de Piémont à Humbert, bâtard de Savoie, son frère; le comté de Genevois et la seigneurie de Faucigny à son fils Philippe,

[1] Ouvr. cité, p. 488-490. — Voy. aussi Ed. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 132-145. (*Note des éditeurs.*)

et qu'il nomma son héritier universel Louis, prince de Piémont, son fils aîné, auquel il avait déjà donné cinq ans auparavant la lieutenance générale de ses états, et qu'il choisit François de Mies, évêque de Genève, pour être l'un des exécuteurs de son testament. Jusque là, il ne s'était point encore défait de la propriété de ses états. Mais c'est ce qu'il fit le 6 janvier 1440 qu'en présence de quantité de seigneurs, il institua solennellement son fils aîné duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste, et lui abandonna toutes ses terres et seigneuries, ordonnant à tous ses sujets et à ses officiers de le reconnaître pour leur légitime et souverain seigneur. Quelques mois après, le 24 juin 1440[1], Félix V partit de ses états pour aller à Bâle, au concile. Comme il lui fallait, pour se rendre en cette ville, passer par les terres de Berne et de Fribourg, il s'était muni de sauf-conduits de ces deux cantons pour y pouvoir passer librement avec sa suite. Les originaux de ces sauf-conduits sont dans les Archives de la République de Genève[2]. Il fit son entrée à Bâle suivi du comte de Genevois, de plusieurs autres seigneurs, de plus de trois cents gentilshommes de Savoie, de Genevois, de Vaud, de Berne, de Fribourg et de Soleure, et de plus de deux cents ecclésiastiques, la plupart du premier ordre. Le nouveau pape, sous un dais, revêtu d'une chape d'or battu ciselé et la tiare en tête, était monté sur une haquenée blanche couverte de velours rouge, ayant devant soi deux cardinaux et le marquis de Saluces. Il fut conduit en ce pompeux équipage à la grande église où il donna la bénédiction, après quoi il se retira dans son palais. Un mois après se fit la cérémonie de son couronnement, avec une magnificence extraordinaire.

Cependant Eugène fulminait contre Félix, l'ayant déclaré par un décret du 23 avril hérétique et schismatique, et excommunié ses électeurs s'ils ne l'abandonnaient. Mais les Pères du concile de Bâle lui rendirent le change et cassèrent son décret, le 23 juillet. Ils assignèrent ensuite à Félix, pour soutenir sa dignité, la dixième partie des revenus des bénéfices pendant cinq ans, attendu qu'il ne

[1] Cette date est celle de l'entrée de Félix V à Bâle. (*Note des éditeurs.*)

[2] P. H., nº 531.

pouvait rien retirer du patrimoine de Saint-Pierre. Il demeura trois ans entiers à Bâle et, en quatre promotions, il y fit vingt et trois cardinaux.

Pendant que ces choses se passaient à Bâle, Louis, duc de Savoie, s'occupait à gouverner les états que son père lui avait laissés. Soit que le séjour de Genève lui agréât, soit qu'en y faisant sa résidence il s'y fît insensiblement des créatures qui pourraient, dans la suite, contribuer à l'en faire devenir maître, ce prince venait très souvent avec sa cour dans cette ville et y faisait de temps en temps son séjour, après en avoir cependant demandé la permission à l'évêque, comme cela paraît par plusieurs actes que l'on a encore aujourd'hui, et en particulier par une lettre réquisitoire de ce prince, datée du 24 juin 1440[1], le même jour que son père fit son entrée à Bâle, par laquelle, en s'adressant à François de Mies qu'il appelle évêque et prince de Genève, — ce n'est pas seulement sur la foi du *Citadin* que je dis que le duc de Savoie qualifie François de Mies de prince de Genève, c'est pour l'avoir vu moi-même dans l'original de la lettre dont il s'agit ici, — ou à son défaut à ses vicaires, il leur dit que, souhaitant de résider pendant quelque temps à Genève avec toute sa maison et son conseil et d'y pouvoir administrer la justice à ses sujets, il priait l'évêque, ou en son absence les vicaires, de lui accorder territoire et de lui permettre, et à ses officiers, d'exercer la justice parmi ses sujets, prétendant par là ne porter aucun préjudice à la liberté et à la juridiction de l'Église et de la Ville. Le duc de Savoie, ayant obtenu ce qu'il demandait, donna une déclaration, deux jours après, par laquelle il reconnaissait que c'était de la pure grâce des vicaires qu'il avait la permission de résider dans Genève avec sa cour et son conseil. Sur la fin de l'année, Louis se pourvut encore par de semblables lettres à l'évêque ou à ses vicaires pour obtenir une prolongation du séjour qu'il voulait faire dans Genève[2].

Au reste, il paraît par ces lettres que François de Mies ne résidait pas alors dans son évêché. En effet, il était dans ce temps-

[1] Archives de Genève, P. H., nº 532.

[2] Lettres du 26 juin et du 4 décembre 1440, Archives de Genève, P. H., nos 533 et 532. Les lettres du 24 et du 26 juin sont traduites par Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 175-178. (*Note des éditeurs.*)

là à Bâle, où Félix le fit cardinal du titre de Saint-Marcel, dignité à laquelle il faut qu'il ne fût élevé que sur la fin de l'année, puisque le duc Louis ne la lui donne que dans ses lettres du 4 décembre, le traitant seulement, comme nous l'avons vu, dans les précédentes, d'évêque et prince de Genève.

L'incendie arrivé dans Genève au mois d'avril de l'an 1430, duquel nous avons rapporté ci-devant[1] les déplorables effets, avait fait de si grands ravages dans l'église de Saint-Pierre, qu'il n'était pas possible de réparer le dommage sans des dépenses très considérables. Le clocher de l'horloge et les endroits de l'édifice voisins de ce clocher ayant été absolument consumés, le mur septentrional qui est au-dessus du cloître en était devenu fort ruineux et enfin, au mois de janvier de l'an 1441, une partie de ce mur, après avoir longtemps menacé ruine, était tombée sur la chambre où les chanoines avaient accoutumé de s'assembler (c'est la même où la Vénérable Compagnie des pasteurs et des professeurs de Genève a tenu ses assemblées depuis la Réformation jusqu'au mois d'août de l'an 1711, que la crainte d'un semblable accident la lui fit quitter[2]), ce qui avait écrasé non seulement la voûte de cette chambre, mais même une partie de celles du cloître. Les revenus du Chapitre n'étant pas suffisans pour relever toutes ces ruines, les chanoines s'adressèrent au pape Félix, afin qu'il leur donnât les moyens d'y pourvoir. Ils lui exposèrent pour cet effet, par une requête, que, dans des cas semblables, pour réparer l'église de Saint-Pierre qui avait à diverses fois été fort endommagée par des accidens de feu, les papes ses prédécesseurs avaient accordé au Chapitre le revenu de la première année de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant un certain temps dans la ville et le diocèse de Genève, ce qui paraissait par des bulles de Clément VII et Benoît XIII, antipapes, sous l'obédience desquels était cette ville, et du pape Martin V. Félix, sur cette demande,

[1] P. 327-328.

[2] C'est en effet le 15 août 1711 que la Compagnie fit part de ses craintes au Conseil ; elle tint dès lors ses séances à l'Hôpital, puis en juillet 1716 à la Taconnerie, dans le bâtiment qu'elle a occupé jusqu'en 1875 et qui fut démoli à cette époque. R. C., vol. 210, p. 350, 361, 365. — *Mémorial du Consistoire*, année 1875, p. 171-172. (*Note des éditeurs.*)

commit l'official de Genève pour s'informer de la vérité du fait, et accorda aux chanoines de Saint-Pierre, au cas que ce qu'ils lui avaient représenté se trouvât véritable, le revenu de la première année de tous les bénéfices qui deviendraient vacans pendant vingt ans dans la ville et le diocèse de Genève, pour relever la partie du mur septentrional de l'église de Saint-Pierre qui était tombée et les édifices que sa chute avait renversés. C'est ce qui paraît par une des bulles de Félix qu'on conserve dans les Archives de la République de Genève, du 16 mai [mars] 1441 [1].

L'église de Saint-Pierre n'était pas la seule dans Genève qui eût besoin de grandes réparations ; celle de Saint-Gervais était aussi fort délabrée. Les paroissiens s'étaient engagés à la réparer à leurs frais, mais plusieurs négligeaient de fournir leur contingent. C'est ce qui porta le recteur et les paroissiens de cette église à se pourvoir à Félix V pour qu'il obligeât les refusans à s'acquitter de leur devoir, ce qu'il fit par une bulle du 4 février de la même année 1441 [2], par laquelle il mandait à l'official et au chantre de l'église de Genève et à l'abbé de Sixt (diocèse de cette ville) de procéder contre ces gens-là par les censures et autres voies ecclésiastiques.

Pendant que le pape s'occupait de la réparation des églises, en quoi il avait été nécessaire de recourir à son autorité, François de Mies, évêque, prenait, en qualité de prince de Genève, des mesures pour la sécurité de la ville et en particulier pour celle du bourg de Saint-Gervais. Il y avait longtemps que ce prélat avait ordonné [3] qu'on environnât ce bourg de fossés et qu'on y fît quelques autres fortifications de terre avec deux portes munies de tours, et que, pour fournir à cette dépense, on employât le revenu de l'entrée du vin venant dans Genève par Saint-Gervais et certaines imposi-

[1] Suivant un répertoire manuscrit d'Éd. Mallet (Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève), cette bulle est datée du 16 mars et se trouve dans le Bullaire de Félix V (t. II, p. 87). Ce recueil, autrefois conservé aux Archives de Genève, est maintenant aux Archives d'État à Turin ; en 1754, après le traité de Turin, la Seigneurie en fit cadeau au roi de Sardaigne « qui a marqué en avoir envie parce que ces bulles viennent d'un pape de sa maison. » R. C., vol. 254, p. 531 (5 août 1754). (*Note des éditeurs.*)

[2] Archives d'État à Turin, Bullaire de Félix V, t. I, p. 32 *a*.

[3] Cet ordre est mentionné dans l'acte du 17 juin 1441 cité ci-après. (*Note des éditeurs.*)

tions que les habitans de ce lieu payaient toutes les années à l'évêque pour les besoins publics, jusqu'à ce que ces fortifications fussent entièrement finies. Cependant, quoique ces ordres eussent été donnés depuis plusieurs années, ils n'avaient point encore été exécutés. De quoi les habitans de Saint-Gervais s'étant plaints à François de Mies, qui était alors à Bâle comme nous l'avons déjà dit, il nomma deux commissaires pour exiger les contributions nécessaires et pour contraindre ceux qui ne voudraient pas fournir leur quote-part, par des amendes et autres voies de justice, de quoi tous les ecclésiastiques devaient être exempts. Ce nouvel ordre[1] ne produisit pas apparemment grand fruit, puisque le pape Félix, étant devenu évêque de Genève après la mort de François de Mies, fut obligé de le renouveler par une bulle datée du 7 avril 1444[2].

Frédéric d'Autriche avait succédé à l'empereur Albert II au mois de mars [février] de l'année 1440. Ce prince vint à Genève en l'année 1442. Je n'ai pas su à quelle occasion ni pour quel sujet il fit ce voyage; mais il paraît, par des actes publics de cette année-là, qu'il arriva en cette ville avec un nombreux cortège, le 23 octobre, venant d'Allemagne, après avoir passé par Ripaille et par Thonon où il était venu depuis Lausanne par le lac, et qu'on lui fit la réception la plus magnifique qu'il fut possible[3].

Les syndics, qui étaient avertis de ce voyage, proposèrent au Conseil ordinaire ce qu'il y avait à faire dans cette occasion. Ce Conseil trouva qu'il était à propos de convoquer là-dessus le Conseil Général pour savoir sa volonté, ce qui ayant été fait, le Conseil Général chargea les syndics de recevoir l'empereur avec toutes les marques de joie et tous les honneurs et les respects possibles. Et pour le faire dignement, il donna aux syndics et au

[1] Ordonnance du 17 juin 1441, transcrite dans la bulle de Félix V citée ci-après. (*Note des éditeurs*)

[2] Archives de Genève, P. H., nº 555. — Voy., sur les fortifications de Saint-Gervais, Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 76-77. (*Note des éditeurs.*)

[3] Les registres du Conseil manquent pour les années 1431 à 1456; un fragment en a été conservé, relatif à l'année 1442; il contient le récit de la réception de l'empereur, Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 55, fº 6. — Grenus, ouvr. cité, p. 19-21. (*Note des éditeurs.*)

Conseil ordinaire plein pouvoir de faire toutes les dépenses qu'ils trouveraient à propos dans cette occasion.

Les syndics, ensuite de cet ordre, firent publier à son de trompe que tous les particuliers eussent soin de faire nettoyer les rues chacun devant sa maison, que les boutiques fussent toutes fermées le 23 octobre, jour que l'empereur devait arriver, et que chacun se préparât à lui aller au devant.

Ils achetèrent une pièce de drap d'or et dix aunes de satin vert dont ils firent faire un dais pour porter sur l'empereur lorsqu'il entrerait dans la ville, qui serait bordé de franges d'or et vert et sur lequel seraient peints dix écussons aux armoiries de la Ville, savoir quatre à chaque côté du dais, un devant et un derrière. Les syndics se firent aussi chacun un habit et une toque de drap écarlate. L'empereur devant entrer par la porte de Rive et aller loger dans une maison qu'on lui avait préparée, qui était sur la place de Notre-Dame[1], près du pont du Rhône, ils firent mettre les armoiries de la Ville sur le haut de l'arcade de la porte, du côté qui regardait l'église des Cordeliers de Rive. Si c'était le côté extérieur de la porte, qui regardait la campagne, comme il semble que ce devait l'être, la porte dont il s'agit ici aurait dû être beaucoup plus avancée dans la ville que celle qui existe aujourd'hui et qu'on appelle porte de Rive, et si les armoiries étaient sur le côté intérieur, la porte aurait été à peu près dans le même endroit que celle d'à présent. Cette porte est appelée, dans l'acte dont le récit que nous faisons est tiré, *Porta Aquaria;* il est parlé de la même porte sur l'année 1307. On fit aussi orner le dehors des maisons de tapisseries, depuis cette même porte, le long des Rues basses, jusqu'à la maison destinée à l'empereur.

Le jour que ce prince devait faire son entrée dans Genève étant arrivé, le duc de Savoie, qui y résidait alors, suivi du comte de Genevois, son frère, et d'un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes, partit de la ville pour aller au-devant de l'empereur qu'il rencontra à Bellerive, à une lieue de Genève. Les syn-

[1] Cette place « correspondait à l'espace formé par la jonction de la rue de la Cité avec celle des Allemands. » Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 174. (*Note des éditeurs.*)

dics, accompagnés d'un grand nombre de cavaliers des jeunes gens de la ville, proprement habillés, sortirent ensuite et allèrent à la rencontre de ce prince jusqu'au torrent que l'on appelle Traînant, à un quart d'heure de la ville. Ils vinrent tous ensemble jusqu'au ruisseau des Eaux-Vives où l'empereur était attendu par une procession solennelle de tout le clergé, à la tête de laquelle paraissaient les sept croix des sept paroisses de la ville. L'empereur mit pied à terre et baisa la croix ; ensuite le grand vicaire fit en cette occasion les fonctions qu'aurait faites l'évêque s'il eût été alors à Genève. Il célébra sur le lieu même l'office divin et donna la bénédiction. Ce qui étant fait, l'empereur remonta à cheval, les syndics portant le dais sur sa tête, comme ils avaient fait depuis le torrent de Traînant.

C'est de cette manière que ce prince entra dans la ville. Il passa tout le long des Rues basses et fut accompagné par le duc de Savoie et par tous les corps de l'État au logis qui lui avait été destiné. Les syndics firent présent du dais qu'ils avaient porté aux gens de la suite de l'empereur, qui ne l'acceptèrent qu'après beaucoup de complimens. Le lendemain, au sortir du dîner de ce prince, les syndics, suivis des conseillers, lui vinrent offrir une douzaine de gobelets d'argent doré, du poids d'environ vingt et quatre marcs, sur une table couverte d'une toilette blanche dont les bords relevés couvraient les gobelets. Les syndics levèrent la toilette pour en faire le présent et Guillaume de Conflans, docteur aux lois, que les syndics avaient mené avec eux, accompagna le présent d'un compliment de la part de la Ville [1].

Pendant le séjour que fit ce prince dans Genève, qui fut de quatre jours, les syndics eurent soin de renforcer la garde de deux cents cavaliers bien armés qui faisaient la ronde toutes les nuits par la ville. Ils firent aussi éclairer les rues pendant la nuit par un bon nombre de flambeaux. Le duc de Savoie fournit au reste de la dépense que fit l'empereur jusqu'au samedi suivant, que ce prince partit de Genève par le pont du Rhône pour aller à Besançon.

[1] Archives de Genève, P. H., nº 547. — Cette harangue a été traduite par L. Sordet, dans M.D.G., t. III, p. 162-164. (*Note des éditeurs.*)

Cependant Félix faisait continuer le concile à Bâle, dont la plus grande occupation était de faire reconnaître ce prince pour pape par les princes chrétiens. Félix fit ce qu'il put, et par ses légats et par les ambassadeurs du concile, pour porter le roi de France et le clergé du royaume assemblé à Bourges à abandonner Eugène, mais il n'en put pas venir à bout, quoique cette assemblée regardât le concile de Bâle comme légitime. Félix eut les universités d'Allemagne, celle de Cracovie et celle de Paris plus favorables, de même que quelques ordres de religieux qui le reconnurent pour pape; le roi d'Aragon aussi et quelques princes d'Allemagne se déclarèrent pour lui. L'empereur continua dans la neutralité. A l'égard de l'Italie, il n'y avait que le Piémont et la Savoie qui reconnussent Félix. Son gendre même, Galéas, duc de Milan, qui avait épousé l'année 1427 Marie de Savoie, fille d'Amé, n'avait point quitté l'obédience d'Eugène, quoique Félix l'eût fait fortement solliciter non seulement de le regarder comme légitime pape, mais de lui aider de tout son pouvoir à soutenir cette dignité. Bonivard[1] fait dire assez plaisamment à ce prince que le duc de Savoie lui ayant donné une femme sans dot, il était juste qu'il eût à son tour le souverain pontificat sans revenu.

Le peu de princes qui s'étaient déclarés pour Félix ne demeurèrent pas longtemps dans son parti. Le roi d'Aragon l'abandonna et reconnut Eugène; d'autres se détachèrent aussi de son obédience, de sorte que Félix, s'ennuyant du concile que les prélats commençaient à déserter, quitta la ville de Bâle sur la fin de l'année 1443 et se retira à Lausanne, avec une partie de ses cardinaux qui y tinrent pendant quelque temps, avec quelques autres prélats, comme une espèce de concile. Les Pères qui étaient restés à Bâle prièrent Félix d'y revenir, mais il ne voulut point le faire, quelques instances qu'on lui en fît, de sorte que les affaires de ce concile allant de plus en plus en décadence, il finit entièrement quelques mois après la retraite de Félix.

François de Mies, qui, comme nous l'avons vu, avait suivi Félix V à Bâle et qui n'avait point résidé dans Genève les années

[1] Liv. II, chap. 1 (t. I, p. 212).

précédentes, était apparemment revenu dans son évêché au même temps que Félix s'était rendu à Lausanne ; mais il n'y fit pas long séjour, la mort l'ayant saisi le 7e de mars de l'année 1444, comme le rapporte le catalogue des évêques[1]. Il fut enterré dans la chapelle du cardinal d'Ostie, son oncle ; Bonivard[2] dit qu'il avait vu la statue de cet évêque avec la mitre épiscopale au-dessus de son tombeau et que dans l'épitaphe qui y était jointe, il n'était point qualifié cardinal, mais seulement évêque. Puisque Bonivard rapporte qu'il avait vu autrefois cette statue, il faut qu'elle eût été abattue dans la suite ; peut-être fût-ce du temps de la Réformation, que le zèle contre les images poussé trop loin et quelquefois mal entendu, faisait faire main-basse sans aucune distinction sur toutes les statues et sur toutes les sculptures.

Après la mort de François de Mies, le pape Félix conserva pour lui l'évêché de Genève. Dans ce temps-là, il n'était presque plus reconnu pour pape que dans la Savoie, le Piémont et la Suisse, de sorte que, pour soutenir avec quelque éclat la dignité de Souverain Pontife, n'ayant pas d'autres revenus, il retenait pour lui la plupart des bénéfices vacans et y établissait des administrateurs qui lui rendaient compte des revenus et auxquels il ne laissait qu'une très modique pension. C'est ce qu'il fit, après la mort de François de Mies, à l'égard de l'évêché de Genève. Il se le réserva, en y établissant un vicaire administrateur qui fut l'archevêque titulaire de Tarse[3].

Peu de temps après que Félix fût devenu évêque de Genève, il confirma, soit en qualité de pape soit en celle d'évêque, les Franchises qu'avait données cinquante et sept ans auparavant Adhémar Fabri. La bulle de confirmation qu'il en donna est datée

[1] Bonivard, liv. I, chap. 6 (t. I, p. 71). — *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 74-75.

[2] Liv. I, chap. 39 (t. I, p. 210).

[3] Félix V se fit reconnaître lui-même « administrateur du diocèse, qualité que l'on donnait à ceux que quelque obstacle canonique, comme l'exercice d'une dignité supérieure, empêchait de prendre le titre d'évêque proprement dit. » Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 147. — Thomas de Sur, archevêque de Tarse, ne devint administrateur du diocèse que sous l'épiscopat de Pierre de Savoie, voy., ci-après, p. 355. (*Note des éditeurs.*)

de Lausanne, le 23 [22] mai 1444[1]. Le *Citadin*[2] remarque à propos, comme une chose assez singulière, que ce pontife, qui en qualité de duc de Savoie avait fait tout ce qu'il avait pu pour se rendre maître de la juridiction de Genève, changeant absolument de sentimens, confirma, lorsqu'il en fut devenu évêque, d'une manière authentique, les lois qu'il avait fait ses efforts plus d'une fois d'anéantir.

Je trouve dans la dernière feuille d'un vieux livre imprimé à Genève l'an 1445 [1495][3], qui est dans la Bibliothèque publique, que l'on vit au commencement de cette même année, le 9e de janvier, un phénomène bien surprenant. Il fit un vent si furieux qu'il fit remonter le Rhône dans le lac jusqu'à un quart de lieue au-dessus de Genève pendant une heure, et que l'eau, qui paraissait élevée comme une montagne, ne coulait point.

Cette dernière circonstance n'est nullement vraisemblable et elle n'a été rapportée apparemment que pour rendre le fait plus merveilleux. Mais il est très possible que, dans un temps où l'eau est peu abondante, comme elle l'est au mois de janvier, un vent impétueux eût retenu pendant quelque peu de temps les eaux du lac et les eût empêchées de suivre leur pente naturelle, surtout si l'on suppose que, pendant ce temps-là, il y eût eu dans l'endroit où se fit cet amas d'eaux quelque secousse de tremblement de terre, ou plutôt il est encore plus vraisemblable que cet amas d'eaux ne soit autre chose qu'un regorgement des eaux du Rhône dans le lac, qui eut la même cause que celui que nous avons vu au mois de février 1711, que la rivière d'Arve ayant été extraordinairement enflée par une fonte subite de neiges, ses eaux arrêtèrent non seulement comme une digue celles du Rhône, avec lesquelles elles se mêlent, mais les firent même remonter vers le lac pendant un jour presque tout entier, de sorte qu'on vit le Rhône couler vers sa source et les

[1] Publ. par Éd. Mallet, à la suite de son édition des Franchises, dans M.D.G., t. II, 1re part., p. 389-391; voy. aussi p. 296-303. (*Note des éditeurs.*)

[2] Éd. citée, p. 262-263.

[3] [Rolewink,] *Fasciculus temporum en francois, c'est le Fardelet hystorial...* Imprime a Genesve l'an MCCCCXCV au quel an fist si tresgrant vent le IX. jour de janvier... in-fol. — Voy. G. Favre, *Notice sur les livres imprimés à Genève dans le quinzième siècle,* dans M.D.G., t. I, 1re part., p. 45-48. (*Note des éditeurs.*)

roues des moulins qui sont sur cette rivière tourner à contre-sens.

Les terres dont la ville de Genève est absolument souveraine sont extrêmement bornées de tous côtés ; mais il n'y en a aucun où elles le soient autant que du côté du midi, l'Arve, qui fait en cet endroit là la séparation des terres de Savoie du territoire de Genève, s'approchant fort près de cette ville. Le cours, pourtant, de la rivière et le pont qui est dessus lui appartiennent. Comme l'Arve est fort sujette à se déborder et à faire des désordres dans son voisinage, il était à craindre qu'elle ne se jetât sur la plaine de Plainpalais et que, par là, elle ne causât de grandes incommodités. Aussi la Ville avait-elle possédé de tout temps une petite quantité de terrain le long de cette rivière du côté de la Savoie, depuis près de l'endroit où elle se joint au Rhône, c'est-à-dire depuis la petite rivière d'Aire, jusqu'à cinq ou six cents pas au-dessus du pont, et dans ce petit espace qu'on appelait et qu'on appelle encore aujourd'hui les Vernets, elle avait eu la liberté d'y faire tous les ouvrages qu'elle trouvait à propos, comme des chaussées, fossés, etc., pour y faire passer la rivière et l'empêcher de se jeter sur le Plainpalais. Cependant un gentilhomme du voisinage, — c'était le seigneur de Montchenu et de la Bâtie-Mellier, château dont les ruines se voient aujourd'hui et qui est auprès du confluent du Rhône et de l'Arve, du côté de la Savoie[1], — ce seigneur, dis-je, contesta à l'évêque et à la ville de Genève la propriété de ces Vernets, prétendant qu'elle lui appartenait, et en avait même déjà disposé comme de son bien propre. Là-dessus, afin qu'à l'avenir cette Ville ne fût plus inquiétée dans la jouissance de ce petit terrain et que son droit qui auparavant n'avait été fondé que sur une possession peut-être équivoque, le fût dans la suite sur un titre incontestable, le pape Félix, alors évêque de Genève, et les syndics et citoyens crurent qu'il était à propos d'acheter du seigneur de Montchenu la propriété du mas de terre contesté. C'est ce qui fut fait par un acte passé entre Jean de Grolée, agissant au nom du pape Félix, et les syndics de Genève d'une part, et le seigneur de Montchenu de l'autre, le 10e de sep-

[1] Voy., sur l'emplacement de la Bâtie-Mellier, Blavignac, *Études sur Genève*, Genève, 1872-1874, 2 vol. in-8, t. II, p. 321 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

tembre de l'année 1445. Le prix de cet achat fut de douze cents florins d'or, dont le pape Félix, en qualité d'évêque, s'engagea à en payer cinq cents et les syndics et la Communauté sept cents. Ce même jour-là [6 septembre], les syndics passèrent un semblable contrat avec le recteur de la maladerie de Carouge, par lequel ils achetaient un autre espace de terre aboutissant au territoire des Vernets, pour le prix de cinquante florins d'or. Ces deux actes[1] furent reçus par Rodolphe Lesage et Pierre Roset qui fut depuis secrétaire de la Ville, tous deux notaires publics.

Par ces actes, l'évêque et la ville de Genève acquéraient à la vérité la propriété de ces terres et le droit qu'y pouvait avoir le seigneur de Montchenu en qualité de seigneur de fief, mais ils avaient de plus besoin d'en être absolument souverains. Ils s'adressèrent donc à Louis, duc de Savoie, de qui ces terres dépendaient comme comte de Genevois. Le pape Félix lui fit comprendre qu'il convenait à divers égards à l'église et à la ville de Genève de posséder en pleine souveraineté cet espace de terre, de sorte que le duc y consentit, et ainsi, par un acte fait à Genève le 6e de mars [16 mai] de l'année suivante [1446], non seulement il confirma la vente que le seigneur de Montchenu et le recteur de la maladerie de Carouge avaient faite à l'église et à la ville de Genève, mais il leur abandonna de plus tout droit de fief direct, de souveraineté, de mère et mixte empire qu'il pourrait avoir sur ces terres, le duc déclarant par cet acte qu'il avait fait le tout de son bon gré et après avoir pris avis des seigneurs de son conseil qui sont nommés au bas de l'acte[2].

Après une pièce de cette nature, comment pourrait-on soutenir que les ducs de Savoie prétendissent dans ce temps-là d'être souverains de Genève? Un prince regarde-t-il comme ses sujets des gens à qui il abandonne la souveraineté qu'il a sur une certaine portion de terre? Et qu'est-ce qu'un acte de cette nature aurait signifié si le duc Louis eût été lui-même prince de Genève?

Une autre chose qui paraît assez clairement par ce même acte,

[1] Archives de Genève, P. H., no 568. — Transcrits par Gautier dans ses Pièces justificatives.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 167, Preuves, no LIV.

c'est que la ville de Genève était considérée comme ayant part à la souveraineté, puisque ce n'est pas à l'évêque ou à l'Église seule, mais à l'Église et à la Ville que Louis abandonne la souveraineté des Vernets. Spon rapporte que, cette même année, le duc Louis se déporta expressément des prétentions de sa maison sur la souveraineté de Genève, par un acte passé le 16e de mai 1446 et contresigné Lestellay[1]. Je n'ai vu le fait que dans Spon.

L'année 1447, les Genevois ayant prié le duc de Savoie, ensuite d'une délibération prise l'année précédente en Conseil Général[2], de leur permettre de tirer des eaux de la montagne de Salève, du lieu dit le Coin ou de Bossey, et de les conduire par ses terres jusque dans Genève pour y construire des fontaines dans le haut de la ville, ce prince le leur accorda gratuitement, à condition que de ces eaux, qui étaient fort abondantes et qui coulaient avec la même force dans toutes les saisons de l'année, on en réserverait un pouce pour faire couler devant la maison dans laquelle il avait accoutumé de loger quand il venait dans Genève et qui était auprès du couvent des Cordeliers de Rive. On a dans les Archives[3] l'original de cette concession, elle est datée de Genève, le 18 avril de l'an 1447. Il paraît, par un acte de l'année suivante[4], qu'on ne s'en prévalut pas, la dépense considérable qu'il aurait fallu faire pour la conduite de ces eaux d'un lieu autant éloigné en ayant empêché l'exécution.

Je trouve que cette même année, Louis, Dauphin de France, qui fut depuis le roi Louis XI, confirma à Genève, le 1er de mai, selon l'ordre qu'il en avait du roi Charles VII son père, un traité fait à Bayonne [3 avril 1446] avec le duc de Savoie, par lequel ce prince cédait au roi de France les comtés de Diois et de Valentinois dont il s'était emparé en l'année 1422, dans le temps que la guerre avec les Anglais était le plus allumée en France, et le roi, en récompense, lui transportait la seigneurie directe et l'hommage du Fau-

[1] Cet acte est celui qui vient d'être analysé à la date du 6 mars. Gautier corrige son erreur de date et l'analyse inexacte de Spon dans ses notes à Spon, ouvr. cité, t. I, p. 85. (*Note des éditeurs.*)

[2] Archives de Genève, P. H., nº 578.

[3] P. H., nº 580.

[4] Acte du 24 décembre 1448, Archives de Genève, *Manuscrits Godefroy*, portef. V.

cigny[1]. Ce fut dans un voyage que le Dauphin avait fait en Dauphiné et en Faucigny en 1447 [1446], pour voir les terres de son apanage, que cette affaire se passa.

Au reste, pendant que Félix résidait à Lausanne, les Bernois, ayant eu guerre avec les Fribourgeois, demandèrent du secours au duc Louis en vertu de l'alliance qu'il y avait depuis longtemps entre la maison de Savoie et le canton de Berne, lequel Louis leur accorda aussitôt, de sorte que les Fribourgeois, qui attendaient d'être secourus de leur côté par Albert d'Autriche, ne l'ayant pas été, furent contraints de faire la paix avec les Bernois. C'est ainsi que Guichenon[2] raconte la chose. Simler[3] prétend que ce soit le duc de Savoie qui était en guerre avec ceux de Fribourg, et que les Bernois, suivant leur ancienne alliance, lui donnèrent du secours. Quoi qu'il en soit, je trouve dans les Annales de Savion[4] que les Fribourgeois, pour se venger du duc de Savoie, entrèrent dans le pays de Vaud et menaçaient même la ville de Lausanne dans laquelle Félix faisait sa résidence, ce qui porta ce pontife à demander quelque secours aux syndics et au Conseil de Genève. Les syndics ayant fait assembler le Conseil Général le 26e de décembre 1448 [1447] et lui ayant fait savoir la demande de Félix, le Conseil lui accorda un secours d'une compagnie de soixante hommes. Bonivard[5] dit que le Conseil Général remit toute cette affaire à la prudence des syndics et du Conseil ordinaire qui choisirent soixante hommes, tant à pied qu'à cheval, lesquels avaient pour capitaines Guillaume de Jenville et Girard de Mies. Il ajoute qu'on leur donna quatre couleuvrines et que l'on ordonna aux capitaines de dire qu'ils allaient au service du pape, administrateur et prince de Genève. Félix déclara ensuite, par une bulle [17 février 1448][6], que le secours que ses chers fils, les syndics et Conseil de Genève lui avaient envoyé pour la garde de la ville de Lausanne, où il faisait sa résidence, lui

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 507. — Voy. : *Lettres de Louis XI*, publ. pour la Société de l'histoire de France, t. I, Paris, 1883, p. 204-213 ; — G. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8, t. IV, p. 229-230. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 509.

[3] *De republica Helvetiorum*, liv. I, art. Fribourg.

[4] Annales manuscrites.

[5] Liv. II, chap. 2 (t. I, p. 217).

[6] Spon, ouvr. cité, t. II, p. 168, Preuves, nº LV.

avait été d'autant plus agréable qu'ils n'y étaient point obligés, et qu'ils l'avaient fait par une grâce toute particulière et par un effet de leur bonne volonté envers lui, et afin qu'on ne pût tirer à l'avenir à aucune conséquence cet acte de leur libéralité, il les en voulait bien remercier paternellement et déclarer qu'ils n'y étaient obligés ni par la coutume, ni par aucune autre sorte d'engagement quel qu'il pût être, et que l'on ne pourrait jamais exiger de leurs successeurs rien de semblable, qu'autant qu'il serait de leur bon plaisir de l'accorder.

Roset a rapporté ce même fait dans ses *Chroniques*[1] ; mais au lieu que Savion attribue à Félix d'avoir demandé le secours dont nous venons de parler, Roset dit que ce fut le duc de Savoie son fils qui déclara que le secours que les Genevois lui accordaient ne tirerait à aucune conséquence. En quoi il est très certain qu'il se trompe, car il paraît par l'acte (qui est en son rang à la fin de ce volume) sur ce sujet, que ce fut Félix, pape et évêque de Genève, et non pas Louis, duc de Savoie, que ce secours regardait. D'où il faut tirer cette conclusion remarquable, qu'encore que l'évêque fût souverain de Genève, il n'avait pourtant point le pouvoir d'obliger les Genevois de faire la guerre hors de la ville, pas même de le venir défendre dans son propre pays contre les ennemis qui l'y auraient attaqué, car Félix étant évêque de Lausanne aussi bien que de Genève, le secours qu'il demandait n'était que pour le garantir des insultes auxquelles il aurait pu être exposé dans une ville de laquelle il était souverain en qualité d'évêque.

Au reste, Spon[2] s'est trompé quand il dit que le secours dont nous venons de parler était de six cents hommes, Roset, Bonivard et les Annales ne le faisant monter, comme nous avons vu, qu'à soixante hommes. En effet, la ville ne contenant pas dans ces temps-là un fort grand nombre d'habitans, il n'y a aucune apparence qu'elle eût fourni un secours aussi considérable.

Cependant Eugéne IV étant mort le 23e de février de l'année 1447, Nicolas V, qui était un homme doux et porté à la paix, avait

[1] Liv. I, chap. 37, p. 42.

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 86.

été élu à sa place[1]. Cette élection fit espérer aux princes chrétiens qu'ils pourraient travailler avec succès à faire cesser le schisme, Nicolas étant d'une humeur à écouter plus volontiers les propositions d'accommodement qui pourraient lui être faites que son prédécesseur. Les princes s'y employèrent donc fortement, et en particulier le roi de France. Il y avait encore quelques prélats assemblés à Lausanne, qui y continuaient une espèce de concile. Charles VII, roi de France, fit travailler et sur l'esprit de ces prélats et sur celui de Félix. Quoique Nicolas V eût donné la Savoie à ce prince et eût accordé des indulgences à ceux qui lui aideraient à la conquérir, et qu'ainsi Charles VII fût engagé par son propre intérêt à pousser les choses à l'extrémité contre Félix, il ne le voulut pourtant point faire et il préféra à la guerre la voie de la négociation. Il se tint à Lyon, par les soins de ce prince, au mois de juillet 1448, une assemblée composée de six commissaires de sa part, tant prélats que seigneurs laïques, des ambassadeurs d'Angleterre et des électeurs de Trèves, de Cologne et de Saxe, de quelques envoyés du concile de Bâle et de la maison de Savoie, du Dauphin et du roi de Sicile. Dans les conférences qui se tinrent, qui durèrent jusqu'au mois d'octobre, il fut résolu que tous ces seigneurs iraient ensemble au mois de novembre à Genève, où Félix était alors, afin de le déterminer à la cession du pontificat que toute l'Église attendait de lui.

C'est ainsi que le Père Gabriel Daniel, jésuite, raconte la chose dans son *Histoire de France*[2]. Les ambassadeurs, suivant leur résolution, furent à Genève au temps marqué. Ils déterminèrent Félix à renoncer au pontificat, ce qu'il promit de faire à condition qu'il serait le premier des cardinaux et légat perpétuel du Saint-Siège en Allemagne; que l'on révoquerait de part et d'autre toutes les excommunications et censures portées par les conciles ou par les papes contendans contre ceux du parti opposé, et qu'on maintiendrait tous ceux qui étaient en possession de dignités, bénéfices et offices ecclésiastiques. La chose s'exécuta quelques mois après :

[1] Du Pin, ouvr. cité.

[2] Paris, 1713, 3 vol. in-fol., t. II, col. 1185 et suiv.

Félix, après avoir confirmé les collations et autres actes qu'il avait faits pendant son pontificat et révoqué, par ses bulles du 5 avril 1449, les censures portées contre Eugène, Nicolas et leurs officiers, renonça, le 9e du même mois, au pontificat et à tout droit qu'il y pouvait prétendre. Cette renonciation se fit dans l'église de Notre-Dame de Lausanne, où le concile s'assembla et où Félix se rendit revêtu de ses habits pontificaux dont il se dépouilla aussitôt qu'il eut déclaré qu'il abdiquait la dignité de pontife; après quoi, il se retira. Ensuite, les Pères du concile ayant approuvé sa démission, ils élurent Nicolas V et le reconnurent pour pape, et le même jour finit le concile de Lausanne. Nicolas V exécuta de son côté les conditions de l'accommodement et fut reconnu pape par tous les princes et les États de l'Europe.

Nicolas V reçut la nouvelle de la renonciation de Félix par Jean de Grolée, prévôt de Montjou, et ainsi finit le schisme qui avait duré neuf ans. Après quoi Amé retourna dans sa solitude de Ripaille. Le pape lui envoya des provisions par lesquelles il lui confirmait l'administration de l'évêché de Genève et de quelques autres bénéfices.

Pour revenir aux affaires de Genève, je trouve dans les Annales de Savion[1] que, l'année suivante (1450), les syndics commencèrent à porter des bâtons pour marque de la dignité de leur charge, ce qui paraît aussi par un livre qui est dans les Archives[2], dans lequel sont les copies de plusieurs actes importans. Je trouve aussi, dans les mêmes Annales[3], qu'en 1451 les Genevois envoyèrent du secours au duc de Savoie contre les Fribourgeois qui étaient en guerre avec lui, et que Hugues de Burdignin, qui était premier syndic cette année-là, fut élu capitaine et commandant de ce secours. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de cette guerre qui fut bientôt assoupie. Je remarquerai seulement que le duc de Savoie, en demandant le secours dont je viens de parler, reconnut, comme il avait fait à l'égard de celui qui avait été envoyé

[1] Éd. citée, p. 20.

[2] *Manuscrits historiques,* n° 62 dit Livre des Franchises, dernier folio, où sont figurés ces bâtons. — Voy. Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 167 n. 1. (*Note des éditeurs.*)

[3] Annales manuscrites.

trois ans auparavant au pape Félix, que les Genevois n'y étaient en aucune manière obligés et qu'ils ne lui fournissaient du monde que par un pur effet de leur bonne volonté et de leur complaisance.

Amé de Savoie ne survécut pas longtemps à sa dignité de souverain pontife, puisqu'il mourut cette même année, à l'âge de soixante et trois ans. Les Annales de Savion[1], et Spon[2] après elles, veulent que ce fût à Lausanne, au couvent des Cordeliers. Mais Guichenon[3] prétend qu'il mourut à Genève, le 7e de janvier[4], et dit que son corps fut enterré à Ripaille. Les mêmes Annales et Spon ajoutent que l'on avait trouvé dans son tombeau, sous sa tête, une vieille Bible de parchemin qui lui servait d'oreiller, à la fin de laquelle on lisait ces mots touchant la ville de Genève et le caractère de ses habitans : « Geneva civitas situata inter montes, arenosa, parva, gentes semper appetentes aliqua nova. » Si ce fait est vrai, cette découverte aurait pu être faite lorsque les Bernois conquirent le Chablais en l'année 1536, car Guichenon leur attribue d'avoir ouvert le tombeau de ce prince et de l'avoir ruiné, n'ayant laissé d'entière qu'une pierre de roche que l'on voit encore aujourd'hui et sur laquelle sont relevées les armes de Savoie avec la tiare et les clefs.

Telle fut la fin du fameux Amé VIII, duc de Savoie, qui avait passé par bien des états et des dignités différentes, savoir par celles de comte, de duc, de pape, et enfin de cardinal. Sur quoi je ne saurais m'empêcher de rapporter ici les réflexions que fait là-dessus, dans son style naïf, le chroniqueur Bonivard[5] : « Si fault presupposer, dit-il en parlant de ce prince, que cestuy cy fut paouure duc, riche hermitte et cocquin pape, ou (pour plus promptement parler) larron. Car deuant quil fust duc, il nestoit que conte tant seullement; yl estoit assez aise selon son estat, car il nauoit que simple train de conte. Despuis quil fut duc, yl luy faillut accroistre son train et dauantage il eut beaucoup de facheries auec

[1] Éd. citée, p. 20-21.

[2] Ouvr. cité, t. I, p. 86.

[3] Ouvr. cité, p. 493.

[4] *Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 21. — Archives de Genève, *Registre du Chapitre*, vol. 2, au 7 janvier 1451. — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 156. (*Note des éditeurs.*)

[5] Liv. II, chap. 1 (t. I, p. 211-212).

le roy de France qui le appouuroient fort, si que ayant pacifie le roy, il se fascha ou faignit se fascher du monde, et se rendit hermitte a Ripaille, comment est notoire, laissant a Loys son filz le tiltre et gouuernement ducal. Or a quelle intention yl le fist, nul en scauroit iuger que Dieu : mais leffaict sen ensuiuit que premierement viuant si paouurement, yl espargna beaucoup de son reuenu, car il vouloit bien garder chastete et obedience religieuse, mais il ne vouloit consentir que pouurete logeast auec luy. Il laissoit gouuerner lestat de son pais a son filz, mais il vouloit luy gouuerner la bourse. Et par ces moiens fust esleu pape, car lopinion que lon auoit de sa sainctete, a cause de ce que lon lextimoit dune grande deuotion dauoir delaisse tant dhonneurs et de biens forains pour seruir a Dieu en vacquant a contemplation, luy donnoit credict, auec ce quil fault bien penser quil ne fut pas esleu sans fournir a lappoinctement. »

Nous verrons dans la suite plusieurs princes de la maison de Savoie choisis pour être évêques de Genève, ce qui fait dire à Bonivard qu'elle commença, après la mort de François de Mies, à « fourer le nez » dans l'évêché de cette ville. Pierre de Savoie, petit-fils d'Amé VIII et fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne, reine de Chypre, son épouse, fut élu évêque après la mort de son grand-père[1]. Ce prince n'avait que huit ans quand il parvint à cette dignité ; c'est ce qui lui fit donner un coadjuteur ou administrateur. C'était un Cyprien nommé Thomas de Sur, archevêque de Tarse, et non pas de Tarentaise comme le dit Bonivard[2] qui, confondant les titres de Pierre de Savoie avec ceux de l'administrateur de son évêché, attribue à ce Thomas la qualité que Pierre de Savoie acquit trois ans après, l'année 1454, quand l'on ajouta à sa prélature de Genève l'archevêché de Tarentaise en commende, comme le rapporte Guichenon[3].

Il ne faut pas omettre ici un fait qui est remarquable ; c'est que le mariage de Louis, Dauphin de France, qui fut depuis le roi

[1] Voy., sur cet épiscopat : *Gallia christiana*, t. XVI, col. 442 ; — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 156-171. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. II, chap. 3 (t. I, p. 219-220).

[3] Ouvr. cité, p. 528.

Louis XI, avec Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie, fut conclu à Genève où les ambassadeurs du Dauphin arrivèrent à ce sujet au commencement de l'année 1451. Le contrat en fut passé le 14e de février de cette année, dans le couvent des Frères mineurs[1]. C'est ainsi que Guichenon[2] raconte ce fait, que le Père Gabriel Daniel, jésuite, dans son *Histoire de France*[3], rapporte mal à propos au mois de février 1452.

Peu de temps après, le 14e [13] de mars de la même année 1451, il se fit un autre traité, à Chambéry, entre le Dauphin et le duc de Savoie. C'était un traité d'alliance par lequel les parties contractantes se promettaient sûreté dans leurs états respectifs, envers et contre tous, et confirmaient leurs confédérations précédentes. Entre les motifs qu'elles prenaient de cette union, l'on voit entre autres celui-ci, qui était tiré de l'étroite liaison qu'avait mise entre eux le mariage arrêté depuis peu entre le Dauphin et la princesse Charlotte de Savoie. Et c'est la date même de ce traité qui fait voir l'erreur du Père Daniel, dont on vient de parler. J'ai vu dans les Archives publiques[4] l'original de cet acte, signé par Louis, Dauphin de France, et Louis, duc de Savoie, et scellé des sceaux de ces princes, et j'ai remarqué, comme une particularité bien digne de l'attention du lecteur, qu'entre autres titres que se donne le duc Louis dans cet acte, qui est en français, il prend celui de comte de Genevois, par où il paraît, de même que par plusieurs autres actes du XVe siècle, que les ducs de Savoie ne prenaient point le titre de comtes de Genève.

La ville, dans ce temps-là, se remplit de quantité de nouveaux bourgeois. Roset[5] dit que, depuis l'année 1445 jusqu'en 1453, les syndics et Conseil en reçurent jusqu'au nombre de trois cents.

Il n'y a presque pas d'année qui ne fournisse des preuves incontestables de l'indépendance absolue où était la ville de Genève des ducs de Savoie. Les syndics avaient condamné à mort un cri-

[1] G. Du Fresne de Beaucourt, ouvr. cité, t. V, p. 142. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 531, et Preuves, p. 371.

[3] T. II, col. 1223.

[4] P. H., no 595. — G. Du Fresne de Beaucourt, ouvr. cité, t. V, p. 144. (*Note des éditeurs.*)

[5] Ouvr. cité, liv. I, chap. 36, p. 42.

minel en l'année 1453. Le duc Louis s'intéressa pour ce malheureux et voulut lui sauver la vie. S'il avait eu la souveraineté de Genève, il lui aurait lui-même accordé sa grâce; mais c'est ce qu'il ne fit point. Il s'adressa à l'administrateur de l'évêché, lequel, à l'instante prière de ce prince (c'est ainsi que s'en expriment les lettres de grâce que l'on a encore aujourd'hui dans les Archives[1]), sauva du supplice ce criminel.

L'année suivante [14 août 1454], le même prince accorda aux citoyens, bourgeois et habitans de Genève la liberté de négocier dans tous ses états, en payant les péages accoutumés[2]. Cette liberté est naturelle aux sujets d'un prince, d'où il est aisé de juger que ceux à qui le prince en fait présent sont des étrangers qui ne lui sont nullement soumis.

Quoique dans ce temps-ci le duc de Savoie vécût assez bien avec la ville de Genève, cependant les officiers de ce prince ne laissaient pas de l'inquiéter de temps en temps. Cette année, ils firent plusieurs attentats sur ses libertés et sur ses droits et même sur la juridiction de l'Église. L'archevêque de Tarse, administrateur de l'évêché, porta ses plaintes au duc, de ces nouveautés, lequel défendit à ses officiers, par des lettres datées à Chambéry le 4 avril [1455][3], sous de sévères peines et en particulier sous celle de cent marcs d'argent, de commettre à l'avenir de semblables entreprises sur les libertés de Genève, sous quelque prétexte que ce fût, pas même sous celui de quelques ordonnances qui auraient pu être faites par lui ou par quelques-uns de ses prédécesseurs, leur ordonnant de réparer les innovations qu'ils pourraient avoir faites, en remettant les choses en leur premier état. Et, pour s'engager d'une manière à n'en pouvoir revenir, il ajoute qu'il révoque ces innovations, nonobstant toutes les lettres contraires qu'il pourrait avoir faites ou qu'il pourrait faire à l'avenir, encore même qu'elles seraient signées de sa propre main.

[1] P. H., nº 609. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Besson, ouvr. cité, p. 471, Preuves, nº 102. — Annales manuscrites. (*Note des éditeurs.*)

[2] Archives de Genève, P. H., nº 615.

[3] Archives de Genève, P. H., nº 619. — Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives.

Cette même année, le 1er du mois d'août, les syndics convinrent avec les religieux du couvent de Palais, que l'on appelait les Frères prêcheurs, et ceux du couvent des Frères mineurs, qu'il y aurait à l'avenir, tous les dimanches de l'année, un sermon dans l'un de ces couvens [1].

Quoique l'archevêque de Tarse eût fait quelques démarches pour conserver les libertés de Genève, comme nous venons de le voir, cependant, homme de cour comme il était et attaché dans le fond aux intérêts du duc de Savoie, il ne tarda pas à en faire de toutes contraires. Il travailla ouvertement, en l'année 1455, à remettre à ce prince la juridiction de Genève ; de quoi le Chapitre et les syndics s'étant aperçus, ils s'y opposèrent de toutes leurs forces et protestèrent contre un dessein si injuste par un acte daté du 4 [12] juillet, lequel j'ai vu dans les Archives [2]. Cette opposition eut tout le succès qu'ils pouvaient souhaiter. L'administrateur révoqua, par un acte authentique daté du 14e du même mois de juillet, tous les actes qu'il aurait pu avoir faits par lesquels il donnait atteinte à la juridiction de Genève. Cette pièce est jointe à la précédente.

Le mariage, dont nous avons parlé ci-devant [3], de Louis, Dauphin de France, avec Charlotte de Savoie, avait été conclu à l'insu et sans la participation du roi Charles VII son père. Il avait fait aussi, de la même manière, la ligue qui avait suivi avec le duc, son beau-père, au préjudice du roi et pour s'en rendre indépendant. Ce prince, irrité d'un tel procédé, vit de très mauvais œil le duc de Savoie, contre lequel il avait encore d'autres sujets de plainte, et lui déclara la guerre. Selon Mézeray [4] et quoique cette guerre, s'il en faut croire le même auteur, fût bientôt après assoupie, cependant il y a beaucoup d'apparence que la mésintelligence entre le roi et le duc continua encore quelque temps, puisqu'il est certain que Charles VII fit publier par tout son royaume des lettres de représailles contre le duc de Savoie et ses sujets. Divers officiers

[1] Livre des Franchises, fo 64 vo.

[2] P. H., no 620. — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 291-295, Pièces justificatives, nos XIX et XX. (*Note des éditeurs.*)

[3] P. 355-356.

[4] *Histoire de France*, nouv. éd., Paris, 1685, 3 vol. in-fol., t. II, p. 652.

du roi, qui crurent que Genève, étant enclavée dans les états de Savoie, était sujette au même prince, faisaient saisir en plusieurs endroits du royaume les Genevois et leurs biens. Sur quoi le Chapitre, les syndics, Conseil et Communauté en ayant porté à Sa Majesté leurs plaintes et lui ayant fait représenter que la Ville et les châteaux de Thiez, Jussy et Peney n'étaient en aucune manière dans la dépendance du duc, mais que Genève relevait immédiatement de l'Empire sous le gouvernement de son évêque qui en était prince, comme ils le pouvaient prouver par quantité de pièces et de titres authentiques, le roi déclara, par des lettres données à Montcauquier le 11 décembre de l'année 1455, que Genève n'était point comprise dans les représailles qui avaient été publiées contre le duc de Savoie, ordonnant à ses officiers de laisser passer librement par toute la France les Genevois avec leurs effets, sans les inquiéter en aucune manière. J'ai vu dans les Archives publiques[1] l'original de ces lettres (avec lequel j'en ai collationné la copie qui est à la fin de ce volume), dans lesquelles j'ai remarqué comme une chose assez singulière que le roi de France témoigne savoir gré aux Genevois des services et de l'accueil qu'ils avaient faits aux ambassadeurs qu'il avait envoyés dans Genève et à d'autres de ses officiers.

Cette distinction que fit le roi de France des Genevois d'avec les sujets du duc de Savoie, mit ce prince de mauvaise humeur contre ceux-là, de sorte que nous le verrons dans la suite en user assez mal avec eux, lesquels pourtant, sans se rebuter, maintinrent toujours avec beaucoup de courage leur liberté. En l'année 1456, onze archers du duc, avec leur capitaine à leur tête, ayant trouvé moyen d'entrer dans Genève entre dix et onze heures de la nuit, les syndics, avertis de cet attentat, les firent aussitôt sortir de la ville, quoiqu'ils réclamassent le seigneur de Varambon qui était un des ministres du duc de Savoie, et qu'ils dissent que c'était par son ordre qu'ils étaient entrés dans Genève[2]. Les affaires de cette Ville devenant toujours plus délicates, et l'adresse et la sou-

[1] P. H., n° 621. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 170, Preuves, n° LVI. — F. Borel, ouvr. cité, p. 13. (*Note des éditeurs.*)

[2] Annales manuscrites. — Livre des Franchises, f° 64 v°.

plesse n'étant pas moins nécessaires que la fermeté et le courage pour conserver sa liberté contre les entreprises du duc de Savoie et de ses officiers, les citoyens sentirent qu'il était du bien de la Communauté de remettre leurs intérêts entre les mains d'un conseil moins nombreux que le Conseil Général et composé de personnes qui seraient jugées les plus propres à donner de bons avis dans les circonstances difficiles où la Ville se pourrait rencontrer. C'est ce qui porta le Conseil Général, au commencement de l'année 1457, à créer un nouveau Conseil, composé de cinquante personnes, auquel seraient joints les syndics et le Conseil ordinaire, et à qui il conféra le même pouvoir qu'il avait lui-même, à la réserve de celui de pouvoir rien aliéner, lequel il retint à lui [1].

Les syndics, pour prendre des résolutions tant plus salutaires, appelaient aussi de temps en temps quelques docteurs qui assistaient au Conseil ordinaire, qui étaient consultés dans les affaires difficiles et auxquels la Ville donnait charge de parler pour elle dans les occasions qui pouvaient se présenter. Et comme l'on avait souvent besoin de faire voir les droits de la Ville, le Conseil les fit mettre dans un bon ordre afin de les trouver facilement toutes les fois qu'il serait nécessaire [2].

Anne de Chypre, fille de Janus, roi de Chypre, duchesse de Savoie, que le duc Louis avait épousée en l'année 1433, aimait assez le séjour de Genève. Elle y fonda, cette année 1457, une chapelle qui portait, selon Guichenon [3], le nom de la chapelle de Notre-Dame de Bethléem de l'église des Frères mineurs conventuels, et elle était près du couvent des Cordeliers de Rive. Comme il était nécessaire, pour bâtir cet édifice, de prendre trois ou quatre pieds dans la rue, cette princesse ne voulut pas le faire sans en avoir obtenu la permission des syndics et de la Communauté, qu'elle leur demanda par une lettre écrite au mois d'avril. Les syndics et la Communauté la lui accordèrent, sous l'agrément cependant de l'évêque [4].

[1] R. C., vol. 3, f° 8 (24 février 1457). — Grenus, ouvr. cité, p. 23. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 3 f°s 3 et 11 v° (9 février et 11 mars). — Grenus, ouvr. cité, p. 21-22. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ouvr. cité, p. 521.

[4] R. C., vol. 3, f°s 18 v°-19 (3 avril). — Grenus, ouvr. cité, p. 24. (*Note des éditeurs.*)

Le duc n'avait aucun droit de demander de l'argent à la ville de Genève, son indépendance de ce prince paraissant par tant d'actes incontestables et authentiques. Cependant, comme il lui pouvait faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, il se servait de cet ascendant qu'il avait sur elle pour en tirer de temps en temps quelques sommes, sentant bien qu'elle n'oserait pas les lui refuser. Il lui en fit demander cette année par des personnes envoyées de sa part, mais le Conseil le leur refusa le plus honnêtement qu'il put et députa cependant trois conseillers de son corps au duc, à Chambéry, pour lui faire sentir que la Ville ayant très peu de revenus et se voyant chargée de beaucoup de dépenses, elle n'était pas en état d'agréer à son Altesse en cette occasion. Il donna pourtant le pouvoir à ces mêmes députés de promettre la somme de cinq cents florins, s'ils ne pouvaient pas mieux faire, mais de ne pas aller au-delà. Et afin de se faire des amis dans la cour de ce prince, l'on fit beaucoup d'honnêtetés aux personnes qu'il avait envoyées et on les régala même de quelques présens[1].

Le duc, cependant, se faisait des créatures dans Genève, même parmi les magistrats, d'où il arrivait que les secrets du Conseil étaient quelquefois éliminés. Un syndic nommé Perronet Émonin fut accusé en un Conseil Général d'avoir révélé les avis des conseillers. Le Conseil des Cinquante prit aussitôt connaissance de cette affaire et ordonna qu'il serait suspendu de sa charge et qu'il n'assisterait point aux Conseils jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Émonin ne voulut point se soumettre à ce jugement et dit qu'il ne s'absenterait point du Conseil que l'administrateur ne le lui ordonnât. On lui commanda derechef de se soumettre, mais il ne voulut point obéir. Il s'adressa à l'administrateur qui, étant dévoué à la maison de Savoie et se souciant fort peu de conserver à la Communauté ses droits, défendit aux Conseils de plus parler de cette affaire. Le Conseil, là-dessus, députa quelques-uns de son corps au prélat pour le prier de révoquer cette défense et lui représenter qu'elle donnait une très grande atteinte aux libertés des citoyens. Mais ces

[1] R. C., vol. 3, fos 24 vo, 25 vo, 28, 33, 36-37 vo (11, 12, 20, 29 avril, 4 et 6 mai 1457).

représentations furent inutiles; les députés firent leurs protestations et Émonin continua de se trouver dans les Conseils et d'exercer sa charge de syndic [1].

Les affaires de la Ville étaient dans une situation trop violente pour pouvoir continuer bien longtemps dans le même état. Le duc de Savoie voyant son fils, qui était encore dans la minorité, évêque et prince de Genève, il se regardait comme maître en quelque manière de cette Ville, ou du moins il lui semblait très aisé de le devenir absolument dans une conjoncture si avantageuse, puisqu'il n'avait à craindre aucune opposition à ses desseins que de la part des citoyens, l'administrateur et les officiers épiscopaux étant beaucoup plus portés à les favoriser qu'à les traverser. Pour en venir à bout, il crut qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que d'empêcher les vivres et les denrées d'entrer dans Genève et que les citoyens, réduits par là dans une très fâcheuse extrémité, se verraient contraints de lui accorder tout ce qu'il demanderait, ou du moins d'acheter fort chèrement la libre entrée des vivres dans la ville. Ce prince ne se trompa pas dans sa conjecture. Il fit faire des propositions aux Conseils [2], contenues en dix et sept articles dont je n'ai pas pu savoir le précis, mais il paraîtra clairement par la suite qu'elles regardaient la souveraineté. Quelque temps après, il envoya une personne de sa part à Genève pour recevoir la réponse des Conseils là-dessus; sur quoi, le Conseil Général ayant été assemblé, on répondit à l'envoyé que, cette affaire concernant la juridiction de l'évêque et celle de son Chapitre, sans la participation desquels les citoyens ne devaient ni ne pouvaient faire aucune réponse, on le priait d'attendre que l'on eût appris quel était le sentiment de messieurs les vicaires, l'administrateur n'étant pas alors dans Genève. Les vicaires conseillèrent aux citoyens de se tirer d'affaire du mieux qu'ils pourraient et de sacrifier quelque somme, encore même qu'elle serait considérable, pour acheter la paix, et ils leur firent sentir que les officiers épiscopaux avaient des relations trop étroites avec la maison de Savoie pour s'opposer d'une manière ouverte à ses volontés. Les syndics et les citoyens,

[1] R. C., vol. 3, fos 53 vo-55 vo, 56 vo, 58 vo-59 vo, (23, 28-30 juin 1457).

[2] *Ibidem*, fos 36-37 (4-6 mai).

abandonnés ainsi en quelque manière par ceux qui devaient être les défenseurs de leurs droits et de la souveraineté, firent leur rapport au Conseil Général lequel fut assemblé deux jours de suite sur cette affaire [18 et 19 août] et qui répondit à l'envoyé du duc qu'on enverrait à son maître des députés qui lui feraient savoir l'intention des citoyens sur les articles que ce prince leur avait fait proposer, mais que, s'ils avaient la complaisance de répondre sur des articles de cette nature, ils protestaient contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer à leur préjudice, et en particulier que son Altesse n'avait aucune juridiction dans la Ville[1].

Les députés partirent pour Chambéry avec ordre de tirer la Communauté du mauvais pas où elle était avec le moins de frais et aux conditions les plus avantageuses qu'il leur serait possible, et cependant de rapporter avant que de conclure[2]. Ces députés, après s'être acquittés de leur commission, vinrent faire leur rapport au Conseil des Cinquante et produisirent un projet de traité qu'ils avaient obtenu à la recommandation de la duchesse de Savoie. Ce traité portait : 1° que le duc accordait à Genève sa bienveillance ; 2° qu'à l'avenir, ni lui ni ses gens ne pourraient prendre de logement dans la ville, dans les faubourgs et dans les dépendances qu'en payant ; 3° que le duc ni aucun de ses officiers ne pourraient empêcher que l'on apportât des vivres dans Genève ; 4° que les marchands qui fréquentaient les foires de cette ville auraient la liberté d'aller et de venir avec leurs marchandises dix jours avant la foire et vingt et un jours après ; enfin que la ville de Genève payerait au duc la somme de deux mille écus d'or pour jouir des avantages marqués dans les articles précédens[3].

Le Conseil des Cinquante, après avoir examiné les conditions de ce traité, vit bien qu'il ne pouvait pas éviter de les accepter, et quelque dur qu'il fût à la Ville d'acheter si chèrement la bienveillance du duc son voisin et la liberté des vivres dont elle avait joui de tout temps, elle se résolut pourtant à le faire, pourvu qu'elle pût

[1] R. C., vol. 3, fos 71-77 vo (16-19 août 1457). — Grenus, ouvr. cité, p. 24-25. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 3, fos 79-80, 81 vo (30 et 31 août).

[3] *Ibidem*, fos 86, 87 vo-90 vo (16, 17 et 26 septembre).

obtenir par là une bonne paix. Le Conseil des Cinquante renvoya donc les députés avec le pouvoir de conclure sur ce pied-là[1]. Ainsi ce petit État se garantit encore cette fois de tomber sous une domination étrangère, et s'il lui en coûta pour éviter ce malheur, du moins en tira-t-il cet avantage de faire paraître par un traité authentique son indépendance[2], puisque ce n'est pas à des sujets, mais à des étrangers, que l'on fait acheter la liberté de tirer des vivres.

Guichenon[3], qui parle toujours selon les idées de la maison de Savoie, donne un tour fort différent à cette affaire. Il dit que le duc Louis, irrité contre les Genevois de ce qu'ils avaient fait entrer son fils Philippe dans Genève où le duc était, contre la parole qu'ils lui avaient donnée, leur ôta les foires, ce qui ayant causé une sédition, le duc les déclara rebelles et défendit à ses sujets d'y porter des vivres, mais qu'à l'intercession de la duchesse, le duc leva cette défense moyennant deux mille écus d'amende. Tout cela doit s'être passé, selon Guichenon[4], l'année 1462, et cependant il est certain, par les registres publics, que ce fut en l'année 1457 que les Genevois achetèrent la liberté de tirer des vivres des états de Savoie, et, par conséquent, il est très faux que le duc Louis eût défendu l'entrée des vivres dans Genève en haine de l'intelligence que les Genevois avaient eue avec son fils Philippe. Et se peut-il rien de plus mal imaginé que de donner le nom d'amende à une somme qui fut remise par un traité public, pour jouir d'un certain avantage? Ce qui, bien loin de marquer aucune sujétion, est au

[1] R. C., vol. 3, fos 93-97 (28 septembre, 10 et 11 octobre 1457).

[2] Gautier fait ici allusion à l'acte du 7 octobre 1457 (Archives de Genève, P. H., no 625, transcrit dans ses Pièces justificatives) par lequel le duc Louis déclare qu'il n'a droit à aucun logement gratuit dans Genève et qu'il ne peut arrêter les vivres qu'on y porte, concession qu'il fait moyennant la somme de 2000 écus. Le même jour (P. H., no 626), le duc accorde un sauf-conduit pour dix ans aux marchands qui fréquentent les foires de Genève. Enfin, le 11 octobre (P. H., no 627), le Conseil Général, assemblé pour examiner les propositions du duc, s'engage à lui payer 2000 écus aux conditions mentionnées dans les deux actes précédens. — Borel, ouvr. cité, p. 13. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ouvr. cité, p. 591.

[4] Guichenon ne parle que des événemens de 1462 (voy., ci-après, p. 381 et suiv.), et il rapporte à tort à cette année le rétablissement de la liberté du commerce obtenu, en 1457, par le paiement de 2000 écus. (*Note des éditeurs.*)

contraire une preuve incontestable, comme nous venons de le dire, d'une entière indépendance. Au reste, nous parlerons en son lieu de l'entrée de Philippe de Savoie dans Genève et de la perte des foires qui en fut une suite.

Sur la fin de cette année [1457], les syndics demandèrent au vidomne un prisonnier pour larcin, pour le juger. L'archevêque de Tarse, administrateur, s'y opposa, voulant évoquer la cause à soi. Il est bien vrai que l'évêque s'était réservé ce droit par les Franchises; mais il en naissait deux inconvéniens : l'un, que quand les évêques évoquaient à eux les causes criminelles, c'était le plus souvent en faveur des personnes qui leur avaient été recommandées, et pour les faire échapper à la peine qu'elles avaient méritée; l'autre, que le droit des syndics devenait par là illusoire, ce qui les portait d'ordinaire à faire des remontrances aux évêques pour empêcher qu'ils n'évocassent les causes criminelles à eux. C'est ce qu'ils firent en cette occasion; ils prièrent instamment l'administrateur de leur laisser prendre connaissance de cette affaire et de ne point empêcher qu'ils fissent un exemple de ce criminel[1].

L'on ne sait pas bien de quelle manière se faisait l'élection des syndics avant ce temps-ci; je veux dire si le Conseil Général choisissait ceux qu'il lui plaisait, sans aucune nomination précédente, ou si on lui en présentait un certain nombre entre lesquels il prenait ceux qui lui agréaient le plus. Mais, cette année, le Conseil des Cinquante résolut qu'il s'assemblerait le vendredi avant l'élection des syndics pour nommer, après avoir prêté serment, les quatre que chacun trouverait les plus propres pour remplir cette charge, et que, le dimanche suivant, cette nomination serait portée au Conseil Général qui aurait la liberté d'accepter ceux que le Conseil des Cinquante aurait choisis ou d'en prendre d'autres. Cette nouvelle introduction fit de la peine au peuple et causa même quelque tumulte. Cependant l'élection se fit, et les citoyens choisirent pour syndics un des quatre que le Conseil des Cinquante avait indiqués et trois autres qui n'étaient pas dans l'indication[2]. Les années sui-

[1] R. C., vol. 3, fos 115-116 (20 et 21 décembre 1457). — Grenus, ouvr. cité, p. 26. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 3, fos 124 et vo, 128 vo-129 vo (20 janvier, 3 et 5 février 1458). — Grenus, ouvr. cité, p. 26. (*Note des éditeurs.*)

vantes, la chose se pratiqua sans peine et sans bruit de la manière qu'elle avait commencé de l'être cette année-là.

L'évêque Pierre de Savoie ne parvint pas à un âge à pouvoir gouverner son évêché par lui-même. Il mourut, selon Guichenon[1], à Turin, à l'âge de quinze ans, le 21 octobre 1458, dans le temps qu'il y étudiait. Le catalogue rapporté par Bonivard[2] met cette mort au 21 août de l'année suivante. Mais ce que dit Guichenon paraît plus vraisemblable, puisqu'il l'a tiré de l'épitaphe même de ce prince, qui se voit sur son tombeau à Pignerol.

Son frère, Jean-Louis de Savoie, qui était son cadet et par conséquent extrêmement jeune, lui succéda. Le duc Louis, qui avait un grand nombre de fils, n'avait garde de laisser sortir de sa maison un bénéfice autant considérable et qui avait été déjà possédé par deux princes de cette maison. D'ailleurs, il se flattait que des évêques de sa famille, peu jaloux des libertés de l'Église et de la ville de Genève, n'hésiteraient pas à les sacrifier à l'intérêt et à l'agrandissement des ducs de Savoie. Mais ce prince se trompa à l'égard de l'évêque Jean-Louis, comme nous le verrons dans la suite. Il sollicita auprès du pape Pie II une bulle adressée au clergé et peuple de Genève, par laquelle ce pontife leur ordonnait de reconnaître ce jeune prince pour leur évêque. Cette bulle est datée du 6 février 1459 [1460][3]. Au reste Spon[4], après les Annales manuscrites, est tombé dans une erreur assez grossière quand il dit que cet évêque fut le dernier des fils du duc Louis, puisqu'il avait un cadet nommé François de Savoie qui fut évêque de Genève après lui, comme nous le dirons en son lieu.

Le gouvernement de l'évêque Jean-Louis fut si différent de celui de ses prédécesseurs, et ce prince fit si fort parler de lui, qu'il ne sera pas hors de saison de tracer en peu de mots son caractère. Pour le faire d'une manière également juste et attachante, j'em-

[1] Ouvr. cité, p. 528-529.

[2] Liv. I, chap. 6 (t. I, p. 72). — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 170-171. (*Note des éditeurs.*)

[3] Voy., sur cet épiscopat : *Gallia christiana*, t. XVI, col. 442-445 ; — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 171-179 et 297, Pièces justificatives, nº XXIII. (*Note des éditeurs.*)

[4] Ouvr. cité, t. I, p. 87.

prunterai la plume de Bonivard[1], dont le style, quoique vieux, ne laisse pas d'avoir son mérite :

L'évêque Jean-Louis, dit cet auteur, « estoit ung homme tenant les benefices ecclesiastiques, mais il nauoit aultre que cela, a la reste de son cœur et de son corps, et ses habitz estoient tous dung homme de guerre. Il ny eut oncques euesque a Geneue duquel lon parlast plus et aussi duquel soit memoire qui fist plus de choses. Il se faisoit obeir a ses subiects, en sorte quil ne failloit luy refuser chose quil demandast, mais aussi il vouloit tout cela a part luy, et les gardoit que aultre que luy ne les pillast. Et enduroient de luy paciemment tout ce quil leur faisoit, et ne laymoient pas moins quilz le craingnoient. Touttesfois combien quil eust le cœur plus enclin a guerre que a paix comme a son estat eust appartenu, si nauoit il le conseil tel que a cappitaine ou prince de guerre competoit, dou ne se trouue quil aye sa force executee fors sus les moindres de soy qui nauoient le pouuoir [de] luy faire resistence, comme il monstra [a] ceulx de la maison de Ternier, ainsi comme se verra en son lieu. Mais aiant la conduite de larmee des Sauoiens pour marcher contre le pais de Valleys, yl guida laffaire si mal sagement que yl fut contrainct sen fuir honteusement et que le Duc son nepueu perdit vne bonne partie de Chablex. Brief il estoit de lordre que sainct Bernardt dict avoir este plusieurs benefices de son temps, questoit dordre sans ordre, car il se portoit pour homme que lon dict dEglise, pour recouurer denierz et aultres reuenuz ecclesiastiquez, mais de prier, louer Dieu, annoncer sa parolle, quest loffice dung homme dEglise, arriere : cela nestoit de son gibbier. Daultre coste en habitz, ieulx, ieurementz, ribleries et aultres excez que ont accoustume a faire gens de guerre, yl se portoit pour homme de guerre, mais pour veiller, trauailler, labourer desprit et de corps, pour conduire affaires de guerre a bon port, cela ne luy venoit à poinct, en sorte quil se monstroit terrible aux foibles et innocent aux fortz ; et estoit plus craint par son credit et auctorite a cause de la maison dou yl estoit sorty, que par sa vertu. Ce nonobstant yl eut aumoins ce bien que combien quil fust de la maison

[1] Liv. II, chap. 4 (t. I, p. 221-222).

de Sauoye et eust six freres desquelz lung fut Duc, les aultres Princes de diuerses contrees, lung deca, laultre dela, il ne souffrit oncquez que piece de eulx mist le museau dedans Geneue pour y occuper sa iurisdiction ni rompre les franchises et libertez de la ville. Et mesmement lung diceulx ses freres nomme Ianus eut pour sa portion la contee que se nommoit la contee de Geneue iadis, mais par crainte du dict Euesque, yl nousa oncques se nommer Conte de Geneue, mais de Geneuois tant seullement. »

Tels étaient les mœurs et le génie de ce prélat, auquel nous ne verrons faire figure dans l'histoire de Genève que dans quelques années d'ici, lorsqu'ayant atteint sa majorité, il commença à gouverner son État par lui-même. Comme jusqu'à ce temps-là le duc Louis son père se mêla beaucoup des affaires de cette Ville, où il résidait assez souvent, comme nous l'avons dit, il est à propos, avant que d'aller plus avant et pour donner plus de jour à ce que nous avons à dire dans la suite, de donner en peu de mots quelque idée de ce prince et de la situation de sa famille[1].

Louis avait eu d'Anne de Chypre, sa femme, neuf fils et sept filles. Des fils, un seul nommé Aymon était mort au berceau. A l'égard des autres, outre son aîné, qui s'appelait Amé et qui fut duc de Savoie après lui, Pierre et Jean-Louis, évêques de Genève, dont nous avons déjà parlé, et François, qui, comme nous l'avons dit, le fut aussi après eux, il eut Louis, Janus, Jaques et Philippe. Le premier porta le nom de comte de Genevois jusqu'à ce que, par son mariage avec Charlotte, héritière du royaume de Chypre, il devint roi de cette île en 1459. Après quoi, le duc Louis donna à Janus pour apanage le comté de Genevois, le 26 février 1460. Il pourvut en même temps son fils Jaques du comté de Romont et de la baronie de Vaud, et c'est ce prince dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite sous le nom de comte de Romont. Et il donna aussi, le même jour, le titre de comte de Baugé et de Bresse à Philippe, qui n'était auparavant connu que sous le nom de Philippe Monsieur et qui s'appelait lui-même Philippe sans Terre. Ce prince fut dans la suite à son tour duc de Savoie.

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 522 et suiv.

A l'égard de ses filles, outre Charlotte, épouse du roi de France Louis XI, dont nous avons déjà parlé, deux moururent sans alliance, et des quatre autres, l'aînée, appelée Marguerite, fut mariée au comte de [Saint-Paul, Pierre II de] Luxembourg, Bonne à Galéas, duc de Milan, Marie au comte de Saint-Paul [Louis] et Agnès au comte de Dunois.

Le duc Louis, si l'on en doit croire Guichenon [1], était un prince qui avait bien des qualités qui le rendaient recommandable. Il était pieux, grand justicier et amateur de son peuple, estimé de tous les princes ses voisins, et dont l'affabilité et la clémence étaient les vertus les plus familières, de même que la patience dans les grandes incommodités dont il fut attaqué les dernières années de sa vie; prince, d'ailleurs, qui, par sa bonté, portait trop loin la complaisance pour sa femme, laquelle s'était si fort rendue maîtresse de son esprit, qu'elle disposait des charges de l'État et des finances comme il lui plaisait, donnant les principales dignités aux Cypriens à l'exclusion des Savoyards et des Piémontais, ce qui aliéna la bonne volonté de la plupart de ses sujets. Bonivard [2] en parle sur un ton un peu différent, quoiqu'il paraisse pourtant qu'à certains égards Guichenon était dans les mêmes idées que lui. Qu'il me soit permis d'emprunter encore les paroles de ce chroniqueur : « Ce Loys, dit-il, estoit vng bon hommeau, simple et nonchaillant : pourquoy gouuernoit tresmal son pais, en sorte quil ny auoit ordre ny police oultre que sus ses vieilz iours il deuint goutteulx que namenda pas la besongne, en sorte que en Sauoie lon se baptoit et tuoit sans punition, voire en sa presence mesmes, et faisoient bendes les ungz contre les aultres, tellement que cestoit vne briganderie. »

Le même auteur ajoute que la duchesse gouvernait le pays, et qu'elle, à son tour, était gouvernée par ceux de sa nation, de quoi on murmurait beaucoup; que cette conduite, et la réputation où elle était d'avoir des galans, causait quelquefois du désordre dans sa famille et que Philippe sans Terre en témoignait du mécontentement d'une manière fort ouverte, ce qui le mit fort mal dans

[1] Ouvr. cité, p. 520.

[2] Liv. II, chap. 5 (t. I, p. 224).

l'esprit de son père et qui fut la source des brouilleries dont nous parlerons dans la suite.

Ce que je viens de dire du désordre des affaires du duc Louis est confirmé d'une manière bien expresse par deux lettres de Charles VII, roi de France, sur cette matière, adressées aux syndics, Conseil et communauté de Genève, que j'ai vues en original dans les Archives publiques[1], et qui m'ont paru assez singulières pour être transcrites dans cette Histoire. La date de l'année en laquelle elles furent écrites n'étant pas marquée, j'ai cru qu'elles pouvaient être aussi bien placées ici, qu'en aucun autre endroit. Voici la première :

A noz chers et bons amoz les scindiqs et bourgoys de la ville de Genève, et autres villes de Geneveys et de Fossegny.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Chiers et bons amis, nous croyons que vous congnoissez assez les inconvéniens et dommaiges puis aucun temps advenuz et qui encores sont en voye de plus advenir à la maison de Savoye et à tous les païs et subgetz d'icelle, par le mauvais conseil et conduicte d'aucuns estrangiers et autres qui ont esté et encores sont alentour de notre très chier et très amé cousin le duc de Savoye, par le moyen desquelx tout ledit païs est tenu et nourry en division, sans ordre, justice ne police, tele qu'il appartient à la grant foule, charge et destruction d'icelluy. Et pour ce que piteuse chose seroit à considérer et que serions très desplaisans de veoir laditte maison cheoir en telle désolacion et inconvénient, comme la chose est en disposicion de venir, se briefve provision n'y est donnée. Aussi que devons avoir ceste matière bien à cuer pour la prochaineté de lignaige, ancienne confédéracion et aliance que ceulx de laditte maison ont tousjours eu à la maison de France, et singulièrement à l'occasion de ce que notre très chière et très amée fille est couronnée par mariage avecques le prince de Pymont, filz aisné de notredit cousin, ausquelx, par succession naturelle, la seigneurie doit eschoir par le temps advenir, par quoy très fort nous desplairoit de veoir laditte seigneurie et les païs et subgetz cheoir en tele désolacion. Nous désirans singulièrement que telle et si bonne provision y soit donnée que ce soit au bien, honneur et exaltacion de laditte maison, entretiennement et augmentacion d'icelle et

[1] P. H., nº 622. Ces lettres sont de 1455. — B. de Mandrot, *Étude sur les relations de Charles VII et de Louis XI... avec les Cantons suisses*, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. V, 1880, p. 88. — Du Fresne de Beaucourt, ouvr. cité, t. VI, p. 73. (*Note des éditeurs.*)

préservacion des inconvéniens qui, pour les causes dessusdites, sont en voye d'y advenir et à tous les subgetz dudit païs, avons délibéré d'envoyer certains noz ambaxadeurs pardevers notredit cousin pour luy dire et remonstrer les choses dessusdittes en la présence de vous et autres gens des bonnes villes et troys estaz dudit païs, afin que sur ce, par le bon adviz de vous et autres gens desdits trois estaz, soit mise et donnée la provision telle qu'il appartient et qu'il est bien nécessaire. En quoy pour la singulière amour et affection que y devons avoir pour les causes dessusdittes, nous avons bien désir de nous employer et tenir la main par toutes bonnes voyes, honnestes et raisonnables. De ce vous escripvons comme à ceulx à qui la chose touche et qui devez aymer le bien, honneur et exaltacion d'icelle maison, afin que soyez et assistez au jour que nosdits ambaxadeurs seront pardevers notredit cousin, qui sera dedens le xxe jour de ce présent moys d'aoust pour le plus tard. Aussi que sur ce ayez bon àdviz et communicacion ensemble, et que de votre part vous y employez ainsi que tenuz y estez, car de vous et de tous autres qui à ce vous employerez seront très contens et le réputerons à très agréable plaisir. Donné au Boys-Sire-Amé[1] le IIIIe jour d'aoust.

[Signé :] CHARLES.

[Et plus bas :] Lecomte.

Je ne sais ni la réponse que les Genevois firent à cette lettre, qui est apparemment d'une année dont les registres sont perdus, ni de quel usage ils furent aux ambassadeurs de France, moins encore si leurs remontrances eurent quelque influence sur le parti que prit le duc de Savoie, à quoi il n'y a pas beaucoup d'apparence. Mais si les instances des Genevois ne firent pas de l'effet, celles des ambassadeurs de France furent d'une grande efficace. La plupart des Cypriens furent congédiés et même amenés en France, mais comme ils ne le furent pas tous, le roi revint à la charge trois mois après [23 novembre 1455], comme on le verra par cette seconde lettre, adressée aussi aux syndics, Conseil et communauté de Genève :

A noz très chiers et bien amez les sindicz, Conseil et conmunaulté de Genève.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France. Très chiers et bien amez, comme vous avez peu savoir, nous avons puis naguères envoyé

[1] Le Bois-Sire-Amé, dép^t^ du Cher, com. de Vorly. (*Note des éditeurs.*)

aucuns des seigneurs de notre sang de grant auctorité et autres de notre conseil pardevers notre très chier et très amé cousin le duc de Savoye, pour luy remonstrer l'indisposicion qui estoit en la conduite de ses affaires et les inconvéniens et dommages qui brief estoient en voye d'advenir à la maison et à tout le pays de Savoye, par moyen d'aucuns Chippriens, Chipprienes et autres estrangiers qui avoyent la principale conduite de son fait, lequel ilz ont si petitement conduit et gouverné que, si provision n'y est donnée, la chose est en voye de brief cheoir en grant désolacion, dont serions très desplaisans et courrouciez, tant pour la proximitié de lignage de laquelle nous actient notredit cousin que pour la grant amour et aliance qui, de toute ancienneté, a esté entre la maison de France et de Savoye, et singulièrement pour considéracion de ce que notre très chière et très amée fille est conjoincte par mariage avecques le prince de Pymont son filz aisné et principal héritier. Après lesquelles choses remonstrées, entre autres choses notredit cousin ait volu, consenti et appoincté que lesdiz Chippriens, Chippriennes et autres estrangiers seroyent admennez pardeçà pour savoir la vérité de leur cas et des choses par eulx commises et auseurplus donner ordre et provision à la justice et police de laditte maison et dudit païs. En ensuivant lesquelles choses, aucuns des dessusdiz estrangiers ont esté admennez pardeçà; mais, comme avons esté advertiz, encores en sont demourez pardelà aucuns ou aucunes qui ont esté principale cause du désordre et inconvénient de laditte maison et qui sont de ceulx par qui l'on puet mieulx savoir de la vérité desdictes choses. Par quoy nous, désirans nous employer au bien de laditte matière, et que à tout soit mis si bon ordre et provision que ce soit au bien et honneur de notredit cousin, entretennement et augmentacion de sa maison et de ses païs et subgetz, envoyons présentement pardelà notre chier et bien amé Jehan de la Gardete, escuier, prévost de notre hostel, pour prandre et amenner pardeçà aucuns estrangiers ou estrangières qui encores sont demourez pardelà, afin que sur tout soit procédé ainsi qu'il appartiendra en termes de raison et pour le bien de laditte matière, comme dit est, et l'avons chargé de vous en parler et communiquer comme à ceulx en qui avons très singulière confiance et qui aussi avez le cuer et affection au bien de laditte maison. Si vous prions et requérons très acertes que audit de la Gardete vueillez adjouster foy et créance en tout ce qu'il vous dira de par nous touchant ceste matière, et auseurplus en faveur de nous lui donnez tout le conseil, confort et ayde que possible vous sera, en telle manière que ce que lui avons chargé sortisse effect, en obviant aussi de tout votre povoir à ce qu'il ne soit empesché ou retardé en l'exécucion des choses dont lui avons donné charge, ainsi que en avons en vous singulière confiance. Donné à Montquoquier, le XXIIIe jour de novembre.

[Signé :] CHARLES

[Et plus bas :] Lecomte.

Je n'ai pas pu découvrir quel fut le succès de la négociation du sieur de la Gardette. Quoi qu'il en soit, il est certain que les affaires domestiques du duc de Savoie étaient sur un assez mauvais pied, ce qui n'avait que de trop fâcheuses influences sur le gouvernement de ses états. Comme ce prince se trouvait souvent dans Genève avec sa cour et que ses officiers ne manquaient pas d'envie de faire perdre aux citoyens leurs droits et leurs privilèges, ceux-ci, pour prévenir ce malheur, résolurent, en un Conseil Général tenu au mois de juin 1459[1], de faire lire de temps en temps, dans ce même Conseil, quelques chapitres des Franchises, afin que leur contenu fût bien connu à tout le monde, après quoi chacun pourrait se plaindre des contraventions qui y auraient été faites. Cette précaution était d'autant plus nécessaire qu'il se commettait tous les jours divers excès et violences dans la ville par les gens du duc, de quoi le Chapitre porta ses plaintes à ce prince par des députés qu'il lui envoya. Le Conseil ne voulut pas en faire autant[2], dans la crainte qu'une telle démarche ne tournât au désavantage de la Ville et que l'on ne regardât les Genevois comme des sujets qui demandaient justice à leur prince.

Le Conseil Général donna, cette année [1459] pour une seconde fois, au Conseil des Cinquante le même pouvoir qu'il avait lui-même, et confirma l'acte de l'établissement qu'il en avait fait le 24 février 1457, duquel nous avons parlé ci-devant, donnant aux syndics et au Conseil ordinaire le pouvoir d'élire les conseillers qui devraient composer ce nouveau Conseil et de leur faire prêter le serment de leur office[3].

Louis, auparavant comte de Genevois, et second fils du duc de Savoie, devant bientôt partir pour l'île de Chypre où il allait épouser Charlotte de Lusignan, héritière de ce royaume, qui en avait été couronnée reine dès la fin de l'année précédente [1458], après la mort du roi Jean son père, — Louis, dis-je, devant partir accompagné de quantité de seigneurs et avec un équipage convenable à un prince qui allait prendre possession d'une couronne, le duc de Savoie son

[1] R. C., vol. 4, f° 26 (3 juin 1459). — Grenus, ouvr. cité, p. 29. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 4, f° 27 v° (5 juin).

[3] *Ibidem*, f°s 36 v° et 37 v° (20 juillet).

père fut engagé à une dépense extraordinaire. Pour fournir aux frais d'un voyage de cette importance, il chercha de l'argent de tous côtés; il fit demander à la ville de Genève mille florins à emprunter, et, outre cela, un présent. Une semblable demande surprit extrêmement le Conseil qui d'abord le refusa et pria celui que le duc avait envoyé de sa part de faire connaître à ce prince que la Ville était dans l'impossibilité de lui agréer, qu'elle était chargée de dettes et qu'elle n'avait que de très petits revenus.

L'envoyé ne fut pas content de cette réponse et fit de nouvelles instances sur lesquelles les syndics firent convoquer le Conseil Général pour en délibérer; et pour prendre de plus justes mesures, ils voulurent savoir si la ville de Lausanne ferait quelque présent au duc de Savoie. Ils apprirent que ni le Chapitre ni la Ville ne lui donneraient rien, sur quoi il fut conclu de suivre l'exemple de cette ville. Cependant, le duc étant revenu à la charge une seconde fois, le Conseil Général se laissa gagner aux instances qu'il fit faire et il accorda à ce prince deux cents écus, et cinquante écus à la duchesse, qui furent envoyés en Piémont par le conseiller Montyon, lequel se fit donner acte qu'une telle libéralité ne tirerait à aucune conséquence[1].

Louis de Savoie arriva à Nicosie, capitale du royaume de Chypre, au commencement du mois d'octobre [1459]; son mariage fut solennisé le 7 et il fut couronné roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. La nouvelle en ayant été apportée en Savoie, le duc Louis en fit part au roi de France et à plusieurs autres princes et seigneurs et à trois villes bonnes amies de ce prince, Berne, Fribourg et Genève, par des lettres datées à Quiers[2], au mois de décembre 1459. Guichenon[3], quand il rapporte ce fait, insinue contre la vérité de l'histoire que ces trois villes étaient sujettes du duc de Savoie, car il dit que Louis fit savoir le couronnement de son fils à ces trois villes et à d'autres bonnes villes de ses états deçà et delà les monts. Genève prit une part si particulière à cet événement, qui regardait l'élévation du frère de son évêque à la royauté, que le Conseil, de

[1] R. C., vol. 4, fos 33 vo-41 (15-24 juillet 1459). — Grenus, ouvr. cité, p. 29-30. (*Note des éditeurs.*)

[2] Chieri, près Turin. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ouvr. cité, p. 538.

concert avec le Chapitre, résolut d'en faire des réjouissances publiques[1]. Mais cette grande fortune de Louis ne fut pas de durée, comme nous le dirons en son lieu.

La Ville, qui avait déjà fait quelque amas d'arquebuses — qui, avec les autres armes à feu, avaient commencé d'être en usage il n'y avait pas longtemps, — établit en ce temps-là un commis pour en avoir soin, de même que du reste de l'artillerie, et, pour augmenter le nombre de ces sortes d'armes, il fut ordonné que tous ceux qui seraient à l'avenir reçus bourgeois donneraient une arquebuse à la Ville, avec un petit sceau de cuir[2].

La noblesse de Savoie se trouvant à l'ordinaire dans ce temps-ci en assez grand nombre dans Genève, il s'y commettait de fréquens excès auxquels les syndics et le Conseil des Cinquante résolurent enfin de remédier. Pour en venir à bout, ce Conseil ordonna que l'on renforcerait la garde, qu'on tendrait les chaînes dans les rues, que toutes les portes de la ville seraient fermées de nuit et que les syndics veilleraient, chacun pendant une partie de la nuit, pour être à portée de remédier sur-le-champ aux désordres qui pourraient survenir[3].

Cette année [1460], l'élection des syndics se fit de la manière qu'elle s'était pratiquée depuis quelque temps. Le Conseil des Cinquante en nomma quatre pour être proposés au peuple, par manière d'avis seulement. Ces quatre furent approuvés et le Conseil Général leur donna le pouvoir d'élire ceux qu'ils trouveraient à propos pour composer le Conseil ordinaire. Les nouveaux syndics, ensuite de ce pouvoir, choisirent les quatre anciens syndics et douze autres conseillers qui prêtèrent tous le serment de fidélité, de secret et d'assiduité au Conseil. Après quoi, le Conseil ordinaire élut les membres qui devaient composer celui des Cinquante[4].

Telle était la manière de renouveler les charges toutes les années, dans ces temps-là qui étaient à divers égards très fâcheux

[1] R. C., vol. 4, f° 67 v° (28 décembre 1459).

[2] *Ibidem*, f° 47 18 septembre). — Grenus, ouvr. cité, p. 30. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 4, f° 78 et v° (16 janvier 1460). — Grenus, ouvr. cité, p. 31. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 4, f°s 81, 84, 85 et v°, 87 (25 janvier, 3, 8, 15 et 17 février).

et qui ne demandaient pas moins, dans ceux qui gouvernaient, de prudence pour se ménager avec le duc de Savoie et ses officiers, que de fermeté pour résister aux fréquentes entreprises qu'ils faisaient contre les droits et les libertés de la Ville. Le vidomne ou son lieutenant était obligé de remettre aux syndics, au bout de vingt et quatre heures, les prisonniers pour crime, pour leur faire subir l'interrogatoire et pour les juger. Mais quand un prisonnier était recommandé au duc de Savoie, ce prince donnait ordre au vidomne de le retenir. Un nommé Castagnioles, sujet du duc de Milan, ayant commis un crime abominable et ayant été pris sur le fait, on l'avait mis, selon la coutume, en prison dans le château de l'Ile. Copin, lieutenant du vidomne, sommé de la part des syndics de leur remettre le prisonnier, renvoya de le faire sous divers prétextes. Là-dessus, les syndics informèrent le Conseil des Cinquante de son refus, et ce Conseil fit derechef sommer le lieutenant du vidomne de faire son devoir. Celui-ci, à qui le duc avait défendu de remettre Castagnioles, assura les syndics que ce n'était point par lui-même qu'il en usait ainsi, qu'il était fâché d'avoir à exécuter des ordres qui leur étaient désagréables, et que, s'il paraissait qu'il refusât de son chef ce prisonnier, il voulait bien se soumettre à la peine dont on le jugerait digne. Ensuite, le Conseil reçut des lettres de l'évêque, qui était alors en Piémont, par lesquelles ce prélat marquait que Castagnioles étant ecclésiastique, il devait être remis à son procureur fiscal. En même temps, le duc de Savoie envoya son secrétaire pour faire savoir aux syndics que Castagnioles était sujet du duc de Milan et que ce prince souhaitait qu'on le lui remît. Le Conseil des Cinquante délibéra longtemps sur toute cette affaire et il résolut enfin qu'encore qu'il fût très fâcheux qu'un crime de la nature de celui qu'avait commis Castagnioles demeurât impuni, cependant, pour agréer à l'évêque et le criminel se disant clerc, il fallait le remettre aux officiers épiscopaux, sous des protestations expresses que cette remise ne pouvait être tirée à aucune conséquence préjudiciable aux droits des citoyens[1].

[1] R. C., vol. 4, f°s 100 v°-109 (11, 14, 17, 27 et 31 mai, 3-5 juin 1460). — Grenus, ouvr. cité, p. 32-33. (*Note des éditeurs.*)

Non seulement les ducs de Savoie, mais les princes même de cette maison demandaient à la ville de Genève des secours d'armes et d'argent quand ils en avaient besoin. Cette année [1460], le prince de Piémont, fils aîné du duc Louis et qui monta sur le trône de Savoie après la mort de son père, ayant à soutenir une guerre contre quelques princes de ses voisins, pressa extrêmement les Genevois de lui accorder un secours de cent lances[1]. Mais les Conseils n'ayant pas trouvé à propos de le faire, ce prince leur fit demander par François de Bonivard, seigneur de Lompnes, qu'il leur envoya, de changer le secours d'hommes en un prêt d'argent, sous promesse de le restituer. La chose fut portée au Conseil Général, qui ayant donné plein pouvoir au Conseil ordinaire et à celui des Cinquante de résoudre ce qu'il y avait à faire, ce Conseil accorda au prince de Piémont la somme de six cents florins et ordonna une contribution tant pour trouver cette somme que pour fournir aux autres besoins de la Ville, surtout pour l'acquitter de ses dettes, dont la principale était les deux mille écus d'or qu'elle s'était engagée, par le traité de l'an 1457, de donner au duc de Savoie pour avoir la liberté de tirer des vivres de son pays[2]. Comme il était temps de payer ces dettes, le Conseil des Cinquante ordonna que l'on ferait une levée de deniers sur toute la Communauté, qui monta à environ neuf mille florins[3].

L'administrateur de l'évêché s'étant imaginé que les Conseils n'avaient pas ce droit-là, il voulut défendre aux syndics de procéder à l'exaction de cette contribution. Mais les syndics lui ayant fait voir, et par la coutume constante et par les Franchises même, qu'il n'y avait rien de nouveau dans cette pratique, il ne s'opposa plus à cette contribution qui ne trouva ensuite de contradiction que de la part de quelques citoyens, lesquels, mécontens d'avoir été plus taxés qu'ils ne croyaient devoir l'être, s'en plaignirent dans un Conseil Général tenu au mois d'octobre, dans lequel se

[1] R. C., vol. 4, fos 95 et vo, 96 vo, 97, 102 et 109 (4, 7 et 8 avril, 17 mai, 7 juin 1460). — Grenus, ouvr. cité, p. 32-33. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 4, fos 112 vo-119 vo (20-26 juin). — Grenus, ouvr. cité, p. 33. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 4, fos 130-132 vo (26 septembre-10 octobre). — Grenus, *ubi supra*. (*Note des éditeurs.*)

rencontra l'administrateur, et présentèrent à ce prélat un écrit qui contenait diverses raisons contre cette contribution, le priant même, au nom de la Communauté, de la révoquer. Les syndics, indignés d'un procédé de cette nature, lequel tendait à violer les droits de la Ville qui ne dépendait nullement de l'évêque pour ordonner des contributions, ce qui était capable d'exciter des mouvemens séditieux parmi les citoyens, — les syndics, dis-je, s'élevèrent contre ces gens-là et firent voir que c'était très mal à propos qu'ils empruntaient le nom de la Communauté, n'y ayant que les syndics qui avaient été élus par le peuple qui eussent le droit de parler en son nom. Cependant, pour ne pas donner lieu aux murmures qu'aurait pu causer cette contribution si elle n'avait point été modérée, les syndics s'engagèrent à la faire revoir dans le Conseil des Cinquante qui en retrancha la somme de mille florins[1].

L'année suivante [1461], Amé, comte de la Chambre, ayant été nommé par le duc de Savoie pour vidomne, les syndics, craignant qu'un seigneur d'une qualité autant distinguée ne voulût pas jurer entre leurs mains l'observation des Franchises, prirent le parti pourtant de lui faire connaître, le plus honnêtement qu'ils pourraient, qu'ils étaient résolus d'exiger de lui le même serment qu'avaient fait ses prédécesseurs dans cet office. Le comte de la Chambre, étant arrivé à Genève, ne leur refusa point ce qu'ils lui demandaient et, s'étant présenté devant le Conseil, il fit le serment accoutumé[2]. Au reste, quoique les ducs de Savoie fussent les véritables vidomnes de l'évêque, comme il paraît assez par ce que nous avons dit sur la manière dont ces princes devinrent maîtres de cet office dans Genève, qu'il y ait des actes de ce temps-ci où le duc Louis s'appelle vidomne de la ville de Genève et qu'ils eussent dû donner le nom de lieutenant du vidomne à l'officier qu'ils envoyaient pour exercer cette charge en leur nom, cependant, ayant dédaigné de porter eux-mêmes un nom de cette nature, ils le donnèrent dans la suite à ces officiers qui, le plus souvent, faisaient exercer cet emploi

[1] R. C., vol. 4, fos 134 vo-142 (25 octobre-9 novembre 1460).

[2] *Ibidem*, fos 152, 153 vo et 154 (13, 27 et 30 janvier 1461).

par d'autres qu'ils appelaient leurs lieutenans ou châtelains. C'est ce que fit en particulier le comte de la Chambre, lequel ayant nommé pour son lieutenant Antoine Copin, qui l'avait déjà été du vidomne précédent et qui en avait très mal usé en plusieurs occasions avec la Ville et violé à diverses fois les Franchises, les syndics firent beaucoup de difficultés de le recevoir à prêter le serment ordinaire et ne voulurent enfin y consentir qu'après qu'il aurait demandé pardon des attentats qu'il avait commis sur les droits et les libertés de la Ville. Copin, ayant satisfait à cette réparation, prêta ensuite le serment de son office, qui était d'être fidèle à l'évêque, à ses officiers et à la Ville, et de ne point violer les Franchises, ce qui, pour le dire en passant, marque d'une manière bien évidente la dépendance de l'office du vidomne, de l'évêque et de l'Église, puisque celui qui représente le vidomne fait serment de fidélité à l'un et à l'autre. Tous les autres officiers du vidomnat jurèrent aussi la même chose devant le Conseil ordinaire[1].

L'évêque Jean-Louis de Savoie commençait à faire sentir aux Genevois qu'il voulait les gouverner d'une manière plus absolue que n'avaient fait ses prédécesseurs, et qu'il se mettait peu en peine de l'observation de leurs droits et de leurs privilèges. Comme le jugement des affaires criminelles donnait beaucoup de relief aux syndics, il leur fit savoir, par des lettres écrites de Piémont, qu'il avait résolu d'évoquer à lui toutes les causes de cette nature pendant une année[2]. Je n'ai pas pu savoir quelles furent les suites de cette affaire, mais il y a beaucoup d'apparence que les syndics firent tout ce qu'ils purent pour l'empêcher, du moins est-il certain, par divers exemples, qu'en semblables cas ils s'opposaient du mieux qu'ils pouvaient aux entreprises des évêques.

La duchesse de Savoie, qui avait obtenu en l'année 1457 la permission de bâtir une chapelle près du couvent des Cordeliers, comme nous l'avons vu ci-devant[3], écrivit cette année une lettre adressée aux syndics, Conseil et citoyens, par laquelle elle les

[1] R. C., vol. 5, fos 3, 6 et vo, 8 vo-10 vo (17 et 27 février, 3 mars 1461). — Grenus, ouvr. cité, p. 34. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 5, fos 13 et 14 vo (12 et 16 mars).

[3] P. 360.

priait de lui accorder une place près de cette chapelle pour y faire construire un clocher et un mausolée, tombeau où elle prétendait être enterrée. Sa demande, après avoir été examinée dans les Conseils, lui fut accordée et en Petit Conseil et au Général le 10 juin de cette année[1].

La Ville faisait honneur aux envoyés des princes étrangers quand il s'en trouvait dans Genève. Sur la fin de cette année 1461, des ambassadeurs du roi Louis XI passant par cette ville pour aller apparemment vers le duc de Savoie, on leur fit, à la recommandation de ce prince, de grands honneurs accompagnés d'un présent composé de malvoisie, d'hypocras, de deux grandes truites et de douze flambeaux[2].

Louis de Savoie, roi de Chypre, ne posséda, comme nous l'avons déjà insinué ci-devant, que très peu de temps la couronne qu'il avait obtenue[3]. Un bâtard du feu roi son beau-père, homme violent et entreprenant, avait trouvé le moyen de se mettre si bien dans l'esprit du Soudan du Caire, duquel le royaume de Chypre était tributaire, que le Soudan avait déclaré le Bâtard, légitime roi de Chypre. Après quoi il vint, avec une puissante armée navale que lui avait donnée le Soudan, descendre dans cette île; s'étant saisi des principales places, les grands du royaume, effrayés, se rangèrent presque tous de son côté, de sorte que le roi Louis et la reine Charlotte se virent contraints de prendre le parti d'abandonner l'île de Chypre et de se retirer dans celle de Rhodes, auprès du Grand-Maître, où ils attendraient du secours qu'ils avaient fait demander et au pape et au duc de Savoie.

Le duc Louis en avait envoyé un de huit cents hommes, lequel, joint à quelques autres troupes que Charlotte avait ramassées, fit encore, pendant un peu de temps, quelque résistance au Bâtard. Mais enfin cette armée fut contrainte de céder, et toute l'île, à la réserve d'une seule place, se vit soumise à cet usurpateur, ce qui fit résoudre Charlotte à venir demander elle-même un nouveau

[1] R. C., vol. 5, fos 29 vo-32, 33 vo, 34 vo, 35, 38, 43 (12, 13, 19, 22, 26 et 27 mai, 7 et 10 juin 1461).

[2] *Ibidem*, fo 67 et vo (30 octobre). — Grenus, ouvr. cité, p. 38. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 538 et suiv.

secours au duc son beau-père, qui se trouvant hors d'état de lui en fournir à cause de l'épuisement où les dépenses qu'il avait faites pour le royaume de Chypre avaient mis ses finances, il ne put pas lui accorder pour lors le nouveau secours qu'elle lui demandait. Ce fut dans ce voyage que cette princesse vint à Genève [10 janvier 1462], où la Ville lui fit de très grands honneurs et un présent composé de diverses choses, lequel, quoiqu'il n'eût coûté que cent florins, ne laissait pas d'être fort considérable par rapport à ce temps-là et à l'état de la Ville qui était fort pauvre[1].

Au reste, la reine Charlotte, après avoir fait son testament à Saint-Maurice en Chablais le 18 juin 1462, par lequel elle donnait le royaume de Chypre à la duchesse de Savoie, sa tante, et à ses descendans, au cas qu'elle vînt à mourir sans enfans, reprit le chemin de Rhodes pour être à portée, de là, de recouvrer son royaume à l'aide du secours qu'elle attendait de divers endroits. Mais toutes ses espérances furent vaines, la seule place qui lui restait dans Chypre ayant été bientôt soumise au Bâtard. Le roi Louis, rebuté de tant de disgrâces, quitta l'île de Rhodes et se retira en Savoie, où, après avoir mené pendant plusieurs années une vie assez triste, il mourut enfin l'année 1482, à Ripaille où il s'était retiré dans une espèce de solitude. La reine sa femme lui survécut de cinq ans et mourut à Rome, après avoir éprouvé tout ce que la mauvaise fortune entraîne de plus triste après soi[2].

Cependant les affaires domestiques du duc Louis continuaient d'être dans un assez grand désordre. J'en ai marqué la cause ci-devant, lorsque j'ai parlé de l'humeur trop facile et trop indolente de ce prince, et de la faveur où étaient les Cypriens que la duchesse avait auprès d'elle et qui continuaient d'avoir le même crédit à la

[1] Ce présent était composé de deux tonneaux de vin, l'un blanc et l'autre rouge ..... flor. 24
d'un bœuf ..... » 20
de douze moutons ..... » 20
de douze chapons ..... » 5
de deux douzaines de perdrix .. » 6
douze flambeaux ..... » 10
flor. 85
flor. 85
douze livres de chandelles .... » 4
douze boîtes de dragées ..... » 5
de l'hypocras ..... » 4
98
R. C., vol. 5, fos 81-83 (8, 9 et 12 janvier 1462).

[2] Guichenon, ouvr. cité, p. 541-545.

cour, malgré tout ce qu'avait pu faire le roi de France pour les éloigner, ce qui avait fait naître un si grand mécontentement dans l'esprit de la noblesse de Savoie et de Piémont, qu'elle était prête à le faire éclater à la première occasion favorable. Philippe, comte de Bresse, qui avait été à la cour du roi de France les années précédentes et qui avait assisté au sacre du roi Louis XI à Reims, étant revenu en Savoie cette année, la leur fournit. Guichenon[1] même prétend qu'il y fut appelé par les mécontens, qui l'ayant informé en détail de tout ce qui se passait à la cour du duc son père, de la préférence qu'il marquait pour les étrangers et de la mauvaise administration des finances, ce prince, qui était lui-même fort chagrin de ce qu'il avait été longtemps sans apanage et peut-être de ce qu'il ne jouissait pas encore des revenus de celui qui lui avait été assigné, prêta l'oreille à ces plaintes et déclara hautement qu'il voulait réformer tous les abus, rétablir les anciens officiers éloignés, chasser les favoris et faire rendre compte aux trésoriers. Aussitôt sa cour devint fort nombreuse, tous les mécontens s'étant rangés auprès de lui. Jean de Varax, maître d'hôtel de la duchesse sa mère, fut le premier sur lequel Philippe exerça sa colère d'une manière bien cruelle. Étant allé à Thonon, où était le duc son père malade de la goutte, il fit tuer ce gentilhomme dans le temps qu'il entendait la messe dans la chapelle du château. Il fit même faire main basse, dans le même temps, sur plusieurs Cypriens qui étaient au même lieu. Il fit saisir ensuite Jaques de Valpergue, chancelier de Savoie, le fit conduire sur un bateau jusqu'à Morges, qui est de l'autre côté du lac à peu près vis-à-vis de Thonon, où il lui fit faire son procès par des commissaires qui le condamnèrent à être jeté dans le lac. Bonivard[2] dit que la sentence fut exécutée; mais Guichenon prétend que non, le chancelier, à ce qu'il dit, s'étant sauvé de la prison et s'étant retiré en France.

Un procédé si violent et si injuste jeta une grande frayeur

[1] Ouvr. cité, p. 590 et suiv. — Voy. Costa de Beauregard, *Familles historiques de Savoie, les seigneurs de Compey*, Chambéry, 1844, in-4, p. 23 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. II, chap. 5 (t. I, p. 225). — Le récit de Costa de Beauregard confirme sur ce point la version de Bonivard. (*Note des éditeurs.*)

dans l'esprit du duc, de la duchesse et de toute la cour, et ce prince, ne se trouvant pas en sûreté à Thonon, prit le parti de sortir de ses états et de se retirer à Genève[1]. Et pour n'être pas insulté dans la route, il écrivit une lettre aux syndics et Conseil de Genève, le 10 juillet [1462][2], par laquelle il les priait instamment, après leur avoir demandé permission de résider dans la ville, de lui envoyer une escorte de gens armés, la plus forte qu'il serait possible, et un nombre suffisant de bateaux pour voiturer sa cour et ses équipages. Le Conseil des Cinquante, où cette lettre fut lue, trouva à propos d'en donner aussitôt avis à l'administrateur, lequel ayant fait assembler le Chapitre et le Conseil épiscopal pour en délibérer de concert avec le Conseil ordinaire, l'on accorda au duc sa demande, et François Vincent, syndic, fut choisi pour conduire l'escorte qu'on envoya à ce prince, lequel, étant arrivé à Genève sur la fin du mois de juillet, fit remercier le Conseil de l'empressement qu'il avait eu à lui faire plaisir et le fit informer des raisons qui l'avaient obligé de se retirer dans Genève. Et dans la crainte où il était que son fils Philippe ne l'y vînt insulter, il fit appeler les syndics et quelques conseillers et il les pria de ne laisser entrer dans la ville aucun de ses sujets, pas même ses propres enfans, sans lui en donner connaissance, et de faire bonne garde. Le Conseil des Cinquante, informé des demandes du duc, lui fit dire qu'on ferait tout ce qu'on pourrait pour lui agréer[3], et ce prince logea avec sa cour au couvent des Cordeliers de Rive.

Pendant que le duc était à Genève, Philippe apprit que l'on faisait sortir des états de son père des sommes considérables d'argent. Guichenon, qui cite sur ce fait les *Chroniques* de Bonivard, dit simplement que c'étaient les favoris qui faisaient mettre en lieu de sûreté les trésors qu'ils avaient pillés, au lieu que cet historien[4]

[1] Sur les démêlés entre le duc Louis et Philippe, son fils, et sur la part qu'y prit Genève, voy. Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 450 et suiv.; — F. Borel, ouvr. cité, p. 15-20, où sont publiés en note plusieurs fragments des registres du Conseil; — F. Gabotto, *Lo Stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Turin et Rome, 1892-1895, 3 vol. in-8, t. I (1451-1467), p. 63 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 5, f° 118 et v°. — F. Borel, ouvr. cité, p. 15 n. 2. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 5, f°s 118 v°-126 v° (10-25 juillet 1462).

[4] Liv. II, chap. 5 (t. I, p. 226).

raconte que Philippe eut avis que c'était la duchesse même, sa mère, qui, après avoir enlevé cet argent, l'envoyait en Chypre, ce que les Annales manuscrites[1] rapportent de la même manière. Et il y a beaucoup d'apparence que c'était un secours d'argent que cette princesse envoyait à son fils le roi de Chypre, ensuite des sollicitations pressantes que la reine Charlotte était venue faire au commencement de cette année. Bonivard ajoute que la duchesse de Savoie, pour mieux couvrir son jeu, avait acheté une certaine quantité de fromages de Chantemerle qu'elle avait fait remplir de joyaux et de plaques d'or et d'argent monnayé pour la somme de mille écus, après en avoir fait ôter tout le dedans, et qu'elle les avait fait charger sur des mulets, feignant d'envoyer en Chypre un présent de fromages; que Philippe, ayant été averti de la chose par un maître d'hôtel de sa mère, auquel elle s'était fiée, ce prince ne manqua pas de faire arrêter au plus vite ces mulets qui furent rencontrés près de Fribourg, et se saisit du trésor caché dans les fromages; qu'avec cet argent, il travailla à faire une levée d'environ quatre mille hommes d'infanterie, pris dans les terres de Fribourg et de Neuchâtel, et de deux cents chevaux, armée qu'il avait dessein de faire passer à Genève le plus secrètement qu'il lui serait possible, s'il était nécessaire qu'il le fît pour venir à bout de ses desseins. Mais, prévoyant bien qu'il lui serait difficile d'entrer dans cette ville sans la permission des syndics, à moins de la forcer, entreprise dont le succès était incertain, outre qu'il n'en voulait pas encore venir à cette extrémité avec le duc son père, il écrivit à ces magistrats une lettre par laquelle il les priait de lui envoyer à Romont, où il était, quelques conseillers auxquels il avait des choses importantes à communiquer[2].

Les syndics donnèrent aussitôt avis de cette affaire au Chapitre et au Conseil épiscopal qui trouvèrent qu'on ne pouvait pas refuser cet agrément au prince Philippe. Le duc même, à qui l'archevêque de Tarse, administrateur, était allé faire savoir la résolution qui avait été prise, et pour le prier d'y consentir, ne s'y était

[1] Voy. Savion, *Annales*, éd. citée, p. 24. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 5, f° 143 et v° (10 et 12 septembre 1462).

pas opposé et avait dit à ce prélat qu'il avait l'administration de l'Église et qu'il pouvait, avec le Conseil épiscopal et celui de la Ville, faire ce qu'ils voudraient[1]. Philippe déclara à ceux qui lui furent envoyés qu'il n'avait d'autre dessein que d'avoir un entretien avec le duc son père, dans lequel il le pût informer de ce qui se passait et de la découverte qu'il avait faite, et que, pour le pouvoir faire en sûreté, il voulait avoir parole des syndics qu'il pourrait aller et venir librement dans Genève, où il ne voulait faire tort à personne. Les députés ayant fait leur rapport, le Conseil, qui voulait se ménager avec le prince Philippe, avait beaucoup de penchant à lui accorder sa demande; mais les levées de troupes qu'il avait mises sur pied n'ayant pu se faire si secrètement que le duc n'en eût eu avis et qu'il n'eût appris qu'on les faisait marcher du côté de Genève, ce prince, alarmé de ces nouvelles, fit appeler les syndics, et, après les avoir remerciés du bon accueil qu'ils lui avaient fait dans leur ville, il leur dit qu'il espérait qu'ils n'y laisseraient point entrer son fils Philippe qui s'en approchait avec une armée nombreuse pour l'y venir insulter; après quoi, pour les intimider, il les menaça même de tout son ressentiment s'ils ne s'opposaient pas de toutes leurs forces à l'entrée de son fils[2].

Les syndics ayant fait leur rapport au Conseil des Cinquante de l'entretien qu'ils avaient eu avec le duc, ce Conseil confirma la résolution qu'il avait prise, lorsque ce prince s'était retiré dans Genève, de faire tout ce qu'on pourrait pour lui agréer, et selon Bonivard[3], de qui je rapporterai la suite de cette histoire, on écrivit aussitôt à Philippe qu'on ne pouvait point lui accorder sa demande, et que, s'il voulait entrer par force dans la ville, les habitans étaient prêts à lui faire la plus vigoureuse résistance qu'il leur serait possible.

Philippe ayant appris cette résolution et voyant bien qu'il n'entrerait pas dans Genève de la manière qu'il avait entrepris, prit le parti d'en venir à bout par une voie plus secrète. Il fit sonder les syndics et proposer à trois d'entre eux de lui ouvrir une porte de la ville, sous la promesse qu'il n'amènerait avec lui que sa cavalerie

[1] R. C., vol. 5, fos 143 vo-145 (12-13 septembre 1462).

[2] *Ibidem*, fos 152 vo-153 (8 octobre).

[3] Liv. II, chap. 5 (t. I, p. 227 et suiv.).

et qu'il n'insulterait personne, ni de ceux qui étaient à la suite du duc son père ni des citoyens ou habitans de Genève. Les syndics s'étant laissé gagner, Philippe se mit en chemin dans la nuit, avec le moins de bruit qu'il lui fut possible, et arriva avant le jour avec sa cavalerie devant Genève. C'était au commencement du mois d'octobre [9 octobre], où ayant trouvé la porte ouverte, il entra aussitôt et, sans s'arrêter, il alla descendre devant le logis du duc, au couvent des Cordeliers de Rive; il heurta à la porte dans un temps que tout le monde était encore couché. Le portier, éveillé par le bruit, accourut et demanda qui était là. Philippe s'étant nommé et ayant menacé le portier qu'il enfoncerait la porte et qu'il le tuerait s'il ne la lui ouvrait promptement, cet officier, tout épouvanté, l'ouvrit dans le moment même. Philippe monta ensuite sans s'arrêter à l'appartement du duc son père. La compagnie des gardes, qui était dans l'antichambre, n'ayant osé lui dire mot, il heurte à la porte de la chambre et s'annonce au valet de chambre, qui ayant dit au duc que son fils Philippe voulait lui parler, ce prince, peu content de cette arrivée si contraire à son attente et à une heure autant indue, mais ne pouvant pourtant éviter de le voir, dit tout en colère au valet : « Ouvre-lui de par le diable. » Après quoi, Philippe étant entré, il salua son père en lui donnant le bonjour; mais le duc lui répondit : « Dieu te doinct mau iour et mal an, ie ne te demandoye pas. » Philippe, pour l'apaiser et pour se justifier dans son esprit, lui raconta de quelle manière il avait surpris l'argent que la duchesse sa mère envoyait en Chypre et lui en rendit même une partie. Le duc, un peu revenu de sa colère, ordonna à ses gens de faire un bon accueil à son fils et à ceux qui l'avaient accompagné. Ce que le Conseil de la Ville ayant appris, il envoya quelques personnes de son corps faire civilité à ce prince et le prier instamment de défendre à ses gens de faire aucun désordre, ce qu'il promit; et après avoir demeuré un jour dans Genève, sans faire de chagrin à personne, il se retira avec son monde.

Spon[1], après les Annales manuscrites[2], entre dans un plus

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 89-90.

[2] Voy. Savion, *Annales*, éd. citée, p. 24-25. (*Note des éditeurs.*)

grand détail de ce que dit Philippe de Savoie au duc son père. Sur ce que le duc lui avait dit : « Quel diable t'amène ici? » il fait répondre (modestement, dit-il) à Philippe : « Monseigneur, ce n'est pas le diable, mais c'est Dieu qui m'a ici conduit pour votre bien, car je vous avertis que vous êtes volé, et vous ne le connaissez pas. Voilà Madame ma mère qui ne nous laisse rien, de sorte que, si vous n'y prenez garde, elle rendra non seulement vos enfans les plus pauvres princes de la Chrétienté après votre mort, mais aussi vous-même durant votre vie, » et en disant cela, il lui montra et lui remit, dit-on, tout le trésor, excepté ce qu'il avait dépensé. « Que si vous le voulez endurer, lui fait ajouter Spon, je ne suis pas en humeur de le faire, et je punirai ces larrons en quelque lieu que je les trouve. » En même temps, il chercha sous le lit de son père s'il n'y avait point de Cypriens, car il les haïssait mortellement, surtout depuis la fourberie de sa mère, de laquelle il les soupçonnait être les auteurs. De là, il s'en alla fouiller tout le logis, mais Dieu voulut qu'eux, ayant su sa venue, se sauvèrent çà et là par les maisons de la ville où Philippe ne les osa pas chercher, craignant quelque émeute du peuple, ce qui fut cause qu'il s'en retourna sans faire autre mal, comme aussi n'aurait-on pas manqué de s'y opposer.

Tel est le récit que fait Spon de cette affaire. Quoique le duc parût sur l'heure un peu apaisé, cependant faisant réflexion sur le manquement de parole des syndics, — lesquels, au mépris des assurances qu'ils lui avaient données et contre la résolution qu'avait prise le Conseil des Cinquante de ne point laisser entrer le comte de Bresse dans Genève, lui avaient cependant fait ouvrir les portes, — ce prince entra dans une grande colère contre eux et prit dès lors le parti non seulement de se venger des syndics qui l'avaient trahi, disait-il, mais d'étendre même son ressentiment sur toute la ville, comme il les en avait menacés.

Si l'on en doit croire Bonivard et les Annales manuscrites, sur lesquelles Spon a compilé son *Histoire*, le duc fit punir dans Genève même l'un des syndics du dernier supplice. Mais j'apporterai des preuves convaincantes du contraire quand j'aurai raconté le fait tel que Bonivard le récite, ne pouvant pas me dispenser de le

faire, puisque toutes les différentes Histoires de Genève en font mention.

Le duc, dit Bonivard, après le départ de son fils, fut dans une extrême indignation contre les Genevois. Il fit assembler les officiers épiscopaux, le Conseil ordinaire et le Conseil Général, et il leur témoigna, d'une manière qui marquait son indignation, qu'il était vivement pénétré du procédé qu'avaient tenu ceux qui avaient fait entrer dans la ville son fils Philippe. Chacun alors s'excusa, et toute la haine de cette affaire tomba sur les syndics qui, par leur fuite, s'étaient rendus fort suspects. Aussitôt, pour apaiser le duc, chacun se mit à les chercher, et il y en eut un que l'on trouva qui fut pendu sur-le-champ, les autres avaient fui et le quatrième s'était caché dans l'église même des Cordeliers de Rive, où il demeura assez longtemps, jusques à ce qu'il crût que la colère du duc fût passée. A la fin il y fut découvert d'une manière assez singulière, un jour qu'un prédicateur, qui prêchait dans ce couvent, y ayant attiré beaucoup de monde, il fut contraint de se retirer près d'une colonne qui était dans un lieu obscur et, n'ayant pas de place où assurer le pied à cause de la foule, il s'avisa fort mal à propos de monter sur le piédestal de cette colonne, laquelle il lui fallut embrasser pour se soutenir, ayant son bâton de syndic à la main, car un pigeon qui entra dans l'église s'étant allé percher sur le chapiteau de cette même colonne, tout le monde tourna la tête de ce côté là et reconnut le syndic à son bâton. Après quoi il fut pris et mené en prison, mais ayant été trouvé innocent du cas dont il était accusé, il fut aussitôt relâché.

Tout ce que j'ai dit de cette affaire depuis l'entrée du prince Philippe dans Genève est tiré de Bonivard et des Annales manuscrites. Mais l'on voit par les registres publics de ce temps-là, qui rapportent jour par jour ce qui se passait, qu'il n'y a rien de moins vrai que la plupart des circonstances que je viens de raconter après ces auteurs. Premièrement, il paraît que, sur les menaces que fit le duc Louis si l'on laissait entrer son fils Philippe, il fut résolu, à la vérité, d'avoir pour le duc toutes les complaisances qu'il serait possible, mais pourtant de prendre de si bonnes précautions, en renforçant la garde, que la Ville fût maîtresse d'elle-même et hors d'état

de craindre les effets de ces menaces ; et à l'égard de Philippe, bien loin de lui refuser l'entrée qu'il demandait, au contraire on lui députa un syndic, le lieutenant du vidomne et un docteur pour lui aller au devant et savoir de lui ce qu'il souhaitait de la Ville[1].

Le lendemain 9 octobre, ce prince fit son entrée dans Genève[2]. Il n'est point marqué que ce fut de nuit et à la sourdine, comme le dit Bonivard ; au contraire il paraît qu'elle se fit d'une manière assez solennelle. Les registres publics ne font aucune mention de tout ce que Bonivard raconte qui se passa entre Philippe et le duc son père, et ils démentent absolument ce que cet auteur dit, que Philippe ne demeura à Genève qu'un seul jour, puisque ce prince y fit un assez long séjour et qu'il y était même encore au commencement de décembre, et qu'au contraire le duc en sortit aussitôt que Philippe y fut entré, du moins il n'est plus parlé du père depuis l'arrivée du fils. Il paraît encore, par les registres publics, que la Ville, pour témoigner à Philippe qu'elle le voyait avec plaisir, lui fit un présent pour sa bienvenue, qui coûtait soixante florins[3].

Ensuite il se passa diverses choses entre ce prince et le Conseil. Il déclara dans un conseil tenu au cloître de Saint-Pierre, — c'était le lieu où non seulement le Conseil Général mais le Petit Conseil aussi s'assemblait dans ce temps-là, à l'ordinaire, — il déclara, dis-je, qu'il n'était point venu pour violer les Franchises et pour renverser la juridiction épiscopale, mais pour procurer l'honneur du duc son père et de la Savoie ; que, pour cet effet, il voulait faire en sorte que les Cypriens fussent chassés de la maison de son père et du pays, et qu'il était venu dans la ville pour demander conseil et aide aux citoyens. Les syndics, qui se voulaient ménager et avec le père et avec le fils, se contentèrent de répondre à Philippe en termes généraux, de le remercier de sa bienveillance, de le prier de leur procurer, de même qu'à la Ville, l'honneur des bonnes grâces du duc et de la duchesse avant que partir, déclarant d'ail-

[1] R. C., vol, 5, f° 153 (8 octobre 1462).

[2] *Ibidem*, f° 153 v°.

[3] *Ibidem*, f°s 155 v°-156 (12 octobre).

leurs qu'ils faisaient des protestations contre tout ce qui se pourrait faire qui donnât la moindre atteinte aux Franchises [1].

Philippe fit ensuite sonder le Conseil Général par deux seigneurs de sa suite, pour savoir si, dans l'intention où il était de rétablir l'ordre et la justice dans les états de Savoie, il pourrait compter sur les citoyens pour lui aider à exécuter son dessein et pour marcher contre ceux qui voudraient s'y opposer. Sur quoi, le Conseil Général ayant renvoyé au Conseil ordinaire pour aviser à la réponse qu'il y aurait à faire, celui-ci crut qu'il devait communiquer la chose au Conseil épiscopal, et ces deux conseils, joints ensemble, convinrent de faire tout ce qui serait possible pour le service du prince Philippe et pour sa sûreté dans Genève et dans son territoire, mais qu'il fallait bien se garder de lui fournir aucunes troupes pour aller sur les terres du duc de Savoie [2].

Pendant le séjour que Philippe fit à Genève, la Ville était dans des alarmes assez fréquentes. Il lui venait souvent des avis que la Savoie se remplissait de troupes destinées à marcher contre ce prince, et elle craignait avec raison le ressentiment du duc ; sur quoi les syndics faisaient redoubler la garde, composée en ces temps-là des seuls citoyens, bourgeois et habitans, et tenir prête et en bon état l'artillerie [3]. Cependant, au milieu de ces mouvemens, on ne laissa pas de recevoir avec tout l'accueil et tous les honneurs possibles le prince de Piémont, qui fut depuis Amé IX, lequel arriva avec la princesse Yolande de France, sa femme, à Genève, sur la fin du mois de novembre, et de faire à cet héritier présomptif de la couronne de Savoie un présent considérable [4].

Au reste l'on redresse par le registre public de cette année, d'une manière qui ne laisse aucun doute dans l'esprit, la fable que Bonivard et après lui les Annales manuscrites et Spon ont rapportée du prétendu supplice d'un syndic, puisque les quatre syndics, Jean de Rolle, Jean de Souget, Perronet Émonin, et François Vicent assistèrent au Conseil jusques à la fin de l'année, leurs noms

[1] R. C., vol. 5, fos 157 vo-158 vo (15 octobre 1462).

[2] *Ibidem*, fos 168 vo-170 vo (26 et 27 octobre).

[3] *Ibidem*, fos 173-174 (2 novembre).

[4] *Ibidem*, fo 181 (1er décembre).

se trouvant toujours marqués dans le registre à la tête du rôle du Conseil de chaque jour. Il paraît encore, par celui de l'année suivante (1463), qu'ils sortirent tous quatre heureusement de charge au mois de février[1], de sorte que l'on ne saurait assez blâmer Bonivard d'avoir avancé si légèrement un fait aussi faux qu'est celui-là et d'avoir négligé de s'instruire mieux là-dessus, ce qui lui était d'autant plus aisé que le fait dont il s'agit était arrivé dans un temps qui n'était pas fort éloigné de celui auquel il vivait, et cette faute est d'autant moins pardonnable que cet auteur écrivant ses *Chroniques* par ordre du Conseil, il ne tenait qu'à lui de consulter les registres publics. Spon, qui était étranger et dans de tout autres circonstances, est plus excusable. Leti[2] même l'est aussi par rapport au récit qu'il fait de cette affaire en général, mais on ne saurait s'empêcher de le regarder comme un menteur signalé, quand il donne aux deux syndics, dont il dit que l'un se sauva et que l'autre fut pendu, deux noms imaginaires, tout différens de ceux des syndics qui étaient en charge cette année-là. Je remarquerai enfin que Spon, après les Annales manuscrites[3], s'est trompé de deux années par rapport au temps que ce que nous venons de raconter est arrivé, puisqu'il le rapporte à l'année 1460 et qu'il est certain que ce démêlé du duc Louis avec son fils Philippe arriva en l'année 1462.

Les quatre foires qui sont aujourd'hui à Lyon étaient anciennement à Genève. Le duc Louis, irrité contre cette ville de ce qu'elle avait accueilli son fils Philippe et pour s'en venger, trouva moyen de les lui faire perdre en persuadant au roi Louis XI, son gendre, de les transférer en quelque ville de son royaume. Elles le furent premièrement à Bourges et ensuite à Lyon[4]. Le duc s'engagea d'empêcher les marchands qui passeraient par ses états d'aller à Genève et de les obliger à passer en France, et le roi défendit à

[1] R. C., vol. 5, f° 197 v° (4 février 1463).

[2] Ouvr. cité, part. II, p. 294.

[3] Celles-ci rapportent les faits qui précèdent à l'année 1461. (*Note des éditeurs.*)

[4] Nous ne nous expliquons pas cette mention de Bourges; ce furent les foires de Lyon qui ruinèrent celles de Genève. Sur la décadence de celles-ci, voy. F. Borel, ouvr. cité, p. 20 et suiv. (*Note des éditeurs*).

ses sujets d'aller aux foires à Genève. Bonivard[1] et Spon[2] après lui ajoutent que le duc Louis se fit porter au palais épiscopal, qu'il fit ouvrir les archives où étaient les droits qui appartenaient à l'Église et à la Ville, qu'il se saisit des titres des foires, après quoi il partit de Genève pour aller en France où il remit ces titres au roi, lui cédant tous les droits et les émolumens qui lui pouvaient appartenir à cause de ces foires. Les registres du Conseil de cette année ne font aucune mention de ce détail, mais ils ne disent rien aussi qui y soit contraire, de sorte qu'il est fort possible que la chose se soit passée de la manière que Bonivard la raconte. Il paraît seulement par les registres[3] que la nouvelle étant venue, au commencement de décembre, qu'on avait fait en France des publications contre Genève, les syndics en donnèrent aussitôt avis au prince Philippe, que l'on mit en délibération dans le Conseil s'il serait à propos d'envoyer au roi de France pour le prier de révoquer ce qu'il avait fait, et que l'on trouva qu'il n'y avait pas lieu de le faire, mais qu'il fallait faire tout ce qu'on pourrait et employer tous les amis que la Ville pouvait avoir auprès du duc pour l'apaiser. Les registres portent encore que le Conseil ayant eu avis, peu de jours après, que le roi de France avait fait faire des défenses dans son royaume aux marchands de venir aux foires de Genève, il fit informer un ambassadeur du roi, qui passait alors par cette ville, de toute cette affaire et le fit prier de s'employer auprès de Sa Majesté pour faire révoquer ces défenses et pour remettre la Ville dans les bonnes grâces du roi.

Cette année (1462), selon Guichenon[4], et le 11e de novembre, Anne de Chypre mourut à Genève et fut inhumée avec l'habit de Saint-François dans la chapelle de Notre-Dame de Bethléem qu'elle avait fondée. Je ne trouve rien dans les registres publics de cet événement. Il est difficile de décider si c'est par négligence qu'il n'y a pas été rapporté ou si c'est parce qu'en effet il n'arriva pas cette année-là. Quoi qu'il en soit, je le donne tel que je l'ai trouvé dans l'historien de Savoie.

Les registres publics de Genève des années suivantes jusqu'en

[1] Liv. II, chap. 5 (t. I, p. 230).
[2] Ouvr. cité, t. I, p. 90.
[3] R. C., vol. 5, fos 181 vo, 183-184 (1er, 7 et 10 décembre 1462).
[4] Ouvr. cité, p. 521.

1473 étant perdus, je serai réduit à ne puiser que dans Bonivard[1] la suite de l'affaire de l'interdiction des foires de Genève. Cet auteur en fait un récit fort circonstancié, lequel lui avait été communiqué par Pierre d'Orsières, qui était son allié et qui, dès l'année 1500 jusqu'en 1522, avait été plusieurs fois premier syndic.

Il paraît, par ce que Bonivard en dit, que les Genevois avaient agi auprès des cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne et de Schwytz et auprès des villes de Fribourg et de Soleure pour intercéder en leur faveur envers le roi pour le rétablissement des foires à Genève. Ce que ces cantons leur ayant accordé, ils s'acquittèrent de leur promesse dans une ambassade solennelle qu'ils firent à Sa Majesté, au mois de novembre de l'année 1463, pour féliciter le roi sur son avènement à la couronne. Le journal de cette ambassade est tout au long dans Bonivard; je l'ai aussi trouvé parmi les manuscrits de Godefroy[2]. J'en extrairai en peu de mots ce qui regarde les affaires de Genève.

Les ambassadeurs des cantons et des villes dont je viens de parler, qui étaient au nombre de huit, étant arrivés à Abbeville en Picardie, où était le roi Louis XI, et ayant été admis à son audience, après avoir fait des excuses à ce prince de ce qu'ils avaient tardé si longtemps à lui venir témoigner la part qu'ils prenaient à son élévation sur le trône, le prièrent, de la part de leurs supérieurs, de deux choses : l'une que, sans porter aucun préjudice aux foires nouvellement établies à Lyon, il plût à Sa Majesté de lever les défenses qu'elle avait faites à ses sujets de venir à celles de Genève et de leur permettre de s'y rendre après qu'ils auraient été aux foires de Lyon; que leurs supérieurs étaient intéressés bien avant en cette affaire, parce que l'interdiction des foires de Genève portait un grand préjudice aux Suisses qui profitaient du passage des marchands dans leur pays par des péages et autres droits de cette

[1] Liv. II, chap. 5 et 6 (t. I, p. 231-252).

[2] Archives de Genève, P. H., nº 648. — Ce document est publié d'une façon peu exacte dans Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 253 et suiv., et, d'après ce dernier, dans les *Abschiede*, t. II, p. 331 et suiv.; Borel, ouvr. cité, p. 26-30, en donne de longs fragmens d'après l'original. — Voy. B. de Mandrot, ouvr. cité, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 111. (*Note des éditeurs.*)

nature. L'autre prière qu'ils firent au roi fut qu'il voulût bien redonner son amitié et sa bienveillance au prince Philippe de Savoie. Le roi, après avoir répondu obligeamment à leurs complimens, leur dit qu'il leur ferait réponse par ses ministres avec lesquels ils auraient une conférence là-dessus. Mais cette réponse ne fut rien moins qu'agréable, car, à l'égard des foires, ils refusèrent absolument de la part du roi de rien faire en faveur des Genevois, et ils firent aux ambassadeurs de grandes plaintes de la manière dont la ville de Genève en avait usé envers le duc, en quoi, dirent-ils, non seulement ce prince avait été cruellement offensé, mais aussi le roi son gendre et la reine sa fille, et qu'il n'était pas possible que Sa Majesté, quelque envie qu'elle eût d'agréer aux Cantons, accordât aucune grâce à la ville de Genève avant qu'elle eût réparé ce qu'elle avait fait, d'une manière authentique et proportionnée à la grandeur de l'offense qu'elle avait commise. Ils firent paraître aussi la même irritation contre le prince Philippe, et ils dirent aux ambassadeurs qu'ils ne devaient pas espérer que le roi lui redonnât sa bienveillance avant qu'il eût subi la peine que méritait une rébellion aussi signalée qu'était la sienne contre le duc de Savoie son père.

Les ambassadeurs pressèrent encore fortement ces deux mêmes articles, mais leurs sollicitations furent inutiles, et le roi, dans l'audience de congé qu'il leur donna, témoigna toujours beaucoup d'indignation contre Philippe de Savoie et contre les Genevois. Et à l'égard de ceux-ci, il dit qu'il était prêt à permettre à ses sujets de fréquenter leurs foires, à condition qu'ils fissent au duc de Savoie les réparations qu'exigeait la manière dont ils en avaient usé avec lui, que ce prince les reçût en grâce et qu'ils le reconnussent pour leur souverain seigneur.

Les Genevois n'avaient garde d'accepter des conditions si dures et si injustes, de sorte qu'ils demeurèrent privés de leurs foires. A l'égard de Philippe de Savoie, le duc son père entreprit de le ranger à son devoir par le moyen du roi Louis XI. Pour cet effet, il partit pour la cour de France au mois d'octobre de l'année 1463, où étant arrivé, il résolut, de concert avec le roi, qu'il fallait s'assurer de la personne de Philippe et, pour y réussir, le faire venir

à la cour. Le roi chargea de cette négociation quelques seigneurs qui se rendirent à Lyon où Philippe était déjà venu, et qui lui dirent que, Sa Majesté ayant fait dessein de le réconcilier avec le duc son père, il fallait qu'il vînt nécessairement à la cour de France, et ils lui donnèrent en même temps des sauf-conduits du roi, sur la foi desquels il partit de Lyon au mois d'avril de l'année suivante [1464], accompagné de six-vingts gentilshommes. Mais, comme il était en chemin, il fut arrêté par ordre du roi dans le Berry et mené prisonnier au château de Loches, d'où il ne fut tiré que deux ans après.

Le duc de Savoie, après avoir fait en France un séjour de treize mois, revint en ses états, d'où étant reparti peu de temps après pour aller encore conférer avec le roi de France, il tomba malade à Lyon, où il mourut le 29 janvier 1465, d'où son corps fut porté à Genève où il fut enseveli avec l'habit de saint François dans la même chapelle où avait été mise la duchesse son épouse un peu plus de deux ans auparavant. Guichenon[1], pour le prouver, rapporte une épitaphe de ce prince qui se voit aux Célestins de Lyon, devant le grand autel, qui contient entre autres vers celui-ci :

Ossa ad dilectæ conjugis ossa jacent[2].

Amé IX son fils, qui était auparavant appelé prince de Piémont, lui succéda[3]. Il était doublement beau-frère du roi Louis XI duquel il avait épousé la sœur, Yolande de France. Ce prince, qui était d'une humeur pacifique, n'inquiéta pas la ville de Genève ; au contraire il s'employa pour elle en travaillant à lui faire rendre ses

[1] Ouvr. cité, p. 519-520.

[2] Je soupçonne que les corps du duc Louis et de la duchesse son épouse ne furent que mis en dépôt à Genève. Ce qui me fait entrer dans cette pensée, c'est ce que dit Guichenon (p. 555) dans la vie d'Amé IX leur fils, que l'on ne fit les funérailles de ce prince que deux ans après sa mort, avec celles du duc Louis et de la duchesse Anne de Chypre. D'où je conjecture que leurs corps furent alors tirés des lieux où ils avaient été déposés pour être mis à Hautecombe, lieu de la sépulture des comtes de Savoie.

Cette hypothèse est sans fondement. Voy. L. Cibrario, *Storia e descrizione della regia badia d'Altacomba*, Turin, 1843-1844, vol. et atlas in-fol., p. 37. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 547 et suiv.

foires, mais inutilement. Et bien loin de prétendre aucun droit de souveraineté sur cette ville, comme avait fait le duc Louis son père qui avait persuadé au roi Louis XI d'exiger de la ville de Genève qu'elle reconnût le duc pour son prince, comme nous l'avons dit ci-devant, il donna une déclaration en l'année 1465, le 3e de septembre[1], par laquelle il accordait pour toujours la liberté du commerce aux Genevois et le passage libre par ses états de toutes les marchandises qui seraient envoyées à Genève ou qui en sortiraient, laquelle concession devait surtout avoir son effet vingt jours avant les foires de Genève et vingt jours après. Cette déclaration est une preuve bien évidente que cette ville n'était point regardée comme sujette aux ducs de Savoie, puisque les princes n'interdisent jamais le commerce à leurs sujets dans leurs états, et que ceux chez qui ils leur permettent expressément d'aller négocier en y portant leurs marchandises sont nécessairement des étrangers.

Philippe, qui avait été l'occasion de la perte des foires de Genève, comme nous l'avons vu ci-devant, s'employa auprès du roi de France pour les faire rendre à cette ville, et il obtint de ce prince que du moins deux des foires de Lyon fussent rétablies à Genève. C'est ce qui paraît par une lettre de Louis XI aux syndics et bourgeois de cette ville[2], donnée à Montargis le 14e de septembre, dont j'ai vu la copie dans les manuscrits de Godefroy qui la rapporte à l'année 1466, après que Philippe de Savoie fut tiré de sa prison et rentré en grâce auprès du roi. Mais il y eut sans doute des contre-temps qui empêchèrent l'exécution de cette affaire, car il est certain que les foires ne furent jamais rétablies, ni en tout ni en partie, dans Genève.

L'année 1469, le duc de Savoie fit voir, par un acte authentique, qu'il ne regardait point la ville de Genève comme une ville de sa dépendance. Ce fut un acte semblable à plusieurs autres dont nous avons fait mention ailleurs, par lequel il demandait permission à l'administrateur de l'évêché d'exercer la justice parmi ses

[1] Archives de Genève, P. H., nos 655 et 659. — Transcrite par Gautier dans ses Pièces justificatives.

[2] L'original, qui ne porte pas l'indication de l'année, est aux Archives de Genève, P. H., no 662. (*Note des éditeurs.*)

sujets dans la ville, d'où il faut nécessairement conclure que, distinguant les Genevois de ses sujets, il ne prétendait point être leur prince. Cet acte est du mois de janvier 1469[1].

Peu de temps après, ce prince étant presque continuellement accablé d'infirmités et de maladies qui le rendaient entièrement inhabile au gouvernement, les États de Savoie déclarèrent régente la duchesse Yolande de France, qui ayant choisi pour ses ministres d'État des personnes qui n'étaient pas agréables aux comtes de Genevois, de Bresse et de Romont, ces princes excitèrent des brouilleries. Philippe, plus impétueux que les autres, entra en Savoie à la tête d'une armée, il surprit, avec le comte de Romont, le château de Montmélian où étaient le duc et la duchesse, laquelle s'échappa heureusement de leurs mains; mais le duc fut mené à Chambéry où ils changèrent tous ses domestiques. Le roi Louis XI envoya du secours à la duchesse sa sœur, laquelle en avait aussi demandé aux villes de Berne et de Fribourg. Les ambassadeurs de Sa Majesté et des deux cantons portèrent les choses à un accommodement; tout fut pacifié, le duc mis en liberté et la duchesse rétablie en possession du gouvernement. Mais ce prince ne jouit pas longtemps du retour de la paix, étant mort à Verceil au printemps de l'année 1472, âgé seulement de trente et sept ans. Il s'était acquis une grande réputation de sainteté pendant sa vie, de sorte qu'après sa mort il fut regardé comme un béat; aussi est-il connu dans l'histoire de Savoie sous le nom d'Amé le Bienheureux, et enfin il a été canonisé de nos jours, l'année 1682, le 26 mars, à Thonon. La duchesse sa femme lui survécut de six ans, mais ce fut pour éprouver de nouvelles disgrâces, comme nous le dirons dans la suite. Elle fut enterrée auprès du duc son époux, dans l'église de Saint-Eusèbe de Verceil. Guichenon[2] fait cette princesse fondatrice du monastère des religieuses de Sainte-Claire de Genève.

Philibert Ier, âgé seulement de six ans, succéda à son père[3].

[1] Archives de Genève, P. H., nos 676 et 677. — *Le Citadin de Genève*, éd. citée, p. 286-287. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 558. — Voy. Th. Dufour, *Note sur le couvent de Sainte-Claire à Genève*, dans M. D. G., t. XX, p. 119-145. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 563 et suiv.

Yolande sa mère se déclara sa tutrice et régente des états. Mais les princes ses beaux-frères s'y étant opposés, il y eut d'abord de grandes divisions dans la cour, qui furent enfin pacifiées, et la duchesse douairière fut confirmée régente et tutrice par les États généraux de Savoie, à condition que, dans les affaires importantes, elle consulterait Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève.

La tour de la Maison de ville de Genève, où est encore aujourd'hui la salle où s'assemble le Petit Conseil, fut commencée de bâtir l'année suivante 1473. Le Conseil ordinaire et tous les autres Conseils avaient accoutumé auparavant de tenir leurs séances dans le cloître de l'église de Saint-Pierre, comme nous l'avons dit ailleurs; mais la chambre où s'assemblait le Conseil ordinaire était si petite qu'à peine pouvait-elle le contenir, ce qui porta les syndics de cette année à proposer de faire un bâtiment dans lequel il y eût une salle plus spacieuse, qui pût non seulement renfermer le Petit Conseil mais aussi celui des Cinquante et un plus grand nombre encore s'il était nécessaire. Cette proposition fut unanimement approuvée et, le 23e de mars, des ouvriers, qui se chargèrent de cette construction à prix fait, commencèrent à y mettre la main[1], et elle fut finie au commencement de l'année suivante, le premier syndic Michel Montyon ayant fourni du sien pour les ornemens intérieurs de cette salle[2].

Peu de temps après, la peste étant survenue à Genève, l'on sentit la nécessité qu'il y avait de bâtir un hôpital avec un cimetière autour pour les pestiférés. Les syndics le proposèrent au Conseil Général le 1er [4] avril [1473], qui l'approuva d'un commun consentement, et l'on donna aux quatre syndics, et à quelques autres du Conseil joints à eux, la commission d'y faire travailler incessamment[3]. Ce bâtiment est celui qui est encore aujourd'hui destiné au même usage, lequel ne fut entièrement fini que les

[1] R. C., vol. 6, fos 3 et vo et 6 vo (9 et 23 mars 1473).

[2] Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, no 62 dit Livre des Franchises, fo 60 bis. — Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 249. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 6, fos 7 vo et 9 vo (30 mars et 4 avril 1473). — Voy., sur l'Hôpital des pestiférés, J.-J. Chaponnière et L. Sordet, *Des hôpitaux de Genève avant la Réformation*, dans M. D. G., t. III, p. 276 et suiv.; — J.-D. Blavignac, *Notice historique sur le cimetière de Genève*, dans M. D. G., t. VII, p. 171-176*. (*Note des éditeurs.*)

années suivantes; du moins il paraît par une inscription gothique que l'on voit encore dans une des petites maisons qui sont autour de cet hôpital, qu'elle fut fondée l'année 1478 et que les cordonniers en firent la dépense[1]. Il y a même apparence qu'il n'y eut que l'enceinte et les petites maisons qui furent faites cette année et que le bâtiment de l'hôpital ne fut édifié qu'en 1482, puisque l'on voit, par les registres du Conseil, que l'évêque Jean-Louis en posa la première pierre cette même année, à la prière qui lui en fut faite par les syndics[2].

L'évêque Jean-Louis n'avait pas encore fait sa résidence dans Genève, et peut-être même n'y avait-il point fait d'entrée solennelle jusqu'à cette année 1473. Avant que d'y arriver, il fit avertir le Conseil de sa venue, par un pourvoyeur qui demanda de la part de l'évêque que les gens de sa suite, qui devaient être au nombre de plus de cent, fussent logés aux dépens de la Communauté, ce qui était une nouveauté qui donnait atteinte aux droits des citoyens ; sur quoi le Conseil résolut d'en donner avis aux chanoines et de consulter avec eux sur ce qu'il y aurait à faire[3]. Et cependant, pour faire à l'évêque tous les honneurs possibles, il fut ordonné que les syndics lui iraient au-devant, accompagnés de tous ceux qui auraient des chevaux, et qu'on lui ferait un présent, quand il serait arrivé, d'épices, de confitures, de dragées et de malvoisie.

Sur le logement des gens de la suite de l'évêque, le Chapitre crut qu'il fallait présenter une requête à ce prélat au nom de toute la ville pour détourner le coup, ce que le Petit Conseil et ensuite celui des Cinquante approuvèrent, et comme l'on était sur le point de la faire présenter, le Conseil apprit que le sieur de Ranvers, vicaire de l'évêque, avait fait connaître que la Ville pourrait éviter l'affaire des logemens en fournissant à l'évêque une certaine somme d'argent.

[1] Cette inscription, actuellement au Musée épigraphique, est reproduite dans Galiffe, ouvr. cité, p. 224; elle est transcrite dans le *Catalogue du Musée cantonal d'archéologie*, p. 31. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 9, f° 101 v° (9 avril 1482). — Grenus, ouvr. cité, p. 55. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 6, f°s 13-27 (29 avril-19 mai 1473). — Grenus, ouvr. cité, p. 41-42. (*Note des éditeurs.*)

Le Petit Conseil ayant appelé celui des Cinquante pour délibérer là-dessus, celui-ci fut d'avis qu'il fallait convoquer le Conseil Général, auquel on proposerait de faire une commission pour savoir ce qu'on devrait répondre à une demande que faisait l'évêque, et qu'il n'était pas à propos de dire ce dont il s'agissait. Le syndic Montyon porta cet avis au Conseil Général, faisant sentir qu'il y avait certaines choses qu'il n'était pas bon d'expliquer dans le détail dans un Conseil si nombreux, mais que ce Conseil était le maître de choisir ceux qu'il lui plairait de joindre aux syndics et au Conseil des Cinquante pour entendre cette proposition et aviser à ce qu'il y aurait à faire. Le Conseil Général accorda ce qu'avait demandé le syndic Montyon. On nomma huit citoyens qui furent joints au Conseil ordinaire et à celui des Cinquante. On leur proposa ensuite ce dont il s'agissait. Après cela, ils en nommèrent huit d'entre eux avec les quatre syndics, auxquels ils donnèrent ordre de traiter avec l'évêque ou avec le sieur de Ranvers, son député, et de faire en sorte qu'il révoquât le mandement qu'il avait fait faire touchant les logemens et qu'il en donnât une déclaration en bonne forme, et de tâcher ensuite de savoir la somme que l'évêque demanderait pour faire une telle déclaration et de ne passer pas plus loin sans le rapporter au Conseil des Cinquante. Cette affaire fut négociée pendant quelques jours. On offrit premièrement quatre cents florins à l'évêque et cent au sieur de Ranvers, et l'on représenta d'une manière fort pressante la pauvreté et les charges de la Ville. Mais tout cela ne servit de rien. Il fallut enfin donner six cents écus à l'évêque, cent au sieur de Ranvers et dix au sieur d'Espagne pour ses négociations. Et comme cette somme ne se put trouver sur le champ, ni en empruntant ni même en engageant les revenus de la Ville, on fut contraint d'avoir recours à une levée de deniers de quinze cents florins, qui faisaient un peu plus que la somme demandée en comptant l'écu d'or à deux florins. Il fut ajouté que, pour faire cette imposition, on ne taxerait ni les pauvres ni les femmes veuves, et que les syndics auraient ordre de faire trouver présentement cet argent.

L'évêque fit ensuite expédier une patente dans laquelle il prend la qualité de prince et seul seigneur de Genève, et que j'ai

vue en original dans les Archives publiques[1], par laquelle il confirmait les privilèges qu'avait la Ville de n'être sujette à aucun logement de gens de guerre.

Ce prélat n'avait pas commencé de régner d'une manière autant violente pour en demeurer là. Son humeur impérieuse et tyrannique le porta tous les jours à de nouvelles injustices; ses gens battaient impunément les citoyens, les emprisonnaient, commettaient mille désordres de nuit et maltraitaient la garde. Ce prince aussi, ou son favori de Ranvers, protégeait ceux qui insultaient les syndics. Il retenait, contre les Franchises, des criminels qui devaient être remis au Conseil ordinaire, pour les juger, selon le droit qu'avait eu de tout temps ce Conseil de connaître des causes criminelles à l'exclusion de tout autre. Il dispensait des particuliers de payer des sommes considérables qu'ils devaient à la Ville, et après que les syndics s'en étaient longtemps plaints inutilement, le favori de Ranvers leur faisait à la fin entendre qu'en faisant un présent à l'évêque on leur ferait justice[2].

L'office de crieur public appartenait à un particulier nommé Dupont, lequel apparemment avait le droit de nommer à cet emploi et en tirait les émolumens. Ce particulier, homme dévot, fit présent de cet office à la Ville, à condition que dans tous les Conseils Généraux qui se tiendraient à l'avenir, tous ceux qui s'y rencontreraient réciteraient à genoux un Ave Maria et un Pater, usage qui eut lieu jusqu'à la Réformation[3].

Le comte de Romont, frère de l'évêque Jean-Louis, était dans le parti du duc de Bourgogne, et par conséquent dans des intérêts opposés à ceux de la France qui était en guerre avec ce duc. C'est ce qui porta le comte de Romont à traverser les foires nouvellement établies à Lyon. Il obtint du duc de Bourgogne qu'il empêcherait que les marchands qui passeraient par son pays n'allassent à ces foires, pourvu que la duchesse régente de Savoie fît les mêmes défenses de son côté, ce qui tournerait aussi à l'avantage de Genève

[1] P. H., n° 688 (acte du 22 mai 1473).
[2] R. C., vol. 6, f°s 32, 34 et v°, 38 v°, 40-43 v° (11 et 28 juillet, 17, 20-25 août 1473).
[3] *Ibidem*, f° 58 et v° (14 novembre).

et contribuerait à y rétablir dans peu les foires. C'est de quoi il donna avis aux syndics qui ne voulurent prendre là-dessus aucune mesure ni faire de réponse que conformément à la volonté de l'évêque[1], lequel, pour concourir au dessein du comte de Romont, fit publier des défenses d'aller aux foires de Lyon, mais qui n'eurent aucune suite[2].

Au mois de février de cette année 1474, l'élection des syndics se fit selon la coutume. Le Conseil des Cinquante, dans lequel on avait appelé encore plusieurs autres personnes, en fit la nomination, et par des billets où chacun écrivait les noms de ceux qu'il voulait, premièrement de quatre, qu'on appelait la première élection, et ensuite de quatre autres, ce qui était la seconde élection. Le Conseil Général, assemblé deux jours après pour choisir ceux qu'il voudrait, retint ceux qui avaient été élus les premiers, dont il n'y en eut qu'un seul, nommé de Vaud, qui voulut accepter l'emploi de syndic et qui en fut investi par le bâton, les trois autres, savoir Orsières, Montyon et Saint-Michel, l'ayant constamment refusé, quelque prière qu'on leur fît de l'accepter ; de sorte que le Conseil Général fut contraint de se séparer sans avoir rempli qu'une des places de syndic. Mais le Conseil ordinaire l'ayant fait convoquer pour le mardi suivant, les trois qui avaient refusé le syndicat y furent si fort pressés de l'accepter que, se rendant enfin, ils reçurent les bâtons syndicaux et prêtèrent le serment de leur emploi[3].

L'éloignement que l'on avait d'accepter cette première charge venait sans doute des violences et des injustices de l'évêque, auxquelles les syndics étaient plus exposés que les autres. Effectivement, ces magistrats voyaient à tout moment leur autorité méprisée, les lois les plus inviolables foulées aux pieds, les demandes les plus injustes et les plus contraires aux anciennes libertés du peuple leur être faites avec une hauteur tyrannique. C'est de quoi cette même année 1474 fournit divers exemples. L'évêque fit emprisonner les officiers ou valets de ville pour avoir obéi dans une chose

[1] R. C., vol. 6, fos 59 vo et 60 (23 novembre 1473). — Borel, ouvr. cité, p. 43. (*Note des éditeurs.*)

[2] Le texte de ces défenses ne fut pas approuvé par le Conseil ; elles ne semblent pas avoir été publiées. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 6, fos 75-80 vo (4, 6, 8 et 9 février 1474).

juste aux syndics qui avaient tout droit de leur commander, et l'on ne put obtenir leur élargissement que pour de l'argent : il fallut financer vingt écus aux gens de l'évêque[1]. La juridiction pendant la nuit appartenait aux syndics, comme nous l'avons dit ci-devant en plus d'un endroit; cependant les archers épiscopaux emprisonnaient de nuit comme de jour, et les plaintes que faisaient les syndics là-dessus n'étaient pas écoutées[2]. Quand les magistrats n'étaient pas au gré de l'évêque, il les faisait aussi mettre en prison, sans aucune raison et sans observer aucune formalité de justice; c'est ce qu'il fit à l'égard d'un syndic qui fut pourtant élargi quelque temps après[3]. La Ville avait droit de faire mettre ses armes, sans aucun mélange de celles de l'évêque, sur les maisons qui appartenaient au public; cependant les officiers épiscopaux firent peindre au-dessus des armes de la Ville qui étaient sur le frontispice de la Maison de ville une crosse d'évêque que le Conseil ordinaire eut pourtant la fermeté de faire effacer[4].

Mais de tous les traitemens injustes que fit l'évêque Jean-Louis à la ville de Genève, il n'y en eut point de plus fâcheux et qui eut de plus terribles suites pour tous les citoyens que la contrainte où il les mit de lui fournir un certain nombre de troupes pour aller au secours du comte de Romont, son frère, qui s'était attiré une fâcheuse guerre avec les Suisses. Voici quelle en fut l'occasion[5].

Jaques de Savoie, comte de Romont, n'aimait pas les Bernois et les Fribourgeois ses voisins. Bonivard[6] en attribue la cause à ce que ceux-ci étaient maîtres d'un certain château qui était enclavé dans les terres du comte de Romont, ce que le prince supportait

[1] R. C., vol. 6, fos 110-111 (29 avril et 3 mai 1474).

[2] *Ibidem*, fo 112 (6 mai).

[3] *Ibidem*, fos 132 vo et 136 vo (9 et 13 septembre). — Le syndic Girard de Vaud, dont il est ici question, est de nouveau présent à la séance du Conseil du 11 octobre, R. C., vol. 6, fo 143 vo. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Ibidem*, fo 121 (8 juillet). — Grenus, ouvr. cité, p. 43. (*Note des éditeurs.*)

[5] Sur le rôle de Genève lors des guerres de Bourgogne, voy. A. Roget, *Les Suisses et Genève*, Genève, 1864, 2 vol. in-12, t. I, p. 9 et suiv.; — F. de Gingins La Sarra, *Épisodes des guerres de Bourgogne A° 1474 à 1476*, dans les *Mémoires et documents publ. par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VIII (1849), p. 113 et suiv.; Gabotto, ouvr. cité, t. II, p. 114 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[6] Liv. II, chap. 7 (t. II, p. 252 et suiv.).

avec beaucoup d'impatience. D'un autre côté, Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne, qui avait de grands desseins sur les Suisses et qui était lié d'une manière fort étroite avec Jaques de Savoie, entretenait son mécontentement et lui faisait espérer que, s'il se brouillait avec cette nation, il le soutiendrait puissamment. Ce prince, le plus entreprenant de son siècle et dont l'ambition démesurée le fit périr malheureusement, ce prince, dis-je, après avoir entièrement dépouillé le duc de Lorraine de ses états par la prise de Nancy, faisait de grands préparatifs de guerre contre les Suisses pour se venger de ce qu'ils avaient aidé Sigismond, duc d'Autriche, à recouvrer sur lui le comté de Ferrette. Jaques de Savoie, formant là-dessus de grandes espérances et se figurant déjà les Suisses accablés sous les forces que Charles devait faire tomber sur eux, voulut avoir l'honneur de porter lui-même le premier la guerre dans leur pays, et, sans attendre que l'armée du duc de Bourgogne fût prête, il commença inconsidérément à insulter cette nation. Il fit piller un charriot qui leur appartenait, chargé de peaux de moutons, qui passait sur ses terres et qui allait à Lyon. Bonivard ajoute qu'après avoir fait cette insulte, il fit déclarer la guerre aux Cantons par un héraut qu'il leur envoya.

Pour se soutenir, en attendant le secours du duc de Bourgogne qui n'était pas encore prêt, pour se soutenir, dis-je, contre les ennemis formidables qu'il s'attirait sur les bras, Jaques de Savoie eut d'abord recours à son frère l'évêque de Genève. Celui-ci, qui sentait le péril imminent où était son frère, résolut de le secourir le plus promptement qu'il lui serait possible. Il ordonna brusquement aux syndics, le 16 août 1474[1], de mettre incessamment sur pied deux mille hommes qu'il voulait voir passer en revue, sans leur expliquer plus amplement ce qu'il avait dessein d'en faire, et de mettre en même temps en état toute l'artillerie, qu'il voulait, disait-il, faire essayer. Les syndics firent aussitôt assembler le Conseil ordinaire avec la plus grande partie de celui des Cinquante, et ils joignirent même ce qu'il y avait de citoyens les plus éclairés pour délibérer sur une demande autant extraordinaire. Le Conseil réso-

[1] R. C., vol. 6, fos 127-129 (16 et 23 août 1474).

lut de représenter, le plus doucement qu'il serait possible, à l'évêque que la Ville était prête à faire tout ce qui dépendrait d'elle pour lui agréer, mais qu'il n'était pas en son pouvoir de mettre deux mille hommes sous les armes, puisqu'il s'en fallait beaucoup qu'il n'y en eût ce nombre dans la ville. L'évêque ne se contenta pas de cette réponse; peu de temps après, il pressa là-dessus plus vivement encore les syndics : il leur dit qu'il voulait absolument avoir deux mille hommes, tant pour sa propre sûreté que pour aller au secours du comte de Romont, son frère, sur lequel toutes les forces des Bernois allaient tomber. Le Conseil, par l'avis du Chapitre, envoya les syndics à l'évêque pour lui dire que tous les bons citoyens étaient prêts à mourir pour défendre sa personne, mais qu'ils ne pouvaient pas assurer la même chose des autres habitans dont plusieurs étaient étrangers, et comme il s'en fallait beaucoup qu'il n'y eût deux mille citoyens, la Ville était dans l'impossibilité de le satisfaire. Cette réponse n'ayant pas plu à l'évêque, il crut qu'il trouverait mieux son compte en Conseil Général. Il le fit convoquer, il dit de quoi il s'agissait et il fit inviter tous ceux qui voudraient embrasser le parti de son frère à s'y engager par serment. Aucun n'osa le refuser, tous jurèrent[1]. Après quoi, il nomma deux capitaines, qui furent Humbert de Bonna et Étienne Pécolat, pour conduire cette petite armée, qui tous deux prêtèrent serment entre ses mains et auxquels il assigna deux florins par mois pour leurs gages[2].

L'hiver qui survint suspendit pour quelque temps l'envoi de ces troupes. Cependant l'évêque, après s'être déclaré si hautement pour son frère, craignait le ressentiment des Suisses, et, pour être à couvert d'insulte, il résolut de mettre les fortifications de la ville en bon état. Pour cet effet, il ordonna aux syndics [1475] d'obliger les citoyens à s'aider à fortifier Saint-Gervais et à réparer les murailles de la ville. Ils acquiescèrent à cet ordre, et, pour fournir à la dépense, l'on mit un impôt sur les marchandises. Tous les sujets

[1] R. C., vol. 6, fos 132-136 (8-11 septembre 1474). Ce serment ne fut pas prêté; le Conseil Général demandé par l'évêque n'est pas mentionné dans le registre du Conseil et semble être resté à l'état de projet. (*Note des édteurs.*)

[2] *Ibidem*, fo 137 (14 septembre).

des trois mandemens de l'évêque, ceux du Chapitre et de Saint-Victor travaillèrent aux fortifications[1]. Dans un temps d'une aussi grande confusion, il n'est pas surprenant que l'élection des syndics se fit, comme elle fut faite, avec un très grand désordre[2], et que l'évêque eût donné la charge de capitaine général de la Ville au sieur de Montchenu, frère de son favori, contre la coutume selon laquelle la Communauté devait élire cet officier d'entre les citoyens[3].

L'évêque, qui voyait bien qu'il n'était pas possible de mettre deux mille hommes dans Genève sous les armes, s'était réduit à en demander six cents (13 avril[4]). Les syndics et le Conseil, qui avaient eu le temps de faire réflexion sur l'injustice de la demande de l'évêque qui n'avait point de droit de faire marcher les citoyens au secours d'aucun prince quel qu'il fût, ne s'étaient pas fort empressés à mettre ce monde sur pied. L'évêque, pour punir les syndics de ce que les six cents hommes n'étaient pas prêts à marcher, les fit mettre en prison où ils restèrent pendant quelques jours[5]. Après quoi, il fit presser plus fortement encore qu'auparavant l'envoi des six cents hommes. En vain le Conseil lui représenta avec toute la soumission possible qu'on était prêt à le défendre, mais dans sa ville, que les citoyens n'étaient pas obligés à autre chose et que la levée et l'entretien de six cents hommes pour envoyer au comte de Romont coûterait à la Ville une somme qui l'incommoderait extrêmement, ces remontrances, bien loin de l'adoucir, l'irritèrent encore davantage. Au lieu de six cents hommes, il en demanda quinze cents; ensuite il se réduisit à huit cents, et enfin, à force de soumissions, on obtint de lui qu'il se contentât de six cents hommes qui furent aussitôt envoyés au secours de Jaques de Savoie[6].

Les troupes des deux frères ne furent pas en état de résister à l'armée des Suisses, laquelle, s'étant jetée sur le pays de Vaud, le saccagea, brûla quantité de villes et de bourgs dans toute l'étendue

[1] R. C., vol. 6, f° 167 v° (17 janvier 1475), vol. 7, f° 48 v° (11 août).— Grenus, ouvr. cité, p. 44-45. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 6, f°s 171 v°-176 v° (1er, 3 et 5 février 1475). — Grenus, ouvr. cité, p. 44-45. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 6, f° 166 v° (16 janvier 1475). — Grenus, ouvr. cité, p. 44. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 7, f°s 22 v°-23.

[5] *Ibidem*, f° 49 v° (17 août).

[6] *Ibidem*, f°s 52 v°, 54, 56 et v°, 59 v°-60 (19-21 et 26 septembre, 13 et 17 octobre).

de ce pays, et, n'ayant rien trouvé jusqu'à Nyon qui osât lui faire résistance, cette armée se disposait à pousser sa pointe jusqu'à Genève et à traiter cette ville de la même manière qu'elle avait traité le pays de Vaud, pour se venger de ce que les Genevois avaient secouru le comte de Romont[1]. L'on eut avis dans Genève de ce dessein par le duc de Bourgogne lui-même. J'ai vu dans les Archives[2] une lettre de ce prince, datée de Besançon, adressée aux gens d'Église, bourgeois, marchands et Communauté de la ville de Genève, par laquelle il leur marque qu'ayant appris les oppressions et les dommages que les Bernois, Fribourgeois et autres leurs alliés, ses ennemis et les leurs, avaient faits depuis quelque temps à tous les pays de Savoie et à eux en particulier, il était résolu d'en tirer raison par les armes, et qu'ayant su aussi que les mêmes voulaient extorquer des Genevois certaine somme de deniers, il les exhortait, pour leur propre intérêt, à rejeter avec fermeté de telles demandes et à fournir à son armée toutes les choses nécessaires, en payant.

L'armée du duc de Bourgogne n'étant pas à portée de garantir les Genevois de l'invasion dont ils étaient menacés, ceux-ci ne purent pas déférer aux exhortations de ce prince. Ils envoyèrent incessamment une ambassade aux Bernois et aux Fribourgeois pour traiter avec eux et racheter la ville du pillage. Cette ambassade était composée de Pierre de Viry et Boniface Favre, chanoines, et d'Aimé de Versonnex, Aimé de Pesmes, Henri d'Espagne, Aimé l'Estellai, Gérard de Vaud et Antoine de Saint-Michel, conseillers[3]. Ces députés ne purent garantir la ville des menaces qu'on faisait de la brûler qu'en promettant de payer aux Suisses vingt et huit mille écus, somme prodigieuse pour ces temps-là. Spon[4], après Roset, ne la fait monter qu'à deux mille huit cents écus, mais ils se trompent, les registres publics[5] la marquant clairement telle que nous venons de la dire. Le traité [29 octobre 1475]

[1] Bonivard, *ubi supra*.

[2] P.H., n° 692. — Cette lettre est en réalité du 22 janvier 1476. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 7, f°s 62 et 64 (27 et 28 octobre 1475).

[4] Ouvr. cité, t. I, p. 92. — Roset (ouvr. cité, liv. I, chap. 44, p. 48) parle bien de 28000 écus. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 7, f° 67 et v° (2 novembre).

qui fut fait à ce sujet[1] (et qui est inséré en son ordre dans ce volume), fait cette somme de vingt et six mille écus d'or de Savoie, et il serait difficile de rendre raison de cette différence, à moins qu'on ne suppose que vingt et six mille écus d'or de Savoie de ce temps-là valussent vingt et huit mille écus de la monnaie ordinaire de Genève du même temps. Ce traité porte au reste que les Genevois s'engageaient à payer la somme dont nous venons de parler pour réparation du tort qu'ils avaient fait aux Suisses en donnant passage, par leur ville et par leurs terres, aux Lombards et à d'autres troupes ennemies de la nation pour aller en Bourgogne, en exerçant dans leur ville, il y avait déjà longtemps, diverses violences contre Nicolas de Diesbach, avoyer de Berne et ambassadeur des Ligues vers le roi de France, lorsqu'il revenait de vers ce prince, et enfin parce qu'ils avaient retiré des marchandises appartenant aux Lombards et aux Bourguignons.

Pour sûreté de l'engagement où les députés de Genève étaient entrés, ils furent obligés de laisser l'un d'eux — c'était Antoine de Saint-Michel — en otage, lequel fut emmené à Fribourg où il resta pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'on eût envoyé pour tenir sa place deux fils de famille, des meilleures maisons de Genève, et gentilshommes, comme le dit Bonivard[2]. Ils s'appelaient Pierre d'Orsières et Jean-Louis de Versonnex. Ils demeurèrent à Fribourg jusqu'à ce que la somme stipulée fût entièrement acquittée.

Ce que nous venons de raconter se passa au commencement de novembre de l'année 1475. Les députés, étant de retour, rapportèrent qu'il ne leur avait pas été possible de traiter à une moindre somme, mais que, quelque exorbitante qu'elle parût, ils avaient cru qu'il avait beaucoup mieux valu l'accorder que de voir tomber la ville dans la dernière désolation. Leur gestion fut approuvée et le Conseil Général donna pouvoir au Conseil ordinaire de trouver l'argent nécessaire par tous les moyens qu'il jugerait à propos[3].

[1] Archives de Genève, P.H., n° 693. — Dans les *Eidg. Abschiede,* t. II, p. 567-568, ce traité est publié d'après le *Missivenbuch* des archives de Berne. — A. Roget, ouvr. cité, t. I, p. 20 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. II, chap. 7 (t. I, p. 254).

[3] R. C., vol. 7, f° 67 et v° (2 novembre 1475).

Le Conseil s'y appliqua incessamment, et, pour en venir à bout, il ordonna une contribution générale au prorata des facultés de chaque particulier; et afin de savoir au juste ce que chacun possédait de biens, il établit quatre commissaires pour en faire la recherche et pour en taxer la valeur[1]. Ces commissaires rapportèrent[2] qu'après avoir travaillé avec toute l'exactitude possible à cette taxe, ils avaient estimé que tous les biens, tant meubles qu'immeubles, marchandises et autres effets qui étaient dans la ville et dans les Franchises, valaient la somme de quatre cent quatre-vingt-dix et neuf mille et sept cents florins, et qu'ainsi il fallait que chaque particulier payât la douzième partie de son bien pour remplir la somme de vingt et huit mille écus[3].

Il est aisé de juger, par ce que je viens de raconter, quelle était dans ces temps-là la pauvreté de Genève, puisqu'en joignant aujourd'hui les biens de trois ou quatre particuliers, des plus accommodés à la vérité, l'on trouverait qu'ils posséderaient entre eux autant et plus de biens que toute la ville ensemble en avait alors. Je sais bien que la rareté de l'argent par toute l'Europe dans le siècle dont nous décrivons l'histoire, qui faisait que l'on avait à un beaucoup plus vil prix toutes sortes de choses, rend un peu moins surprenante la grande différence des biens qu'il y avait dans Genève dans ces temps-là, à ceux qu'on y a vus et qui y sont encore de nos jours; mais, quoi qu'il en soit et toute proportion gardée, on ne saurait disconvenir que tous les biens des Genevois n'étant estimés monter qu'à une si petite valeur, la ville ne fût dans une grande pauvreté.

Il ne suffisait pas d'avoir taxé ce que chaque particulier devait contribuer; il fallait de plus trouver de l'argent, et il n'y en avait point dans Genève. Le Conseil, pendant les trois années suivantes, en fit chercher de tous côtés. Et cependant on commença par faire

[1] R. C., vol. 7, f° 70 (12 novembre 1475).— Cette estimation a été publiée par J.-J. Chaponnière sous ce titre : *État matériel de Genève pendant la seconde moitié du quinzième siècle*, dans M.D.G., t. VIII, p. 289 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 7, f° 82 (19 décembre). — Grenus, ouvr. cité, p. 47. (*Note des éditeurs.*)

[3] L'écu, dans ce temps-là, valait environ 18 sols ou un florin et demi.

une obligation en bonne forme de la somme de vingt et huit mille écus en faveur des seigneurs de Berne et de Fribourg et de leurs alliés, qui fut scellée du sceau de la Communauté[1]. Les Suisses, impatiens d'avoir leur paiement, pressaient très vivement de temps en temps la ville de Genève. Les Genevois, épouvantés des menaces des Suisses que la victoire de Morat, dont nous parlerons bientôt, leur rendait encore plus formidables, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour les contenter. On mit des impôts pendant dix ans sur diverses choses; on obligea les particuliers à donner des joyaux, des marchandises et autres effets à proportion de leurs biens. On emprunta trois mille cinq cents écus de la maison de Médicis[2], qui, dans ce temps-là, n'était pas éloignée de parvenir au haut période de grandeur et de puissance où elle monta ensuite par ses richesses immenses. La duchesse de Savoie et la comtesse de Genevois prêtèrent à la Ville des joyaux, sous l'obligation de toute la Communauté en général et en particulier[3]. La ville de Strasbourg prêta aussi une somme très considérable[4], de sorte que, peu à peu, Genève s'acquitta envers les Suisses qui la pressaient de temps en temps de les payer sous de terribles menaces. Mais cette ville ne put se dégager auprès de ceux de qui elle avait emprunté, qu'au bout de quelques années, par le moyen des impôts sur les marchandises et par des contributions qu'on levait de temps en temps sur les particuliers.

C'est ainsi que les Genevois se tirèrent, avec une peine extrême et de très grands embarras, du mauvais pas où les avait engagés leur évêque. Il semble que ce prince, touché du triste état où il avait réduit la Ville, aurait dû avoir dans la suite quelque ménagement pour elle et ne pas en exiger sitôt de nouvelles sommes. Cependant, lorsqu'elle était la plus intriguée pour le paiement des Suisses, il contraignait les citoyens à lui fournir de l'argent.

[1] R. C., vol. 7, f° 83 (27 décembre 1475). — Grenus, ouvr. cité, p. 47. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 8, f° 68 v° (30 janvier 1478). — Grenus, ouvr. cité, p. 51. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 8, f° 12 v° (28 mars 1477). — Grenus, ouvr. cité, p. 49. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 8, f°s 51 v°-53 (10 et 11 décembre).

Pour en venir à bout, il demanda, vers la fin de février de l'année 1476, un nouveau secours de trois cents hommes [1]. Ce n'était qu'un prétexte pour avoir de l'argent. Il savait bien que la Communauté financerait pour se dispenser de le donner, ce qu'elle fit en effet, et elle accorda avec l'évêque pour la somme de trois cents écus [2]. Ce prince injuste, contre sa parole donnée, exigea encore, peu de jours après, cent écus au-delà et menaça d'en demander le double si on les lui refusait [24 avril]. La Ville, pour apaiser le tyran, se vit contrainte de les lui accorder encore [3]. La bonté et la facilité du peuple ne le touchèrent point; il ne cessa de faire des demandes injustes. Il voulait introduire des soldats étrangers dans Genève pour faire la garde, et disposer de l'artillerie; mais on lui refusa l'un et l'autre, de semblables demandes tendant à l'oppression des citoyens [4]. Sur la fin de cette même année [1476], il recommença encore d'exiger de nouvelles sommes, sous le prétexte de quelques dépenses qu'il avait faites dans une députation qu'il avait envoyée au roi de France pour obtenir le rétablissement des foires, et il fit entendre qu'il ne lui fallait pas moins de deux cents écus. On lui répondit que la Ville était dans l'impossibilité de lui agréer, à cause des charges extraordinaires qu'il lui fallait supporter. L'évêque ne se contenta point de ces excuses; il pressa avec plus de violence que jamais, il menaça les citoyens de son indignation. Là-dessus, le Conseil des Cinquante envoya des députés au vicaire et à l'official pour les prier d'intercéder en faveur de la Ville auprès de l'évêque, de lui représenter la misère de tous les particuliers, de le prier d'avoir pitié et compassion de son peuple et de vouloir bien se contenter de cent écus. L'évêque fut inflexible à toutes ces remontrances, de sorte que le Conseil des Cinquante fut contraint de faire payer à ce prince la somme entière de deux cents écus [5].

[1] R. C., vol. 7, f° 105 (28 février 1476).

[2] *Ibidem*, f°s 108-109 v° (5 et 6 mars). — Grenus, ouvr. cité, p. 47. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 7, f°s 117 v°-120 v° (24-26 avril).

[4] *Ibidem*, f° 131 v° (2 juillet). — Grenus, ouvr. cité, p. 48. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 7, f°s 136 v°, 142 v°, 151 v°, 153 v°-154 v°, 155 v° (20 août, 8 novembre, 31 décembre 1476, 8 et 10 janvier 1477). — Borel, ouvr. cité, p. 44. (*Note des éditeurs.*)

Cependant le duc de Bourgogne avait fait passer son armée en Suisse. Elle s'occupa d'abord à reprendre les places que les Bernois et les Fribourgeois avaient prises sur le comte de Romont. Grandson fut de ce nombre. Huit cents hommes, qui étaient dedans, se rendirent à composition après quelques jours de siège, et le duc, contre la foi donnée, en fit pendre une partie et noyer les autres dans le lac. Mais il ne porta pas loin la peine de cette perfidie. Son armée, qui était des plus nombreuses et des mieux fournies, fut mise en fuite près de la même ville par les Suisses qui l'attaquèrent dans ses retranchemens, le 2 mars 1476, et le camp fut abandonné avec tant de précipitation que ce prince y laissa toute son artillerie et ses équipages, qui étaient des plus riches et des plus magnifiques[1].

Cette déroute causa un désespoir mortel au duc de Bourgogne, qui ne servit qu'à l'animer davantage contre les Suisses et à lui faire ramasser promptement le plus de troupes qu'il put pour les aller derechef combattre. Avec cette seconde armée, qui était forte d'environ vingt-trois mille hommes, il alla assiéger Morat, ville que les Bernois et leurs alliés avaient aussi prise sur le comte de Romont; mais ceux-ci, en ayant eu avis, vinrent fondre sur le Bourguignon avec une armée de trente et cinq mille hommes. Ce fut le 22e de juin de la même année 1476. Les gens du duc, épouvantés, plièrent aussitôt, mais ils n'en furent pas quittes à si bon marché qu'à Grandson. Les Suisses, qui les poursuivirent, en firent un horrible carnage dont paraissent encore aujourd'hui de funestes restes dans la chapelle qui est près de Morat, où l'on voit, entassés les uns sur les autres, les os des Bourguignons qui périrent à cette sanglante journée.

La duchesse de Savoie prenait un intérêt très particulier dans cette guerre; outre celui du comte de Romont, son beau-frère, elle sentait qu'il y allait bien avant de celui du jeune duc son fils, dont il était fort à craindre que les Suisses, enflés de leurs heureux succès, n'envahissent les états. C'est ce qui lui fit prendre le parti

[1] Simler, *De republica Helvetiorum*, liv. I. — Mézeray, ouvr. cité, t. II, p. 730 et suiv.

du duc de Bourgogne, quoique son frère, le roi de France Louis XI, s'y opposât. Guichenon [1] dit que cette princesse avait déjà fourni à Charles quatre mille hommes avant la bataille de Grandson, et qu'après cette bataille, elle fit faire une nouvelle levée d'un pareil nombre qu'elle envoya au secours de ce prince avant la défaite de Morat, mais que ce secours ne put pas le joindre, les Fribourgeois l'ayant taillé en pièces en chemin. Cette princesse quitta le Piémont, où elle était auparavant, pour voir la fin de cette guerre. Elle amena avec elle le jeune duc son fils et ses deux frères. Elle vint à Genève, où elle demeura quelques jours. Elle alla même jusqu'à Lausanne ; mais, ayant appris la défaite du duc de Bourgogne, elle en repartit promptement et s'en vint à Gex. Le duc, qui craignait que cette princesse, ennuyée de ses disgrâces, ne l'abandonnât et ne se déclarât pour le roi de France, vint lui-même à Gex avec le comte de Romont, où, ayant demeuré quelques jours sous prétexte de favoriser la retraite de ses troupes dans la Franche-Comté, il forma le dessein de faire prendre la duchesse et ses enfants et de les emmener en Bourgogne. Guichenon dit que la commission en fut donnée à Olivier de la Marche, conseiller et chambellan de Charles, qui était à Genève [2].

Le duc de Bourgogne avait fait inviter la duchesse Yolande à se retirer dans ses états pour éviter la fureur des Suisses. Cette princesse, qui se défiait du Bourguignon, n'accepta pas ses offres et le remercia; elle prit au plus vite le chemin de Genève. Mais Olivier de la Marche, qui l'attendait sur la route, l'arrêta près de cette ville avec le prince Charles, le second de ses fils, et deux de ses filles, la mit en croupe sur son cheval et l'emmena à Saint-Claude et de là au château de Rouvre [3], dans le duché de Bourgogne. Le duc Philibert avait été pris comme les autres; mais son

[1] Ouvr. cité, p. 566 et suiv. — Voy. Gabotto, *ubi supra*; — E. Colombo, *Iolanda, duchessa di Savoia* (*1465-1478*), dans les *Miscellanea di storia italiana*, t. XXXI, p. 119 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[2] Olivier de la Marche, *Mémoires* (Société de l'histoire de France), Paris, 1883-1888, 4 vol. in-8, t. III, p. 234-236; F. de Gingins La Sarra, ouvr. cité, p. 348 et suiv.; — *Dépêches des ambassadeurs milanais sur la campagne de Charles-le-Hardi*, Paris et Genève, 1858, 2 vol. in-8, t. II, p. 324-330. (*Note des éditeurs.*)

[3] Canton de Dijon, Côte-d'Or. (*Note des éditeurs.*)

gouverneur l'enleva des mains de ceux qui l'avaient saisi. L'évêque de Genève, ayant appris ce qui était arrivé à la duchesse, sortit aussitôt de Genève avec ses gens pour la tirer des mains de celui qui l'avait enlevée ; mais celui-ci fit une si grande diligence que l'évêque, n'ayant pu l'atteindre, fut contraint de rebrousser chemin et de s'en revenir à Genève avec le duc, qu'il conduisit ensuite à Chambéry.

Tel est le récit que fait l'historien de Savoie de cette aventure. Bonivard[1] et Spon[2], qui a copié presque mot à mot ce qu'il en dit des Annales manuscrites, racontent la chose d'une manière un peu différente, quoiqu'ils ne varient en rien d'essentiel. Ils disent que celui à qui le duc de Bourgogne ordonna de se saisir de la duchesse de Savoie était un capitaine milanais nommé Malcommande, que ce capitaine la suivit et qu'il l'arrêta dans sa litière avec ses deux filles, et qu'il fut même assez brutal pour donner un soufflet à cette princesse, circonstance qui a tout l'air d'être une pure fable. Ils ajoutent qu'heureusement le duc n'était pas alors avec sa mère, que ces gens, apercevant venir de loin ce capitaine milanais, eurent quelque soupçon de ce qui allait arriver, qu'ils tirèrent promptement le jeune prince d'auprès de la duchesse et qu'ils le sauvèrent en le cachant dans les blés.

Les mêmes auteurs disent encore que le duc de Bourgogne fut si irrité de ce que le duc de Savoie lui avait échappé, qu'il commanda à quelques troupes milanaises qu'il avait à son service d'aller fourrager le territoire et la ville de Genève, mais que l'évêque Jean-Louis, en ayant été averti, fit aussitôt fermer le pont du Rhône et saisir tous les Milanais qui se trouvèrent alors dans la ville, lesquels il fit tous pendre ou noyer au nombre d'environ deux cents, pour se venger du duc de Bourgogne.

Au reste, il paraît dans cet endroit de l'*Histoire* de Spon une extraordinaire négligence : outre que tous les faits dont nous venons de parler n'y sont rapportés qu'en passant, d'une manière très abrégée et nullement dans leur ordre, il suppose qu'ils arrivèrent en l'année 1473. Pour peu de soin que cet auteur se fût donné,

[1] Livr. II, chap. 7 (t. I, p. 256-257). [2] Ouvr. cité, t. I, p. 91-92.

il ne lui eût pas été difficile de corriger cette erreur et d'apprendre, entre autres choses, que ce fut en 1476 que se donna la célèbre bataille de Morat.

L'évêque Jean-Louis avait dans ce temps-là plus d'une affaire sur les bras. Les Valaisans, profitant du désordre où était la Savoie, mirent sur pied une armée qui entreprit de se saisir de la partie du Chablais qui était le plus à leur bienséance et la plus propre à couvrir leur pays. Les Savoyards levèrent aussitôt des troupes pour leur courir sus, et l'évêque de Genève, qui était aussi savant en guerre, dit Bonivard[1], qu'en théologie, fut choisi pour les commander. Il mena avec lui quantité d'ecclésiastiques, et entre autres le commandeur de Ranvers qui était encore son favori, lesquels il consultait plutôt que des gens du métier. Ce qui fit, dit ce même auteur, que ce « capitaine de bréviaire » fut très mal conseillé. Un paysan du Valais, en qui il eut l'imprudence de se fier et qui lui faisait espérer qu'il le mènerait dans des lieux où il surprendrait les ennemis, le conduisit jusqu'auprès de Sion et le fit tomber dans une embuscade d'où l'évêque eut beaucoup de peine à se tirer et où une partie de ses gens furent défaits. Ensuite les Valaisans, profitant de la consternation de l'armée de Savoie, s'avancèrent dans le Chablais, brûlèrent et ravagèrent quantité de bourgs et de villages jusqu'à Thonon qui se garantit du pillage par une contribution. Après quoi, ils se retirèrent et abandonnèrent leurs conquêtes, en se conservant pourtant Saint-Maurice qu'ils ont toujours gardé depuis.

Au reste, la duchesse de Savoie resta pendant quatre mois prisonnière au château de Rouvre[2]. Les états de Savoie recherchèrent dans une si triste situation la protection du roi de France. Ils envoyèrent pour cet effet à ce prince, qui était alors à Roanne, le comte de Bresse et l'évêque de Genève. Louis XI, qui était bien aise d'attacher à ses intérêts la maison de Savoie, leur accorda ce qu'ils demandèrent, et l'évêque Jean-Louis fut établi gouverneur des états de Savoie de deçà les monts. Cependant Yolande n'était

[1] Liv. II, chap. 8 (t. I, p. 257 et suiv.). — Sur cette campagne, voy. A. Roget, ouvr. cité, t. I, p. 23-25; — Boccard, *Histoire du Vallais*, Genève, 1844, in-8, p. 125 et suiv. (*Note des éditeurs*).

[2] Guichenon, *ubi supra*.

pas gardée si étroitement qu'elle ne pût envoyer en secret au roi son frère des personnes en qui elle se confiait entièrement pour le prier de la délivrer de sa prison [1]. Les états de Savoie envoyèrent aussi pour faire la même prière à ce prince, ce qu'il leur accorda, et promit en même temps qu'il laisserait retourner la duchesse en Savoie ; et aussitôt il ordonna à trois cents lances de se rendre secrètement du côté de Rouvre pour en tirer cette princesse, ce qu'ils firent par le moyen de quelque intelligence qu'il y avait dans la place, et la menèrent en France où, après qu'elle eut fait un séjour de peu de jours, le roi, selon la parole qu'il lui avait donnée, la laissa revenir dans ses états.

Genève, dans ces malheureux temps, était, aussi bien que la Savoie, le théâtre de divers désordres. Pendant les minorités et sous la régence des femmes, il est rare que les états soient tranquilles et que le gouvernement soit respecté. Aussi voyait-on en Savoie se commettre impunément les plus grands excès : l'on s'y battait et l'on s'y tuait même comme dans un bois, dit Bonivard [2]. Les choses ne vont guères mieux sous un prince débauché, tyran et qui se laisse gouverner par des favoris. Tel était Jean-Louis, évêque de Genève. Ce prince en avait deux qui étaient fort en faveur auprès de lui et comme arbitres de ses volontés. L'un, dont nous avons déjà parlé ci-devant, était Jean de Montchenu, commandeur de Saint-Antoine de Ranvers, qui fut depuis fait évêque de Viviers par le roi de France, et l'autre Chissé. Le premier était créature de Louis XI et l'autre pensionnaire du duc de Bourgogne. Chacun tâchait d'attirer l'évêque dans le parti du prince dont il soutenait les intérêts. Il est difficile que deux favoris soient longtemps dans le même crédit, et ordinairement le dernier venu supplante le plus ancien. C'est ce que fit Chissé, qui débusqua Montchenu. Celui-ci, se voyant hors des bonnes grâces de l'évêque, se retira à la cour de Louis XI qui le reçut fort bien et se servit de lui pour être informé des intrigues de la cour de Savoie. Montchenu ne manquait pas de dire au roi que Chissé était cause que l'évêque était dans les inté-

[1] Commynes, *Mémoires* (Société de l'Histoire de France), Paris, 1840-1847, 3 vol. in-8, t. II, p. 35 et suiv.

[2] Liv. II, chap. 9 (t. I, p. 261 et suiv.).

rêts du duc de Bourgogne. Les frères de Montchenu, qui l'avaient accompagné à la cour de France, s'aidaient aussi à rendre odieuse la conduite de Chissé. Le roi fut si fort irrité contre celui-ci par leurs discours qu'il leur ordonna de l'aller enlever, s'ils pouvaient, à Genève et de l'emmener prisonnier en France, commission dont ils se chargèrent avec plaisir. Ils vinrent donc avec le commandeur de Ranvers à Genève et, après y avoir demeuré quelques jours sans faire semblant de rien, ils se rendirent un matin, aussitôt après que les portes de la ville furent ouvertes, dans la maison où l'évêque était logé alors, qui était située à la porte de Rive, et étant entrés dans la chambre de ce prince, sans avoir rencontré personne qui les en empêchât, ils le trouvèrent encore au lit et Chissé, son favori, couché près de lui. Ils firent aussitôt sortir celui-ci du lit, le traînèrent en chemise hors du logis et l'attachèrent promptement sur un cheval qu'ils avaient préparé, et, eux étant aussi montés sur leurs chevaux qui les attendaient, ils coururent à toute bride vers la porte de Rive, par laquelle ils sortirent, et menèrent ainsi, sans que personne ne leur dît mot, Chissé prisonnier en France.

Cependant, au bruit que fit d'abord une aventure si extraordinaire, le peuple s'étant mis en mouvement et l'alarme s'étant donnée, on commença à fermer les portes de la ville. Le plus jeune des frères de Montchenu, qui n'avait pas été si diligent que les autres et qui, par une imprudence extrême, s'était arrêté dans la rue, ayant voulu se sauver aussitôt qu'il aperçut le mouvement où se mettait le peuple, trouva la porte de Rive déjà fermée, et, ayant tourné bride du côté de celle de la Corraterie, il y arriva comme on la fermait; et comme il voulait faire des efforts pour sortir, il fut arrêté par la coulisse qu'on fit tomber et qui lui fit même une légère blessure à la tête. On le prit prisonnier. Son malheur fut la cause de la délivrance de Chissé, car, quelque temps après, on les échangea l'un contre l'autre.

Cet enlèvement, selon Bonivard[1], arriva le 3 janvier de l'année 1476, et selon les Annales manuscrites[2] au commencement de l'année suivante. L'évêque fut dans une grande colère de cette

[1] Liv. II, chap. 9 (t. I, p. 264).

[2] Savion, *Annales*, éd. citée, p. 32.

action, et il résolut dès lors de se venger cruellement de Montchenu et de ses frères aussitôt qu'il en trouverait une occasion favorable. Il ne la rencontra que quelques années après (ce fut l'an 1482), quoiqu'il l'eût cherchée avec empressement, car ce prince était extrêmement vindicatif. Ayant appris que le commandeur de Ranvers se divertissait dans une maison de campagne qui était entre Turin et Rivoli, l'évêque monta à cheval, accompagné de trente ou quarante personnes, et se rendit le plus secrètement qu'il put près de cette maison ; et, y étant monté avec son monde, il fit faire main basse sur le commandeur de Ranvers et sur tous ceux qui étaient dedans.

Tel est le récit que font Bonivard et Roset[1] de toute cette aventure, sur quoi je remarquerai qu'ils se trompent en deux choses. La première, quand ils rapportent l'enlèvement de Chissé au 3 janvier 1476, car, s'il fût arrivé en ce temps-là, les registres de cette année en feraient quelque mention, cette affaire ayant autant fait de bruit qu'elle en fit ; cependant il n'en paraît aucune trace. Mais je dis plus : on voit par les registres[2] que le commandeur de Ranvers, bien loin d'avoir été en état de faire un enlèvement de cette nature, fut enlevé lui-même dans Genève, au commencement de l'année 1476, par Philippe de Savoie, comte de Bresse ; sur quoi le Conseil résolut, le 8 janvier, d'envoyer à ce prince pour obtenir l'élargissement du commandeur, parce que cet enlèvement avait été fait contre les Franchises, de sorte qu'il n'est point vrai que Ranvers enleva Chissé le 3e de janvier. D'ailleurs Ranvers fut relâché quelque temps après, puisqu'il paraît, par le registre[3], qu'il fut envoyé en ambassade par l'évêque au roi de France sur l'affaire des foires, au mois d'août de la même année. Il n'avait donc pas, dans ce temps-là, enlevé Chissé, puisque cette affaire le brouilla pour toujours avec l'évêque.

Mais si cet enlèvement ne se fit pas dans le temps que marquent les auteurs dont j'ai parlé, il y a beaucoup d'apparence qu'il arriva quelques années après, sur la fin de l'année 1479 ou au com-

[1] Ouvr. cité, liv. I, chap. 47, p. 50.
[2] Vol. 7, fo 84 (8 janvier 1476).
[3] Vol. 7, fos 136 vo et 142 vo (20 août et 8 novembre).

mencement de 1480. Cette conjecture est fondée sur ce que le registre de cette année [1480] porte, sous la date du 11 mai[1], qu'on faisait le guet à cause de ceux de Pontverre, et il paraît qu'on faisait déjà ce guet aux mois de mars et d'avril, parce que la Ville était toute troublée d'une aventure si extraordinaire, laquelle était sans doute rapportée dans le registre de l'année 1479, mais qui a été perdu. Au reste, la cause de l'erreur de Bonivard et de Roset sur la date de cet événement vient de ce qu'ils ont confondu l'enlèvement du commandeur de Ranvers, dont nous avons parlé, par Philippe de Savoie, qui arriva au commencement de 1476, comme nous l'avons dit, avec celui de Chissé, qui ne se fit qu'environ quatre ans après.

La seconde erreur que je relèverai dans le récit de ces deux auteurs et que je redresserai aussi par les registres publics, c'est qu'il est certain que le commandeur de Ranvers ne fut point tué par l'évêque Jean-Louis, puisque ce prélat mourut, comme nous le dirons dans son lieu, la même année 1482, au mois de juillet, et qu'il est fait mention, en plus d'un endroit des registres publics de l'année suivante, du commandeur de Ranvers comme d'une personne vivante, sous le nom de Jean de Montchenu, évêque de Viviers, et qu'il est dit, entre autres choses, de lui, qu'il fit un défi à toute la communauté de Genève pour avoir été maltraité dans cette ville à cause de l'enlèvement qu'il avait fait de Chissé[2], et que lui et ses frères conservèrent longtemps leur ressentiment contre les Genevois, en leur rendant tous les mauvais offices qu'ils pouvaient à la cour de Savoie[3].

L'année 1477, il y eut une très grande disette, non seulement dans Genève mais aussi par toute l'Europe, de sorte que la coupe de blé valait sept florins à Genève, prix extraordinaire pour ces temps-là. Bonivard[4] et les Annales[5] rapportent que cette disette causa une famine qui emporta sept mille personnes dans cette ville,

[1] Vol. 8, f° 19.

[2] R. C., vol. 10, f° 1 v° (26 février 1483). Cette lettre est publiée par Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 212-213. — Voy. aussi Archives de Genève, P.H., n° 727. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 10, f° 8 (12 mars 1483).

[4] Liv. II, chap. 9 (t. I, p. 265-266).

[5] Savion, *Annales*, éd. citée, p. 33.

mais il y a beaucoup d'apparence qu'il y a de l'exagération dans ce nombre, puisque, s'il en était mort cette quantité, il ne serait resté presque personne dans Genève, puisque la ville n'était pas alors, à beaucoup près, autant peuplée qu'elle l'est aujourd'hui.

Cette même année, les citoyens et bourgeois ayant représenté à l'évêque Jean-Louis que, n'étant point obligés à faire la guerre sinon pour la défense de la ville, des faubourgs et du territoire, ce qu'il avait exigé d'eux, lorsqu'il avait voulu qu'ils allassent au secours du comte de Romont contre les Bernois et les Fribourgeois, et qui avait eu de si fâcheuses suites, donnait atteinte à un de leurs privilèges les plus essentiels, — et entre autres à la bulle du pape Félix de l'année 1448, dont nous avons parlé ci-devant[1], — qu'ainsi ils le priaient de les mettre à couvert de semblables corvées à l'avenir. Ce que le prélat leur accorda, du conseil et par le consentement du Chapitre, déclarant que les citoyens, bourgeois et habitans de Genève ne pourraient jamais être contraints à l'avenir, ni par lui ni par ses successeurs, à prendre les armes pour la défense d'aucun prince ni d'aucun État étranger, mais pour celle seulement de la ville, des faubourgs et du territoire. L'acte en fut passé à Genève, dans la maison d'Aymon de Versonnex[2].

Les Annales manuscrites[3] rapportent que, la même année 1477, le même évêque se ménagea une alliance avec les Suisses, l'expérience du passé lui ayant fait sentir combien il lui était important d'être bien avec des voisins autant redoutables. Il eut beaucoup de peine à réussir dans cet ouvrage qui fut le fruit d'une longue négociation. L'évêque avait eu dessein de faire cette alliance perpétuelle pour lui et pour la Ville, mais le peuple connut si mal ses intérêts qu'il témoigna ne s'en pas soucier, ce qui fit que l'évêque se contenta de s'allier avec les Suisses pendant sa vie. Bonivard[4], qui fait aussi mention de cette alliance, en parle un peu différemment. Il dit que l'évêque la contracta le 24 [14] novembre de l'année 1477 pour lui et pour la ville de Genève, sa vie durant, avec les

[1] P. 350-351.

[2] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Spon, ouvr. cité, t. II, p. 172, Preuves, n° LVII.

[3] Savion, *Annales*, éd. citée, p. 31.

[4] Liv. II, chap. 9 (t. I, p. 265).

deux villes de Berne et de Fribourg, et qu'elle était presque dans la même forme que celle qui fut faite depuis avec les mêmes cantons l'année 1526, mais que, comme il n'en avait jamais ouï parler, quoiqu'il vécût dans un temps qui n'était pas fort éloigné de celui-là, qu'il n'avait point vu l'original de cet acte mais seulement une copie, il ne donnait point ce fait-là pour un fait certain[1].

Cependant il y a beaucoup d'apparence qu'il y eut alors quelque espèce d'alliance avec ces deux cantons, puisque l'on voit, dans les registres publics[2], une lettre de ces puissances, écrite l'année 1478, dont l'adresse est en ces termes : « Nobilibus prestantissimisque viris sindicis atque gubernatoribus civitatis Gebennensis, amicis atque comburgensibus nostris longe omnium dilectissimis. » Et il n'est nullement vraisemblable que le titre de combourgeois, que les villes de Berne et de Fribourg donnent dans cette adresse aux Genevois, soit un titre de pure honnêteté, comme quelques personnes l'ont pensé. La ville de Genève traitait aussi ces deux cantons de la même manière ; c'est ce qui paraît par un acte de garantie fait par l'évêque Jean-Louis et les syndics de Genève en faveur des Bernois et des Fribourgeois, au sujet d'une somme d'argent qu'ils avaient empruntée de la ville de Strasbourg à la prière de ce prélat et des syndics. Dans cet acte, qui est du 14 février 1478[3], on traite les cantons de Berne et de Fribourg de « amici atque comburgenses nostri carrissimi. » Il est vrai qu'il est fait tant au nom de l'évêque que des syndics, puisqu'il commence de cette manière : « Nos Johannes Ludovicus de Sabaudia, episcopatus Gebennensis perpetuus administrator, et nos sindici, gubernatores et consules civitatis Gebennensis etc. »

Les syndics avaient le droit de se choisir leurs conseillers, comme nous l'avons dit ailleurs[4]. Cependant l'évêque, qui ne cherchait qu'à s'arroger toute l'autorité, leur fit entendre qu'il voulait

[1] Ce traité de combourgeoisie est publié dans les *Eidg. Abschiede*, t. II, p. 946-949. Les citoyens y étaient compris ; voy., sur ce sujet, un mémoire d'A. Roget, dans M.D.G., t. XV, 1re part., p. 73-82. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 8, fo 78 (17 février 1478). — Grenus, ouvr. cité, p. 51. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 8, fos 77 vo et 78.

[4] Voy., ci-dessus, p. 375.

qu'ils élussent tels et tels, et il leur en envoya même un rôle. Les syndics allèrent aussitôt à ce prince, et, lui ayant fait connaître que cette nouveauté était contraire aux franchises qu'il avait jurées, lesquelles ils le supplièrent au nom de toute la Communauté de ne pas enfreindre, il n'insista pas davantage là-dessus[1].

Il y a beaucoup d'apparence que l'évêque Jean-Louis aurait continué de gouverner la ville de Genève avec beaucoup de dureté, comme il avait fait jusqu'alors, si la mort de la duchesse de Savoie, qui arriva cette année [1478], ne l'eût obligé de faire presque toujours son séjour en Savoie ou en Piémont où il avait la principale administration des affaires, le duc Philibert n'étant pas encore en âge de prendre en main le gouvernement de ses états. De sorte que l'histoire de Genève ne fournissant aucun événement considérable pendant le reste de la vie de cet évêque, je ne saurais mieux remplir ce vide qu'en plaçant ici, en peu de mots, l'histoire de la manière dont les états de Fribourg et de Soleure entrèrent à leur tour dans l'alliance générale des Suisses[2], cet événement s'étant passé dans ce temps-ci et entrant aussi dans le plan de cet ouvrage par les raisons qui ont été dites ailleurs.

Fribourg, capitale du canton de ce nom, avait eu le même fondateur que Berne, savoir Berthold IV, duc de Zæhringen[3]. Ces deux villes avaient entretenu pendant longtemps une bonne correspondance qui avait pourtant été quelquefois interrompue par les guerres auxquelles la maison d'Autriche avait engagé les Fribourgeois contre les Bernois. Mais enfin les Fribourgeois recherchèrent l'amitié de ces derniers et firent avec eux une alliance perpétuelle, en l'année 1403, pour se mettre à couvert des vexations que leur faisait la noblesse, sans se soustraire pourtant à la domination de la maison d'Autriche sous laquelle la ville de Fribourg avait été pendant près de deux siècles. Cette alliance subsista durant quarante et cinq ans sans aucune altération, mais, au bout de ce temps-là, les Fribourgeois étant en guerre avec Louis, duc de Savoie, les Bernois furent obligés de secourir ce prince, comme leur étant plus

[1] R. C., vol. 8, f° 77 (17 février 1478). — Grenus, ouvr. cité, p. 51. (*Note des éditeurs.*)

[2] Simler, ouvr. cité, liv. I.

[3] Berne fut fondée par Berthold V. (*Note des éditeurs.*)

ancien allié, contre ceux de Fribourg. Il y eut de part et d'autre quelques hostilités, mais les choses furent bientôt pacifiées par l'entremise de quelques cantons, et les Fribourgeois, comprenant qu'il était de leur intérêt de demeurer unis aux Bernois, résistèrent aux sollicitations que la maison d'Autriche leur faisait de rompre de nouveau avec eux; de sorte qu'Albert d'Autriche, voyant que ces peuples étaient portés, et par leur inclination et par leur intérêt, à favoriser non seulement les Bernois mais aussi les autres cantons dont ils recherchaient avec empressement l'alliance, et que d'ailleurs son autorité était tout à fait chancelante, prit le parti de les abandonner, après leur avoir fait enlever par son maître d'hôtel quantité de vases d'or et d'argent qui leur appartenaient et qu'ils avaient fait transporter sous quelque prétexte à la Maison de ville, pour se dédommager, disait-il, en quelque manière, de la perte qu'il faisait en ne les ayant plus au nombre de ses sujets. Les Fribourgeois, libres de cette manière de toute domination étrangère, renouvelèrent non seulement leur alliance avec les Bernois, mais ils recherchèrent aussi l'amitié des autres Confédérés, et, pour la mériter, ils les servirent de leur mieux dans la guerre contre le duc de Bourgogne dont nous avons parlé ci-devant.

La ville de Soleure, qui est l'une des plus anciennes de la Suisse et qui est appelée sœur de celle de Trèves comme étant d'une égale antiquité avec cette ville, Soleure, dis-je, avait aussi depuis très longtemps entretenu une alliance étroite avec les Bernois, laquelle était devenue perpétuelle depuis l'année 1351. Elle avait aussi cultivé avec grand soin l'amitié des autres villes alliées de la Suisse; elle les avait secourues dans toutes les occasions avec empressement et ses troupes s'étaient surtout distinguées dans la guerre de Bourgogne. Ce mérite, qui était commun à ceux de Soleure et à ceux de Fribourg, porta les huit plus anciens cantons, qui venaient de conclure entre eux une alliance générale et perpétuelle en l'année 1481, à les recevoir dans cette alliance et à leur faire part de tous les mêmes avantages dont ils jouissaient. De sorte que, dès lors, tout le Corps helvétique fut composé de dix cantons, ce qui dura jusques à l'année 1501, que Bâle et Schaffhouse en furent faits membres. Je reviens aux affaires de Genève.

L'évêque Jean-Louis, qui depuis quelques années faisait son séjour ordinaire hors de cette ville, comme je l'ai déjà dit, mourut à Turin le 11 juin [4 juillet] 1482[1], d'une fièvre pestilentielle. Je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter sur le caractère de ce prince, après tout ce que j'en ai dit ci-devant. Je remarquerai seulement que, si les Genevois eurent le malheur d'être gouvernés sous cet évêque avec beaucoup de dureté et d'injustice, la Ville eut pourtant cet avantage de n'être point inquiétée par les ducs de Savoie auxquels Jean-Louis ne laissa jamais exercer aucune autorité dedans. Il fit plus : il eut grand soin de faire connaître aux puissances étrangères que la ville de Genève ne dépendait en aucune manière des ducs de Savoie, et, entre autres l'année 1474, les Gênois ayant accordé à leurs sujets de certaines représailles contre les Savoyards, l'évêque écrivit une lettre au sénat de cette république, par laquelle il la priait de ne point comprendre les citoyens de Genève dans ces représailles, la ville de Genève n'étant point sujette des ducs de Savoie[2].

Si les princes de cette maison n'attentèrent point aux droits de Genève pendant le règne de l'évêque Jean-Louis, il n'en fut pas de même sous ses successeurs, quoique pourtant, au milieu des plus grandes agitations que causait l'ambition de ces princes, ils aient eux-mêmes donné des preuves incontestables de l'indépendance où ils reconnaissaient être cette ville de leur domination, comme la chose paraîtra clairement par ce que nous dirons dans la suite.

Aussitôt que le Chapitre de Saint-Pierre eut appris la mort de l'évêque Jean-Louis, il pensa à lui donner un successeur[3]. François

[1] Éd. Mallet, *Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 183. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 6, fo 154 vo (27 décembre 1474). — Grenus, ouvr. cité, p. 43. (*Note des éditeurs.*)

[3] Bonivard, liv. II, chap. 10 (t. I, p. 266 et suiv.). — Voy., sur la compétition entre Urbain de Chevron, Jean de Compey et François de Savoie, Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 185 et suiv. ; — A. Rilliet, Le *billet d'adieu d'un évêque de Genève*, dans M.D.G., t. XXII, p. 274-296. — Éd. Mallet ayant publié dans les Pièces justificatives de son mémoire de nombreux extraits des registres du Conseil jusqu'au moment de l'entrée à Genève de François de Savoie, nous ne renverrons plus, jusqu'à cette époque, à ces registres. D'autre part, les lettres de Charles VIII, roi de France, aux syndics et au Chapitre qu'Éd. Mallet a publiées (p. 232-235 et 263) doivent être datées, non, comme il l'a fait, de 1483 et de 1484, mais bien de 1490 et de 1491 ; voy. ci-après, p. 441, n. 1. (*Note des éditeurs.*)

de Savoie, archevêque d'Auch, capitale du comté d'Armagnac en Gascogne, et frère du défunt évêque, était souhaité du Conseil et du peuple de Genève. Il serait difficile d'en deviner la raison, le gouvernement dur de Jean-Louis ne devant pas en faire espérer un fort doux d'un prince de la même maison. Peut-être les Genevois, se flattant que François de Savoie, et par sa propre inclination et à l'imitation de son frère, ne permettrait pas que le duc, ni aucun prince étranger, entreprît sur les droits de l'Église et de la Ville, crurent qu'il valait mieux l'avoir pour évêque que quelque autre prélat dont le gouvernement aurait pu être plus doux à la vérité, mais qui, étant d'une naissance moins distinguée, aurait été et moins jaloux de sa souveraineté et moins en état de se défendre contre l'ambition de ceux qui auraient voulu entreprendre quelque chose contre les droits de l'Église. Quoi qu'il en soit, le Chapitre fut dans de tout autres sentimens, et, pour être plus en liberté de faire le choix qu'il trouverait à propos, il s'assembla dans l'église de Jussy et il y élut, le 23 [19] juillet, Urbain de Chevron qui était, selon Guichenon, un des chanoines de Saint-Pierre[1]. Après cette élection, le Conseil fut dans un grand embarras. D'un côté, il voyait qu'elle n'était point du goût du peuple qui se déclarait hautement pour François de Savoie, lequel était aussi puissamment soutenu par Charles, duc de Savoie, qui avait succédé à Philibert mort au mois d'avril de cette année 1482; de l'autre, il ne savait comment résister à la volonté du Chapitre, aux ordres duquel la Ville était soumise pendant la vacance du siège. D'ailleurs, les cantons de Berne et de Fribourg, avec lesquels l'expérience du passé faisait sentir que la Ville devait garder de grands ménagemens, s'intéressaient pour Urbain de Chevron, de sorte que le Conseil, incertain, flottait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. D'abord il résolut, à la sollicitation du Chapitre, d'écrire en faveur d'Urbain au pape, au roi de France et au duc de Savoie [23 juillet]. Ensuite, ayant reçu des lettres de François de Savoie, il suspendit sa première résolution. Les chanoines, revenant à la charge et ayant fait représenter qu'ils n'avaient pas choisi l'archevêque d'Auch parce

[1] *Obituaire de l'église de Saint-Pierre*, éd. citée, p. 150. (*Note des éditeurs.*)

qu'ils le croyaient mort, et qu'ils avaient élu Urbain de Chevron à cause qu'il avait été fortement recommandé par les villes de Berne et de Fribourg auxquelles ils croyaient qu'il était de la bonne politique d'agréer, le Conseil ordinaire résolut de se tenir uni au Chapitre, et sa résolution ayant été portée au Conseil des Cinquante, elle y fut approuvée; après quoi les chanoines, les syndics et le Conseil écrivirent au pape pour le prier d'approuver l'élection d'Urbain de Chevron [19 novembre et 10 décembre 1482].

Le duc de Savoie, de son côté, travaillait fortement en faveur de son oncle François de Savoie. Le peuple de Genève, comme nous l'avons déjà dit, avait beaucoup d'inclination pour ce prélat, de sorte que les choses changèrent sur la fin de l'année. Inutilement quatre députés de Berne et de Fribourg vinrent-ils à Genève et se présentèrent-ils au nom de toutes les Ligues, dans un Conseil Général qui fut tenu le 25 novembre, en faveur d'Urbain de Chevron, priant de soutenir son élection. On les reçut le plus honnêtement que l'on put, on les remercia de la part qu'ils prenaient à ce qui regardait la Ville, mais on leur dit en même temps qu'on n'était pas en état de faire aucune démarche pour Urbain, afin de ne pas irriter le duc de Savoie.

Urbain de Chevron n'avait pas seulement affaire à François de Savoie. Le pape, qui était Sixte IV, n'avait point voulu approuver son élection. Ce pontife avait dessein de faire évêque de Turin Dominique de la Rovère, cardinal de Saint-Clément, son neveu. Mais, comme l'évêché de Turin était rempli par Jean de Compey, Sixte proposa à celui-ci de lui donner l'évêché de Genève en place de celui de Turin qu'il céderait au cardinal de Saint-Clément. Jean de Compey ayant accepté cet échange, le pape lui donna les provisions de l'évêché de Genève.

Le duc de Savoie avait fait fortement solliciter le pape de nommer son oncle François évêque de Genève; mais voyant qu'il n'avait rien à espérer de Sixte qui témoigna qu'il ne changerait point l'élection de Jean de Compey, ce prince résolut de venir à bout par la force de ce qu'il n'avait pas pu obtenir par d'autres voies. Au commencement de l'année 1483, il envoya à Genève un commissaire de sa part, — c'était François de Montfalcon, — pour

se saisir des biens de l'évêché et pour en avoir l'administration en attendant que François de Savoie, qui était encore en France, en vînt prendre possession; et ce prince était si fort craint dans Genève qu'on n'osa lui faire aucune résistance. Mais le pape, ayant appris que les Genevois avaient ainsi laissé saisir les biens de l'Église, mit l'interdit sur l'Église et sur le diocèse de Genève; la bulle qu'il en donna est datée de Rome du 5e [3] de février [1484[1]].

Les foudres du Vatican étaient dans ces temps-là infiniment redoutables. Aussi l'interdit ne fut pas plus tôt mis [octobre 1482], que le Chapitre et la Ville firent toutes les démarches qui dépendaient d'eux pour le faire lever. Ils envoyèrent d'abord des députés au duc de Savoie, qui lui représentèrent le triste état où était la Ville pour ne s'être point opposée à ses volontés, et pour lui faire comprendre qu'on ne pouvait pas s'empêcher de recevoir Jean de Compey. Effectivement, peu de temps après, ce prélat arriva à Genève [25 mai 1483[2]]. Aussitôt le Conseil résolut de lui faire un présent de vaisselle d'argent, de la somme de trois cents florins; cependant, de crainte de déplaire au duc, on suspendit de quelque temps de le lui faire. L'évêque, sentant son autorité peu affermie, voulut savoir quels étaient les sentimens des syndics à son égard. Il les fit venir chez lui, dans son palais épiscopal, et il leur demanda si la Ville n'était pas dans la disposition de le défendre contre tous. Les syndics répondirent qu'ils feraient au Conseil le rapport de ce qu'il leur demandait, et le Conseil, en ayant délibéré, donna charge aux syndics de dire au prélat que la Ville était prête de le soutenir contre tous, excepté contre ceux de la maison de son Altesse de Savoie [31 mai].

Le duc de Savoie, informé de la crainte où l'on était dans Genève de lui déplaire, crut que l'occasion était favorable de s'em-

[1] Gautier place à tort cette bulle en 1483; l'interdit qui pesait alors sur Genève avait été lancé à la fin d'octobre 1482 par Philippe de Compey, vicaire général de l'évêque Jean, son frère. Il fut levé le 28 avril 1483; voy. Rilliet, ouvr. cité, p. 282; — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 203, et Pièces justificatives n° XXXV. Sur l'excommunication lancée par le pape le 3 février 1484, voy., ci-après, p. 430. (*Note des éditeurs.*)

[2] Sur l'épiscopat de Jean de Compey, voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 445-447; — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 217 et suiv.; — A. Rilliet, ouvr. cité. (*Note des éditeurs.*)

parer de la souveraineté de cette ville. Pour cet effet, il envoya des commissaires de sa part mettre les armes de Savoie sur la porte du palais épiscopal. Aussitôt qu'elles furent placées, Jean de Compey représenta à ces commissaires que ce qu'ils venaient de faire était un attentat à la liberté et à la souveraineté de l'Église de Genève et il les somma d'ôter ces armes. Les commissaires l'ayant refusé, l'évêque les enleva lui-même, ayant eu pourtant la précaution de le faire avec des marques de respect, en se découvrant la tête et la baissant. Ensuite, il les mit dans sa robe et les fit porter dans sa chambre [18 août].

François de Savoie avait quitté la France et son archevêché d'Auch pour venir se mettre en possession de l'évêché de Genève. Il était même arrivé en cette ville dès le 21e de juin de cette année[1], pendant que Jean de Compey y était encore. Le pape s'opposant à son installation, François de Savoie n'osait pas s'emparer de l'évêché pendant que celui que le Souverain Pontife avait nommé en était en possession. Ainsi le voyage qu'il fit alors dans cette ville, où il séjourna pendant trois semaines, n'avait été apparemment fait que dans la vue de sonder les dispositions où l'on était à son égard et d'engager Jean de Compey, intimidé par sa présence et inquiété par les officiers du duc de Savoie, à lui céder la place. En effet ce prélat, sentant bien qu'il ne pourrait pas se maintenir sur le siège épiscopal et craignant le ressentiment du duc de Savoie dont il était né sujet, se retira de nuit de la ville, le 21 septembre, après y avoir demeuré environ six mois. Ce fut par le pont du Rhône qu'il se sauva, s'étant fait ouvrir la porte à minuit à celui qui en avait la garde, après quoi il ne lui fut pas difficile de sortir de la ville, Saint-Gervais n'étant point encore, dans ce temps-là, clos de murailles. Au reste Bonivard[2], qui raconte cette circonstance et qui est fort embrouillé dans le récit qu'il fait de toute cette affaire, se trompe grossièrement quand il dit que Jean de Compey, lorsqu'il quitta Genève, en avait possédé l'évêché pendant trois ans.

[1] Le Conseil délibère, à cette date, sur l'arrivée de François de Savoie, mais celui-ci ne semble pas être entré alors à Genève; voy. Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 222 et 319. (*Note des éditeurs.*)

[2] *Ubi supra.*

Au reste, pendant le peu de temps qu'il fut dans Genève, il se fit une transaction considérable entre lui et le Chapitre, de laquelle les principales clauses méritent d'être rapportées dans cette Histoire. La fermeté avec laquelle les chanoines avaient soutenu l'élection qu'ils avaient faite d'Urbain de Chevron, les avait apparemment brouillés avec Jean de Compey et avait fait naître bien des difficultés sur les droits réciproques de l'évêque et du Chapitre. Je n'en saurais marquer au juste le détail, ni la manière dont elles furent élevées; je ne puis qu'indiquer celle dont elles furent terminées, autant qu'on en peut juger par l'original même de la transaction que j'ai vu dans les Archives publiques[1]. Par cet acte [18 août 1483], les parties conviennent : 1° que les censures et les excommunications laxées auparavant contre les particuliers du Chapitre seraient levées et chacun réhabilité; 2° que l'évêque, qui avait prétendu avoir une double voix dans le Chapitre, y renoncerait; 3° que le Chapitre aurait l'administration de la justice criminelle sur tous les chanoines et qu'il établirait des juges pour cela, sans que l'évêque s'en dût mêler, à moins que le Chapitre ne négligeât ou refusât de faire justice; 4° que l'évêque devait avoir l'administration de la justice civile sur les chanoines; 5° enfin les parties s'engageaient à faire ratifier à la cour de Rome tous les articles dont nous venons de parler.

Il serait difficile de dire quelles suites eut cette transaction et si les articles en furent observés, ne paraissant rien sur cette affaire par aucun monument public. Quoi qu'il en soit, Jean de Compey ne se fut pas plus tôt retiré de Genève, qu'un commissaire envoyé par le duc de Savoie vint faire défense à Philippe de Compey, vicaire de l'évêché, de faire aucune fonction. Cet officier n'ayant point voulu obéir à un ordre aussi injuste, en quoi il fut soutenu par les syndics qui protestèrent des violences que l'on faisait [30 septembre], le duc envoya de nouveaux commissaires pour réduire l'évêché entre ses mains. Ces commissaires continuèrent leurs vexations; ils menacèrent la Ville de défendre l'entrée des

[1] P. H., n° 726. — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 219, et Pièces justificatives, n° XXXVIII. (*Note des éditeurs.*)

vivres [16 octobre 1483]; ils prirent des informations [21 octobre]; ils mirent les armes du duc en plusieurs endroits [16 décembre]; ils condamnèrent les citoyens à des amendes[1], et, pour les faire payer, ils citèrent les syndics à Chambéry[2], et commirent divers autres attentats contre la souveraineté; ils demandèrent les sceaux au vicaire [5 janvier 1484] qui, ne pouvant résister plus longtemps à leurs violences, prit le parti de se retirer de la ville [28 février[3]].

François de Savoie espérait d'obliger par là Jean de Compey à traiter avec lui, après quoi il se flattait de ne trouver plus d'opposition du côté du pape et de devenir ainsi paisible possesseur de l'évêché de Genève. Mais Jean de Compey ne voulut pour lors entendre à aucun accommodement; au contraire, il s'en alla à Rome, il fit ses plaintes au pape qui fulmina une seconde excommunication[4] contre Genève [3 février 1484].

Les esprits étant autant animés qu'ils l'étaient, les choses paraissaient fort éloignées d'un accommodement. Cependant elles ne tardèrent pas d'être pacifiées. Urbain de Chevron, qui avait cédé ses prétentions à l'évêché de Genève à François de Savoie moyennant l'archevêché de Tarentaise dont il avait été mis en possession, étant venu à mourir, François de Savoie fit proposer à Jean de Compey de lui abandonner l'évêché de Genève, à condition qu'il lui ferait obtenir l'archevêché de Tarentaise, vacant par la mort de Chevron, et une abbaye en Piémont. Jean de Compey accepta cette proposition; le pape y donna les mains, il leva l'excommunication qui avait duré trois mois, de sorte que François de Savoie devint par là paisible possesseur de l'évêché de Genève[5].

Guichenon[6] raconte cet événement d'une manière qui n'est

[1] R. C., vol 10, f° 69 v° (2 mai 1484).

[2] *Ibidem*, f°s 61 et v°, 63 v°, 77 v°-78 (14, 16 et 30 mars, 15 et 18 juin).

[3] Ces divers faits sont mentionnés dans les extraits des registres du Conseil publiés par Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 322 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[4] Transcrite par Gautier dans ses Pièces justificatives. — *Magnum bullarium romanum, Continuatio*, pars III (Luxembourg, 1730, in-fol.), p. 284-286. — Voy. ci-dessus, p. 427, n. 1; Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 259 et suiv. — Cette bulle contient la transcription de l'acte apocryphe dit Bulle d'or; voy. ci-dessus, p. 106. (*Note des éditeurs.*)

[5] Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 262-266, et Pièces justificatives, n° XLV. — L'excommunication ne fut levée que le 21 juillet. (*Note des éditeurs.*)

[6] Ouvr. cité, p. 576.

pas fort différente de celle dont je viens de le rapporter, et je n'aurais rien à y relever, s'il ne disait, contre la vérité, que le duc Charles avait nommé François de Savoie, son oncle, évêque de Genève, selon le droit qu'il avait de nomination à cet évêché. L'indépendance de Genève des ducs de Savoie est trop bien établie par tout ce que nous avons dit jusques ici, pour que l'on puisse soupçonner, avec quelque fondement, que ces princes eussent aucun droit semblable dont on ne voit aucune trace dans l'histoire, laquelle même y est partout contraire, étant constant que, dans les commencemens, le peuple, avec le clergé, élisait les évêques, lesquels furent ensuite élus par les chanoines seuls qui maintinrent leur droit jusqu'à la fin.

François de Savoie fit son entrée solennelle dans Genève le 25 juillet de l'année 1484[1]. Bonivard[2], qui en fait la description, dit que la réception qui fut faite à ce prélat fut des plus magnifiques. Il était accompagné du comte de Genevois, son frère, et d'un grand nombre de seigneurs de qualité. La Ville lui alla au-devant jusques au-delà du pont d'Arve. Je laisse à part la description des machines et des feux d'artifice à la manière de ces temps-là, qui furent faits pour honorer son entrée. Je me contenterai de dire que l'on n'épargna point la dépense, que depuis le pont d'Arve jusqu'à la porte de Rive, par laquelle il entra dans la ville, et depuis la porte de Rive jusqu'à la grande porte de l'église de Saint-Pierre, toutes les rues étaient tapissées; que les chanoines, revêtus de chapes de drap d'or et de soie, qui l'attendirent devant la porte, le reçurent avec les respects et les cérémonies accoutumées en de semblables occasions. Après quoi il jura, suivant la coutume, de gouverner l'Église et la Ville selon les Franchises[3].

La Ville, quoique assez pauvre, ne laissa pas de faire des efforts pour témoigner à l'évêque, par un présent considérable, la satisfaction qu'elle avait de son avènement. Elle lui fit un don de

[1] Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 266-268 et p. 327-328. — Grenus, ouvr. cité, p. 58-59. — Sur cet épiscopat, voy. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 447-448. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. II, chap. 10 (t. I, p. 268-269).

[3] François ne prêta ce serment que le 28 juin 1487; Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 268, et Pièces justificatives, n° XLVII. (*Note des éditeurs.*)

mille florins et un de deux cents à ses gens, et, pour trouver cet argent-là, on fut contraint de mettre quelques petits impôts[1].

Cette année [1484], le Conseil Général du peuple établit une nouvelle manière de créer celui des Cinquante. Au lieu que le Conseil ordinaire avait accoutumé de l'élire, selon le droit que lui en avait donné le Conseil Général dans les années 1459 et 1460, comme nous l'avons dit ci-devant, il résolut, dans une assemblée qui se tint le 2 août[2], que dans la suite, dans le temps de l'élection des syndics, chaque quartier ou dixaine de la ville élirait deux des plus notables et des plus prudens de la même dixaine, lesquels seraient obligés de venir à la Maison de ville, toutes les fois qu'ils y seraient appelés, pour traiter des affaires publiques conjointement avec le Conseil ordinaire, lorsque ce Conseil ne pourrait pas les terminer lui-même; que tout ce qu'ils feraient aurait la même force que si le Conseil Général l'avait fait; que cette élection serait pour une année entière, et qu'à la fin de l'année on en élirait d'autres de la même manière, ou que l'on confirmerait les précédens ou partie d'entre eux, si on le trouvait à propos.

Telles furent les fonctions, telle fut la forme de l'élection de ce Conseil, lequel étant composé de deux personnes de chaque dixaine, dont il y en avait vingt et cinq dans la ville, il était de cinquante personnes, lesquelles étaient comme députés des différens quartiers, d'où il paraît, pour le dire en passant, que le gouvernement de Genève était alors entièrement démocratique. Nous verrons dans la suite, en son lieu, les changemens qui arrivèrent, soit à la manière d'élire ce Conseil soit à son étendue.

Le duc de Savoie cherchait, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, à engager la Ville à faire quelque démarche d'où il pût inférer ensuite qu'elle lui était sujette. Il écrivit une lettre aux syndics, par laquelle il leur mandait d'envoyer des députés aux trois États qui se devaient tenir à Chambéry. Mais ils ne donnèrent pas dans ce piège; ils résolurent de n'y point envoyer[3]. Cependant, en

[1] R. C., vol. 10, fos 88-89 vo (6, 8-10 août 1484). — Grenus, ouvr. cité, p. 59. — Éd. Mallet, ouvr. cité, p. 353, et Pièces justif., no XLVI. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 10, fos 86 vo-87. — Grenus, ouvr. cité, p. 58-59. (*Note des éditeurs.*)

[3] R, C., vol. 10, fo 98 (5 octobre). — Grenus, ouvr. cité. p. 59. (*Note des éditeurs.*)

même temps qu'ils refusèrent de faire des démarches qui pouvaient être tirées en conséquence contre les libertés de la Ville, ils se portaient, sans répugnance et même avec empressement, à celles qui ne tendaient qu'à honorer un prince pour lequel on avait eu de tous temps dans Genève de grands égards, et de qui on avait un très pressant intérêt de se ménager la bienveillance.

Le duc ayant formé le dessein de venir passer quelques jours dans Genève, toute la Ville lui alla au-devant jusques au pont d'Arve. Les syndics même lui présentèrent le dais depuis ce pont jusqu'à la grande porte de Saint-Pierre. Les chanoines et le clergé de cette église magnifiquement paré lui allèrent à la rencontre jusqu'à la porte du Rhône, de même que la plupart des ordres religieux. Les rues par où il devait passer furent tapissées, et, quand il fut devant l'église cathédrale, quatre chanoines prirent le dais et le lui portèrent jusques auprès du grand autel. Pour divertir ce prince, la Ville avait fait la dépense d'une machine en forme de galère, que l'on faisait mouvoir sur terre par des ressorts cachés, de même que si elle eût été sur l'eau. Cette galère était remplie de jeunes dames des mieux faites de la Ville et dans l'équipage le plus galant qu'il fut possible. Elle alla au-devant du duc depuis le Plainpalais jusqu'au pont d'Arve et revint jusqu'au milieu de Plainpalais, marchant devant lui. L'on ajouta à une si agréable réception un présent de douze cents florins, accompagné de malvoisie, d'hypocras, de confitures et de deux tonneaux du meilleur vin qu'il y eût dans la ville[1].

Tel était l'accueil que la ville de Genève faisait aux ducs de Savoie quand ils y venaient faire quelque séjour. Aussi Bonivard[2] remarque-t-il qu'il n'y avait aucune ville dans leurs états où ils fussent si bien reçus et où ils trouvassent autant d'empressement à leur faire honneur et plaisir que dans Genève, quoique ses sujets y fussent obligés par devoir et qu'il n'y eût que l'honnêteté qui y engageât les Genevois. Cependant c'était une honnêteté dont la Ville aurait bien dû se passer et qui pouvait avoir de très fâcheuses consé-

[1] R. C., vol. 10, f°s 100 v°-103 (18, 19, 24, 26 et 28 octobre 1484. — Grenus, ouvr. cité, p. 59. (*Note des éditeurs.*)

[2] Liv. I, chap. 5 (t. I, p. 61).

quences. Aussi l'auteur met à la marge de l'endroit que nous venons de citer le mot de « faute[1]. » En effet, c'en était une, et des plus grandes que les Genevois pussent faire, de rendre de si grands honneurs à un prince de qui ils n'étaient point sujets.

Pendant le cours de cette année, les Genevois qui, depuis la perte de leurs foires, avaient eu très souvent envie de les recouvrer, firent plusieurs démarches pour en venir à bout. Ils crurent qu'ils trouveraient quelque facilité pour cela auprès du roi Charles VIII, qui avait succédé à Louis XI son père sur la fin de l'année 1483[2].

La cour de Savoie, soit qu'elle trouvât son compte dans ce rétablissement par le passage de diverses marchandises dans les états du duc, soit qu'elle crût qu'en y contribuant elle gagnerait entièrement le cœur des Genevois, leur offrit ses services auprès du roi. La Ville les accepta avec plaisir. Le duc envoya, pour cet effet, des ambassadeurs en France, auxquels les syndics joignirent Hugues de Boulo, député de la part de Genève[3]. Les sollicitations de ces ambassadeurs réussirent. Le roi de France leur fit expédier des lettres par lesquelles il permettait aux marchands de son royaume de venir aux foires de Genève [24 février 1484][4]. Mais la chose changea dès l'année suivante : la France ne permit plus à ses sujets de fréquenter ces foires, et toutes les sollicitations que les Genevois firent faire de nouveau, soit par le duc de Savoie, soit par des envoyés de Berne qui allaient en France et auxquels on avait promis une récompense considérable si la chose avait réussi, furent inutiles.

Au reste le duc de Savoie, après avoir demeuré quelque temps à Genève, en repartit pour le Piémont[5], d'où il envoya des ambassadeurs à Rome pour recevoir la donation que lui fit Charlotte, reine de Chypre, sa tante, du royaume de Chypre. L'évêque de Genève, son oncle, le suivit dans ce voyage, dans lequel le duc

[1] Cette annotation n'existe pas dans le manuscrit original des Chroniques, Bibliothèque publique, *Manuscrits,* HG 137. (*Note des éditeurs.*)

[2] Voy. F. Borel, ouvr. cité, p. 44 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

[3] R. C., vol. 10, f° 45 (2 décembre 1483).

[4] Archives de Genève, P. H., n° 722. — R. C., vol. 10, f° 64 v° (5 avril 1484).

[5] Guichenon, ouvr. cité, p. 577.

épousa Blanche, fille du marquis de Montferrat. L'évêque fut fait lieutenant-général de ce prince delà les monts, ce qui lui donna un grand crédit par rapport aux affaires de ce pays-là. Aussi ce prélat fit-il très peu de résidence dans son évêché.

Le duc ne tarda pas à conduire sa nouvelle épouse à Genève ; il l'y mena au mois de septembre de l'année 1485 ; l'évêque y vint aussi en même temps. On reçut cette princesse avec tout l'accueil et tous les honneurs possibles : on lui alla au-devant, on lui fit un présent de deux cents florins en vaisselle, et, pendant le séjour qu'elle fit à Genève, on lui donna tous les divertissemens qu'elle put souhaiter et qui convenaient à son âge. L'on joua une espèce de comédie qui avait pour titre « Le Miroir de la Justice » [18 octobre], dans la place de la Fusterie, en présence de cette princesse, du duc son époux et de l'évêque[1] qui restèrent dans Genève jusqu'au 1er de février de l'année suivante[2], qu'ils repartirent tous pour le Piémont où la guerre que le marquis de Saluces commença à faire au duc de Savoie, étant entré dans ses états et s'étant saisi de quelques places, rappelait ce prince.

Le marquis, qui était protégé par la France, ayant attaqué le duc avec beaucoup de vigueur, celui-ci écrivit de tous côtés pour avoir du secours[3]. Le duc de Milan, les cantons de Berne et de Fribourg, et le comte de Gruyère lui en envoyèrent. Il fit faire dans ses états des levées extraordinaires de deniers et il demanda à la ville de Genève de payer sa part du subside que fournissaient ses peuples, comme si cette ville eût été dans sa dépendance. Le Conseil, après avoir conféré avec le vicaire, écrivit au duc pour lui faire comprendre que Genève n'était point obligée de rien fournir. L'évêque aussi, que la Ville fit informer de ce qui se passait, se joignit à elle pour lui faire voir la même chose. Mais il y a beaucoup d'apparence que ce prélat, moins zélé pour les libertés de son Église que l'évêque Jean-Louis son frère, s'y employa assez mollement, car le duc persista à demander le subside. Le Conseil ordinaire informa celui des Cinquante de ce qui se passait, lequel résolut de ne point

[1] R. C., vol. 10, fos 147-154 vo (6 septembre-21 octobre 1485). — Grenus, ouvr. cité, p. 60. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 10, fo 175.

[3] Guichenon, ouvr. cité, p. 577-578.

payer cette taxe, et il députa en même temps là-dessus le premier syndic au prince[1]. Ce député réussit dans sa négociation; le duc ne demanda plus de subside aux Genevois comme à ses sujets, mais il les pria de lui fournir de l'argent comme étant ses amis. Antoine de Divonne, envoyé de sa part, se présenta au Conseil le 27 avril de l'année 1487, et il y exposa que son maître étant en guerre avec le marquis de Saluces et ayant besoin d'argent, il ne pouvait recourir qu'à ses amis, qu'à la vérité les Genevois n'étaient pas sujets du duc, mais qu'ils l'étaient de l'évêque, et que comme l'on pouvait dire que le duc et l'évêque, par les étroites liaisons qu'il y avait entre eux, n'étaient qu'un, il était vrai aussi, en quelque manière, que les sujets de l'évêque étaient au duc comme ceux du duc étaient à l'évêque, d'où il concluait que les Genevois étaient engagés, à l'exemple de leurs prédécesseurs, à ne pas refuser le secours d'argent que son maître les priait de lui fournir, dont ils seraient amplement remerciés. Le Conseil répondit à cet envoyé que la Ville serait prête à faire plaisir au duc si elle était en état, mais que se trouvant dans un grand épuisement d'argent, elle ne pouvait pas lui témoigner dans cette occasion sa bonne volonté en lui en fournissant. Et pour porter cet envoyé à faire goûter au duc le refus que l'on faisait, le Conseil fit un présent fort honnête à cet envoyé. Ce présent consistait en deux couvertures de lit de tapisserie de la valeur de trente florins[2].

Le Conseil des Cinquante commençait dans ces temps-là à être composé d'un plus grand nombre de personnes; il s'en tint un cette année [13 juin 1487] dans lequel il s'en rencontra plus de cent cinquante[3]. Le sujet de sa convocation fut pour prier l'évêque de permettre de lever un petit impôt sur le vin qui se vendait en détail, pendant une année. L'extrême pauvreté de la Ville et les dépenses extraordinaires qu'il lui fallait faire de temps en temps, soit pour la réception des ducs de Savoie et de leur cour soit pour

[1] R. C., vol. 10, fos 229, 230 vo, 233 et vo, et vol. 11, fos 10 vo-11 (12, 22 et 28 janvier et 4 avril 1487). — Grenus, ouvr. cité, p. 62-63. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 11, fos 15 vo-16 (27 et 28 avril). — Grenus, ouvr. cité, p. 64. (*Note des éditeurs.*)

[3] On voit apparaître dans le registre de cette année le nom de « magnum consilium. » (*Note des éditeurs.*)

se maintenir dans les bonnes grâces de ces princes et de leurs ministres, obligèrent ce Conseil à chercher des moyens d'y fournir, et celui dont je viens de parler parut convenable. L'évêque accorda la permission que lui demandait la Ville, mais ce ne fut pas gratis; il fallut que cette pauvre Ville, tant pour avoir obtenu cette permission que pour le récompenser des soins qu'il s'était donné pour elle dans l'affaire des subsides, lui fit un présent de mille écus [1].

Cette affaire des subsides n'était pourtant point encore finie. Les officiers du duc continuèrent, l'année suivante [1488], de presser les Genevois de les payer. Ceux-ci faisaient ce qu'ils pouvaient pour s'en dispenser. Ils donnèrent même charge au maître d'hôtel de l'évêque d'offrir de leur part de grosses sommes au duc, afin qu'il cessât de les inquiéter là-dessus [2]. Ils envoyèrent à diverses fois et à Chambéry et en Piémont à ce sujet, mais avec peu de succès [3]. On les pressait tous les jours davantage. Pour se tirer de ce mauvais pas, l'on ordonna une procession générale pour prier Dieu de conserver les droits de la Ville [4]. On joignit d'autres moyens à celui-là, que l'on crut plus efficaces; ce furent de gros présens que l'on fit soit au prince soit à ses ministres, lesquels portèrent enfin le conseil du duc à révoquer les lettres par lesquelles le sénat de Chambéry déclarait que les Genevois devaient payer leur part des subsides, et cela par d'autres lettres datées à Pignerol, le 14 décembre 1489 [5], qui portaient que François de Savoie, oncle de son Altesse et administrateur et prince de Genève, lui ayant fait représenter qu'il y avait certains arrêts émanés de son conseil résidant à Chambéry, et qui étaient au préjudice de la juridiction et des libertés de l'Église de Genève, auxquelles le duc serait fâché que l'on donnât aucune atteinte, il avait, après une mûre délibération, cassé et annulé ces arrêts, défendant à son sénat de Chambéry

[1] R. C., vol. 11, f°s 20 v° et 25 (18 mai et 13 juin 1487).

[2] *Ibidem*, f° 60 v° (21 janvier 1488).

[3] *Ibidem*, f°s 143 v°, 155 v°, 156 v°-157, 158 et v^o, 161 v°, 162 et v^o (22 juillet, 15, 18-20 octobre, 10 et 13 novembre 1489).

[4] *Ibidem*, f° 165 (3 décembre). — Grenus, ouvr. cité, p. 67. (*Note des éditeurs.*)

[5] Transcrit par Gautier dans ses Pièces justificatives. — Archives de Genève, P. H., n° 760; cette pièce est imprimée dans une feuille in plano [1513?] intitulée : *Littere privilegiorum*..... P.H., n° 660. (*Note des éditeurs.*)

d'en faire jamais de semblables, sous peine de cent marcs d'argent, et cassant par avance tous ceux qu'il pourrait faire à l'avenir sur le même sujet.

C'était au nom du duc Charles-Jean-Amé que ces lettres furent données. Il avait succédé au duc Charles son père qui était mort au mois de mars de cette année 1489, âgé seulement de vingt et un ans, après qu'il fut de retour d'un voyage qu'il avait fait en France avec l'évêque de Genève son oncle, pour terminer les difficultés qui étaient entre le roi et lui sur l'hommage du marquisat de Saluces. Charles-Jean-Amé était né pendant ce voyage, de sorte qu'il n'avait que quelques mois lorsqu'il fut élevé sur le trône de Savoie. Blanche de Montferrat, sa mère, fut déclarée sa tutrice, et l'évêque de Genève et Philippe, comte de Bresse, ses grands-oncles, eurent chacun le titre de lieutenant général de Savoie et de Piémont[1].

Au reste l'évêque fit entendre aux syndics que c'était par ses soins et à cause des égards que l'on avait pour lui que le conseil du prince s'était déporté de demander les subsides. Il avait aussi, pendant cette année, sollicité, conjointement avec la cour de Savoie, auprès du roi de France, la liberté à ses sujets de venir aux foires de Genève, et ces nouvelles instances avaient réussi. Ce prélat n'était pas assez généreux pour ne rien exiger pour des services de cette importance, quoiqu'il y trouvât son compte tout le premier, de sorte que, quelque peinture qu'on lui fît de la misère de la Ville qui était alors réduite à la dernière pauvreté et hors d'état, par conséquent, de reconnaître ses services, il fallut emprunter de divers endroits pour faire une somme de mille florins, de laquelle l'évêque n'ayant pas été content, le Grand Conseil ordonna que, pour lui fermer la bouche et ne se pas attirer sa disgrâce, l'on ferait de nouveaux efforts pour lui en compter encore deux mille[2].

Quelques mois après, ce prélat mourut en Piémont. Ce fut le 3 octobre de l'année 1490, et non pas au mois de mars de l'année suivante, comme le dit Guichenon[3]. La nouvelle en vint à Genève

[1] Guichenon, ouvr. cité, p. 580, 584 et suiv.

[2] R. C., vol. 11, f°s 169, 170, 175 et 176 v° (19, 22 et 26 janvier, 17 et 26 février 1490). — Voy., aux Archives de Genève, les Protocoles d'Amédée Favier, vol. unique, f° 186. (*Note des éditeurs.*)

[3] Ouvr. cité, p. 586.

deux jours après[1]. Aussitôt le Conseil, qui délibéra sur la conduite qu'il devait tenir dans une semblable conjoncture, résolut d'obéir au Chapitre qui, pendant la vacance du siège, représentait l'évêque, et de ne prendre aucun autre parti que le sien. Blanche de Montferrat, régente de Savoie, qui voulait dépouiller le Chapitre du droit de nomination à l'évêché pour en revêtir la maison de Savoie, écrivit une lettre au Conseil, par laquelle elle lui marquait de ne point soutenir celui qui pourrait être intrus dans l'évêché; elle entendait par là celui qui serait élu par le Chapitre.

Les syndics communiquèrent cette lettre aux chanoines [5 octobre], ce qui ne les empêcha pas de faire leur élection à l'ordinaire, laquelle tomba sur Charles de Seyssel[2]. Il était frère de Claude de Seyssel, seigneur de Villeneuve, et du baron d'Aix, et d'une des meilleures maisons de Savoie. Aussitôt après son élection, le seigneur de Villeneuve vint à Genève; il se présenta au Conseil [6 octobre] pour le prier de vouloir soutenir l'élection de son frère et d'écrire en sa faveur au pape, pour en avoir la confirmation. Le Conseil, qui avait résolu de ne rien faire que de concert avec le Chapitre, répondit au sieur de Villeneuve qu'il informerait le vicaire de sa demande. Les syndics étant allés chez ce dernier, qui était André de Malvenda, y trouvèrent les sieurs Amé de Viry, Pierre de Pesmes, seigneur de Brandis, et Guillaume de Saconnex qui se disaient commissaires ducaux et qui, en cette qualité, leur commandèrent de leur obéir et d'exécuter les ordres du duc contenus en certaines lettres qu'ils leur présentèrent, comme étant sujets du prince. Les syndics se plaignirent aussitôt au Chapitre de cet attentat; sur quoi le Chapitre ayant fait connaître à ces commissaires l'indépendance où était la ville de Genève des ducs de Savoie, ils répondirent que si les Genevois n'étaient pas sujets de son Altesse, ils voulaient bien que le commandement qu'ils avaient fait aux syndics de sa part fût regardé comme non avenu, de quoi les syndics demandèrent des lettres testimoniales.

Le vicaire ayant informé le Chapitre de la demande qu'avait

[1] R. C., vol. 11, f° 195 (5 octobre 1490). — Grenus, ouvr. cité, p. 68. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 11, f° 195 (6 octobre). — Grenus, ouvr. cité, p. 68. (*Note des éditeurs.*)

faite le seigneur de Villeneuve au Conseil, le Chapitre résolut que les syndics répondraient à ce seigneur qu'ils écriraient en faveur de l'élu en la manière qu'écrirait le Chapitre auquel ils voulaient demeurer unis, et qu'au reste ils s'opposeraient aux voies de fait et qu'ils empêcheraient que personne n'entrât par force dans la ville[1].

La régente de Savoie souhaitait passionnément qu'Antoine de Champion, sa créature, évêque de Mondovi et chancelier de Savoie, fût pourvu de l'évêché de Genève[2]. Aussi le Conseil reçut des lettres de cette princesse en faveur de ce prélat, le même jour que le seigneur de Villeneuve s'y était présenté pour Charles de Seyssel[3]. Ces lettres étant fort pressantes et le repos de la Ville dépendant beaucoup des ménagemens que le Conseil aurait en cette occasion, les syndics convinrent de communiquer ce qui se passait au Grand Conseil, lequel résolut que les deux compétiteurs à l'évêché ayant chacun un puissant parti, — Champion, quoique d'une naissance assez basse, étant soutenu par la duchesse, et Seyssel, qui était d'une qualité très distinguée, ayant, outre l'avantage d'une élection canonique, la plupart des seigneurs de Savoie déclarés en sa faveur[4], — il était de la bonne politique de ne prendre ouvertement parti ni pour l'un ni pour l'autre, et d'attendre tranquillement de savoir lequel des deux le pape agréerait pour évêque[5].

Cependant les puissances voisines prenaient part à cette querelle. Le canton de Berne s'intéressait pour Charles de Seyssel, et celui de Fribourg pour Antoine de Champion[6], lequel ayant été envoyé à cette ville de la part de la duchesse Yolande, sous la minorité du duc Philibert, n'eut pas de peine d'en obtenir des lettres de

[1] R. C., vol. 11, f° 195 v° (6 octobre 1490). — Grenus, ouvr. cité, p. 68-69. (*Note des éditeurs.*)

[2] C'est ce que prouvent les lettres de Blanche de Montferrat du 24 novembre 1490 et des 10 mars, 2 avril et 1er octobre 1491 (Archives de Genève, P. H., n° 767), publiées par Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 349-353. (*Note des éditeurs.*)

[3] Les lettres lues le 6 octobre en Conseil ne sont pas de la duchesse Blanche mais d'Antoine Champion, R. C., *ubi supra*. (*Note des éditeurs.*)

[4] Bonivard, liv, II, chap. 11 (t. I, p. 270-271).

[5] R. C., vol. 11, f° 196 (7 octobre 1490).

[6] *Ibidem*, f°s 196 v°, 204 v° et 205 (15 et 19 octobre). — Dans sa lettre du 10 octobre 1490 (Archives de Genève, P. H., n° 763), lue en Conseil le 15, Berne ne prend pas parti. (*Note des éditeurs.*)

recommandation. Le premier était aussi soutenu par le roi de France qui écrivit en sa faveur non seulement aux syndics, mais aussi au pape et à la duchesse de Savoie[1]. Par la lettre adressée aux syndics, qui est datée du 6 mars [1491[2]], ce prince leur disait qu'étant protecteur et défenseur, comme il faisait profession de l'être, de son cousin et filleul le duc de Savoie et de ses états, il ne pourrait pas souffrir qu'un autre que Charles de Seyssel fût pourvu de l'évêché de Genève, ce qui d'ailleurs ne conviendrait point à la sûreté de cette ville, qu'ainsi il les priait et leur mandait de le maintenir dans l'élection que le Chapitre avait faite de sa personne. Cette lettre et celles que le roi de France avait écrites au pape et à la duchesse de Savoie, dont il avait envoyé la copie aux syndics, firent pencher pour quelque temps les syndics et le Conseil de la ville en faveur de l'élu. Ils répondirent au roi convenablement à ses intentions, de quoi il les remercia par une lettre datée du 4 mai[3]. Mais comme ils n'osaient pas agir d'une manière autant ouverte que le roi aurait souhaité, pour se ménager avec la régente de Savoie, il leur marqua en même temps qu'il était surpris de ce qu'ils agissaient avec autant de lenteur qu'ils faisaient, et de ce qu'ils n'avaient point encore fait leurs remontrances à ceux de

[1] Gautier a interverti l'ordre chronologique des quatre lettres de Charles VIII dont l'analyse suit; il les attribue à l'année 1491, ce qui est exact pour celles du 6 mars et du 4 mai, tandis que celles du 31 octobre et du 23 novembre sont de 1490. Éd. Mallet a publié le texte de ces quatre lettres et d'une cinquième du 8 décembre [1490], adressée au Chapitre (*Mémoire sur l'élection des évêques*, 2me partie, dans M.D.G., t. V, p. 232-235 et 263); mais il a cru à tort qu'elles avaient été écrites en 1483 et en 1484, à l'occasion de la candidature de François de Savoie, archevêque d'Auch ; ce qui a amené M. Th. Dufour (*Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, p. 189-191) à placer à la même date une sixième missive de Charles VIII adressée au comte de Baugé. Le « protonotaire d'Aix » (et non « daux » comme l'a imprimé Mallet) en faveur duquel le roi a multiplié ses démarches est Charles de Seyssel, dont la famille possédait la seigneurie d'Aix. Trois des lettres de Charles VIII aux syndics sont mentionnées dans les registres du Conseil des années 1490 et 1491. — Sur cette intervention du roi de France, voy. Gabotto, ouvr. cité, t. II, p. 456 et suiv., qui publie encore (p. 469, n. 4) une lettre de Charles VIII à Philippe, comte de Bresse, du 20 juin [1491] en faveur de Charles de Seyssel. (*Note des éditeurs.*)

[2] Lue en Conseil le 21 mars 1491, R. C., vol. 12, f° 32. — Grenus, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs.*)

[3] Lue en Conseil le 16 mai, R. C., vol. 12, f° 57. — Grenus, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs.*)

l'Église et du Chapitre de Genève pour les porter à mettre en possession de l'évêché celui qu'ils avaient élu. Cette seconde lettre fit agir les syndics avec plus de chaleur auprès du Chapitre. Ils résolurent de soutenir auprès du pape les intérêts de Charles de Seyssel, et ils écrivirent même à la duchesse de Savoie en sa faveur[1]. Et ce prélat étant venu dans Genève, le 19 octobre [1490], il y fut reçu agréablement et on lui fit même un petit présent pour sa joyeuse entrée[2].

Pour entretenir les syndics dans les mêmes sentimens en faveur de Charles de Seyssel, le roi de France leur écrivit encore une lettre, datée de Lyon du 31 octobre [1490[3]], par laquelle il leur marquait qu'il écrivait au pape, pour le prier de pourvoir incessamment ce prélat de l'évêché; qu'il avait aussi écrit à la duchesse de Savoie, et à son oncle, le comte de Baugé et de Bresse, pour les porter à employer leur recommandation auprès du Saint Père pour le même sujet, et obtenir de lui qu'il révoquât les provisions qu'il pourrait avoir données à d'autres; qu'il avait intérêt à cette affaire, et que l'Église de Genève fût pourvue d'une personne attachée à la maison de Savoie, telle qu'était celui qu'il recommandait; qu'ainsi il les exhortait de plus fort de continuer d'agir pour Charles de Seyssel, tant pour la sûreté des états de Savoie que pour celle de leur ville, qui en était la clef. Les syndics répondirent au roi de France conformément à ses intentions, de quoi ce prince les remercia par une lettre datée de Lyon du 23 novembre.

Pendant que ces choses se passaient à Genève, les deux compétiteurs plaidaient leur affaire devant le tribunal du pape. Elle ne put être finie qu'au bout de quelques mois. Pendant cet intervalle, le seigneur de Villeneuve introduisit quelques troupes dans Genève, qui y commettaient bien des désordres, et auxquelles, entre autres, il faisait faire la garde la nuit dans la ville, au préjudice de la juridiction des syndics[4]. Il menaça même le Conseil d'y en faire

[1] R. C., vol. 11, f° 198 (6 novembre 1490). — Grenus, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 11, f° 196 v° (19 octobre). — Rien ne prouve que Seyssel entra à Genève à cette date. (*Note des éditeurs.*)

[3] Lue en Conseil le 6 novembre, R. C., vol. 11, f° 198. — Grenus, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs.*)

[4] R. C., vol. 12, f° 8 v° (25 janvier 1491.)

entrer de beaucoup plus nombreuses, avec lesquelles il disait qu'il était résolu de mourir plutôt que de laisser prendre possession de l'évêché au chancelier de Savoie. Il ajouta qu'il fallait nécessairement que la Ville se déclarât d'une manière ouverte pour ou contre son frère. Les syndics, après avoir consulté le vicaire et le Chapitre sur la réponse qu'ils devaient faire, firent connaître au seigneur de Villeneuve que la Ville avait été attachée jusqu'alors aux intérêts de son frère et qu'elle était dans le dessein de continuer jusques à ce qu'elle vît qu'il y eût de justes causes d'abandonner son parti, ce qui ne paraissait pas encore[1]. Les syndics voulaient faire connaître par là qu'ils attendaient la décision de Rome et qu'ils se déclareraient pour celui que le pape aurait agréé.

Les nouvelles du jugement de cette affaire ne tardèrent pas à venir dans Genève. Sur la fin du mois de février, un héraut ducal apporta des lettres de la duchesse de Savoie et d'Antoine de Champion[2], et en même temps le mandement apostolique par lequel le pape Innocent VIII ordonnait au Chapitre de reconnaître Champion pour évêque, et une bulle adressée au peuple de Genève et du diocèse, par laquelle il ordonnait la même chose [5 novembre 1490]. On a cette bulle dans les Archives publiques[3]. Elle fut suivie d'une autre que j'ai vue aussi en original[4], et qui est datée du 12 janvier 1491, par laquelle le pape déclarait qu'il avait, à la prière de la duchesse de Savoie et de Philippe de Savoie, transféré Antoine Champion de l'évêché de Mondovi en celui de Genève; qu'ainsi il ordonnait de le recevoir et de ne plus penser à Charles de Seyssel que le roi de France et ceux de Genève lui avaient recommandé pour obtenir la confirmation de l'élection que le Chapitre en avait faite.

Les chanoines virent bien, après cela, qu'il n'y avait pas moyen de reculer, et ils résolurent dès lors d'abandonner Charles de Seyssel. Les syndics et le Conseil en firent de même[5], et le chan-

[1] R. C., vol. 12, f° 10 et v° (28 et 29 janvier 1491).

[2] *Ibidem*, f° 17 v° (25 février).

[3] P. H., n° 770. — Cette bulle était connue à Genève bien avant la fin de février 1491; elle est mentionnée dans la lettre de la duchesse Blanche aux syndics, du 24 novembre 1490, lue en Conseil le 30. (*Note des éditeurs.*)

[4] Archives publiques, P. H., n° 771.

[5] R. C., vol. 12, f°s 18 et 19 (24 février 1491).

celier Champion aurait été mis aussitôt en possession de l'évêché, si le seigneur de Villeneuve n'eût pas été en quelque manière maître de la ville par les troupes qu'il y avait, auxquelles il faisait garder les portes, et enfreignait ainsi tant la juridiction épiscopale que celle des citoyens. Ces violences, d'un côté, achevèrent d'aliéner les esprits qui pouvaient avoir encore quelque attachement pour Charles de Seyssel, et de l'autre, les menaces que faisait la duchesse de Savoie de confisquer les biens des Genevois, qui étaient situés rière ses états, si l'on ne recevait pas le chancelier de Savoie pour évêque[1], déterminèrent tous les corps de l'État à déclarer au seigneur de Villeneuve que l'on était prêt à se soumettre à la volonté du pape. On lui lut même, et à son frère le baron d'Aix qui était alors à Genève, le bref apostolique touchant la mise en possession de l'évêché en faveur d'Antoine Champion, après quoi on le somma et on l'exhorta de sortir de la ville avec les gens armés qu'il y avait fait entrer. On lui fit connaître que, s'il ne le faisait pas, il exposerait la Ville à l'interdit ecclésiastique qui avait même déjà été signifié, à l'interdiction du commerce et des vivres avec la Savoie, et les particuliers qui avaient des fonds en ce pays-là à les voir confisqués. Cependant il ne voulut point se rendre à toutes ces raisons[2]. Il resta dans Genève avec ses gens, jusqu'à ce que Philippe de Savoie, comte de Bresse, grand oncle du jeune duc Charles-Jean-Amé et le même dont nous avons beaucoup parlé sous les années 1460 et suivantes, vînt du côté de Genève avec une armée qui défit près de Chancy les troupes du seigneur de Villeneuve commandées par le comte de la Chambre son cousin, et étant entré dans la ville sur la fin du mois de mai, où il fut reçu avec les honneurs dûs à sa naissance, le seigneur de Villeneuve lui abandonna la place[3]. Et environ trois mois après, Antoine Champion envoya Jaques d'Espagne et Jean Arbalestier, prévôt de l'Église de Berne, ses procureurs, prendre possession de l'évêché en son nom. Ces

[1] R. C., vol. 12, f° 33 v° (22 mars 1491).

[2] *Ibidem*, f°s 19 v°, 35 v°, 40 et v°, 41 v°, 43 v°, 45 v°, 48, 49 v°, 55 et v°, 58 v°-59 v° (26 février, 21 mars, 9, 10, 12, 16, 25 et 29 avril, 3, 13 et 19 mai 1491).

[3] Bonivard, liv. II, chap. 11 (t. I, p. 271). — Roset, ouvr. cité, liv. I, chap. 49, p. 52. — Guichenon, ouvr. cité, p. 586.

procureurs présentèrent le 20 octobre le bref apostolique, daté du 13 septembre[1], par lequel le pape faisait des reproches assez vifs aux Genevois de ce qu'ils avaient tardé si longtemps à déférer à sa volonté, et leur déclarait derechef qu'il dérogeait à l'élection qui avait été faite de Charles de Seyssel par le Chapitre de l'Église de Genève, imposant un perpétuel silence à ceux qui voudraient encore la soutenir. Après la lecture de ce bref, les procureurs d'Antoine Champion jurèrent au nom du nouvel évêque, dans l'église de Saint-Pierre, devant le grand autel, entre les mains des syndics, d'observer religieusement tous les articles des Franchises[2].

Au reste cette affaire, qui avait causé une espèce de guerre en Savoie, étant finie, le comte de la Chambre, qui y avait eu une très grande part, après la défaite des siens près de Chancy et la prise des châteaux qui tenaient pour lui en Savoie par le comte de Bresse, se retira en France vers le roi qui, comme nous avons vu, avait soutenu fortement l'élection de Charles de Seyssel et qui obtint même de la duchesse de Savoie que le comte de la Chambre fît sa paix avec elle[3].

Ainsi Charles de Seyssel ne fut en possession de l'évêché que pendant environ une année, et non pas pendant trois ans, comme rapporte Bonivard[4], dont l'erreur peut être venue de ce qu'Antoine de Champion ne fit son entrée solennelle dans Genève qu'environ trois ans après la mort de François de Savoie, comme je le dirai dans la suite, mais cela n'empêchait pas qu'il ne fût paisible possesseur de l'évêché et reconnu de tous les corps de l'État pour légitime évêque dans le temps que j'ai marqué.

Nous avons parlé en divers endroits du Conseil des Cinquante et de ses fonctions, et nous avons remarqué que, depuis quelques années, ce Conseil était devenu plus nombreux[5]. Il ne paraît pas jusqu'ici que c'eût été par aucune délibération prise en forme. Il y a

[1] Archives de Genève, P. H, nº 778.

[2] R. C., vol. 12, fos 104 vo-106 (20-22 octobre 1491). — Grenus, ouvr. cité, p. 71-72. (*Note des éditeurs.*)

[3] Guichenon, *ubi supra*. Voy., sur la protection accordée par le roi de France au comte de la Chambre, une lettre de Charles VIII, roi de France, aux syndics, du 4 octobre [1491], Archives de Genève, P. H., nº 731. (*Note des éditeurs.*)

[4] *Ubi supra*.

[5] Voy. plus haut, p. 402 et 436.

beaucoup plus d'apparence que, par abus, il s'y rencontrait des personnes qui n'en étaient pas membres naturels. Mais cette année [1491] on tint un Conseil Général le 21 mars[1], où il fut proposé et arrêté qu'il fallait faire un Conseil plus grand que celui des Cinquante, ce qui serait avantageux parce qu'une plus grande partie des citoyens saurait les affaires. Mais le gouvernement était si flottant dans ces temps-là, et sa forme, à certains égards, si incertaine, que cette résolution fut révoquée, et le Conseil des Cinquante se vit comme anéanti dans un autre Conseil Général, tenu environ quatre mois après (le 23 juillet[2]), où il fut arrêté que les affaires de grande importance seraient toutes traitées par le Conseil Général, et dès lors les registres publics ne parlent plus du Conseil des Cinquante jusques à l'année 1502, qu'il fut rétabli d'une manière bien authentique, comme nous le dirons en son lieu.

Le Conseil ordinaire n'avait pas, non plus que celui des Cinquante, une forme bien fixe. Il était composé tantôt d'un plus grand, tantôt d'un plus petit nombre, selon qu'il plaisait aux syndics qui alors se choisissaient leurs conseillers. D'ordinaire, à la vérité, ils en élisaient vingt, lesquels faisaient avec eux un Conseil de vingt et quatre, mais très souvent aussi ils en prenaient beaucoup plus ; de sorte que, dans de certaines années, le Petit Conseil se trouvait composé de trente-quatre ou trente-cinq personnes. Les syndics n'avaient pas seulement le droit d'élire le nombre de conseillers qu'il leur plaisait, ils pouvaient encore, lorsqu'ils allaient en voyage ou qu'ils absentaient la ville pour d'autres sujets, substituer qui bon leur semblait pour exercer leur charge en leur place. Et il n'est pas surprenant que, dans ces temps de l'enfance de la République, sous la domination des évêques, temps par conséquent dans lesquels il y avait infiniment moins de relief et d'autorité attachés aux premières charges qu'il n'y en a eu depuis, il n'est pas surprenant, dis-je, que l'on ne se fût pas encore appliqué alors à établir un bon ordre et à remédier aux abus qui, dans la suite, ont été et ont paru de beaucoup plus grande conséquence.

[1] R. C., vol. 12, f° 32. — Grenus, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 12, f° 87 v°. — Grenus, ouvr. cité, p. 71. (*Note des éditeurs.*)

Le récit des faits arrivés dans le voisinage de Genève entre naturellement dans le plan de cette Histoire, surtout lorsqu'ils ont beaucoup de rapport et qu'ils sont en quelque manière mêlés avec ce qui se passait dans cette ville. C'est ce qui m'engage à rapporter, après Bonivard[1] et Roset[2], les circonstances d'un soulèvement qui se fit dans le Faucigny en l'année 1492, des paysans contre la noblesse. La cause de ce soulèvement fut presque la même que celle qui porta les premiers Cantons suisses à secouer la domination de la maison d'Autriche, je veux dire la dureté des gentilshommes envers le peuple et leurs extorsions qui lui devinrent insupportables et qui portèrent enfin les paysans à s'attrouper et à former une grande assemblée, à la persuasion d'un nommé Jean Gay de Megève, qui les exhorta à imiter l'exemple des Suisses lesquels avaient su se tirer de dessous l'oppression où ils gémissaient et se mettre en liberté, ajoutant qu'ils pourraient faire alliance avec eux et avec ceux de Genève, pour se maintenir. Il y avait quelque fondement à leurs plaintes dans les commencemens, mais ils se conduisirent dans la suite avec beaucoup d'imprudence et commirent des excès qui rendirent leur cause, de bonne qu'elle était d'abord, mauvaise et criminelle. Ils formèrent un parti des plus marqués; six vingt d'entre eux firent faire à Genève des casaques rouges et ils se donnèrent le nom de la troupe des « Robes rouges[3]. » Ensuite, ils se mirent à exercer leur vengeance non seulement sur les gentilshommes de qui ils avaient sujet de se plaindre, mais indifféremment sur tout le monde, en pillant et saccageant les maisons de tous ceux où il y avait quelque chose à prendre. La duchesse de Savoie, ayant appris ces désordres, donna ordre à ses officiers de ramener ces gens-là par la douceur et en leur donnant de bonnes paroles, dans l'intention de les punir sévèrement de leur rébellion après qu'on les aurait séparés. Là-dessus, ils firent leurs plaintes des extorsions que la noblesse leur avait faites et de ce qu'ils n'avaient pu obtenir contre elle aucune justice. On leur fit espérer qu'on y remédierait

[1] Liv. II, chap. 11 (t. I, p. 272-274).
[2] Ouvr. cité, liv. I, chap. 50. p. 53.
[3] Gabotto, ouvr. cité, t. II, p. 496-497. — Cette révolte est mentionnée dans le registre du Conseil, vol. 13, fos 45, 46 vo, 55 et 56 (20 et 26 octobre, 17, 20 et 21 décembre 1492). (*Note des éditeurs.*)

et qu'on leur ferait raison de tous les dommages qu'ils avaient soufferts. Et, pour pacifier ces troubles d'une manière plus solide, le comte de Bresse vint à Genève où il pria les cantons de Berne et Fribourg d'envoyer des députés de leur part pour finir, par leur entremise, ces difficultés. Ces deux cantons y députèrent leurs avoyers. Après quoi, le comte de Bresse ayant fait venir à Genève les gentilshommes de Faucigny et les paysans soulevés à qui il donna un sauf-conduit, on entendit les parties. Les paysans furent entièrement apaisés par la manière douce et insinuante avec laquelle le comte de Bresse leur parla, « qui estoit ung beau parleur, » dit Bonivard, et qui « donna tant du plat de la langue auls Robbes rouges quil les appaisa. » Après quoi ils se retirèrent chacun chez eux, se croyant à l'abri de toute insulte. Mais, peu de temps après, lorsqu'ils furent tous dispersés et désameutés, le comte de Bresse, contre la foi donnée, fit prendre Jean Gay et les autres principaux chefs de cette rébellion et les fit punir du dernier supplice, « en la sorte que ont de coustume les princes, ajoute Bonivard, de tromper le paouvre peuple. »

Le comte de Bresse, après l'exécution dont nous venons de parler, qui se fit sur la fin de l'année 1492, venait de temps en temps à Genève. S'y étant rencontré l'année suivante, il fit prier les syndics de pardonner à un criminel pour lequel il s'intéressait et qu'ils avaient condamné. On lui dit qu'on ne pouvait pas s'empêcher de faire justice, les syndics n'ayant pas le droit de faire grâce, mais seulement l'évêque qui était prince de la Ville. Le comte, qui était fort impatient, ne fut pas content de cette réponse, et, pour témoigner son chagrin, il ne voulut point accepter un petit présent que la Ville lui envoyait. L'évêque était en Piémont et le comte voulait que le criminel fût délivré sur-le-champ. Pour l'apaiser, on fit ce qu'il voulut. On fit sortir le malfaiteur des prisons du château de l'Ile où il était, et l'on envoya à ce prince un petit tonneau de malvoisie[1].

Quoique Antoine Champion fût évêque de Genève depuis près de deux ans, il n'avait pourtant pas encore fait son entrée solen-

[1] R. C., vol. 13, fos 73 et 76 (9, 26 et 27 avril 1493).

nelle en cette ville. Il résolut enfin de la faire au mois de mai de l'année 1493, et il en donna avis au Conseil. Là-dessus le Conseil ordonna de nettoyer les rues, et à chaque particulier, de parer le devant de sa maison de tapisseries et de feuillages. Il nomma aussi trois députés pour lui aller au-devant, et il ordonna que l'abbé ou le capitaine de la bourgeoisie, à la tête de la jeunesse de la ville, proprement équipée et sous les armes, iraient recevoir le prélat à un quart de lieue au-delà du pont d'Arve; que les syndics et les conseillers se rendraient à ce même pont et que là ils lui présenteraient les clefs de la ville; qu'on lui ferait un présent de dragées, de malvoisie et d'hypocras, outre un assortiment de vaisselle d'argent de la valeur de cinq cent vingt et huit florins, consistant en six tasses et une aiguière d'argent du poids de vingt et deux marcs. Le Conseil ordinaire ayant porté cette résolution dans le Conseil Général, elle y fut approuvée dans tous ses points[1]; et l'évêque étant arrivé peu de jours après [19 mai] et ayant été reçu avec les honneurs que je viens de marquer, il jura, selon la coutume, devant le grand autel de Saint-Pierre et entre les mains des syndics, de faire observer religieusement les Franchises[2].

Ce prélat, après son entrée[1], témoigna quelque zèle pour la réformation de l'Église et du clergé. Pour en venir à bout, il fit tenir un synode à Genève, dans lequel les ordonnances et les constitutions des évêques furent revues et corrigées, et, pour en faciliter la lecture à tout le monde, elles furent imprimées sous le titre de : *Constitutiones synodales episcopatus Genevensis*[3]. Ce fut sur la fin de l'année 1493[4]. Pour donner au lecteur quelque idée de ces constitutions et du style dont elles étaient écrites, j'en transcrirai ici la préface[5]; ce que je ferai d'autant plus volontiers qu'elle est

[1] R. C., vol. 13, fos 79 vo, 80 et vo, 81 et vo, 84 vo (15, 16, 17 et 21 mai, 4 juin 1493). — Grenus, ouvr. cité, p. 75 et 76. (*Note des éditeurs.*)

[2] Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 62 dit Livre des Franchises, fo 61 vo. (*Note des éditeurs.*)

[3] Voy., sur cet imprimé, G. Favre, *Mélanges d'histoire littéraire*, Genève, 1856, 2 vol. in-8, t. II, p. 341-343. (*Note des éditeurs.*)

[4] Le synode fut réuni du 7 au 9 mai 1493. (*Note des éditeurs.*)

[5] Cette préface ou Avis se trouve, dans l'imprimé, au verso du feuillet de titre; ce feuillet manque dans l'exemplaire des *Constitutiones synodales* de la Bibliothèque publique de Genève; M. Th. Dufour a eu l'obligeance de collationner pour nous, d'après un autre exemplaire, ce texte que Gautier avait copié dans le *Citadin de Genève*, éd. citée, p. 80. (*Note des éditeurs.*)

conçue d'une manière grave et que les pensées en sont pleines de piété :

« Non est indecens, ymo expedit secundum varietatem temporum, rerum et causarum, humana variari statuta, et sic constitutionibus perversorum coartari voluptates, ut appetitus noxii honestatis debite limites non excedant, sed quisque magis atque magis salutaribus proficeat incrementis. Propterea in hac sacra synodo, hodierno die celebrata, salubriter visum fuit Constitutiones sequentes, maturo et sano consilio editas digesteque ruminatas, in unum coaddunare. Et ne ignorantie pretextu, que crassa reputaretur, quis se valeat excusare, jusse sunt caracteribus imprimi, quo facilius unusquisque parvo et modico pretio sibi possit comparare. Et quia virtus in operatione consistit, et non qui auditor aut lector est verbi sed qui factor justificabitur, studeat unusquisque, quod scripto legerit, corde retinere et opere complere, ut moribus et vita interius et exterius reformati ceteris bene vivendi exemplar et nobis eternam beatitudinem comparemus. Amen. »

Mais si l'Église de Genève eut lieu de se louer de cet évêque à l'égard de sa conduite ecclésiastique, et de le regarder comme un bon pasteur, la Ville n'eut pas sujet d'en être contente et de le regarder comme un prince sous lequel elle put espérer de jouir d'un doux gouvernement. Antoine de Champion avait transféré la cour de l'official à Annecy, il y avait plus de deux ans, dans le temps que la ville de Genève, étant pleine des troupes du seigneur de Villeneuve il ne pouvait pas y venir sûrement. Et quoiqu'il eût été peu de temps après reconnu pour évêque, cependant il n'avait point voulu rendre à la Ville ce tribunal que les troubles précédens lui en avaient fait ôter, quelques instances qu'on lui en eût faites en diverses députations qu'on lui avait envoyées en Piémont où il était alors. Et même après que ce prélat eût fait son entrée dans Genève, où il y fut reçu avec tous les honneurs qu'il pouvait souhaiter comme nous venons de le voir, il ne voulut point donner cette satisfaction à la Ville. Ce ne fut qu'après des sollicitations qui durèrent plus d'un an depuis son entrée dans Genève, qu'il accorda enfin ce qu'on lui demandait, et sous de dures conditions, car il fallut lui faire un présent de quatre cents florins et lui laisser

lever un impôt auparavant inconnu : c'était de prendre les langues de toutes les bêtes que l'on tuait à la boucherie[1].

Pendant que ce prélat gouvernait l'Église de Genève, il y eut des particuliers qui prétendaient qu'on leur avait fait certaines injustices dans la Ville, et pour s'en venger, ils tenaient la campagne contre les Genevois, les attaquaient et les insultaient jusque dans les faubourgs, et s'étant allés plaindre à l'empereur Maximilien, ils obtinrent de ce prince une marque — c'est-à-dire des représailles — contre ceux de Genève ; mais la duchesse de Savoie, qui se mêla d'accommoder cette affaire, en vint heureusement à bout, de sorte qu'elle n'eut aucune suite[2].

Quoique non seulement l'évêque mais aussi tous les officiers épiscopaux jurassent l'observation des Franchises, cependant ils oubliaient assez souvent leurs engagemens. Amblard Goyet, vicaire, avait fait le serment accoutumé entre les mains des syndics, le 21 mars 1494[3]. Et cependant, la même année, les syndics ayant assemblé pour quelque affaire le Conseil Général, selon le droit qu'ils en avaient et la coutume, le vicaire s'y opposa, prétendant qu'ils ne pouvaient le faire sans sa permission. Mais le Conseil lui ayant fait représenter son droit et l'ayant sommé de tenir son serment, il n'insista pas davantage là-dessus[4].

L'année suivante [1495], l'évêque de Genève mourut en Piémont, le 29 de juin[5]. Quand il y avait quelque prince de la maison de Savoie qui pouvait remplir cet évêché, les ducs ne laissaient pas sortir de leur maison un si bon bénéfice. Aussi la duchesse de Savoie envoya-t-elle d'abord le maître d'hôtel du duc à Genève, qui présenta des lettres de cette princesse aux syndics, par lesquelles elle les priait de vouloir concourir avec elle pour faire avoir à Phi-

[1] Dès le 13 novembre 1491 (R. C., vol. 12, f° 111 v°) on trouve mentionnée dans le registre une officialité à Annecy. Les négociations auxquelles l'établissement de cette officialité donna lieu, durèrent pendant tout l'épiscopat de Champion. Voy. Archives de Genève, P. H., n°s 781, 784, 785 et R. C., *passim*. — Grenus, ouvr. cité, p. 72-76. (*Note des éditeurs.*)

[2] Bonivard, liv. II, chap. 11, t. I, p. 275) ; — Roset, ouvr. cité, liv. I, chap. 51, p. 53-54.

[3] R. C., vol. 13, f° 127. — Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, n° 62 dit Livre des Franchises, f° 61 v°.

[4] R. C., vol. 13, f° 158 v° (28 octobre 1494). — Grenus, ouvr. cité, p. 77. (*Note des éditeurs.*)

[5] R. C., vol. 13, f° 191 v° (1er juillet 1495).

lippe de Savoie, quatrième fils du comte de Bresse, qui n'avait alors que cinq ans, l'évêché de Genève[1]. Il était né, selon Guichenon[2], l'an 1490. Spon[3] donc, après les Annales[4], se trompe, quand il dit que le jeune prélat avait sept ans. Il se trompe encore grossièrement, quand il fait le duc Charles-Jean-Amé oncle de cet évêque. Si cet auteur se fût donné la peine de consulter Guichenon, il y aurait appris que bien loin que Charles fût oncle de l'évêque Philippe, il était son neveu à la mode de Bretagne.

Le Conseil répondit aux lettres de la duchesse que, bien loin de s'opposer à ce qu'elle souhaitait, il concourrait à lui donner cet agrément[5]. Je n'ai pas pu apprendre au juste de quelle manière ce jeune prince fut pourvu de l'évêché, si ce fut par l'élection du Chapitre, ou si la duchesse alla droit au pape, qui était alors Alexandre VI, pour lui faire approuver ce choix[6]. Je trouve seulement dans Bonivard[7] que, pendant que le siège fut vacant, cette princesse fit présenter des lettres qui ordonnaient que les biens de l'évêché seraient réduits entre ses mains, — les registres disent la même chose, — ce qui était contre le droit du Chapitre qui en avait toujours eu la garde dans de semblables circonstances; quoique pourtant le même auteur ajoute qu'il n'a point lu si ces lettres furent exécutées ou non. Roset[8] ne s'éloigne pas de cette pensée, quand il dit que la duchesse de Savoie et le comte de Bresse obtinrent pour le fils de ce dernier l'évêché de Genève, premièrement par requête, puis par autorité; et il y a beaucoup d'apparence que les formalités ordinaires y furent absolument négligées. Ce que cet auteur ajoute le fait assez sentir, lorsqu'il dit que la duchesse et le comte de Bresse faisaient alors ce qui leur plaisait dans Genève, ayant pour eux le cœur des citoyens, et l'élection du Chapitre n'étant plus d'aucun poids.

Ce jeune prince fut évêque de Genève jusqu'à l'année 1510

[1] R. C., vol. 13, f° 192 (3 juillet 1495). — Grenus, ouvr. cité, p. 78. — La lettre de la duchesse a été publiée par Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 356. (*Note des éditeurs.*)

[2] Ouvr. cité, p. 1051.

[3] Ouvr. cité, t. I, p. 100.

[4] Annales manuscrites.

[5] R. C., *ubi supra.*

[6] Voy. une lettre de Philippe de Bresse aux syndics du 1er juillet [1495], publiée par Galiffe, ouvr. cité, t. I, p. 306-307. (*Note des éditeurs.*)

[7] Liv. II, chap. 11 (t. I, p. 276).

[8] Ouvr. cité, liv. I, chap. 52, p. 54.

qu'il quitta l'état ecclésiastique, comme nous le dirons en son lieu, et c'est le même qui, s'étant marié dans la suite, fut la tige des ducs de Nemours en France. Au reste le pape, en approuvant son élection, lui donna pour administrateurs et gouverneurs Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, et Jean Orioli, évêque de Nice, lesquels prêtèrent dans la suite le serment ordinaire[1], entre les mains des syndics, de gouverner selon les Franchises.

L'évêque étant dans l'âge que nous avons dit, la duchesse crut qu'il ne lui serait pas difficile d'usurper sur les Genevois des droits considérables qui pourraient, dans la suite, les faire regarder comme sujets de la maison de Savoie. Elle écrivit des lettres qui furent lues en Conseil le 14 janvier 1496[2], par lesquelles elle prétendait les obliger à payer leur part des subsides auxquels tous les états de Savoie avaient été taxés. Mais le vicaire de l'évêque, le Chapitre et le Conseil ayant écrit là-dessus au comte de Bresse, père de l'évêque, pour le prier d'intercéder pour eux auprès de la duchesse et lui faire voir que les Genevois n'étaient obligés de payer aucun subside, ils obtinrent, après plusieurs délais, leur demande, mais ce fut à force de présens faits aux courtisans que Bonivard[3] appelle « mignons de cour. »

Le comte de Bresse avait un fils naturel que l'on appelait le Bâtard René de Savoie. Nous aurons occasion de parler amplement de lui ci-après. Ce René ayant prié les Genevois de lui prêter de l'artillerie pour le servir dans une expédition que son père faisait contre le comte de la Chambre, avec qui il était en guerre, et cette artillerie lui ayant été refusée, il en conçut un grand chagrin, il médita de se venger et témoigna, en diverses occasions, son ressentiment, comme nous le dirons dans la suite.

Le jeune duc Charles-Jean-Amé étant venu à mourir au mois d'avril 1496, le plus proche à lui succéder fut son grand oncle Phi-

[1] 17 septembre 1497. Archives de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 62 dit Livre des Franchises, fº 65. — Pour les dernières années du XVe siècle, Gautier a eu comme source presque unique les *Chroniques* de Bonivard (l. II, chap. 12-14, t. I, p. 276-290), car, lorsqu'il écrivait, les registres du Conseil manquaient de février 1496 à décembre 1501 ; dès lors ces registres ont été retrouvés pour la période de février 1496 à février 1499. (*Note des éditeurs.*)

[2] R. C., vol. 13, fº 213.

[3] Liv. II, chap. 12 (t. I, p. 277).

lippe, comte de Bresse. Il était fils du duc Louis et frère d'Amé-le-Bienheureux, grand-père de Charles-Jean-Amé. Ce prince était alors âgé de cinquante huit ans et il ne s'attendait point à parvenir à la couronne de Savoie, après avoir vu régner avant lui son frère et trois de ses neveux.

Bonivard[1] et Roset[2] racontent qu'on lui fit une réception magnifique à Genève, ce qui ne l'empêcha pas de renouveler la demande des subsides, laquelle on éluda, comme on avait fait les précédentes, moyennant un présent considérable que l'on fit à celui de ses courtisans qui avait le plus d'ascendant sur le duc ; Bonivard le nomme le seigneur de Châteauvieux.

Les Genevois avaient toujours à cœur la perte de leurs foires. Ils avaient fait de temps en temps diverses tentatives pour les ravoir, mais sans beaucoup de succès, comme nous l'avons vu ci-devant. Ils ne furent pas plus heureux cette année-ci, quoiqu'ils obtinssent du duc Philippe qu'il donnerait un sauf-conduit à tous les marchands qui passeraient par ses états pour venir aux foires de Genève après qu'ils auraient été à celles de Lyon, et qu'il défendît aussi à ses sujets d'aller ailleurs aux foires que dans la même ville[3], à quoi le roi de France avait donné son consentement. Le rétablissement de ces foires, qui fut publié le 27 d'octobre de l'année 1496, n'eut pourtant aucun lieu. Cependant, comme il avait fallu faire de grandes dépenses pour le solliciter et l'obtenir, on fut obligé de mettre de nouvelles impositions sur le vin et sur le sel.

Le duc Philippe ne jouit pas longtemps de sa dignité. Étant tombé malade à Turin, il se fit porter à Chambéry et y mourut le 7 novembre 1497[4], et non pas en 1496 comme le dit Roset, de sorte qu'il ne régna qu'un an et demi. Ce prince eut entre autres enfants Philibert dit le Beau, qui lui succéda à l'âge de dix et sept ans, Louise de Savoie, mariée au comte d'Angoulême et mère de François Ier, roi de France, Charles III, qui fut duc de Savoie après Philibert, et Philippe, évêque de Genève, dont nous avons déjà parlé.

[1] Liv. II, chap. 12 (t. 1, p. 278).
[2] Ouvr. cité, liv. I, chap. 53, p. 54.
[3] Voy. les actes du 14 juin 1496 et du 1er février 1497, Archives de Genève, P. H., nos 796 et 800.
[4] Guichenon, ouvr. cité, p. 597.

Aussitôt après que Philibert fût monté sur le trône, les syndics et le Conseil de Genève lui envoyèrent deux députés, Adrien Guat et Claude de Châteauneuf, pour lui demander la confirmation du rétablissement des foires; et le duc, de son côté, envoya aussi un commissaire à Genève pour presser de nouveau l'affaire des subsides. Mais les Genevois ayant fait voir qu'ils n'étaient point obligés de les payer, l'affaire en demeura là. Comme le duc Philibert aimait beaucoup le séjour de Genève, où il résida très souvent pendant qu'il fut sur le trône de Savoie, ce qui fait que les affaires de Genève sont un peu mêlées avec celles de ce prince, il est bon de dire un mot de son génie et de son caractère.

Philibert de Savoie était un des princes les mieux faits de son temps, et fort propre à tous les exercices qui conviennent à un prince de cette qualité. Bonivard[1] dit qu'il était un des beaux hommes qui fussent alors. Il était d'un très bon naturel, doux, généreux, n'aimant à chagriner personne et ne prêtant point l'oreille à ceux qui voulaient rendre de mauvais offices aux autres. Il ne faisait aucune affaire de quelque importance qu'il ne consultât son conseil. Il fut un prince paisible, quoiqu'il eût toute la valeur et les qualités nécessaires pour réussir dans les exploits militaires. Mais, d'un autre côté, on lui reproche d'avoir trop aimé ses plaisirs et de s'être laissé gouverner par ses courtisans, entre lesquels celui qui avait le plus de part dans les affaires et le plus grand crédit fut René de Savoie, son frère bâtard, duquel nous avons déjà parlé ci-devant et qu'il fit lieutenant général de ses états. Il fut légitimé de Savoie et eut le titre de comte de Villars, qui était une terre en Bresse que le duc son frère lui donna en apanage.

Ce Bâtard s'était si bien emparé de l'esprit de son maître, si l'on en doit croire Bonivard[2], que le duc n'était duc que de nom,

[1] Liv. II, chap. 13 (t. I, p. 284-286). — Guichenon, ouvr. cité, p. 608 et suiv.

[2] Liv. II, chap. 13 (t. I, p. 282-283) : « Le Duc Philibert naymoit pas mieulx Geneue que ses predecesseurs et successeurs, et si lont aymée, ce na pas este pour le prouffit dicelle, mais pour le leur, comme le friant ayme le chappon, voir lengresse, mais cest pour le manger. Aussy faisoit le Duc Philibert ou son Conseil, mesmement son frere bastardt qui le gouuernoit, car le Duc estoit ieune et volage, et ne se soucioit gueres fors de sesbattre. Mais le Bastardt estoit ung fin galand qui scauoit bien plumer loye, et cherchoit iournellement damasser argent pour luy, soubz le nom de son frere, et aussi daccroistre son estat, car le Duc nauoit que le tiltre ducal, le gouuernement et prouffit estoit entre les mains du Bastardt. »

l'autre ayant toute l'autorité et même le profit, car il était avare, et il n'eut pas de peine à s'amasser de grands trésors, le prince ayant autant de confiance qu'il en avait en lui. Comme René fut disgrâcié, ainsi que nous le dirons ci-après, et qu'il avait fait mille maux à la ville de Genève, il n'est pas impossible que Bonivard n'ait outré les choses à son égard. Guichenon dit[1], dans la vie du duc Philibert, que Marguerite d'Autriche, qui fut dans la suite épouse de ce prince, rendit le Bâtard René odieux à son mari en faisant passer sa conduite pour une tyrannie, sa prévoyance pour des pratiques dangereuses et sa grande autorité pour un partage de l'État, et qu'elle lui rendit ses mauvais offices en haine de ce qu'il avait le cœur porté pour la France que cette princesse haïssait extrêmement, à cause de l'injure qu'elle y avait reçue du roi Charles VIII qui l'avait renvoyée, après qu'elle lui avait été promise, pour épouser l'héritière de Bretagne.

Quoi qu'il en soit, le Bâtard René causa beaucoup d'inquiétude à la ville de Genève par les entreprises qu'il fit sur les libertés du peuple, comme nous le dirons bientôt. Les syndics, d'un autre côté, faisaient tout ce qui dépendait d'eux pour les conserver. Dans le Conseil Général qui se tint pour l'élection des syndics le dimanche 4 février de l'année 1498, l'on proposa diverses choses concernant le bien public, et entre autres que, comme l'on était souvent inquiété sur l'affaire des subsides, il ne fallait rien négliger pour se faire des amis dans la cour de Savoie, qui y soutinssent dans l'occasion les intérêts de la Ville; qu'il fallait faire la même chose pour se maintenir dans le privilège que l'on avait obtenu depuis peu sur le rétablissement des foires; que, comme René de Savoie y avait contribué par le crédit qu'il avait non seulement dans la cour de France mais aussi dans celle de Savoie, il était de la bonne politique de lui faire quelque présent considérable; que les officiers ducaux donnant diverses atteintes à la juridiction épiscopale, il était nécessaire d'employer le crédit des amis que l'on avait auprès du prince pour le leur faire défendre, et qu'enfin, pour gagner son amitié, il fallait lui faire, lorsqu'il viendrait à Genève, l'entrée la plus magnifique qu'il serait possible.

[1] Ouvr. cité, p. 1099.

Ces propositions furent toutes approuvées, et le Conseil Général s'en remit entièrement, pour l'exécution, à la prudence du Conseil ordinaire et de celui des Cinquante, lesquels trouvèrent à propos de faire un présent de deux mille sept cents florins au Bâtard, et un de trois cents à Aymon de Montfalcon, administrateur de l'évêché, pour les porter à faire leurs efforts pour obtenir que la ville de Genève ne fût plus inquiétée au sujet des subsides, qu'elle conservât les foires et que les lettres ducales ne fussent point exécutées, au pont d'Arve ni à la Croix de Cornavin, contre les citoyens. Et l'on suivit en cela le sentiment d'André Guat qui avait été député à la cour de Turin pour la confirmation du privilège des foires, au mois de novembre précédent, comme nous l'avons déjà dit. Et comme il avait rapporté que le Bâtard lui avait fait entendre que tout serait heureusement terminé si l'on envoyait quelques personnes à Chambéry, bien instruites des droits de la Ville, avec des copies vidimées de ces droits, pour conférer avec des commissaires de la part du duc, l'on donna cette commission au chanoine de Filly et à Jean Desplans, ancien syndic.

Bonivard[1], de qui j'ai tiré ce récit, dit qu'il n'a pu apprendre quel fut le succès de cette négociation qui traîna assez en longueur par l'artifice du Bâtard, lequel, pour s'attirer de nouveaux présens, renvoyait la décision des affaires le plus qu'il pouvait, comme je le trouve dans Roset[2]. Cependant, il y a quelque apparence qu'elles furent finies avant la fin de l'année, et l'indépendance de la ville de Genève des ducs de Savoie reconnue, puisque le duc Philibert, après avoir fait son entrée solennelle dans la ville, se pourvut à Aymon de Montfalcon, qui se qualifie prince et administrateur de l'Église de Genève tant dans le spirituel que dans le temporel, pour obtenir la permission de faire rendre la justice à ses sujets par son conseil pendant le séjour qu'il devait faire à Genève, ce que l'administrateur lui accorda, à la réserve du pouvoir d'infliger la peine capitale. Et le lieu où l'on permit à ce prince de tenir son conseil fut sous la halle devant la Maison de Ville. L'on a encore les lettres par lesquelles le duc Philibert reconnaît que c'est par la

[1] Liv. II, chap. 12 (t. I, p. 280-282).

[2] Ouvr. cité, liv. I, chap. 55, p. 55-56.

pure grâce de l'administrateur, agissant au nom de l'évêque de Genève, qu'il a obtenu cette permission[1], de la même manière qu'avaient fait en semblable occasion plusieurs de ses prédécesseurs. Roset ajoute qu'il se déporta alors de toute prétention à la principauté de Genève, ce qui faisait avoir aux personnes les plus âgées de celles qui vivaient du temps que cet auteur écrivait son Histoire, qui se souvenaient encore d'avoir vu le duc Philibert, la mémoire de ce prince en une singulière recommandation.

Cependant, quoique la cour de Savoie fît de semblables déclarations, ce n'était pas dans un dessein sérieux de ne point enfreindre les privilèges et les libertés de la Ville, comme la suite de cette Histoire le fera voir. En effet, peu de temps après la déclaration dont je viens de parler, un officier du duc de Savoie fit prendre dans la ville Pierre Lévrier, citoyen de Genève, et le fit mener prisonnier dans le château de l'Ile. Il est vrai que, sur la plainte que le procureur fiscal et les syndics en firent au Bâtard, le prisonnier fut aussitôt élargi et ramené au lieu où il avait été pris[2]. Mais, quoique l'attentat eût été en quelque manière réparé par là, il n'en était pas moins vrai que la cour de Savoie était peu scrupuleuse à ne pas violer les droits de l'Église et de la Ville, quoiqu'elle se fût engagée tant de fois et d'une manière si solennelle à ne le pas faire.

Le Bâtard, cependant, souhaitait avec passion de faire passer la ville de Genève sous la domination du duc son frère[3]. Il n'épargnait ni caresses ni promesses pour en venir à bout. Comme les citoyens avaient toujours fort à cœur le rétablissement des foires, lequel n'avait point encore été exécuté depuis la déclaration qui en avait été faite le 27 octobre 1496, de laquelle nous avons parlé ci-devant[4], il faisait entendre à ceux d'entre eux qui avaient le plus de crédit que ce rétablissement tant souhaité ne dépendait que de la complaisance que voudrait bien avoir la Ville pour son Altesse, de lui accorder quelque supériorité. Il ne cessait même de cabaler de tous côtés pour venir à bout de ce dessein. Mais toute son intri-

[1] Les lettres de l'administrateur et du duc sont publiées dans Spon, ouvr. cité, t. II, p. 174, Preuves, nº LVIII. (*Note des éditeurs.*)

[2] Savion, *Annales*, éd. citée, p. 36. — Voy. un acte du 25 mai 1498, Archives de Genève, P. H., nº 807. (*Note des éditeurs.*)

[3] Bonivard, liv. II, chap. 14 (t. I, p. 287).

[4] P. 454.

gue fut inutile. On fut ferme à rejeter une proposition qui avait toujours été extrêmement odieuse, et cependant, pour ne pas encourir la disgrâce de René et pour l'engager à continuer de servir la Ville dans le rétablissement des foires, on lui faisait présens sur présens, à quoi l'on dépensait le plus clair et la plus grande partie des revenus publics.

Bonivard[1] raconte que ce prince avait fait une maîtresse dans Genève, qui avait beaucoup d'ascendant sur son esprit et qui le gouvernait même en quelque manière, de sorte, ajoute cet auteur, qu'on pouvait dire que le Bâtard gouvernait tout le pays de son maître et, cette dame gouvernant le gouverneur, elle était elle-même la maîtresse et la distributrice des grâces ; ce qui ne fut pas inutile aux Genevois, ses concitoyens, dont plusieurs furent avancés à des charges importantes et avantageuses par le moyen de cette dame.

[1] Liv. II, chap. 13 (t. I, p. 285-286).

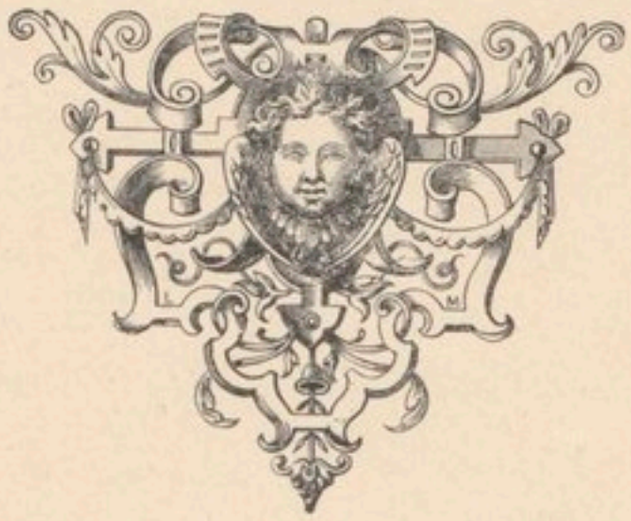

ADDITIONS

Pages

48, n. 1. *Ajoutez :* (*Note des éditeurs.*)

51, n. 2. *Ajoutez :* H.-J. Gosse, ouvr. cité, p. 19 et suiv.

66. *Ajoutez en note :* Sur la fondation de Saint-Pierre par Gontran, voy. H.-J. Gosse, ouvr. cité, p. 29 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

73. *Ajoutez en note :* Sur les noms de Genève, voy. une note d'Éd. Mallet, dans M. D. G., t. I, 2me partie, p. 139 n. 5. (*Note des éditeurs.*)

85, n. 1. *Ajoutez :* F. Mugnier, *Répertoire des titres et documents divers relatifs à l'ancien comté de Genève et Genevois,* dans les *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* t. XXX, 1891, p. 1-103.

141, n. 1. *Ajoutez :* (*Note des éditeurs.*)

149, n. 2. *Ajoutez :* Voy. aussi, sur cet épiscopat, Éd. Mallet, dans M. D. G., t. I, 2me partie, p. 8-19. (*Note des éditeurs.*)

261. *Ajoutez en note :* Sur l'enceinte de Marcossey, voy. J.-E. Massé, *Essai historique sur les diverses enceintes et fortifications de la ville de Genève,* Genève, 1846, in-8, p. 10-21.

TABLE

	Pages
Commission d'initiative	V
Comité de publication	V
Liste des souscripteurs	VII
Abréviations	X
Préface des éditeurs	XI
L'œuvre historique de J.-A. Gautier	XVII

Dédicace	1
Préface	3
Liste des évêques de Genève	17
Livre I (des origines à l'année 1315)	21
Livre II (1315-1499)	213
Additions	460

SIGILLVM · GEBEHARDVS · MAGNVS · VNIVERSITATIS · CHVRIENSIS

XII 15